CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION

DOCUMENT FINAL

Partie III

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES ET PROCÈS-VERBAUX

New York, 1996

NOTE

Le document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation se compose de trois parties :

I. Organisation et travaux de la Conférence [NPT/CONF.1995/32 (Partie I)]

II. Documents de la Conférence [NPT/CONF.1995/32 (Partie II)]

III. Comptes rendus analytiques et procès-verbaux [NPT/CONF.1995/32 (Partie III)]

Partie III

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES ET PROCÈS-VERBAUX

TABLE DES MATIÈRES

Page

SÉANCES PLÉNIÈRES : COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 14e SÉANCES ET PROCÈS-VERBAUX DES 15e À 19e SÉANCES

1re séance 3

Ouverture de la Conférence par le Président du Comité préparatoire à sa quatrième session (point 1 de l'ordre du jour)

Élection du Président de la conférence (point 2 de l'ordre du jour)

Déclaration du Président de la Conférence (point 3 de l'ordre du jour)

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (point 4 de l'ordre du jour)

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 5 de l'ordre du jour)

Adoption du règlement intérieur (point 7 de l'ordre du jour)

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (point 8 de l'ordre du jour)

Élection des vice-présidents (point 9 de l'ordre du jour)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 10 de l'ordre du jour)

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence (point 11 de l'ordre du jour)

Adoption de l'ordre du jour (point 12 de l'ordre du jour)

2e séance 13

Débat général (point 15 de l'ordre du jour)

3e séance 27

Octroi du statut d'observateur à Cuba

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

Page

4e séance 56

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (point 8 de l'ordre du jour) [fin]

Élection des vice-présidents (point 9 de l'ordre du jour) [fin]

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 10 de l'ordre du jour) [suite]

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

5e séance 69

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

6e séance 89

Témoignage de sympathie à l'occasion de l'attentat d'Oklahoma City (États-Unis d'Amérique)

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

7e séance 98

Témoignage de sympathie à l'occasion de l'attentat d'Oklahoma City (États-Unis)

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

8e séance 113

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

Élection des vice-présidents (point 9 de l'ordre du jour) [fin]

Octroi du statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge

9e séance 121

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

10e séance 136

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

11e séance 149

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

12e séance 163

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

Page

13e séance 171

Débat général (point 15 de l'ordre du jour) [fin]

14e séance 183

Rapport des grandes commissions (point 18 de l'ordre du jour)

Autres questions (point 21 de l'ordre du jour)

15e séance 187

Présentation du rapport de la Grande Commission I (point 18 de l'ordre du jour) [suite]

Organisation des travaux

16e séance 190

Octroi du statut d'observateur à l'Organisation de la Conférence islamique

Adoption du règlement intérieur (point 7 de l'ordre du jour) [fin]

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (point 14 de l'ordre du jour)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 10 de l'ordre du jour) [fin]

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Organisation des travaux (fin)

17e séance 195

Examen des propositions présentées à la Conférence et décisions à leur sujet (point 19 de l'ordre du jour)

18e séance 215

Examen des propositions présentées à la Conférence et décisions à leur sujet (point 19 de l'ordre du jour) [fin]

19e séance 228

Déclaration du Président

Adoption du rapport du Comité de rédaction et du Document final (point 20 de l'ordre du jour)

Achèvement des travaux de la Conférence

Déclaration du Président

Clôture de la Conférence

Page

GRANDE COMMISSION I : COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 12e SÉANCES

1re séance 253

Programme de travail

Échange de vues

2e séance 261

Échange de vues (fin)

3e séance 278

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour)

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

i) Articles premier et II et premier à troisième alinéas du préambule

4e séance 287

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

i) Articles premier et II et premier à troisième alinéas du préambule

5e séance 295

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule

6e séance 302

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule

Page

7e séance 311

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule

8e séance 312

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

i) Articles premier et II et premier à troisième alinéas du préambule

ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule

9e séance 315

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

i) Articles premier et II et premier à troisième alinéas du préambule

ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule

iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions énumérées aux alinéas a) et b)

10e séance 317

Déclaration du Président de la Conférence

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

i) Articles premier et II et premier à troisième alinéas du préambule

b) Garanties de sécurité

Page

11e séance 319

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales

i) Articles premier et II et premier à troisième alinéas du préambule

ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule

iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions énumérées aux alinéas a) et b)

12e séance 321

Adoption du projet de rapport de la Grande Commission I

Clôture des travaux de la Grande Commission I

GRANDE COMMISSION II : COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 10e SÉANCES

1re séance 331

Programme de travail

Échange de vues

2e séance 341

Conférence du représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Échange de vues (suite)

3e séance 350

Échange de vues (fin)

4e séance 366

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour)

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires

Examen des documents de travail

Page

5e séance 375

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires

i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule

6e séance 387

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires : examen de documents de travail

i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule

....

iii) Article VII

7e séance 394

Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à promouvoir une acceptation plus large du Traité (point 17 de l'ordre du jour)

8e séance 397

Examen de divers documents de travail traitant de questions relevant de l'article III du Traité

9e séance 400

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII (point 16 de l'ordre du jour) [fin]

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires : examen de documents de travail

i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule

Questions diverses

Page

10e séance 408

Adoption du projet de rapport de la Grande Commission II

GRANDE COMMISSION III : COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 6e SÉANCES

1re séance 413

Organisation des travaux

Échange de vues

2e séance 422

Échange de vues (suite)

3e séance 438

Échange de vues (fin)

4e séance 449

Récapitulation des travaux

5e séance 450

Article IV et questions connexes

Projet de rapport de la Grande Commission III

6e séance 452

Examen et adoption du projet de rapport de la Grande Commission III

Clôture des travaux de la Grande Commission III

Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/32 (Partie III)
NPT/CONF.1995/SR.1-14, PV.15-19

FRANÇAIS
Original : anglais/français

CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION

SÉANCES PLÉNIÈRES

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 14e SÉANCES ET PROCÈS-VERBAUX DES 15e À 19e SÉANCES

Tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 17 avril au 12 mai 1995

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

NPT/CONF.1995/SR.1

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1re SÉANCE

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 avril 1995 à 15 heures

Président provisoire : M. PATOKALLIO (Finlande)

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 25.

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE À SA QUATRIÈME SESSION (point 1 de l'ordre du jour)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, convoquée conformément au paragraphe 3 de l'article VIII et du paragraphe 2 de l'article X du Traité et à la résolution 47/52 A de l'Assemblée générale.

2. La Conférence est chargée à la fois d'examiner le fonctionnement du Traité et de se prononcer au sujet de sa prorogation. Ces deux tâches sont extrêmement importantes pour le renforcement de la paix de la sécurité internationales. En ce qui concerne la prorogation du Traité, la Conférence a une responsabilité à assumer non seulement à l'égard de la présente génération, mais aussi à l'égard des futures générations.

3. Conformément à la pratique suivie lors des conférences antérieures, le Président provisoire présente le rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.1995/1), adopté le 27 janvier 1995. Le Comité a tenu quatre sessions entre mai 1993 et janvier 1995 et 150 États parties au Traité ont participé aux travaux de l'une ou de plusieurs sessions. Cela signifie que 48 États parties supplémentaires ont participé aux travaux par rapport au nombre de participants à la phase préparatoire de la quatrième Conférence d'examen.

4. Il a été décidé que le Président du groupe de travail du règlement intérieur poursuivrait ses consultations afin d'achever la mise au point dudit règlement. Selon la décision prise lors des consultations, le nombre des vice-présidents de la Conférence sera porté de 26 à 34, étant entendu que cela ne saurait constituer un précédent. Les articles 5 et 8 du règlement intérieur provisoire ont donc été modifiés en conséquence. S'agissant de l'article 28.3, seul article qui n'a pu faire l'objet d'un consensus, le groupe de travail a éclairci un certain nombre de questions; toutefois, les consultations doivent se poursuivre au sujet de quelques points avant de parvenir à un texte définitif. On s'accorde, semble-t-il, à considérer que la Conférence devrait décider d'appliquer le règlement intérieur à titre provisoire en attendant qu'il soit adopté et le Président de la Conférence devrait être prié de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un consensus sur l'article 28.3 f) et de faire rapport à la Conférence au plus tard le mercredi 26 avril à 10 heures.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE (point 2 de l'ordre du jour)

5. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE dit que, à sa deuxième session en janvier 1994, le Comité préparatoire avait décidé de recommander à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 d'élire M. Jayantha Dhanapala (Sri Lanka) président.

6. M. Dhanapala (Sri Lanka) est élu président de la Conférence par acclamation.

7. M. Dhanapala (Sri Lanka) prend la présidence.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE (point 3 de l'ordre du jour)

8. Le PRÉSIDENT donne lecture d'un message du Président du Sri Lanka et rend hommage à tous ceux qui, au sein ou en dehors des gouvernements des États parties, se sont employés au cours des 25 dernières années à renforcer le Traité de diverses manières et à porter à 178 le nombre des États parties, soit près de 96 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il se félicite de l'adhésion de nouveaux États au Traité, de celle de l'Afrique du Sud en particulier, et souligne l'appui très précieux qu'a apporté l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (Agence internationale de l'énergie atomique).

9. La guerre froide ayant pris fin, le monde espérait que la sécurité collective pourrait être assurée et que les objectifs de la Charte des Nations Unies pourraient être atteints. Ce qu'il a connu, en fait, c'est la guerre du Golfe, les combats dans les Balkans et la poursuite de conflits fratricides dans diverses régions.

10. Assurer le maintien de la paix et de la sécurité est devenu une tâche plus complexe que jamais. Les menaces d'agression sont liées aux aspects non militaires de la sécurité. Des groupes subnationaux et transnationaux, voire même des individus, sont maintenant capables de déstabiliser le monde. Les atteintes à la paix mondiale et à la sécurité nationale et internationale revêtent des formes non classiques et émanent de diverses sources.

11. La menace de l'emploi d'armes de destruction massive constitue le principal danger pour l'humanité. Bien que les armes nucléaires dont l'emploi a causé d'innombrables victimes et des destruction sans précédent à la fin de la seconde guerre mondiale existent toujours, le régime institué par le Traité sur la non-prolifération a empêché leur prolifération horizontale. La Conférence va permettre de consolider ce régime et de proroger le Traité; les participants se prononceront ainsi contre la possession et l'utilisation par tous les États d'armes nucléaires. La déclaration faite par les quatre États dotés d'armes nucléaires, le 5 avril 1995, à la Conférence du désarmement, ainsi que la politique bien connue de la Chine à cet égard, pourrait servir de base aux travaux.

12. Au cours des dernières années, des progrès importants ont été faits en matière de désarmement nucléaire. Pour la première fois dans l'histoire, la destruction de missiles nucléaires a fait suite à l'arrêt de la course aux armements nucléaires. Les traités suivants conclus entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à savoir le Traité sur l'élimination des missiles à courte portée et à portée intermédiaire (FNI), le Traité sur la réduction et la limitation des armes offensives stratégiques (START I) et le Traité sur la réduction des armes offensives stratégiques (START II) ont marqué d'importants jalons sur la voie du désarmement nucléaire complet. Le traité d'interdiction complète des essais et le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires seront négociés dans la cadre de la Conférence du désarmement à Genève. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constitue un pas dans la bonne direction en ce qui concerne les garanties de sécurité que demandent les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.

13. À l'aube du XXIe siècle, le régime du Traité visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires doit être logiquement prorogé. Il faut également faire face à de nouveaux défis, notamment la contrebande d'armes

nucléaires et la dislocation d'États dotés d'armes nucléaires. Il est essentiel de ne laisser planer aucun doute en ce qui concerne l'objectif du désarmement nucléaire et que la clarté des intentions préside aux délibérations de la Conférence afin que sa décision de proroger le Traité soit placée dans son véritable contexte - consolider les acquis sur la voie de l'interdiction des armes les plus abominables que l'humanité ait inventées.

14. M. CHRISTOPHER (États-Unis d'Amérique) souhaite, au nom du pays hôte, la bienvenue aux participants à la Conférence. Peu d'accords incarnent mieux les principes qui guident l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. La force collective du Traité constitue un excellent exemple de ce que les nations peuvent faire pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

15. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien l'un des traités les plus importants qui aient été jamais conclus. Bien que l'on ne puisse quantifier ce qu'il a permis d'éviter - qu'il s'agisse de la fabrication d'armes, du détournement de matières fissiles et de la prévention de guerres - ses résultats n'en sont pas moins impressionnants. Depuis son entrée en vigueur, le Traité a permis de limiter à un nombre beaucoup moins important qu'initialement prévu les États dotés d'armes nucléaires, d'inspirer confiance aux nations non dotées d'armes nucléaires et de réduire le risque de guerre nucléaire. Cet instrument a contribué à accélérer le désarmement nucléaire, à renforcer la sécurité régionale, à promouvoir l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire et a servi de fondement aux efforts que la communauté internationale a déployés en vue de mettre fin à la prolifération de toutes les armes de destruction massive.

16. En raison de son objectif et de l'efficacité des mesures proposées, le Traité a recueilli le plus grand nombre d'adhésions qu'aucun autre accord international de désarmement. Il a assuré la sécurité des États dotés d'armes nucléaires comme des autres États. La communauté internationale a pris d'importantes mesures en vue de minimiser la menace de l'emploi d'armes nucléaires et le nombre de zones dénucléarisées augmente. Les arsenaux nucléaires des deux anciens adversaires de la guerre froide sont en train d'être réduits de près des deux tiers et les négociations touchant la conclusion d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires et la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires progressent.

17. L'objectif du Traité est d'assurer la sécurité de tous les États et non de protéger le monopole de quelques États dotés d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à poursuivre les négociations en vue d'atteindre l'objectif ultime et qui est le désarmement nucléaire. Le Traité permet d'assurer les partenaires qui, en faisant preuve de sagesse et de clairvoyance, sont devenus parties au Traité que leurs intérêts en matière de sécurité continuent d'être protégés.

18. La sécurité que le Traité a contribué à assurer doit être constamment renforcée. Si le risque d'une guerre nucléaire mondiale s'est estompé, la menace de prolifération des armes nucléaires demeure. Les membres de la communauté internationale doivent faire face ensemble à cette menace.

19. M. IBRAHIM (Indonésie), parlant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité, note que ces États attachent une grande importance à la Conférence qui offre une occasion unique d'évaluer le fonctionnement du Traité au cours des 25 dernières années et de renforcer tous les aspects du régime institué en vue de parvenir à l'élimination des armes nucléaires, de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et une adhésion universelle au Traité. À cet égard, la Conférence décidera, en se fondant sur un examen attentif et une évaluation réaliste des obligations et responsabilités de toutes les Parties, s'il convient de proroger le Traité. Les pays non alignés participant à la Conférence

n'épargneront aucun effort pour coopérer avec le Président et les délégations afin d'assurer le succès des travaux.

20. M. GORITA (Roumanie), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale parties au Traité, fait observer que les travaux de la Conférence retiennent l'attention de la communauté internationale et que ses résultats auront une incidence particulière sur la stabilité, la paix et la sécurité internationales. Le représentant de la Roumanie rend hommage aux délégations qui ont éminemment contribué à mener à bien le processus préparatoire, en particulier aux Présidents du Comité préparatoire lors de ses quatre sessions. Le Groupe des États d'Europe orientale partage l'optimisme du Secrétaire d'État des États-Unis et souhaite que ses espoirs se concrétisent.

21. Sir Michael WESTON (Royaume-Uni), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Europe occidentale, félicite le Président de son élection et remercie tous ceux qui ont contribué au succès du processus préparatoire, en particulier les Présidents du Comité préparatoire lors de ses quatre sessions. Il remercie également le Secrétaire d'État des États-Unis de ses paroles de bienvenue et de sa déclaration.

22. M. LI (Chine) se félicite que le Président de la Conférence représente un pays non aligné et espère qu'un esprit de coopération, de confiance mutuelle et de respect présidera aux délibérations.

ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 4 de l'ordre du jour)

23. M. BOUTROS-GHALI (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) dit que la Conférence pourrait ouvrir la voie à une nouvelle conception des relations internationales, dépassant le cadre du désarmement, pour déboucher sur une amélioration de la coopération entre les États pour tout un éventail de questions allant du développement à la sécurité internationale. Il convient de relever que cette conférence coïncide avec la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. En forgeant une stratégie commune sur la non-prolifération, les États parties contribueront à définir l'avenir de la coopération internationale.

24. Vint-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, on peut aujourd'hui faire un bilan remarquablement positif. Le monde est devenu plus sûr, grâce à la création de mécanismes pour appuyer le contrôle et les garanties en matière nucléaire, mener à bien la destruction des armes nucléaires et interdire les essais. Le Traité compte davantage d'États parties qu'aucun autre accord international de réduction des armements et de désarmement; l'universalité est à portée de main.

25. Toutefois, à certains égards, la situation internationale est de plus en plus dangereuse. Certains États, bien qu'ils aient ratifié le Traité, essaient de se procurer les matières et la technologie nécessaires pour la fabrication d'armes de destruction de massive et notamment d'armes nucléaires. Il serait tragique que la fin de la dissuasion nucléaire marque le début d'une prolifération de la menace nucléaire.

26. Nous prenons aujourd'hui la mesure d'une autre menace terrifiante liée à la possession d'armes de destruction massive non plus par des États, mais par des groupes terroristes. La contrebande de matières nucléaires est devenue une réalité inquiétante. Des matières hautement fissiles pourraient se retrouver entre les mains de gens qui ne reconnaissent aucune autorité nationale ou internationale.

27. Il est clair que tous les éléments du régime de non-prolifération sont liés entre eux : le Traité, l'interdiction des armes chimiques, l'interdiction

des armes biologiques et des armes à toxines et les efforts de limitation des armements classiques. Il est indispensable de renforcer, au moyen de mécanismes de coopération, les garanties pour la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, de faire progresser le désarmement nucléaire et de résoudre les problèmes liés à l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

28. Le problème des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires n'est pas encore résolu. Toutefois, M. Boutros-Ghali rappelle que le Conseil de sécurité a récemment adopté la résolution 984 (1995) qui traite de cette question.

29. En matière de désarmement, on peut saluer des succès considérables : des milliers de missiles de courte et moyenne portée ont été éliminés et toute une catégorie de systèmes d'armement a été mise hors service. Des milliers d'armes nucléaires tactiques ont également été retirées et démantelées. Les Parties aux deux traités START sont convenues de retirer plus de 17 000 armes nucléaires montées sur des missiles et des bombardiers. Par ailleurs, on a trouvé des solutions pour régler le problème que pose la présence d'armes nucléaires sur le territoire d'États issus de l'ex-Union soviétique. Dans le cadre de la Conférence du désarmement, l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais fait des progrès et le Secrétaire général prie instamment les Parties aux négociations de tenir compte du fait que la communauté internationale souhaite qu'un traité soit rapidement conclu. La Conférence du désarmement a créé un comité spécial chargé de négocier un arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes; cela apporterait une contribution majeure à la mise en oeuvre de l'article VI du Traité.

30. Le transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques continue de susciter des préoccupations tant parmi les fournisseurs que parmi les clients. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) travaille en relation directe avec les États Membres en vue d'améliorer la protection physique des matières nucléaires et de perfectionner les systèmes nationaux de comptabilisation et de contrôle. Elle poursuit ses efforts cruciaux en vue de mettre en place une infrastructure de sécurité en ce qui concerne les radiations et une base de données sur le trafic illicite. Pour sa part, M. Boutros-Ghali a créé au Secrétariat un groupe de travail chargé de suivre l'évolution de la situation et d'assurer la liaison entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA.

31. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le seul instrument juridique multilatéral qui engage les États à négocier en vue de mettre fin le plus tôt possible à la course aux armements nucléaires et à entreprendre un désarmement nucléaire. C'est le seul instrument qui reconnaisse aux Parties le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et qui fournisse des garanties en vue de faire de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire une réalité.

32. Il est clair que, dans les délibérations de la Conférence, les considérations de sécurité nationale occuperont une grande place. Il convient que les participants n'oublient pas que les décisions prises à cette conférence pourront influencer la structure de la paix et de la sécurité internationales. M. Boutros-Ghali rend hommage aux déclarations exemplaires faites par l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des non-alignés et les Parties au Traité de Tlatelolco. Le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud a largement fait la preuve de son influence positive. La rédaction d'un traité sur une zone dénucléarisée en Afrique progresse rapidement et on peut espérer que le processus de paix au Moyen-Orient conduira à l'institution d'une zone similaire, afin de libérer toute la région des armes de destruction massive.

33. À sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a lancé un appel pour un arrêt de la prolifération des armes nucléaires et, à terme, leur élimination. Depuis, beaucoup d'États Membres ont adopté des politiques qui vont dans le sens de cet objectif ambitieux. Les décisions prises à la présente Conférence auront une influence déterminante sur la poursuite de ce mouvement. Le moyen le plus sûr, le plus efficace et le plus rapide de pallier la menace des armes nucléaires est de s'en débarrasser. La réduction et la destruction de toutes les armes nucléaires et de tous les moyens permettant de les fabriquer devraient être la grande cause commune de l'humanité.

34. La Conférence pourrait marquer le début d'une nouvelle ère dans le limitation des armements et le désarmement et nous rapprocher de l'idéal d'un monde dénucléarisé. Elle pourrait permettre de consacrer à un développement susceptible d'assurer une paix durable les sommes considérables actuellement englouties dans la course aux armements. En agissant avec courage et détermination pour assurer la sécurité des générations à venir, la communauté internationale peut se montrer à la hauteur des défis d'une ère nouvelle et réaffirmer sa foi en l'avenir.

ALLOCUTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (point 5 de l'ordre du jour)

35. M. BLIX (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) dit qu'un rôle important a été confié à l'Agence dans l'application du Traité sur la non-prolifération. Il est indispensable que les États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires acceptent les garanties de l'Agence car les Parties ont besoin d'une assurance crédible que les matières et installations nucléaires sont employées exclusivement à des fins pacifiques. Pour pouvoir fournir cette assurance, on a besoin de garanties efficaces.

36. Le nombre d'États qui ont conclu avec l'Agence des accords de garanties est passé de 64 en 1975 à 118 en 1994. Fin 1994, ces garanties couvraient 170 réacteurs de puissance, 158 réacteurs de recherche et assemblages critiques, 196 autres installations et 334 sites divers. La quantité de matières nucléaires, en particulier de plutonium et d'uranium hautement enrichi, visée par les garanties augmente aussi rapidement.

37. Évoquant les événements de ces dernières années en ce qui concerne les programmes nucléaires de l'Iraq, de l'Afrique du Sud et de la République démocratique populaire de Corée, M. Blix dit que, en vertu de l'accord de cessez-le-feu conclu à la fin de la guerre du Golfe, l'Iraq a dû accepter un régime d'inspection très poussé. Sur la base des enseignements tirés de cette situation, l'Agence a été saisie de propositions qui, si elles sont acceptées par les États, lui donneraient un meilleur accès à l'information et aux sites, ce qui améliorerait sensiblement la qualité des assurances relatives à l'absence d'activités nucléaires non déclarées. En outre, depuis 1990, les liens entre l'Agence et le Conseil de sécurité des Nations Unies se sont considérablement renforcés.

38. Quant à l'Afrique du Sud, c'est le premier État à avoir volontairement renoncé à l'arme nucléaire. À ce propos, M. Blix rappelle que la transparence de toutes les activités liées au nucléaire est nécessaire pour inspirer la confiance en ce qui concerne l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations faites par les États au sujet de leurs matières et installations nucléaires. Toutefois, même avec une pleine coopération des États, l'Agence ne peut jamais affirmer avec une certitude absolue qu'une déclaration est correcte et complète.

39. Le cas de la République démocratique populaire de Corée a montré, entre autres, que certaines des mesures mises en place pour renforcer les garanties

après les événements iraquiens ont été efficaces; ainsi, l'utilisation de techniques avancées a montré qu'il existait en République démocratique de Corée plus de plutonium que cet État n'en avait déclaré. L'Agence n'a jamais affirmé que la République démocratique populaire de Corée avait détourné des matières nucléaires vers un programme d'armes clandestin, mais elle a eu des raisons de penser que cela n'était pas exclu et de déclarer que la République démocratique populaire de Corée n'avait pas respecté son accord de garanties. On en avait ensuite tiré des conclusions relatives à différents aspects techniques de la détection et de la vérification. Cependant, il est clair que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de définir sa position en fonction des éléments dont il dispose dans chaque cas d'espèce.

40. Les efforts menés actuellement pour renforcer les garanties doivent accroître la crédibilité des assurances relatives à l'exactitude et à l'exhaustivité des déclarations des États concernant les éléments assujettis aux garanties et, par conséquent, à l'absence d'activités nucléaires non déclarées. Ils doivent aussi améliorer le rapport coût-efficacité de l'administration des garanties. Dans de nombreux cas, l'efficacité des mesures proposées dans le nouveau programme a fait l'objet de vérifications approfondies avec l'aide d'États Membres.

41. L'Agence demandera à pouvoir bénéficier d'un meilleur accès aux sites nucléaires et apparentés, parfois avec un préavis très bref, voire sans préavis. Il ne devrait pas être difficile aux États d'accepter cette proposition s'ils considèrent les accords de garanties comme un moyen de démontrer leur bonne foi en matière de non-prolifération. Il devrait aussi leur être possible de donner aux inspecteurs désignés des visas pour entrées multiples, comme dans le cas de la Convention sur les armes chimiques.

42. En ce qui concerne le problème du trafic illégal de matières nucléaires, les mesures prises par l'Agence pour aider les États consistent notamment à créer une base de données et à fournir des conseils pour la mise en place de mécanismes nationaux de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires.

43. L'Agence a d'autres activités sans rapport avec les garanties liées au Traité sur la non-prolifération, notamment la fourniture d'une assistance pour la négociation de plusieurs traités régionaux sur la non-prolifération ou la création de zones dénucléarisées. M. Blix rappelle que les garanties de l'Agence jouent un rôle direct dans l'application de certains accords, comme les accords de désarmement conclus entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Elle est disposée à assurer la vérification de toutes les matières qu'un État doté d'armes nucléaires souhaiterait placer sous garanties.

44. L'interdiction non discriminatoire de la production de matières fissiles est une autre mesure qui pourrait donner lieu à des vérifications de l'AIEA. Les moyens dont dispose l'Agence pourraient être adaptés aux besoins des différents accords de maîtrise des armements et de désarmement.

45. Les négociations au sujet d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires se poursuivent. L'application de ce traité nécessiterait divers types de vérifications autres que celles dont l'Agence a l'expérience. Toutefois, une bonne partie des obligations découlant d'un tel traité seraient les mêmes que celles qui découlent du Traité de non-prolifération. Il ne semble ni nécessaire ni pratique de créer une nouvelle organisation internationale pour chaque accord de maîtrise des armements et de désarmement; il semblerait plus pratique de confier la responsabilité d'un ensemble d'accords à chaque organisation.

46. En ce qui concerne la coopération visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, M. Blix a déclaré que l'Agence avait été le

principal instrument de promotion de cette coopération et du transfert des techniques d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux pays en développement. Un préalable indispensable à ce transfert est l'existence dans le pays bénéficiaire de règles et de structures adéquates pour la protection contre les rayonnements. La mise en place de ces structures est une tâche prioritaire de l'AIEA.

47. L'Agence s'emploie aussi à promouvoir les activités nucléaires pacifiques par de très larges échanges d'informations. Chercheurs, ingénieurs et responsables des politiques des pays en développement participent à des centaines de réunions qu'elle organise chaque année. En outre, sa base de données bibliographiques informatisée peut être utile aux pays en développement.

48. Lors de la planification des activités de coopération technique, l'AIEA fait une place de choix aux technologies nucléaires pouvant favoriser une amélioration de la production et de la conservation des aliments, des soins de santé, de la production industrielle et de l'approvisionnement en eau douce. L'AIEA examine par ailleurs diverses options, notamment l'utilisation de réacteurs nucléaires pour le dessalement de l'eau de mer et, avec plusieurs autres organisations internationales, elle participera à l'évaluation des avantages et des inconvénients des différentes options énergétiques, y compris l'énergie nucléaire, pour l'avenir.

49. Les activités de coopération entreprises par l'AIEA sont financées par le Fonds d'assistance et de coopération techniques. Malheureusement, les contributions annoncées et les sommes effectivement versées à ce fonds diminuent depuis 1984. L'AIEA a besoin de ressources suffisantes et de garanties renforcées et rationalisées pour s'acquitter de ses fonctions et vérifier que les engagements de non-prolifération sont respectés, de façon à donner confiance aux États parties. Les moyens dont dispose l'Agence pour la vérification pourraient être mis au service de l'application des accords de désarmement nucléaire auxquels on aura abouti en application de l'article VI du Traité de non-prolifération. En outre, l'Agence pourrait être la principale filière intergouvernementale pour le transfert des technologies nucléaires à des fins pacifiques entre États parties au Traité ainsi que pour l'assistance aux pays en développement. M. Blix a instamment invité la Conférence à veiller à ce qu'il n'y ait aucune interruption des services assurés par l'AIEA pour l'application du Traité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 7 de l'ordre du jour)

50. Le PRÉSIDENT indique que le projet de règlement intérieur contenu dans l'annexe III au rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.1995/1) a été présenté à la Conférence par le Président de la quatrième session du Comité, lequel a fait savoir que certains progrès avaient été accomplis au sujet de l'article 28.3 concernant la prorogation du Traité, mais que des divergences subsistaient sur un aspect de cet article. Le Président suggère en conséquence que la Conférence décide d'appliquer provisoirement le règlement intérieur tel que proposé par le Comité préparatoire, mais en modifiant les articles 5 et 8 pour porter le nombre des vice-présidents de 26 à 34, comme il a été convenu.

51. Il en est ainsi décidé.

52. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 44.1 du règlement intérieur, fait savoir que le Secrétariat a reçu des demandes de statut d'observateur à la Conférence des États non parties au Traité ci-après : Brésil, Chili, Djibouti, Émirats arabes unis, Israël, Oman, Pakistan et Vanuatu. Le Secrétariat a également reçu de la Mission d'observation permanente de la Palestine une demande tendant à ce que le statut d'observateur à la Conférence soit conféré à la Palestine.

53. En l'absence d'objection, le Président considère que la Conférence approuve ces demandes.

54. Il en est ainsi décidé.

55. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 44.3 du règlement intérieur, dit que des demandes de statut d'observateur ont été reçues des organisations ci-après : Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), Forum du Pacifique Sud, Communauté européenne, Ligue des États arabes, Agence de l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques et Assemblée de l'Atlantique Nord.

56. En l'absence d'objection, le Président considère que la Conférence approuve ces demandes.

57. Il en est ainsi décidé.

ÉLECTION DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES GRANDES COMMISSIONS, DU COMITÉ DE RÉDACTION ET DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 8 de l'ordre du jour)

58. Le PRÉSIDENT indique qu'à sa quatrième session, le Comité préparatoire a recommandé que la présidence des trois grandes commissions et du Comité de rédaction soit confiée aux représentants ci-après : M. Ayewah (Nigéria), Grande Commission I; M. Erdös (Hongrie), Grande Commission II; M. Ramaker (Pays-Bas), Grande Commission III; et M. Strulak (Pologne), Comité de rédaction. Le Comité préparatoire a également décidé de recommander que la Commission de vérification des pouvoirs soit présidée par un représentant du Groupe des États non alignés et autres États et a ensuite proposé la candidature de M. Garcia (Colombie).

59. MM. Ayewah (Nigéria), Erdös (Hongrie), Ramaker (Pays-Bas), Strulak (Pologne) et Garcia (Colombie) sont élus respectivement présidents des Grandes Commissions I, II et III, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.

60. Le PRÉSIDENT dit que, en application de l'article 5 du règlement intérieur, la Conférence doit élire deux vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, pour le Comité de rédaction et pour la Commission de vérification des pouvoirs. Les candidatures ci-après ont été reçues : M. Starr (Australie) et M. Zlenko (Ukraine) pour la Grande Commission I; M. de la Torre (Argentine) et un représentant du Mouvement des pays non alignés dont le nom n'a pas encore été communiqué pour la Grande Commission II; M. Yanev (Bulgarie) et un représentant du Mouvement des pays non alignés dont le nom n'a pas encore été communiqué pour la Grande Commission III; M. Patokallio (Finlande) et un représentant du Mouvement des pays non alignés dont le nom n'a pas encore été communiqué pour le Comité de rédaction et M. Sychou (Bélarus) et Mme Hoinkes (États-Unis d'Amérique) pour la Commission de vérification des pouvoirs.

61. M. Starr (Australie) et M. Zlenko sont élus vice-présidents de la Grande Commission I; M. de la Torre (Argentine) est élu vice-président de la Grande Commission II; M. Yanev (Bulgarie) est élu vice-président de la Grande Commission III; M. Patokallio (Finlande) est élu vice-président du Comité de rédaction; et M. Sychou (Bélarus) et Mme Hoinkes (États-Unis d'Amérique) sont élus vice-présidents de la Commission de vérification des pouvoirs.

62. Le PRÉSIDENT indique que des consultations sur les autres candidatures aux fonctions de vice-présidents des commissions se poursuivent et qu'il informera la Conférence des candidatures reçues au moment voulu.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (point 9 de l'ordre du jour)

63. Le PRÉSIDENT dit que l'examen de la question de l'élection des vice-présidents de la Conférence sera différé jusqu'à ce que toutes les candidatures aient été reçues.

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE (point 10 de l'ordre du jour)

a) NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

64. Le PRÉSIDENT, citant l'article 3 du règlement intérieur, aux termes duquel les six membres de la Commission de vérification des pouvoirs sont désignés sur proposition du Président, a fait savoir que les consultations sur les candidatures à cette commission se poursuivent et qu'il en communiquera les résultats à la Conférence en temps voulu.

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE (point 11 de l'ordre du jour)

65. Le PRÉSIDENT dit qu'à sa première session, le Comité préparatoire avait décidé d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies à désigner, en accord avec les membres du Comité préparatoire, un représentant qui ferait provisoirement fonction de Secrétaire général de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À la deuxième session du Comité, le Secrétaire général avait désigné M. Prvoslav Davinic, Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, comme Secrétaire général provisoire de la Conférence.

66. M. Davinic est confirmé dans ses fonctions de Secrétaire général de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 12 de l'ordre du jour)

67. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il estime que la Conférence adopte l'ordre du jour tel que contenu dans l'annexe IV du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.1995/1), y compris la recommandation du Comité préparatoire contenue dans l'annexe V au sujet de la répartition des questions à examiner entre les trois grandes commissions.

68. L'ordre du jour est adopté.

La séance est levée à 17 h 10.

NPT/CONF.1995/SR.2

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mardi 18 avril 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour)

1. M. JUPPÉ (France), parlant au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque et la Roumanie, a rappelé que même si les pays d'Europe diffèrent à bien des égards, qu'il s'agisse de leur niveau de développement économique, de leur évolution politique récente, ou des choix qu'ils ont faits en ce qui concerne l'énergie nucléaire, ils ont en commun de partager les mêmes valeurs de démocratie et de liberté. Ils sont également unis par leur volonté commune d'assurer la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nos pays sont en effet convaincus que la prolifération des armes nucléaires est une menace pour la paix et la sécurité internationales et que le TNP répond à un besoin fondamental de la communauté internationale.

2. En ce qui concerne la lutte contre la prolifération, ceux qui prédisaient il y a 20 ans que 20 à 30 États seraient dotés d'armes nucléaires à la fin du siècle se sont trompés; on a même assisté à un mouvement inverse avec la décision de l'Afrique du Sud de renoncer aux armes qu'elle possédait. Le projet de traité sur la dénucléarisation de l'Afrique a été appuyé par tous les pays européens, qui y voient une entreprise de paix et de stabilité pour l'ensemble du continent. Le Brésil, l'Argentine et le Chili ont renoncé à leur intention d'acquérir des armes nucléaires. La signature récente du Traité de Tlatelolco par Cuba devrait bientôt permettre la mise en place d'un instrument juridique international pour prévenir l'apparition d'armes nucléaires dans la région latino-américaine. La découverte, à l'occasion de la guerre du Golfe, d'un programme nucléaire clandestin en Iraq a rendu nécessaire une révision de l'esprit dans lequel était jusqu'alors appliqué le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ce système repose désormais non seulement sur la confiance à l'égard des pays signataires, mais aussi sur une meilleure capacité à détecter d'éventuelles activités clandestines, ce qui est indispensable pour maintenir sa crédibilité. L'exemple de la Corée du Nord montre bien que l'Agence doit être en mesure de vérifier efficacement le respect par les États des obligations qu'ils ont contractées.

3. L'examen du Traité confirmera que celui-ci a permis à de nombreux pays de bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, grâce à la confiance qu'apporte le respect des obligations qui en découlent. Les contrôles à l'exportation, loin de faire obstacle au développement des échanges de technologies nucléaires à des fins pacifiques, sont une composante essentielle du régime international de non-prolifération.

4. Pendant les années 90, la détente, puis la paix, ont permis des accords de désarmement sans précédent entre les deux principaux protagonistes de la guerre froide; le retour à la situation qui prévalait il y a seulement 10 ans est presque inimaginable. La course aux armements a pris fin. Les arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie doivent être réduits de près des

deux tiers et les deux puissances nucléaires européennes ont consenti de manière unilatérale des efforts de réduction des armements.

5. Pour la première fois dans l'histoire, la communauté internationale a décidé d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui aura un caractère universel et vérifiable. L'Union européenne se réjouit de l'ouverture prochaine, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations en vue d'élaborer une convention sur l'interdiction de la fabrication de matières fissiles à des fins explosives. Elle se félicite en outre de l'effort accompli par les cinq États dotés d'armes nucléaires pour donner aux pays non nucléaires signataires du TNP les assurances de sécurité auxquelles ils peuvent légitimement s'attendre. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité apporte une réponse collective, globale et complète à ce problème.

6. L'Union européenne réaffirme solennellement son engagement de poursuivre des négociations de bonne foi sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP. Le monde continue à traverser une phase de mutation et d'instabilité et l'on ignore encore la nature des nouveaux équilibres sur lesquels reposera le prochain siècle. D'un côté, on peut se féliciter des adhésions toujours plus nombreuses au TNP, des contrôles internationaux renforcés, des moyens de vérification plus diversifiés, de la solidarité internationale plus forte, mais de l'autre, on voit apparaître de nouvelles ambitions régionales qui peuvent trouver dans l'acquisition d'armes de destruction massive un moyen particulièrement redoutable de domination. Pour réduire les risques d'incertitude et d'instabilité, accroître la confiance entre les États et renforcer la norme juridique internationale qu'est le TNP, celui-ci doit devenir permanent. Ce qui unit les Parties au TNP est plus important que ce qui les divise. La communauté internationale attend de la Conférence une consolidation du régime de non-prolifération et une confirmation du processus de désarmement : la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération est la seule solution compatible avec ces objectifs.

7. M. SPRING (Irlande) dit que la communauté internationale doit affronter la double tâche de lever toutes les incertitudes qui pèsent sur le régime de non-prolifération et de faire en sorte que celui-ci soit renforcé pour mieux répondre aux nouvelles conditions et nouveaux risques du XXIe siècle. L'Irlande estime que la Conférence et les autres instances s'occupant de désarmement nucléaire doivent avoir pour objectif d'assurer l'abolition complète des armes nucléaires, de garantir que ceux qui possèdent des armes et des technologies nucléaires ne les transfèrent pas à des États non dotés d'armes nucléaires, de mettre définitivement fin aux essais d'armes nucléaires partout dans le monde, de faire cesser la production et l'accumulation de matières utilisées pour la production d'armes nucléaires, de renforcer encore les systèmes de détection, de garanties et de vérification, et de veiller à ce que l'on combatte efficacement les menaces que l'industrie nucléaire fait peser sur l'environnement, la santé et la sécurité. Alors que, selon certains, ces objectifs ne peuvent être atteints qu'au moyen d'une série de prorogations de brève durée et conditionnelles du Traité, l'intervenant estime que toute décision qui ferait peser des incertitudes sur l'avenir à long terme du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) serait une régression.

8. L'Irlande est très attachée au TNP depuis qu'il a été conçu, il y a près de 40 ans, à l'Assemblée générale des Nations Unies, et elle est le premier pays à l'avoir ratifié. Le TNP est la mesure de désarmement qui a recueilli le plus de suffrages dans toute l'histoire; pour la première fois, les cinq États possédant officiellement des armes nucléaires participent à la Conférence. La non-prolifération de ces armes est devenue une norme universelle et il est essentiel qu'elle soit respectée. Pour que le Traité soit pleinement efficace, il doit être universel, et les Parties doivent

continuer à mettre les États qui refusent d'adhérer au Traité en demeure de donner des explications.

9. De même que d'autres États parties au Traité qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, l'Irlande a, pour des raisons de principe, renoncé à l'option de se doter d'une capacité de production d'armes nucléaires. Elle considère que le seul niveau acceptable d'armement nucléaire est le niveau zéro. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, rien ne justifie l'existence de stocks d'armes nucléaires et de matières fissiles. Il est évident que la première chose à faire pour aboutir à un armement nucléaire de niveau zéro est d'arrêter le développement de cet armement et de mettre fin aux essais. La mise en place d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires réaliserait une des principales aspirations qui ont motivé le TNP. En attendant la conclusion d'un tel traité, les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni et la France maintiendront leurs moratoires sur les essais. L'intervenant a invité la Chine à suivre leur exemple.

10. L'engagement pris par les États de renoncer aux armes nucléaires, de les maîtriser et de les éliminer n'aurait guère de sens s'il ne s'accompagnait de dispositifs rigoureux de vérification. Les grands défis qui ont été lancés au système de garanties de l'AIEA, notamment en Iraq et en Corée du Nord, bien qu'ils aient été relevés comme il convient, prouvent qu'il est nécessaire de renforcer la confiance dans la fiabilité du système. Certains affirment que le système de garanties repose sur la confiance, mais il serait plus juste de dire que seul un système efficace de garanties peut créer une atmosphère de sécurité et de confiance. Un dispositif d'inspection moins discret que celui qui est actuellement en place serait un prix modeste à payer pour améliorer la confiance et la sécurité.

11. Une question qui inquiète particulièrement l'Irlande est le statut des matières fissiles dans les pays possédant des armes nucléaires. La Conférence d'examen doit insister pour que ces matières soient assujetties aux garanties de l'AIEA et pour que les États ne possédant pas d'armes nucléaires évitent d'accumuler des stocks de plutonium en excès de ce qui est nécessaire à leurs programmes nucléaires pacifiques. Les risques inhérents à l'industrie nucléaire sont mieux connus qu'à l'époque où a été négocié le TNP. La catastrophe de Tchernobyl a marqué le début d'une nouvelle prise de conscience. L'AIEA a un rôle fondamental à jouer en tant que tribune universelle chargée de promouvoir le respect par l'industrie nucléaire de normes de sécurité acceptables sur le plan international. L'Irlande se préoccupe particulièrement de l'impact écologique des centrales nucléaires installées de l'autre côté de la mer d'Irlande, à Sellafield.

12. Le régime de non-prolifération dépend de la confiance qu'a chaque État dans le comportement actuel et futur des autres États. La communauté internationale n'est pas encore en mesure d'assurer qu'elle pourra prévenir le détournement de l'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques en faveur de programmes d'armement ni d'assurer la sécurité de la manutention des matières fissiles nucléaires destinées à des usages civils, ni à plus forte raison de gérer la masse de matières de qualité militaire qui existe dans le monde. Le TNP ne saurait certes à lui seul permettre de relever comme il convient ce défi, mais en l'absence d'une garantie crédible qui durera, les éléments du régime international de non-prolifération risqueraient de s'affaiblir. Une série de prorogations de brève durée jalonnerait l'avenir du Traité de points d'interrogation qui réduiraient inévitablement sa crédibilité.

13. Certains prétendent que préconiser une prorogation de durée indéfinie du Traité revient à consentir tacitement à ce que les États possédant des armes nucléaires les conservent. Pourtant, c'est seulement dans le TNP que les cinq États possédant des armes nucléaires ont pris l'engagement juridique d'entreprendre de bonne foi un désarmement nucléaire. La prorogation

indéfinie du TNP n'est pas incompatible avec une action résolue de désarmement nucléaire. Elle est au contraire essentielle pour inciter les États possédant des armes nucléaires à y renoncer et les autres à ne pas en acquérir. Le grand nombre des États ayant pris l'engagement juridique de promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires dans le cadre du TNP confère sa force au Traité et fait qu'il n'est pas irréaliste d'espérer voir l'avènement d'un monde où les armes nucléaires n'auraient plus de place.

14. Si le TNP était entaché d'incertitudes ou affaibli et soumis aux caprices de négociations périodiques ou aux résultats obtenus dans d'autres instances, cela saperait gravement la confiance et compromettrait tous les acquis des 25 dernières années. Le message qui doit émaner de la Conférence est que le régime de non-prolifération nucléaire est permanent et qu'il conserve un rôle vital pour la prévention de la guerre nucléaire non seulement pour les générations actuelles, mais aussi pour les générations futures.

15. M. EVANS (Australie) dit que tous les États, aussi bien ceux qui possèdent des armes nucléaires que ceux qui n'en possèdent pas, même ceux qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ont un intérêt vital à ce que l'efficacité du Traité soit maintenue. L'augmentation du nombre des États signataires, qui atteint désormais 178, atteste l'efficacité avec laquelle le Traité empêche la dissémination horizontale des armes nucléaires. L'Australie elle-même comptait parmi les pays ayant les moyens et peut-être l'intention de se doter d'armes nucléaires, mais sous l'effet direct du TNP, elle a décidé de renoncer à cette option.

16. La menace de guerre nucléaire mondiale s'est manifestement estompée, mais des conflits régionaux tels que ceux auxquels on a assisté ces dernières années risquent de provoquer des tensions moins localisées et l'on ne saurait exclure qu'ils menacent les intérêts d'États possédant une capacité d'armement nucléaire. Les cas de violation du régime de non-prolifération, les nouveaux problèmes que posent la contrebande de matières nucléaires et l'existence d'installations nucléaires non soumises aux garanties en Inde, au Pakistan et en Israël sont des problèmes qu'il va falloir affronter. Rien ne permet d'être certain que le régime de non-prolifération pourra maintenir la sécurité au niveau actuel.

17. Les objectifs de la Conférence doivent être de faire irrévocablement de la non-prolifération une norme du comportement international, d'entretenir et d'accélérer le progrès dans la voie du désarmement nucléaire, d'obtenir l'adhésion universelle au Traité et de renforcer la coopération pour les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

18. Le TNP a été, de même que la Charte des Nations Unies, un instrument fondamental pour le maintien de la sécurité internationale. L'Australie est très favorable à sa prorogation indéfinie. Il est impensable que le monde soit dépourvu d'un régime conventionnel de maîtrise de la prolifération et de destruction des arsenaux nucléaires. Le TNP est l'unique traité de portée mondiale qui oblige les signataires à poursuivre des objectifs. La décision de le proroger indéfiniment est donc la seule solution de principe que puissent adopter ceux qui sont résolument décidés à assurer l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ce serait également le moyen le plus efficace d'inciter les États possédant officiellement des armes nucléaires à poursuivre le désarmement nucléaire et de mettre un frein aux aspirations des États potentiellement nucléaires.

19. La prorogation indéfinie du Traité est la meilleure incitation à poursuivre la réduction des armements nucléaires, qui a enfin commencé. L'Australie estime que si la décision de proroger le Traité était influencée par le désir de sanctionner le comportement passé de tel ou tel groupe d'États, ce serait là une grosse erreur qui compromettrait gravement les avantages essentiels que confère le Traité aux États Membres. La fin de la

guerre froide fait que, pour la première fois depuis le début de l'ère nucléaire, le désarmement nucléaire est possible. Les États-Unis et la Russie détruisent chaque année environ 2 000 armes en application des accords START I et START II, et ce processus s'est étendu à l'Ukraine, au Kazakhstan et au Bélarus en vertu du Protocole de Lisbonne. Ces cinq États dotés d'armes nucléaires sont maintenant favorables à la négociation d'une convention interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires et sont en outre convenus d'améliorer les assurances de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires.

20. Le TNP a joué un rôle décisif en créant un climat de confiance dans la non-prolifération qui a permis au désarmement nucléaire d'aller de l'avant. Une décision tendant à assujettir sa prorogation à certaines réserves ne pourrait en aucun cas favoriser le processus de désarmement. La prorogation du TNP pour une période indéfinie est la seule façon de donner aux États dotés d'armes nucléaires l'assurance qu'ils peuvent poursuivre le désarmement nucléaire sans encourir de risques inacceptables.

21. L'argument selon lequel la prorogation indéfinie reviendrait d'une certaine façon à consacrer en droit la situation des États possédant l'arme nucléaire est dénué de fondement; le TNP est le principal facteur grâce auquel la réprobation de l'arme nucléaire s'est imposée en tant que norme internationale. Il reste l'unique accord international de désarmement nucléaire qui ait été signé par les cinq États possédant des armes nucléaires. Il est donc nécessaire de continuer à agir en vue de l'élimination à terme des armes nucléaires et de poursuivre et d'accélérer le processus de réduction radicale convenu entre les États-Unis et la Russie; les trois puissances nucléaires moins grandes devraient, le plus tôt possible, s'associer à ce processus. L'Australie souhaite qu'il soit définitivement et totalement mis fin à tout essai d'armes nucléaires grâce à la conclusion rapide des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais, dont elle compte bien être un signataire originaire; de plus, elle appelle de ses voeux l'ouverture de négociations pour établir une convention interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armement.

22. L'existence d'États potentiellement nucléaires qui n'ont pas adhéré au Traité et que l'on a de solides raisons de soupçonner de posséder une capacité d'armement nucléaire est parfois évoquée pour critiquer le Traité. Mais si ces États refusent de s'associer aux 178 autres États qui ont décidé de bannir à jamais les armes nucléaires, le blâme doit retomber sur eux et non sur le Traité. La prorogation indéfinie du Traité est la seule façon de les persuader en fin de compte de renoncer aux armes nucléaires. Les tensions et rivalités régionales stimulent des courses aux armements locales qui sont une grave menace pour la sécurité internationale, alors que le TNP donne l'assurance, grâce aux inspections internationales, que les États respectent leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires. Seul le renouvellement du Traité pour une période indéfinie permettra de continuer à fournir aux États potentiellement nucléaires les garanties dont ils ont besoin pour mettre fin à l'escalade nucléaire. C'est aussi le seul moyen de permettre aux Parties au Traité d'exercer une pression accrue sur ces États pour les inciter à renoncer aux armes nucléaires. La décision récente de l'Afrique du Sud d'adhérer au TNP a été inspirée par l'attrait d'une sécurité renforcée et par les pressions internationales contre la possession d'armes nucléaires qui ont pu s'exercer grâce à l'existence d'un TNP solide, ce qui montre à quel point il est essentiel de proroger le Traité pour une durée indéfinie.

23. La prorogation indéfinie du Traité est aussi vitale pour tous ceux qui souhaitent se lancer dans une coopération nucléaire pacifique dans le cadre du TNP car cette coopération nécessite l'assurance d'un environnement de sécurité et de stabilité durables. Il est d'autant plus nécessaire de garantir à long terme la non-prolifération que la planification, la construction et l'exploitation des centrales nucléaires exigent souvent plusieurs décennies,

ainsi que de lourds investissements financiers et autres. La prorogation indéfinie constituerait une base qui permettrait de donner tant aux fournisseurs qu'aux destinataires de technologies nucléaires l'assurance essentielle pour tous que leur coopération a des objectifs exclusivement pacifiques et ne risque pas d'entraîner une prolifération.

24. En donnant la garantie que les matières, les équipements et les technologies nucléaires ne sont fournis aux États non dotés d'armes nucléaires que sous couvert des garanties intégrales de l'AIEA, les systèmes de licences d'exportation et les autres contrôles à l'exportation appuient l'objectif essentiel de non-prolifération du Traité et aident à créer le climat de sécurité et de stabilité durables si nécessaire à une coopération efficace. En outre, on ne saurait prétendre que ces contrôles à l'exportation constituent un cartel ou une forme de collusion outrepassant les dispositions légitimes du Traité.

25. Un aspect des contrôles qui intéresse particulièrement l'Australie est le rôle vital que jouent les garanties intégrales de l'AIEA en tant que condition à laquelle sont soumises les fournitures de matières nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires; ce principe est devenu une norme internationale reconnue régissant ce type de transaction et il est incorporé dans les directives du Groupe des fournisseurs nucléaires. L'Australie espère que les membres pourront approuver ce principe par consensus lorsqu'ils examineront le fonctionnement du Traité.

26. Le risque de prolifération qui a inspiré, il y a 25 ans, la conclusion du Traité a été jusqu'ici conjuré mais, face aux nouveaux défis que lancent les progrès technologiques et les transferts illicites de matières nucléaires, le TNP et les normes de comportement qu'il implique sont plus importants que jamais. Les raisons pour lesquelles il est nécessaire de le proroger pour une période indéfinie peuvent se résumer en quelques mots : toutes réserves ou limitations auxquelles serait assujetti le renouvellement du Traité ne pourraient que l'affaiblir, et c'est là un risque qu'il ne faut pas prendre. Seule une prorogation indéfinie peut garantir que les objectifs du Traité seront atteints et que les intérêts de tous les membres seront protégés.

27. M. KOVÁCS (Hongrie) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est depuis 25 ans un exemple remarquable de la capacité des États de trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes les plus complexes. Ce qui demeure en jeu c'est la survie même de l'humanité. Après de difficiles négociations, les États, conscients de la nécessité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, étaient parvenus à conclure un accord historique. Vingt-cinq ans plus tard, les États reconnaissent à nouveau qu'ils ont besoin de disposer d'un traité sûr qui puisse garantir leur sécurité et celle du monde entier.

28. La Hongrie est convaincue que la prorogation indéfinie du Traité servirait les intérêts des États, aussi s'associe-t-elle pleinement à la position du représentant de l'Union européenne. Tout en rejetant l'idée de lier la prorogation du Traité à l'obtention de certains résultats dans le cadre d'autres négociations sur le désarmement, la Hongrie n'en considère pas moins que ces négociations doivent être menées avec la plus grande détermination. La Hongrie tient à souligner la nécessité urgente de conclure d'autres traités sur la limitation des armes nucléaires et le désarmement et note avec satisfaction que les deux puissances Parties au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I) et au Traité sur les nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) se sont engagées à appliquer ces traités et à réduire considérablement leurs arsenaux nucléaires. Elle se félicite également de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) qui tend à donner des garanties de sécurité supplémentaires aux États non dotés de l'arme nucléaire. Toutes ces mesures répondent aux obligations

incombant aux Parties au Traité aux termes de l'article VI. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est essentielle pour le maintien des conditions et du climat nécessaires au progrès des négociations relatives aux mesures connexes de désarmement.

29. La Hongrie se félicite des assurances que donne l'AIEA touchant la non-prolifération des armes nucléaires par le biais de son système de garanties et recommande que ce système soit appliqué de manière universelle. Elle encourage également tous les États dotés de l'arme nucléaire à soumettre leurs installations utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre des accords conclus sur une base volontaire. La Hongrie appuie les efforts que déploie l'Agence pour renforcer le système existant et s'associe aux États qui demandent que ce système soit capable de fournir des assurances fiables en ce qui concerne non seulement les activités nucléaires déclarées, mais aussi l'absence d'activités nucléaires non déclarées.

30. La Hongrie a toujours été en faveur du renforcement du régime de non-prolifération. Les garanties requises s'appliquent aux échanges de matières nucléaires comme le prévoit la réglementation hongroise touchant l'octroi de licences d'exportation. L'application et la mise à jour permanente de la politique arrêtée d'un commun accord par les États fournisseurs a facilité la coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en donnant l'assurance que les exportations de matières nucléaires ne donneraient pas lieu à des activités liées à la fabrication d'armes nucléaires non soumises au système de garanties.

31. Le nouveau phénomène de détournement de matières nucléaires à des fins illicites pose des difficultés particulières pour le régime de non-prolifération; pour écarter cette menace, il faut renforcer dans tous les pays le système de surveillance des matières nucléaires et s'employer à accroître la coopération internationale.

32. En Hongrie, l'énergie nucléaire assure près de la moitié de la production d'électricité et les activités scientifiques liées à l'énergie nucléaire ont été développées. La coopération internationale a permis d'accomplir de grands progrès dans le domaine nucléaire. Le Traité a beaucoup contribué à développer la coopération bilatérale et multilatérale touchant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Hongrie s'est engagée à coopérer sans réserve avec tous les pays qui se conforment aux objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires.

33. En sa qualité de Président en exercice pour 1995 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, M. Kovács appelle l'attention sur le document NPT/CONF.1995/13 qui contient un extrait de la Déclaration du Sommet de Budapest adoptée en décembre 1994 par les chefs d'État ou de gouvernement participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ledit document indique que ces 52 États sont convaincus que la prolifération d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs compromettent la paix, la sécurité et la stabilité internationales et qu'ils souscrivent à la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

34. M. KINKEL (Allemagne) fait observer que la Conférence n'est pas une réunion diplomatique ordinaire car la décision qu'elle doit prendre est d'importance cruciale pour la paix et la sécurité au XXIe siècle. L'avenir de l'humanité est en jeu. La menace que posent les plus dangereuses des armes de destruction massive doit être éliminée. S'il n'est pas possible de remettre le génie nucléaire dans la bouteille, il faut tout faire pour l'apprivoiser. De nombreuses stratégies adoptées à cette fin ont échoué. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument qui permet de faire face de manière réaliste et efficace aux défis nucléaires étant donné que

l'augmentation constante des États dotés de l'arme nucléaire ne peut qu'exposer l'humanité à des risques incalculables.

35. À l'époque où la méfiance régnait entre l'Est et l'Ouest et la mésentente entre le Nord et le Sud, le Traité a constitué le premier exemple d'une nouvelle conception mondiale de la sécurité. Il a été possible de parvenir à un compromis historique qui a tenu compte des intérêts communs des États signataires. Malgré ces lacunes, le Traité a répondu à toutes les attentes au cours des 25 dernières années. Il a permis d'empêcher ou d'inverser la prolifération d'armes nucléaires. Le nombre des États signataires est passé à 178. Tous les États successeurs de l'Union soviétique ont adhéré à cet instrument. L'Afrique est devenue une zone exempte d'armes nucléaires. Si le Traité est prorogé indéfiniment, il sera plus facile de persuader les États qui ne l'ont pas encore fait d'en devenir parties. Le Traité est le garant des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); la contribution de l'Agence, par l'intermédiaire de ses programmes d'assistance technique, est extrêmement précieuse. L'Est et l'Ouest ayant cessé de s'affronter, le Traité est plus nécessaire que jamais. Dans un monde marqué par une pluralité de protagonistes nucléaires, il ne s'agit plus d'un équilibre de la terreur, mais d'une menace omniprésente. La prolifération des armes nucléaires n'est plus un danger pour les États uniquement, car des guerres civiles pourraient devenir des guerres nucléaires et des terroristes pourraient s'emparer d'armes atomiques.

36. L'Allemagne a renoncé depuis longtemps à se doter d'armes de destruction massive, et son exemple prouve que la renonciation à ces armes ne nuit en aucune manière. Tous les partis démocrates allemands ont appuyé sans réserve cette décision. L'Allemagne se conforme à toutes les obligations découlant du Traité. Elle comprend les préoccupations des États non dotés de l'arme nucléaire et continuera à favoriser l'adoption de mesures énergiques touchant le désarmement. Elle rejette, toutefois, l'idée de soumettre la prorogation du Traité à certaines conditions, ce qui servirait les intérêts de ceux qui cherchent un prétexte pour justifier leurs propres ambitions nucléaires. L'Allemagne considère que le maintien du régime de non-prolifération nucléaire doit avoir la priorité sur toute autre considération. Le Traité est l'instrument international qui, à part la Charte, a fait l'objet du plus grand nombre d'adhésions. La Conférence offre maintenant une occasion sans précédent de faire de l'interdiction de la prolifération des armes nucléaires une norme universelle du droit international, à condition que les États parties acceptent une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. L'Organisation des Nations Unies doit rester le garant de la non-prolifération. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle actif à cet égard.

37. Ces dernières années, les obligations incombant aux Parties en matière de désarmement nucléaire aux termes de l'article VI ont été remplies au-delà de toute espérance. Ce processus doit se poursuivre vigoureusement; les cinq puissances dotées de l'arme nucléaire doivent s'acquitter dûment de ces obligations qui constituent la raison même de l'adhésion de la grande majorité des États au Traité.

38. Pour que le désarmement nucléaire soit irréversible, il faut empêcher la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et l'utilisation de matières fissiles provenant d'armes démantelées et éviter qu'elles ne soient détournées à des fins illicites. Des centaines de tonnes de plutonium doivent faire l'objet d'une surveillance fiable. L'Allemagne propose à nouveau la mise au point d'un régime international de contrôle du plutonium.

39. Il faut, d'autre part, qu'un traité d'interdiction complète des essais soit conclu en 1995 ou en 1996 au plus tard.

40. La composition de la Conférence du désarmement doit être élargie. Les obligations stipulées à l'article VI du Traité s'appliquent à tous les États signataires, qu'ils soient ou non dotés de l'arme nucléaire. Le seul organe de négociation multilatéral en matière de désarmement doit donc accueillir tous les États qui souhaitent participer à ses travaux.

41. Compte tenu des événements qui se sont produits en Iraq et dans la République populaire démocratique de Corée, il importe de renforcer les instruments qui sont à la disposition de l'AIEA. L'Agence doit pouvoir effectuer des inspections spéciales sur les sites non déclarés.

42. L'Allemagne se félicite de l'harmonisation des déclarations des États dotés de l'arme nucléaire concernant les garanties de sécurité que doivent recevoir les États non dotés de l'arme nucléaire. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constitue un pas important dans cette voie.

43. Nul n'ignore que les problèmes auxquels l'humanité est confrontée à l'aube du XXIe siècle, notamment les migrations massives et le terrorisme, les catastrophes écologiques, la pauvreté et le surpeuplement, ne peuvent être résolus par le seul fait de posséder des armes nucléaires. Par contre, empêcher à jamais la prolifération de ces armes et obtenir des États qui en sont dotés de s'engager à poursuivre le désarmement sont des conditions préalables essentielles à remplir pour résoudre ces problèmes.

44. L'Allemagne demande donc que le Traité soit prorogé indéfiniment et inconditionnellement.

45. Mme AGNELLI (Italie) rend hommage aux deux soldats français qui ont été tués à Sarajevo au cours du dernier week-end.

46. Les progrès importants que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a permis d'accomplir sont manifestes : la prolifération des armes nucléaires a été limitée efficacement, ce qui a contribué à accroître la sécurité. La délégation italienne souscrit sans réserve à la déclaration qu'a faite le Ministre français des affaires étrangères au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale. L'Italie est fermement convaincue que le Traité doit avoir un caractère permanent, ce qui lui permettrait de contribuer encore davantage à sauvegarder la paix et la stabilité mondiales.

47. L'Italie a ratifié le Traité après un long et difficile débat qui avait mis en évidence certaines préoccupations. Lors des négociations sur le Traité, l'Italie avait demandé que son application fasse l'objet d'examens périodiques et qu'il ne soit valide que pour une période initiale de 25 ans. Le monde était alors plongé dans la guerre froide, et la confrontation Est-Ouest constituait une menace réelle pour la sécurité de l'Italie. Sa renonciation aux armes nucléaires a revêtu une importance particulière pour les pays qui, comme elle, étaient politiquement et géographiquement les plus exposés à la confrontation Est-Ouest et qui disposaient de la capacité technologique et industrielle nécessaire pour devenir des puissances nucléaires.

48. La situation internationale a profondément évolué. Le danger qui menace l'humanité n'est plus la course aux armements nucléaires, cette prolifération "verticale", mais bien la prolifération "horizontale" et la possibilité de voir des organisations terroristes disposer d'armes de destruction massive.

49. Les négociations sur le désarmement nucléaire, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité, ont beaucoup progressé. Le désarmement nucléaire auquel procèdent les deux principales puissances nucléaires est devenu irréversible. Ce serait une erreur que de ne pas tenir compte des nouvelles réalités politiques et d'appliquer au problème de la

prolifération nucléaire la logique de la guerre froide. Bien que certains pays estiment que le Traité perpétue les différences de statut, l'Italie estime que cette position ne tient pas compte du nouveau contexte politique au moment où le rôle de l'Organisation des Nations Unies touchant le maintien de la paix et de la sécurité se trouve renforcé. L'Italie demande aux pays qui ont des doutes sur l'opportunité de proroger indéfiniment le Traité de reconnaître ces nouvelles réalités et de tirer les conclusions appropriées, compte tenu des intérêts de la communauté internationale.

50. L'Italie comprend les préoccupations exprimées au sujet de la lenteur des négociations ou de l'application d'accords importants en matière de désarmement nucléaire. Il faut, toutefois, reconnaître que des progrès très importants ont été accomplis même s'ils ne sont pas encore concluants. Un traité interdisant les essais nucléaires doit être conclu prochainement. En attendant, la plupart des puissances dotées d'armes nucléaires ont accepté un moratoire sur les essais nucléaires. Les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes doivent s'engager prochainement. En tant que membre du Conseil de sécurité, l'Italie appuie l'adoption d'un système dans le cadre duquel les États dotés de l'arme nucléaire donneraient aux États non dotés d'armés nucléaires qui sont Parties au Traité des garanties de sécurité contre l'emploi de telles armes. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constitue un pas important dans cette direction.

51. L'Italie reconnaît l'importance des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et comprend les aspirations légitimes des pays qui souhaitent acquérir une capacité nucléaire à cette fin. En tant que membre de l'Union européenne, elle participe à l'exécution de plusieurs projets d'assistance technique, en particulier dans le domaine de la sûreté nucléaire, impliquant le transfert de technologie aux fins du développement économique. Des garanties strictes sont indispensables pour empêcher le détournement éventuel de matières nucléaires à des fins illicites. Les garanties devraient également s'appliquer aux installations nucléaires, notamment à celles de générations précédentes, afin d'assurer une sécurité suffisante.

52. En Europe, le Traité fait partie intégrante de l'environnement politique et stratégique et est le garant de la stabilité. La décision des chefs d'État ou de gouvernement des 15 pays de l'Union européenne d'appuyer la prorogation indéfinie du Traité prouve qu'ils sont déterminés à empêcher la prolifération des armes nucléaires.

53. En tant que pays méditerranéen, l'Italie se félicite de l'adhésion récente de l'Algérie au Traité et suit avec intérêt les progrès faits en vue de faire du continent africain une zone exempte d'armes nucléaires. La décision de l'Afrique du Sud de renoncer à l'option nucléaire confirme qu'il est possible de se dessaisir de ces armes et ce précédent est particulièrement éloquent. L'Italie attache une grande importance aux efforts déployés actuellement pour que le Moyen-Orient soit une zone exempte d'armes de destruction massive. Le principe de l'universalité qui inspire le Traité s'applique manifestement à cette région également. L'Italie invite instamment tous les pays du Moyen-Orient à souscrire à la prorogation indéfinie du Traité.

54. L'Italie est convaincue qu'une prorogation indéfinie du Traité, loin d'être un obstacle aux négociations actuelles et futures sur le désarmement, contribuerait à en assurer le succès. Cette prorogation aurait également un effet bénéfique sur le développement des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les programmes des instances internationales pertinentes, en particulier la Conférence du désarmement, confirment le caractère irréversible du processus de réduction des armes, en particulier des armes nucléaires. En outre, il serait possible de fournir les équipements et

la technologie nécessaires aux pays désireux d'acquérir une capacité nucléaire pour des utilisations pacifiques.

55. M. DURÃO BARROSO (Portugal) dit qu'au cours des dernières années, la communauté internationale tout entière s'est intéressée à la recherche d'une solution à la dissémination continue des armes de destruction massive. Avec la fin de la guerre froide, se sont de nouveau posées certaines vieilles questions qui avaient dans le passé provoqué des souffrances et des destructions de portée mondiale. On constate une escalade de l'intolérance ethnique, un nationalisme croissant et des conflits régionaux, qui s'accompagnent parfois de la recherche effrénée de la possession d'armes de destruction massive. La prolifération de ces armes est l'un des plus grands dangers qui pèsent sur la paix et la stabilité. La meilleure preuve que l'on reconnaît la nécessité de mettre un terme à leur prolifération est le nombre croissant d'adhésions au Traité.

56. Le Traité est unique; il est le pilier du régime de non-prolifération nucléaire et le garant essentiel du développement de la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Portugal est convaincu qu'on pourrait améliorer encore le régime international de non-prolifération. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a beaucoup fait pour veiller à ce que les États parties respectent les dispositions du Traité, en comptant sur la volonté des États de coopérer et d'appliquer les accords signés. Un nouveau système de garanties devrait permettre à l'AIEA de vérifier dans l'efficacité et la transparence le respect des obligations que les États parties ont assumées en vertu des accords de garanties intégrales qu'ils ont conclus et des dispositions du Traité. Le Portugal est fermement convaincu qu'il faut renforcer le système de garanties en vigueur en utilisant des technologies nouvelles.

57. Le Traité, qui est le seul instrument mondial sur la non-prolifération, a été le principal obstacle politique et juridique à la dissémination des armes nucléaires; il a créé une norme internationale qui isole les États extérieurs au régime qui persistent à vouloir mettre au point ou acquérir des armes nucléaires. En même temps, il traduit la volonté des États parties d'assurer la sécurité collective car il est le seul instrument international qui fait obligation à ses Parties de prendre des mesures en vue du désarmement mondial.

58. Le Portugal appuie pleinement la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité et souscrit à la déclaration faite à ce sujet par le Ministre français des affaires étrangères. Sans un traité durable de non-prolifération, il est douteux qu'on puisse conserver les résultats déjà acquis, maintenir le processus actuel de désarmement et consolider le régime de non-prolifération. Une prorogation indéfinie donnerait aussi aux États qui s'obstinent à demeurer extérieurs à ce régime une excellente raison de s'y associer ou, au moins, d'adopter des mesures compatibles avec les normes existantes de non-prolifération; dans le cas contraire, ces États risqueraient de se trouver encore plus isolés. Toute décision autre qu'une prorogation indéfinie risque de miner tout le système de non-prolifération fondé sur le Traité, compromettant ainsi la crédibilité de cet instrument et créant un sentiment d'instabilité au sein de la communauté internationale.

59. L'élan politique qu'on observe actuellement sur la scène internationale est favorable à une telle décision. Un mouvement sans précédent en faveur d'une réduction effective des arsenaux nucléaires partout dans le monde est apparu ces quelques dernières années. Les traités START, de même que le Protocole de Lisbonne et d'autres décisions unilatérales, réduiront nettement le nombre d'armes nucléaires que détiennent les puissances nucléaires actuelles ou sur lesquelles elles exercent un contrôle.

60. Le Portugal appuie également les négociations en cours au sein de la Conférence du désarmement en vue d'un traité global d'interdiction des essais nucléaires et compte bien qu'il sera conclu rapidement et que sera également conclue une convention visant à interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement. Il se réjouit à ce propos de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

61. La prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité servirait mieux les intérêts de tous les États et préserverait de ce fait la paix et la stabilité internationales.

62. M. GURRIA (Mexique) dit que le problème majeur, lorsqu'on évalue l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), vient de ce que cet instrument visait à l'origine à perpétuer une situation qui favorisait les États dotés d'armes nucléaires par rapport à ceux qui n'en possédaient pas. C'est pourquoi on avait jugé nécessaire d'y inclure certaines conditions qui devaient, de l'avis des pays non nucléaires, être remplies pour que ceux-ci prennent la décision de renoncer à leur droit d'acquérir des armes nucléaires. Toutefois, les changements intervenus dans le climat international, et en particulier la fin de la guerre froide, ont très nettement amélioré les perspectives de progresser dans la négociation d'un traité interdisant les essais nucléaires. À cet égard, la délégation mexicaine est encouragée par les mesures qu'ont déjà prises la Fédération de Russie et les États-Unis dans le cadre des Traités START I et II.

63. Le Mexique a prouvé indiscutablement sa volonté d'oeuvrer à la non-prolifération des armes de destruction massive et souligne qu'il faut arrêter et inverser la course aux armements nucléaires. À cet égard, les États nucléaires devraient prendre l'engagement ferme d'oeuvrer à supprimer de la planète les armes nucléaires en commençant par l'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité de Tlatelolco, instrument juridiquement contraignant qui interdit l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, devrait servir d'exemple au monde entier.

64. La communauté internationale devrait éviter la polarisation et tirer parti de l'occasion unique qu'offre la Conférence de parvenir à un consensus sur le meilleur moyen de consolider le Traité et d'en assurer l'application universelle au XXIe siècle. La délégation mexicaine comprend certes l'inquiétude des délégations qui estiment qu'en limitant l'efficacité du Traité on risque de compromettre un instrument qui continue à constituer la base du système de non-prolifération, mais elle pense néanmoins comme d'autres que les États parties doivent continuer à lutter pour le désarmement nucléaire. La prorogation du Traité n'est pas une fin en soi. En conséquence, toute décision à laquelle aboutira la Conférence devrait tenir compte de plusieurs éléments liés entre eux, à savoir : proroger le Traité en l'assortissant de modalités qui réalise un équilibre entre tous les États parties; approuver un traité interdisant les essais nucléaires dans le courant de l'année; entamer des négociations en vue de la conclusion, dans les plus brefs délais, d'un accord pour l'interdiction des matières fissiles utilisées à des fins militaires; créer des assurances de sécurité négatives contraignantes pour les pays non dotés d'armes nucléaires; renforcer le régime actuel de garanties de l'AIEA; et approuver un mécanisme d'examen renforcé garantissant une évaluation périodique du Traité.

65. La délégation mexicaine est prête à participer de bonne foi aux négociations visant à trouver une formule appropriée qui suscite l'appui de la vaste majorité des États parties et qui tienne compte des préoccupations universelles que suscitent les questions nucléaires, non seulement la non-prolifération mais aussi le besoin de progresser vers un désarmement effectif et réel.

66. M. IKIMI (Nigéria) dit que l'augmentation considérable du nombre d'États signataires depuis la quatrième Conférence d'examen prouve que la majorité des États Membres souhaite que l'on parvienne à un désarmement général et complet. Le Nigéria, qui a signé ce traité depuis longtemps, s'est scrupuleusement acquitté des obligations qui en découlent; il a également conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Si le Nigéria a adhéré au Traité, c'est parce qu'il est convaincu qu'une sécurité durable ne peut se fonder sur la possession d'armes nucléaires. Il demeure donc attaché à l'objectif de désarmement nucléaire. Il continue à s'occuper activement de toutes les questions de désarmement et collabore avec d'autres pays afin d'accélérer la négociation d'accords qui renforceraient le régime de non-prolifération. Par suite de leur foi collective dans l'utilité du Traité, de nombreux États ont continué à en appliquer fidèlement les dispositions malgré les inégalités qu'il contient quant aux droits et aux obligations.

67. Le Traité a parfaitement réussi à empêcher la prolifération horizontale des armes nucléaires puisqu'il n'existe que cinq États nucléaires reconnus. Autre élément positif attribuable au Traité : le nombre croissant de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier la conclusion imminente d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Au cours des cinq dernières années, des faits nouveaux louables se sont également produits dans le domaine du désarmement nucléaire bilatéral entre la Fédération de Russie et les États-Unis; on notera par ailleurs que l'Afrique du Sud, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine ont renoncé à leurs armes nucléaires. Ces États ont démontré qu'on pouvait le faire sans perdre son statut ni amoindrir sa sécurité.

68. La délégation nigériane est toutefois vivement préoccupée par le fait que si le Traité a réussi à empêcher l'apparition de nouveaux États nucléaires, il a été à peu près impuissant à freiner l'amélioration qualitative et quantitative des armes nucléaires. Malgré l'intention qu'ont manifestée la Fédération de Russie et les États-Unis de réduire leurs arsenaux nucléaires stratégiques en vertu du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II), les deux pays n'ont toujours pas pris de mesures concrètes pour éliminer complètement les armes nucléaires. En fait, START II, lorsqu'il sera pleinement appliqué, laissera les deux grandes puissances nucléaires en possession d'ogives en nombre plus que suffisant pour occire l'humanité tout entière. Le Nigéria demande donc des réductions plus importantes et invite instamment les autres États nucléaires à mener des efforts similaires. Il attend également de tous les États parties qu'ils poursuivent les négociations de bonne foi sur des mesures visant à mettre un terme à la course aux armements nucléaires et à éliminer les armes nucléaires conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité.

69. Le Nigéria s'inquiète de la portée des engagements pris par les États parties dotés d'armes nucléaires de ne pas transférer d'armes nucléaires ni d'autres dispositifs explosifs ou technologies connexes à d'autres États et du respect sélectif qui a permis aux États non parties d'acquérir une capacité nucléaire. Il ne fait pas de doute que ces actes ont conduit à l'apparition d'États potentiellement nucléaires et au fait que les matériaux nucléaires ont été détournés vers des programmes d'armement. Cette situation ne peut que miner la confiance de nombreux États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et compromettre la viabilité future de cet instrument.

70. D'ailleurs, 25 ans après l'entrée en vigueur du Traité, aucune des mesures de désarmement concrètes qui y étaient envisagées n'a été mise en oeuvre et même les progrès relatifs enregistrés lors de la Conférence du désarmement en ce qui concerne un traité global d'interdiction des essais nucléaires ont un caractère provisoire nullement irréversible. À cet égard, la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité n'a pas répondu au désir de nombreux États non dotés d'armes nucléaires qui souhaitaient un traité négocié

multilatéralement et juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires. La précédente Conférence d'examen a étudié le projet d'accord du Nigéria sur l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires entre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité. Ce document avait pour objectif d'apaiser les inquiétudes des États non dotés d'armes nucléaires exposés à l'intimidation nucléaire par suite du désavantage militaire permanent qui était le leur.

71. L'Agence internationale de l'énergie atomique doit disposer de ressources adéquates pour s'acquitter de son double mandat. On regrette que, malgré l'adhésion fidèle de l'Afrique au Traité et la conclusion d'accords de garanties avec l'AIEA, les pays n'aient pas eu davantage accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques ni aux moyens voulus. Bien que la vérification du respect soit un élément vital de tout accord de désarmement, le mécanisme existant de garanties du TNP s'est révélé inadéquat pour contrôler le respect des obligations découlant du Traité. Il est temps d'élaborer des dispositions globales non discriminatoires de vérification qui s'appliquent à tous les États parties.

72. Glisser sur les échecs du Traité et le proroger indéfiniment serait inviter au désordre en matière nucléaire. La décision de proroger cet instrument doit tenir correctement compte des préoccupations de tous les États parties et répondre aux problèmes de sécurité internationale des générations présentes et futures. Le Nigéria appuie la prorogation du Traité pour une période déterminée qui sera précisée par la Conférence à condition qu'il ne devienne pas caduc à la fin de cette période. L'esprit de compromis qui a facilité la conclusion des négociations sur le Traité devrait également prévaloir lors des délibérations de la Conférence afin qu'on élabore un programme de désarmement nucléaire visant à instaurer au XXIe siècle un monde exempt d'armes nucléaires.

La séance est levée à 12 h 30.

NPT/CONF.1995/SR.3

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mardi 18 avril 1995 à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 15.

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR A CUBA

1. Le PRÉSIDENT annonce que Cuba a demandé le statut d'observateur à la Conférence. En l'absence d'objection, il considérera que la Conférence accède à cette demande.

2. Il en est ainsi décidé.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

3. M. SYANKO (Bélarus) dit que la Conférence est un événement historique d'une importance considérable pour la stabilité et la sécurité internationales. Les bouleversements survenus durant les années précédentes dans les relations Est-Ouest et la conclusion d'accords de désarmement permettent d'envisager l'édification de relations internationales radicalement nouvelles et non conflictuelles. Empêcher la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et les éliminer est indispensable à la mise en place d'un nouvel ordre mondial.

4. Le Bélarus estime que proroger pour une durée indéfinie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) permettra d'accélérer les progrès dans cette voie. Cette position s'inscrit dans la logique des principes que le Bélarus s'est fixés dans le domaine du désarmement nucléaire en 1991, alors que, nouvel État indépendant, il devait résoudre les divers problèmes posés par l'héritage du statut et des arsenaux nucléaires de l'ancienne Union soviétique. Le Bélarus a été le premier pays à déclarer que les accords concernant l'héritage nucléaire devaient être conclus dans le cadre des négociations multilatérales et entérinés par les parlements concernés. Dans la même logique, il a inscrit son statut non nucléaire dans sa déclaration de souveraineté et dans sa constitution.

5. Traduisant ses intentions en actes, le Bélarus a pris, dès avril 1992, d'énergiques mesures de désarmement nucléaire sur son territoire. Il a également ratifié le Traité START et adhéré au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, devenant ainsi le premier État à renoncer volontairement à posséder un armement nucléaire. Pour compléter ces initiatives, le Bélarus a signé quelques jours auparavant un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

6. On peut facilement imaginer les problèmes qu'aurait posés l'héritage nucléaire soviétique si le TNP n'avait pas existé lorsque l'Union soviétique s'est désintégrée. Le Bélarus s'est à maints égards inspiré des principes moraux et juridiques qui sont à la base de ce traité pour prendre ses décisions politiques. On ne peut exclure que des situations analogues se reproduiront et il convient de tenir compte de cette éventualité.

7. Le Bélarus n'estime pas pour autant que le TNP soit parfait, et il est conscient qu'il reflète à maints égards les intérêts qui prévalaient lorsqu'il a été signé. Il n'en demeure pas moins qu'un désarmement nucléaire complet ne

peut que se fonder sur le TNP et que celui-ci doit par conséquent être prorogé pour une durée indéfinie, ce qui renforcerait également la dissuasion exercée contre la prolifération des armes nucléaires.

8. Passant en revue les efforts internationaux qui pourraient assurer le succès de la Conférence et la viabilité du TNP, M. Syanko mentionne en premier lieu l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, son pays est préoccupé de constater que le projet de traité contient de nombreuses clauses et conditions qui compromettent son universalité et que la Conférence du désarmement, dont le Bélarus n'est pas membre, ne montre guère d'empressement à trouver une solution au problème de l'élargissement de sa composition. L'universalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui sera adopté ne peut qu'en pâtir.

9. En ce qui concerne encore les efforts déployés dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Bélarus se félicite de la création d'un comité spécial sur la cessation de la production de matières fissiles.

10. Abordant la question des garanties de sécurité, M. Syanko rappelle que le Kazakhstan, l'Ukraine et son propre pays, qui ont tous trois adhéré au TNP, ont reçu des garanties de sécurité de la part de trois États dotés d'armes nucléaires. Le Bélarus présume que ces États se sont ainsi engagés à redoubler d'efforts pour mettre en place un nouveau régime de garanties. Il se félicite de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, des déclarations par lesquelles les puissances nucléaires se sont engagées à donner des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP et il espère que ces intentions seront traduites en actes. Les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent ou sont en cours de création pourraient apporter une contribution importante à la consolidation du régime de non-prolifération. Dès 1990, le Bélarus proposait de créer une telle zone en Europe. L'Ukraine ayant opté récemment pour le statut d'État non doté d'armes nucléaires, les conditions préalables à une telle évolution semblent réunies. Le Bélarus s'inquiète néanmoins du risque de voir des armes nucléaires déployées sur une plus large portion du territoire européen à la suite d'un éventuel élargissement géographique de l'OTAN.

11. Poursuivant son énumération des efforts internationaux à déployer pour assurer le succès de la Conférence et la viabilité du TNP, M. Syanko déclare que, l'entrée en vigueur du Traité START I ayant levé tous les obstacles qui s'opposaient à la ratification du Traité START II par la Russie et les États-Unis, il y a lieu d'espérer que les problèmes qui se posent seront rapidement résolus. Par ailleurs, les négociations concernant l'avenir du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles, auxquelles le Bélarus participe, devront assurer que ce traité restera la clef de voûte de la stabilité stratégique.

12. Consciente de la nécessité d'éliminer les armes de destruction massive, la République du Bélarus a signé et ratifié en février 1995 la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

13. La République du Bélarus apprécie hautement les garanties de l'Agence, lesquelles constituent le fondement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et qu'il convient de renforcer. La découverte tardive de programmes nucléaires "clandestins" dans certains États parties au TNP prouve qu'il est nécessaire d'améliorer les mécanismes de contrôle afin d'empêcher que des matières nucléaires ne soient détournées de leurs utilisations pacifiques pour être utilisées à des fins militaires.

14. Un mécanisme permettant de découvrir une activité nucléaire non déclarée s'impose donc. Ce mécanisme pourrait prévoir le libre accès aux installations déclarées ainsi que la possibilité d'inspecter toutes les autres

installations. Chacun sait que l'AIEA est soumise à des contraintes financières en raison de l'augmentation des volumes de matières nucléaires et du nombre de centrales soumises aux garanties. Le Bélarus estime donc que les États nucléaires pourraient accroître leurs contributions au financement du système des garanties. En dernière analyse, les dépenses à engager sont infimes en regard des avantages que les États en retireraient en termes de sécurité internationale.

15. Parce que 70 % des déchets radioactifs émis par l'accident de Tchernobyl sont retombés sur son territoire, le Bélarus a fait l'amère expérience des conséquences fatales d'une contamination radioactive. Dans la mesure où ces conséquences sont analogues à celles d'une attaque nucléaire, il lance un avertissement aux États qui envisageraient de recourir aux armes nucléaires. Les conséquences d'un pareil acte sont trop horribles pour que quiconque puisse désirer posséder un pareil armement. Le Bélarus sait d'expérience qu'un État confronté aux conséquences d'un holocauste nucléaire ne peut pas compter sur une aide extérieure efficace. Telle est la raison pour laquelle il est favorable au renforcement du régime de non-prolifération et à la prorogation du TNP pour une durée indéfinie.

16. M. VAN MIERLO (Pays-Bas) se félicite que depuis 1990 une trentaine d'États, dont deux dotés d'armes nucléaires, aient adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui, avec 175 États parties, est devenu quasi universel. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là du traité mondial qui a le mieux fonctionné depuis que la planète est entrée dans l'âge nucléaire. La question qui se pose à la Conférence est donc de savoir si ce traité, qui a donné des résultats satisfaisants dans le monde relativement stable de la guerre froide, restera utile dans un avenir plus incertain. Les Pays-Bas répondent par l'affirmative à cette question car ils voient dans le TNP le cadre nécessaire au désarmement nucléaire, à un désarmement durable et à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils sont donc favorables à une prorogation inconditionnelle du TNP pour un durée indéfinie, car ce serait l'option qui répondrait le mieux à ces buts.

17. À maints égards, le TNP est unique en son genre. Tout d'abord, sa durée n'était pas à l'origine illimitée. En deuxième lieu, il instaurait à dessein une inégalité entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires. En dernier lieu, il prévoyait de coupler aux questions de non-prolifération nucléaire celles de désarmement et de coopération pacifique.

18. Seul instrument juridique de portée mondiale visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires, le Traité a été extrêmement efficace dans la mesure où il a permis d'éviter que d'autres États que les cinq puissances déclarées ne se dotent d'armes nucléaires, ce que l'on redoutait au moment de sa conclusion. Cela ne s'est pas produit et, tout au moins, le nombre des États nucléaires déclarés demeure le même qu'en 1968.

19. L'augmentation très positive du nombre de parties au Traité ne doit pas faire oublier le but ultime, à savoir l'adhésion universelle. La Conférence peut contribuer à cet objectif en adressant des messages énergiques aux États qui n'ont pas encore adhéré au TNP ou n'acceptent même pas ses normes. Proroger le Traité pour une durée indéfinie serait éloquent.

20. Soucieux d'empêcher la dissémination des armes nucléaires, les signataires du Traité ont accepté d'instaurer des inégalités temporaires entre les nantis et les démunis du nucléaire. Cette clause inhabituelle a fait l'objet d'un accord parce que toutes les Parties comprenaient, quel que fût leur statut, qu'elles avaient un intérêt commun et que leur volonté de réduire les armements nucléaires et de procéder au désarmement finirait par faire disparaître cette disparité.

21. Passant en revue les avancées considérables réalisées au cours des quelques années précédentes dans le domaine du désarmement, M. van Mierlo rappelle qu'aux termes des traités START I et START II, les arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie seront prochainement réduits des deux tiers.

22. Dans ce climat général favorable, les cinq États dotés d'armes nucléaires devraient procéder activement à de nouvelles réductions des armements et des négociations de désarmement. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité adoptée le 11 avril donne des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP et réaffirme solennellement l'obligation qu'ont les États dotés d'armes nucléaires de mener de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire. L'application progressive de l'article VI du Traité, qui porte sur le désarmement nucléaire, est plus réalisable que jamais et il est permis d'envisager un désarmement nucléaire complet.

23. Les Pays-Bas appuient entièrement les négociations en cours à Genève au sujet d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et ils constatent avec plaisir que les pourparlers entamés en janvier 1994 ont considérablement progressé, même s'il reste des questions politiques et techniques complexes à résoudre. Les négociations en cours devraient être rapidement conclues et le monde devrait voir prochainement la fin de tous les essais nucléaires. L'amorce des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs constitue également une évolution positive. Une avancée sur ces deux fronts renforcerait considérablement le régime de non-prolifération.

24. Abordant la question des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, M. van Mierlo déclare que la prévention de la dissémination des armes nucléaires ne devrait pas empêcher les États qui n'en sont pas dotés de bénéficier de la technologie nucléaire civile, qui peut considérablement améliorer la qualité de la vie. La coopération nucléaire civile a pu décevoir certains États, mais cela tient essentiellement au fait que, de manière générale, la possibilité de tirer de l'énergie nucléaire des avantages écologiquement et économiquement rationnels et durables est envisagée avec un scepticisme grandissant. Ces réserves valent tant pour le monde industrialisé que pour le monde en développement. Les Pays-Bas ont entrepris de réévaluer la place du nucléaire dans leur industrie. Cela ne signifie pas qu'il faille négliger les améliorations que les techniques nucléaires apportent à la vie quotidienne, mais il faut aussi en noter les limites.

25. Le défi inscrit dans le TNP consiste à assurer que les techniques ou matières nucléaires transférées à des fins pacifiques ne seront en aucun cas détournées pour des applications militaires. À cet égard, M. van Mierlo souscrit sans réserve à ce qu'a dit la veille le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et appuie vigoureusement les efforts déployés à Vienne afin de renforcer le régime actuel des garanties, dans le cadre du programme 93 + 2.

26. Le renforcement du régime des garanties et la prorogation du TNP pour une durée indéfinie n'entraveraient pas la coopération nucléaire pacifique entre les États. Bien au contraire, ces éléments créeraient un climat de confiance sans lequel cette coopération ne pourrait se développer.

27. Telle est la raison pour laquelle la délégation néerlandaise en appelle à la Conférence pour qu'elle accepte le principe de l'application des garanties intégrales à toutes les activités nucléaires pacifiques, dans tous les États sans exclusion, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires. Une telle mesure devrait être la clef de voûte du régime de non-prolifération à venir dans le cadre du TNP. Les débats qui s'ouvrent ne manqueront pas d'être vifs, voire acrimonieux, mais il semble enfin possible non seulement de mettre

en place un régime de non-prolifération stable mais aussi d'atteindre les autres objectifs du Traité, en particulier dans le domaine du désarmement. Les Pays-Bas estiment que cela ne devrait pas donner lieu à un conflit d'intérêts entre le Nord et le Sud, entre pays riches et pays pauvres, qui ont tous un avenir commun, et tous les mêmes intérêts fondamentaux en matière de sécurité. Proroger le TNP pour une durée illimitée n'entraverait pas seulement les menées de ceux qui seraient tentés par la prolifération, mais cela créerait également les conditions nécessaires au désarmement nucléaire. En revanche, des incertitudes quant à l'avenir du Traité pourraient attiédir l'ardeur des États dotés d'armes nucléaires engagés dans la réduction de leurs arsenaux nucléaires. En définitive, les Parties auraient à en souffrir.

28. Le processus de désarmement nucléaire entamé durant la décennie écoulée doit évidemment se poursuivre. L'inégalité instaurée dans le Traité entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires est source de tensions et elle ne pourra pas se maintenir trop longtemps. À cet égard, le Traité confère une lourde responsabilité morale aux États dotés d'armes nucléaires.

29. M. Douglas HURD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare qu'en dépit de la fin de la guerre froide les risques de prolifération des armes de destruction massive ne sont pas dissipés. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est au coeur de l'effort de prévention de ces risques et il faut lui donner des bases solides et permanentes. Il a certes des imperfections, mais aucune n'est d'importance majeure et le meilleur moyen d'épargner au monde la crainte d'une guerre nucléaire est de le proroger sans conditions, pour une durée indéfinie. En effet, bien que les circonstances dans lesquelles il a été créé aient évolué, le TNP garde son actualité. Plutôt que d'exhorter les Parties à prendre une décision conforme à ses convictions, M. Hurd préfère passer en revue les imperfections du Traité, qu'elles soient réelles ou perçues comme telles, et expliquer pourquoi il les juge mineures.

30. Le Traité reconnaît l'existence de cinq États dotés d'armes nucléaires seulement. Cela peut sembler discriminatoire, mais il faut garder à l'esprit qu'il était nécessaire, 25 ans auparavant, de faire le constat de la situation qui prévalait afin d'enrayer la prolifération nucléaire. Celle-ci semblait alors inévitable : on estimait qu'une vingtaine d'États souhaitaient acquérir des armes nucléaires et c'est dans une large mesure parce que le Traité a établi une distinction entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne l'étaient pas que la prolifération nucléaire a pu être contenue.

31. En ce qui concerne les critiques que s'attire le désarmement nucléaire, le fait qu'il existe encore des armes nucléaires ne doit pas empêcher de constater l'importance des progrès accomplis. Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et les deux Traités START vouent des milliers d'ogives nucléaires à l'élimination. Des décisions unilatérales de réduction des stocks ont également été prises. La Grande-Bretagne n'est pas en retard et s'est fermement engagée dans la voie de la réduction. Sa force nucléaire se réduira bientôt à un système unique embarqué sur sous-marins. À la fin de la décennie en cours, le nombre total d'ogives britanniques sera inférieur de 21 % à ce qu'il était en 1970 et la puissance des charges explosives sera inférieure de 59 %, ce qui correspond à une réduction aux trois cinquièmes. Si le monde avait connu des réductions aussi poussées pour d'autres types d'armes, il serait plus sûr et plus stable.

32. La Grande-Bretagne n'en comprend pas moins les craintes de certains pays. Pour les apaiser, elle a, avec d'autres États dotés d'armes nucléaires, fourni des garanties de sécurité renforcées. Elle s'engage à négocier des mesures qui imposeront des contraintes sévères sur les armements nucléaires et souhaite qu'un traité d'interdiction complète des armes nucléaires efficace et vérifiable soit conclu bientôt. À cette fin, elle a accepté qu'aucune exemption ne soit prévue pour les essais effectués dans des circonstances

exceptionnelles, ou essais de sécurité. Elle souhaite également que les négociations sur un accord de cessation de la production de matières fissiles utilisables à des fins militaires commencent rapidement. Afin de lever les doutes que l'on pourrait avoir sur ce point, M. Hurd annonce que le Royaume-Uni a cessé de produire des matières fissiles destinées à des engins explosifs.

33. Compte tenu du programme britannique de réduction des forces nucléaires déjà entrepris, lorsque le Traité START II entrera en vigueur, les forces nucléaires britanniques seront loin d'atteindre le dixième de l'ensemble des forces nucléaires américaines ou russes. Il ne fait cependant aucun doute que, dans un monde où ces forces se compteraient en centaines d'unités plutôt qu'en milliers comme actuellement, la Grande-Bretagne relèverait le défi de négociations multilatérales sur la réduction globale des armements nucléaires.

34. Le désarmement nucléaire entrepris n'aurait pu avoir lieu sans le cadre stable et prévisible que le Traité a contribué à mettre en place. Afin de profiter de l'élan donné par ces succès et par les négociations en cours ou envisagées, il faut faire en sorte que le cadre du Traité soit permanent.

35. Passant à la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, M. Hurd rappelle que d'aucuns déplorent qu'elles ne se soient pas développées aussi rapidement qu'ils ne l'avaient escompté. L'électronucléaire s'est pourtant considérablement développé dans le monde entier et l'atome a également trouvé diverses applications dans des domaines intéressant particulièrement les pays en développement, notamment la médecine et l'agriculture. Tout cela n'aurait pas été possible sans le TNP et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il faut plusieurs décennies pour que les investissements nécessaires à de grands projets nucléaires civils deviennent rentables. Il est donc indispensable que le TNP soit un fait acquis si l'on veut intensifier la coopération internationale dans l'exploitation civile de l'énergie nucléaire.

36. Certains s'inquiètent des contrôles auxquels sont soumis les exportations. Cependant, le fait que certains articles soient contrôlés ne signifie pas qu'ils soient interdits d'exportation. Les contrôles en question ne concernent que des pays comme l'Iran dont les intentions finales suscitent des doutes largement répandus. Les fournisseurs se doivent d'être prudents et il y aurait lieu de les critiquer s'ils ne l'étaient pas.

37. La Grande-Bretagne lance régulièrement des appels à tous les États qui ne sont pas parties au Traité pour qu'ils apaisent les soupçons qui pèsent sur leurs activités nucléaires et adhèrent au Traité dans les meilleurs délais. Des progrès ont été accomplis. Ainsi, l'Algérie, l'Argentine, l'Afrique du Sud et tous les États successeurs de l'Union soviétique sont devenus parties au Traité, ce dont il y a lieu de se féliciter.

38. Il n'est pas impossible qu'Israël, l'Inde et le Pakistan adhèrent à leur tour au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. En effet, certains États qui condamnaient le Traité y sont maintenant parties. On obtiendra peut-être le même résultat avec d'autres en faisant constamment pression sur eux et par la persuasion. Mais de tels efforts seront vains si les décisions de la Conférence trahissent un manque d'attachement aux fins du Traité.

39. Il est également important de vérifier que les États qui y ont adhéré respectent les dispositions du TNP. À cet égard, l'ampleur du programme clandestin d'armements nucléaires iraquien a été un choc salutaire pour tous. La Corée du Nord a posé un problème et plus d'un n'est pas rassuré au sujet de l'Iran. Ces dangers sont autant de raisons de renforcer le système de contrôle institué par le Traité, et non pas d'en désespérer. En effet, la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie

atomique s'occupent du problème iraquien et le Cadre agréé signé en octobre 1994 permet de résoudre le problème posé par la Corée du Nord dans le cadre du Traité.

40. La communauté internationale a également reconnu la nécessité de renforcer le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de fournir à celle-ci tout l'appui dont elle a besoin par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. La délégation britannique approuve les dernières propositions faites par l'Agence en vue de renforcer les garanties, et elle espère que leur application fera rapidement l'objet d'un accord. La déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité lors du Sommet de janvier 1992 - les membres du Conseil de sécurité prendront les mesures voulues en cas de manquements, quels qu'ils soient, à un accord de garantie - renforce également considérablement la confiance dans le Traité.

41. En résumé, il ne faut pas se perdre dans les détails techniques, qui ne doivent pas empêcher de voir les avantages du TNP. En effet, en dépit des menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité du monde, le Traité a permis d'écarter la menace d'une guerre nucléaire et les risques de prolifération nucléaire incontrôlés. Il convient de préserver cet acquis et de faire du TNP un élément permanent de la vie internationale.

42. Une prorogation sans condition pour une durée indéfinie s'impose, car elle permettra de réduire le risque de prolifération nucléaire et la déstabilisation qui en découlerait, de donner un nouvel élan au désarmement nucléaire, de garder le cadre indispensable à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de signifier clairement aux quelques pays qui n'ont pas encore adhéré que la communauté internationale compte qu'ils deviennent parties au Traité. Enfin, une décision en ce sens montrerait à tous - y compris ceux qui seraient tentés par la prolifération - que la communauté internationale reste déterminée à empêcher la dissémination des armes nucléaires et des horreurs qu'elle comporte. Le TNP mérite le plus large vote de confiance. Il le rendra bien.

43. M. SOLANA (Espagne) constate que le contexte international contemporain présente des différences profondes - et bien venues - par rapport à celui qui a vu la naissance du Traité en 1970. D'abord, le spectre de la guerre nucléaire s'est évanoui. Ensuite, les arsenaux nucléaires ont été considérablement réduits. Enfin, la coopération internationale favorise l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Mais de graves dangers sont apparus en même temps, comme les premiers cas de trafic illicite de matières fissiles ou les infractions à l'appareil international de contrôle de l'application du Traité. La délégation française a exprimé sur tout cela le point de vue commun de l'Union européenne, à quoi la délégation espagnole souhaiterait ajouter quelques précisions.

44. Si, depuis la dernière conférence d'examen de 1990, plus de 30 États sont devenus parties au Traité, quelques pays encore refusent d'y adhérer, ce qui provoque d'importants déséquilibres régionaux et d'évidentes disparités à l'échelle mondiale. Devant le risque incalculable que représente pour l'humanité tout entière la prolifération des armes nucléaires, seule l'universalité peut faire du Traité un instrument efficace de lutte contre ce terrible péril. L'Espagne donc appelle de ses voeux une situation internationale qui permettra l'adhésion de tous les États sans exception.

45. Sur le plan des garanties, l'Espagne estime que le Traité doit être également accompagné d'un dispositif de contrôle qui en assure le respect. L'Agence internationale de l'énergie atomique, grâce à son système d'inspections, s'est révélée le meilleur garant de la sécurité internationale. Il faut pourtant reconnaître que ce système n'est pas infaillible, comme on a pu le constater en découvrant les programmes nucléaires réalisés en Iraq et en Corée du Nord, qui sont autant de mises en garde pour l'avenir.

46. Sur ce plan, l'Espagne conclut qu'il faut procéder au renforcement du régime de garanties et seconder le Directeur général de l'AIEA afin de permettre les inspections sans préavis et l'accès aux zones stratégiques pour des inspections régulières. Elle souhaiterait également que l'on conclue une nouvelle génération d'accords de garanties donnant à l'Agence de nouvelles compétences et allant au-delà des préjugés juridiques et des conceptions surannées de la souveraineté nationale. Pour que le Traité soit efficace, il faut également mettre en place un système de contrôle des exportations de matières et de techniques nucléaires qui permette les échanges commerciaux et technologiques et s'accompagne des garanties nécessaires de sécurité. L'Espagne, membre du Comité Zangger et récemment chargée de la présidence du Groupe des fournisseurs nucléaires, soutient que ce dernier n'est pas un club fermé d'États élevant des obstacles aux échanges internationaux légitimes. Elle est en faveur au contraire d'un élargissement progressif et prudent de cette institution de manière que les États fournisseurs d'équipements, de matières et de techniques nucléaires qui souscrivent à ses principes fondamentaux assument aussi les obligations de ses autres membres. C'est ce qu'ont fait l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud.

47. Sur le plan encore de la coopération, l'Espagne considère que le contrôle des exportations n'est pas incompatible avec la coopération nucléaire à des fins pacifiques. Ayant toujours cherché à promouvoir le développement économique au niveau mondial, elle estime que l'énergie nucléaire ne doit pas être l'apanage d'une poignée d'États. C'est pourquoi elle a signé récemment 12 accords de coopération en la matière, favorisant ainsi le droit légitime qu'ont les pays les moins développés d'accéder aux technologies d'avant-garde. Dans le cadre de l'AIEA, elle a également financé, en totalité ou en partie, 16 projets internationaux et détaché, entre 1989 et 1994, 300 experts auprès de pays d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, où ils ont collaboré à l'exploitation de l'énergie nucléaire.

48. Abordant la question du désarmement, M. Solana rappelle les succès enregistrés dans l'après-guerre froide : accords sur la réduction des arsenaux nucléaires, ratification du Traité START I, adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il en appelle à une ratification rapide du Traité START II, qui permettra d'avancer en direction de cet objectif ambitieux fixé à l'article VI du Traité qu'est la conclusion d'un instrument de désarmement général et complet sous un strict contrôle international. Il en appelle également à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Dans la lutte contre la prolifération, le Traité de Tlatelolco et celui de Rarotonga sont de magnifiques exemples de ce que l'on peut faire si l'on conjugue les efforts des États, même de taille très différente, dans l'édification d'un monde plus sûr. L'Espagne soutient le mouvement actuel qui vise à faire du continent africain et du Moyen-Orient des zones exemptes d'armes de destruction massive.

49. C'est avec une grande inquiétude que l'Espagne a pris connaissance des affaires récentes de trafic illicite de matières nucléaires. Ce problème grave affecte l'ensemble de la communauté internationale et il est indispensable de soumettre le processus de démantèlement des armes nucléaires, qui est l'une des heureuses conséquences des nouveaux accords de désarmement, à des contrôles rigoureux. Dans la sphère multilatérale, c'est l'Agence internationale de l'énergie atomique qui est la mieux placée pour élaborer une stratégie de lutte contre ce trafic, sans préjudice des efforts que d'autres organismes régionaux peuvent déployer de leur côté.

50. Sur le plan encore du désarmement, l'Espagne se félicite que les puissances nucléaires se soient montrées désireuses de conclure un traité interdisant tout essai nucléaire et de l'assortir d'un système de vérification efficace. Telle doit être la priorité absolue de la Conférence du désarmement de Genève. Pour sa part, l'Espagne joue un rôle d'observateur actif à cette conférence et participe déjà au vaste réseau de stations de détection des

essais nucléaires dit GSET-III. Elle souhaite également collaborer à la conclusion d'un accord de cessation de la production de matières fissiles.

51. Quant au problème des garanties, l'Espagne constate qu'un grand nombre d'États parties au Traité exigent depuis des années, à juste titre, que les pays dotés d'armes nucléaires s'engagent davantage et donnent de meilleures garanties positives et négatives de sécurité. La résolution 984 (1995) que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité le 11 avril marque le franchissement d'un seuil qualitatif par rapport au passé car, pour la première fois dans l'histoire, les cinq puissances nucléaires accordent en même temps des garanties positives et négatives aux États parties au Traité.

52. En conclusion, M. Solana déclare que la lutte contre la prolifération des armes nucléaires ne peut être limitée dans le temps et que la communauté internationale ne peut s'offrir le luxe de réexaminer périodiquement au fond le Traité. L'Espagne est donc convaincue qu'il faut proroger celui-ci indéfiniment et inconditionnellement. On a dit que cela priverait certains États d'un grand moyen de persuasion dans l'effort en direction du désarmement. À cela l'Espagne répond que la meilleure façon d'aboutir à un désarmement général et complet est précisément de maintenir indéfiniment en vigueur la disposition consacrée à l'article VI du Traité. De la même manière, seule la prorogation de l'article IV permettra de poursuivre la coopération dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

53. M. OUELLET (Canada) dit que les débats de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'un des traités internationaux les plus réussis, auront pour toile de fond un consensus mondial grandissant en faveur, d'une part, de l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et, d'autre part, de la dénucléarisation. En signant le Traité, 176 pays ont déjà affirmé leur engagement envers les normes et les principes mondiaux qui le sous-tendent. C'est pourquoi le but ultime vers lequel doit tendre la communauté internationale est incontestablement l'universalisation. Le Canada souhaite pour sa part que cet engagement devienne une réalité permanente et que le Traité de non-prolifération soit indéfiniment et inconditionnellement prorogé.

54. La démarche du Gouvernement canadien à la présente Conférence est façonnée par plusieurs réalités : tout d'abord le Canada a très tôt pris la décision politique de n'utiliser ni ses compétences ni ses capacités techniques pour la fabrication d'armes nucléaires. Ensuite, il est l'un des principaux protagonistes de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Enfin, fidèle à son engagement de longue date à l'égard du multilatéralisme, le Canada souhaite renforcer l'Organisation des Nations Unies et les normes et principes internationaux, afin de bâtir pour le XXIe siècle un cadre de sécurité complet et universel. Cela suppose une adhésion universelle aux instruments clefs de non-prolifération que sont, bien entendu, le Traité à l'examen mais aussi la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur certaines armes classiques qui réglemente l'utilisation des mines terrestres. Il faudra en outre renforcer le respect de la légalité en érigeant le cadre des traités internationaux sur la non-prolifération et le désarmement. Toute allégation reposant faussement sur de possibles limitations de souveraineté doit être réfutée par la constatation des progrès tangibles accomplis en matière de sécurité.

55. Le Canada apprécie l'occasion qui s'offre tous les cinq ans d'examiner le fonctionnement du Traité et considère que cette possibilité devrait être encore enrichie. Il faut tendre non seulement à faciliter l'examen de la mise en oeuvre des dispositions du Traité mais aussi à renforcer la réalisation de ses fins.

56. Dressant le bilan des 25 années d'existence du Traité, le représentant du Canada rappelle que l'un des objectifs premiers était et demeure la prévention de la dissémination des armes nucléaires à d'autres pays que les cinq puissances nucléaires d'après-guerre. À cet égard, on peut donc dire que le Traité a atteint son but. En effet, lorsqu'il est entré en vigueur, on craignait que quelque 25 pays ne disposent d'un arsenal nucléaire en 1995, année de l'échéance du Traité. Or, il n'en est rien. Certes, la menace de la prolifération des armes nucléaires n'a pas disparu, elle est même aussi réelle qu'en 1970.

57. La non-prolifération n'est pas le seul objet du Traité qui consacre également des normes et des principes fondamentaux durables régissant le comportement des détenteurs de matériel nucléaire et autorise l'utilisation de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique. L'article III oblige les signataires à conclure des accords de garantie permettant de vérifier que les matières nucléaires ne sont pas détournées de leurs fins civiles. À cet égard, le Canada encourage vivement les États parties au Traité à appuyer le Programme 93+2 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui contribue à améliorer la transparence et à renforcer l'assurance de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en prévoyant des mécanismes permettant de déceler les activités d'armement clandestines. L'article III prévoit en outre la mise en place de mécanismes complémentaires, comme le contrôle des exportations. Les garanties et le contrôle des exportations se renforcent mutuellement et, ensemble, donnent l'assurance que les nations ne préparent pas secrètement des programmes d'armement nucléaire. Ainsi, tous les États, même les non-signataires, profitent de la sécurité qui en résulte.

58. L'article IV permet à toutes les Parties de profiter des applications pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires. À ce chapitre, les résultats sont concluants, car un nombre croissant d'États parties au TNP font appel au nucléaire pour renforcer leur économie.

59. L'article VII porte le droit légal de créer des zones dénucléarisées. Ces ententes contribuent sensiblement à renforcer la sécurité des États signataires et le Canada y voit un autre élément positif de la sécurité régionale et internationale.

60. Le TNP offre un cadre de négociation dynamique pour la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. En outre, il définit un plan d'action radical qui devrait aboutir à un traité de "désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace". Lorsque l'on évalue l'efficacité du Traité au regard de l'article VI, il faut d'abord être conscient, tout en s'en félicitant, du fait qu'entre les États parties au TNP, la course aux armements nucléaires a pratiquement cessé. En effet, la Russie et les États-Unis continuent de prendre d'audacieuses mesures de réduction de leurs arsenaux nucléaires. La course aux armements a été remplacée par un effort de désarmement nucléaire conjoint et bilatéral. Les autres États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures unilatérales en vue de réduire leurs arsenaux nucléaires.

61. Tout cela a été réalisé sur un fond de sécurité calculée, dont le TNP est le premier témoignage. Nous sommes convaincus que c'est grâce aux garanties de stabilité, de sécurité et de prévisibilité qu'offre le TNP que les efforts de limitation des armes nucléaires et de désarmement ont pu aller de l'avant. C'est pourquoi ceux qui prônent un désarmement radical devraient être les plus ardents défenseurs de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie.

62. Dans le cadre des vastes garanties de sécurité qu'offre le Traité, le Canada a pris certaines initiatives d'une importance capitale. Tout d'abord, il participe aux négociations sur l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, négociations qui ont progressé de manière

encourageante et devraient à terme aboutir. Il faut espérer que les États dotés d'armes nucléaires s'abstiendront, pendant ces négociations, de procéder à des essais.

63. D'autre part, dans la foulée des négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et pour tenir compte de la volonté politique des États de faire progresser la cause du désarmement, la Conférence du désarmement a adopté le 23 mars 1995 une décision importante : elle a résolu d'entamer des négociations en vue de l'élaboration d'un accord de cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

64. Les États dotés d'armes nucléaires ont pris des engagements importants dans leur récente déclaration sur les garanties de sécurité. Ces garanties, tout comme la création de nouvelles zones dénucléarisées, constituent d'importantes mesures de renforcement de la confiance qui peuvent contribuer à la sécurité de tous les États.

65. En outre, les États dotés d'armes nucléaire se sont une nouvelle fois engagés à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du TNP, initiative qui ne peut que renforcer la cause du désarmement.

66. Le Canada pense que le TNP offre les garanties de sécurité indispensables au désarmement nucléaire et qu'il importe de rendre compte en permanence de l'application de ses dispositions. Les futures conférences d'examen offriront aux États parties la possibilité de renforcer, tous les cinq ans, le respect de l'article VI et des autres dispositions du Traité. Le TNP ne peut être remplacé par aucun autre texte et l'intérêt qu'il présente pour les États non dotés d'armes nucléaires est inestimable.

67. Le Canada pense que la seule façon de s'assurer que le Traité restera en vigueur est de le proroger pour une durée indéfinie. Cela reviendra à consacrer, de manière permanente, l'engagement juridique pris par les États de démanteler tous leurs arsenaux nucléaires. Le TNP est le seul instrument juridique multilatéral qui contienne un tel engagement. Sans lui, la communauté internationale serait totalement démunie, même si d'aucuns prétendent qu'un pays ne peut être obligé de respecter certains calendriers ni de réaliser des objectifs à la définition desquels il n'a pas participé.

68. En conclusion, M. Ouellet dit que les États parties au TNP ont la responsabilité politique de prendre des décisions qui correspondent aux réalités du moment et aux défis de l'avenir. Or, le TNP est, avec toute sa souplesse, l'instrument dont ils disposent pour promouvoir et faire triompher la cause du désarmement nucléaire. Ce sont là deux objectifs auxquels le Canada et les autres États parties au Traité sont profondément attachés, et qui appellent une décision politique ferme en faveur d'une prorogation inconditionnelle et indéfinie du traité.

69. M. IBRAHIM (Indonésie) souligne que toute décision concernant la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devra se fonder sur les résultats de l'examen de son application. Il lui semble donc utile d'en faire l'historique.

70. En 1975, lors de la première conférence d'examen, les États dépositaires et leurs alliés avaient catégoriquement rejeté plusieurs exigences, pourtant essentielles, formulées par les pays non dotés d'armes nucléaires. Ces exigences, qui visaient toutes à redresser les déséquilibres que présentait le Traité, concernaient la nécessité d'imposer l'interdiction complète et universelle des essais nucléaires, de mettre fin à l'accroissement des arsenaux stratégiques, d'envisager simultanément la prévention de la prolifération verticale et de la prolifération horizontale, d'adopter un

calendrier pour la limitation des armements nucléaires et de recevoir des assurances concernant la non-utilisation des armes nucléaires.

71. Les pays non dotés d'armes nucléaires avaient fait valoir que les puissances nucléaires n'avaient pas respecté leurs engagements puisque la course aux armements nucléaires s'était accélérée. Ils avaient alors demandé que l'application du Traité soit examinée de façon approfondie, afin de déterminer si toutes ses dispositions étaient bien respectées et de remédier aux carences éventuelles. Estimant que les États qui n'étaient pas parties au Traité avaient bénéficié de transferts de technologie bien plus importants que les États parties, ils avaient insisté pour qu'une assistance accrue leur soit fournie en la matière, mais les États dépositaires n'avaient pas tenu compte de leurs doléances. Faisant montre d'une grande clairvoyance, ils avaient également demandé un moratoire de tous les essais nucléaires pour une période de 10 ans et une réduction de moitié des arsenaux nucléaires.

72. Les débats de la deuxième conférence d'examen, tenue en 1980, avaient principalement porté sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Avec la mise en place de mécanismes extérieurs au Traité, comme le Groupe des fournisseurs en 1977, l'application des articles III et IV du Traité incombait effectivement aux fournisseurs ou était régie par des accords bilatéraux. À cette occasion, les États non nucléaires avaient fait savoir qu'ils n'acceptaient pas qu'on menace de ne plus les livrer pour imposer des restrictions et des garanties plus rigoureuses. Ils s'étaient également opposés à ce que l'exportation de produits nucléaires soit soumise à des conditions unilatérales et plus sévères que celles qu'avait fixées l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Aucune des demandes formulées par les pays non nucléaires visant à engager des négociations sur le stockage, l'utilisation et la gestion de produits fissiles ne s'est matérialisée.

73. En 1985, lors de la troisième conférence d'examen, les États dépositaires avaient soutenu que la reprise des négociations de Genève sur les armes nucléaires de portée intermédiaire était en soi un gage de leur "bonne foi". En réalité, les arsenaux d'armes de destruction massive étaient plus importants que jamais et, la course aux armements s'étant étendue à l'espace, les perspectives d'une véritable réduction des armements devenaient plus lointaines. En 1990, lors de la dernière conférence d'examen, la situation politique internationale avait radicalement changé. Un consensus avait pu se dégager sur un grand nombre de recommandations concernant l'application des dispositions du Traité relatif à la non-prolifération, aux garanties, à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Par contre, aucun accord n'était intervenu en matière d'interruption de la course aux armements nucléaires et le soin d'adopter un instrument interdisant tous les essais nucléaires avait été laissé aux deux superpuissances.

74. Il paraît donc évident qu'en 25 ans d'existence, le Traité n'a ni obtenu les résultats escomptés ni répondu aux attentes de la majorité des États parties. De plus, les déséquilibres entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres se sont accentués, les premiers conservant leurs droits et privilèges, les autres étant strictement tenus de s'acquitter des obligations découlant du Traité.

75. Il est indéniable que des progrès ont été accomplis en matière de réduction des armements, mais ils ne sont pas suffisants. Les deux superpuissances nucléaires devraient s'entendre sur un calendrier de réduction des armes nucléaires bien plus poussée que celle que prévoit le Traité START II. Un TNP renforcé suppose l'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction de produire des matières fissiles à des fins militaires et l'élimination des arsenaux nucléaires.

76. Dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la coopération doit être renforcée, dans un cadre qui soit à la fois stable et prévisible. Il faut assurer aux États parties au Traité un accès préférentiel à la technologie nucléaire. Le régime de contrôle des exportations devrait être remplacé par des accords multilatéraux qui répondent mieux aux besoins de développement des pays non nucléaires.

77. Pour sa part, l'AIEA doit devenir un instrument efficace permettant d'élargir le cadre de la coopération internationale, afin que l'assistance technique soit fournie sans restriction et selon les priorités arrêtées dans les accords régionaux. Le système de garanties doit être fonctionnel, objectif, universel et non discriminatoire.

78. Le représentant de l'Indonésie rappelle que la question de la sécurité des États non nucléaires était au centre des négociations qui ont abouti au TNP. Dans ce contexte, les déclarations récentes des États dotés d'armes nucléaires n'ont pas suffi à tranquilliser les États non nucléaires, qui réclament depuis longtemps l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant en la matière. En effet, les engagements de ce type ne donnent pas de garanties suffisantes car ils se prêtent à des interprétations différentes et, comme ils sont pris unilatéralement, ils peuvent aussi être unilatéralement dénoncés en cas de conflit. Or, des États qui ont renoncé à produire ou à acquérir des armements nucléaires sont en droit de recevoir des assurances inconditionnelles et juridiquement contraignantes.

79. L'Indonésie a toujours attaché une grande importance à l'article VII du Traité qui prévoit le droit pour tous les États de conclure des traités régionaux afin d'assurer leur sécurité. Ainsi, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, décidée librement par les États intéressés, est de nature à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité. De plus, de telles zones serviront également à promouvoir les objectifs du Traité et à mettre un frein à la dissémination des armes nucléaires. Les efforts visant à faire de l'Asie du Sud-Est une zone dénucléarisée sont encourageants.

80. S'agissant de la prorogation du Traité, le représentant de l'Indonésie rappelle que le paragraphe 2 de l'article 10 impose aux Parties de choisir entre trois options. De l'avis de la délégation indonésienne, la prorogation du Traité pour une durée indéfinie reviendrait à légitimer les armements nucléaires et à permettre aux cinq puissances nucléaires de garder leurs arsenaux tout en déniant aux autres le droit d'en acquérir. On consacrerait ainsi une fois pour toute l'inégalité des relations internationales, reléguant les pays non dotés d'armes nucléaires au rang d'États de deuxième classe. La deuxième option signifierait, à terme, l'expiration du Traité, ce qui n'est pas souhaitable.

81. La troisième option, qui prévoit une prorogation pour plusieurs périodes successives, favoriserait la réalisation des objectifs de désarmement énoncés dans le préambule et à l'article VI. Les États dotés d'armes nucléaires seraient tenus de conclure des accords précis conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires. Ces mesures feraient partie intégrante de la décision de proroger le Traité ou feraient l'objet d'accords contraignants distincts dont l'application ou la non-application serait examinée par les États parties à intervalles réguliers. Une telle approche aurait l'avantage de lier les prorogations successives du Traité à la façon dont celui-ci serait appliqué. De plus, cette option offre un compromis raisonnable entre une reconduction indéfinie et une prorogation pour une période unique, ce qui serait dans l'intérêt de tous les États parties au Traité.

82. La réalisation des objectifs du Traité dépend dans une large mesure de la façon dont les États dotés d'armes nucléaires s'acquitteront de leurs engagements. Le Traité n'est pas une fin en soi mais un moyen vers l'objectif du désarmement nucléaire. Pour la plupart des États, c'est le seul instrument

qui permette de mettre fin à la prolifération, de promouvoir la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'éliminer toutes les armes nucléaires de la surface de la Terre.

83. M. ALEXANDROV (Bulgarie) trouve des encouragements dans les progrès réalisés dans la maîtrise de la course aux armements nucléaires, progrès qu'attestent les divers instruments conventionnels qu'il énumère. À son avis, c'est le Traité à l'examen qui est responsable de ce climat favorable.

84. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires empêche en effet depuis 25 ans l'armement nucléaire de se répandre : ainsi, plus de 30 États y sont devenus parties, y compris deux États dotés d'armes nucléaires et des pays non nucléaires comme le Kazakhstan, le Bélarus et l'Ukraine.

85. Le Traité est également au centre d'un appareil efficace de garanties et de contrôles. La coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aurait été pratiquement impensable sans l'obligation légale de non-prolifération. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) assurent que les matières nucléaires ne sont pas détournées à des fins militaires. Le Gouvernement bulgare apprécie hautement les efforts que fait l'Agence dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine du nucléaire civil et de la lutte contre la prolifération.

86. Pour ce qui est de la prorogation du Traité, la position de la Bulgarie a été exposée dans la déclaration qu'a faite son ministre des affaires étrangères le 14 avril 1995 : elle est en faveur de la prorogation inconditionnelle et d'une durée indéfinie de ses dispositions. Elle souscrit donc à ce qu'a dit à ce sujet la délégation française au nom de l'Union européenne et des États qui lui sont associés. La Bulgarie participe en toute sincérité à l'effort que fait la communauté internationale pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et procéder à leur élimination. Il n'y a sur son territoire ni arme nucléaire ni arme chimique ni arme biologique. Le Traité sur la non-prolifération devrait à son avis devenir un élément permanent des relations internationales. Il est le garant de l'irréversibilité du désarmement nucléaire et offre un cadre aux efforts qui doivent se poursuivre pour faire naître un monde exempt d'armes nucléaires.

87. Cela dit, la délégation bulgare pense que la communauté internationale devrait s'efforcer d'avancer rapidement sur divers autres fronts. D'abord, un traité d'interdiction des essais nucléaires et un accord d'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires devraient être élaborés sans tarder par la Conférence du désarmement. Ensuite, les puissances nucléaires devraient s'engager fermement à s'abstenir de brandir ou d'employer l'arme nucléaire contre des pays qui n'en disposent pas eux-mêmes. De ce point de vue, la Bulgarie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 984 (1995), qui offre un bon point de départ pour négocier un futur instrument international ayant force obligatoire donnant aux pays non nucléaires des assurances en matière de sécurité. Enfin, il faudrait renforcer le système des garanties de l'AIEA, notamment en organisant des inspections sur place et sans préavis pour empêcher le détournement à des fins militaires des matières, de l'équipement et des technologies nucléaires, sans oublier de prendre de nouvelles mesures de contrôle des exportations, de protection, de surveillance et de stockage des matières fissiles, et de prévention du risque écologique.

88. M. KONO (Japon) déclare que la décision que la Conférence prendra quant à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) aura une incidence décisive sur le régime de lutte contre la prolifération des armes nucléaires et des conséquences considérables pour la paix et la stabilité de la communauté internationale. C'est pourquoi cette décision doit

être prise non seulement du point de vue national mais aussi dans la perspective de l'humanité à venir et de la planète tout entière.

89. Le Japon a ratifié le Traité en 1976, malgré les vigoureuses critiques de ses détracteurs, qui le jugeaient discriminatoire. Les progrès enregistrés depuis l'ont convaincu qu'il avait fait le bon choix, car, sans le Traité, le nombre d'États dotés d'armes nucléaires serait assurément plus important. Ce n'est pas que les aspects du Traité touchant à la non-prolifération aient été sans problèmes : certains pays ont refusé de se soumettre au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), certains se sont efforcés d'acquérir de nouvelles armes nucléaires, certains encore, qui ne sont pas parties au Traité, sont soupçonnés de mettre au point leur armement nucléaire; enfin, du matériel nucléaire aurait été importé en Europe en contrebande en 1994. Malgré cela, le Traité s'est nettement rapproché de l'universalité depuis la dernière conférence d'examen et M. Kono se plaît à citer les nouveaux États parties.

90. Pour les aspects du Traité touchant au désarmement, objectif consacré à l'article VI, la fin de la guerre froide rend la situation plus prometteuse : les États-Unis et la Fédération de Russie ont conclu le Traité START I, démantèlent leurs arsenaux et, on l'espère, permettront au Traité START II d'entrer bientôt en vigueur. Les négociations consacrées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont avancé. Le Japon s'efforce d'ailleurs de favoriser l'issue de ces négociations, en mettant par exemple ses connaissances sismologiques à la disposition de la communauté internationale. Dans ce contexte, il invite instamment la Chine à participer au moratoire des essais nucléaires. Enfin, les pays intéressés, notamment le Japon, s'efforcent d'ouvrir les négociations devant conduire à un accord de cessation de la production des matières fissiles.

91. Le Traité a aussi pour fonction d'harmoniser les objectifs de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour sa part, le Japon favorise le recyclage du combustible nucléaire, ce qui comporte l'expédition outre-mer des matières à retraiter afin de mieux utiliser cette ressource rare et précieuse qu'est l'uranium. Ce faisant, il observe strictement les normes et les directives établies par des institutions internationales comme l'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

92. S'étendant quelque peu sur le rôle de cette dernière, M. Kono déclare que son pays accepte l'ensemble du régime de garanties de l'Agence, comme l'atteste le fait qu'il ait été le premier pays à rendre publiques des informations sur le plutonium qu'il avait en sa possession. La coopération internationale entre États parties au Traité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique pourrait être renforcée dans le cadre du Traité, et, sur le plan multilatéral, dans le cadre offert par l'AIEA. Le Japon participe à cette coopération, en fournissant du personnel et des moyens de financement, pour les activités relevant d'accords régionaux intéressant l'Asie et le Pacifique, et entend maintenir son aide pour faire progresser l'exploitation civile de l'énergie nucléaire. Les garanties de l'AIEA ont joué un rôle décisif au point de rencontre de l'effort d'exploitation civile de l'énergie nucléaire et de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Bien que le Traité ne prévoie pas cette obligation, le Japon pense que les États dotés d'armes nucléaires devraient envisager de se soumettre volontairement aux garanties de l'AIEA concernant les installations nucléaires civiles.

93. Abordant ensuite la question de la prorogation du Traité, M. Kono constate que la fin de la guerre froide n'a pas affranchi le monde de toute incertitude. Le Japon en conclut que le Traité doit être prorogé pour une durée indéfinie. Décider au contraire de le reconduire pour des périodes déterminées c'est prendre le risque qu'il y soit mis fin, éventualité qu'il

faut tout faire pour écarter. Les pays dotés d'armes nucléaires, qui ont réaffirmé leur position en matière de garanties de sécurité et permis au Conseil de sécurité d'adopter une résolution en la matière, participeront à n'en pas douter aux efforts entrepris en faveur d'une prorogation indéfinie.

94. Ces États n'en devraient pas moins promouvoir le désarmement nucléaire. La prorogation du Traité fournira le cadre propice à l'entreprise. Ils devront garder à l'esprit les obligations fixées à l'article VI du Traité et faire honneur à la confiance que leur ont marquée les États non dotés d'armes nucléaires, qui sont majoritaires et qui ont renoncé à l'option nucléaire pour le bien de la paix et de la stabilité dans le monde. Le Japon a toujours insisté pour que l'on prenne des mesures soutenues et réalistes de désarmement nucléaire, comme l'atteste la résolution qu'il a parrainée à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et qui a été adoptée sous le titre "Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires".

95. En conclusion, la délégation japonaise lance à nouveau un appel aux États non parties au TNP pour qu'ils accèdent le plus tôt possible au Traité, aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils poursuivent le désarmement et à tous les pays pour qu'ils honorent les obligations qu'ils ont acceptées en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Le Japon a renoncé à la guerre comme moyen de règlement des conflits internationaux et s'efforce sans relâche de promouvoir le désarmement, surtout sur le plan nucléaire. Ayant fait l'expérience de l'horreur dévastatrice de l'arme atomique, il a totalement repoussé la solution d'un arsenal de ce type et s'en tient strictement aux trois principes nucléaires : ne pas posséder d'arme nucléaire, ne pas en produire et ne pas les laisser pénétrer sur le territoire japonais. Le fait qu'il se prononce pour la prorogation du Traité pour une durée indéfinie n'est qu'un prolongement de cette philosophie.

96. M. QIAN Qichen (Chine) dit que l'année 1995, qui marque le cinquantième anniversaire de la victoire des forces antifascistes et de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, offre une occasion unique de dresser le bilan du passé. En effet, il y a 50 ans que les armes nucléaires ont fait leur apparition, pour être ensuite utilisées à deux reprises. La guerre froide qui s'est ensuivie et qui s'est accompagnée d'une course aux armements nucléaires effrénée, a fait vivre l'humanité tout entière sous la menace constante d'une guerre nucléaire et a gravement compromis le développement socio-économique de la planète. La guerre froide a pris fin, mais les gigantesques arsenaux nucléaires demeurent. On en vient à se demander si l'homme qui a été capable d'inventer et de fabriquer des armes nucléaires est impuissant à les détruire complètement.

97. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est devenu l'instrument conventionnel le plus universel dans le domaine de la limitation des armements et contribué sensiblement à limiter la prolifération des armes nucléaires. La délégation chinoise est favorable aux trois objectifs principaux qu'il vise, à savoir promouvoir le désarmement nucléaire, prévenir la prolifération des armes nucléaires et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle estime, que vu la nouvelle situation internationale, tous les États parties ont intérêt à réaffirmer leur attachement à ces trois objectifs qui ne peuvent que contribuer au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Cela dit, elle reconnaît que le TNP a ses limites et ses imperfections et qu'il est, sous certains aspects, déséquilibré en ce qu'il confère des obligations et des droits différents aux États parties. Cela étant, on pourrait remédier progressivement à ces insuffisances en continuant d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire et en renforçant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

98. La Chine est favorable à la prorogation du TNP. À son avis, une prorogation avec échéance n'est pas souhaitable. Néanmoins, dans le cas où l'on opterait pour la prorogation pour une durée indéfinie, elle tient à ce que l'on précise clairement que cette mesure ne saurait être interprétée comme un moyen de perpétuer les prérogatives des puissances nucléaires. Dans le cas où l'on opterait pour la prorogation pour une durée déterminée, il ne faudrait pas que la période considérée soit inférieure à 25 ans. Quelle que soit l'option qui sera retenue, il faudra que l'application du Traité fasse l'objet d'examens réguliers.

99. La délégation chinoise pense que les États parties au Traité ont plus de points d'accord que de divergences. Ils devraient donc pouvoir, en collaborant de manière constructive, et en tenant des consultations suivies, se mettre d'accord sur la prorogation du Traité en adoptant une décision par consensus. En attendant, la délégation chinoise tient à souligner que les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de donner aux autres États les garanties négatives et positives de sécurité qui sont indispensables à la prorogation du TNP.

100. La prévention de la prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape intermédiaire qui devrait conduire à l'interdiction et à la destruction complète de ce type d'armements. Sur ce plan, la position de la Chine n'a pas varié et M. Qian Qichen la résume en quelques points.

101. Tout d'abord, l'objectif prioritaire devrait être l'interdiction complète des armes nucléaires. À cet effet, il faudrait conclure, comme on l'avait fait pour les conventions relatives aux armes biologiques et chimiques, une convention prévoyant l'interdiction et la destruction complète, sous contrôle international, de toutes les armes nucléaires.

102. Ensuite, en attendant que cette convention voie le jour, il faudrait prendre des mesures pour écarter la menace nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre l'engagement de ne pas utiliser les premiers l'arme nucléaire contre d'autres États possédant eux aussi ce type d'armes et s'engager inconditionnellement à ne pas employer ni menacer d'employer l'arme nucléaire contre des États qui n'en ont pas eux-mêmes, ou contre les zones dénucléarisées. Il faudrait que ces engagements soient pris le plus rapidement possible, et, pour plus d'efficacité, il serait préférable qu'ils le soient en vertu de traités ou d'instruments juridiques internationaux.

103. Enfin, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être conclu par la voie de négociations, dès que possible et au plus tard en 1996. Il faudrait aussi conclure, par les mêmes voies, une convention sur la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Ces mesures intermédiaires faciliteraient la réalisation des objectifs ultimes que sont l'interdiction et la destruction de toutes les armes nucléaires.

104. La Chine n'a jamais manqué aux obligations qui lui incombent en matière de désarmement nucléaire. Elle est la seule, parmi toutes les puissances nucléaires, à avoir pris certains engagements unilatéraux, en d'autres termes la seule à s'être engagée à ne jamais employer la première des armes nucléaires contre les autres États dotés d'armes nucléaires et à ne pas employer ni menacer d'employer de telles armes contre les États non dotés d'armes nucléaires et les zones dénucléarisées.

105. D'autre part, elle n'est pas favorable à la politique de dissuasion nucléaire, les armes nucléaires dont elle s'est dotée lui servent uniquement à des fins de défense. Elle n'a jamais eu l'intention de les utiliser pour s'opposer à des pays ou les menacer. Elle a toujours préconisé l'interdiction

et la destruction complètes des armes nucléaires, et n'a jamais participé à la course aux armements nucléaires.

106. La Chine a, dès le tout début, fait montre de retenue en matière d'essais nucléaires, et a procédé à moins d'expériences que les autres puissances nucléaires. En outre, elle demande que soit conclu un traité aux termes duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire. Elle a proposé un projet de texte en ce sens aux quatre autres puissances nucléaires. Enfin, la Chine et la Russie ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles s'engageaient à ne pas être les premières à utiliser des armes nucléaires l'une contre l'autre et à ne pas se prendre mutuellement pour cible.

107. La Chine se félicite de l'adoption, le 11 avril, de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité relative aux garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires, et elle espère que les États non dotés d'armes nucléaires pourront recevoir rapidement sous forme d'instrument juridique international des garanties de sécurité inconditionnelles. Elle a publié le 5 avril 1995 une déclaration réaffirmant les garanties de sécurité inconditionnelles qu'elle avait données à tous les États non dotés d'armes nucléaires, en s'engageant à leur donner des garanties positives. Le Gouvernement chinois a également rendu publiques des déclarations dans lesquelles il donnait, sur leur demande, des garanties de sécurité à l'Ukraine et au Kazakhstan.

108. La Chine appuie les efforts déployés par les pays et les régions concernés pour créer, par la voie de consultations à caractère non obligatoire, des zones dénucléarisées ou des zones exemptes d'armes de destruction massive. En vertu des Protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco et au Traité de Rarotonga, qu'elle a signés en 1973 et 1987 respectivement, elle a pris certains engagements précis à l'égard des zones dénucléarisées d'Amérique latine, des Caraïbes et du Pacifique Sud. Dans le même ordre d'idées, elle se félicite des efforts entrepris par les pays africains pour conclure un traité portant création d'une zone dénucléarisée en Afrique. Enfin, la Chine s'emploie concrètement à faciliter la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, et soutient la négociation et la conclusion d'un accord sur la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

109. Pour réaliser l'objectif qui consiste à interdire et à détruire complètement tout armement nucléaire, il faut que la communauté internationale empêche la prolifération des armes de cette nature. La Chine est favorable au principe de l'universalité du TNP et souhaiterait que le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soit plus rationnel et plus efficace. Elle a toujours eu pour politique de ne pas approuver ni encourager la prolifération des armes nucléaires. Elle s'est toujours abstenue de participer à des activités susceptibles de favoriser une telle prolifération et n'a jamais aidé d'autres pays à fabriquer des armes nucléaires. Pour ce qui est des exportations, elle s'en tient aux trois principes suivants : d'abord, les exportations doivent servir exclusivement à des fins pacifiques; ensuite, elles doivent obligatoirement être soumises au régime des garanties de l'AIEA; enfin, elles ne peuvent en aucun cas être transférées dans un pays tiers sans son consentement préalable. Toutes les exportations chinoises relevant du domaine nucléaire sont soumises aux garanties de l'AIEA.

110. La Chine considère que la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est un bon moyen de remplir les obligations prévues par le TNP et qu'elle doit bénéficier de la même attention que les autres dispositions du Traité. En effet, la prévention de la prolifération des armes nucléaires devrait aider les pays en développement à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et

faciliter l'exercice de leurs droits légitimes dans ce domaine. En outre, qu'il s'agisse de la prévention de la prolifération des armes nucléaires ou du nucléaire civil, la politique des deux poids deux mesures est inadmissible.

111. La Chine, un pays en développement doté de certaines capacités dans le domaine de l'industrie nucléaire, mène une politique de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle a collaboré et eu des échanges fructueux avec l'AIEA et conclu avec 14 pays des accords de coopération bilatéraux dans ce domaine.

112. En conclusion, M. Qichen exprime l'espoir qu'avec l'avènement du XXIe siècle, la menace nucléaire qui n'a cessé de peser sur l'humanité pourra enfin être écartée et que l'énergie nucléaire pourra bénéficier à tous. Son pays est prêt à travailler à la réalisation d'un tel objectif.

113. M. UDOVENKO (Ukraine) dit que les résultats de la Conférence auront un effet durable sur la géopolitique nucléaire et influeront sur l'évolution de la stratégie politico-militaire et la législation interne des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

114. Évoquant la prétendue "question nucléaire ukrainienne", M. Udovenko dit que ce problème a fait l'objet de trop de spéculations politiques, que trop d'accusations injustes ont été lancées contre son pays, dont on n'a de toute évidence pas cherché à comprendre la position et dont les préoccupations légitimes et les propositions à la fois équilibrées et constructives n'ont pas été prises en considération. L'Ukraine se trouve en effet dans une situation singulière : elle a hérité du troisième arsenal nucléaire du monde mais elle est le premier État à avoir volontairement exprimé le souhait, avant même de se séparer de l'ex-URSS, d'être un État non nucléaire. C'est là une démarche historique qui conserve toute son importance même après que l'Ukraine a ratifié le Traité START I et adhéré au TNP, et qui doit contribuer au succès de la Conférence.

115. Si la découverte des secrets de l'atome et les applications des techniques nucléaires marquent le triomphe de la science, les tragédies d'Hiroshima et de Nagasaki témoignent des risques effroyables que font courir les armes nucléaires et montrent clairement qu'il est indispensable d'instituer un régime mondial de non-prolifération des armes nucléaires. L'Ukraine a été profondément traumatisée par la catastrophe de Tchernobyl, et elle est résolue à coopérer étroitement avec la communauté internationale pour prévenir de telles éventualités. La création de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la mise en place du système de garanties, la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et l'entrée en vigueur du TNP ont été les premières mesures d'importance internationale prises dans ce domaine.

116. Depuis sa création, le TNP a su recueillir le soutien de la très grande majorité des États. Bien que ce soit un des traités hérités de la guerre froide et qu'il soit loin d'être idéal, il reste un point de départ important sur la voie du désarmement nucléaire. Aussi, lorsque l'on se prononcera sur son avenir, il faudra être bien conscient que dans la pratique internationale il n'y a pas et ne saurait y avoir de solution parfaite ou définitive. Comme il existe un régime de non-prolifération international ayant, en principe, prouvé son utilité, il serait peut-être préférable de chercher à améliorer les normes qui y sont incorporées et de mettre au point de nouveaux mécanismes d'application.

117. La fin de la guerre froide a sensiblement modifié la géopolitique mondiale et offre de nouvelles perspectives au règlement pacifique des conflits. Si le TNP est actuellement le traité principal en matière de maîtrise des armements et de désarmement, c'est parce qu'il réglemente les

questions de sécurité nucléaire, permet aux pays de se doter de politiques dans le domaine du désarmement nucléaire, et donne aux États non dotés d'armes nucléaires la possibilité de débattre, sur un pied d'égalité et de manière efficace, avec les puissances nucléaires, des mesures susceptibles de renforcer le régime de non-prolifération actuel et des initiatives concrètes qui pourraient conduire à un désarmement général et complet. Pour pouvoir effectivement mettre fin à la course aux armements nucléaires et à la prolifération de ces armes, il faut que la Conférence s'attache en priorité à élaborer de nouveaux mécanismes de prévention, en procédant à une analyse exhaustive et approfondie des causes qui sont à l'origine de ces phénomènes. Dans le même temps, il importe de prendre, à l'échelon international, des mesures d'incitation au désarmement nucléaire.

118. Cela dit, bien qu'étant favorable à la prorogation pour une période indéfinie du TNP, l'Ukraine est disposée à examiner toutes les options qui permettraient de résoudre les désaccords en suspens, de rendre le Traité plus efficace et de renforcer le régime actuel de non-prolifération. Dans le même temps, elle tient à souligner la situation instable que crée l'existence, d'un côté d'États qui fondent leur sécurité sur la détention d'armes nucléaires, et de l'autre, d'États potentiellement nucléaires et de pays qui n'ont jamais possédé d'armes nucléaires ou y ont volontairement renoncé. Chacun sait que l'utilisation de l'arme nucléaire peut être fatale pour l'humanité. De plus, la fin de la guerre froide et la nouvelle situation politique qui en est résultée ont contraint les États à formuler des doctrines militaires plus élaborées. Le concept même de sécurité est en train de changer et il importe de faire le nécessaire pour que les principes de sécurité indivisible et collective qui constituent les fondements de la politique extérieure des États, trouvent une application pratique. À ce propos, l'Ukraine souhaiterait voir confirmées les obligations contractées par tous les États parties dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du TNP. La communauté internationale est en droit de s'attendre à ce que les Parties ratifient rapidement le Traité START II. La volonté exprimée par le Royaume-Uni, la France et la Chine de prendre part aux négociations sur la réduction des armes stratégiques offensives pourrait être explicitée plus nettement dans la déclaration finale qu'adoptera la Conférence.

119. L'Ukraine a prouvé au monde entier que la politique qu'elle suivait dans le domaine du désarmement nucléaire était constante. Elle a par exemple participé à la mise en oeuvre du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et du Traité START I, et en dépit de difficultés socio-économiques considérables, n'a jamais failli aux obligations qui lui incombaient, consciente de l'importance décisive que revêtaient les problèmes de désarmement. En fournissant un surcroît d'aide à l'Ukraine, les autres États, dotés ou non d'armes nucléaires, pourraient contribuer grandement à ces efforts.

120. La question des garanties de sécurité complètes que les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires est l'un des grands problèmes que pose l'application du TNP. La résolution 984 (1995) relative aux garanties de sécurité adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 11 avril, montre que le dialogue progresse entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres et qu'il faut y voir un moyen supplémentaire d'aboutir à un document juridique international de portée universelle sur la question. L'expérience acquise par les pays signataires du Mémorandum concernant les garanties de sécurité dans le cadre de l'adhésion de l'Ukraine au TNP, montre qu'il est vraiment possible d'élaborer un instrument tenant compte de tous les aspects de la situation mondiale. Chacun sait que l'élaboration de ce Mémorandum a joué un rôle déterminant dans l'adhésion de l'Ukraine au TNP. Bien qu'il y soit question de la situation de l'Ukraine, il contient un certain nombre d'idées qui pourraient être utiles à la communauté internationale, et partant, renforcer le régime de non-prolifération actuel.

121. La majorité des États parties sont conscients de l'importance que revêt le Traité. Malheureusement, les changements positifs intervenus lors des négociations de Genève ne sont pas suffisants, comme l'attestent les divergences qui subsistent sur certaines questions de fond. Pour que ces négociations puissent véritablement progresser, il faut que tous les États dotés d'armes nucléaires décrètent un moratoire des essais nucléaires.

122. La délégation ukrainienne se félicite des progrès enregistrés au début de l'année 1995 lors des négociations relatives à la cessation de la production de matières fissiles devant servir à la fabrication d'armes nucléaires, mais constate que les pourparlers sont encore loin d'aboutir car la question est très complexe.

123. Parmi les mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération mondial, il convient en particulier de citer l'amélioration du régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cet égard, il importe de souligner que les accords de garanties sont appliqués conjointement par les organismes nationaux et par les organes concernés de l'Agence, et que les résultats obtenus dépendent du degré d'efficacité et de coordination des mesures prises par chacun de ces organes. En effet, il est arrivé à plusieurs reprises que des mesures complémentaires voire "non conventionnelles" débouchent sur des résultats constructifs. À ce propos, la délégation ukrainienne tient à saluer l'accord conclu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique.

124. À propos des problèmes que soulève l'application de l'article IV du TNP, M. Udovenko souligne que son pays part du principe selon lequel l'amélioration du régime de non-prolifération international devrait être indissociablement liée à l'élargissement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Ukraine est favorable à ce que s'instaurent, dans ce dernier domaine et dans le cadre des régimes internationaux actuels de contrôle des exportations, des liens de partenariat bilatéraux et multilatéraux fondés sur des rapports d'égalité. Elle estime qu'il faudrait accorder une attention toute particulière à la situation des pays en développement et faciliter l'adhésion de ces pays aux organisations internationales chargées du contrôle des transferts de matières nucléaires et de technologies d'importance névralgique. Une telle démarche servirait les intérêts de tous les États et contribuerait au renforcement du système de sécurité mondial. Dans ce domaine, la tenue de consultations régulières entre le Groupe des fournisseurs nucléaires et les pays destinataires pourrait améliorer considérablement le climat de confiance entre les Parties.

125. Évoquant les mesures régionales visant à renforcer le régime de non-prolifération, M. Udovenko tient à souligner que la création de nouvelles zones dénucléarisées est d'une importance capitale pour l'application de l'article VII du Traité et peut, comme des cas précédents l'ont montré, faire réellement avancer les choses. L'Ukraine appuie les efforts entrepris par les États en vue de créer des zones dénucléarisées au Moyen-Orient et en Afrique, car elle pense que cela permettra de résoudre certains problèmes internationaux difficiles. Elle estime aussi que la ratification par tous les États dotés d'armes nucléaires des protocoles aux traités portant création de zones dénucléarisées, de même que le respect par toutes les Parties des obligations qui leur incombent en vertu de ces textes, constitueraient une preuve manifeste d'attachement à la cause de la non-prolifération.

126. M. DERYCKE (Belgique) dit que sa délégation souscrit pleinement aux propos tenus par le représentant de la France au nom de l'Union européenne et des pays associés d'Europe centrale et orientale.

127. Entré en vigueur il y a un quart de siècle, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a pour objet de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie atomique sans risquer la dissémination

des armes nucléaires. C'est dans ce contexte que la Belgique a souscrit au Traité. Elle en souhaite aujourd'hui la prolongation indéfinie et inconditionnelle.

128. Pour atteindre ses objectifs, le Traité doit devenir universel. De notables progrès dans cette voie ont été réalisés par l'accession récente de nouveaux États. Mais le Traité ne couvre pas l'ensemble des problèmes de la prolifération nucléaire. La conclusion rapide d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que l'ouverture de négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires constituent une étape indispensable vers un désarmement nucléaire complet.

129. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, le bilan semble nuancé. À quelques exceptions près, on peut se féliciter des résultats de la non-prolifération horizontale. Depuis 1970, peu d'États ont voulu se doter d'armes nucléaires et certains, tels l'Iraq et la Corée, qui l'avaient peut-être souhaité, ne semblent pas y être parvenus, en partie grâce aux mécanismes de contrôle du TNP. En revanche, au cours des années 70 et 80, les arsenaux des États nucléaires ont connu une multiplication et une sophistication sans frein des charges nucléaires et de leurs vecteurs. Le Traité a été inopérant du fait d'un contexte politique et stratégique rendant tout désarmement nucléaire peu probable. La fin de la guerre froide a permis aux États de s'engager dans la voie de l'article VI en réduisant leurs arsenaux, entreprise dont la Belgique souhaite la vigoureuse poursuite.

130. Cependant, la persistance de nationalismes exacerbés et de tensions régionales, la banalisation des techniques, comme d'ailleurs les visées terroristes, appellent une lutte accrue contre la prolifération du nucléaire militaire. Les difficultés de la transition dans les pays ex-communistes, ou le haut niveau de technologie nucléaire conjugué à de grandes difficultés économiques et administratives, sont également un sujet d'inquiétude. Il est indispensable à cet égard de faire bénéficier ces pays d'une assistance accrue dans l'intérêt de la protection de l'environnement de tous.

131. La Belgique, conformément à ses obligations, a toujours ouvert toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'EURATOM. Elle considère en effet les règles des systèmes de garanties indispensables à la sécurité du commerce international des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle souhaite l'application des contrôles aux matières fissiles provenant du démantèlement des arsenaux ainsi qu'à toutes les activités civiles des États dotés de l'arme atomique. Elle rappelle qu'aucun État partie non doté d'armes nucléaires ne peut se soustraire, fût-ce temporairement, comme l'on fait l'Iraq et la Corée du Nord, à l'obligation de soumettre l'ensemble de ses installations et matières nucléaires au contrôle de l'AIEA. Des moyens humains et financiers mieux orientés devraient permettre une détection plus efficace des activités nucléaires clandestines. Dans ce but, la Belgique soutient les réformes en cours du système de contrôle de l'Agence. Elle en souhaite l'application universelle.

132. La prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité est également nécessaire à la sécurité du développement de l'industrie nucléaire civile et à la coopération internationale. De longue date, la Belgique a favorisé les échanges internationaux dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle a conclu avec plus de 20 États des accords portant sur la coopération scientifique, industrielle et technologique, ainsi que des accords spécifiques de coopération dans le domaine nucléaire. Ceci s'est concrétisé par l'envoi d'experts dans les pays en développement, la formation de techniciens, l'étude d'installations, la fourniture d'équipement ou d'assistance opérationnelle. La Belgique a également accueilli dans ses centres de recherche, ses centres médicaux et son industrie nucléaire

plusieurs centaines de stagiaires de pays en développement. Elle a contribué à de nombreuses missions d'expertise et d'assistance de l'AIEA. Dans le secteur non énergétique, elle a aidé à la promotion des radio-isotopes à usage médical et industriel ou encore des techniques de conservation des denrées alimentaires. Elle participe également au projet d'éradication des mouches tsétsé. Enfin, elle a mis son expertise en matière de protection radiologique des populations et de l'environnement à la disposition des pays demandeurs. La Belgique souhaite poursuivre et développer cette coopération internationale. Elle favorisera toutes mesures qui pourraient la promouvoir sans risque de prolifération.

133. M. MARSCHIK (Autriche) rappelle que, dès 1955, son pays, dans un instrument juridiquement contraignant, avait renoncé à l'arme nucléaire. En 1968, l'Autriche a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier le Traité sur la non-prolifération. Depuis lors, elle n'a cessé de militer en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires.

134. Consciente de l'impossibilité d'atteindre cet objectif dans l'avenir immédiat, l'Autriche estime qu'il faut s'efforcer d'arrêter la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Il faut prévenir une augmentation du nombre d'États dotés d'armes nucléaires et persuader ceux qui en possèdent actuellement de réduire leurs arsenaux et de ne pas mettre au point de nouveaux types d'armes. Au cours des 25 dernières années, le Traité a été un instrument essentiel pour canaliser les efforts internationaux.

135. S'agissant de la non-prolifération horizontale, l'universalité du Traité est pratiquement acquise. Plus de 170 États sont devenus parties au Traité. L'Autriche salue en particulier la décision du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine, qui avaient des armes nucléaires sur leur territoire, de devenir des États non dotés d'armes nucléaires ainsi que la décision de l'Afrique du Sud de renoncer à ses capacités nucléaires. En ce qui concerne la non-prolifération verticale, le succès du Traité a été moins net. On ne saurait nier que les arsenaux des cinq puissances nucléaires sont plus importants maintenant qu'ils ne l'étaient lors de l'entrée en vigueur du Traité. Toutefois, il convient de reconnaître qu'un certain nombre de mesures de désarmement ont été prises au cours des dernières années : les Traités START I et START II qui prévoient des réductions et limitations des armements stratégiques offensifs au cours de la prochaine décennie, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, les moratoires imposés sur les essais nucléaires. L'Autriche pense donc que le Traité a été couronné de succès et qu'il doit être prorogé indéfiniment. Ceci ne veut pas dire qu'elle ne reconnaît pas la valeur des arguments qui plaident en faveur d'une série d'extensions limitées et estime qu'une telle procédure permettrait de maintenir une pression supplémentaire sur les puissances nucléaires en vue d'accélérer le désarmement nucléaire. Toutefois, cette procédure laisserait en suspens la question de savoir si le Traité sera un instrument défini et permanent, ou seulement un arrangement qui peut être modifié ou arrêté après un certain temps. Une telle situation ne manquerait pas d'encourager les États hésitants à conserver leurs options en matière nucléaire, de décourager les efforts de réduction des arsenaux nucléaires faits par les États dotés d'armes nucléaires et de les dissuader de prendre des mesures en faveur de la cessation des essais. L'Autriche est convaincue qu'une décision claire et définitive doit être prise et soutiendra par conséquent une décision de la Conférence de proroger indéfiniment et inconditionnellement le Traité.

136. L'Autriche agirait ainsi dans l'attente que les États dotés d'armes nucléaires poursuivent sérieusement leurs efforts en matière de désarmement nucléaire. Les Traités START doivent être mis en oeuvre rapidement et les trois autres puissances nucléaires doivent envisager sérieusement de réduire leurs arsenaux. Des progrès substantiels doivent être réalisés pour la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, si possible en 1995 ou 1996 et l'Autriche rappelle à cet égard son offre visant à

établir à Vienne le siège d'une organisation chargée de vérifier l'application d'un traité d'interdiction complète des essais. Par ailleurs l'Autriche demande aux puissances nucléaires de déclarer ou maintenir un moratoire volontaire sur l'interdiction des essais nucléaires. Elle attend le début des négociations pour un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle prend note avec satisfaction des déclarations récentes des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni réaffirmant leur intention de poursuivre des négociations sur l'adoption de mesures effectives en matière de désarmement nucléaire et accordant la priorité à l'interdiction complète des essais nucléaires.

137. L'Autriche se félicite du travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la mise en oeuvre des garanties ayant trait au Traité et soutient les efforts visant à renforcer le système de garanties. Elle souhaiterait que des responsabilités supplémentaires soient confiées à l'Agence dans le cadre des futurs accords ainsi que dans les domaines de la vérification des matières nucléaires, y compris les matières fissiles provenant du démantèlement des arsenaux nucléaires.

138. En conclusion, l'orateur appelle la communauté internationale à s'unir pour jeter les fondements d'un avenir libéré de la menace de la guerre nucléaire, un avenir de paix et de coopération entre toutes les nations.

139. M. MONGBE (Bénin) note que 25 ans après l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nombre d'États dotés d'armes nucléaires et d'États qui n'en disposent pas ne s'acquittent pas des obligations auxquelles ils ont souscrit. Les puissances nucléaires mettent peu d'empressement à honorer leurs engagements essentiels aux termes des articles IV et VI du Traité; certains États parties non dotés d'armes nucléaires semblent tentés de revenir sur leurs engagements; d'autres n'ont pas signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garantie les engageant, entre autres, à communiquer à l'Agence la quantité de matières premières mises à leur disposition pour divers usages pacifiques. Il faut, néanmoins, reconnaître que, malgré ses lacunes, le Traité a contribué à limiter la prolifération des armes nucléaires. Un nombre croissant d'États l'ont ratifié, des États qui peuvent se doter ou se sont dotés de l'arme nucléaire y ont récemment renoncé et ont adhéré au Traité. L'universalité du Traité n'a cessé de se renforcer depuis son entrée en vigueur.

140. Le TNP avait vu le jour dans un contexte international de rivalités planétaires où la prolifération nucléaire était plus ou moins contrôlable. Un des faits marquants du nouveau contexte international depuis la fin de la guerre froide est que les forces de fragmentation longtemps contenues par la politique des blocs cherchent à s'affirmer. Cette nouvelle donne comporte des risques majeurs de prolifération d'armes de tous genres, y compris les armes de destruction massive comme les armes nucléaires. Dans ces conditions et en attendant des mesures concertées et concrètes comme celles relatives aux armes chimiques pour l'élimination totale des capacités agressives des États, il importe de préserver le TNP qui, malgré ses imperfections, a contribué à limiter la prolifération des armes nucléaires. Le Traité étant la norme à laquelle se réfère la communauté internationale pour exprimer sa réprobation de l'arme nucléaire, il est nécessaire de lui éviter tout sort qui ne serait pas de nature à renforcer son universalité et qui accréditerait la thèse des rares États qui se refusent à y adhérer. Le Bénin a donc décidé d'opter pour la prolongation illimitée du Traité.

141. Le Bénin se félicite de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 11 avril 1995, de la résolution 984 (1995) concernant des garanties de sécurité contre l'emploi des armes nucléaires, mais estime que cette résolution reste insuffisante pour dissiper les craintes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, en particulier les pays les plus faibles.

D'autres mesures s'imposent pour sécuriser et rassurer ces pays. Il faut donc que les États parties saisissent l'opportunité que leur offre la Conférence pour faire progresser le désarmement nucléaire, promouvoir le transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques, négocier un traité international confirmant les assurances de garanties de sécurité, encourager l'AIEA à continuer de renforcer la mise en oeuvre du système de garanties conformément à l'article III du Traité, enfin, accélérer l'établissement des zones dénucléarisées ou exemptes d'armes nucléaires.

142. Depuis la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en 1964, des progrès ont été faits dans ce domaine. Le Bénin s'en félicite, mais soutient l'idée qu'un instrument juridique international contraignant vienne, à l'instar de ce qui existe dans d'autres parties du monde, renforcer la sécurité nucléaire de l'Afrique.

143. Vu l'importance de l'enjeu pour l'avenir même de la planète, le Bénin espère que le TNP contribuera effectivement au désarmement nucléaire et servira de fondement à une coopération internationale plus féconde en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

144. M. CHINETOV (Kirghizistan) dit que l'humanité tout entière a les yeux fixés sur la présente conférence qui va trancher une question d'une importance capitale pour la paix et la sécurité internationales, celle de la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le respect par les puissances nucléaires des obligations qu'elles ont souscrites en vertu du Traité a permis d'éviter une apocalypse nucléaire. Pourtant le monde continue à rester exposé à la menace de l'emploi de l'arme nucléaire et d'autres armes de destruction massive dont la fabrication absorbe d'énormes ressources humaines et matérielles. C'est pourquoi la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité constitue un acte politique qui s'impose absolument à l'heure actuelle.

145. La politique extérieure pacifique du Gouvernement kirghize a pour but le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde entier et la sauvegarde du bien le plus précieux qui soit, la vie humaine. Le peuple kirghize est depuis toujours pénétré des idéaux de paix et d'amitié et de bon voisinage avec les peuples des autres États. De plus, les conséquences des essais nucléaires qui constituent une partie intégrante de la question à l'examen lui inspirent des craintes tout à fait justifiées.

146. C'est pourquoi, écoutant la voix du bon sens, conscient, comme l'ensemble de la communauté internationale, des problèmes qui subsistent dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires et du contrôle des armements classiques, soulignant l'importance de la coexistence pacifique dans un contexte où les conflits armés locaux risquent de dégénérer en affrontement mondial, considérant que la stabilité et la sûreté de l'avenir de la planète peuvent être garanties par le respect du TNP, par un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion d'accords sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins uniquement pacifiques, le Gouvernement de la République du Kirghizistan se prononce résolument en faveur d'une prorogation inconditionnelle et indéfinie du TNP et invite les autres États à appuyer cette décision.

147. M. CASSAR (Malte) dit que la Conférence d'examen et de prorogation prévue il y a 25 ans pendant la guerre froide se déroule en un moment où la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies se trouvent à l'aube d'une ère nouvelle. Mais la disparition de l'affrontement des blocs ne diminue nullement la nécessité de régler les problèmes liés à la non-prolifération. L'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est pratiquement acquise et le concept de non-prolifération revêt désormais une importance cruciale pour la majorité des

États Membres, ce qui atteste que ce secteur critique n'est pas uniquement réservé aux États détenteurs d'armes nucléaires.

148. Malte est partie au Traité sur la non-prolifération, ayant déposé ses instruments de ratification en 1970, soit deux ans seulement après son entrée en vigueur. Le Gouvernement maltais a également signé un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et envisage d'adhérer à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en qualité de membre à part entière.

149. La menace d'une apocalypse nucléaire pèse lourdement sur la communauté internationale depuis l'époque même de l'invention des armes nucléaires et s'est renforcée du fait d'une course aux armements entre les grandes puissances nucléaires qui les a amenées à accumuler des arsenaux qu'on ne peut imaginer sans trembler.

150. Le TNP a réussi à ralentir cette course à la destruction mondiale et à limiter le nombre d'États détenteurs d'armes nucléaires. Par un coïncidence peut-être purement fortuite, la prolifération des États constituant la communauté internationale a coïncidé avec l'ère de la prolifération des armes nucléaires. Néanmoins, à peine libérés du joug colonial, ces nouveaux États, dont Malte, désireux de vivre dans un environnement international sûr, ont immédiatement adhéré au TNP.

151. Les 25 dernières années ont également démontré qu'il est difficile de ne pas tenir compte des ambitions de certains États. C'est pourquoi la plupart des petits États se prononcent en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle, choix dicté tout autant par le pragmatisme que par l'idéal d'un monde libéré de la menace nucléaire. Une prorogation indéfinie tuerait dans l'oeuf toute ambition d'entreprendre un programme de mise en place d'une capacité nucléaire qui, à l'expiration de la période de prorogation, conduirait à la possession d'un arsenal. Seule l'universalité du Traité pourra dissiper les craintes instillées pendant les dernières décennies dans l'esprit de générations qui ont vécu exposées à la menace de destruction nucléaire. L'universalité et la prorogation indéfinie sont d'autant plus nécessaires que la menace de l'emploi des armes nucléaires n'est plus seulement brandie par des États, mais également par des groupes de terroristes internationaux.

152. Le Traité et les principes fondamentaux sur lesquels il se fonde (désarmement nucléaire, assurances de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires et accès aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques) ne sont pas les seuls mécanismes dont dispose la communauté internationale pour assurer le succès de la présente conférence. Des négociations bilatérales et parallèles sur la non-prolifération ont également été couronnées de succès. Les négociations menées dans d'autres domaines du désarmement, notamment sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction bénéficient du plein appui de Malte; la prorogation à titre indéfini du TNP aurait aussi une influence positive dans d'autres domaines liés au désarmement.

153. Le TNP ne doit pas être considéré comme un traité divisant à tout jamais les États en deux groupes. Il impose aussi un certain nombre de responsabilités aux États dotés d'armes nucléaires, en particulier en ce qui concerne les assurances de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 11 avril dernier [résolution 984 (1995)] devrait utilement contribuer au renforcement de ces assurances de sécurité.

154. Le TNP a été pratiquement l'unique lueur d'espoir pendant une époque sombre de l'humanité, celle de la guerre froide. Il serait illogique que, dans un climat plus propice à la paix et la sécurité internationales, la présente conférence ne parvienne pas à améliorer les engagements souscrits il y a 25 ans. L'acceptation universelle d'une prorogation indéfinie est le résultat minimum que les États ici réunis doivent envisager s'ils veulent léguer un héritage de paix et de sécurité internationales aux générations futures.

155. M. CRVENKOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) déclare que c'est un grand honneur pour lui que de participer à cette conférence en tant que représentant de la République de Macédoine qui, le 30 mars 1995, est devenue le cent soixante-dix-huitième État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'adhésion à ce traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires de l'Ukraine et de l'Afrique du Sud est également un événement important qu'il faut saluer et qui démontre qu'on peut assurer la sécurité d'un État sans se doter d'une capacité nucléaire.

156. En sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, la République de Macédoine se prononce en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. La récente adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 984 (1995) sur les assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité représente, de l'avis de la délégation macédonienne, une importante étape du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et devrait contribuer au succès de la présente conférence. Par ailleurs, les États dotés d'armes nucléaires devraient poursuivre leurs négociations sur des mesures efficaces de désarmement nucléaire, dans la perspective d'un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, comme il est prévu à l'article VI du TNP.

157. Si le TNP est la pierre angulaire du système mondial de non-prolifération, dans la mesure où il en consacre tous les principes, son application n'en demeure pas moins essentielle. L'évolution spectaculaire du climat international a contribué à réduire la course à l'acquisition d'armes nucléaires. Néanmoins, l'universalisation du régime de non-prolifération suppose que plusieurs conditions soient remplies. Le désarmement nucléaire général et complet qui est à l'ordre du jour des instances internationales pertinentes n'est pas encore devenu une réalité. La vérification internationale s'est intensifiée, mais le processus de renforcement des garanties n'a pas encore été achevé.

158. Si les perspectives d'universalisation du régime de non-prolifération semblent favorables, il faut souligner qu'une amélioration du climat politique régional s'impose au préalable et que les instances régionales pertinentes devraient oeuvrer à cette fin.

159. La crédibilité des efforts internationaux de contrôle des armements et de désarmement dépend dans une large mesure de la capacité de la communauté internationale de mobiliser l'attention de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont 96 % ont déjà adhéré au TNP.

160. Si les petits États ne redoutent pas le déclenchement d'une guerre nucléaire mondiale dans un proche avenir, ils sont fortement préoccupés par la menace que constituerait pour leur sécurité une évolution négative de leur environnement immédiat. C'est pourquoi la République de Macédoine attache la plus grande importance à l'instauration de relations de bon voisinage et les considère comme l'un des facteurs les plus importants pour la paix, la sécurité, la coopération et les efforts de désarmement dans la région des Balkans.

161. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 48/84 B sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans. Affirmant sa conviction que toutes les nations devraient vivre dans la paix et le bon voisinage, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent que les Balkans soient consolidés en tant que région de paix, de sécurité, de stabilité et de bon voisinage, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Macédoine espère sincèrement que c'est là un pas important vers l'instauration de mesures de confiance renforcées et la réduction des armements au niveau régional.

162. À l'heure actuelle, aucun autre traité multilatéral de contrôle des armements ne peut fournir les assurances de sécurité qu'offre le TNP grâce à son système de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires propre à faciliter à la fois la vérification et le commerce des matières et produits nucléaires.

163. L'Agence internationale de l'énergie atomique doit continuer à veiller à ce que les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire soient plus largement accessibles à tous les États parties au TNP.

164. La Macédoine, estime, elle aussi, qu'un certain nombre d'améliorations du système de garanties de l'Agence s'impose, car le système actuel a été conçu il y a une trentaine d'années : depuis lors les États se sont habitués à la pratique des inspections internationales dans le cadre des mesures de confiance. Mais il est essentiel de reconnaître que l'instauration de conditions politiques et de sécurité propices à la non-prolifération sont des éléments cruciaux pour lutter contre la prolifération.

165. Vu l'importance des enjeux pour la génération actuelle et les générations futures, pour les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, la délégation de la République de Macédoine espère oeuvrer avec toutes les délégations des États Membres parties au Traité pour parvenir à sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

166. M. MORADI (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse, déplore les remarques injustifiées et dénuées de tout fondement que le représentant du Royaume-Uni a formulées à l'encontre de la République islamique d'Iran. Il est regrettable que, dès le début du débat général de cette importante conférence qui devrait viser à harmoniser les points de vue, certains États tiennent des propos qui sèment le désaccord.

167. La position du Gouvernement iranien vis-à-vis du régime de contrôle des exportations est très claire. Les événements récents démontrent que les différends en ce qui concerne ce régime se sont accentués lorsqu'un petit groupe d'États fournisseurs, invoquant les "lacunes" du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a décidé d'instaurer unilatéralement des régimes ne s'inscrivant pas dans le cadre du Traité. Tirant parti de leur position privilégiée d'États fournisseurs et ne faisant aucun cas des soupçons de la majorité des États parties, ces derniers prennent des décisions secrètes à l'issue de débats à huis clos et, fait très curieux, n'établissent pas de distinction entre les États non dotés d'armes nucléaires parties et les États non dotés d'armes nucléaires non parties au Traité, faisant ainsi fi du droit inaliénable des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'avoir accès aux applications pacifiques de la technologie nucléaire. Pendant ces dernières années, certains pays contrôlant les exportations, comme le Royaume-Uni qui a par ailleurs essentiellement contribué à la mise en place d'une capacité nucléaire dans quelques pays, se sont efforcés de justifier le caractère discriminatoire du régime de contrôle des exportations. Il est temps de revoir ces pratiques erronées pour renforcer l'application du Traité. Les États parties au TNP qui respectent leurs obligations doivent pouvoir exercer leur droit inaliénable tel qu'il est

stipulé à l'article IV du Traité et avoir accès librement aux applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Certaines puissances se considèrent au-dessus de la loi et s'arrogent le droit de juger les intentions des autres, ce qui est formellement contraire à l'esprit du Traité.

168. Le PRÉSIDENT informe les membres de la Conférence que l'Organisation de l'unité africaine a demandé à bénéficier du statut d'observateur. Il propose que ce statut lui soit accordé.

169. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 10.

NPT/CONF.1995/SR.4

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 19 avril 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

1. M. NZO (Afrique du Sud) dit que son pays a activement participé aux travaux du Comité préparatoire et qu'en application de la résolution 49/75 F il a présenté une analyse des aspects juridiques des options pour la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) évoquées au paragraphe 2 de l'article X dudit traité. Elle applique résolument une politique de non-prolifération et de maîtrise des armements englobant toutes les armes de destruction massive, y compris les armes conventionnelles. Cette politique est indissociable de son idéal de démocratie, de respect des droits de l'homme, de développement durable, de justice sociale et de protection de l'environnement.

2. Les transformations spectaculaires résultant de la fin de la guerre froide ont créé un environnement mondial qui a permis de réduire des arsenaux nucléaires. La communauté internationale a maintenant une occasion exceptionnelle d'atteindre des objectifs fondamentaux du Traité. L'Afrique du Sud est fermement convaincue qu'il faut éviter de compromettre le Traité et que le processus d'examen et de prorogation doit renforcer le régime de non-prolifération et non l'affaiblir. L'Afrique du Sud est certaine que tout affaiblissement du Traité porterait gravement atteinte à la sécurité des divers pays et de la communauté internationale dans son ensemble.

3. L'Afrique du Sud a pris la décision de détruire ses armes nucléaires et de devenir Partie au Traité parce qu'elle estime que les dispositions de celui-ci garantiront sa sécurité. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, le nombre d'États potentiellement nucléaires a diminué et plusieurs pays, y compris l'Afrique du Sud elle-même, ont renoncé à l'option nucléaire pour leur armement et adhéré au régime de non-prolifération. De plus, le Traité est l'unique instrument international de désarmement nucléaire ayant force obligatoire pour les cinq États dotés d'armes nucléaires. Sa pérennité garantirait celle des engagements pris par ces États.

4. L'Afrique du Sud estime que les problèmes tenant aux inégalités inhérentes au Traité ainsi que les critiques dont font l'objet certaines de ses dispositions doivent être affrontés de façon à ne pas compromettre la sécurité que fournit le Traité. C'est pourquoi elle est partisane d'une prorogation indéfinie du Traité. Il est inacceptable qu'il risque de devenir caduc parce que sa prorogation serait assortie de certaines conditions ou limitée dans le temps. Lier le Traité à certaines conditions amène à se demander notamment ce qui se passerait si ces conditions n'étaient pas satisfaites. Il faut toutefois veiller à mettre en place les mécanismes d'autorégulation appropriés pour garantir que les objectifs du Traité soient réalisés.

5. La décision relative à la prorogation du Traité ne devra être prise que quand on aura tout fait pour obtenir un appui aussi large que possible. Une décision prise à la majorité simple affaiblirait le Traité et saperait l'engagement de la minorité. Idéalement, la décision devrait être prise par

consensus et, en tout état de cause, il est essentiel qu'elle rallie une majorité importante, comprenant nécessairement les principaux pays des différents groupes.

6. Il faut trouver un mécanisme permettant de dissiper les inquiétudes que suscite l'application du Traité. Le processus de révision prévu à l'article VIII doit être renforcé. Un moyen d'y parvenir serait d'adopter un ensemble de principes relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires, énonçant les obligations générales et les objectifs qu'adopteraient les États parties, compte tenu de l'environnement international existant. Ces principes ne constitueraient pas un amendement du Traité; pour qu'ils restent dynamiques et adaptés à l'évolution de la situation internationale, les parties les réaffirmeraient à chaque examen. Ils ne constitueraient pas des conditions pouvant être évoquées pour mettre fin au Traité, mais plutôt un étalon que les États parties pourraient utiliser pour mesurer leurs progrès.

7. Dans la formulation des principes, il conviendrait d'envisager les grandes questions ci-après : réaffirmation de l'engagement en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires, renforcement des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et plein respect de ces accords; accès aux matières et aux technologies nucléaires à des fins pacifiques; avancement des négociations en vue d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires et la réduction des arsenaux militaires et négociations en vue de l'établissement d'un traité d'interdiction complète des essais; engagement en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les diverses régions et application de garanties de sécurité ayant force obligatoire en faveur des États non dotés d'armes nucléaires.

8. L'Afrique du Sud propose qu'il soit créé un comité à composition non limitée ou composé d'un groupe représentatif de pays qui serait chargé d'étudier le processus d'examen et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens d'améliorer et de renforcer le mécanisme des conférences d'examen. Le rapport contenant ses recommandations devrait être soumis à l'examen de tous les États parties, éventuellement à l'occasion d'une session supplémentaire du Comité préparatoire qui se tiendrait avant la Conférence d'examen en l'an 2000. Le Comité préparatoire serait alors chargé d'incorporer ces suggestions dans l'ordre du jour et le programme de travail de la conférence d'examen suivante.

9. L'Afrique du Sud peut d'ores et déjà formuler certaines suggestions préliminaires sur les questions que pourrait examiner ce comité. Elle estime qu'il convient de conserver la structure fondamentale des conférences d'examen, mais qu'il faudrait que les trois grandes commissions créent des sous-comités chargés d'étudier des questions spécifiques concernant les dispositions du Traité relevant de la grande commission dont ils relèveraient. Elle propose qu'un ensemble de principes en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires soient adoptés et qu'un comité à composition non limitée, qui se réunirait à intervalles fixes entre les conférences d'examen, soit créé pour étudier les moyens spécifiques de renforcer tous les aspects du Traité et du régime de non-prolifération.

10. L'Afrique du Sud reconnaît que les dispositions relatives au désarmement contenues dans l'article VI sont essentielles à la mise en oeuvre efficace du Traité. Elle se félicite du Traité sur la réduction et la limitation des armes offensives stratégiques (START I) et du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START II) et estime qu'il faut s'employer à accélérer le désarmement nucléaire et à aboutir au plus tôt à la conclusion d'un troisième accord de réduction et de limitation des armes stratégiques offensives. Il faudrait également envisager d'intégrer les arsenaux des autres États dotés d'armes nucléaires dans ce processus. L'Afrique du Sud se félicite des garanties de sécurité contenues dans la

résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité ainsi que dans les déclarations formulées devant le Conseil de sécurité par les cinq États dotés d'armes nucléaires. Elle n'en est pas moins convaincue que la meilleure façon de régler le problème est la négociation par tous les États parties d'un accord international interdisant l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre les États parties qui n'en possèdent pas. L'Afrique du Sud estime que les zones exemptes d'armes nucléaires donnent une nouvelle dimension à la sécurité assurée par le Traité. L'Afrique du Sud est très favorable à la conclusion d'un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires et elle accueillera la prochaine session du Groupe d'experts chargés de préparer le texte d'un tel traité.

11. En ce qui concerne l'article III, l'Afrique du Sud appuie le principe du renforcement des garanties ainsi que les travaux accomplis par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle a participé à des essais de terrain et souscrit en principe à l'idée d'intégrer la surveillance de l'environnement dans le système de garanties; elle a toutefois besoin de temps pour obtenir une opinion sur les incidences juridiques d'un tel système et s'informer sur son coût. Elle demande instamment plus de transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires; cela contribuerait à dissiper les inquiétudes et les soupçons qui pèsent sur la façon dont ces États s'acquittent des obligations découlant pour eux du Traité.

12. En ce qui concerne l'article IV, l'Afrique du Sud participe au Programme de coopération technique de l'AIEA; elle est très favorable aux échanges technologiques entre pays développés et pays en développement pour les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, sur la base du principe du développement durable. Elle accueille actuellement des chercheurs et techniciens africains pour des activités de formation. Elle a appuyé la création du Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques de l'AIEA et estime que ce groupe devrait convoquer une réunion de toutes les parties intéressées, en particulier les pays en développement, pour examiner des problèmes spécifiques concernant le transfert des technologies nucléaires. L'Afrique du Sud, étant donné les infrastructures et les compétences considérables qu'elle possède dans le domaine nucléaire, participe activement à beaucoup de projets en Afrique dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaire (AFRA); elle serait très favorable à une participation accrue du monde développé au transfert des technologies d'application pacifique de l'énergie nucléaire au monde en développement, en particulier à l'Afrique.

13. L'Afrique du Sud démocratique pense qu'un désarmement nucléaire complet assurerait la sécurité internationale et régionale. Son expérience, selon laquelle le désarmement nucléaire est un meilleur garant de la sécurité que la prolifération nucléaire, est pertinente non seulement pour les États potentiellement nucléaires mais aussi pour les États possédant officiellement des armes nucléaires. Elle estime possible, moyennant une volonté politique suffisante, de créer un monde exempt d'armes nucléaires.

14. Mme HALONEN (Finlande) dit que la Conférence doit prendre une décision d'importance considérable qui aura un effet durable sur la paix et la sécurité internationales. Elle devrait une fois pour toutes lever toutes les incertitudes pesant sur la pérennité du Traité. La Finlande a adhéré au Traité parce qu'elle y voit un facteur de sécurité et de développement économique nationaux. Elle ne le regrette pas.

15. Le Traité a résisté à l'épreuve du temps. Il est devenu une norme mondiale, appuyé par une grande majorité des États. Même des États qui pourraient aspirer à se doter d'armes nucléaires hésitent à le déclarer publiquement. Quand une violation a été prouvée de façon irréfutable, comme dans le cas de l'Iraq, la communauté internationale a résolument appuyé le

Traité. Quand le respect des dispositions du Traité peut être mis en doute, comme dans le cas de la République populaire démocratique de Corée, elle doit exiger que ce doute soit levé sans ambiguïté.

16. L'AIEA a entrepris des travaux importants pour renforcer son rôle de détection d'éventuelles activités nucléaires clandestines. La Finlande est résolument partisane du "Programme 93+2"; elle estime que la Conférence doit appuyer les mesures prévues dans ce programme. Elle a accepté d'assujettir aux garanties de l'AIEA toutes ses activités nucléaires présentes et futures. Elle exige que les pays ne possédant pas d'armes nucléaires bénéficiant de transferts nucléaires à partir de son territoire se soumettent aux garanties intégrales. La Conférence devrait exhorter les rares fournisseurs qui ne le font pas encore à imposer sans délai la même condition à leurs partenaires. Cette condition découle de l'obligation générale contractée dans le cadre du Traité de ne faciliter en aucune façon l'acquisition d'armes nucléaires.

17. Les États parties au Traité et ne possédant pas d'armes nucléaires ont le droit légitime d'exiger des garanties contre les agressions nucléaires. La Finlande se félicite donc de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995). Pour la Finlande, en tant qu'État ne possédant pas d'armes nucléaires, l'objectif final reste l'élimination totale de ces armes. Une prorogation indéfinie du Traité fournirait le cadre nécessaire à de nouveaux efforts de désarmement nucléaire. Les dispositions de l'article VI deviendraient une obligation permanente. Une prorogation indéfinie indiquerait clairement aux quelques États qui n'ont pas encore adhéré au Traité que celui-ci est permanent et qu'en n'y adhérant pas, ils restent isolés et sans protection. Le Traité peut aussi aider un État non partie à changer d'avis. L'exemple de l'Afrique du Sud prouve que cela est possible. La Finlande espère que l'Inde, Israël et le Pakistan deviendront aussi Parties au Traité. Elle se félicite des mesures prises récemment pour renforcer le Traité de Tlatelolco, ainsi que des progrès accomplis dans la voie de la dénucléarisation de l'Afrique.

18. La course aux armements nucléaires a pris fin. La menace d'une guerre nucléaire mondiale a disparu de l'horizon. La Conférence doit prendre acte de ce progrès historique. Les arsenaux nucléaires diminuent rapidement. La Finlande demande instamment qu'il soit rapidement mis fin au déploiement opérationnel de toutes les armes nucléaires tactiques qui restent encore en place et qu'elles soient ensuite détruites. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, avec possibilités de vérification, devrait compléter les autres efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Ce traité doit interdire toutes les explosions nucléaires. Ceux qui, pendant les années 60, espéraient développer des technologies permettant d'utiliser les explosions nucléaires à des fins pacifiques se sont trompés; rien ne justifie de telles explosions. La Conférence devrait prendre acte du fait que l'article V est en réalité lettre morte; cela faciliterait la négociation d'une interdiction complète des essais. Il est par ailleurs urgent d'interdire à l'échelle multilatérale la production de matières fissiles à des fins d'explosion nucléaire de façon à limiter la capacité de fabrication de bombes non seulement des cinq États dotés d'armes nucléaires mais aussi de ceux qui n'ont pas encore adhéré au Traité.

19. M. GORE (États-Unis d'Amérique) dit que, à l'instar de ceux qui s'étaient réunis il y a 50 ans pour créer l'Organisation des Nations Unies, les membres de la communauté internationale sont réunis à un moment qui est à la fois riche de promesses exceptionnelles et lourd de risques considérables. Les affrontements entre les États-Unis et l'ex-Union soviétique ont pris fin; les gouvernements de ces deux pays ont tiré le rideau sur un rapport reposant sur l'équilibre de la terreur nucléaire : cela a beaucoup réduit le risque de guerre nucléaire, mais sans l'éliminer complètement.

20. La lutte menée pour mettre fin à la prolifération des armes nucléaires est entrée dans une phase critique. Les connaissances et les moyens nécessaires pour fabriquer des armes nucléaires sont de plus en plus disponibles. S'il est vrai que la plupart des pays ont compris que l'acquisition d'armes nucléaires serait une source d'insécurité et de danger accrus, les quelques pays qui s'efforcent d'en obtenir ont de plus en plus de chances d'y parvenir. La rivalité dont on redoutait depuis longtemps qu'elle ne débouche sur une guerre nucléaire n'est plus à craindre, mais les risques se multiplient sur d'autres scènes.

21. Au moment où le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été adopté, il représentait un équilibre délicat entre des intérêts rivaux apparemment inconciliables. Au bout d'un quart de siècle, il faut maintenant décider si la cause de la paix sera mieux servie par une prorogation temporaire du Traité ou par la décision irrévocable de le rendre permanent en appuyant sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

22. Les arguments en faveur d'une prorogation indéfinie peuvent être exposés brièvement. Le Traité crée un monde plus sûr pour tous ceux qui y adhèrent, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires. Étant un instrument reconnu internationalement et vérifiable par lequel les États renoncent à jamais aux armes nucléaires, il aide à empêcher que des rivalités régionales ne dégénèrent en courses aux armements. En permettant à la grande majorité des nations de rester exemptes d'armes nucléaires sans compromettre leur sécurité, le Traité renforce la stabilité mondiale qui est une condition essentielle du progrès de la maîtrise des armements et du désarmement.

23. Les principaux arguments invoqués contre une prorogation indéfinie sont les suivants : le Traité serait par nature discriminatoire; les États possédant des armes nucléaires n'auraient pas honoré les engagements découlant de l'article VI; une prorogation indéfinie affranchirait les États dotés d'armes nucléaires des pressions qui s'exercent pour les inciter au désarmement; le Traité rendrait les États non parties vulnérables aux menaces des États possédant des armes nucléaires et des États non parties; enfin, une prorogation indéfinie empêcherait d'adapter le Traité à l'évolution de la situation.

24. Il est vrai que le Traité tient compte de la situation initiale, dans laquelle certains États possédaient des armes nucléaires et d'autres s'engageaient à ne pas en acquérir. Toutefois, il ne crée pas définitivement une catégorie de pays dotés d'armes nucléaires. Bien au contraire, ces pays ont en vertu de l'article VI l'obligation juridique de mener des négociations de bonne foi en vue de la maîtrise des armements et du désarmement. Une prorogation indéfinie maintiendrait indéfiniment cette obligation et créerait les conditions nécessaires à ce qu'elle soit en définitive honorée. Certains prétendent que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas honoré les engagements contractés en vertu de l'article VI : mais les faits indiquent que ces États progressent graduellement dans la direction prescrite par le Traité. Dans le cadre du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI), les États-Unis ont éliminé toute une classe d'armes nucléaires et les vecteurs de ces armes. En application des Traités START I et START II, ces deux pays réduiront des deux tiers leurs arsenaux nucléaires. En outre, ils sont convenus de ne pas pointer les missiles nucléaires qui leur restent. Les États-Unis ont de plus cessé de produire des matières fissiles pour la production d'explosifs nucléaires et ont lancé une nouvelle campagne planétaire pour qu'il soit mis fin à leur production partout dans le monde. En 1994, ils ont pour la première fois assujetti leurs stocks de matières nucléaires de qualité militaire aux garanties de l'AIEA. Pour faciliter encore la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais, ils ont prorogé leur moratoire et retiré leur proposition antérieure de retrait graduel sur 10 ans. Si la Conférence du désarmement aboutit à un accord, il est possible que les États-Unis ne

fassent plus jamais d'essai nucléaire. L'intervenant rend hommage au Bélarus, au Kazakhstan et à l'Ukraine, qui sont devenus parties au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, à l'instar de l'Afrique du Sud, qui s'est débarrassée de ses armes nucléaires pour adhérer au Traité.

25. Certains estiment que pour inciter les États dotés d'armes nucléaires à progresser dans la voie du désarmement, il vaudrait mieux, plutôt que de proroger le Traité pour une période indéfinie, l'assujettir périodiquement à des scrutins-couperets ou d'assortir sa prorogation de conditions. Cette position est très contestable. On rappellera que même si les examens n'ont lieu que tous les 25 ans, cet intervalle est bien inférieur à la durée de vie normale des grands systèmes d'armes nucléaires. En pratique, des examens périodiques pourraient avoir les mêmes conséquences que la décision de mettre fin immédiatement au Traité. Si celui-ci devait être périodiquement mis en question, cela inciterait les États qui aspirent à se doter d'armes nucléaires à conserver cette option en réserve au lieu d'admettre que les obligations qui découlent pour eux du Traité sont permanentes.

26. Les États dotés d'armes nucléaires comprennent bien que tout ce qui porte atteinte au TNP est aussi préjudiciable à leur sécurité; ils ont donc de bonnes raisons de s'abstenir de proférer des menaces nucléaires et ont au contraire tout intérêt à donner des assurances crédibles pour dissiper les craintes que peuvent avoir les autres États. Cela est si vrai que les États-Unis et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires viennent de donner à la communauté internationale des garanties de sécurité positives et négatives. En outre, le succès du TNP prévient concrètement la menace nucléaire en établissant une norme mondiale de non-prolifération. L'argument selon lequel une prorogation indéfinie empêcherait d'adapter le Traité à l'évolution de la situation a été démenti ces dernières années, car les transformations radicales qu'a connues le monde n'ont créé aucune difficulté de ce genre. En outre, les dispositions relatives à la révision et à l'amendement du Traité lui confèrent une souplesse que la décision de le proroger indéfiniment et inconditionnellement ne réduirait pas.

27. Dans une ère dans laquelle l'affrontement entre les superpuissances a cédé la place à la coopération pour éliminer les arsenaux nucléaires, mais dans laquelle les risques de prolifération nucléaire sont de plus en plus apparents, le Traité reste un des principaux piliers sur lesquels repose la paix. L'intervenant a exhorté à appuyer la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité qui, à ses yeux, servira puissamment la sécurité de tous.

28. Les organes législatifs des pays qui, dans toutes les parties du monde, ont ratifié le Traité ont par là même reconnu qu'ils seraient liés par toute décision prise par la majorité des parties. Toute suggestion de soumettre la décision à un scrutin secret saperait la confiance dont sont investis ces organes législatifs. Les États qui revendiquent des responsabilités doivent en assumer le poids. Les États-Unis s'opposent énergiquement à l'idée que les décisions de la Conférence soient prises secrètement et ils invitent tous les pays à assumer la responsabilité de leurs actions.

29. La communauté internationale sait maintenant ce que l'on ne pouvait qu'espérer au début de l'ère atomique, à savoir qu'il est possible de mettre un frein à la prolifération et que les États peuvent collaborer en vue de la sécurité mutuelle. Il faut travailler sans relâche jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints et que le Traité devienne une réalité permanente.

30. M. KABARITI (Jordanie) dit que l'examen, au bout d'un quart de siècle, des réalisations et des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) montre que celui-ci a réussi à prévenir l'accroissement du nombre d'États possédant officiellement des armes nucléaires, même si certains États ont pu se soustraire aux contrôles du régime international de

non-prolifération et produire des armes nucléaires. Le Traité a incité les États à renoncer à produire et développer des armes nucléaires et il a mis hors la loi les États qui cherchent à se doter de telles armes. Il a clairement établi la corrélation entre la prolifération et le risque de guerre nucléaire et appelé l'attention sur le danger d'une course régionale aux armements. En outre, il a donné au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) les moyens juridiques d'accomplir sa fonction.

31. L'impossibilité apparente, à la fin des années 60, d'assurer un désarmement nucléaire complet, n'a pas découragé la communauté internationale de chercher à atteindre cet objectif. La non-prolifération horizontale a été considérée comme une solution temporaire, mais l'objectif final du Traité reste le désarmement nucléaire complet. Il faut s'interroger sur les raisons pour lesquelles cet objectif n'a pas été atteint, non plus que l'objectif moins ambitieux d'une interdiction complète des essais nucléaires.

32. Les obligations qui découlent pour les États dotés d'armes nucléaires de l'article VI sont claires. La première, la cessation de la course aux armements nucléaires, a été honorée par les deux superpuissances à la suite de la fin de la guerre froide, mais reste un voeu pieux à l'échelle régionale. L'apparition d'États potentiellement nucléaires n'a fait qu'aggraver le problème parce que cette situation donne aux États voisins de puissants motifs pour acquérir des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire général, deuxième obligation découlant de l'article VI, est un objectif encore lointain, malgré le progrès accompli à l'échelle bilatérale entre les deux superpuissances; plus lointain encore est l'objectif du désarmement complet, troisième obligation découlant de l'article VI. Tout en se félicitant du moratoire sur les essais appliqué par quatre des cinq puissances dotées d'armes nucléaires, la Jordanie estime que ni le moratoire, ni un éventuel traité contraignant ne suffiraient pour que les puissances dotées d'armes nucléaires puissent se considérer quittes de l'obligation d'entreprendre un désarmement nucléaire général et complet qui découle pour elles du Traité. C'est pourquoi la Jordanie espère qu'il sera possible de mettre rapidement au point un traité d'interdiction complète des essais, qui devra être suivi d'autres progrès dans la voie de cet objectif ultime.

33. La Jordanie apprécie à sa juste valeur le rôle joué par l'AIEA pour aider les États non dotés d'armes nucléaires à accéder aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle invite les États possédant les technologies nucléaires à donner à l'Agence les moyens de surmonter les obstacles qui entravent les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays en développement et le fonctionnement efficient et efficace du système de garanties.

34. Le refus de certains États dotés d'une capacité nucléaire d'accéder au Traité érode l'efficacité de ce dernier et affaiblit l'engagement pris par les États parties d'appliquer pleinement ses dispositions. C'est ainsi qu'Israël refuse systématiquement depuis un quart de siècle d'accéder au Traité, malgré les progrès accomplis récemment à d'autres égards dans le processus de paix au Moyen-Orient. Si Israël accédait au Traité et assujettissait toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, cela aurait d'énormes retombées positives : prévention d'accidents nucléaires potentiellement catastrophiques, accélération des négociations dans le cadre du groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale au Moyen-Orient, renforcement des autres aspects du processus de paix et de la confiance, décélération de la course régionale aux armements au profit du développement économique et social dans la région, incitation aux États non parties à accéder au Traité, qui deviendrait ainsi plus universel. La Jordanie pense qu'il serait très difficile de convaincre les peuples de la région de la crédibilité d'Israël, de son sérieux et de sa volonté d'aboutir à une paix juste, durable et complète au Proche-Orient si ce pays reste aussi

intransigeant et continue à refuser d'accéder au Traité et d'assujettir ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

35. L'accession d'Israël au Traité préparerait en outre le terrain à la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans de nombreuses résolutions adoptées au cours des 20 dernières années. Ces résolutions sont jusqu'ici restées lettre morte; la création de telles zones au Proche-Orient et partout dans le monde est une importante responsabilité à laquelle les puissances dotées d'armes nucléaires doivent faire face; jusqu'ici, seuls les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga ont créé de telles zones dans des territoires habités; il est vrai qu'un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires sera bientôt ouvert à la signature.

36. Les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires pour les compenser d'avoir renoncé à l'option nucléaire ne leur donnent pas une sécurité suffisante. Il faudrait que ces États puissent compter sur des garanties complètes, juridiquement contraignantes et inconditionnelles, tant positives que négatives, de non-emploi et de non-emploi en premier des armes nucléaires. Le Conseil de sécurité est censé surveiller l'application des dispositions du Traité et prévenir de façon non discriminatoire toute nouvelle prolifération des armes nucléaires; toutefois, le Traité ne comporte aucun dispositif d'application ni régime de sanctions, ces fonctions étant respectivement remplies par l'AIEA et par la Charte des Nations Unies. La Conférence doit impérativement remédier à ces lacunes du Traité avant d'envisager sa prorogation. La Jordanie réaffirme qu'il est essentiel que le Traité continue à jouer son rôle vital, mais estime tout aussi important que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent des obligations contractées en vertu du Traité en :

1) Redoublant d'efforts en vue d'assurer un désarmement général et complet grâce à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais et d'un traité interdisant la production de matières fissiles;

2) S'efforçant plus activement de mettre les technologies nucléaires à des fins pacifiques à la disposition des États non dotés d'armes nucléaires;

3) S'employant à donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité complètes, juridiquement contraignantes et efficaces, tant positives que négatives, et à promouvoir un traité par lequel les puissances dotées d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas les utiliser et à ne pas les utiliser en premier;

4) S'employant à promouvoir l'universalité du Traité en exerçant des pressions sur les États possédant des capacités nucléaires tels qu'Israël qui n'ont pas adhéré au Traité, et en mettant fin aux courses régionales aux armements nucléaires;

5) Renforçant le rôle du Conseil de sécurité dans l'application du Traité et la promotion sans discrimination de son universalité;

6) En améliorant l'efficacité de l'Agence internationale de l'énergie atomique grâce au renforcement de son système de garanties et à l'accroissement de ses ressources humaines et financières; et

7) Encourageant la création de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, et en priorité au Proche-Orient, pour conjurer le danger que la présence d'armes nucléaires dans cette région fait courir au processus de paix.

37. La Jordanie est motivée par sa volonté d'assurer la paix et de consolider la stabilité et la sécurité au Proche-Orient et dans le monde entier. Principal pilier du régime international de non-prolifération, le Traité doit être périodiquement réexaminé et soumis à des critiques constructives afin de devenir toujours plus fort et plus universel.

38. M. MWAMBULUKUTU (République-Unie de Tanzanie) dit que son pays a toujours considéré le Traité comme un instrument important de maîtrise des armements et a conscience du rôle considérable qu'il a joué en décourageant la prolifération horizontale. Toutefois, les États dotés d'armes nucléaires ne se sont pas pleinement acquittés des obligations que leur impose l'article VI dans le domaine de la progression sur la voie d'un désarmement nucléaire total. La Tanzanie se félicite de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la réduction et de la destruction de toutes les armes nucléaires et des moyens de les fabriquer. On a assisté au cours des 25 dernières années à une course à l'armement nucléaire sans précédent, la majorité des armes de ce type ayant été déployées après l'entrée en vigueur du Traité en 1970. D'autres risques persistent également, tels que celui de voir des matières de qualité militaire tomber entre de mauvaises mains et le risque d'accident nucléaire. La communauté internationale se doit de veiller à ce que de telles fuites ne conduisent pas à une prolifération débridée.

39. Le Traité lui-même présente des défauts de taille qui compromettent son bon fonctionnement. Il ne fait rien par exemple pour redresser le déséquilibre entre les pays nucléaires, qui conservent leurs arsenaux, et les pays non nucléaires, qui ont volontairement renoncé à acquérir la capacité nucléaire. Les pays non nucléaires ont en outre manifesté leur attachement au désarmement nucléaire en décidant d'établir volontairement des zones dénucléarisées dans diverses régions du monde.

40. Un autre grand sujet de préoccupation pour la majorité des États parties est le déséquilibre entre pays nucléaires et pays non nucléaires pour ce qui est de l'application du régime de garanties prévu à l'article III; ces garanties ne doivent pas servir de prétexte pour refuser à des États parties l'accès à la technologie nucléaire civile.

41. La Tanzanie rend hommage au rôle vital joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la mise en oeuvre du Traité et demande que les ressources de l'Agence soient accrues de façon que celle-ci puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière de canalisation des transferts de technologie nucléaire à des fins pacifiques et d'assistance aux pays en développement. La Tanzanie est redevable à l'AIEA de son assistance technique et de la promotion de la coopération régionale par le biais de l'Accord régional africain de coopération (AFRA).

42. À ce jour, les efforts déployés pour donner des assurances en matière de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires n'ont pas abouti à la conclusion de l'instrument juridique contraignant que réclament ces États — instrument dans lequel les pays nucléaires réaffirmeraient leur engagement à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires. Toutefois, la Tanzanie compte sur la conclusion du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et continue de voir en lui l'une des pierres angulaires de l'élimination à terme des armes nucléaires.

43. La Tanzanie est convaincue qu'en conservant le Traité sous sa forme actuelle, on ne ferait que perpétuer les inégalités qui y sont inhérentes et légitimer la détention d'armes dévastatrices par un club restreint. La prorogation inconditionnelle et indéfinie du Traité n'est sûrement pas une option viable si l'on se fie aux leçons du passé; toute décision concernant la prorogation du Traité devrait prendre en compte les intérêts des puissants et de ceux qui le sont moins.

44. M. AL-SHARA' (République arabe syrienne) dit que le Traité n'est pas une fin en soi mais plutôt une étape sur la voie de la limitation de la prolifération des armes nucléaires et de l'éradication de ces dernières. Toutefois, depuis 25 ans qu'il est en vigueur, le Traité n'est pas parvenu à débarrasser le monde des armes nucléaires, et les États parties qui sont dotés de telles armes n'ont pas honoré leurs engagements concernant l'éradication de ces armes, la prévention de leur prolifération ni même l'assistance qu'ils devaient apporter aux États parties non dotés d'armes nucléaires dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Certains des États parties dotés d'armes nucléaires ont même fait obstacle au transfert de technologie nucléaire civile à des États parties non dotés de telles armes qui respectent les dispositions du Traité, alors qu'ils transféraient des technologies de pointe à Israël, qui s'est toujours refusé à signer le Traité. Ces transferts ont à leur tour permis à Israël d'acquérir des capacités nucléaires militaires, violant ainsi la lettre et l'esprit du Traité.

45. La Syrie estime que la communauté internationale doit saisir cette occasion unique de revoir le Traité de fond en comble, de mettre en place un mécanisme qui garantisse l'éradication des armes nucléaires et la cessation totale de leur fabrication, et de détruire les arsenaux nucléaires où qu'ils se trouvent de par le monde. Elle est convaincue que les objectifs du Traité ne pourront être atteints tant que tous les États, sans exception, n'y auront pas adhéré et ne respecteront pas ses dispositions. L'adhésion au Traité et le respect de ses dispositions revêtent une importance encore plus cruciale au niveau régional. À cet égard, il est déraisonnable de demander aux États arabes du Moyen-Orient, qui ont donné la preuve de leur attachement au Traité au cours du dernier quart de siècle, de souscrire à la prorogation inconditionnelle et indéfinie de celui-ci alors même qu'Israël, dont le programme nucléaire militaire est notoire, refuse d'y adhérer. De plus, Israël, non content de se refuser catégoriquement à satisfaire les conditions d'une paix durable avec ses voisins immédiats, entrave systématiquement les efforts déployés en vue de parvenir à une telle paix et s'élève avec véhémence contre le droit légitime de tout État de la région de mettre en oeuvre un programme nucléaire civil sous contrôle international.

46. Dans une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de la Ligue des États arabes, la Syrie et tous les États arabes se sont déclarés profondément préoccupés par cette situation critique dans la région. Cette résolution souligne notamment que la consolidation du statu quo, c'est-à-dire de l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, au régime de non-prolifération, ne ferait que renforcer un déséquilibre dangereux et inacceptable qui menace la sécurité et la stabilité de la région.

47. La Syrie est demeurée fidèle aux engagements qu'elle a souscrits en devenant Partie au Traité et, à diverses occasions, elle a apporté une contribution positive à la promotion de la stabilité et de la sécurité dans la région. À la Conférence de Paris sur les armes chimiques, en 1989, elle a avancé une proposition en vue de débarrasser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive — nucléaires, chimiques ou biologiques. Dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité dans la région, la Syrie ne peut souscrire à la prorogation du Traité à moins qu'Israël n'y adhère et ne soumette ses installations nucléaires à l'inspection internationale. Cette position ne procède pas du désir ou de l'intention de renoncer aux objectifs du Traité mais du rejet catégorique, de la part de la Syrie, de la présence d'armes nucléaires au Moyen-Orient sans que des efforts ne soient véritablement déployés au niveau international pour éliminer de telles armes. Si la Conférence avait suspendu ses activités pendant un laps de temps raisonnable afin que tous les efforts possibles puissent être déployés pour parvenir à un consensus international qui contribue à combler les lacunes du Traité et à en faire un instrument efficace et universel en obtenant

l'adhésion de tous les États du monde sans exception, la Syrie n'aurait pas été opposée à la prorogation du Traité.

48. La Syrie demeure néanmoins attachée à la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient ainsi qu'à l'universalité du Traité de non-prolifération.

49. M. GODAL (Norvège) dit que la menace de guerre nucléaire ne découle plus de la rivalité entre superpuissances dans un monde bipolaire mais de la dispersion des armes nucléaires et de la propagation des techniques, des matières et des compétences nécessaires à leur fabrication dans des zones connaissant des tensions politiques et des troubles internes. De l'avis du Gouvernement norvégien, le Traité de non-prolifération est l'instrument le plus important dont dispose la communauté internationale pour faire échec à cette menace. Le Traité a obtenu l'appui de plus de pays que tout autre accord multilatéral de maîtrise des armements, et il est le seul instrument juridique contraignant de portée mondiale dans le domaine de la maîtrise des armements nucléaires et du désarmement, mais il n'en présente pas moins un inconvénient de taille : le fait qu'il ne s'agit pas d'un instrument permanent.

50. De l'avis du Gouvernement norvégien, le Traité devrait être reconduit pour une durée illimitée, et ce, pour plusieurs raisons importantes. Il sert de rempart contre la prolifération des armes nucléaires et porte en germe un monde dénucléarisé. Il sert d'instrument pour évaluer et orienter les efforts de désarmement entrepris par les États dotés d'armes nucléaires conformément aux obligations que leur impose l'article VI du Traité. Le mécanisme d'examen continuera d'être une partie vitale du Traité une fois qu'une décision sur la prorogation aura été prise. L'incertitude quant à l'avenir du Traité risque de compromettre l'effet de ces examens systématiques. L'incertitude quant à la durée du Traité risque également de dissuader les États dotés d'armes nucléaires d'appliquer de nouvelles mesures de désarmement. La prorogation du Traité pour une durée indéfinie renforcerait la norme générale de non-prolifération des armes nucléaires. Une prorogation pour une période de courte durée, en revanche, donnerait aux États qui souhaitent se doter de l'arme nucléaire le sentiment que la communauté internationale a renoncé à prévenir à jamais la prolifération nucléaire et s'est fixé un but plus modeste.

51. Même si un traité de non-prolifération de durée indéfinie ne suffit pas pour garantir le désarmement nucléaire total, en conférant au Traité un caractère permanent, on établirait le meilleur des cadres possibles pour la poursuite des efforts visant à libérer le monde de la menace nucléaire. À cet égard, il faut que des progrès soient rapidement réalisés sur un certain nombre de questions liées entre elles, dont la nécessité de voir toutes les puissances nucléaires reconfirmer leur attachement à l'objectif d'un monde dénucléarisé et s'engager solennellement à s'abstenir de menacer d'employer, ou d'employer effectivement, des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés. Le Gouvernement norvégien considère depuis des années l'interdiction complète de tous les essais nucléaires comme une question prioritaire dans le domaine de la maîtrise des armements, et les négociations sur ce sujet devraient être accélérées. De l'avis du représentant de la Norvège, la notion d'explosion nucléaire à des fins soi-disant pacifiques doit être récusée. La Norvège estime également que des mesures concrètes doivent être prises pour établir un régime qui exige notamment que les stocks de toutes les matières de qualité militaire soient déclarés et prévoie d'autres mesures appropriées pour assurer la transparence, et qu'il faut arrêter des mesures plus efficaces en ce qui concerne l'enregistrement, la gestion et le contrôle des stocks existants de plutonium étant donné l'inquiétude croissante que suscitent dans la communauté internationale les transferts illégaux et la contrebande de matières nucléaires de qualité militaire. Il importe aussi de prendre d'urgence des mesures pour assurer le stockage et la manipulation des

matières fissiles dans des conditions de sécurité si l'on veut empêcher de nouvelles dégradations de l'environnement liées au processus de désarmement. La Norvège se félicite des efforts entrepris sous les auspices de l'AIEA en vue d'élaborer une convention internationale sur la sécurité et la gestion des déchets nucléaires.

52. La fin de la guerre froide a révélé des atteintes de grande ampleur à l'environnement liées aux activités militaires, qui touchent des régions entières et s'étendent sur plusieurs pays. Il faut d'urgence déterminer comment allouer des ressources suffisantes pour faire face à ces problèmes.

53. Le déclin du rôle des armes nucléaires dans les affaires internationales auquel on assiste actuellement revêt une importance capitale. Le Gouvernement norvégien se félicite donc que les États-Unis et la Fédération de Russie aient manifesté la volonté politique de rechercher un accord prévoyant des réductions et limitations des forces stratégiques encore plus importantes que celles stipulées par le Traité START II, et que les autorités britanniques et françaises se montrent disposées à appliquer les nouvelles réductions. Le fait que les États non dotés d'armes nucléaires ne voient pas dans la dissuasion nucléaire un élément essentiel de la sécurité nationale non seulement réduit le rôle des armes nucléaires en tant que telles, mais devrait également influer sur la façon de penser des autres États sur cette question.

54. La prévention de la prolifération est une question de volonté politique à laquelle contribue le régime de non-prolifération dans son ensemble. Le premier rempart contre la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive - et le plus important - est un ordre politique international qui rende ces armes inutiles. La coopération internationale en vue de résoudre les conflits régionaux et locaux est indispensable et devrait donc être envisagée dans le contexte de la non-prolifération. Des mesures de confiance pourraient contribuer à améliorer les relations entre les États en remplaçant la méfiance, la tension et les incertitudes par la confiance, la stabilité et la coopération.

ÉLECTION DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES GRANDES COMMISSIONS, DU COMITÉ DE RÉDACTION ET DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 8 de l'ordre du jour) [fin]

55. Le PRÉSIDENT dit que la candidature de M. Rajab Sukayri (Jordanie) a été proposée pour le poste de vice-président de la Grande Commission II, celle de M. Gustavo Alvarez Goyoaga (Uruguay) pour le poste de vice-président de la Grande Commission III et celle de M. Nabil Fahmy (Égypte) pour le poste de vice-président du Comité de rédaction. En l'absence d'objection, il considérera que la Conférence souhaite retenir ces candidats.

56. Il en est ainsi décidé.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (point 9 de l'ordre du jour) [fin]

57. Le PRÉSIDENT annonce que les candidatures ci-après ont été proposées pour les postes de vice-président : pour le Groupe des États d'Europe orientale et autres États : Bélarus, Bulgarie, Fédération de Russie, République slovaque, République tchèque, Roumanie et Ukraine; pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Suède; pour le Groupe des États non alignés et autres États : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Cameroun, Congo, Indonésie, Malaisie, Mali, Mexique, Ouganda, Pérou, République islamique d'Iran, République populaire de Chine, République-Unie de Tanzanie et Venezuela. En l'absence d'objection, il considérera que la Conférence souhaite retenir ces candidats.

58. Il en est ainsi décidé.

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE (point 10 de l'ordre du jour) [suite]

a) NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

59. Le PRÉSIDENT propose comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs l'Allemagne, l'Arménie, l'Italie, le Lesotho, la Lituanie et le Myanmar. En l'absence d'objection, il considérera que la Conférence souscrit à cette proposition.

60. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.

NPT/CONF.1995/SR.5

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 19 avril 1995, à 15 heures

Président : M. ZLENKO (Ukraine)
(Vice-Président)

puis : M. DHANAPALA (Sri Lanka)
(Président)

En l'absence du Président, M. Zlenko (Ukraine), vice-président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

1. M. ZACHARAKIS (Grèce) appuie pleinement la déclaration prononcée par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Il se cantonnera pour sa part à souligner l'importance que son pays attache au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à traiter quelques questions qui intéressent plus particulièrement la Grèce.

2. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'accord le plus important de l'histoire du désarmement nucléaire. Il a non seulement permis d'éviter la dissémination des armes nucléaires et de promouvoir la coopération technique dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, mais il a également constitué le cadre de référence des efforts entrepris dans le domaine du désarmement nucléaire.

3. Les mesures prises depuis la Conférence d'examen précédente en vue de renforcer le contrôle des exportations nucléaires et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont permis d'accroître la confiance et la sécurité, comme en témoigne l'augmentation considérable du nombre de Parties au Traité, lesquelles sont désormais près de 180, dont les cinq puissances nucléaires. Pour répondre aux attentes ainsi exprimées, il est nécessaire de proroger le TNP pour une période indéfinie. Toute autre solution ferait peser des incertitudes sur l'avenir du Traité, le priverait de sa crédibilité et serait très rapidement déstabilisante.

4. En l'absence du TNP, un certain nombre d'acquis, notamment les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pourraient se désintégrer. À cet égard, la Grèce souscrit pleinement à la position adoptée par l'Union européenne lors du Sommet de Corfou d'approuver une prorogation du TNP pour une durée indéfinie. L'unanimité européenne est d'autant plus remarquable que l'Union comprend des puissances nucléaires mais aussi des pays non dotés d'armes nucléaires. Il convient en outre de noter que les pays d'Europe centrale et orientale appuient son initiative. Examinant les arguments de ceux qui s'opposent à une prorogation du TNP pour une durée illimitée, M. Zacharakis dit que quelles que soient les modalités retenues, une telle solution priverait les États non dotés d'armes nucléaires de la possibilité d'exercer des pressions sur les puissances nucléaires pour qu'elles honorent les obligations qu'elles ont contractées en vertu de l'article VI du TNP. En effet, c'est sous la pression exercée dans le cadre des conférences d'examen du TNP réunies périodiquement conformément au paragraphe 3 de l'article VIII qu'une réduction des arsenaux nucléaires a été entreprise récemment. L'occasion d'exercer de telles pressions disparaîtrait si le TNP venait à

expirer. De surcroît, les puissances nucléaires seraient alors libérées de l'obligation de désarmer qu'elles ont contractée en vertu de l'article VI, ce qui aurait des conséquences encore plus redoutables.

5. Proroger le TNP pour une période limitée reviendrait à programmer son expiration, à moins d'envisager un amendement, procédure extrêmement complexe qui, en vertu du paragraphe 2 de l'article VIII, doit être appuyée par la majorité des Parties au Traité (y compris tous les États dotés d'armes nucléaires) ou par toutes les Parties au Traité membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Cette procédure très lourde prendrait beaucoup de temps.

6. Il convient en outre de signaler que, dans une telle situation, il serait difficile pour l'AIEA de planifier et de financer ses activités de garantie, lesquelles doivent pouvoir se fonder sur des projections à long terme.

7. La Grèce est tout aussi opposée à la solution qui consisterait à proroger le TNP pour plusieurs périodes supplémentaires car elle ferait également peser des incertitudes quant à l'avenir du Traité.

8. Quelles que soient les imperfections du TNP, le proroger sans conditions et pour une durée indéfinie est le seul moyen d'assurer que les engagements pris en matière de non-prolifération restent valides. Cette solution permettrait également de conserver un cadre de discussion sur les questions liées à la non-prolifération, à la coopération nucléaire pacifique, à la réduction des armes nucléaires et au désarmement. L'augmentation considérable du nombre de ses adhérents milite également en faveur d'un traité universel prorogé pour une durée indéfinie.

9. La fin de la guerre froide et la conclusion de traités portant sur des réductions considérables des arsenaux nucléaires des États-Unis comme de la Russie permettent d'envisager enfin la réalisation des objectifs de prévention de la prolifération verticale et horizontale inscrits dans le TNP. À cet égard, la Grèce appuie les divers efforts déployés au niveau international dans le domaine du désarmement : la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui devrait voir le jour prochainement, le renforcement du régime de non-prolifération et des activités de garantie de l'AIEA, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, au Moyen-Orient notamment, la création par la Conférence du désarmement d'un comité spécial chargé de négocier un instrument universel effectivement vérifiable sur la cessation de la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires. Elle se félicite également de l'adoption par consensus de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité et des déclarations historiques faites à ce sujet par les cinq puissances nucléaires.

10. Quelles qu'aient été ses insuffisances, un TNP prorogé pour une durée indéfinie garantirait à toutes ses parties un accès aux matières et aux techniques nucléaires. La Grèce a contribué à cet objectif en fournissant une assistance importante à divers pays et en versant des contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'AIEA.

11. En conclusion, M. Zacharakis déclare que son pays, qui a été l'un des premiers à signer le Traité, estime que celui-ci reste un cadre indispensable aux efforts déployés dans le domaine de la sécurité, de la réduction des armements et du désarmement et que le proroger sans conditions pour une durée indéfinie favorisera le développement économique et social dans le monde entier.

12. M. WYZNER (Pologne), évoquant les bouleversements politiques survenus dans son pays et en Europe depuis la précédente Conférence des Parties,

constate avec satisfaction qu'ils se sont accompagnés d'un renouvellement des engagements pris en faveur de la cause de la non-prolifération. Il se félicite tout particulièrement que l'Ukraine, le Bélarus et la Lituanie aient adhéré au TNP et soient, comme la Pologne et les 52 pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, favorables à une prorogation sans conditions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour une durée indéfinie. À cet égard, la Pologne partage les vues exprimées par le représentant de la France au nom des États de l'Union européenne et des États d'Europe centrale et orientale qui y sont associés.

13. Sur d'autres continents, le régime de non-prolifération se renforce également. En Amérique latine, des initiatives ont été prises par l'Argentine, le Brésil et le Chili, et le Traité de Tlatelolco a été signé récemment par Cuba. En Afrique, l'adhésion de l'Afrique du Sud au TNP permet d'envisager la dénucléarisation du continent. Ces succès et le fait que le TNP soit devenu un instrument quasiment universel ne doivent pas faire oublier qu'un certain nombre d'États importants restent à l'écart. La Pologne serait disposée à étudier avec d'autres les moyens de favoriser leur adhésion au TNP.

14. Dans cette optique, M. Wyzner passe en revue les mérites de ce traité, et souligne qu'ils ont trait non seulement à la non-prolifération des armes nucléaires, mais aussi au désarmement nucléaire.

15. À cet égard, il convient de se féliciter des grands progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire et de constater que l'article VI est appliqué. L'Ukraine ayant adhéré au TNP, le traité START-1 est entré en vigueur et la ratification et l'application du traité START-2 ne sauraient attendre. Cela ouvre donc des perspectives de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires stratégiques des États-Unis et de la Russie et, peut-être, d'autres puissances nucléaires. Les négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont également en bonne voie et témoignent de la volonté des cinq puissances nucléaires de respecter les engagements qu'elles ont contractés au titre de l'article VI du TNP. Il faut espérer qu'avant la fin de sa session de 1995, la Conférence du désarmement aura pu élaborer un projet de traité acceptable pour toutes les parties aux négociations. Ce projet devra être général mais concret, interdire tous les essais nucléaires quels qu'ils soient et être exempt de lacunes. Il est impératif qu'il soit adopté pour une durée indéfinie.

16. L'élaboration d'un instrument relatif à la cessation de la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs est également en bonne voie. Il y a donc maintes raisons de se féliciter des progrès réalisés dans l'application de l'article VI et de souligner que la prorogation du TNP pour une durée indéfinie permettrait de nouvelles avancées dans le domaine du désarmement.

17. Cette solution ouvrirait en outre de larges perspectives de coopération commerciale et d'assistance dans tous les domaines des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, et notamment l'électronucléaire. En effet, les fournisseurs doivent pouvoir s'appuyer sur la certitude que le commerce et la coopération nucléaires continueront à se développer dans le cadre des dispositions du TNP relatives aux garanties. Ces conditions remplies, les États parties destinataires, c'est-à-dire les exclus du club nucléaire, devraient être assurés d'avoir accès à la technologie nucléaire pacifique conformément à l'article III du Traité. Bénéficiaire d'une coopération et d'une assistance technique dans le domaine nucléaire civil et, dans la mesure de ses possibilités, pourvoyeuse d'assistance, la Pologne est intéressée au premier chef par le renforcement de cette coopération. Elle apprécie hautement le rôle joué par l'AIEA à cet égard et elle souhaite qu'il se développe.

18. Abordant la question des dispositions concernant les garanties contenues dans l'article III du TNP, M. Wyzner déclare que les cas de manquement au Traité enregistrés récemment ont fait apparaître la nécessité de renforcer la crédibilité et l'efficacité des garanties de l'AIEA. À cette fin, la Pologne est favorable à une application rapide des mesures de renforcement des garanties étudiées par l'AIEA dans le cadre du programme 93 + 2 et elle est disposée à participer aux travaux nécessaires à cet égard.

19. Ayant évoqué les garanties de l'AIEA, M. Wyzner tient à féliciter cette organisation pour le travail considérable qu'elle a accompli depuis la dernière conférence d'examen du TNP : multiples inspections (en Iraq et en Afrique du Sud notamment), vérification de l'accord quadripartite relatif à l'application de garanties en Argentine et au Brésil, négociation d'accords de garanties avec les nouveaux États indépendants issus de l'ancienne Union soviétique, et fourniture d'une assistance en vue de les mettre en vigueur.

20. L'AIEA mérite également d'être félicitée pour la persévérance avec laquelle elle s'efforce d'assurer l'application de son accord de garanties avec la République populaire démocratique de Corée. Il est satisfaisant de noter que, comme le prévoit son statut, elle saisit le Conseil de sécurité lorsque cela est nécessaire, et que celui-ci intervient énergiquement en cas de violation avérée du Traité.

21. Il avait été décidé, lors de la Conférence d'examen de 1990, que, pour pouvoir recevoir des fournitures nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires devraient accepter des garanties intégrales. Cette décision a été reprise par consensus par les États adhérant au Groupe des fournisseurs nucléaires. Il en découle que, pour pouvoir recevoir des fournitures nucléaires, un État non doté d'armes nucléaires doit soit être partie au TNP, soit avoir conclu des accords de garanties intégrales avec l'AIEA.

22. Contrairement à beaucoup d'autres, la Pologne estime que les mesures de contrôle des exportations, qu'elles soient adoptées dans le cadre du Comité Zangger, et du Groupe des fournisseurs nucléaires ou qu'elles concernent les articles nucléaires à double usage, sont motivées par des principes non discriminatoires et qu'elles favorisent le commerce et la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

23. Abordant la question des garanties de sécurité qu'il est légitime de présenter aux États non dotés d'armes nucléaires, M. Wyzner se félicite de l'adoption, le 11 avril 1995, de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et des déclarations faites en ce sens par chacune des puissances nucléaires.

24. En conclusion, l'intervenant déclare ne pas douter que la Conférence prorogera le Traité pour une durée indéfinie et sans conditions et exprime l'espoir que le mécanisme d'examen prévu par le Traité sera pleinement exploité à l'avenir afin d'exercer un suivi permanent et de favoriser la mise en oeuvre de l'instrument.

25. M. CONSTANTINESCU (Roumanie) dit qu'en tant que pays associé à l'Union européenne, la Roumanie souscrit entièrement aux positions présentées par la présidence de celle-ci. Toutes les nations, dotées ou non d'armes nucléaires, auraient tout à gagner d'un traité permanent sur la non-prolifération. Ce serait une marque de confiance dans le régime international qui s'articule autour du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ce dernier sert de base à la plupart des autres accords de maîtrise des armements et permet à l'humanité de jouir des nombreux bénéfices des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

26. Les principaux objectifs du TNP, à savoir empêcher la dissémination des armes nucléaires, faciliter la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, oeuvrer à la cessation de la course aux armements nucléaires et encourager la maîtrise des armements et le désarmement sont en cours de réalisation. C'est le seul accord multilatéral de maîtrise des armements qui oblige ses parties à négocier des mesures de désarmement nucléaire. Le fait que dans toutes les régions du monde, des États rivaux renoncent à l'acquisition de l'arme nucléaire présente des avantages évidents en matière de sécurité. Ainsi, l'adhésion de l'Afrique du Sud au TNP a renforcé la sécurité de tous les États africains. Il en va de même en Europe où tous les États, y compris les États nouvellement indépendants issus de l'Union soviétique, sont actuellement parties au TNP.

27. L'application du régime de garanties de l'AIEA est un autre témoignage de la façon dont le TNP renforce la sécurité internationale. Les garanties ne favorisent pas par elles-mêmes la non-prolifération, mais grâce à la confiance que suscite une vérification efficace, elles aident à apaiser les inquiétudes que peuvent avoir des adversaires potentiels pour leur sécurité. Il faut donc renforcer le régime de garanties, en commençant par les procédures internationales d'inspection de l'AIEA. Les accords passés avec l'AIEA en la matière constituent d'importantes garanties de sécurité pour tous les pays. Il est donc essentiel que la présente conférence réaffirme que ces accords, stipulés par le Traité, sont des préalables incontournables à toute fourniture à des fins pacifiques de matières ou de technologie nucléaires à des États non dotés d'armes nucléaires. Les groupes de coordination multilatérale, tels que le Comité Zangger, le Groupe des fournisseurs nucléaires ou le Régime de contrôle des technologies missilières complètent l'action des organisations internationales, qui ont du mal à dépister les nombreux contrats commerciaux à la faveur desquels se produisent parfois de dangereux détournements d'équipement nucléaire à double usage. La participation à ces groupes devrait être renforcée et leur efficacité améliorée.

28. S'agissant de l'avenir du processus de désarmement nucléaire, la Conférence devrait tenir compte de quatre éléments principaux et en réaffirmer l'importance. Tout d'abord, il est nécessaire de poursuivre et d'accélérer le processus de désarmement nucléaire des États dotés de l'arme atomique. En second lieu, il importe de conclure un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, ce qui semble possible à brève échéance. En troisième lieu, il faut poursuivre les négociations multilatérales récemment engagées à la Conférence du désarmement sur une future convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'engins explosifs nucléaires. Enfin, le régime de non-prolifération serait renforcé par l'élaboration d'accords internationaux améliorant la protection des États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les déclarations faites individuellement en ce sens par les cinq États dotés d'armes nucléaires constituent un progrès important vers une solution appropriée.

29. La Roumanie invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité et pense que toutes les Parties ne devraient rien ménager pour que celui-ci soit prorogé sans conditions pour une durée indéfinie. Ne pas le faire saperait les fondements mêmes de l'action menée avec succès dans le monde pour faire cesser la prolifération des armes nucléaires sans priver l'humanité des avantages que présentent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cela compromettrait le climat de confiance qui règne entre les Parties au Traité et affaiblirait leur sécurité comme leurs espoirs d'un renforcement de la coopération nucléaire. Les participants à la Conférence ont une chance historique de créer un monde plus sûr. Il s'agit de ne pas la laisser échapper.

30. M. Dhanapala (Sri Lanka) prend la présidence.

31. M. AGAM (Malaisie) dit que sa délégation ne peut s'empêcher d'observer l'écart qui existe entre les engagements pris par les États parties dotés d'armes nucléaires en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et leurs actes. Les États non dotés d'armes nucléaires ont, quant à eux, tenu leurs engagements dans l'espoir que les États nucléaires en feraient autant. On doit malheureusement constater que les programmes nucléaires de ces derniers ont connu une expansion presque illimitée au cours des précédentes décennies. Le Traité n'est ni équitable ni juste, mais en fait discriminatoire : il octroie un statut privilégié aux États dotés d'armes nucléaires et interdit aux États qui ne le sont pas de mettre au point ou d'acquérir de telles armes.

32. La Malaisie reconnaît les importantes avancées qui ont eu lieu dans les diverses négociations sur le désarmement auxquelles participent tous les États dotés d'armes nucléaires ou certains d'entre eux, et qui ont abouti à d'importants accords de désarmement nucléaire. Elle est encouragée par les efforts actuellement déployés en vue d'une réduction des armes nucléaires mais regrette que les progrès en soient limités et décevants. Elle pense que la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais est une condition préalable à la cessation de la course aux armes nucléaires car cela permettrait de mettre un coup d'arrêt efficace au perfectionnement des armes nucléaires. En attendant que cet instrument soit élaboré, les États dotés d'armes nucléaires qui ont institué un moratoire sur leurs essais devraient le maintenir et résister à la tentation de les reprendre. La Malaisie invite instamment l'État doté d'armes nucléaires qui n'observe pas encore ce moratoire à se joindre à cette abstention volontaire de tout essai afin de créer un climat propice à un heureux aboutissement des négociations sur cet instrument.

33. La cessation de la production de matières fissiles à des fins d'armement serait une mesure tout aussi importante pour prévenir la prolifération nucléaire. Il est encourageant que les États dotés d'armes nucléaires y soient favorables. La Malaisie espère qu'ils prendront la tête des efforts déployés pour élaborer une convention interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

34. Dans un système de sécurité mondial fondé sur le postulat de la dissuasion nucléaire, il est bien naturel que les États non dotés d'armes nucléaires éprouvent un sentiment d'insécurité. Les dernières mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires pour remédier à cette situation, qui ont revêtu la forme de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et de déclarations individuelles offrant des garanties négatives de sécurité, sont trop limitées et trop tardives. Il s'agit évidemment pour ces États de proposer un "édulcorant" qui ferait accepter plus facilement une prolongation illimitée du TNP plutôt que de dissiper véritablement les craintes des États non dotés d'armes nucléaires. Les États parties dotés d'armes nucléaires devraient fixer un calendrier pour l'élimination de toutes les armes nucléaires, donner de plus grandes garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, reconnaître et respecter le caractère obligatoire du statut des zones exemptes d'armes nucléaires. Les États non parties au Traité devraient y adhérer aussitôt que possible afin d'en assurer l'universalité. Mais pour cela, il faudrait que le TNP ne soit pas perçu comme un système perpétuant le statu quo.

35. L'un des aspects positifs du TNP est la création de zones exemptes d'armement nucléaire, concrétisée par les traités de Tlatelolco et de Rarotonga. Grâce aux efforts de l'ANASE, l'Asie du Sud-Est devrait bientôt devenir elle aussi une zone dénucléarisée. Le traité en cours d'élaboration à cet effet devrait encourager une évolution similaire dans d'autres parties de l'Asie, notamment au Moyen-Orient, ainsi qu'en Afrique et en Europe.

36. Un autre aspect positif du Traité est la contribution qu'il a apportée dans le domaine des applications des techniques nucléaires à des fins pacifiques. Malheureusement, les contrôles d'exportation récemment rétablis constituent une entrave à l'échange international de matières et d'équipement nucléaires en vue d'utilisations pacifiques prévu par le TNP.

37. La Malaisie est favorable à un renforcement du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), mais pense qu'il faudrait étudier de plus près les incidences juridiques de ces mesures. Elle note aussi que les ressources consacrées au transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques par l'intermédiaire du Fonds de coopération technique de l'AIEA ont tendance à diminuer. Ceci, s'ajoutant au fait que les États parties au Traité ne se voient pas octroyer un traitement préférentiel par rapport aux États qui ne le sont pas, signifie qu'une partie seulement de l'article IV du TNP a été respectée. La Malaisie pense qu'une discrimination positive en faveur des États parties au TNP encouragerait les États non parties à y adhérer. Elle compte aussi que le contrôle et la vérification des matières et activités nucléaires s'appliquera également aux États dotés d'armes nucléaires. Elle se félicite à cet égard de l'offre faite par certains de ces derniers d'ouvrir leurs installations nucléaires pacifiques aux inspections de l'AIEA.

38. Tout en ayant certaines réserves sur les aspects opérationnels du TNP, la Malaisie est très favorable à sa prolongation. Elle craint cependant que cela ne fige la division du monde entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés de telles armes. Cela risquerait aussi de rendre légale la possession et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes de destruction massive. Enfin, cela supprimerait pour toujours la possibilité de se servir du TNP comme d'un moyen légitime d'élimination à terme des armes nucléaires de la surface du globe.

39. Pour toutes ces raisons, la Malaisie éprouve une certaine difficulté à appuyer une prorogation indéfinie du TNP. Les armes nucléaires sont immorales et devraient être déclarées illégales. On ne devrait proroger le TNP que pour une ou plusieurs périodes d'une durée déterminée, liées à un calendrier de mesures de désarmement qu'il incomberait aux États dotés d'armes nucléaires de prendre, conduisant à terme à un monde dénucléarisé. Ce n'est pas là un idéal mais une proposition concrète qui peut prendre corps si l'on applique équitablement toutes les dispositions du TNP. Or, le proroger indéfiniment et inconditionnellement empêcherait de sortir du statu quo, c'est-à-dire de renoncer une fois pour toutes à la doctrine de la dissuasion nucléaire.

40. M. TAYLHARDAT (Venezuela) rappelle que, dès le début de l'ère nucléaire, la nécessité d'empêcher la dissémination des armes nucléaires est apparue impérieuse. Si le risque d'un holocauste nucléaire a pratiquement disparu, le danger de voir ce type d'armement proliférer est toujours présent et il s'est même amplifié. En effet, au risque de voir certains pays tenter de se doter de l'arme nucléaire est venu s'ajouter le danger que des éléments peu scrupuleux se livrent au trafic de produits nucléaires sans se soucier des effets déstabilisants que cela aurait sur la sécurité internationale. C'est pourquoi il importe au plus haut point de consolider davantage le régime international de non-prolifération. À cet égard, le Venezuela souligne qu'il apporte un soutien sans réserve au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au système mondial de non-prolifération, dont le Traité de Tlatelolco, portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, est une pièce essentielle.

41. Le TNP est sans doute l'un des instruments internationaux les plus paradoxaux. C'est, après la Charte, l'instrument multilatéral ayant recueilli l'adhésion du plus grand nombre d'États. Il a permis de freiner la dissémination de l'arme nucléaire et de promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Mais le TNP est

aussi source de profonds ressentiments, tant en raison des inégalités qu'il consacre que de la manière déséquilibrée dont il a été appliqué. Les pays non nucléaires ont fidèlement honoré leurs obligations. Les puissances nucléaires, en revanche, n'ont pas entièrement respecté les engagements qu'elles avaient pris de mettre fin à tous leurs essais nucléaires, d'engager de bonne foi des négociations de désarmement pour faire cesser la course aux armements nucléaires, d'arrêter de produire ce type d'armements, de réduire les arsenaux existants, de démanteler les ogives nucléaires et leurs vecteurs, et, à terme, de conclure un traité sur le désarmement général et complet.

42. Il est vrai que d'importants progrès ont été accomplis ces dernières années dans le cadre d'accords bilatéraux entre les États-Unis et la Fédération de Russie : la course aux armements a pratiquement cessé et d'importantes quantités d'ogives et de missiles ont été détruites. Des mesures collatérales ont également été prises pour freiner la prolifération verticale. Il convient de noter toutefois que ces acquis ne découlent pas directement des obligations énoncées par le TNP mais sont un effet heureux de la fin de la guerre froide et de la confiance qui s'est instaurée entre les deux superpuissances nucléaires. Il ne faut pas oublier, en outre, qu'il y a actuellement dans le monde beaucoup plus d'armes nucléaires qu'en 1970.

43. Le Venezuela ne méconnaît pas non plus l'importance de la résolution 984 (1995) que le Conseil de sécurité a adoptée sur les garanties négatives et positives de sécurité, ainsi que les déclarations unilatérales des puissances nucléaires qui l'ont accompagnée. Il reste que, pour ne pas apparaître comme un effort de la dernière heure, ces initiatives auraient dû être prises bien plus tôt. Le Venezuela partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la résolution 984 (1995) du Conseil devra être assortie de mesures concrètes et être transformée en un instrument juridiquement contraignant.

44. C'est donc dans ce climat controversé que la communauté internationale doit prendre une décision qui marquera de façon décisive le cadre dans lequel s'inscriront les relations internationales à l'avenir ainsi que la forme que prendra la sécurité mondiale. Tous les pays sont conscients des dangers de la dissémination et souhaitent que le TNP continue à servir de bouclier contre cet instrument monstrueux de destruction qu'est l'arme nucléaire. C'est pourquoi il faut être très attentif aux éléments sur lesquels devra se fonder la décision de proroger le Traité.

45. De l'avis de la délégation vénézuélienne, ces éléments sont les suivants : premièrement, la décision devra renforcer le TNP et faciliter la réalisation de ses objectifs; deuxièmement, elle devra être le fruit d'un consensus, car si elle était prise à une faible majorité, ou sans l'appui de pays importants et représentatifs du tiers monde, le TNP, comme le système de non-prolifération dans son ensemble, s'en trouverait inévitablement affaibli; troisièmement, elle devra être fidèle à l'esprit et à la lettre du paragraphe 2 de l'article X, qui pose comme préalable à sa prorogation le respect des obligations souscrites par tous les États parties; quatrièmement, elle doit maintenir le mécanisme de vérification que constituent les conférences quinquennales d'examen; cinquièmement, elle doit assurer la poursuite des transferts de technologie à des fins pacifiques, prévus à l'article IV; enfin, la décision doit préserver le lien entre la reconduction du Traité et la réalisation des obligations contractées par les puissances nucléaires. Il importe en effet que les États parties aient la possibilité de remettre le Traité en cause, faute de quoi on en accentuerait encore le caractère discriminatoire.

46. Le Venezuela entend présenter officiellement à la Conférence une proposition qui réunit toutes les conditions mentionnées. Il s'agit de reconduire le TNP aux mêmes termes et conditions que ceux auxquels il a été conclu : il pourrait être prorogé pour des périodes successives de 25 ans, il ferait l'objet de conférences d'examen tous les cinq ans et, tous les 25 ans,

une conférence des États parties serait convoquée pour décider de sa reconduction. Ainsi les Parties pourront, si elles sont satisfaites des résultats obtenus en matière de désarmement nucléaire, décider de proroger le Traité pour une durée indéfinie. Dans le cas contraire, elles pourront opter pour l'une des formules prévues au paragraphe 2 de l'article X.

47. Il convient de souligner que la proposition du Venezuela n'implique aucun amendement du Traité, puisqu'elle ne modifie en rien le texte actuel, qui n'exclut aucunement la possibilité de convoquer une nouvelle conférence de prorogation. La décision de reconduire le TNP devra s'accompagner d'un engagement ferme et solennel de la part des puissances nucléaires d'intensifier leurs efforts en vue d'honorer toutes les obligations qu'elles ont souscrites et de s'employer efficacement à un désarmement complet. Un tel engagement contribuerait à réduire le caractère discriminatoire du Traité et devrait nécessairement faire partie des documents où seront consignés les résultats de l'examen de l'application du Traité. Ce précieux instrument pourrait ainsi continuer à permettre de faire pression sur les puissances nucléaires pour qu'elles respectent intégralement leurs engagements et contribuerait ainsi à l'élimination complète des arsenaux nucléaires.

48. M. PARK (République de Corée) note avec une très vive satisfaction que le nombre d'États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne cesse d'augmenter et il prie une nouvelle fois les pays qui ne l'ont pas encore fait de signer ce traité dans les meilleurs délais. Il rappelle que son pays a adhéré au TNP en 1995, signé la même année un accord de garanties intégral avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et est résolument attaché à la cause de la non-prolifération ainsi qu'en témoigne la Déclaration conjointe de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne en vertu de laquelle il s'est engagé à renoncer à la mise au point, à la possession et au déploiement d'armes nucléaires, ainsi qu'à ses installations de retraitement et d'enrichissement. La République de Corée, pays voisin de deux États dotés d'armes nucléaires, d'un État ayant un programme nucléaire civil très avancé et de la Corée du Nord, laquelle doit encore faire montre de transparence en matière nucléaire, se trouve dans une situation unique et extrêmement précaire, du fait de la grave menace de prolifération nucléaire qui, ces derniers temps, pèse sur la péninsule coréenne. Ceci ne l'a pas empêchée d'appliquer scrupuleusement les dispositions du TNP et de rester résolument attachée à ce traité.

49. La délégation de la République de Corée estime qu'il faut accroître la confiance dans le TNP, qu'elle considère comme le seul moyen viable et pratique d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, et remédier aux insuffisances de cet instrument, notamment aux problèmes de justice et d'équité que pose son application. En effet, il ne servirait à rien de ne tenir aucun compte des protestations que suscite le traitement différent réservé aux États selon qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non. Ce n'est que lorsque l'on aura répondu aux préoccupations légitimes que suscitent ces disparités que l'on pourra pleinement atteindre les objectifs visés en matière de désarmement nucléaire, renforcer la sécurité de tous les États parties ainsi que la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

50. D'autre part, la délégation de la République de Corée tient à souligner que le TNP poursuit des objectifs indissociables et mutuellement complémentaires, qui doivent obligatoirement se voir accorder la même importance si l'on veut en préserver l'intégrité. Or, c'est là une condition qui a rarement été remplie dans le passé, car bien que la très grande majorité des États non nucléaires aient coopéré pleinement aux efforts de non-prolifération nucléaire, les arsenaux nucléaires détenus par les États dotés d'armes nucléaires ont crû dans des proportions gigantesques depuis l'entrée en vigueur du TNP et ce n'est que tout récemment que des progrès ont été réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire, ainsi qu'en témoigne la

conclusion des traités FNI, START I et START II. La délégation de la République de Corée espère que ces traités recueilleront de nouvelles adhésions et seront appliqués rapidement et de manière efficace. Elle invite les États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts en vue de réduire de manière substantielle leurs arsenaux nucléaires.

51. Par ailleurs, elle salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) et appuie sans réserve les négociations relatives à l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui se déroulent actuellement dans le cadre de la Conférence du désarmement, se félicitant à cet égard du moratoire sur les essais nucléaires décrété par les États-Unis d'Amérique, la Russie, la France et le Royaume-Uni et exprimant l'espoir que la Chine se joindra bientôt à ces pays.

52. De surcroît, elle espère que les négociations relatives à un instrument interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires pourront bientôt commencer à Genève.

53. À cet égard, elle estime que le meilleur moyen de dissiper les préoccupations que suscite le transfert dans certains pays de savoir-faire et de techniques devant servir aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire serait de distinguer les États en fonction de leur comportement, en réservant par exemple un traitement préférentiel aux États dont on sait qu'ils ont toujours respecté les dispositions du TNP et en imposant des sanctions rigoureuses à ceux qui ont failli aux obligations qui leur incombent en vertu de ce même traité.

54. Faisant remarquer que le régime de garanties de l'AIEA fait partie intégrante du TNP dont l'efficacité a tout à gagner d'un renforcement du système d'inspection de l'Agence, la délégation de la République de Corée se déclare favorable au programme 93 + 2 proposé par l'AIEA, qui devrait permettre de renforcer ledit régime et d'accroître la transparence des politiques nucléaires suivies au plan national. À cet égard, la République de Corée attache une grande importance au système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et vient même de créer, en avril 1994, un centre technique de contrôle nucléaire destiné à renforcer la transparence dans le domaine nucléaire. Elle est convaincue que l'adoption, par d'autres pays, de systèmes nationaux d'inspection analogues pourrait faciliter grandement la tâche de l'AIEA, qu'elle invite à appuyer de tels efforts.

55. Évoquant la crise récemment survenue à la suite du refus de la Corée du Nord de se conformer aux obligations que lui fait le TNP, l'intervenant dit que les activités nucléaires de la Corée du Nord menacent non seulement la paix et la sécurité de la péninsule coréenne, mais aussi celles de l'Asie du Nord-Est et pourraient avoir de graves incidences sur la mise en oeuvre de l'accord de garanties passé avec l'AIEA. Il se dit convaincu que le Cadre agréé, conclu le 21 octobre 1994 à Genève entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée, pourrait résoudre le problème et invite la Corée du Nord à appliquer scrupuleusement toutes les dispositions dudit accord, à garantir la transparence totale de son programme nucléaire en respectant l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA, et à se conformer intégralement à la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

56. Enfin, la République de Corée estime que le TNP, seul traité de non-prolifération nucléaire de portée universelle, qui a servi de modèle à l'élaboration de normes fondamentales en matière de non-prolifération nucléaire et à la rédaction de tous les grands accords internationaux de limitation des armements, est un instrument indispensable au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mérite, à ce titre, d'être prorogé pour une période d'une durée indéfinie.

57. M. SHENK (Slovaquie) se dit convaincu que la Conférence permettra de promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire, précise que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et des pays d'Asie centrale et orientale associés par le représentant de la France et déclare que son pays est prêt à coopérer activement à l'élimination de l'arme de destruction massive la plus meurtrière.

58. Bien que fermement opposée à l'utilisation des armes nucléaires, la République slovaque s'est dotée d'un vaste programme nucléaire civil, en particulier d'un important programme électronucléaire, ses centrales nucléaires comptant pour environ la moitié de la quantité totale d'électricité produite dans le pays.

59. Elle estime que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avec laquelle elle a noué des liens de coopération fructueux, contribue de façon décisive à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, et joue un rôle irremplaçable dans l'application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), utilisant son système de garanties pour empêcher que des matières fissiles ne soient reconverties à des fins militaires. Ce système est un mécanisme international reconnu dont l'importance croît à mesure que le nombre d'installations nucléaires augmente et qui a récemment donné la preuve de son utilité. Son application aux matières fissiles devrait permettre de le renforcer considérablement. En outre, les progrès réalisés dans la réduction du potentiel militaire nucléaire depuis la dernière Conférence des Parties chargées de l'examen du TNP sont fort prometteurs.

60. Par ailleurs, la République slovaque respecte scrupuleusement les obligations qui découlent de l'application des garanties aux matières et installations nucléaires situées sur son territoire. Elle appuie toutes les mesures visant à renforcer ce système des garanties et à en accroître l'efficacité. Elle est en particulier favorable à l'adoption de procédés avancés allant au-delà des pratiques actuellement suivies (surveillance de l'environnement, élargissement du droit d'accès à l'information, inspections inopinées, etc.).

61. La République slovaque considère le TNP comme un mécanisme mondial d'une importance exceptionnelle qui peut contribuer pour une part déterminante à prévenir la prolifération nucléaire, à réduire le risque de conflit nucléaire et à promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Une question indissociablement liée au problème du désarmement nucléaire est celle de l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à fabriquer des armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires, ainsi que l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il conviendrait que ce traité, qui a été, à juste titre, au centre des discussions qui se sont tenues en 1994 à la Conférence du désarmement et devrait le rester en 1995, aboutisse à la mise en place d'un système de surveillance internationale efficace qui permettrait d'identifier et de mesurer les effets imputables aux explosions nucléaires. À cet égard, la délégation slovaque préconise l'élaboration, la conclusion et la mise en vigueur rapide d'un traité interdisant une fois pour toutes les explosions nucléaires, quelles qu'elles soient, et estime qu'il importe, en prévision de l'élaboration d'un tel texte, de décréter un moratoire sur les essais nucléaires. En outre, elle se félicite de ce que la Conférence du désarmement ait créé un comité spécial chargé des négociations relatives à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

62. La République slovaque, pays non doté d'armes nucléaires, qui se sent menacée par l'existence de ces armes, est favorable à toutes les initiatives

en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et a accueilli avec une très vive satisfaction les déclarations coordonnées en date du 6 avril 1995 dans lesquelles les États dotés d'armes nucléaires s'engageaient à ne pas employer d'armes nucléaires contre les États parties au TNP qui n'en possèdent pas, et à fournir une assistance immédiate à tout État non nucléaire qui subirait une attaque nucléaire. Ces déclarations, de même que la résolution 984 (1995) récemment adoptée par le Conseil de sécurité, constituent un élément important des garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires.

63. Pour finir, l'intervenant dit que son pays est favorable à une prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP en lequel il voit un moyen important de garantir la sécurité internationale et de renforcer la confiance et la stabilité. Il se félicite aussi du nombre croissant d'adhésions au TNP et prend acte avec satisfaction de l'adhésion du Bélarus, du Kazakhstan, de l'Ukraine et de l'Afrique du Sud ainsi que de l'élimination du potentiel nucléaire militaire sud-africain.

64. M. WOLZFELD (Luxembourg) souscrit à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et des six pays d'Europe centrale et orientale associés par le représentant de la France et se félicite de ce qu'un très grand nombre de pays aient adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et notamment de ce que 173 des 178 États signataires du Traité aient renoncé à détenir l'arme atomique. En outre, il note que depuis l'entrée en vigueur du TNP, dont aucun des États parties ne conteste l'importance et l'influence décisives, le nombre de pays détenteurs d'armes nucléaires est resté pratiquement le même, si l'on fait abstraction de quelques pays "seuils" qui ont la capacité de fabriquer l'arme atomique. Il dit avoir peine à imaginer ce que serait le monde d'aujourd'hui en l'absence du Traité.

65. Cela étant, l'intervenant reconnaît que la situation est loin d'être parfaite, regrettant surtout qu'une dizaine de pays n'ait pas encore décidé d'adhérer au Traité, que certains parmi eux posent un sérieux problème à la communauté internationale du fait de leur position ambiguë vis-à-vis de la non-prolifération nucléaire et que plusieurs États parties au Traité n'aient pas respecté les obligations auxquelles ils ont souscrit et tenté de mettre au point des armes nucléaires. En revanche, il constate que la très grande majorité des pays respectent scrupuleusement les arrangements contractés en vertu de leur adhésion au Traité.

66. Par ailleurs, rappelant que le TNP contient également des dispositions devant permettre de faciliter les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le représentant du Luxembourg dit que si son pays a renoncé à installer sur son territoire une capacité de production d'énergie nucléaire, il tire cependant profit d'un certain nombre d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Luxembourg, qui a adhéré au TNP il y a plus de 20 ans, a toujours poursuivi une politique stricte de non-prolifération nucléaire et soucieux d'éviter que les matières nucléaires sensibles ne servent à des activités terroristes ou à des programmes nucléaires à caractère non pacifique, il a mis en place une infrastructure solide pour lutter contre le trafic clandestin de ces matières dont il n'autorise le transfert que dans la mesure où il est exclu qu'elles pourraient servir à des fins militaires.

67. D'autre part, M. Wolzfeld rappelle que si tous les États parties au Traité conviennent de la nécessité de maintenir en vigueur le TNP, ils ne sont en revanche pas d'accord sur la question de savoir s'il faut le proroger pour une ou plusieurs périodes déterminées ou pour une durée indéfinie. À cet égard, il tient à préciser que pour sa part, son pays est favorable à une prorogation indéfinie du TNP, qu'il considère comme la seule solution acceptable et le seul moyen de réaliser les objectifs visés en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire. En effet, les autres options risqueraient d'entraîner à plus ou moins longue échéance la caducité

du Traité et de placer la communauté internationale devant un vide juridique en matière de non-prolifération nucléaire, risque d'autant plus inacceptable qu'une renégociation du Traité dans les circonstances actuelles, ou des révisions périodiques de ce traité, assorties à chaque échéance d'un vote sur sa continuation ou sa cessation, et dont l'issue serait fonction des résultats obtenus en matière de désarmement nucléaire, serait dangereuse car elle pourrait créer un climat d'incertitude et de méfiance et produire des effets contraires à ceux escomptés, en retardant le désarmement nucléaire et en favorisant la relance de la course aux armements.

68. Évoquant les efforts entrepris en vue de parvenir à un désarmement nucléaire complet, l'intervenant dit que l'adoption récente par le Conseil de sécurité d'une résolution relative à l'octroi de garanties "négatives" et "positives" de sécurité aux États non nucléaires parties au Traité est un pas important. Il aurait toutefois souhaité que les puissances dotées de l'arme nucléaire attendent des résultats plus conséquents en matière de désarmement nucléaire, même si des progrès non négligeables ont déjà été réalisés dans ce domaine. Il regrette également que ces puissances ne soient pas parvenues à s'entendre sur la conclusion d'un traité portant sur l'arrêt complet et définitif des essais nucléaires, associé à un régime de vérification.

69. Par ailleurs, il souligne que le Luxembourg est favorable au renforcement des instruments de contrôle de l'AIEA, à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'explosifs et à ce que tout le plutonium non militaire soit placé sous le contrôle de l'AIEA. Ces initiatives qui, pour beaucoup, n'en sont encore qu'au stade de projets et de déclarations d'intention, devraient être concrétisées et s'appuyer sur le TNP qui, en dépit de ses imperfections, reste le seul instrument à vocation universelle dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, constitue une des bases juridiques essentielles des contrôles mis en place par l'AIEA, et fonde la stabilité stratégique et politique qui permettra l'accélération du désarmement nucléaire.

70. M. DE SILVA (Sri Lanka) dit que le Traité sur la non-prolifération n'a jamais été considéré comme une fin en soi mais comme une sorte de carte routière indiquant le chemin vers un système de sécurité dont il n'a jamais été envisagé que les armes nucléaires en deviennent un élément permanent. La tâche de la Conférence n'est pas simplement d'opter entre une prolongation illimitée ou une prolongation limitée du Traité. Ce qu'il faut, c'est que celui-ci puisse s'adapter aux défis continuellement changeants de la paix et de la sécurité. La durée de sa prorogation ne doit pas être considérée en termes d'options mutuellement exclusives. S'il est vrai que la Conférence se déroule dans une atmosphère politique favorable, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine du désarmement nucléaire, s'agissant en particulier d'éliminer les arsenaux nationaux, la doctrine de la dissuasion nucléaire et la dissémination des armes.

71. L'examen de l'application des articles I et II du Traité semble indiquer que la norme générale de la non-prolifération nucléaire demeure intacte. Les graves problèmes de respect de cette norme qui se sont posés au cours de la période à l'examen obligent à reconnaître qu'il faut améliorer le régime du Traité à la lumière des enseignements de la pratique. Une importante lacune du régime de vérification du Traité tient au fait qu'en vertu de l'article III, les garanties de l'AIEA ne s'appliquent qu'aux installations déclarées. Or, plusieurs problèmes de non-respect découlent d'activités liées à des installations non déclarées. Les conférences d'examen sont les seules instances accessibles à tous les États parties où ces questions peuvent être traitées sur un pied d'égalité. Peut-être faudrait-il envisager de créer un organisme de vérification en s'inspirant des régimes de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Sa création ne nécessiterait aucun amendement au Traité.

72. S'il importe d'arriver à un solide consensus sur le régime des garanties, il conviendrait aussi d'évaluer honnêtement le problème naissant des stocks de plutonium et la question connexe de la prolifération latente. Moins d'un tiers des stocks de plutonium et une quantité encore moindre d'uranium enrichi sont placés sous le régime des garanties internationales. Les risques pour la sécurité et l'environnement sont importants et il ne faut pas laisser les intérêts commerciaux ou politiques masquer la gravité de ce problème, comme d'ailleurs celui de la contrebande de matières nucléaires.

73. Le renforcement des garanties classiques devrait être complété par un instrument international régissant les matières fissiles. Un tel instrument pourrait permettre aux États "liminaux" de se joindre eux aussi sur une base non discriminatoire à un régime mondial de non-prolifération. D'où l'importance que revêt la question des stocks existant à un moment donné. L'offre d'une application volontaire et limitée des garanties par les États dotés d'armes nucléaires ne suffira pas à donner confiance aux États parties au Traité sur la non-prolifération qui se trouvent dans un environnement géopolitique où l'activité nucléaire n'est pas restreinte.

74. L'application des articles III et IV du Traité relatifs aux utilisations pacifiques de la technologie et des matières nucléaires mérite d'être examinée de près. Les problèmes complexes que posent les techniques à double usage, les lacunes du régime de garanties et les suspicions dont font l'objet certains États parties continueront de constituer des défis considérables au régime du Traité. Il convient de rechercher des méthodes et techniques modernes de vérification du respect du Traité sans entraver la satisfaction des besoins légitimes de développement des États parties qui se conforment aux garanties. Par ailleurs, le paragraphe 2 de l'article IV appelant à la solidarité et à la coopération entre les États parties reste une disposition sous-utilisée. Y recourir plus largement permettrait d'élever le régime du Traité à un cadre plus large de sécurité et de coopération.

75. L'article VI est l'un des principaux sujets d'examen de la Conférence. Les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent se dissimuler le fait que l'article VI est un engagement non encore honoré. On ne peut l'interpréter comme une simple gêne qui compromettrait en quelque sorte à long terme la viabilité du Traité. La délégation sri-lankaise est confiante que la Conférence prendra une décision positive et ferme sur la prorogation à long terme du Traité. Les engagements au titre de l'article VI fourniront la plate-forme politique nécessaire pour une décision plus ferme. Celle-ci devrait être appuyée par un consensus ou à une majorité écrasante pour ne pas déclencher une avalanche de doutes.

76. Il est impossible d'isoler la non-prolifération du désarmement nucléaire. Comme le montre la Convention sur les armes chimiques conclue en 1992, un régime de non-prolifération ne peut durer que s'il est conçu dans une perspective globale de désarmement. C'est là l'essence de l'article VI, et le moment est venu de commencer, à tout le moins, à repenser les politiques de sécurité existantes.

77. L'un des principaux résultats de la présente conférence devrait être un clair engagement en faveur du désarmement nucléaire. Il importe de conclure au plus vite un traité sur l'interdiction complète des essais. Une convention globale sur les matières fissiles pourrait encourager les États "liminaux" à s'intéresser à des accords de non-prolifération au plan mondial. Des garanties claires et inconditionnelles en matière de sécurité devraient être données sous une forme juridiquement contraignante aux États parties au Traité qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires. Ce sont ces États qui, en respectant scrupuleusement les dispositions du Traité, ont établi la norme quasi universelle de la non-prolifération nucléaire. Le moins que pourraient faire les États nucléaires serait de leur donner des garanties ayant force obligatoire.

78. S'agissant des aspects régionaux de la non-prolifération, on peut se féliciter que l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires continue de gagner du terrain en Afrique. Ce n'est malheureusement pas le cas au Moyen-Orient. Dans la région de Sri Lanka, l'Asie du Sud, des pays militairement importants n'ont toujours pas conclu de traités bilatéraux ou multilatéraux de non-prolifération nucléaire. On avance actuellement dans la région d'inquiétantes thèses par le biais desquelles les politiques actuelles d'ambiguïté nucléaire donnent naissance à de nouvelles hérésies telles que le concept de "dissuasion non armée". Ces nouvelles théories ne peuvent favoriser la sécurité régionale ni promouvoir la stabilité et la compréhension au plan mondial. Elles inquiètent les États parties de la région qui se conforment scrupuleusement à leurs obligations. C'est pourquoi la délégation sri-lankaise invite instamment les États dotés d'armes nucléaires à promouvoir plus activement des mesures telles que l'adoption d'un instrument régissant les matières fissiles et d'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Cela encouragerait les États "liminaux" à se joindre à des accords non discriminatoires de non-prolifération qui permettent de s'assurer du respect des dispositions du Traité dans le cadre d'un régime de vérification internationalement supervisé.

79. La délégation sri-lankaise travaillera assidûment à promouvoir un consensus sur la prolongation à long terme du Traité dans son ensemble. Elle pense que cela accroîtra la confiance des États qui y sont actuellement parties, apaisera les préoccupations de certains au moins des États qui n'y sont pas parties et aidera à donner un caractère universel au Traité.

80. M. SALLAL (Koweït) dit que le Traité sur la non prolifération des armes nucléaires (TNP) a eu une influence positive sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que sur les efforts de désarmement nucléaire et invite tous les États à y adhérer. Il rappelle également que son pays a été l'un des premiers États signataires de ce traité, de même qu'il figure parmi les premiers signataires du Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, et de tous les protocoles relatifs aux armes de destruction massive, y compris les armes bactériologiques et chimiques.

81. L'expérience vécue ces dernières années par le Koweït et par les pays de la région du Golfe tend à prouver que l'adhésion à un traité ne constitue pas à elle seule un gage de bonne conduite au plan international et que l'application effective, volontaire et de bonne foi, de l'esprit et de la lettre dudit traité sont les seuls critères valables. L'occupation du Koweït par l'Iraq, la guerre de libération qui s'en est suivie et les différentes résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 687 (1991) aux différents stades de sa mise en oeuvre, ont permis de déceler l'existence d'un vaste programme d'armement nucléaire clandestin. Ces activités constituent une violation flagrante de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA et un manquement aux engagements pris par l'Iraq en vertu du TNP, en particulier des articles II et III de ce traité. En outre, les informations particulièrement préoccupantes recueillies par les équipes internationales d'inspection ont permis de constater que les mesures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, souffraient de graves lacunes que le régime iraquien a honteusement exploitées. Conscient de tout cela, soucieux de consolider et d'améliorer le régime de garanties existant et désireux de garantir son application universelle, le Koweït appuie sans réserve les propositions tendant à accroître l'efficacité de ce régime et à y soumettre toutes les installations nucléaires, qu'elles soient déclarées ou non. Il est favorable à ce que l'on oblige les États parties à soumettre tous leurs échanges de matières fissiles et de dispositifs et matériels connexes au régime des garanties, même lorsque ces échanges ont lieu avec des États non signataires du TNP.

82. Rappelant que le TNP a permis d'enregistrer d'importants progrès et en particulier de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines parties du monde, conformément à son article VII, l'intervenant dit que son pays est, à l'instar des autres États arabes, vivement préoccupé par le refus d'Israël d'adhérer au TNP, attitude qui fait obstacle à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. À ce propos, il rappelle que la Ligue des États arabes a récemment publié une déclaration dans laquelle elle insiste sur le caractère universel du TNP, demande que tous les États adhèrent à ce traité, réaffirme l'appui des pays arabes à ce texte, à ses objectifs et au principe de son universalité, souligne que l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient suppose l'élimination de toutes les armes de destruction massive, et que le refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties menace la sécurité régionale et nuit à la crédibilité du Traité.

83. D'autre part, la délégation koweïtienne se félicite de la conclusion entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de traités bilatéraux de limitation des armements stratégiques (traités START I et START II), qui devraient contribuer à la réduction des arsenaux nucléaires et elle espère que les autres États dotés d'armes nucléaires prendront des initiatives analogues conformément aux dispositions desdits traités.

84. En outre, elle a suivi de très près les travaux de la Conférence du désarmement et se félicite de ce qu'ils aient abouti à des résultats constructifs. En particulier, elle note avec satisfaction que les négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires ont progressé et devraient aboutir à la conclusion d'un accord intégral d'ici à la fin de 1995 ou au début de 1996. Elle se félicite aussi de la création d'un comité spécial chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires car elle estime que ceci permettrait de traiter le problème des stocks de matières fissiles et, partant, faciliterait la mise en place d'un régime de contrôle efficace qui puisse accroître la transparence et l'efficacité dans le domaine de la non-prolifération. Elle juge également très constructive la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et espère que des négociations multilatérales s'engageront bientôt en vue de renforcer les garanties données par les États dotés d'armes nucléaires à ceux qui n'en possèdent pas dans le cadre d'un traité international ayant force obligatoire et interdisant aux États d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes.

85. Le Koweït est d'autant plus attaché à l'application intégrale du TNP que les épreuves qu'il a endurées au cours de l'occupation iraquienne lui ont montré à quel point la coopération internationale était importante pour le maintien de la paix et de la sécurité et à quel point l'accumulation et l'exportation non réglementée d'armes, en particulier d'armes de destruction massive, pouvaient être dangereuses.

86. M. NOBILO (Croatie) dit que l'époque tout à la fois incertaine et exaltante qui s'est ouverte à la fin de la guerre froide exige un renforcement du régime de non-prolifération.

87. La Croatie est devenue partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) peu après son indépendance, en juin 1992. Elle a donné la preuve de son engagement envers les objectifs de non-prolifération en concluant un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en juin 1994. Elle a aussi adhéré à la Convention sur la sûreté nucléaire, dans laquelle elle voit un instrument permettant de renforcer la sûreté des centrales nucléaires civiles. C'est pourquoi elle considère qu'une prorogation indéfinie du Traité est le meilleur moyen de prévenir la dissémination et de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à son

article IV. Elle est aussi fermement convaincue qu'il convient de renforcer le système de garanties, en particulier en ce qui concerne la détection d'activités clandestines.

88. Cependant, tout en se prononçant pour une prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP, la Croatie est pleinement consciente des inégalités qu'il consacre et des carences de son application. Il importe donc au plus haut point d'assurer un respect scrupuleux de toutes les dispositions du Traité si l'on veut que le XXIe siècle commence dans un climat international plus sûr.

89. La Conférence d'examen et de prorogation offre une occasion unique aux puissances nucléaires de réaffirmer leur engagement, dans les termes les plus forts, d'honorer l'obligation qu'ils ont souscrite en vertu de l'article VI de "poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace".

90. Bien que des progrès indéniables aient été accomplis, notamment dans le cadre de la Conférence du désarmement, la Croatie estime que ces efforts doivent absolument être poursuivis. Elle espère à ce propos que le comité spécial chargé de négocier une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires sera bientôt créé et que les négociations pourront commencer. Il en va de même pour les négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais. La conclusion d'accords juridiquement contraignants sur ces questions contribuera à rendre le processus de désarmement irréversible. La Croatie engage donc les puissances nucléaires à soumettre aux garanties de l'AIEA les anciennes installations militaires qu'elles destinent à des applications civiles, ainsi que toutes les matières fissiles en excédent dont elles disposent. À cet égard, la Croatie se félicite que le Comité Zangger ait renforcé le contrôle des exportations, ce qui permettra de lutter plus efficacement contre le trafic et la contrebande de matières nucléaires. Cette question lui tient particulièrement à coeur, étant donné la menace à la paix et à la sécurité que représente l'agression serbe dirigée contre ses voisins la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. La possession d'armes nucléaires par l'une des parties à ce tragique conflit aurait des conséquences désastreuses. C'est pourquoi le représentant de la Croatie engage, une fois de plus, le gouvernement de Belgrade à adhérer au TNP comme l'ont fait les autres États successeurs de l'ex-Yougoslavie.

91. Pour conclure, le représentant de la Croatie fait observer que la communauté internationale se doit de dissuader les agressions où qu'elles aient lieu, faute de quoi le crédit des instruments internationaux se trouverait diminué et la tentation pour certains pays d'acquérir des armes nucléaires renforcée. La communauté internationale ne peut pas courir ce risque et doit s'entendre sur une prorogation indéfinie du TNP, veiller à assurer une transparence totale dans le domaine nucléaire et renforcer la coopération en matière de transfert de technologie à des fins pacifiques.

92. M. BILOA TANG (Cameroun) dit que, 25 ans après son entrée en vigueur, le Traité sur la non prolifération des armes nucléaires (TNP), auquel ont adhéré 178 États sur les 185 que comptent l'Organisation, est toujours d'actualité. L'espoir de voir enfin le monde délivré de la menace nucléaire demeure à notre portée, mais sa réalisation passe nécessairement par le respect de toutes les dispositions du Traité. Or, l'équilibre de la terreur qui régnait au temps de la guerre froide a provoqué une accumulation d'arsenaux nucléaires. Par ailleurs, et pour des raisons évidentes de stratégie géopolitique, une coopération militaire s'est instaurée entre les puissances nucléaires et certains pays non nucléaires. Elle s'est traduite par une prolifération

horizontale et des transferts de technologie à usage militaire, alors que la coopération à des fins pacifiques, prévue aux articles IV et V, n'a pas encore donné les résultats escomptés, certains pays n'ayant aucun accès aux connaissances technologiques.

93. Si l'on veut que le TNP devienne un instrument véritablement universel, susceptible de promouvoir la coopération technologique, ces défaillances devront être corrigées.

94. Les rapports entre États reposant depuis toujours sur la force, y compris la force militaire, renoncer à jamais à posséder l'arme nucléaire doit être considéré comme un sacrifice et un risque qu'ont acceptés 173 États parties au TNP. Cette renonciation doit par conséquent comporter des garanties qui ne devraient pas se réduire à de simples déclarations d'intention. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité aurait été appréciable si elle avait prévu l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte à l'encontre des pays qui utiliseraient les armes nucléaires contre un pays y ayant renoncé en vertu du TNP.

95. Le Cameroun est d'avis qu'il convient de renforcer les garanties de sécurité dans un instrument juridique internationalement négocié et contraignant.

96. D'autre part, les avancées enregistrées dans le cadre de la Conférence du désarmement méritent d'être saluées. Le Cameroun se félicite de la création de comités chargés de négocier, respectivement, une convention internationale sur l'arrêt des essais nucléaires et une convention sur l'interdiction de la production des matières fissiles à des fins militaires. Il aurait bien évidemment préféré que ces deux instruments, qui devraient être contraignants et vérifiables, aient été conclus avant la présente Conférence.

97. Sur un autre plan, il est à déplorer que la détente résultant de la fin de la guerre froide ne se soit pas accompagnée d'une réduction de la menace nucléaire. Le phénomène de contrebande nucléaire que l'on observe de par le monde est très pernicieux, car il est de nature à saper les efforts déployés au niveau international pour éliminer la prolifération. La communauté internationale a donc intérêt à se mobiliser en prenant des mesures énergiques à l'encontre de ceux qui se mettraient en marge de la légalité internationale. Elle doit également renforcer le régime de non-prolifération en encourageant la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde. À cet égard, le Cameroun se félicite des progrès réalisés dans la conclusion d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique.

98. Il est dans l'intérêt bien compris de la communauté internationale de poursuivre résolument les efforts de désarmement nucléaire par le renforcement du régime de non-prolifération. C'est dans cet esprit que le Cameroun considère que la permanence du Traité sur la non-prolifération est l'alternative indispensable pour atteindre le but d'un désarmement général et complet, compte dûment tenu des préoccupations légitimes de toutes les parties.

99. M. KIM (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que les autorités sud-coréennes n'ont aucune qualité pour parler de la question nucléaire dans la péninsule de Corée. Ce sont elles qui ont permis à des forces étrangères d'introduire des armes nucléaires dans la péninsule, exposant la nation tout entière aux risques d'un holocauste nucléaire. Il est parfaitement incongru qu'elles se disent préoccupées par une menace nucléaire venant du Nord sans dire un mot des armes nucléaires étrangères pointées contre leurs compatriotes du Nord ni des programmes nucléaires qu'elles conduisent en secret. S'il y a menace nucléaire, elle vient du Sud de la péninsule de Corée et non pas du Nord. La République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont fait preuve de

responsabilité en appliquant le "Cadre agréé". Le problème est que les autorités sud-coréennes cherchent à s'y opposer en arguant du fait qu'elles devraient jouer un rôle central dans son application, alors qu'elles n'y ont aucune part. Elles ne nourrissent en fait que la sinistre intention politique d'effacer l'échec de leurs tentatives passées pour s'immiscer dans les pourparlers entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Il est impératif de faire échouer les tentatives des autorités sud-coréennes pour empêcher l'application intégrale du Cadre agréé. Si les autorités sud-coréennes parvenaient à leurs fins, la situation dans la péninsule de Corée se détériorerait gravement contre notre gré et au grand dam des peuples de la région.

100. M. LEE (République de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que les accusations du représentant de la République populaire démocratique de Corée sont infondées. Il rappelle que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a déclaré devant la Conférence que l'AIEA avait eu des raisons d'indiquer dans son rapport au Conseil de sécurité que la République populaire démocratique de Corée ne respectait pas son accord de garanties, que des matières nucléaires pouvaient avoir été détournées et que la République populaire démocratique de Corée rejetait une demande d'inspection spéciale adressée par l'AIEA. Dans l'intérêt du respect général des garanties et des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération, il faut espérer que la République populaire démocratique de Corée présentera une nouvelle déclaration de matières nucléaires et autorisera la vérification de ses installations par l'AIEA dans les meilleurs délais. À lire la déclaration du Directeur général de l'AIEA, on ne peut qu'avoir des doutes sur la crédibilité des allégations nord-coréennes quant à un programme nucléaire sud-coréen. La République de Corée a renoncé unilatéralement à toute possibilité de mettre au point des armes nucléaires comme cela a été annoncé en décembre 1991 dans une déclaration présidentielle sur une péninsule de Corée dénucléarisée. Par ailleurs, depuis qu'un accord de garanties a été signé avec l'AIEA en novembre 1975, toutes les installations nucléaires de la République de Corée sont soumises aux inspections de cette dernière. La transparence à cet égard est totale. Si la République populaire démocratique de Corée a des doutes sur ces inspections, une vérification immédiate pourrait être effectuée par accord entre elle et la République de Corée. La République de Corée invite une fois de plus la République populaire démocratique de Corée à entamer des entretiens bilatéraux avec elle en commençant par appliquer la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne signée en 1992.

101. M. KIM (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement a pour politique constante de faire de la péninsule de Corée une zone exempte d'armes nucléaires. La déclaration conjointe est un grand progrès pour la paix et la sécurité dans la péninsule. Elle est cependant actuellement ineffective parce que les autorités sud-coréennes n'ont pas à se mêler des questions relatives aux armes nucléaires. Il est inutile au stade actuel de parler d'entretiens entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée ni de la Déclaration sur la dénucléarisation de la péninsule. Il faut au préalable résoudre la question nucléaire qui se pose entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée. Ce n'est qu'une fois que cette question sera réglée de la manière envisagée dans le Cadre agréé que le Nord et le Sud de la Corée pourront commencer à appliquer la Déclaration. La délégation de la République populaire démocratique de Corée invite donc instamment les autorités sud-coréennes à ne pas entraver l'application du Cadre agréé. Elle répète que s'il se trouve des armes nucléaires dans le Sud de la Corée, il n'y a jamais eu au Nord ne serait-ce qu'une seule bombe atomique. Bien évidemment, c'est du Sud que vient la menace nucléaire. Mais les autorités sud-coréennes n'auront jamais un rôle à jouer dans le règlement de la question nucléaire dans la péninsule de Corée puisqu'elles n'ont pas voix au chapitre.

102. M. LEE (République de Corée) déplore la nouvelle déclaration déraisonnable que vient de faire le représentant de la République populaire démocratique de Corée et pense qu'aucun représentant présent n'ajoutera foi aux tentatives de la délégation nord-coréenne pour dénigrer la République de Corée, compte tenu de ce qu'a fait et dit la Corée du Nord sur la scène internationale. Il est clair que la communauté internationale comprend que ces accusations contre la République de Corée sont erronées et sans fondement.

La séance est levée à 18 h 30.

NPT/CONF.1995/SR.6

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 20 avril 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 25.

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE À L'OCCASION DE L'ATTENTAT D'OKLAHOMA CITY (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

1. Le PRÉSIDENT exprime ses condoléances au Gouvernement des États-Unis d'Amérique à l'occasion de l'attentat commis le jour précédent à Oklahoma City.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

2. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) fait observer que les décisions de la Conférence auront des incidences directes sur la sécurité internationale bien au-delà de la fin du siècle et détermineront pour une grande part le programme de désarmement multilatéral. Le succès de la Conférence dépend d'une évaluation équilibrée et rigoureuse des acquis du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'un accord sur les objectifs spécifiques à atteindre en vue d'en promouvoir l'application et de renforcer le régime de non-prolifération ainsi que sur la prorogation du Traité à la suite d'une décision prise par consensus qui tiendrait compte des préoccupations légitimes de tous les États parties.

3. D'une manière générale, le Traité a atteint ses objectifs et joué un rôle indispensable pour empêcher la prolifération horizontale des armes nucléaires et promouvoir la coopération internationale pour l'exploitation civile de l'énergie nucléaire. Le fait que presque tous les États, notamment les cinq États dotés de l'arme nucléaire, aient adhéré au Traité le prouve à l'évidence. Le Traité doit donc continuer de servir les intérêts vitaux de la communauté internationale en matière de sécurité.

4. Cet instrument n'a jamais été une fin en soi, mais un moyen au service de l'objectif de la non-prolifération. C'est pourquoi des conférences des Parties ont eu lieu périodiquement pour en examiner le fonctionnement. Tous les États semblent s'accorder à reconnaître que le Traité a beaucoup contribué à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Toutefois, certains États qui sont sur le point d'acquérir la capacité nucléaire ne sont pas encore parties au Traité; la Mongolie s'associe à l'appel qui leur a été lancé pour qu'ils adhèrent au Traité dès que possible. L'adhésion universelle est essentielle pour créer des conditions favorables en vue de parvenir au désarmement général et complet, objectif ultime du Traité.

5. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont pris des mesures énergiques pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Certains États dotés d'armes nucléaires ont adopté des mesures de confiance, et un moratorium sur les essais nucléaires est en vigueur depuis un certain temps, sauf dans le cas d'un État. La Mongolie juge très encourageants les progrès accomplis en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. En raison de l'évolution de la conjoncture mondiale, la doctrine de la dissuasion nucléaire est désormais caduque et de nouvelles possibilités s'offrent pour réduire encore les arsenaux nucléaires et éliminer

ces armes. Il faudrait toutefois amener d'autres États dotés d'armes nucléaires à participer au processus de réduction de ces armes.

6. Les États non dotés d'armes nucléaires doivent obtenir des garanties de sécurité suffisantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes. La Mongolie prend acte avec satisfaction de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et des déclarations faites par les États dotés de l'arme nucléaire; toutefois, un document donnant des garanties inconditionnelles pour une durée illimitée contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires qui aurait force obligatoire doit être négocié. L'adoption d'un tel document revêt une importance particulière pour les États qui ont contracté des obligations en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Il existe un précédent puisque les cinq États nucléaires déclarés ont signé le Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco. Il faut espérer que des arrangements analogues pourront être conclus pour d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. En 1992, la Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires. En tant qu'État limitrophe de deux États dotés de l'arme nucléaire, la Mongolie se félicite de la déclaration conjointe de la Chine et de la Fédération de Russie, qui se sont engagées à ne jamais avoir recours en premier aux armes nucléaires et à ne pas pointer leurs armes nucléaires vers leurs territoires respectifs ainsi que de la proposition de la Chine touchant l'adoption d'une convention internationale sur le non-emploi en premier des armes nucléaires.

7. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue un rôle crucial pour le fonctionnement efficace du régime de non-prolifération; il faut donc lui fournir tout le soutien possible. Comme l'a montré l'exemple récent d'un État qui a failli à ses obligations touchant les garanties, il faut améliorer et renforcer les systèmes de vérification. Face aux risques que pose le trafic illicite de matières nucléaires, des mesures efficaces doivent être prises d'urgence aux niveaux national, régional et international. Les systèmes de contrôle des exportations constituent un autre élément très important du régime de non-prolifération; ces systèmes doivent, toutefois, être appliqués de manière uniforme et non discriminatoire.

8. Malgré ses lacunes, le Traité est essentiel pour renforcer la sécurité internationale et promouvoir la coopération nucléaire à des fins pacifiques. La Mongolie estime que si le Traité est prorogé indéfiniment, il servira mieux les intérêts de tous les États. Quelle que soit l'option choisie, la règle du consensus devra présider aux travaux de la Conférence en vue de renforcer le Traité.

9. M. MOUSSA (Égypte) dit que l'Égypte, qui appuie le régime de non-prolifération et est devenue Partie au Traité, considère que cet instrument doit non seulement faire l'objet d'une adhésion universelle et être crédible, mais aussi maintenir l'équilibre grâce à l'engagement pris par tous les États signataires d'honorer leurs obligations. Faute d'y parvenir, le régime de non-prolifération ne bénéficierait qu'à quelques pays aux dépens des autres et risquerait d'exclure un troisième groupe de pays. Une telle situation serait inacceptable.

10. L'Égypte considère que, dans l'ensemble, la mesure dans laquelle le Traité a été appliqué n'a pas correspondu aux attentes de ses auteurs. L'accumulation de stocks d'armes nucléaires est contraire à l'objectif du Traité. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et une convention interdisant la production ou le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes n'ont pas encore été conclus.

11. Toutefois, la critique la plus grave dont le Traité fait l'objet tient au fait que toutes les Parties ne respectent pas leurs engagements. Cette situation est en contradiction avec le nouveau concept des relations internationales qui doivent être fondées sur la justice, l'égalité et la

sécurité collective dans un contexte exempt d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent arrêter un calendrier pour la réduction et l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. D'autre part, le fait que les États qui ont volontairement renoncé à se doter d'armes nucléaires ne disposent toujours pas de garanties de sécurité efficaces est extrêmement décevant car cette situation est contraire à l'objectif de la non-prolifération et ne permettra jamais d'assurer la paix et la sécurité mondiales.

12. En ce qui concerne les déclarations unilatérales faites par les États dotés de l'arme nucléaire mentionnées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, le représentant de l'Égypte note qu'à l'exception de celle de la Chine, elles sont toutes assorties de conditions et de réserves. La résolution ne donne malheureusement pas les garanties de sécurité que demandent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi de telles armes car elle met l'accent sur l'assistance qui serait fournie à l'État victime d'une agression nucléaire au détriment d'autres éléments cruciaux tels que la dissuasion, la protection et l'efficacité.

13. Notant que la coopération internationale touchant l'exploitation civile de la technologie nucléaire et le transfert de cette technologie aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité est extrêmement déséquilibrée et que les groupes qui contrôlent les exportations appliquent deux poids deux mesures, le représentant de l'Égypte suggère que leurs travaux fassent l'objet d'un examen approfondi. Ces travaux pourraient être transformés en un régime international qui engloberait tous les États parties au Traité. Les activités nucléaires de certains États seraient assujetties aux garanties intégrales de l'AIEA, condition préalable à la fourniture auxdits États de la technologie nucléaire ou de matières nucléaires. Cette norme internationale devrait s'appliquer à tous les États, y compris aux États non parties au Traité.

14. L'Égypte estime que tous les États doivent adhérer au Traité pour qu'il puisse atteindre ses objectifs. Sa prorogation ne ferait que réaffirmer la règle juridique sur laquelle repose le régime de non-prolifération. Même les États qui n'y sont pas parties devraient se conformer à cette règle; en accordant un statut spécial aux États qui ont décidé de ne pas y adhérer, on compromettrait le succès des efforts déployés en vue de renforcer le régime de non-prolifération. La délégation égyptienne estime que cette situation serait à la fois inéquitable et illogique.

15. Depuis des décennies, la position de l'Égypte touchant la non-prolifération des armes nucléaires, tant sur le plan régional qu'international, est très claire et invariable. Elle n'a en effet épargné aucun effort pour protéger l'Afrique et le Moyen-Orient du péril nucléaire, notamment en plaidant pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et au Moyen-Orient et pour l'engagement de négociations multilatérales sur la réduction des armes et la sécurité régionale.

16. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, le représentant de l'Égypte note que la question des armements nucléaires continue d'être préoccupante et de compromettre la sécurité de toute la région. L'Égypte considère que l'exécution près de sa frontière orientale d'un programme nucléaire non assujetti aux garanties intégrales de l'AIEA pose un grave danger. Elle a procédé à des consultations approfondies avec tous ses partenaires régionaux ainsi qu'avec des parties nationales influentes en vue de parvenir à la conclusion d'accords internationaux ou régionaux qui protégeraient la région du péril nucléaire et feraient état de la détermination de toutes les Parties, Israël y compris, d'adhérer aux instruments internationaux et au Traité sur la non-prolifération en particulier et de soumettre les installations nucléaires israéliennes au système de garanties de l'AIEA. L'Égypte a proposé que la création d'une zone

exempte d'armes de destruction massive fasse l'objet de négociations; tous les États de la région devraient s'engager à adhérer aux instruments juridiques internationaux relatifs aux armes de destruction massive; cette adhésion devrait coïncider avec la conclusion d'accords de paix entre Israël et les parties au processus de paix au Moyen-Orient, et la possibilité d'inspecter les installations nucléaires devrait être examinée.

17. Ces propositions ont pour objet de renforcer la sécurité de tous les États au Moyen-Orient ainsi que la crédibilité et la stabilité du Traité. Dans ce contexte, le fait qu'Israël n'ait toujours pas adhéré au Traité sur la non-prolifération ne permet guère de progresser; ce serait en effet faire preuve d'inconscience que de presser les États de la région d'accepter la prorogation indéfinie du Traité tout en autorisant un État de la région à ne pas assujettir son programme nucléaire aux garanties internationales. La stabilité de la région ne pourrait être maintenue face aux déséquilibres existant en matière de sécurité, et la suprématie militaire ne présenterait aucun avantage et ne servirait pas plus la paix régionale que la paix et la sécurité internationales. Malgré tous les efforts de l'Égypte, Israël a rejeté ces propositions tout en s'associant au consensus lors de l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et priant les États de la région de devenir parties au Traité sur la non-prolifération. L'Égypte invite donc Israël à reconsidérer sa position et à contracter les mêmes engagements que ses voisins de la région. La délégation égyptienne invite instamment tous les États à veiller systématiquement à ce que tous les États de la région appliquent une politique conforme aux principes et aux dispositions du Traité.

18. M. Moussa rappelle que l'Égypte a signé et ratifié le Traité en assumant que cela encouragerait Israël à faire de même. Israël n'est pas devenu partie au Traité malgré les assurances données par plusieurs pays. Le maintien du statu quo par suite de l'application indéfinie du Traité à tous les pays du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, créerait un grave déséquilibre compromettant non seulement la sécurité, mais aussi la stabilité de la région. La Ligue des États arabes a récemment fait savoir qu'elle juge une telle situation inacceptable. Le Moyen-Orient traverse une période extrêmement délicate puisqu'il s'agit de jeter les fondements de la paix dans la région. Il ne sera pas possible d'y parvenir s'il existe deux poids deux mesures ou si une partie bénéficie d'un statut privilégié aux dépens d'une autre.

19. Bien que l'Égypte appuie le Traité malgré ses lacunes, elle ne peut souscrire à sa prorogation indéfinie du fait que la situation régionale demeure volatile et peu satisfaisante. Cela dit, l'Égypte participera activement aux travaux de la Conférence. La décision de proroger le Traité devrait être liée à l'adoption de mesures spécifiques permettant d'atteindre les objectifs de la non-prolifération et de l'universalité du Traité; d'accroître son efficacité en établissant un juste équilibre entre les responsabilités de tous les États parties; de conclure deux instruments, l'un interdisant complètement tous les essais nucléaires et l'autre la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes; de fournir des garanties de sécurité ayant force obligatoire aux États non dotés d'armes nucléaires et d'assurer à tous les États parties le droit d'avoir accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

20. M. LAMAMRA (Algérie) dit que l'Algérie participe, pour la première fois, à une conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, traité auquel elle a formellement adhéré le 13 janvier 1995. Elle a déjà soumis volontairement ses deux réacteurs de radio-isotopes aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Depuis 1991, l'Algérie a également adhéré à d'autres instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement et elle s'apprête à ratifier la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

21. Malgré les déséquilibres intrinsèques du Traité, celui-ci est une pièce maîtresse de l'édifice de la sécurité collective et doit le demeurer. La fin de la division bipolaire du monde devrait générer une dynamique sans précédent de performances et d'accomplissements. Les accords conclus entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sont encourageants; toutefois, il faut réaliser de nouvelles réductions et les autres États dotés d'armes nucléaires doivent entreprendre des actions de portée comparable en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. Il n'est pas nécessaire de relever une nouvelle fois les lenteurs enregistrées dans l'application du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, pas plus que les limites mises aux négociations multilatérales au sein de la Conférence du désarmement, ou celles qui contrarient l'accès des pays en développement aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris la contraction préoccupante des ressources mises à la disposition de l'AIEA. Même les garanties de sécurité accordées aux États non dotés d'armes nucléaires ont subi le contrecoup des approches sélectives et restrictives contenues dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité.

22. Il est impérieux d'intensifier les efforts pour accomplir des progrès décisifs dans la pleine réalisation des engagements contractés dans le cadre du Traité. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être conclu dès que possible et doit entrer en vigueur immédiatement. Il faut entamer des négociations en vue de la conclusion d'une convention interdisant la production de matières fissiles à usage militaire; pour être effectivement vérifiable et universellement applicable, une telle interdiction suppose que les stocks existants soient placés sous un contrôle international efficace. Il faut dégager une formule satisfaisante pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours à l'utilisation de telles armes, au-delà de la résolution 984 (1995), qui n'a, en définitive, fait que reconduire, avec toutes ses imperfections, la résolution 255 (1968). Les garanties de sécurité doivent être suffisamment dissuasives pour être crédibles. En attendant l'élimination de toutes les armes nucléaires, qui constitue la seule garantie réelle de sécurité, les États non dotés d'armes nucléaires sont en droit de bénéficier, de façon inconditionnelle, de garanties de sécurité crédibles et efficaces qui ne sauraient être matière à interprétation ni sujettes à un veto. Elles doivent être codifiées dans un instrument juridique contraignant à élaborer au sein de la Conférence du désarmement, qui est le seul forum de négociations multilatérales en matière de désarmement. Il faut aussi concrétiser le droit légitime des États en développement à avoir accès à la technique nucléaire à des fins pacifiques, droit qu'il importe de concilier avec le système des garanties de l'AIEA.

23. Il faut favoriser par des actions concrètes la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires. L'établissement de pareilles zones, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, doit être encouragé par les États dotés d'armes nucléaires, lesquels doivent adhérer à des protocoles additionnels pour garantir le respect du statut de telles zones et accorder des garanties de sécurité aux États membres de celles-ci. L'Algérie, qui a souscrit, dès l'origine, à la Déclaration de l'Organisation de l'unité africaine sur la dénucléarisation de l'Afrique, participe activement à l'élaboration d'un traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires sur le continent africain et dans les îles avoisinantes. Elle demeure confiante qu'une fois un tel traité conclu, les puissances nucléaires prendront à l'égard de l'Afrique les engagements qu'elles ont accepté d'assumer dans le cadre du Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco.

24. Les aspirations des pays arabes à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive ont été réaffirmées avec force. Compte tenu de la nouvelle atmosphère politique qui s'y développe, la région du Moyen-Orient doit cesser d'être l'objet d'une sélectivité dommageable à l'universalité du TNP et de l'objectif de

non-prolifération. La légitimité de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été formellement confortée par la résolution 667 (1991) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte avec effet obligatoire pour tous les États Membres.

25. La Conférence a la responsabilité historique de renforcer l'autorité politique et morale du Traité et de favoriser sa progression vers l'universalité. Les conclusions de la Conférence devraient préfigurer la mise au point d'un nouvel instrument de désarmement nucléaire complet à l'image de la Convention sur les armes chimiques, qui est une illustration de ce qu'il est possible de réaliser, moyennant la volonté politique requise. Il faut s'efforcer de parvenir à un consensus sur la prorogation du Traité. La prochaine réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés pourrait apporter une contribution de qualité à de tels efforts.

26. M. YASSIN (Soudan) dit que l'examen, l'analyse et l'évaluation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent être objectifs et tenir compte tout autant des acquis du Traité que de ses lacunes. Il est incontestable que le Traité a contribué à la non-prolifération des armes nucléaires et que des accords comme START I et START II, qui s'inscrivent dans sa mouvance, ont abouti à une réduction des missiles à moyenne et à courte portée. Il a permis au Bélarus, au Kazakhstan, à l'Afrique du Sud et à l'Ukraine de renoncer volontairement aux armes nucléaires. Pourtant, en dépit de ces acquis, le Traité n'a pas répondu entièrement aux attentes des Parties.

27. Issu de la période de la guerre froide, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a creusé l'écart existant entre les États "dotés" d'armes nucléaires et les États "non dotés" de celles-ci. Fondé sur la discrimination, il a sanctionné la possession d'une capacité nucléaire par certains États et fermé la porte à d'autres États. Il ne prévoit pas de dispositif pour contraindre les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations, alors que leurs arsenaux n'ont cessé de se développer, en dépit de l'article VI, qui a un effet contraignant. Ces mêmes États n'ont pas honoré l'engagement découlant de l'article I de ne pas transférer de matériels nucléaires ou de n'aider aucun État non doté d'armes nucléaires à fabriquer de telles armes, ce qui va à l'encontre des objectifs principaux du Traité en matière d'universalité. Le refus persistant d'Israël de répondre aux demandes qui lui sont adressées d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de renoncer à ses armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA a compromis les efforts déployés en vue de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Soudan appuie résolument l'intensification des efforts déployés pour mettre au point un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires qui devrait déboucher dans des délais qui restent à déterminer sur un désarmement nucléaire complet.

28. En ce qui concerne les garanties de l'AIEA au titre de l'article III, on a appliqué deux poids et fait preuve de sélectivité. Il faut prévoir un dispositif légalement contraignant de vérification universelle, s'appliquant tant aux États non dotés d'armes nucléaires qu'aux États dotés d'armes nucléaires. En outre, le Directeur général de l'AIEA a exposé la situation financière précaire de l'Agence, et il y a là quelque chose de choquant lorsque l'on voit les montants astronomiques que les États dotés d'armes nucléaires affectent à leurs programmes nucléaires militaires. Ces États ne donnent pas l'impression de vouloir vraiment renforcer l'Agence et de lui donner les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

29. Une vérification efficace suppose la conclusion d'un accord entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires en vue de l'interdiction de la fabrication, du stockage, de l'exportation et de l'importation de matières fissiles à des fins non pacifiques. La Conférence

sur le désarmement doit redoubler d'efforts en vue de la conclusion d'un tel accord. Cela étant, les efforts tendant à empêcher certains États d'acquérir des capacités techniques nucléaires à des fins pacifiques vont manifestement à l'encontre des articles IV et V du Traité.

30. En ce qui concerne les garanties négatives et positives de sécurité, la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité n'a rien apporté de nouveau. Le Soudan demande aux États dotés d'armes nucléaires de donner des assurances de sécurité qui soient claires, directes et contraignantes, par l'intermédiaire d'un accord obligatoire complémentaire au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en réponse aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires qui craignent de s'exposer au risque d'une agression nucléaire en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

31. La délégation soudanaise n'a que faire d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires si des efforts ne sont pas déployés en vue d'aboutir à l'universalité et à des garanties satisfaisantes de sécurité.

32. M. BOUEZ (Liban) dit que, pour son pays, le Traité n'est pas un but en soi, mais l'instrument de la réalisation de l'objectif consistant à débarrasser le monde des dangers de l'arme nucléaire de manière complète et définitive. L'universalité du Traité est un facteur essentiel de sa crédibilité, de sa viabilité et de son efficacité. Un autre objectif essentiel consiste à conclure rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La révision du Traité doit également s'accompagner de l'adoption d'un texte prohibant l'utilisation de l'arme nucléaire contre les États non dotés d'armes nucléaires. Le texte de la résolution 984 (1995) n'est pas suffisant à cet égard.

33. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité fait vivre le Moyen-Orient sous la menace de l'armement nucléaire israélien, alors que la région est engagée dans un conflit parmi les plus violents et compliqués qui soient. Les gouvernements et les peuples du Moyen-Orient ne peuvent accepter que soit consacrée l'emprise israélienne sur la région par le biais de son armement nucléaire. L'instauration de la paix au Moyen-Orient implique la réduction du niveau d'armement, afin d'éviter une accélération de la course aux armements. L'adhésion d'Israël au Traité est donc une nécessité impérieuse, si tant est qu'Israël veut véritablement créer un climat propice à la paix.

34. Le respect de l'esprit et du texte du Traité peut seul rétablir un peu l'équilibre entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui se sont engagés à ne pas en acquérir. Le Liban ne pense pas qu'une prorogation définitive et inconditionnelle soit le meilleur moyen de garantir la non-prolifération. Il est très important de s'en tenir à la pratique consistant à adopter des résolutions par consensus sur une question aussi vitale pour l'avenir des relations internationales. Une révision périodique assurerait la souplesse voulue pour s'adapter à une situation en mouvance. Une telle révision révélerait les adhésions manquantes et pousserait la communauté internationale à redoubler d'efforts afin d'atteindre l'objectif d'universalité du Traité.

35. Le Conseil de sécurité doit, en vertu de sa responsabilité à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, faire respecter le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies de manière impartiale, pour qu'on puisse s'en remettre à un arbitre politique juste.

36. M. TURNQUEST (Bahamas) dit qu'un trait commun aux conférences précédentes d'examen du Traité était le mécontentement exprimé par les États parties non dotés d'armes nucléaires à propos de l'inexécution par les États parties dotés d'armes nucléaires des engagements de désarmement nucléaire

contenus dans l'article VI. Toutefois, certains progrès ayant été réalisés en vue d'enrayer la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, il est permis de penser que, dans l'ensemble, le Traité a donné des résultats satisfaisants.

37. Il reste à régler quelques questions importantes et à répondre à certaines préoccupations pour que le Traité puisse bénéficier du soutien de tous les États et de la confiance de la communauté internationale. Un climat de méfiance continue de régner en ce qui concerne la nature véritable des programmes nucléaires des États, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non; en outre, il faut s'employer, à l'échelon tant régional que mondial, à obtenir que plusieurs États cessent de se tenir à l'écart du Traité et adhèrent à celui-ci. De plus, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à arrêter complètement la fabrication de matières fissiles à des fins d'armement et exposer clairement leur position en ce qui concerne les essais d'armes nucléaires. Tout en se félicitant de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité concernant les garanties de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires exigent d'eux qu'ils prennent des engagements plus contraignants en ce qui concerne de telles garanties.

38. Sans lier le succès de la présente conférence à la conclusion réussie d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, les Bahamas demandent qu'aucun effort ne soit ménagé à la Conférence du désarmement pour conclure un tel traité qui soit vérifiable, bénéficie d'un soutien de toute la communauté internationale et fasse l'objet d'un examen périodique.

39. Les délibérations de la présente conférence doivent donc réunir tous les États parties, sans égard à leur statut nucléaire, et doivent faire le point sur la façon dont les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires ont rempli leurs engagements au titre des articles II, III et VI. Quelle qu'elle soit, la décision concernant l'avenir du Traité doit être définitive.

40. Malgré les lacunes du Traité, les Bahamas considèrent qu'une prorogation indéfinie du Traité est la mieux à même de fournir des assurances visant à empêcher la dissémination tant horizontale que verticale des armes nucléaires.

41. M. IBAÑEZ (Pérou) déclare que le Traité constitue la seule garantie effective du régime international de non-prolifération et que le nombre croissant d'États qui y adhèrent est la meilleure illustration de son efficacité. Le Pérou soutient résolument la prorogation indéfinie du Traité, car c'est le seul moyen dont on dispose pour garantir la poursuite du désarmement nucléaire et permettre une coopération nucléaire pacifique. Des conférences d'examen devraient continuer de se tenir tous les cinq ans et il faudrait envisager également la mise en place de mécanismes de suivi. Cependant, vu que les États parties ont des opinions divergentes sur des aspects essentiels du Traité, la décision de prorogation devrait traduire la volonté d'une vaste majorité de ces États.

42. Le Pérou est convaincu de la nécessité impérieuse d'interdire tous les essais nucléaires, ainsi que la fabrication et le stockage de matières fissiles, de prévoir des garanties de sécurité appropriées et légalement contraignantes en faveur des États non dotés d'armes nucléaires, de renforcer les mécanismes multilatéraux existant en matière de garanties, de détection et de vérification, et d'organiser, améliorer et renforcer une coopération nucléaire à des fins pacifiques.

43. Avec le Traité de Tlatelolco, l'Amérique latine s'est engagée en faveur de la non-prolifération nucléaire dans toute la région. À la quatorzième Conférence générale de l'Organisation en vue de l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), le Pérou a proposé d'harmoniser et de

relier entre elles les zones exemptes d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud créées par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de l'Antarctique et celles qui seront créées en Afrique et dans l'Atlantique Sud.

44. M. ABDUL MOMIN (Brunéi Darussalam) dit que le Traité traduit la volonté de la communauté internationale d'éliminer les armes nucléaires et demande aux États de signer et d'appliquer le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. La délégation du Brunéi Darussalam s'inquiète, comme beaucoup d'autres délégations, du nombre croissant de pays qui possèdent des armes de destruction massive, ainsi que de la modernisation continue de ce type d'armes. Il est manifeste que le Traité doit être renforcé et qu'il faut mettre en place un dispositif d'examen et un système de garanties efficaces. Les Parties au Traité devraient énoncer expressément leurs engagements conformément à l'article VI et il faudrait mettre un terme aux activités entre les signataires et les non-signataires qui contreviennent au Traité.

45. Le Brunéi Darussalam s'inquiète de constater que le Traité ne dispose toujours pas de mécanismes en vue d'un examen périodique et efficace. Il est cependant disposé à appuyer une prorogation indéfinie du Traité au cas où, suite à un examen approfondi, la majorité des membres de la Conférence se prononcerait en ce sens.

La séance est levée à 12 h 40.

NPT/CONF.1995/SR.7

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 20 avril 1995, à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

puis : M. FOSTERVOLL (Norvège)
(Vice-Président)

puis : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 15.

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE À L'OCCASION DE L'ATTENTAT D'OKLAHOMA CITY (ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE)

1. Le PRÉSIDENT exprime au peuple et au Gouvernement américains les condoléances des délégations des États qui participent à la Conférence à l'occasion de l'attentat terroriste qui, la veille, a frappé Oklahoma City.

2. Mme ALBRIGHT (États-Unis d'Amérique) remercie les délégations des États qui participent à la Conférence de leurs manifestations de sympathie et de leurs offres d'assistance.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

3. M. GRAHAM (Nouvelle-Zélande) déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a atteint son principal objectif puisqu'il a permis d'éviter la prolifération horizontale des armes nucléaires. Il salue notamment la sagesse et le jugement de l'Ukraine, du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Afrique du Sud, qui, renonçant à la capacité nucléaire qu'ils avaient déjà, ont adhéré au Traité, qui compte ainsi 178 États parties.

4. Ces succès ne doivent cependant pas faire oublier que, très peu de temps auparavant, le bilan du désarmement était beaucoup plus décevant et que la course aux armements s'est accélérée sans entrave pendant une vingtaine d'années. Il ne fait aucun doute que si la décision sur l'avenir du Traité avait dû être prise en 1990, il aurait été difficile de se prononcer en faveur de la prorogation pour une durée indéfinie.

5. Cependant, au cours des cinq années écoulées, la course aux armements a été interrompue, des accords prévoyant de réduire les arsenaux nucléaires dans une proportion des deux tiers ont été conclus et les négociations concernant un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont progressé. La Conférence s'ouvre donc dans un climat propice et les Parties doivent saisir l'occasion d'assurer la poursuite du processus de désarmement engagé.

6. De toute évidence, les puissances nucléaires déclarées ont une responsabilité particulièrement lourde à cet égard. La Nouvelle-Zélande attend d'elles l'accélération des négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont elle espère qu'il sera achevé avant la fin de l'année 1995, qui marque le cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

7. La Nouvelle-Zélande constate cependant avec préoccupation qu'une puissance nucléaire continue à mener des essais et qu'une autre envisage de les reprendre. Tout en saluant la participation active de la Chine et de la

France aux négociations sur le traité d'interdiction complète, M. Graham espère qu'elles ne feront rien qui menacerait la conclusion rapide de ces négociations.

8. Des progrès ont également été réalisés sur le plan de la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires, avec la création par la Conférence du désarmement d'un comité spécial chargé de cette question. Les négociations seront certainement longues et ardues, mais un accord permettrait d'avancer considérablement dans la voie de l'élimination complète des armes nucléaires. La Conférence des Parties au TNP devrait soutenir ces négociations dans la mesure où elles contribuent au respect des obligations contractées par les puissances nucléaires au titre de l'article VI du Traité.

9. En ce qui concerne le Traité de Rarotonga, par lequel une zone exempte d'armes nucléaires a été créée en 1986 dans le Pacifique Sud, la délégation néo-zélandaise demande aux États parties d'appuyer vigoureusement les objectifs de ce traité et elle compte que toutes les puissances nucléaires accepteront les obligations énoncées par les Protocoles à celui-ci. La Russie et la Chine ont déjà signé les Protocoles 2 et 3, et il faut espérer que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France seront bientôt en mesure de les accepter aussi, ainsi que le protocole qui a trait au déploiement d'armes nucléaires sur les territoires du Pacifique Sud dont ils ont la responsabilité.

10. Passant à la question des garanties de sécurité, M. Graham se félicite des déclarations faites il y a peu par les cinq puissances nucléaires, et de décisions prises par le Conseil de sécurité. Le moment est venu de négocier un instrument énonçant les garanties de sécurité à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires tant que ces armes n'auront pas été éliminées. À cet égard, la Nouvelle-Zélande demande instamment le rétablissement rapide du Comité spécial sur les garanties négatives de sécurité, dans le cadre duquel les négociations en question pourraient se dérouler.

11. Les progrès réalisés au cours des années écoulées dans le domaine du désarmement nucléaire ont résulté principalement de négociations bilatérales. La Nouvelle-Zélande a certes accueilli avec une très grande satisfaction des accords tels que START I et START II, mais elle souhaiterait également que les cinq puissances nucléaires se prononcent de manière concertée sur la façon dont elles comptent poursuivre le processus de désarmement nucléaire. Il ne suffira pas pour cela d'adopter une convention interdisant la production militaire de matières fissiles. Il faudra aussi négocier un accord vérifiable interdisant la production d'armes nucléaires et mettant fin à la prolifération verticale. Les États-Unis et la Russie ayant déclaré que la course aux armements avait pris fin entre eux, la situation semble propice à une telle évolution.

12. Concluant au sujet de l'article 6, M. Graham exprime l'espoir que l'on trouvera dans le document final que la Conférence adoptera le reflet de l'importance des questions qu'il vient d'évoquer. Ce document devra prévoir le renforcement des autres domaines d'activité couverts par le Traité, notamment le commerce et la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le système de garanties; appuyer par conséquent les efforts réalisés depuis 1990 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour renforcer son système de garanties, notamment dans le cadre du Programme 93 + 2; réitérer le principe adopté par les Parties en 1990 selon lequel des États non dotés d'armes nucléaires ne peuvent recevoir de fournitures nucléaires que s'ils ont accepté de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA; énoncer les principes de gestion des matières fissiles issues du démantèlement des armes nucléaires.

13. À propos de ce dernier point, la Nouvelle-Zélande se félicite de la décision prise par les États-Unis de soumettre ces matières aux garanties de l'AIEA ainsi que des efforts déployés par les États issus de l'ex-Union soviétique pour régler le sort des matières nucléaires se trouvant sur leur territoire. Elle est en revanche très préoccupée par ce qu'elle a appris du trafic de matières nucléaires. Il est indispensable de mettre en place au niveau national des systèmes efficaces de contrôle et de comptabilité et, au niveau international, la coopération qui permettra de résoudre ce problème. Une plus grande transparence est également nécessaire dans le traitement des questions liées à la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi.

14. M. Graham estime que le Traité serait considérablement renforcé sur les plans qu'il vient de passer en revue si la Conférence parvenait à un accord sur chacun d'eux ainsi que sur les progrès à accomplir dans l'application de l'article VI. Il rappelle pour conclure que lorsque l'Assemblée générale a adopté le Traité en 1968, la position de son pays était que celui-ci ne devait pas être considéré comme une mesure isolée. Cette position demeure inchangée et, tout en espérant que le TNP atteindra prochainement à l'universalité, la Nouvelle-Zélande espère que le monde entier sera un jour exempt d'armes nucléaires.

15. M. PETERSEN (Danemark) souscrit au discours prononce par le Ministre des affaires étrangères de la France au nom de l'Union européenne et des six États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union et se déclare favorable à une prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sans condition pour une durée illimitée.

16. Le Danemark estime en effet que l'ampleur du désarmement entrepris ne doit pas faire oublier que les risques de prolifération ont augmenté et qu'un contrôle international est plus nécessaire que jamais. Certes imparfait, le TNP a néanmoins remporté de nombreux succès puisque 178 États y ont adhéré, que le nombre de puissances nucléaires n'a pas augmenté et que le phénomène d'adhésion quasiment universelle accroît la pression exercée sur les États qui ne sont pas encore parties au Traité.

17. Après avoir évoqué l'équilibre délicat instauré par le Traité entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, M. Petersen rappelle que lors de la Conférence qu'elles ont tenue en 1990, dans un climat de guerre froide, les Parties n'ont pas pu parvenir à un consensus. Depuis, le désarmement a fait des progrès considérables et la Conférence de 1995 se réunit sous des auspices beaucoup plus favorables.

18. Le Danemark se félicite notamment que les États-Unis se soient engagés en faveur d'une interdiction des essais nucléaires qu'il préconise lui-même depuis longtemps. Il compte que les négociations entreprises seront conclues prochainement. De même, il attend avec impatience la réalisation des promesses de réduction des arsenaux nucléaires prononcées pour compléter les Traités START, et l'élaboration d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles. Il suivra de près les travaux entrepris par la Conférence du désarmement sur ces questions, notamment en ce qui concerne les mesures de vérification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'élaboration d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles.

19. Abordant la question du régime international de garanties, M. Petersen rappelle que l'obligation qui incombe aux Parties en vertu de l'article III du Traité de conclure des accords de garanties avec l'AIEA ne saurait souffrir d'exception. Il lance donc un appel à tous les États non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils soumettent toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Divers États parties à des accords de garanties ont manqué à leurs engagements au cours des dernières années, ébranlant l'ensemble du système de garanties. De tels manquements

sont inacceptables et la Conférence se doit de les contrer en appuyant de nouvelles mesures de renforcement du système de garanties.

20. Dans le même ordre d'idées, le maintien de mesures efficaces de contrôle des exportations est indispensable, et les directives établies par le Groupe des fournisseurs nucléaires constituent un élément important du régime international de non-prolifération nucléaire. Le Danemark encourage tous les États à les appliquer. La contrebande de matières nucléaires menace depuis peu l'efficacité du système de garanties. Ce trafic impose aux États producteurs de contrôler plus strictement leurs exportations. De ce point de vue encore, le Danemark se félicite que les États-Unis aient décidé de soumettre leurs matières fissiles excédentaires aux garanties. Les autres producteurs doivent être encouragés à faire de même.

21. L'ambition est un devoir. Celle du Danemark est de faciliter la réalisation du consensus en faveur de la prorogation du TNP pour une durée indéfinie. S'il est procédé à un vote, celui-ci ne devra pas être secret, conformément aux normes démocratiques de responsabilité politique. Cette décision ne devra en aucune façon être hypothéquée par le processus d'examen. Si celui-ci est approfondi, il favorisera certainement de toute manière la prorogation pour une durée indéfinie.

22. M. RAVELOMANANTSOA-RATSIMIHAH (Madagascar) rappelle que, depuis qu'elle a recouvré son indépendance, Madagascar accorde la plus grande attention à tout ce qui touche la paix mondiale et la sécurité internationale. Ainsi, elle figure parmi les 62 premiers États à avoir signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qu'elle a ratifié le 10 août 1970.

23. Ce traité à vocation universelle auquel plus de 170 États ont déjà adhéré constitue un acquis important pour l'ensemble de la communauté internationale et il mérite d'être précieusement conservé. C'est en effet le seul instrument international qui comporte des engagements de désarmement de la part des puissances nucléaires. Il constitue aussi la base sur laquelle reposent les échanges dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

24. À partir de cet acquis, de nombreux pays, en voie de développement notamment, pourront recevoir une assistance accrue de la part de l'AIEA dans divers domaines importants pour l'amélioration du bien-être de leurs peuples : la médecine, l'agriculture et l'environnement en particulier.

25. Les progrès importants réalisés dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement depuis la fin de la guerre froide placent la Conférence sous des auspices favorables. Madagascar espère notamment que cette évolution aboutira rapidement à l'adoption d'un traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

26. Pour ce qui est des garanties de sécurité, les initiatives prises en la matière — notamment l'adoption le 11 avril de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité — montrent que les puissances nucléaires sont disposées à prendre en compte les préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires.

27. Mais les progrès réalisés ne doivent pas faire oublier que les menaces de prolifération n'ont pas disparu : la présence alarmante de stocks de matières fissiles ouvre la voie à une évolution d'autant plus dangereuse que l'on assiste au réveil des ambitions régionales et du terrorisme; le système de contrôle et de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique a montré ses limites; les États non dotés d'armes nucléaires restent sans garantie de sécurité suffisante; d'un autre côté, le transfert de technologie nucléaire civile n'a pas été à la mesure des attentes du monde en

développement. Autant de mises en demeure de renforcer les dispositions du Traité, nécessité qui répondrait à l'intérêt commun de tous les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires.

28. La pérennité du Traité, la prise de mesures concrètes pour assurer l'application de ses dispositions, la réalisation de ses objectifs et l'équilibre des obligations contractées sont les éléments qui lui donneraient une nouvelle vigueur et compléterait le dynamisme du désarmement nucléaire. L'engagement des Parties à l'égard principalement de l'article VI renforcera la conviction que le Traité servira les intérêts de sécurité collective. Pour donner plus de force au Traité, il sera nécessaire d'adopter prochainement une convention sur l'interdiction complète des essais nucléaires, d'élaborer un instrument juridique contraignant prévoyant des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et liant également les États non parties au Traité. Il conviendra aussi d'établir un calendrier pour l'élaboration d'un accord sur l'interdiction de la production ou du stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

29. Pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la coopération doit être renforcée par une réglementation des transferts de technologie dans le cadre des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont Madagascar souhaite que l'on renforce l'efficacité. Un apport financier conséquent devrait soutenir le transfert des technologies nucléaires à usage pacifique vers les pays en développement parties au TNP.

30. Le TNP n'a certes pas encore atteint la perfection souhaitée mais, les puissances nucléaires s'étant engagées à poursuivre de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire et ayant adopté la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, les États devraient profiter du contexte international exceptionnellement favorable pour lui donner le statut permanent qui faciliterait son acheminement vers l'universalité.

31. M. MAYOR (Suisse) se félicite que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) soit presque universel et que, depuis la quatrième conférence d'examen de 1990, une trentaine de nouveaux États, dont deux puissances nucléaires, deux pays qui ont eu des programmes nucléaires militaires et trois pays successeurs d'une puissance nucléaire, y aient adhéré.

32. Le bilan du Traité doit se dresser sur plusieurs tableaux. En ce qui concerne la non-prolifération horizontale, les succès obtenus sont relatifs. En effet, les prévisions alarmistes qui annonçaient une vingtaine de puissances nucléaires pour la fin du siècle ne se sont pas réalisées, mais l'Inde, le Pakistan et Israël ont acquis depuis une capacité nucléaire militaire. En Afrique et en Amérique latine, l'évolution est favorable, puisque ces deux continents devraient prochainement devenir des zones exemptes d'armes nucléaires. Au Moyen-Orient, la situation est moins réjouissante mais il faut espérer que, dans le cadre du processus de paix engagé depuis quelque temps, les propositions égyptienne et israélienne de créer une zone dénucléarisée dans la région pourront être mises en pratique.

33. Pour ce qui est de la non-prolifération verticale et du désarmement, les résultats obtenus sont nettement moins concluants. Les deux superpuissances nucléaires sont certes convenues de réduire substantiellement leurs arsenaux, mais le nombre d'ogives est pratiquement le même qu'il y a 25 ans et leur efficacité est bien plus grande.

34. Cette conférence serait le moment approprié pour que les États réaffirment leur engagement d'éliminer complètement les armes de destruction massive dans des délais précis. Faute de nouveaux progrès dans ce domaine, le délicat compromis qui a été trouvé entre pays nucléaires et pays non nucléaires lors de la négociation du Traité serait mis en péril. Il est dans

l'intérêt de tous les pays que le Traité START II soit rapidement ratifié et mis en oeuvre. Il faut en outre que le démantèlement des armes nucléaires se fasse de façon sûre et que les matières fissiles ainsi obtenues soient placées sous contrôle international. Il importe en effet de s'assurer que ces matières ne puissent plus jamais être utilisées pour la fabrication d'armes.

35. L'arrêt de la production de matières fissiles pour engins explosifs serait le complément précieux du démantèlement des armes existantes. À cet égard, la Suisse se félicite que la Conférence du désarmement ait établi un comité spécial ayant pour mandat de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle espère toutefois que ce mandat n'a pas été adopté pour calmer les esprits en vue de la présente conférence, mais qu'il témoigne de la volonté d'obtenir rapidement des résultats.

36. Les garanties négatives de sécurité sont un autre domaine où les pays non nucléaires sont restés sur leur faim. Les puissances nucléaires devraient s'engager de façon inconditionnelle et sans ambiguïté, dans un traité multilatéral, à ne jamais utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États qui y ont renoncé. L'absence de telles garanties fournit en effet des arguments à ceux qui considèrent le TNP comme inégal.

37. Il est encourageant que des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aient commencé en 1994 dans le cadre de la Conférence du désarmement. Cependant, la Suisse est déçue du peu de progrès obtenus jusqu'à présent et estime que l'idée de prévoir des exceptions à l'interdiction générale est incompatible avec l'esprit de l'article VI. Quels que soient les motifs et les modalités de ces exceptions, elles laisseraient planer un doute sur la volonté d'assurer à tout jamais l'arrêt des explosions nucléaires expérimentales.

38. L'exemple de l'Iraq ayant démontré qu'un renforcement du système de garanties s'imposait, la Suisse se félicite que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ait pris promptement des mesures concrètes et qu'elle ne se contente plus de simples inspections régulières dans les installations déclarées.

39. La nécessité d'instaurer un régime de non-prolifération solide et fiable n'a jamais fait de doute pour la Suisse. C'est pourquoi elle a écarté d'emblée l'option consistant à proroger le Traité pour une seule période supplémentaire. Le choix entre les deux autres variantes (durée indéfinie ou plusieurs périodes supplémentaires renouvelables) a été difficile, car les deux formules présentent des avantages indéniables et seraient en principe acceptables. L'option de la prorogation inconditionnelle pour une durée indéfinie semble être, dans les circonstances actuelles, la plus propre à recueillir le soutien nécessaire en faveur d'un régime fort de non-prolifération. Il est capital que la décision de reconduire le TNP soit prise rapidement et à une majorité confortable, car une majorité trop faible augurerait mal de l'avenir du Traité.

40. Le vote de la Suisse est cependant assorti du ferme espoir que les puissances nucléaires honoreront pleinement leurs promesses et donneront sans plus tarder des signes tangibles de leur volonté d'éliminer les armes nucléaires. Elle s'attend qu'avant la conférence d'examen de l'an 2000, des traités sur l'interdiction complète des essais nucléaires et sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour engins explosifs seront en vigueur. En outre, les cinq puissances nucléaires devront s'être mises d'accord sur un calendrier de réductions progressives et substantielles de leurs arsenaux.

41. Selon M. WIN MRA (Myanmar), le Traité a indéniablement permis de freiner la prolifération nucléaire. Sans lui, les États dotés d'armes nucléaires

seraient aujourd'hui bien plus nombreux. Ce succès est toutefois mitigé par l'importance des arsenaux nucléaires accumulés. Or, la non-prolifération nucléaire n'est pas une fin en soi, elle n'est qu'un pas vers la cessation complète de la course aux armements nucléaires, et, à terme, vers le désarmement général et complet. Les obligations qui incombent aux pays nucléaires à cet égard sont clairement énoncées. Il est encourageant que les deux superpuissances aient commencé à démanteler leurs installations et à détruire leurs ogives nucléaires, mais la Conférence qui commence devrait être pour eux l'occasion de s'engager à nouveau à éliminer tous leurs armements nucléaires dans des délais raisonnables.

42. Sur le plan de la non-prolifération horizontale, le Traité est une réussite éclatante : les États parties non dotés d'armes nucléaires ont scrupuleusement respecté leur promesse de renoncer à leur droit souverain d'acquérir ce type d'armes. Ce sacrifice ne doit pas cependant porter atteinte à leur droit inaliénable d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, pour autant que leurs activités dans ce domaine soient soumises au système de garanties de l'AIEA.

43. Bien que plus de 170 États soient parties au Traité, celui-ci n'est pas encore universel. De l'avis de la délégation du Myanmar, un respect scrupuleux de leurs obligations par les puissances nucléaires renforcerait la crédibilité du Traité et encouragerait les États qui n'y ont pas encore adhéré à le faire.

44. La sécurité des pays non nucléaires est aussi importante que celle des États dotés de l'arme nucléaire. Tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées, ils sont en droit d'attendre des garanties de sécurité de la part des puissances nucléaires. Pour être efficaces, ces garanties de sécurité doivent prendre la forme d'un instrument international juridiquement contraignant, qui pourrait s'inspirer du projet de protocole additionnel au TNP présenté à la Conférence du désarmement pour une douzaine d'États, dont le Myanmar. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité ne dispense pas en effet la communauté internationale de conclure un instrument international juridiquement contraignant.

45. Les puissances nucléaires et d'autres États se sont prononcés en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. Telle n'est pas la position de nombreux pays non nucléaires, dont le Myanmar, qui considère que la reconduction du Traité pour des périodes successives de durée raisonnable, assortie d'une procédure rigoureuse d'examen, est la formule à retenir. Il serait utile de modifier cette option, en instituant un mécanisme qui déciderait de l'opportunité de passer d'une période à la suivante. La délégation du Myanmar compte étudier cette possibilité plus avant pendant la Conférence et réfléchir avec d'autres délégations qui partagent ses vues sur les moyens d'appliquer ce principe.

46. En tout état de cause, avant de se prononcer sur la prorogation du Traité, la Conférence devrait procéder à un examen approfondi des progrès accomplis dans des domaines essentiels que sont le désarmement nucléaire, l'interdiction des essais, les garanties de sécurité, l'interdiction de la production de matières fissiles et les transferts de technologie nucléaire civile.

47. Le Myanmar, qui est partie au TNP depuis 1992, vient de signer l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA. Il attache une grande importance au régime mondial de non-prolifération nucléaire et estime que la décision que prendra la Conférence concernant la reconduction du Traité doit être acceptable par tous les États parties.

48. M. Fostervoll (Norvège), Vice-Président, prend la présidence.

49. M. JOKONYA (Zimbabwe) dit qu'en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les pays non nucléaires pensaient sincèrement que les puissances nucléaires honoreraient scrupuleusement leurs engagements. Or, depuis 25 ans que le Traité existe, les arsenaux nucléaires n'ont cessé de s'accroître, sans que les pays non nucléaires puissent se faire entendre et exercer quelque pression que ce soit sur les puissances nucléaires.

50. La Conférence en cours est donc la seule chance offerte aux pays non nucléaires de mesurer les progrès accomplis, de renforcer les dispositions du Traité et d'empêcher que la dichotomie qu'il instaure entre pays nucléaires et les autres ne soit légitimée et consacrée.

51. Certains États parties ont plaidé sans relâche pour une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. Le Zimbabwe considère qu'il est prématuré de prendre une telle décision, qui perpétuerait les déséquilibres actuels et ôterait aux pays non nucléaires la possibilité de se faire entendre dans les discussions portant sur le désarmement nucléaire.

52. Comme beaucoup d'autres, la délégation zimbabwéenne est favorable à la reconduction du TNP, mais pas avant qu'on en ait fait un instrument efficace et pragmatique. Pour cela, il faudra se fixer des objectifs précis pour les prochaines années, notamment la cessation immédiate de la course aux armements nucléaires, l'élaboration et la mise en application d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, l'adoption de garanties de sécurité juridiquement contraignantes et la conclusion d'un traité non discriminatoire et multilatéral interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

53. Les promesses ne constituent en aucun cas des garanties, et on voit mal comment les pays non nucléaires pourraient être rassurés par de simples déclarations d'intention, alors que c'est bien tardivement et à contrecoeur que les puissances nucléaires ont adopté au Conseil de sécurité une résolution relative aux garanties de sécurité. Le Zimbabwe considère que ces États sont tenus de s'engager de façon inconditionnelle, en vertu d'un instrument juridiquement contraignant, à ne jamais utiliser ni menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre les États qui y ont renoncé. Ils devraient en outre respecter les accords internationaux portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et soutenir énergiquement les initiatives de dénucléarisation.

54. Pour ce qui est de la question de la prorogation du Traité, le Zimbabwe s'interroge sur les intentions des pays nucléaires et d'autres pays développés qui utilisent constamment l'expression "prorogation indéfinie et inconditionnelle", alors que le Traité ne parle que d'une prorogation pour une durée indéfinie.

55. Le fait que 178 États sont parties au Traité n'implique aucunement que celui-ci doit être pérennisé sous sa forme actuelle. Il faut plutôt y voir le signe que la communauté internationale est fermement convaincue de la nécessité du désarmement nucléaire et, à terme, d'un désarmement général et complet.

56. Il n'est pas acceptable que des mesures restrictives allant au-delà des garanties de l'AIEA soient utilisées pour empêcher certains pays d'utiliser l'énergie nucléaire à des applications civiles. Il est essentiel en effet que tous les États parties au Traité qui ont signé l'accord de garanties de l'AIEA puissent bénéficier sans restriction de la technologie nucléaire.

57. Comme beaucoup d'autres pays, le Zimbabwe est convaincu qu'il faut se garder de pérenniser un traité qui a fait la preuve de son imperfection. Il faut au contraire saisir l'occasion offerte par la présente Conférence pour en

renforcer les dispositions et remédier à ses carences. Le Zimbabwe espère que la décision qui sera prise donnera à chaque État, petit ou grand, nucléaire ou non, voix au chapitre dans les débats sur la possibilité de désarmement nucléaire.

58. Mme RODRIGUES (Mozambique) pense que la fin de la guerre froide offre l'occasion de réaffirmer le soutien de la communauté internationale à un Traité qui se présente depuis un quart de siècle comme l'un des grands instruments de prévention de la dissémination des armes nucléaires. Le Mozambique, pour sa part, depuis son accession à l'indépendance, lutte pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires où règnerait la paix. Dès le départ, il a inscrit dans sa constitution le principe selon lequel l'Afrique devait être une zone dénucléarisée et l'océan Indien une zone de paix. Le Traité est d'ailleurs devenu quasi universel, ce qui signifie, d'une part, que la plupart des nations sont attachées à l'idéal de la non-prolifération, et, d'autre part, que les États non dotés d'armes nucléaires s'abstiennent volontairement d'en acquérir.

59. C'est pour cette raison que le Mozambique est en faveur de la prorogation pour une durée indéfinie d'un Traité qui a fait la preuve de sa valeur et de son efficacité. Il lui semble cependant que le débat sur la durée du Traité n'est pas le fond du problème. Le principal sujet d'inquiétude tient plutôt aux inégalités et déséquilibres profonds sur lesquels repose le Traité. Pour que celui-ci soit un instrument de paix et de désarmement à la fois efficace et digne de foi, il faut, de l'avis du Mozambique et de la plupart des autres États non dotés d'armes nucléaires, que plusieurs conditions soient remplies, à savoir : que le désarmement nucléaire soit général et complet; que l'on conclue un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; que les assurances à la fois positives et négatives en matière de sécurité soient consacrées par un instrument ayant force obligatoire; que soient respectées les conventions internationales portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

60. Le régime de lutte contre la prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi. L'article VI du Traité — où sont prévues des négociations de bonne foi devant conduire à la cessation de la course aux armements et la conclusion d'un traité de désarmement complet — est resté largement lettre morte. De la même manière, l'interdiction complète des essais nucléaires semble rester hors d'atteinte, même si on reconnaît universellement son importance et même si les négociations en cours à la Conférence du désarmement sont encourageantes.

61. Pour ce qui est des assurances en matière de sécurité, le Mozambique se félicite de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité qui, avec la résolution 255 (1968), est une initiative bienvenue des États dotés d'armes nucléaires. Elle reste cependant en deçà de ce qu'exigent les États non dotés d'armes nucléaires en cette matière, en particulier ceux d'entre eux qui font partie du Mouvement des pays non alignés.

62. Abordant la question des travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Mme Rodrigues tient à exprimer l'appui de son pays à une institution qui s'est révélée le meilleur instrument de promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle invite instamment les puissances nucléaires à prendre des mesures dans ce domaine, comme le veulent les articles IV et V du Traité. Elle félicite à ce propos la République d'Afrique du Sud, pays voisin du sien, d'avoir renoncé à la capacité nucléaire et amélioré ainsi, non seulement la stabilité de l'Afrique australe, mais aussi le climat de confiance dans l'ensemble du continent.

63. En conclusion, Mme Rodrigues déclare que les assises du TNP sont les obligations et les responsabilités qu'il impose symétriquement aux États qui y

sont parties, qu'ils possèdent ou non des armes nucléaires. Telle est la raison pour laquelle le Mozambique est partisan de la prorogation du Traité et du maintien des mécanismes prévus au paragraphe 3 de l'article VIII.

64. M. ELIASSON (Suède) déclare que la responsabilité principale des États qui participent à la Conférence est de réaffirmer la nécessité d'éliminer toutes les armes nucléaires de la face de la Terre, dans l'esprit du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La puissance destructive sans limites de ces armes fait du désarmement nucléaire un impératif moral.

65. Le TNP consacre le seul engagement contractuel qu'aient pris les États dotés d'armes nucléaires de négocier de bonne foi le désarmement nucléaire. Il consacre également la promesse faite par la plupart des autres nations de renoncer à l'arme nucléaire. La Suède, pour sa part, l'a fait dès 1969, persuadée qu'elle était que sa propre sécurité serait renforcée, et non pas affaiblie, si elle ne s'armait pas ainsi. Cet engagement à l'égard des fins du Traité est celui d'une nation tout entière, qui se félicite de la quasi-universalité d'une convention qui se trouve ainsi portée au niveau du droit international général.

66. La Suède trouve des encouragements dans ce qui s'est passé depuis l'époque, dans les années 60, où le Traité a été négocié. D'abord, on n'a pas vu apparaître la vingtaine de puissances nucléaires que l'on craignait de voir naître. Ensuite, depuis 1990, une trentaine d'États ont accédé au Traité et, avec l'accession de la Chine et de la France en 1992, toutes les puissances nucléaires déclarées y sont actuellement parties. D'autre part encore, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine, qui avaient sur leur sol des armes nucléaires soviétiques, ont accédé au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Enfin, les États qui en avaient le potentiel ont renoncé à l'option nucléaire, l'Afrique du Sud offrant dans ce domaine un exemple historique.

67. M. Eliasson rappelle les trois principaux objectifs du régime de non-prolifération. Le premier est de prévenir la dissémination des armes nucléaires. Sur ce point, les résultats sont excellents. Même les États que l'on soupçonne d'ambitions nucléaires, au lieu de vouloir faire accroire qu'ils possèdent un armement clandestin, proclament au contraire qu'ils ne seront pas les premiers à introduire ce type d'armes et que leurs programmes nucléaires sont pacifiques. Ces États devraient suivre l'exemple sud-africain. Sous l'angle aussi de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, il faut se féliciter des faits nouveaux relatifs au Traité de Tlatelolco et à la dénucléarisation de l'Afrique.

68. Le deuxième objectif du Traité est la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le troisième est évidemment le désarmement nucléaire. Autrement dit, le Traité à l'examen est la pierre angulaire à la fois de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire. Pour M. Eliasson, les trois objectifs en question se corroborent, et il faut chercher à les réaliser ensemble.

69. Il s'étendra quelque peu sur celui du désarmement nucléaire. Sur ce plan, si l'on a longtemps désespéré d'avancer, il y a eu la conclusion du Traité START I, et le Traité START II devrait bientôt entrer en vigueur. Cela fera progresser le désarmement et tous les États dotés d'armes nucléaires participeront au mouvement. Il y a eu aussi les assurances en matière de sécurité qu'ont récemment données les cinq puissances nucléaires, et la résolution adoptée à ce sujet par le Conseil de sécurité. Ces déclarations unilatérales pourraient être le point de départ d'un traité multilatéral relatif aux assurances négatives en matière de sécurité, et être prolongées par l'engagement que prendraient leurs auteurs de ne pas utiliser l'arme nucléaire en premier.

70. La Suède voit aussi des signes encourageants dans les négociations de la Conférence du désarmement en cours à Genève à propos de l'interdiction complète des essais nucléaires. Il est d'une importance vitale que tous les États qui participent à ces pourparlers arrivent à s'entendre avant la fin de 1995. Elle se félicite également du moratoire des essais que respectent toutes les puissances nucléaires sauf une, en espérant qu'il sera maintenu en vigueur par un traité d'interdiction définitive. Enfin, la Conférence du désarmement a décidé d'entreprendre la négociation d'un accord de cessation de la production des matières fissiles pour engins explosifs — encore qu'il eût été nécessaire de faire porter aussi ces négociations sur les arsenaux existants. Tous ces faits nouveaux n'enlèvent rien à la nécessité de faire une réalité de l'équilibre délicat établi dans le cadre du TNP entre le désarmement et les engagements pris en matière de non-prolifération.

71. M. Eliasson cite à ce propos le rapport intitulé "Notre voisinage global" (A/50/79) présenté par la Commission de gouvernance globale, où il est dit : "La communauté internationale doit réaffirmer son engagement en faveur de l'élimination progressive des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive de tous les pays, et devrait se fixer un programme sur 10 ou 15 ans pour atteindre ce but". Il explique qu'en effet il n'y a aucune raison d'accepter l'existence des bombes nucléaires alors que l'on s'est entendu pour interdire les autres armes de destruction massive que sont les armes chimiques et biologiques. Il est raisonnable de réclamer l'établissement d'un échéancier précis pour le désarmement nucléaire, selon l'exemple des Traités START.

72. Passant ensuite aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Eliasson invite tous les États parties à veiller à ce que celle-ci dispose de toutes les ressources dont elle a besoin pour accomplir la mission de vérification prévue dans le Traité. Il approuve les nouvelles mesures proposées pour renforcer le régime de garanties, et souhaiterait que l'on fasse d'urgence le départ dans tous les pays non nucléaires entre les activités et les installations nucléaires qui ont des fins militaires et celles qui ont des fins civiles.

73. Pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la Suède reconnaît ce que le Traité a fait pour la réduction de l'écart technologique entre pays développés et pays en développement. Il faudrait d'ailleurs accorder un traitement préférentiel aux États non nucléaires qui ont conclu avec l'AIEA un accord de garanties intégrales. De leur côté, les fournisseurs nucléaires se sont entendus sur les critères présidant aux transferts de technologie, fondés sur le principe que l'État bénéficiaire des transferts doit avoir conclu un accord de garanties avec l'AIEA, ce qui ne lui interdit pas d'acquérir et de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Cela fait qu'il est d'autant plus nécessaire de renforcer la sûreté nucléaire et la protection radiologique. Depuis la Conférence d'examen de 1990, on a pris des mesures pour relever le niveau de sécurité des réacteurs de puissance en Europe de l'Est, en Europe centrale et dans l'ex-Union soviétique. Considérant que c'est là une tâche prioritaire, la Suède invite tous les États à ratifier la Convention de l'AIEA sur la sécurité nucléaire et se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'une convention sur la gestion des déchets radioactifs.

74. M. Eliasson consacre la dernière partie de son exposé à la question de la prorogation du Traité. Pour prendre là-dessus une décision juste et équitable, il faut à son avis comparer les engagements pris aux progrès effectivement réalisés. Or, toutes les puissances nucléaires se sont engagées, comme le veut l'article VI, à "poursuivre de bonne foi des négociations" relatives à la cessation de la course aux armements, au désarmement nucléaire et au désarmement général et complet. On constate de ce point de vue qu'en 1995 toutes les puissances nucléaires déclarées sont parties au Traité et que l'on a beaucoup avancé dans le domaine du

désarmement. Il faut s'attendre que les États intéressés fixeront un calendrier précis pour la mise en oeuvre des mesures de désarmement. D'ailleurs, le Traité prévoit une conférence d'examen tous les cinq ans. Ces conférences offriront le moyen de vérifier que les États parties honorent leurs engagements.

75. M. Eliasson s'interroge sur ce qui se passerait si la Conférence ne prorogeait pas le Traité pour une durée indéfinie. Dans l'affirmative, selon la Commission de gouvernance globale déjà citée, tous les pays, nucléaires ou non, tireraient avantage de cette prorogation. Dans la négative, c'est la confiance que l'on place dans le régime de non-prolifération lui-même qui serait atteinte gravement. Il y aurait également à craindre une prolifération rapide et anarchique des panoplies militaires. Enfin, les puissances nucléaires prendraient des décisions unilatérales pour empêcher cette prolifération.

76. M. Eliasson en conclut qu'il ne faut pas prendre le risque de voir le Traité devenir un jour caduc. Il est vital de consacrer les engagements pris en matière de désarmement dans un traité international auquel la plupart des États ont adhéré, comme il est vital d'enregistrer de nouveaux résultats marquants. Les incertitudes qui naîtraient à propos de l'avenir du Traité ne faciliteraient pas le désarmement nucléaire, mais compromettraient plutôt la réalisation d'objectifs qui sont à portée de la main. L'élimination des armes nucléaires n'est pas une question technique qu'il faut renvoyer aux experts, c'est une question d'éthique. Après une réflexion approfondie sur cette question, la Suède est arrivée à la conclusion qu'il fallait proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour une période indéfinie.

77. Mme MENON (Singapour) constate que malgré la fin de la guerre froide, le spectre de la prolifération des armes nucléaires hante encore la communauté internationale. Il est donc opportun de procéder à l'examen du Traité qui vise à empêcher ce phénomène et à prendre une décision quant à son avenir.

78. Pour sa part, Singapour est en faveur d'une prorogation du Traité pour une durée indéterminée, d'abord parce que c'est la seule convention internationale de lutte contre la dissémination des armes nucléaires, pierre angulaire de la sécurité mondiale; ensuite parce que ses dispositions sont trop importantes pour que l'on risque de les voir disparaître; enfin parce qu'il offre le meilleur cadre de coopération à l'exploitation civile de l'énergie nucléaire. Malgré ses imperfections sous certains aspects, le Traité a d'ailleurs atteint ses objectifs.

79. Si Singapour admet que le Traité doit être renforcé, elle n'est pas sûre que la meilleure façon de le faire soit de lui fixer une échéance. Au contraire, les incertitudes que ferait naître une prorogation pour un temps donné compromettraient les progrès déjà réalisés dans le domaine du désarmement. Il faut en fait oeuvrer à l'édification d'un régime général et efficace de désarmement qui garantira la stabilité et la sécurité de l'environnement. Mais, de leur côté, les États dotés d'armes nucléaires doivent d'urgence redoubler d'efforts pour répondre aux objectifs du Traité, et donner des preuves manifestes de leur résolution.

80. Ces États sont tenus, aux termes de l'article VI, "de poursuivre de bonne foi des négociations" en vue du désarmement. Il faudrait qu'ils s'engagent clairement à atteindre ce but et cherchent plus ardemment à conclure prochainement les accords et les conventions de désarmement qui compléteraient et renforceraient le régime du TNP — par exemple le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et l'accord de cessation de la production de matières fissiles militaires — et à faire les déclarations donnant aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances en matière de sécurité. De ce point de vue, Singapour trouve des encouragements dans

l'adoption le 11 avril par le Conseil de sécurité de sa résolution 984 (1995) relative à ce type d'assurances. C'est également avec plaisir qu'elle a pris note des assurances données au début du même mois par les cinq puissances nucléaires.

81. Pour ce qui est de l'article III, Singapour soutiendra tout ce qui pourrait améliorer l'efficacité du régime de garanties de l'AIEA. La Conférence devrait chercher à renforcer les mécanismes de contrôle de l'application du Traité et à favoriser l'instauration de la confiance entre les États. Il serait également important de mettre en place un système strict d'examen périodique pour veiller à ce que toutes les Parties au Traité honorent les obligations que celui-ci comportent.

82. M. Dhanapala (Sri Lanka) reprend la présidence.

83. M. VONDRA (République tchèque) dit que pendant un quart de siècle, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a joué un rôle irremplaçable dans la lutte contre la prolifération nucléaire. Lorsque ce traité a été négocié en 1968, certains pays s'étaient déjà dotés d'armes nucléaires et tout au long de la guerre froide, la prolifération verticale des armements n'a cessé de prendre de l'ampleur, menaçant gravement la sécurité internationale. Malgré cela, le Traité a prouvé qu'il était efficace, viable et pouvait aider à maîtriser la prolifération. Il compte de plus en plus d'États parties et au cours de ces cinq années écoulées, 39 États dont deux États dotés d'armes nucléaires et un certain nombre de pays technologiquement avancés, y ont adhéré.

84. La République tchèque est fermement convaincue que la communauté internationale doit continuer d'appuyer le Traité et que le meilleur moyen de le faire serait de lui conférer un caractère permanent. En effet, il est indispensable de disposer d'une garantie permanente contre la prolifération nucléaire même si le risque d'apocalypse nucléaire est moins grand. Certains pays, notamment ceux qui se trouvent dans les zones de tension, pourraient être tentés d'acquérir l'arme atomique.

85. Ces dernières années, le monde a connu de profonds bouleversements : les deux grandes puissances nucléaires qui auparavant se contentaient de simples mesures de limitation, ont procédé à des réductions conséquentes de leurs arsenaux nucléaires; la France et le Royaume-Uni ont réduit leurs programmes d'armement nucléaire; quatre des cinq puissances nucléaires observent un moratoire des essais nucléaires depuis déjà un certain temps.

86. Or, on note que la coopération nucléaire n'a pas été entravée mais a au contraire été un peu trop laxiste, ce qui a donné à certains États la possibilité de se doter de leur propre programme d'armement nucléaire. À propos de l'AIEA, M. Vondra souligne l'importance de ses activités de contrôle, en particulier de ses garanties qui jouent un rôle crucial dans la mise en oeuvre du TNP. La découverte dans certains pays de programmes d'armement nucléaire clandestins rend encore plus urgente la nécessité d'améliorer et de renforcer ces garanties.

87. La République tchèque, qui utilise depuis longtemps les matières nucléaires à des fins pacifiques, qui offre à certains pays une assistance et une formation techniques dans le domaine de la physique et de la chimie nucléaires et où 30 % de l'électricité est d'origine nucléaire, est convaincue que l'existence de garanties dignes de foi, loin d'entraver l'exploitation de l'énergie nucléaire civile, la rend au contraire plus sûre et crée des conditions propices à son développement. C'est pourquoi, elle souhaite que les activités de vérification de l'AIEA soient rendues plus strictes et que les fournisseurs nucléaires prennent des mesures supplémentaires dans ce domaine. En outre, elle est disposée à coopérer avec l'Agence pour mettre au

point et appliquer les mesures qui permettent de prévenir efficacement la contrebande de matières nucléaires.

88. La République tchèque est résolument favorable à une prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP. Cela dit, elle souhaiterait que l'on adopte des mesures supplémentaires de limitation des armes nucléaires, c'est-à-dire que l'on conclue rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres engins explosifs soit interdite. La République tchèque se plaît à saluer les efforts de la Conférence sur le désarmement. Elle n'y a participé qu'en qualité d'observateur mais elle a notamment siégé au Groupe d'experts gouvernementaux et a offert une puissante station de détection sismique pour contrôler la future interdiction complète des essais nucléaires.

89. À propos des garanties de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires, M. Vondra rappelle que son pays a voté en faveur de la résolution 984 (1995) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité sur ce sujet. Il note aussi avec satisfaction que d'importantes mesures ont été prises dans le domaine du désarmement nucléaire, notamment ces dernières années. L'application intégrale du Traité START I permettra une réduction significative des arsenaux nucléaires américains et russes, mais il faut espérer que le Traité START II sera ratifié sous peu et que d'autres mesures seront adoptées dans le domaine du désarmement. Est également encourageant le fait que pour la première fois dans l'histoire, des négociations sérieuses en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aient été engagées à Genève avec la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires. La prorogation du TNP, loin d'entraver l'élaboration de cet instrument, créerait au contraire un climat plus propice à sa conclusion et à l'adoption de nouvelles mesures de désarmement nucléaire.

90. Évoquant les progrès réalisés dans le domaine régional, M. Vondra salue la décision prise par le Gouvernement sud-africain de renoncer à son potentiel nucléaire militaire et d'adhérer au TNP et juge tout aussi encourageant le fait que l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan aient décidé d'adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Il se félicite aussi que Cuba ait décidé d'adhérer au Traité de Tlatelolco, contribuant ainsi au renforcement de la zone dénucléarisée en Amérique latine et dans les Caraïbes et que l'Argentine et le Brésil aient solennellement renoncé à acquérir des armes nucléaires.

91. Soulignant en conclusion qu'il souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par la délégation française, et en particulier la conclusion selon laquelle ce que l'on attend des États c'est la consolidation du régime de non-prolifération et la confirmation du processus de désarmement, M. Vondra déclare que son pays est partisan d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité.

92. M. GERVAIS (Côte d'Ivoire) rappelle que la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation devrait permettre de consacrer les grandes avancées opérées pendant les 25 années précédentes et de renforcer les acquis du désarmement nucléaire. Il s'agirait essentiellement de confirmer l'esprit nouveau orienté vers la paix qui anime un monde ayant vécu, des décennies durant, sous la menace d'une guerre thermonucléaire. Il s'agit aussi d'un acte d'espérance montant que la communauté internationale tout entière aspire à une nouvelle culture de la paix.

93. La conjoncture politique internationale offre une chance unique de mettre un terme à la course aux armements nucléaires. Pour sa part, l'Afrique, continent qui a déjà payé un lourd tribut à l'histoire, participe pleinement aux efforts entrepris dans le cadre de l'Organisation de l'unité

africaine et de l'Organisation des Nations Unies, en vue de la signature d'un traité qui ferait du continent africain une zone dénucléarisée. La Côte d'Ivoire a fait de la paix un de ses principes fondateurs et souscrit sans réserve à cet objectif. Elle entend signer ce traité, qui devrait renforcer le TNP par un acte solennel inspiré de l'article VI.

94. La Côte d'Ivoire considère que l'unique moyen de parer à la menace d'apocalypse nucléaire est d'adhérer comme l'ont déjà fait 178 États au TNP et d'en renforcer les aspects touchant à la coopération, notamment en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire visées à l'article V. En outre, elle croit à la nécessité de proroger le Traité pour une durée indéfinie et estime que les déclarations relatives aux garanties de sécurité qui ont récemment été faites au Conseil de sécurité par certains États dotés d'armes nucléaires constituent des engagements utiles qu'il conviendra de renforcer dans le cadre d'un traité assuré de sa pérennité.

La séance est levée à 17 h 45.

NPT/CONF.1995/SR.8

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York
le vendredi 21 avril 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 15.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite)

1. M. HURST (Antigua-et-Barbuda) dit qu'à l'époque où le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires était sur le point d'être signé, Antigua-et-Barbuda était toujours une colonie. Conscients des dangers que présentaient les armes et la guerre nucléaires, tous les États ayant accédé à l'indépendance depuis 1970 (à l'exception de six) sont devenus signataires du Traité.

2. L'avantage principal du Traité réside dans le fait qu'il limite l'acquisition de l'arme nucléaire par d'autres États et réduit ainsi le risque de guerre et d'accident nucléaires. Toutefois, le Traité n'a pas réussi à limiter le nombre d'armes nucléaires, de sorte que les États nucléaires possédaient plus d'armes de ce type qu'en 1970. Malgré les mesures de désarmement nucléaire prises par les États nucléaires et les assurances en matière de sécurité données par le Conseil de sécurité dans sa résolution 984 (1995), il faut faire encore beaucoup plus.

3. Il faut veiller à ce que les dispositions du Traité et des accords connexes soient suffisamment bien conçues pour pouvoir être acceptées par tous. Toutefois, cet objectif sera difficile à atteindre étant donné les intérêts diamétralement opposés de nombreux États. Certains souhaitent que ce qu'ils perçoivent comme étant leurs avantages revête un caractère permanent tandis que d'autres se considèrent manifestement défavorisés et veulent mettre fin à cette situation et obtenir de la part des puissants de plus grandes assurances en matière de sécurité. Or, si les 13 États souverains qui ne l'ont pas encore fait n'adhèrent pas au Traité, l'humanité sera confrontée à un avenir encore plus incertain et plus dangereux qu'autrefois.

4. La délégation d'Antigua-et-Barbuda est profondément préoccupée par la vulnérabilité des petits États insulaires aux essais d'armes nucléaires. Menacés par le réchauffement de la planète et l'élévation du niveau de la mer, ces États ne peuvent pas gagner la bataille contre les retombées nucléaires des essais; les îles devront être désertées, ce qui mettra effectivement fin à l'existence même de ces pays. Tout moratoire unilatéral sur les essais d'armes doit revêtir un caractère permanent et obligatoire sur le plan juridique. Le Traité de Tlatelolco protège les petits États insulaires des Caraïbes; le Traité de Rarotonga peut remplir la même fonction pour les petits États insulaires du Pacifique Sud si les États nucléaires signent ce Traité et les protocoles s'y rapportant. Il est incompréhensible que de grands et puissants États démocratiques ne veuillent pas donner aux petits États insulaires des assurances juridiquement contraignantes qui ne risquent absolument pas de les mettre en danger ni leur nuire.

5. Antigua-et-Barbuda est favorable à une prorogation indéfinie du Traité étant entendu que les États nucléaires continueront de redoubler d'efforts pour parvenir au désarmement nucléaire complet.

6. M. GOLOB (Slovénie) signale que le Traité est le premier instrument multilatéral auquel la République de Slovénie a adhéré dans l'espoir de pouvoir ainsi progresser vers l'interdiction complète et définitive des essais et des armes nucléaires. Étant donné que le Traité a rendu bien des services à l'humanité et survécu à la fin de la guerre froide, la Slovénie espère qu'il sera indéfiniment prorogé. Dans la période postérieure à la guerre froide, il existe d'excellentes raisons de proroger le Traité. On observe une nette tendance à l'individualisation des politiques nationales de nombreux pays, y compris ceux qui sont membres de groupes d'intégration ou d'organisations de défense; cette tendance n'est pas totalement négative mais il serait inacceptable qu'elle dépasse les limites définies par le Traité.

7. Plusieurs événements survenus ces dernières années ont montré qu'entre l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles et la mise au point d'armes nucléaires, il n'y a qu'un pas. Les syndicats internationaux du crime et autres qui pourraient être tentés de profiter de garanties laxistes constituent une autre menace. Le Traité continue donc de jouer un rôle crucial. De l'avis de la Slovénie, il constitue une base solide pour atteindre l'objectif qu'est l'élimination de la menace nucléaire en créant un monde dénucléarisé. L'absence de progrès dans la voie du désarmement n'est pas une indication de la qualité du Traité mais résulte plutôt du fait que les États parties n'ont pas démontré la volonté nécessaire à cet égard.

8. Les États potentiellement nucléaires — pour la plupart des pays en développement —, qui consacrent des sommes astronomiques à la nucléarisation, faisant valoir que celle-ci leur permettra de renforcer leur sécurité, devraient suivre l'exemple positif donné par l'Argentine, le Brésil et l'Afrique du Sud. Dans ces trois cas, la confiance mutuelle a facilité le processus de dénucléarisation.

9. C'est en conférant au Traité un caractère permanent que l'on pourra avant tout créer un meilleur climat. En outre, il est essentiel que les États nucléaires prennent des mesures concrètes pour parvenir à un désarmement nucléaire complet et donnent des assurances plus fermes en matière de sécurité. Les assurances récemment fournies par les États nucléaires et le Conseil de sécurité dans sa résolution 984 (1995) sont un premier pas dans ce sens. Des assurances dans ce domaine joueront un rôle très important pendant longtemps encore jusqu'à ce que l'on parvienne à un désarmement nucléaire complet; elles doivent être consignées dans un instrument ayant un caractère obligatoire au niveau multilatéral.

10. La Slovénie espère que l'on conclura un traité sur l'interdiction complète des essais d'ici à 1996 et que l'on redoublera d'efforts pour imposer une interdiction sur la production de matières fissiles à des fins militaires. Il convient d'améliorer le système de contrôle des exportations de matières nucléaires afin de prévenir la prolifération des armes nucléaires. Cette mesure ne doit pas empêcher les essais de technologies nucléaires à des fins pacifiques.

11. Des progrès encourageants ont été réalisés en Afrique, en Amérique latine et dans le Pacifique Sud en ce qui concerne la création de zones dénucléarisées. La Slovénie se félicite de l'augmentation du nombre des Parties au Traité, et notamment de l'adhésion des États qui ont renoncé à l'arme nucléaire pour devenir des États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires.

12. La Slovénie estime que la prorogation indéfinie du Traité facilitera la prise de mesures de confiance, favorisera l'instauration d'un climat de confiance et fera progresser le processus de désarmement. Toutefois, la confiance ainsi créée se dissipera rapidement si elle n'est pas soutenue par de véritables progrès en matière de désarmement nucléaire. Il est crucial que la Conférence s'assure que toutes les questions essentielles ont fait l'objet

d'un examen approfondi et que de nouveaux progrès dans le processus de désarmement sont possibles.

13. M. VELAYATI (République islamique d'Iran) dit que la conjoncture mondiale ayant changé et la communauté internationale étant désormais beaucoup plus représentative, la Conférence offre une excellente occasion de renforcer le Traité et le régime de non-prolifération sous tous ses aspects et de consolider ainsi la paix et la sécurité internationales. La fin de la guerre froide et des rivalités entre blocs rend d'autant plus nécessaire la création de bases solides pour assurer la sécurité à l'échelon mondial. Le Traité a ouvert la voie à la réalisation de l'objectif ultime qu'est le désarmement nucléaire mais cet objectif n'a toujours pas été atteint en raison du déséquilibre entre les obligations et responsabilités des États nucléaires et celles des États parties non dotés d'armes nucléaires. Cette situation, de même que la non-exécution des obligations souscrites par les États parties sont les points faibles du Traité. La Conférence doit entreprendre un examen approfondi et objectif de ces éléments en vue de garantir un authentique régime de non-prolifération nucléaire qui soit véritablement universel et non-discriminatoire.

14. Il ressort clairement de l'examen de l'application de l'article I que le fossé ne cesse de se creuser entre les promesses et la réalité. Certains États nucléaires ont aidé, directement ou indirectement, des pays à acquérir une capacité nucléaire militaire. Il est de notoriété publique que certains pays n'ayant pas adhéré au Traité ont acquis l'arme nucléaire. Non seulement certains États dotés d'armes nucléaires qui, en apparence, sont les plus fervents défenseurs de la non-prolifération des armes nucléaires ont-ils généreusement fourni des matières et des connaissances techniques à Israël pour lui permettre de se doter de l'arme nucléaire, mais ils ont aussi fermé les yeux sur la production et le stockage d'armes de destruction massive par ce pays, malgré son histoire d'expansionnisme aventureux. Qui plus est, les régimes d'apartheid et d'Israël ont acquis la capacité nucléaire alors qu'ils étaient soumis à un contrôle rigoureux et à des sanctions de la part de la communauté internationale qui les avaient condamnés. Cet état de choses n'aurait pas été possible sans le concours ou du moins le consentement des États nucléaires dotés d'armes nucléaires et d'autres pays avancés dans le domaine nucléaire.

15. Cette approche a déstabilisé la région du Moyen-Orient, où elle a provoqué une succession de crises. En outre, la menace que représente la possession d'armes nucléaires par Israël et le refus de ce pays d'accepter le Traité sur la non-prolifération et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a amené plusieurs États de la région à décider de ne pas adhérer aux instruments internationaux interdisant la production d'armes de destruction massive, et tout spécialement à la Convention sur les armes chimiques. Cette tendance a été catastrophique pour la sécurité de ces États et pour la crédibilité du Traité lui-même. Elle constitue aussi un grave obstacle à l'universalité du Traité et à la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient, que l'Iran avait proposée dès 1974, et elle est contraire aux objectifs énoncés à l'article VII.

16. Le fait que les fournisseurs nucléaires n'ont pas fourni aux États parties respectueux de leurs obligations des matières nucléaires à des fins civiles est encore un autre exemple de non-exécution des engagements pris. Le Traité reconnaît sans équivoque que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire constituent un droit légitime et inaliénable des États parties. Pour les États parties qui se sont scrupuleusement acquittés de leurs obligations, toute approche discriminatoire ou imposition de régimes de contrôle restrictifs est absolument injustifiable. Les efforts visant à réglementer le transfert de technologies nucléaires doivent être marqués par la transparence et s'inscrire uniquement dans le cadre du Traité.

17. La non-réalisation des objectifs de l'article VI est une autre lacune. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas véritablement pris de mesures en vue du désarmement nucléaire complet mais se sont au contraire lancés de façon effrénée dans la création et la modernisation de leurs arsenaux nucléaires. Cette attitude avait contribué à intensifier les craintes de la communauté internationale.

18. La République islamique d'Iran estime que l'avenir du Traité doit être intimement lié à l'examen périodique des progrès réalisés dans l'application d'un certain nombre de mesures. Il faut avant tout adopter un programme d'action en vue de réduire sensiblement et d'éliminer totalement les ogives nucléaires et leurs vecteurs selon un calendrier bien établi et tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Conférence du désarmement pour engager de sérieuses négociations à cette fin. Il faut aussi conclure sans retard un traité sur l'interdiction complète des essais ainsi qu'un traité vérifiable et juridiquement contraignant sur tous les aspects de l'interdiction de la production et du stockage de matières fissiles pouvant être utilisées à des fins militaires. Les techniques et les matières destinées au nucléaire civil devraient être transférées sans discrimination. Comme il est essentiel que les fournisseurs nucléaires s'engagent à ne pas empêcher les États parties non dotés d'armes nucléaires d'avoir accès à l'énergie nucléaire à des fins civiles, il convient de faciliter et de développer la coopération entre les Parties. La délégation iranienne est également d'avis qu'il faut dissoudre progressivement les groupements secrets comptant un nombre restreint de membres qui nuisent à l'application du Traité. Il faut en revanche s'efforcer de parvenir à un accord sur la création d'un organe représentant toutes les Parties, y compris les pays en développement, dont les travaux s'effectueraient dans la transparence. Les États nucléaires doivent quant à eux fournir des assurances négatives en matière de sécurité aux États qui ne le sont pas dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant. À cet égard, les assurances positives récemment données par le Conseil de sécurité sont un pas dans la bonne direction. Les États dotés d'armes nucléaires doivent se conformer et adhérer aux instruments instituant des zones dénucléarisées et appuyer les initiatives prises par les États parties dans les régions concernées en vue de créer de telles zones, notamment au Moyen-Orient. Il est essentiel à cet égard que toutes les installations nucléaires soient soumises au système des garanties de l'AIEA. Il faut aussi assurer l'universalité du Traité. Le fait qu'Israël est censé posséder l'arme nucléaire et qu'il refuse obstinément d'accepter tout contrôle international a un effet profondément déstabilisateur sur la région du Moyen-Orient. Il est indispensable que la communauté internationale règle ce problème si elle veut réduire la menace nucléaire et ouvrir la voie à l'application d'un traité véritablement universel.

19. Le Traité ne devrait être prorogé indéfiniment qu'une fois que toutes les obligations qui y sont énoncées auront été intégralement exécutées. En attendant, la seule option viable est une forme de prorogation qui soit conforme au paragraphe 2 de l'article X et compatible avec les objectifs du Traité et qui assure la prompte application de toutes les dispositions de cet instrument. En fait, l'essentiel est de parvenir à un accord de consensus sur sa prorogation dans un climat de confiance mutuelle et de coopération, sans aucune pression politique et économique qui aurait pour objet d'imposer une forme particulière de prorogation aux États parties. Toute autre solution ne refléterait pas l'autorité morale ni la volonté collective des États parties.

20. Puisque l'AIEA a été créée pour assurer l'application intégrale et sincère du Traité, il convient de renforcer cet organisme. Il faut prendre plus au sérieux ses rapports et conclusions tout en adoptant dans le même temps des mesures efficaces pour faire en sorte que les régimes hors-la-loi, comme Israël, qui refusent obstinément le Traité ou les États qui le violent, soient tenus de rendre des comptes à la communauté internationale et ne jouissent pas de l'impunité. En l'absence d'un traité universel et d'une

application intégrale de ses dispositions, les aspirations des générations futures qui souhaitent vivre dans un monde d'où seraient bannies les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, risquent d'être compromises.

21. La délégation iranienne est entièrement favorable à la prorogation du Traité, dans lequel elle voit un instrument juridique d'une importance capitale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

22. M. MARTINEZ BLANCO (Honduras) dit que la Conférence est l'occasion de prendre des engagements sérieux visant à conjurer la menace d'une guerre nucléaire et de réfléchir aux graves dangers que présente la prolifération des armes nucléaires et des matières fissiles. Pleinement conscients de ces dangers, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont conclu le Traité de Tlatelolco, auquel le Honduras est partie, et qui appuiera à la fois la dénucléarisation et le développement économique, car il permet d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce traité a créé, pour la première fois, une zone exempte d'armes nucléaires dans une vaste région habitée. Les pays de la région espèrent qu'il servira d'exemple. Une autre réalisation importante est le Traité de Rarotonga, qui établit une autre zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud. La délégation hondurienne espère que des traités faisant de l'Afrique et du Moyen-Orient des zones exemptes d'armes nucléaires seront conclus dans un avenir pas trop lointain.

23. Le Gouvernement hondurien se félicite de la déclaration des puissances nucléaires membres du Conseil de sécurité au sujet des nouvelles assurances de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires. Ces déclarations contribuent à renforcer le régime de non-prolifération et à apaiser les craintes que suscitent les politiques nucléaires ambiguës. C'est pourquoi la délégation hondurienne a voté pour la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

24. Déplorant les affaires récentes de trafic illicite de matières nucléaires, l'intervenant indique qu'un système de contrôle à l'exportation des matières et technologies nucléaires est nécessaire pour garantir la sécurité.

25. Le Honduras se félicite de la ratification du Traité START I; il estime qu'en ratifiant sans délai START II, les États-Unis et la Fédération de Russie favoriseraient puissamment le désarmement nucléaire. Convaincu que l'arrêt de la production, de l'utilisation et de la menace d'armes de destruction massive contribuerait à la sécurité mondiale, il est favorable à une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. Il s'emploiera à la réalisation de cet objectif, dans l'espoir que le Traité pourra prochainement devenir un instrument universel.

26. M. CLARE (Jamaïque), reconnaissant que le Traité est le plus important instrument du régime de maîtrise des armements nucléaires, fait observer que le désarmement nucléaire progresse lentement depuis 25 ans et que les efforts faits par les Parties pour atteindre les objectifs du Traité ne sont pas entièrement convaincants. Il invite la Conférence à examiner soigneusement les objectifs du Traité pour déterminer dans quelle mesure les Parties ont honoré leurs obligations et facilité le progrès dans la voie du désarmement nucléaire et général.

27. Dans tous les domaines sur lesquels porte le Traité, l'application des dispositions de ce dernier est insuffisante et décevante. Même si les mesures prises récemment par certaines puissances nucléaires pour mettre fin à la course aux armements nucléaires sont encourageantes, le Traité n'a pas atteint son objectif en ce qui concerne la restriction de la prolifération verticale; et, s'il est vrai que la prolifération horizontale a été contenue, les dispositions relatives au transfert des technologies nucléaires n'ont pas été

pleinement appliquées. Des États non parties ont notoirement acquis des capacités nucléaires; un système de garanties efficace ainsi qu'un renforcement du consensus international contre la prolifération sont indispensables. Dans ce contexte, la cessation de la course aux armements nucléaires restera vaine tant que les puissances nucléaires ne se seront pas explicitement et fermement engagées à conclure un traité d'interdiction complète des essais.

28. Le Gouvernement jamaïcain estime que la prorogation du Traité doit être précédée d'une évaluation en profondeur de ce que l'on attend de lui, compte tenu des réalités internationales. Toute la communauté internationale doit déclarer et confirmer sa volonté de réaliser les objectifs du Traité grâce à des instruments complémentaires tels que le traité d'interdiction complète des essais et une convention mettant fin à la production de matières fissiles.

29. Les États non dotés d'armes nucléaires ont besoin d'assurances de sécurité de la part des puissances nucléaires. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, qui réaffirme que les puissances nucléaires doivent donner les assurances demandées par les États non dotés d'armes nucléaires, est un pas dans la bonne direction. La Jamaïque s'associe à l'appel lancé aux puissances nucléaires pour qu'elles aident davantage les Parties au Traité à accéder aux technologies nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions de l'article IV. Elle demande instamment que la Conférence publie une déclaration dans laquelle les puissances nucléaires aussi bien que les États non dotés d'armes nucléaires s'engageraient à viser cet objectif, ainsi que les autres objectifs déclarés du Traité.

30. M. TESHABAEV (République d'Ouzbékistan) déclare que la prorogation indéfinie du Traité est un des meilleurs moyens d'assurer la sécurité mondiale. La décision de l'Ouzbékistan d'appuyer la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité s'inscrit dans le droit fil de sa politique de désarmement nucléaire. L'Ouzbékistan demande que tous les articles du Traité soient appliqués de façon plus rigoureuse et souligne la nécessité de créer des zones exemptes d'armes nucléaires; il réaffirme son opposition résolue à toutes les armes de destruction massive. En tant que membre de l'AIEA, l'Ouzbékistan a assumé la responsabilité d'appliquer et de renforcer les garanties et les mesures visant à maîtriser la prolifération des armes nucléaires et il s'engage à continuer à l'avenir à faire face à ses responsabilités.

31. M. BULL (Libéria) indique qu'en tant que pays en développement qui ne possède ni les moyens technologiques ni la volonté de se doter de capacités nucléaires, le Libéria s'est rendu compte que l'adhésion au Traité était pour lui la meilleure des garanties et lui ouvrait la possibilité d'accéder à l'avenir à l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il y a lieu de se féliciter que 178 États aient accédé au Traité, ce qui confirme la large adhésion à l'objectif du désarmement général et complet. L'intervenant invite les quelques États qui n'ont pas accédé au Traité à le faire au plus tôt pour que le Traité soit véritablement universel avant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

32. Une des réalisations importantes dont le monde est redevable au Traité est la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans plusieurs régions du monde. Le Libéria félicite la République d'Afrique du Sud d'avoir accédé au Traité et d'avoir décidé unilatéralement de démanteler son programme d'armement nucléaire, ce qui permettra aux Africains de mettre au point un traité faisant de tout le continent une zone exempte d'armes nucléaires. Des progrès importants ont été accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire, mais si l'on veut renforcer encore le Traité, il est essentiel de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

33. Le Libéria se félicite de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires réaffirment les assurances de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, la conclusion d'un instrument juridique obligatoire pourrait donner encore plus de poids à cet engagement si important. Il est essentiel que l'AIEA soit renforcée et que les mécanismes de vérification et les garanties soient appliqués de façon inconditionnelle.

34. De l'avis presque universel, le Traité est essentiel pour la survie de l'humanité et doit donc rester en vigueur. Une prorogation sans réserve, loin de l'affaiblir, le renforcerait. Des examens périodiques permettraient une surveillance efficace en vue d'assurer qu'il soit pleinement appliqué. Le Libéria est donc favorable à une prolongation indéfinie. Les dévastations de la guerre civile lui ont fait prendre douloureusement conscience de la façon dont l'existence d'armes peut prolonger inutilement des souffrances.

35. M. SNOUSSI (Maroc) indique que dans le nouvel environnement stratégique créé par la fin de la guerre froide, la prolifération des armes de destruction massive est devenue une des préoccupations majeures de la communauté internationale. Ses dangers sont apparus d'autant plus nettement que les menaces qui pèsent sur la sécurité internationale sont nouvelles et mal connues. Les nombreux accords bilatéraux et multilatéraux conclus dans le domaine du désarmement nucléaire depuis 25 ans constituent des pas importants sur la voie de la dénucléarisation de la planète.

36. Toutefois, les États non dotés d'armes nucléaires éprouvent encore un sentiment d'insécurité dans un monde où certaines puissances continuent de posséder des armes nucléaires. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste l'un des objectifs les plus importants de ces États, qui souhaitent renforcer leur sécurité. Le Maroc appuie les moratoires unilatéraux observés par la majorité des puissances nucléaires ainsi que les consultations visant à entamer des négociations sur une convention interdisant la fabrication de matières fissiles.

37. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a prouvé qu'il demeure un régime de sécurité efficace et qui, depuis 25 ans, fournit une première ligne de défense contre la prolifération des armes nucléaires. Le Maroc est conscient que le TNP est un instrument essentiel et doit rester la pièce maîtresse d'un régime plus large de coopération en matière de non-prolifération entre les États nucléaires et les États non nucléaires. Ce régime peut être renforcé par la création de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde. Il ne faut toutefois pas compromettre les transferts de technologie à des fins de développement.

38. L'évolution récente du processus de paix au Moyen-Orient est encourageante mais les progrès pourraient être plus rapides si tous les États de la région prenaient dès que possible des mesures concrètes de confiance afin de consolider le régime de non-prolifération. Une fois que la région serait débarrassée des armes nucléaires, les avantages ne se limiteraient pas à la paix et à la sécurité internationales mais s'étendraient au développement social et économique de la région tout entière. Le Maroc engage les États de la région qui ne sont pas encore parties au TNP, et en particulier ceux qui détiennent des capacités nucléaires, à y adhérer et à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA.

39. La question de l'avenir du Traité de non-prolifération, qu'il soit prorogé pour une période indéfinie ou pour une durée limitée, est l'affaire de tous les États parties, car ni les règles juridiques, ni le nombre des voix ne pourront remplacer un accord tenant compte des intérêts légitimes des Parties. Le Maroc coopérera étroitement avec toutes les délégations pour assurer un examen fructueux du Traité en tenant compte des préoccupations de tous les États parties.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (point 9 de l'ordre du jour) [fin]

40. Le PRÉSIDENT annonce que le Groupe des États non alignés et autres États a décidé que la vice-présidence encore vacante serait attribuée à la Trinité-et-Tobago.

41. La Trinité-et-Tobago est élue vice-président par acclamation.

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

42. Le PRÉSIDENT fait savoir que la Commission de vérification des pouvoirs recommande que la Conférence accorde le statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge.

43. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 5.

NPT/CONF.1995/SR.9

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 21 avril 1995, à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka) (Président)

puis : M. TAYLHARDAT (Venezuela) (Vice-Président)

puis : M. DHANAPALA (Sri Lanka) (Président)

La séance est ouverte à 15 h 20.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

1. M. GYLYS (Lituanie) déclare que son pays est devenu partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) peu après avoir recouvré son indépendance et il encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité afin de ne pas compromettre le régime de non-prolifération et les intérêts de sécurité de tous.

2. Très soucieuse de sa sécurité régionale, la Lituanie a accueilli avec une grande satisfaction l'adhésion du Kazakhstan, de l'Ukraine et du Bélarus au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Elle estime cependant que la fin de la guerre froide a créé en Europe centrale et orientale un vide de sécurité dont il faut tenir compte car il affecte des questions ayant trait au désarmement.

3. Parce qu'elle estime que toute incertitude qui pèserait sur l'avenir du Traité ou sur les garanties de sécurité nuirait aux intérêts de sécurité de tous, la Lituanie est favorable à une prorogation inconditionnelle du TNP pour une durée indéfinie et à une adhésion universelle à ce traité qui pourrait ainsi devenir la clef de voûte du système de sécurité mondiale du XXIe siècle. À cet égard, M. Gylys appuie la déclaration faite par la délégation française au nom de l'Union européenne.

4. Il n'en demeure pas moins que le Traité a des faiblesses, et notamment qu'il n'apaise pas les préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. De nouvelles garanties de sécurité sont nécessaires pour assurer un régime de non-prolifération équilibré. À cet égard, la Lituanie se félicite que les cinq puissances nucléaires aient exprimé pour la première fois de concert, dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, la volonté de fournir des garanties de sécurité tant négatives que positives aux États non dotés d'armes nucléaires Parties au TNP.

5. Elle appuie les mesures visant à renforcer la sécurité régionale, conformément à l'article VII du TNP. À cet égard, elle accorde une grande importance aux efforts déployés pour créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et se félicite de la décision prise par l'Afrique du Sud de démanteler son programme nucléaire militaire, qui laisse espérer la création prochaine en Afrique d'une zone exempte d'armes nucléaires.

6. De même, elle approuve les progrès réalisés dans les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un accord sur la

cessation de la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires, le TNP devant en tout état de cause être complété par d'autres instruments ayant force obligatoire.

7. En ce qui concerne le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), celui-ci doit être renforcé par des inspections inopinées visant à empêcher le détournement de matières fissiles ainsi que de technologies sensibles. La Lituanie a accepté de soumettre ses activités nucléaires aux garanties de l'Agence et elle appuie les efforts déployés pour en renforcer le système. Les cas de trafic illicite des matières nucléaires et de substances radioactives survenus récemment sont source de préoccupation et la sûreté du stockage des matières fissiles ainsi que la protection de l'environnement doivent être assurés durant le processus de désarmement. Un renforcement du système de protection physique, de comptabilité et de contrôle aux frontières est nécessaire pour enrayer ce fléau. L'assistance et la coopération internationales devront être renforcées pour pallier les insuffisances du système de protection et de contrôle. Dépendante de l'électronucléaire et dotée de l'une des plus grosses centrales nucléaires du monde, la Lituanie apprécie les avantages découlant de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et accueille favorablement l'assistance fournie, notamment dans le domaine de la sûreté nucléaire.

8. M. Gylys conclut en disant que le processus de désarmement nucléaire engagé laisse espérer que l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires pourra être atteint. Il souligne néanmoins que, si les puissances nucléaires ont fait un pas dans la bonne direction, il leur faudra prendre des mesures plus importantes à terme.

9. M. AL-ASHTAL (Yémen) dit que la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 est d'une importance capitale et offre l'occasion historique de faire le bilan des 25 années d'existence du TNP, de voir dans quelle mesure les États parties se sont acquittés des obligations et des responsabilités qui leur incombent en vertu de ce traité, d'analyser les difficultés rencontrées et de convenir d'une approche commune qui permette de garantir la permanence et l'universalité du Traité après 1995. Bien que le TNP poursuive une très large gamme d'objectifs, il comporte toutefois certains lacunes dont la plus importante est le déséquilibre existant entre les responsabilités et les obligations qui incombent aux pays non dotés d'armes nucléaires, et celles que doivent supporter les pays dotés d'armes nucléaires auxquels le Traité consent des privilèges. En effet, comme les quatre précédentes conférences d'examen l'ont clairement montré, le problème le plus difficile que pose la mise en oeuvre du Traité tient au non-respect par les États dotés d'armes nucléaires des obligations et engagements prévus à l'article VI du Traité en vertu duquel chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. De plus, les États dotés d'armes nucléaires ne se sont pas conformés aux quatre objectifs définis dans le préambule du Traité, à savoir assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais, faire cesser la production et la fabrication d'armes nucléaires, liquider tous les stocks existants d'armes nucléaires et enfin assurer l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet. Ces États n'ont donné aucunes garanties négatives ou positives de sécurité adéquates et ne se sont même pas engagés à ne pas employer les premiers l'arme nucléaire.

10. La délégation yéménite reconnaît toutefois que la fin de la guerre froide a permis d'enregistrer des progrès sensibles dans le domaine du désarmement et, à cet égard, elle se félicite des initiatives importantes et constructives prises par la Russie et les États-Unis en matière de désarmement

bilatéral. Elle se félicite aussi de ce que le Bélarus, l'Ukraine et le Kazakhstan aient décidé unilatéralement de renoncer à leur programme nucléaire, montrant ainsi qu'un pays peut renoncer à la possession d'armes nucléaires sans pour autant que sa stature ou sa sécurité ne s'en ressente.

11. Depuis la quatrième conférence d'examen de 1990, plus de 30 États, dont deux puissances nucléaires, la France et la Chine, ainsi que l'Algérie et plusieurs autres pays ont adhéré au TNP, ce qui fait qu'il reste maintenant très peu d'États n'ayant pas encore signé le Traité. La délégation yéménite voit en la décision prise par l'Afrique du Sud d'adhérer au TNP et de se débarrasser de son stock d'armes nucléaires, une démarche courageuse, constructive et d'une importance capitale que devrait imiter Israël, lequel n'a jusqu'ici exprimé aucune intention d'adhérer au Traité, voire se refuse à reconnaître l'existence d'armes nucléaires sur son territoire. Cette attitude est d'autant plus inquiétante que depuis quelques années une évolution positive a été enregistrée en ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires des régions d'Amérique latine, des Caraïbes et du Pacifique. En outre, il est prévu qu'à la prochaine Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, les États africains proclament la dénucléarisation de l'Afrique.

12. Les efforts visant à créer une zone de paix dans l'océan Indien, en particulier les solutions de rechange et les nouveaux moyens et nouvelles méthodes préconisés continuent de susciter des divergences et certaines réserves. La délégation yéménite espère que des mesures seront prises pour que ces efforts puissent aboutir, et pense qu'à cette fin, il faudrait que les deux États membres permanents du Conseil de sécurité dont les flottes sont les plus présentes dans les eaux de l'océan Indien participent aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien.

13. En revanche, et c'est là un fait extrêmement regrettable, le projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en est toujours au point mort. En effet, en dépit des changements survenus sur la scène internationale et du processus de paix en cours au Moyen-Orient, les nombreux efforts entrepris aux fins de la création d'une telle zone se sont heurtés à un obstacle de taille, à savoir le programme d'armement nucléaire israélien. Aussi la délégation yéménite invite-t-elle la communauté internationale à prendre des mesures efficaces et effectives pour assurer la sécurité des États de la région non dotés d'armes nucléaires et à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP et accepte de soumettre ses installations aux inspections de l'AIEA. Il faudrait également décréter une interdiction complète des armes nucléaires au Moyen-Orient, obliger tous les États sans exception à se conformer aux dispositions du TNP, et n'autoriser aucun État, quel qu'il soit, à s'arroger une place à part, en restant volontairement en dehors du régime de non-prolifération nucléaire. Sur ce point, le Yémen estime que le droit à des garanties de sécurité est pour les États dotés d'armes nucléaires un droit légitime dont l'application ne doit être assortie d'aucune condition ou contrainte. En outre, il convient avec les pays du Mouvement des pays non alignés que ces garanties devraient prendre la forme d'un traité international ayant force obligatoire, dont la teneur et les dispositions pourraient faire l'objet de négociations, et qui devrait inclure des garanties de sécurité complètes ainsi que des engagements clairs et explicites prenant dûment en considération les préoccupations de sécurité des pays en développement, compte tenu notamment du grave déséquilibre qui subsiste entre, d'une part, les droits et les obligations attribués aux États qui, à l'instar d'Israël, mènent des activités nucléaires clandestines et refusent d'adhérer au TNP, et ceux qui ont été conférés à d'autres pays, tels que les pays arabes qui ont volontairement renoncé à l'option nucléaire.

14. Bien qu'elle comporte certains aspects positifs, la résolution 984 (1995) adoptée le 11 avril 1995 par le Conseil de sécurité ne donne pas aux États non dotés d'armes nucléaires les garanties auxquelles ceux-ci

devraient avoir droit en vertu d'un traité international multilatéral ayant force obligatoire. Elle ne reconnaît pas au préalable que le fait d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. En outre, le Conseil de sécurité ne s'engage ni à prendre des mesures collectives efficaces pour écarter les menaces contre la paix, ni à prendre des mesures de rétorsion contre les auteurs d'agression ou ceux qui portent atteinte à la paix.

15. Par ailleurs, la délégation yéménite considère le développement et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire comme l'un des principaux objectifs du TNP. À cet égard, elle souligne qu'il importe de donner à l'AIEA, qui jusqu'ici n'a pas pu jouer pleinement son rôle dans ce domaine, les moyens dont elle a besoin pour aider les pays en développement à développer les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

16. Par ailleurs, le Yémen estime que le maintien et la pérennité du TNP sont deux conditions indispensables à la solution des problèmes fondamentaux qui ont été à l'origine de l'adoption du Traité il y a 25 ans. Aussi faudrait-il que les États parties au Traité, en particulier les États détenteurs d'armes nucléaires, aient la volonté politique de respecter tous les engagements et toutes les obligations qu'ils ont contractés en vertu de l'article VI. En effet, ces États sont juridiquement et moralement tenus de renforcer le Traité et le régime qui en découle en vue de parvenir à un désarmement complet. L'adoption d'un commun accord d'une solution raisonnable et équilibrée permettrait de donner satisfaction à la grande majorité des États parties, de consolider le régime de non-prolifération, d'améliorer les relations internationales, de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité et de favoriser la coexistence entre États. Pour ce faire, le mieux serait d'adopter une formule qui puisse prévoir une prorogation garantissant, pour un avenir proche, l'application des dispositions et des conditions du Traité ainsi que son universalité, rencontrer l'agrément de tous, tenir compte des droits et préoccupations légitimes des États parties et être conforme à l'esprit du paragraphe 2 de l'article X du Traité.

17. En conclusion, l'intervenant dit que son pays appuie résolument les positions et les points de vue que les pays du Mouvement des non-alignés ont exprimés au sujet du désarmement et de la réalisation des buts et objectifs du Traité, et espère que la Conférence sera en mesure d'adopter un document final à même de faire du TNP un instrument efficace au service de la paix et de la sécurité.

18. M. KENDALL (Îles Marshall) dit que, jeune État, les Îles Marshall n'ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) que le 30 janvier 1995. De 1946 à 1958, les États-Unis y ont fait exploser 66 armes atomiques. Ces essais nucléaires massifs ont eu des conséquences dévastatrices sur la santé des habitants des Îles Marshall qui demeurent le pays de l'océan Pacifique le plus touché par la contamination radioactive.

19. Par principe, les Îles Marshall sont favorables au désarmement général, tant classique que nucléaire, et à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Elles se félicitent du moratoire en vigueur et de la déclaration faite en faveur d'une telle interdiction par le représentant de la Chine. Le TNP fait partie intégrante de l'ensemble du régime de désarmement nucléaire et de sécurité internationale. Tout en reconnaissant la nécessité d'une prolongation indéfinie du Traité, les Îles Marshall sont sensibles au souci de certains pays d'en renforcer des dispositions particulières.

20. Les Îles Marshall appuient sans réserve la déclaration faite à l'issue de la réunion au sommet du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992, aux termes de laquelle la prolifération des armes de destruction massive constitue une

menace contre la paix et la sécurité internationales. Mais il faut souligner que les membres permanents du Conseil ont une responsabilité particulière, au plan financier notamment, pour ce qui est de résoudre ce difficile problème. Ils doivent aussi réduire leurs arsenaux nucléaires d'une manière sûre, contrôlée et vérifiable. La délégation marshallaise abonde dans le sens de la délégation néerlandaise qui pense que le Traité impose aux États dotés d'armes nucléaires une lourde obligation morale qu'ils sont tenus d'honorer.

21. Elle convient par ailleurs avec la délégation allemande que la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires doit être jugulée. La proposition de l'Allemagne en faveur d'un régime international du plutonium est une idée très intéressante. On peut se féliciter aussi de l'annonce faite par le Royaume-Uni qu'il cesserait unilatéralement de produire de telles matières et espérer que cette initiative sera appuyée par tous les membres du Groupe des fournisseurs nucléaires.

22. Les Îles Marshall conviennent également que le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA) doit être encore renforcé et rendent hommage à l'Agence et à son directeur général pour leur excellent travail.

23. Comme de nombreuses autres délégations, la délégation marshallaise éprouve une grande inquiétude devant les risques de prolifération "horizontale". Elle lance un appel, d'une part, aux pays qui sont sur le point de devenir des États nucléaires pour qu'ils suivent l'exemple de l'Afrique du Sud et, d'autre part, aux pays non signataires du TNP pour qu'ils adhèrent au Traité et aux garanties actuellement fournies ainsi que pour qu'ils participent à une amélioration radicale de son régime, notamment l'article VI.

24. Le principal souci du Gouvernement marshallais est qu'il n'existe dans le monde aucun dépôt sûr de déchets radioactifs. On ne s'occupe guère de l'élimination des déchets produits par le démontage des réacteurs civils et des ogives nucléaires, et moins encore de la décontamination des îles de l'océan Pacifique. La présente Conférence devrait se pencher sur le paragraphe 2 de l'article IV pour trouver un moyen d'aider à éliminer la contamination radioactive dans le monde. L'échange d'informations scientifiques et technologiques prévu par le TNP ne porte pas à proprement parler sur les activités de décontamination. Il faut que la communauté internationale mobilise des ressources en vue d'étudier la possibilité, comme l'ont déjà proposé les Îles Marshall lors du débat général de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, de créer un dépôt international de déchets, ce qui irait dans le sens des objectifs du Traité.

25. La délégation marshallaise est donc pleinement favorable à une prorogation indéfinie du Traité mais elle souhaite que l'on aille plus avant dans les domaines suivants : renforcement du régime de garanties de l'AIEA; élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires; cessation de la production de matières fissiles et renforcement des mesures de désarmement que doivent prendre les États dotés d'armes nucléaires, auxquels il incombe de donner de nouvelles garanties aux États qui n'en détiennent pas.

26. M. RAHMAN (Bangladesh) dit que son pays appuie sans équivoque la reconduction, la consolidation et le développement progressif du TNP. Le Bangladesh s'est en effet engagé dans sa constitution à s'efforcer de renoncer à l'usage de la force et à oeuvrer en vue d'un désarmement général et complet aux fins duquel le TNP est le plus efficace des mécanismes existants.

27. Cet instrument prévoit deux équilibres critiques. Tout d'abord, l'examen et la prorogation du Traité sont indissociables. On ne peut les envisager séparément. Dans la mesure où tous les orateurs ont souligné les

imperfections du Traité et les inégalités qu'il entérine, il est essentiel de renforcer le processus d'examen.

28. Le deuxième équilibre réside dans le couplage entre non-prolifération et désarmement. À cet égard, la Conférence offre une occasion historique. Le TNP n'est en effet pas une fin en soi mais un moyen de progresser en vue d'éliminer les risques de guerre nucléaire et de garantir la sécurité de tous les peuples. L'attraction qu'il continue d'exercer en fait le Traité de réduction des armements qui compte le plus grand nombre de parties et apporte la preuve de sa crédibilité et de son actualité.

29. Que le TNP ait été adopté à l'origine pour une période limitée ne résultait pas d'un conflit Nord-Sud. En dépit du parapluie nucléaire qui les abritait alors, d'importants États du Nord se refusaient à renoncer à tout jamais à l'arme nucléaire et une période d'essai de 25 ans a été fixée afin que les États parties puissent décider en connaissance de cause de l'avenir du Traité. À cet égard, M. Rahman estime que la Conférence est réunie non pas pour décider s'il convient de proroger le TNP mais pour se prononcer sur les modalités de sa prorogation, conformément aux termes du paragraphe 2 de l'article X.

30. La principale réussite du Traité est d'être parvenu à enrayer la prolifération horizontale puisque, aujourd'hui comme en 1970, seuls cinq États sont déclarés dotés d'armes nucléaires. Le TNP a permis d'établir une norme morale dont témoigne l'abandon volontaire par l'Afrique du Sud de l'option nucléaire et l'adhésion de ce pays ainsi que du Kazakhstan, de l'Ukraine et du Bélarus au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

31. Les résultats obtenus en matière de non-prolifération verticale sont beaucoup plus décevants. L'objectif du Traité n'était pas de codifier ou de légitimer des inégalités. La délégation bangladaise estime comme beaucoup d'autres que l'article VI du Traité et les alinéas du préambule qui s'y rapportent obligent les puissances nucléaires à poursuivre de bonne foi des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles à des fins militaires et d'un instrument visant l'interdiction du recours en premier à l'arme nucléaire. L'adoption de tels textes devrait conduire à de nouvelles négociations sur de profondes réductions des armements nucléaires, l'objectif ultime étant de les éliminer des arsenaux nationaux.

32. Les résultats obtenus au cours des années écoulées dans le domaine du désarmement sont certes satisfaisants mais il convient de garder à l'esprit que, d'après des estimations fiables, lorsque le Traité START II aura été mis en oeuvre, les forces nucléaires des puissances nucléaires resteront supérieures à ce qu'elles étaient en 1970 lorsque le TNP est entré en vigueur. Le Bangladesh est pourtant convaincu qu'avec la fin de la guerre froide, la doctrine de la dissuasion nucléaire devrait être abandonnée et il est déconcerté par les informations annonçant que certains pays allouent à leur programme nucléaire militaire, et notamment à la recherche dans ce domaine, des fonds bien supérieurs à ceux qu'ils affectent au démantèlement de leurs arsenaux. Dans la mesure où l'élaboration d'un calendrier de désarmement nucléaire serait certainement complexe et longue, les puissances nucléaires pourraient, au stade actuel, rassurer les États parties non dotés d'armes nucléaires en réaffirmant que le désarmement nucléaire est leur but ultime.

33. Le Bangladesh se félicite des progrès réalisés par la Conférence du désarmement en ce qui concerne l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et il espère qu'un instrument universel effectivement vérifiable fera prochainement l'objet d'un accord. Il espère également que les techniques qui ne seront pas directement couvertes par le traité ne seront pas utilisées pour des travaux de développement de systèmes

nucléaires militaires. Il constate en outre avec satisfaction que la Conférence du désarmement travaille à l'élaboration d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles à des fins militaires et il estime à cet égard que la question des stocks existants devrait être également traitée.

34. Eu égard aux zones exemptes d'armes nucléaires, M. Rahman salue les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga et les progrès réalisés vers la dénucléarisation de l'Afrique. Estimant que des zones exemptes d'armes nucléaires favorisent la non-prolifération et accroissent la confiance, le Bangladesh parraine régulièrement une résolution de l'Assemblée générale visant à créer une telle zone en Asie du Sud.

35. La question des garanties de sécurité n'est pas directement évoquée par le TNP. De telles garanties sont cependant indispensables à l'efficacité du Traité et il aurait été préférable que celui-ci en prévoie. La résolution 984 (1995) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité peu avant le début de la Conférence a néanmoins constitué un progrès, notamment en ce qui concerne les assurances négatives de sécurité. Il n'en demeure pas moins qu'un instrument international contraignant de même poids que le TNP et qui offrirait des garanties indéfectibles en cas d'attaque ou de menace d'attaque nucléaire reste nécessaire.

36. Passant à l'examen de l'article IV, M. Rahman rappelle que les pays non alignés demandent que les États parties aient tous accès sans discrimination aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Ceci est d'autant plus important que certains États non parties au TNP semblent avoir beaucoup plus bénéficié du commerce international de matières et d'équipements nucléaires que d'autres États non dotés d'armes nucléaires Parties au TNP. À cet égard, le Bangladesh compte que le Groupe des fournisseurs nucléaires travaillera de manière transparente et que le commerce nucléaire pacifique ne sera pas entravé par des restrictions arbitraires et discriminatoires.

37. En ce qui concerne le système de garanties, la guerre du Golfe a mis en évidence les faiblesses du système, à savoir que celui-ci ne s'applique qu'aux installations nucléaires déclarées. L'AIEA n'a pas de sources de renseignements indépendantes, et la détection de matières ou d'installations non déclarées lui est difficile. Le Mouvement des pays non alignés demande instamment que toutes les activités et installations nucléaires soient placées sous des garanties généralisées et renforcées de l'AIEA. À cet égard, un accès élargi de l'AIEA aux renseignements et aux sites l'intéressant constituerait un progrès.

38. Certes imparfait, le TNP n'en a pas moins admirablement bien fonctionné pendant des périodes de grande tension. Si sa procédure d'amendement n'était pas si complexe, il serait tentant de l'ajuster pour une période de transition de 25 ans. Cette option n'étant pas envisageable pour des raisons pratiques, la Conférence devra s'efforcer d'accroître la confiance dans le TNP et de promouvoir ses objectifs.

39. Des arguments très convaincants ont été avancés tant en faveur d'une prorogation pour une durée indéfinie qu'en faveur d'un renouvellement pour plusieurs périodes limitées. Le débat porte sur les moyens de promouvoir l'universalité du Traité, le désarmement, la confiance et la prévisibilité. D'aucuns se demandent également s'il peut exister un substitut viable au TNP, qui demeure le seul instrument juridique multilatéral faisant obligation aux États de mener des négociations en vue du désarmement nucléaire. Certains États parties non dotés d'armes nucléaires redoutent de ne plus être en mesure de faire pression en faveur du désarmement nucléaire si le TNP était prorogé pour une durée indéfinie sans condition. M. Rahman conclut en soulignant que, compte tenu de l'importance capitale que revêt le Traité pour tous les États

parties, la Conférence devra s'efforcer de parvenir à des décisions consensuelles.

40. M. Taylhardat (Venezuela), vice-président, prend la présidence.

41. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que sa délégation souscrit pleinement aux propos tenus récemment par le représentant de l'Indonésie, pour qui une prorogation inconditionnelle et indéfinie du Traité reviendrait à légitimer la possession d'armes nucléaires par les États qui en sont déjà dotés, chose contraire à l'objectif du Traité qui est d'aboutir à un désarmement nucléaire complet.

42. Une analyse réaliste de la manière dont le Traité a été appliqué montre que les États dotés d'armes nucléaires Parties au Traité ne se sont pas acquittés des obligations qui sont les leurs aux termes de l'article VI du Traité, à savoir poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. C'est ce qui explique que le Traité n'est pas parvenu à prévenir la prolifération des armes nucléaires — il est seulement parvenu à contrôler leur prolifération horizontale — et a plutôt favorisé la centralisation du contrôle, de la possession et du perfectionnement des armes nucléaires par le tout petit nombre d'États qui en sont déjà dotés. Par ailleurs, la Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que les efforts bilatéraux entrepris par les États-Unis et l'ex-Union soviétique — aujourd'hui la Fédération de Russie — en vue de réduire leurs arsenaux nucléaires sont plutôt le produit de la détente entre les deux pays que celui de l'application vigoureuse du Traité par tous les États dotés d'armes nucléaires Parties au Traité. C'est pourquoi elle demande que soient appliquées sans délai les mesures suivantes : conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires; conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires; accentuation de la réduction des arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie — la Chine, la France et le Royaume-Uni devant être Parties au Traité START auquel elle donnerait lieu; normalisation des politiques d'exportation dans le domaine nucléaire et introduction dans le Traité de dispositions prévoyant des sanctions en cas de violation des normes établies; conclusion d'un traité donnant des garanties de sécurité positives aux États non dotés d'armes nucléaires; et renforcement concerté des garanties de sécurité, ce qui implique le renforcement des moyens d'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la transparence de ses activités.

43. La prorogation du Traité pour plusieurs périodes d'une durée déterminée serait un moyen réaliste et dynamique de se fixer des objectifs clairs et accessibles de réduction des armements nucléaires et d'assurer la réalisation progressive de tous les objectifs du Traité; elle ne risquerait nullement de porter atteinte à sa permanence ni à sa continuité. Par ailleurs, si la Papaouasie-Nouvelle-Guinée reconnaît que le Traité est le seul instrument existant en matière de non-prolifération des armes nucléaires, elle estime qu'il doit aboutir à l'établissement de normes juridiques mondiales contraignantes pour tous les États parties, les décisions prises unilatéralement par les États dotés d'armes nucléaires faute d'un instrument international ayant force obligatoire ne constituant nullement une garantie de sécurité pour les autres États, petits ou grands. Elle estime aussi que le Traité devrait viser non seulement à la non-prolifération des armes nucléaires, mais encore à l'élimination totale de ces armes et des armes de destruction massive, et c'est pourquoi elle a activement parrainé et appuyé la résolution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) tendant à demander à la Cour internationale de Justice d'examiner la possibilité de déclarer illégaux tout emploi ou menace d'emploi des armes nucléaires. La Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que le Traité sous sa forme actuelle légalise la possession d'armes nucléaires par un petit nombre d'États — créant ainsi un clivage entre membres et non-membres du "Club nucléaire" — et aboutit à la

prolifération et à la mise au point de nouvelles armes de ce type. Les grandes puissances nucléaires n'ont pas clairement renoncé à leur politique de dissuasion nucléaire et continuent à entraver les efforts de non-prolifération et à saper la volonté de la communauté internationale d'établir une paix et une sécurité mondiales durables.

44. Les pays du Pacifique continuent à être victimes d'essais atmosphériques d'armes nucléaires et du déversement de déchets nucléaires. Chacun sait d'ailleurs que les problèmes de santé et la dégradation de l'environnement que ces activités entraînent ont conduit une partie de la population de ces pays à s'exiler. Les pays du Pacifique estiment que la poursuite des essais nucléaires dans leurs eaux porte directement atteinte à leurs droits les plus essentiels et demandent en conséquence à la communauté internationale de garantir la sécurité de leur environnement sans délai, de manière réaliste et résolue, au moyen d'un traité qui fournisse les garanties et assurances nécessaires et lie juridiquement les États.

45. La région du Pacifique a été l'une des premières à se constituer en zone exempte d'armes nucléaires, montrant ainsi sa détermination à s'acquitter des obligations prévues par le Traité. Les pays du Pacifique se félicitent d'autres initiatives régionales du même type, comme celle qui a abouti à la conclusion du Traité de Tlatelolco, par exemple, et de celles tendant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient, mais ils constatent avec inquiétude que certains États dotés d'armes nucléaires qui ont le pouvoir d'influer directement sur le destin de la région du Pacifique Sud n'ont pas signé les Protocoles se rapportant au Traité de Rarotonga et ne font pas tous les efforts voulus pour faciliter la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. À cet égard, les pays du Pacifique apprécient pleinement la décision positive prise par la Chine et la Russie de signer le Traité de Rarotonga et d'adhérer au Protocole s'y rapportant et espèrent que d'autres pays feront de même sans tarder.

46. Pour conclure, la délégation papouane-néo-guinéenne est très favorable au renforcement du Traité, mais considérant que les dispositions de ce dernier ne permettent pas d'atteindre immédiatement l'objectif de non-prolifération nucléaire et ne fournissent pas les garanties de sécurité nécessaires aux États non dotés d'armes nucléaires — pour ce qui est de la protection de leur environnement, en particulier —, elle est très réticente à se prononcer en faveur de sa prorogation pour une durée indéterminée.

47. M. CHEIKH SYLLA (Sénégal) dit que le bilan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est quelque peu mitigé. Ainsi, la détermination dont les Parties au Traité ont fait preuve au onzième alinéa du préambule d'arrêter à tout jamais les explosions expérimentales d'armes nucléaires ne s'est pas matérialisée par des engagements concrets ni surtout contraignants. Il est vrai qu'aujourd'hui, la plupart des puissances nucléaires ont volontairement suspendu leurs expériences mais malgré les appels sans cesse renouvelés du Sénégal et d'autres pays, on attend toujours la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais. De même, pour ce qui est de la détermination exprimée dans le préambule du Traité de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs, des avancées significatives ont été enregistrées à la faveur de la disparition de l'ancien ordre bipolaire, mais force est de constater que l'on est encore loin d'atteindre ce triple objectif.

48. La promotion de l'accès des pays non dotés d'armes nucléaires à la technologie et aux utilisations de l'énergie nucléaire pour le progrès économique et social constitue un autre domaine dont on attendait beaucoup. Les possibilités qu'offre l'utilisation de ce type d'énergie dans l'agriculture, la médecine et l'industrie, notamment, font en effet que, pour

les pays en développement surtout, cet aspect du régime institué par le TNP ne le cède à aucun autre en importance. Et pourtant, malgré la générosité des dispositions des articles IV et V du Traité, les efforts fournis restent largement insuffisants. Il faut certes saluer les efforts méritoires que déploie l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine du transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, mais dans ce secteur, comme dans d'autres, l'action menée a été largement insuffisante. À preuve, le Fonds de coopération technique sur lequel reposent les activités de l'Agence dans le domaine du transfert d'énergie nucléaire a vu ses ressources baisser régulièrement depuis plus de 10 ans faute de contributions de la part des donateurs. L'affectation d'une infime partie des "dividendes de la paix" à ce fonds de coopération contribuerait pourtant largement à redresser la situation à cet égard et renforcerait la crédibilité du régime de non-prolifération.

49. Le Sénégal accorde aussi beaucoup d'importance à la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires. Cette mise en place doit se faire avec le concours exprès des puissances nucléaires car il appartient à ces dernières de garantir le respect du statut de ces zones et d'accorder les garanties de sécurité requises aux États qui en sont membres. Les pays africains qui élaborent actuellement un projet de traité qui ferait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires tiennent beaucoup à ce que les puissances nucléaires s'engagent dans ce sens à leur égard lorsqu'ils seront arrivés au terme de leur entreprise.

50. L'obtention de garanties de sécurité négatives est une revendication sans cesse renouvelée et non encore satisfaite. Ce problème fait l'objet de longs débats depuis la négociation du TNP, et pourtant il n'est pas si compliqué que cela. Quoi de plus naturel en effet, pour des États qui ont volontairement renoncé à posséder l'arme nucléaire, que de demander que des assurances fermes leur soient fournies contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes auxquelles ils ont décidé de renoncer? Et pourtant, à ce jour, aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée à ce problème. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constitue sans nul doute un progrès vers cette solution, mais il faut beaucoup plus encore car ce qui est demandé, ce sont des engagements juridiques précis et contraignants. L'octroi de garanties de sécurité négatives est indispensable si l'on veut promouvoir un régime de non-prolifération qui soit équitable et réellement équilibré.

51. Il ressort à l'évidence de ce qui précède qu'il existe des lacunes, des insuffisances et des déséquilibres tant dans la conception que dans la mise en oeuvre des dispositions du TNP. La Conférence d'examen et de prorogation du Traité ne devrait donc pas limiter son champ de réflexion à la question de la durée de la prorogation du Traité; elle devrait aussi fournir l'occasion de réaffirmer les objectifs de désarmement nucléaire, de consolider les acquis dans ce domaine et de combler les lacunes susceptibles de porter atteinte au maintien de l'autorité du Traité. En effet, malgré ses lacunes, ses insuffisances et ses déséquilibres, celui-ci contribue de manière essentielle à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans le monde. En parvenant à proscrire la dissémination à grande échelle de l'arme nucléaire, il constitue une pièce maîtresse pour la sécurité de tous. Cette contribution pèse plus lourd que toutes les insuffisances que l'on peut relever dans sa structure comme dans l'application de ses clauses et c'est pourquoi le Sénégal, qui a par ailleurs toujours appelé à un désarmement général, complet et vérifiable et qui a commencé, depuis quelques années, à travailler aux côtés d'autres pays africains à l'élaboration d'un traité qui bannirait à jamais les armes nucléaires en l'Afrique, souscrit à l'option d'une prorogation illimitée des dispositions du Traité.

52. M. VELLISTE (Estonie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne et des États d'Europe centrale et orientale qui lui sont associés. Il est clair, depuis la

fin de la guerre froide, que la capacité de mener une guerre nucléaire n'est plus un critère acceptable d'appréciation de la puissance politique et économique d'un État ni de sa sécurité. Seule une stabilité mondiale engendrée par le désarmement rendra possibles la paix et un développement humain durable.

53. L'Estonie est en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le non-recours aux armes nucléaires est un point de départ. La communauté internationale doit convenir que de réels efforts visant à une réduction des armes nucléaires permettraient de diminuer les chances d'accident, de chantage et de guerre nucléaires. La présente Conférence offre une occasion sans précédent d'appuyer l'action continue et diverse qui a déjà été engagée dans le domaine du désarmement. L'Estonie souhaite qu'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires voie le jour avant la fin de 1995 et préconise une interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires. Il est difficile d'imaginer que les activités de désarmement multilatérales, régionales, bilatérales ou unilatérales se poursuivront effectivement si le TNP n'est pas reconduit sans condition.

54. L'Estonie appuie le processus d'examen déjà consacré par le TNP. Des mécanismes de garanties tels que les zones exemptes d'armes nucléaires et les activités de vérification de l'AIEA revêtent une importance particulière pour l'application du Traité. L'Estonie souhaite que soit reconduit un TNP dynamique qu'il ne sera pas besoin de renégocier dans l'avenir et qui sera suffisamment détaillé pour prévoir les moyens de faire face à des situations nouvelles.

55. Par la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, les membres permanents du Conseil reconnaissent les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires. Cette résolution est un important progrès vers l'acceptation des dispositions du TNP par tous les États Membres parce qu'elle constitue un cadre pour l'adoption de garanties de sécurité plus concrètes et obligatoires. Il importe pour l'Estonie que le Conseil de sécurité ait assigné à l'Organisation des Nations Unies un rôle collectif qui mette l'accent sur l'accroissement de la confiance grâce à des garanties de sécurité, à la transparence et à la coopération dans le domaine du désarmement et du règlement des conflits.

56. S'attachant à poursuivre l'objectif du désarmement global et de la sécurité régionale, l'Estonie continuera à s'efforcer de coopérer avec les divers organismes et alliances régionaux et internationaux existants qui se sont montrés désireux d'assurer la stabilité et une gestion responsable des matières nucléaires.

57. L'Estonie attache de l'importance au problème des procédures de démontage, transport et stockage, permanent ou à court terme, relatives aux armes et matières nucléaires. Elle s'attaque à la contrebande des matières nucléaires à travers son territoire. Elle se préoccupe également des conséquences sur l'environnement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les centrales voisines ainsi que de la conversion des installations militaires qui contenaient des armes nucléaires à des emplois pacifiques.

58. L'Estonie est favorable à une comptabilité détaillée des matières fissiles et aux contrôles d'exportation.

59. Une adhésion universelle au TNP permettrait de réduire la menace d'une catastrophe nucléaire mondiale. Le droit doit l'emporter sur une situation anarchique fondée sur la menace d'une annihilation totale.

60. Nul doute que la paix et la sécurité internationales seront renforcées par des débats menant au désarmement et à l'élimination à terme des armes nucléaires. L'Estonie remercie et félicite tous les États qui ont pris part aux négociations sur l'article VI. Elle pense que la présente Conférence peut véritablement contribuer à la paix mondiale en assurant la confiance, la stabilité et la victoire du bon sens.

61. M. Dhanapala (Sri Lanka) prend la présidence.

62. Mme des ÎLES (Trinité-et-Tobago) dit que, ferme partisan de la non-prolifération nucléaire, son pays a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Une adhésion universelle au TNP ne manquerait pas de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire comme la sécurité et la stabilité régionales et internationales. La Trinité-et-Tobago exprime donc le voeu que les États qui ne l'ont pas encore fait seront bientôt en mesure d'adhérer au TNP.

63. La délégation de la Trinité-et-Tobago est encouragée par les progrès des négociations récemment tenues à la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. L'achèvement d'un tel traité avant 1996 démontrerait que les États dotés d'armes nucléaires tiennent à remplir les obligations que leur fait l'article VI du TNP. Un accord sur un traité universel internationalement et effectivement vérifiable et interdisant les essais dans tous les milieux constituerait un progrès décisif dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

64. La délégation de la Trinité-et-Tobago partage le désir exprimé par les États non alignés que des garanties de sécurité positives et négatives juridiquement contraignantes soient données aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires et que soit conclu un traité non discriminatoire interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Les efforts récemment déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour renforcer les garanties de sécurité par des déclarations ainsi que l'adoption à l'unanimité de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité viennent à leur heure.

65. Partie au Traité de Tlatelolco, la Trinité-et-Tobago appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires, car elle souligne l'importance du rôle que peuvent jouer les organismes et accords régionaux pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales. Le fait que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes soient désormais Parties au Traité de Tlatelolco démontre leur attachement à la dénucléarisation du monde. La délégation de la Trinité-et-Tobago se félicite des propositions faites en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud et au Moyen-Orient ainsi que de la mise au point d'un projet de traité faisant de l'Afrique une zone dénucléarisée.

66. La Trinité-et-Tobago est en faveur de la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires car elle pense que l'objectif du désarmement général et complet et de la dénucléarisation serait servi par un instrument juridique permanent.

67. Le processus du désarmement nucléaire se heurte à de nombreuses difficultés, notamment celle que pose la nécessité croissante de stocker les composants d'armes nucléaires d'une manière sûre, en particulier l'uranium enrichi et le plutonium, ce qui exige de nombreux accords d'ordre logistique, administratif, législatif, technique et de sécurité qui doivent être examinés d'urgence. La contrebande de matières nucléaires et radioactives constitue également une grave menace pour la communauté internationale.

68. Comme d'autres pays en développement, la Trinité-et-Tobago met l'accent sur le lien qui existe entre le désarmement et le développement et a toujours

pensé qu'une réduction des dépenses d'armement devrait libérer des ressources à consacrer au développement économique et social. Le récent Sommet mondial pour le développement social a encore souligné l'importance de la sécurité de l'individu pour la paix et la sécurité internationales comme la nécessité pressante pour la communauté internationale de s'attaquer aux problèmes de développement.

69. Présidente de l'Alliance des petits États insulaires, Trinité-et-Tobago tient à déclarer au nom des membres de l'Alliance qui sont Parties au TNP que ceux-ci jugent légitime et opportun d'user de la tribune que leur offre la présente Conférence pour faire part des préoccupations que leur inspirent les effets catastrophiques que risque d'avoir le transport maritime de combustibles nucléaires irradiés, de plutonium et de déchets fortement radioactifs. La Conférence sur le développement durable des petits États insulaires en développement a conclu que la prévention de la pollution et de la circulation transfrontières de matières dangereuses étaient des questions vitales pour les petits États insulaires en développement. Ceux-ci n'auraient aucun moyen de faire face efficacement à d'éventuels accidents aux conséquences durables sur la santé publique et leur économie. C'est pourquoi les membres de l'Alliance qui sont Parties au TNP invitent les pays expéditeurs de telles matières à respecter les souhaits des gouvernements et peuples des petits États insulaires en développement qui demandent l'arrêt des transports maritimes de combustibles nucléaires irradiés, de plutonium et autres matières radioactives à travers leurs eaux archipélagiques et territoriales comme leurs zones économiques exclusives. Ils pensent aussi qu'il faut procéder d'urgence à une étude globale d'impact sur l'environnement des transports maritimes de ces matières et améliorer le régime de sécurité internationale existant dans ce domaine. Les membres de l'Alliance Parties au TNP estiment par ailleurs que tous transports futurs de ces matières à travers les océans devraient être effectués sous la responsabilité des pays expéditeurs, auxquels il incombe de récupérer les cargaisons naufragées et d'indemniser les victimes des dégâts causés. La Conférence doit prêter attention non seulement aux préoccupations des grands et des puissants, mais également à celles des petits et des vulnérables.

70. M. BOISSON (Monaco) dit que son pays, petit État dépourvu d'armes nucléaires et qui ne possède pas d'armée, attache une grande importance aux engagements pris par les grands États et les puissances nucléaires, en particulier à la résolution 984 (1995) adoptée récemment par le Conseil de sécurité. En effet, il estime que tous ces engagements sont rassurants pour le présent comme pour l'avenir. En outre, il juge encourageants et méritants la conclusion des Traités START I et II ainsi que les efforts entrepris par les grandes puissances nucléaires pour réduire leur armement, soulignant qu'il s'agit là d'un processus que l'on peut qualifier d'irréversible.

71. Par ailleurs, déclarant que les 178 États qui à ce jour ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont la preuve manifeste de la confiance placée dans les garanties offertes par ce traité et dans les résultats qu'il a déjà permis d'obtenir au cours des 25 dernières années, il tient à préciser qu'en décidant récemment de ratifier ce traité, S. A. S. le Prince de Monaco a lui aussi voulu manifester cette confiance et s'associer à la lutte contre le fléau nucléaire.

72. D'autre part, la délégation monégasque a écouté avec attention et beaucoup de considération les exposés consacrés aux aspects techniques ou politiques de la question qui ont été présentés par les précédents orateurs mais souhaite quant à elle insister sur la philosophie et sur les aspirations humanistes qui ont inspiré les auteurs du Traité. En effet, elle estime que le désarmement nucléaire est une question qui ne peut laisser indifférent car l'arme nucléaire ne connaît ni les frontières ni la dimension des États. Elle rappelle que, pour sa part, la Principauté de Monaco, qui n'a ni arme ni armée, a consacré ses modestes ressources à son développement économique,

social et culturel et elle note que la très grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont, eux aussi, choisi de ne pas détenir, transférer d'armes nucléaires ni faciliter l'expansion de la menace nucléaire. À ce sujet, elle se félicite de la conclusion, au niveau régional, d'accords interdisant l'utilisation de l'arme nucléaire, et salue chaleureusement la nouvelle Afrique du Sud ainsi que le Bélarus, l'Ukraine et le Kazakhstan qui ont décidé de renoncer à leur armement nucléaire ou de le réduire considérablement.

73. D'autre part, elle déclare qu'elle a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des rapports préparés par l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant ses activités en relation avec le Traité, et en particulier écouté avec plaisir l'intervention du Directeur général de l'Agence dont elle apprécie les conclusions. En outre, elle tient à saluer l'action rigoureuse menée par l'Agence dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en vertu du TNP et qualifie cette institution d'un instrument sans doute perfectible mais, en tout état de cause, irremplaçable. Par ailleurs, elle tient à saluer le très haut niveau de compétence du laboratoire de la radioactivité marine que possède l'AIEA à Monaco et estime que l'Agence constitue une garantie de compétence scientifique et de neutralité politique qui ne peut qu'inciter les États à garantir la pérennité du TNP.

74. Pour finir, M. Boisson dit que la prorogation inconditionnelle et indéfinie du TNP, dans des conditions de transparence et de clarté qui ne laisseraient aucun doute sur les intentions réelles du plus grand nombre, lui paraît la solution la plus juste, la plus équitable et surtout la plus conforme à la conception que son pays se fait de l'esprit et de la lettre de ce traité et il invite tous les États à opter pour une telle formule. En outre, il tient à souligner que la Principauté de Monaco souscrit pleinement à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne ainsi qu'aux propos, parmi tant d'autres, tenus par le représentant de la Côte d'Ivoire qui a si éloquemment exhorté les nations à promouvoir une culture universelle de la paix.

75. M. KIM (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse à l'endroit des délégations autres que la délégation de la République de Corée qui ont dénigré son pays lors du débat général, souligne que la question nucléaire dans la péninsule coréenne est un bon exemple qui témoigne de manière éclatante des lacunes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le problème le plus grave réside dans l'application de ce traité. En effet, les États parties influents en mettent à profit le caractère discriminatoire pour diviser les États selon leur bon vouloir entre États "amis" et États "ennemis" ou "malveillants", ce qui revient à appliquer deux mesures s'agissant de la mise en oeuvre du Traité. En outre, la question nucléaire dans la péninsule coréenne a pour origine l'introduction par les États-Unis d'armes nucléaires en territoire sud-coréen. La République populaire démocratique de Corée est un petit pays non aligné et non doté d'armes nucléaires qui, ayant conclu un cessez-le-feu et non pas un accord de paix définitif, vit sous la menace permanente de ces armes. C'est pourquoi, soucieuse de se prémunir contre une telle menace, elle a adhéré au TNP pensant que cet instrument pouvait la protéger efficacement. Or, les choses ne se sont pas du tout passées ainsi et la menace qui pèse sur elle persiste. Les nombreux appels qu'elle a adressés à la communauté internationale pour attirer l'attention sur sa situation n'ont eu aucun écho. Aussi, estimant qu'il lui était inutile de demeurer liée par un traité qui ne lui servait à rien, a-t-elle décidé de se retirer du TNP, mesure qui a été ultérieurement suspendue en vertu du "Cadre agréé" qu'elle a conclu avec les États-Unis. À cet égard, M. Kim rappelle que ceux qui calomnient actuellement son pays ne se sont jamais posés la question de savoir si celui-ci était menacé par une attaque nucléaire et s'il s'agissait d'une violation du Traité. Cette indifférence est le fait d'esprits partiaux qui, dès le départ, ont

voulu ranger la République populaire démocratique de Corée dans la catégorie des États ennemis et en donner l'image d'un pays malveillant.

76. Par ailleurs, l'intervenant souligne que la question nucléaire coréenne est un problème politique et militaire qui doit être réglé par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis et dont la solution ne doit pas être confiée à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), laquelle est une organisation technique manipulée par certains États influents. Il précise que, ayant déjà fait distribuer l'aide-mémoire de la Commission de l'énergie atomique de son pays aux participants à la Conférence, sa délégation ne tient pas à répondre en détail à la déclaration du Directeur général de l'Agence. Cela étant, elle juge ridicule le fait que le Directeur général ait demandé que des inspections spéciales soient effectuées sur deux bases militaires qu'il avait déjà lui-même inspectées. Elle tient aussi à rappeler que l'idée d'utiliser les techniques d'imagerie par satellite a déjà été rejetée par les États membres de l'AIEA, lesquels craignent que de tels procédés ne portent atteinte à leur souveraineté. Toutes ces manigances procèdent d'une volonté d'utiliser le TNP et l'AIEA pour isoler et étouffer la République populaire démocratique de Corée sur les plans politique, militaire et économique. Les 25 années d'application du TNP donnent l'impression qu'un certain nombre d'États influents ont accaparé le TNP, faisant de ce traité et de l'AIEA des instruments dont ils entendent se servir pour contrôler et dominer la plupart des États non nucléaires. Tant que les États parties seront divisés en États amis et États ennemis ou malveillants et que certains d'entre eux feront l'objet de traitements discriminatoires, le régime de non-prolifération ne pourra jamais être renforcé, même s'il est prorogé pour une durée indéfinie.

La séance est levée à 17 h 35.

NPT/CONF.1995/SR.10

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 24 avril 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

puis : M. WHEELER (Afrique du Sud) (Vice-Président)

La séance est ouverte à 10 h 25.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

1. M. ZAKI (Maldives) souhaite réitérer brièvement les différents aspects de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP): objectifs, résultats, obligations qui incombent aux États en vertu des dispositions du Traité, rôle que joue cet instrument dans la maîtrise des armements, le désarmement et la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que la réduction sans précédent des armements nucléaires, et surtout ce qui reste à faire. Les Maldives, comme les 177 autres États parties, attachent une importance extrême à ce traité, car c'est le seul instrument soutenant effectivement la non-prolifération et le fondement de la sécurité et de la paix dans le monde.

2. Toutefois, le TNP n'est pas une fin en soi. Il comporte des dispositions prévoyant un examen périodique et devrait, à terme, permettre à l'humanité de vivre dans un monde d'où seraient bannies toutes les armes nucléaires. Il prévoit également le droit pour les pays de mener des programmes nucléaires à des fins pacifiques et dans un cadre donné. Le concept sur lequel il repose est presque aussi ancien que l'Organisation des Nations Unies elle-même.

3. De l'avis des Maldives, les principaux objectifs caractéristiques du Traité sont qu'il joue un rôle considérable dans la sécurité régionale et nationale au niveau des incidences juridiques et pratiques et mérite de ce fait l'appui de la communauté internationale, qu'il propose un programme bien défini visant l'élimination complète des armes nucléaires et permettant aux Parties de mener des négociations de bonne foi et d'adopter des mesures à cet effet, qu'il prévoit l'existence de programmes nucléaires nationaux à des fins pacifiques bénéficiant de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qu'il définit les principes du transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques devant bénéficier à toutes les Parties, et qu'il soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde (il en existe déjà deux, mais d'autres sont à l'étude).

4. Le Traité ne porte pas seulement sur la non-prolifération des armes nucléaires, il porte aussi sur le désarmement et la paix et la sécurité dans le monde. Il convient donc que la communauté internationale lui accorde tout son soutien si elle veut, selon les termes de la Charte des Nations Unies, "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Le TNP est le fondement du régime de non-prolifération et est étroitement lié aux garanties de l'AIEA. Étant un élément essentiel de la prévention des guerres nucléaires et de la maîtrise et de la limitation des armements, il n'est guère surprenant que l'examen et la prorogation de cet instrument suscitent un tel intérêt et une telle anxiété. Il est par contre déconcertant et navrant de constater que la méfiance et la jalousie jouent également leur rôle.

5. Les Maldives se félicitent des déclarations rassurantes faites récemment par les cinq puissances nucléaires et de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. La prorogation du Traité pour une période ou une série de périodes déterminées en assurerait la persistance, mais susciterait un sentiment d'incertitude quant à l'avenir. La critique selon laquelle le Traité est discriminatoire était tout aussi vraie lors de son adoption en 1968 et de son entrée en vigueur en 1970. Ce n'est pas tant la guerre froide que le fait que certains États disposent d'une arme de destruction massive qui a été à l'origine de cette adoption. Il est donc impératif de le proroger aujourd'hui pour assurer l'avenir, et les Maldives soutiennent la prorogation du Traité pour une durée indéfinie et sans aucune restriction. Elles saisissent également l'occasion qui leur est donnée pour féliciter les peuples et Gouvernements sud-africain, bélarussien, kazakh et ukrainien d'avoir si bien démontré à la communauté internationale la confiance qu'ils placent en cet instrument.

6. M. ABDULAI (Ghana) fait observer que, il y a 50 ans, Hiroshima faisait prendre conscience au monde de l'horreur de la guerre nucléaire et l'amenait à décider que son avenir serait mieux assuré sans "la bombe". Les craintes de la communauté internationale se traduisaient quelque temps après par la création du précurseur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Commission de l'énergie atomique, chargée d'oeuvrer à l'élimination des armes nucléaires et de promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sous contrôle international. En 1961, l'Assemblée générale demandait l'adoption de mesures visant à stabiliser le nombre d'États dotés d'armes nucléaires et en 1968, adoptait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

7. Le Ghana, devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies après son accession à l'indépendance en 1957, a participé aux négociations débouchant sur l'adoption du TNP. Dans les années 60, il a organisé des conférences sur "un monde sans la bombe" afin de protester contre les essais nucléaires au Sahara. Il était donc logique qu'en 1968, il ait été parmi les premiers États à signer le Traité et à le ratifier en 1970.

8. La délégation ghanéenne estime que le régime de non-prolifération nucléaire n'est pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir au désarmement nucléaire. Le Traité a pour objectif d'empêcher la prolifération et la diffusion des armes nucléaires, la course aux armements et de parvenir au désarmement général et complet. Il a également pour but de favoriser la coopération internationale pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et stipule que tous les États, notamment les pays en développement, ont le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à ces fins, sans discrimination.

9. Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas transférer d'armes nucléaires ou de technologies y relatives à quelque entité que ce soit, directement ou indirectement. De leur côté, les États non dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas obtenir ou oeuvrer à la mise au point d'armes nucléaires ou de technologies leur permettant d'en fabriquer et à appliquer les garanties de l'AIEA pour leurs programmes nucléaires civils, garanties qui ne doivent pas faire obstacle au développement économique ou technologique des parties. Le Traité n'est pas parfait : s'il a permis de limiter le nombre d'États dotés d'armes nucléaires, il n'a pas réussi à influer sur la quantité et la qualité desdites armes et à atteindre son objectif en matière de désarmement. Les progrès réalisés dans ce domaine l'ont été dans le cadre d'autres traités (START I et II).

10. Le Ghana se félicite de l'assistance que lui apportent l'AIEA et certains pays amis afin de lui permettre d'utiliser l'énergie nucléaire dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie, mais pense que davantage pourrait être accompli dans le cadre du Traité. Le Ghana se doit

également d'appeler l'attention sur certains des points du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui sont une source de préoccupation pour les pays non alignés dont il fait partie : les États parties doivent s'engager de nouveau à éliminer complètement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, convenir d'une date limite pour la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'un traité interdisant la production et le stockage des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires; respecter les zones exemptes d'armes nucléaires et réitérer le droit des Parties au plein accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques. En outre, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à poursuivre les négociations permettant de donner des assurances négatives et positives contraignantes en matière de sécurité aux États non dotés desdites armes.

11. Le Ghana estime que si toutes les Parties s'efforçaient réellement d'atteindre les objectifs en matière de désarmement du Traité, les négociations devant aboutir à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires progresseraient plus rapidement, et il espère qu'un traité de ce type sera conclu dans les mois qui viennent avec la coopération de toutes les parties concernées. Le représentant du Ghana se félicite des efforts faits par les États dotés d'armes nucléaires membres permanents du Conseil de sécurité pour rassurer avant la Conférence les États qui n'en sont pas dotés, mais souhaiterait que ces assurances de sécurité soient contraignantes.

12. L'Afrique, maintenant que l'Afrique du Sud a abandonné son programme nucléaire, prépare un projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et la délégation ghanéenne espère que ce traité bénéficiera de l'appui de tous. La communauté internationale devra également s'efforcer d'apaiser les tensions au Moyen-Orient et en Asie du Sud afin de permettre la création de zones similaires dans ces régions.

13. Le Ghana est disposé à participer aux négociations concernant l'avenir du Traité et espère qu'elles faciliteront l'établissement d'un régime de non-prolifération plus solide et le désarmement nucléaire, et promouvront la paix. Il estime que la meilleure solution pour tous les États est réellement "un monde sans la bombe".

14. M. BIRKAVS (Lettonie) dit qu'en tant qu'État occupé en 1968, son pays n'a pas pu participer à la conférence au cours de laquelle le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été élaboré. Il rend hommage aux rédacteurs du Traité et déclare qu'en renonçant à une part de leur souveraineté, les États parties ont collectivement réduit le risque d'apocalypse. La fin de la guerre froide, qui a mis un terme à la course aux armements nucléaires, a réduit encore davantage ce risque. La Lettonie est en faveur d'une prorogation inconditionnelle du TNP pour une durée indéfinie.

15. Vingt-cinq ans après l'adoption du TNP, dont l'un des principaux objectifs est d'empêcher la multiplication du nombre des États dotés d'armes nucléaires, on constate que la prolifération horizontale parmi les États non dotés d'armes nucléaires a été bien contrôlée dans l'ensemble, mais on ne peut que s'inquiéter du fait que certains États cherchent ou ont cherché à acquérir l'arme nucléaire. Si l'on a relativement réussi à empêcher la prolifération horizontale, tel n'a pas été le cas de la prolifération verticale pendant la guerre froide. La Lettonie se félicite que la course aux armements ait enfin été inversée et que les divers accords de désarmement entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que d'autres mesures unilatérales prises par toutes les puissances nucléaires, aient profondément changé le monde. Ces progrès s'expliquent par le nouveau climat international et la bonne foi dont font preuve les États dotés d'armes nucléaires, conformément aux engagements qu'ils ont contractés en vertu du TNP, dont le régime offre un

cadre de stabilité, de sécurité et de prévisibilité et un moyen d'exécuter un programme concerté de désarmement.

16. Il reste cependant beaucoup à faire et il faut espérer que les accords et engagements présents et futurs en matière de désarmement nucléaire seront rapidement et intégralement mis en oeuvre. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est à portée de main et, en attendant la conclusion d'un tel accord, la Lettonie exhorte tous les États à continuer d'appliquer le moratoire en vigueur sur les essais d'armes nucléaires. Elle attend le commencement des négociations en vue d'une convention relative à la cessation de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs. Une telle convention, qui doit être non discriminatoire, multilatérale et dûment vérifiable, permettra également de renforcer sensiblement la confiance entre tous les États. Les assurances de sécurité négatives et positives constituent une autre mesure de confiance. La Lettonie engage les États à poursuivre les négociations en vue de les élargir et de conclure notamment un instrument juridiquement contraignant en la matière.

17. Le succès relatif du TNP en matière de contrôle de la prolifération horizontale tient notamment au nombre élevé des États parties au Traité, qui font confiance au régime de non-prolifération parce qu'ils savent que la plupart de leurs voisins en sont également parties. Toutefois, en raison de la gravité de la menace que représente la prolifération, il faudrait amener tous les États n'ayant pas encore adhéré au Traité, en particulier les États capables de se doter de l'arme nucléaire, à le faire afin que le TNP devienne un instrument universel d'ici la fin du siècle.

18. La Lettonie a conclu un accord de garanties avec l'AIEA et engage les États qui n'ont pas rempli leur obligation à cet égard à le faire dans les plus brefs délais. La coopération internationale et un système efficace de vérification sont indispensables à la sécurité collective. Les États doivent avoir l'assurance que les informations issues des inspections de l'AIEA sont précises et complètes.

19. Le représentant de la Lettonie rappelle qu'au cours du débat général à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, son pays a lancé un appel en faveur, non seulement d'une coalition pour la démocratie, mais aussi de la lutte contre la criminalité et le trafic des matières nucléaires et des stupéfiants. Une telle mesure s'impose d'autant plus que même des particuliers, et non plus seulement les États, peuvent désormais avoir accès aux armes de destruction massive. Il importe donc de prendre les mesures qui s'imposent, et notamment de conclure des arrangements régionaux qui permettront de renforcer les frontières afin d'empêcher les mouvements incontrôlés de matières nucléaires, et de mobiliser les ressources financières nécessaires pour appliquer les garanties de l'AIEA.

20. Le TNP constitue le seul instrument de désarmement de portée quasi universelle. Sa prorogation pour une durée indéfinie assurera la permanence des obligations juridiques qui en découlent. Toute autre décision risque d'affaiblir le Traité et le régime de l'AIEA. Le TNP a permis jusqu'ici de tenir en dehors de la sphère nucléaire la multitude de conflits et tensions régionaux, ce qui risquerait de changer si l'avenir du Traité était remis en question.

21. Il importe de reconnaître les mesures importantes prises par les États dotés d'armes nucléaires en vue d'appliquer les dispositions de l'article VI du Traité. La prorogation pour une durée indéterminée assurera la stabilité et la prévisibilité des mesures de désarmement, éléments nécessaires à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, découragera les États non dotés d'armes nucléaires de chercher à se protéger contre l'éventualité d'une

expiration du Traité et enfin, créera un cadre dans lequel les États capables de se doter de l'arme nucléaire pourront être incités à adhérer au Traité.

22. M. SAMASSEKOU (Mali) dit que son pays a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) parce qu'il était convaincu qu'aucune sécurité ne pouvait reposer sur la possession d'armes nucléaires. Le Mali a toujours encouragé tous les États à se conformer à leurs obligations en vertu du Traité qui, malgré ses lacunes, notamment les inégalités entre les droits des États dotés d'armes nucléaires et ceux des États qui n'en sont pas dotés et les obligations qui leur sont imposées, est le seul instrument destiné à freiner la propagation de l'arme la plus meurtrière que l'homme ait jamais conçue. Il a, dès son accession à l'indépendance, réclamé l'arrêt de tous les essais nucléaires, particulièrement au Sahara.

23. Après avoir évoqué quelques succès remarquables du TNP, notamment la prévention de la prolifération horizontale et la création de zones exemptes d'armes nucléaires, le représentant du Mali fait état de plusieurs défauts de fonctionnement provenant de manquements aux obligations contractées, par exemple la lenteur des puissances nucléaires à honorer leurs engagements au titre des articles IV et VI du Traité et le fait que certains États non dotés d'armes nucléaires cherchent à s'en doter. Malgré la lueur d'espoir suscitée par les mesures unilatérales et bilatérales prises par les deux plus grandes puissances nucléaires, l'éclosion de nombreuses "puissances nucléaires intermédiaires" sur la scène internationale devenue moins contrôlable constitue un sujet de préoccupation.

24. En ce qui concerne les trois options proposées au paragraphe 2 de l'article X du Traité, la délégation malienne estime qu'à défaut d'un accord global sur la destruction de toutes les armes nucléaires, une prorogation limitée du TNP dans une fourchette de 15 à 20 ans pourrait être l'une des meilleures propositions, étant entendu que toute décision concernant l'avenir du Traité devra être prise par consensus. Cette période devrait être mise à profit pour offrir des garanties de sécurité, notamment pour les régions dénucléarisées telles que l'Afrique.

25. Poursuivant son intervention en qualité de Président du Groupe des États d'Afrique et au nom des 50 États africains parties au TNP, M. Samassekou présente quelques observations sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Après avoir fait l'historique de la question, qui remonte aux premiers essais nucléaires effectués dans le Sahara, et rappelé notamment la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale considérant l'Afrique comme une zone dénucléarisée, ainsi qu'une résolution et une déclaration solennelle de l'Organisation de l'unité africaine, il dit que l'Afrique et l'OUA se sont fixé pour objectifs de maintenir le continent africain en dehors de toutes les sphères de rivalité et d'en faire une zone exempte d'armes nucléaires. Depuis l'instauration d'un régime démocratique en Afrique du Sud, ce pays a non seulement adhéré au TNP, mais a renoncé en outre à tous ses programmes nucléaires. Cette détermination de l'Afrique de devenir une zone exempte d'armes nucléaires transparaît également dans l'engagement de l'OUA depuis la Déclaration de 1990 sur la situation politique et socio-économique de l'Afrique, qui vise à instaurer un climat de sécurité propice au développement économique.

26. Pour promouvoir le développement de l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine a pris des initiatives consistant à enrayer les conflits internes du continent. Elle a notamment établi un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires contribuerait à renforcer ces efforts en éliminant le risque de prolifération des armes nucléaires et d'utilisation de ces armes contre les États africains. L'Afrique milite pour l'application universelle du TNP et invite les États dotés d'armes nucléaires à accélérer les négociations sur la destruction de ces armes.

27. M. Samassekou évoque les travaux du groupe d'experts chargé de rédiger un projet de traité ou de convention sur la dénucléarisation de l'Afrique, dont l'objectif est d'interdire les armes nucléaires et de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il énumère diverses questions abordées dans le projet, notamment le problème des déchets nucléaires, et rappelle que la Convention de Bamako interdit tout déversement ou entreposage de déchets toxiques sur le continent. L'instrument en cours d'élaboration porte également sur la maîtrise de la technologie nucléaire à des fins de développement économique et social, le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de l'utilisation pacifique du nucléaire, le droit des États africains de rechercher et d'obtenir l'assistance et la coopération requises auprès des pays développés et de l'AIEA. Un accord de garanties intégrales et un système de vérification efficace devront être conclus et gérés avec l'AIEA.

28. L'Afrique ne sera viable en tant que zone exempte d'armes nucléaires que si elle jouit d'un soutien franc et massif de la communauté internationale. Elle réclame des garanties positives et négatives de sécurité, qui seront consignées dans un instrument juridique international ayant force obligatoire, sous la forme d'un protocole annexé au Traité auquel les États africains seront eux-mêmes parties. Sa volonté de renoncer à la possession de l'arme nucléaire mérite en contre-partie l'offre de garanties de sécurité crédibles. Elle se félicite à cet égard de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 255 (1968) et 984 (1995), mais considère toutefois que les garanties actuelles doivent être renforcées et que les considérations stratégiques ne doivent pas empêcher d'éliminer rapidement les armes nucléaires.

29. L'Afrique souhaite ardemment que l'énergie nucléaire ne soit plus désormais utilisée sur la planète qu'à des fins pacifiques. Une menace terrible plane sur l'humanité. Si elle venait du Sud, elle aurait été contrée, mais elle vient essentiellement d'ailleurs. L'intervenant exhorte la communauté internationale, à la veille du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, à faire preuve de volonté politique pour bâtir ensemble un monde nouveau et serein, libéré de l'appréhension de l'apocalypse.

30. M. Wheeler (Afrique du Sud), vice-président, prend la présidence.

31. M. AL-ZAHAWI (Iraq) déclare que si des orateurs précédents ont mentionné l'Iraq comme exemple de pays qui cherche à se doter de capacités nucléaires, ils ne l'ont pas cité en exemple à un autre titre, parce qu'ils cherchaient à servir leur politique dans la région. Ce que l'Iraq subit depuis 1981, d'autres États pourraient le subir à l'avenir. La leçon de cette expérience est qu'une certaine entité, tout en refusant d'adhérer au Traité, a réussi par des moyens secrets et illégitimes à se doter d'armes nucléaires, non seulement au su de certaines puissances nucléaires, mais aussi avec leur aide. Ensuite, cette entité a décidé de faire justice elle-même et a lancé une attaque armée contre des installations qui, appartenant à un État partie au Traité, sont soumises à l'application des garanties. Cela n'a pas protégé cet État contre l'attaque ni contre la répétition de telles attaques, comme l'agresseur l'en a menacé à maintes reprises. Le Conseil de sécurité et l'AIEA ont déclaré que cette attaque constituait une grave menace pour tout le système des garanties de l'AIEA, sur lequel repose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et ils ont adopté des résolutions demandant à l'agresseur de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA et de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire. Plusieurs années se sont écoulées, mais les résolutions sont restées lettre morte, car le Conseil et la communauté internationale n'ont rien fait pour en assurer l'application. La raison est que les responsables d'une des puissances nucléaires considèrent que l'agresseur en question est en droit d'être doté de capacités nucléaires et d'agir comme il le désire, car, selon leurs propres termes, il se comporte de façon rationnelle et responsable. En

l'occurrence, ils font semblant d'oublier que cette entité a menacé de sortir sa bombe nucléaire qu'elle tenait "cachée dans sa cave", non pour défendre son existence, mais pour conserver des territoires qu'elle avait occupés, colonisés et annexés par la force des armes. Il existe dans l'entité en question un parti d'opposition puissant qui devrait remporter les prochaines élections et qui appelle à ne renoncer à aucun pouce desdits territoires occupés et est prêt, du fait de son fanatisme, à aller très loin, quel que soit le prix à payer. Il n'est pas difficile de voir ce que ferait ce parti de sa bombe nucléaire. Malgré cela, la puissance nucléaire ne change pas sa politique à l'égard de l'entité, qu'elle inonde de ressources financières, d'armements et de coopération dans les domaines nucléaires.

32. Il existe par ailleurs un autre État qui n'est pas partie au Traité et qui a réussi à se doter de certaines capacités nucléaires sans avoir eu à voler des matières ou des équipements ou tout autre élément, ni à contrevenir aux lois de la grande puissance en question ni d'un autre État, contrairement à l'autre entité. Cependant, la grande puissance impose à cet État un blocus et un embargo sur les armements, alors qu'il les avait déjà payés. On peut se demander où est le droit et la justice dans des politiques si partiales et comment les États indépendants, petits et grands, peuvent assurer leur sécurité, exercer leurs droits et placer leur confiance dans des garanties ambiguës et illusoires qui ne les protègent pas contre une agression meurtrière.

33. L'Iraq, conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, se soumet depuis quatre ans à des contrôles nucléaires rigoureux et coopère pleinement en la matière, comme l'AIEA l'a reconnu. Or, il est dit au paragraphe 14 de la résolution susmentionnée que les mesures que doit prendre l'Iraq représentent des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs. Non seulement rien n'a été fait dans ce sens, mais le seul État de la région qui n'ait pas signé le Traité et qui possède des armes nucléaires continue de refuser d'y adhérer. Quant à la grande puissance qui protège cet État et qui est à l'origine de la résolution précitée, elle n'applique pas le paragraphe cité de ladite résolution et ne réagit pas à l'intransigeance de son protégé, tout en s'efforçant de faire appliquer par les autres États de la région les dispositions du Traité, qui renoncent ce faisant à exercer leurs droits légitimes à l'égalité et à assurer leur sécurité.

34. L'Iraq considère qu'il importe que la Conférence prenne en considération ces faits, afin d'éviter toute discrimination; sinon, en dispensant un État d'appliquer le Traité tout en attendant des autres qu'ils le respectent éternellement, il est inévitable qu'il y ait des tentatives visant à restaurer un certain équilibre. Cela entraîne une course aux armements, secrète ou publique. Pour cette raison, il n'est pas sage que la Conférence ne prête pas attention à cette réalité ou ferme les yeux sur ses conséquences.

35. L'objectif est de garantir les intérêts de toutes les parties sans accorder de privilèges à une minorité en privant la majorité de son droit à l'égalité, voire de mettre en danger sa sécurité et son avenir. Il faut donc parvenir soit à instaurer l'équité et l'équilibre, soit - et c'est préférable - réaliser l'objectif suprême vers lequel tend l'humanité tout entière, l'élimination du danger nucléaire de façon complète et permanente.

36. S'il y avait eu un équilibre dès le début, le monde n'aurait pas connu les atrocités d'Hiroshima et de Nagasaki. Sans l'équilibre que le monde a connu ensuite, la guerre froide ne serait pas restée froide. Ainsi, prenons le cas de la guerre menée par les États-Unis contre le Viet Nam comme exemple pour ce qui est du rôle joué par les armes nucléaires en tant qu'instrument de dissuasion. Kissinger a indiqué que l'équipe de Kennedy pensait à tort qu'il y avait un équilibre nucléaire entre les États-Unis et l'Union soviétique qui rendait impensable une guerre généralisée. McNamara quant à lui a indiqué

qu'Eisenhower, sous la présidence de Johnson, en 1965, a conseillé le Gouvernement américain de menacer les Chinois et les Soviétiques de la bombe atomique s'ils menaçaient eux mêmes d'intervenir au Viet Nam.

37. Si Eisenhower, considéré comme l'un des grands présidents des États-Unis, a conseillé d'utiliser l'arme nucléaire, on peut frémir à l'idée de ce qui aurait pu arriver si les États-Unis n'avaient pas considéré qu'il y avait un équilibre avec l'Union soviétique. En dépit d'une telle conviction, des généraux américains, tels que le général Curtis Le May, chef d'état-major de l'armée de l'air, menaçaient de larguer la bombe atomique sur le Nord-Viet Nam.

38. Il apparaît que les dirigeants militaires et civils américains sont très attachés à l'idée du bombardement atomique visant à détruire une ville ou un pays entier, depuis leur expérience d'Hiroshima et de Nagasaki. La femme du Président Reagan a déclaré que le général Alexander Haig, Secrétaire d'État, avait demandé au Conseil de sécurité américain de l'autoriser à transformer la totalité de l'île de Cuba en parking. Quant au général Michael Dugan, autre chef d'état-major de l'armée de l'air américaine, il a indiqué dans des déclarations publiées par le Washington Post le 16 septembre 1990 que les États-Unis projetaient de bombarder massivement le centre résidentiel de Bagdad et d'éliminer le Président et sa famille, ajoutant qu'il avait demandé aux experts de lui préciser quel était le lieu musulman le plus précieux aux yeux des Iraquiens afin de le prendre comme cible. Au début de 1991, le Secrétaire d'État, James Baker, menaça de renvoyer l'Iraq à l'ère préindustrielle, ce que l'aviation américaine a fait en larguant plus de 120 000 tonnes de bombes sur l'Iraq, soit une puissance totale qui représente plusieurs fois celle des bombes atomiques larguées sur Hiroshima et Nagasaki, ce qui a amené l'envoyé de l'Organisation des Nations Unies, M. Martti Ahtisaari à déclarer dans son rapport au Secrétaire général que l'Iraq avait bel et bien été renvoyé à l'ère préindustrielle. Ce qui nourrit la rancoeur de certains, c'est que l'Iraq, grâce à la détermination des Iraquiens et à la volonté résolue de ses dirigeants, a été en mesure de reconstruire le pays, déjouant les desseins des États-Unis. Il ressort de toutes ces déclarations et descriptions de politiques suivies qu'il s'agit non pas de cas isolés, mais d'une idée récurrente dans la pensée et le comportement américains.

39. Il est improbable que M. McNamara éprouve quelque culpabilité que ce soit à cause de sa politique meurtrière qui a frappé le Viet Nam et ses voisins, car c'est lui qui a eu l'idée de dénombrer les Vietnamiens tués afin que leurs listes soient la preuve de la réussite de la politique américaine. En fait, la cause de sa culpabilité, ce sont les 58 000 militaires américains tués du fait de cette politique.

40. On peut donc se demander si le Viet Nam aurait pu sauver ses trois millions de victimes s'il avait eu la capacité de faire hésiter les États-Unis avant qu'ils ne se lancent dans leur agression.

41. McNamara a déclaré avoir écrit son livre afin d'éviter à l'avenir les guerres contre des nationalistes dont la puissance émotionnelle ne peut être réduite au silence par les bombes américaines.

42. À présent, cette étape est terminée et le moment est venu de réaliser l'objectif fondamental du Traité et d'oeuvrer sérieusement en vue d'éliminer toutes les armes nucléaires de la surface de la Terre et d'assurer l'avenir des générations futures.

43. En attendant, le plus urgent est de définir un calendrier précis pour la réduction du nombre des armes nucléaires et leur élimination, l'application universelle du Traité, l'instauration d'un régime non discriminatoire relatif au transfert de technologies nucléaires vers les pays non nucléaires parties au Traité.

44. En conclusion, le représentant de l'Iraq réaffirme la position arabe énoncée dans la résolution adoptée en mars 1995 par le Conseil de la Ligue arabe, à savoir que la consécration du statu quo, qui oblige l'ensemble des États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, à respecter le Traité, constitue une grave erreur qui menace la paix et la stabilité de la région et est donc inacceptable.

45. M. HOROI (Îles Salomon) fait observer que c'est sur une toile de fond de profonds changements dans les relations politiques et les questions de sécurité que la Conférence examine actuellement le fonctionnement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et qu'elle se trouve devant l'occasion historique de décider de l'avenir du régime international de non-prolifération. Il convient donc de se concentrer sur les questions de fond touchant l'application du Traité, en particulier le désarmement nucléaire dans le contexte de l'article VI, et étudier non seulement les réalisations passées mais aussi les moyens concrets de faire encore mieux, car faire encore et nettement mieux est une tâche qui s'impose d'urgence. En effet, le danger nucléaire est un danger de portée mondiale, auquel il faut une solution d'envergure mondiale. Les décisions qui seront prises dans les quelques semaines à venir affecteront le devenir même de la planète. La question intéresse même des petits pays en développement tels que les Îles Salomon, qui ont besoin pour survivre d'un environnement sain et ont de ce fait une conscience aiguë de la nécessité de préserver leurs ressources naturelles contre la contamination nucléaire.

46. Les essais nucléaires français dans le Pacifique leur sont donc source de préoccupation, tout comme le risque même de guerre ou d'explosion nucléaire où que ce soit dans le monde. Seule l'élimination totale et définitive, à tout jamais, de toutes les armes nucléaires peut les assurer que le cauchemar nucléaire ne se réalisera pas un jour. Or, l'expérience des 25 dernières années ne leur permet pas encore de croire que les nations du monde, en particulier les puissances nucléaires, se sont véritablement engagées sur cette voie.

47. Si le monde continue ainsi, sans qu'il y ait un effort déterminé, au niveau mondial, pour délégitimer et pour interdire, sous contrôle international, la possession d'armes nucléaires - l'on notera que les armes chimiques et biologiques de destruction massive sont à présent interdites - il est tout à fait possible que dans les décennies qui viennent l'on assiste non seulement à des menaces, mais à l'explosion effective de bombes équivalentes à celle d'Hiroshima dans des guerres régionales ou dans le cadre d'attaques terroristes, risque qui pèse sur les Îles Salomon comme sur toutes les autres nations du monde.

48. Les Îles Salomon ont connu directement la dévastation et la souffrance de la guerre, et ont en outre été affectées tout au long de la guerre froide par les essais d'armes nucléaires et les activités connexes. Cela a profondément influé sur les efforts qu'elles ont déployés pour promouvoir la paix et le désarmement nucléaire à l'échelle internationale et leur profond engagement en faveur de la paix et de la sécurité mondiales. Les Îles Salomon participent activement aux travaux du Forum du Pacifique Sud, d'autres organisations régionales, de l'Organisation des Nations Unies et de ses principales institutions. Elles ont prouvé leur attachement à la cause de la coopération régionale et internationale en prenant les mesures suivantes :

49. Elles ont adhéré au TNP et, avec d'autres membres du Forum, elles ont adopté en 1985 le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), contribution de cette région au renforcement de la sécurité mondiale et du régime international de non-prolifération. Elles déplorent à cet égard le fait que si, parmi les puissances nucléaires, la Fédération de Russie et la Chine ont ratifié les Protocoles de ce Traité, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-

Uni ne l'ont pas fait. Les Îles Salomon estiment que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde est un important objectif dans la quête mondiale du désarmement nucléaire total. Le Traité de Tlatelolco a ouvert la voie, suivi du Traité de Rarotonga; les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sont près de mettre la dernière main à un projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est; les pays d'Afrique sont eux aussi près d'établir une telle zone. Les Îles Salomon espèrent que cela encouragera des initiatives similaires dans d'autres parties d'Asie, au Moyen-Orient et aussi en Europe.

50. En 1993, leurs préoccupations quant aux effets de l'utilisation d'armes nucléaires sur la santé et sur l'environnement ont amené les Îles Salomon, de concert avec d'autres membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à voter en faveur d'une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice concernant la légalité de l'utilisation d'armes nucléaires dans des conflits armés. En 1994, elles se sont jointes à 77 autres nations pour appuyer la résolution 49/75 K de l'Assemblée générale, laquelle demandait à la Cour un deuxième avis, de portée plus globale, cette fois sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance. Elles continueront de participer activement à toutes ces initiatives, dans l'espoir d'encourager ainsi les puissances nucléaires à s'acquitter des obligations qu'elles ont assumées au titre du TNP : éliminer complètement les armes nucléaires.

51. À ce sujet, s'il convient de se féliciter des efforts déployés par les États-Unis et la Fédération de Russie pour réduire le nombre de leurs armes nucléaires, force est toutefois de noter que le total commun de 7 000 auquel les deux puissances, aux termes du Traité START II, doivent ramener le nombre de leurs ogives stratégiques d'ici l'an 2003, représente presque exactement le nombre d'armes déployées par les États-Unis et l'Union soviétique en 1970, lorsque le TNP est entré en vigueur il y a 25 ans. À moins de voir les deux superpuissances nucléaires s'engager clairement à faire porter les négociations START III sur des réductions ramenant leurs arsenaux bien en deçà du niveau de 1970, et de voir les autres pays nucléaires se joindre enfin aux négociations de désarmement, l'on ne pourra que conclure que lesdites puissances ne prennent pas très au sérieux leur engagement à poursuivre l'élimination des armes nucléaires. Cela aurait de profondes conséquences sur l'avenir des relations internationales et du TNP lui-même. De même, le fait que les puissances nucléaires ne peuvent même pas s'accorder sur ne serait-ce qu'un projet de traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires est profondément inquiétant. L'on pourrait craindre qu'une fois la présente Conférence terminée, elles ne renient leur obligation d'interdire toute explosion nucléaire à tout jamais et ne s'entendent sur ce qui serait en fait un traité limitant la puissance des armes mais autorisant encore de puissantes explosions, ce qui reviendrait à encourager plutôt qu'à ralentir la prolifération.

52. Les Îles Salomon estiment que le succès de la présente Conférence sera jugé non seulement sur la décision que prendront les Parties de proroger le Traité, mais aussi sur la volonté politique dont elles auront fait montre d'appliquer cet instrument, y compris son article VI, et de modifier et renforcer le régime mondial de non-prolifération nucléaire.

53. S'il est vrai que le Traité s'est révélé être un outil inestimable pour endiguer la prolifération d'armes nucléaires, il ne suffit pas de le proroger indéfiniment s'il ne bénéficie pas d'un appui sans réserve exprimé par un large consensus. Tant le Traité lui-même que les engagements en faveur du désarmement requis pour en réaliser les objectifs méritent que la Conférence les réaffirme par un vote solide et librement consenti. Il n'en faut pas moins pour assurer la sécurité internationale.

54. Les Îles Salomon souhaitent souligner la nécessité vitale pour les Parties à la Conférence de s'engager à prendre d'autres mesures concrètes pour renforcer le régime mondial de non-prolifération. Sans ces mesures, le TNP ne saurait réaliser son double objectif de mettre fin à la prolifération des armes nucléaires et d'amener l'élimination progressive de ces armes. Le régime actuel donne trop de latitude aux puissances nucléaires et leur permet de garder d'importants arsenaux nucléaires. Un consensus politique mondial est nécessaire si l'on veut appliquer les mesures qui renforceront et modifieront le régime de non-prolifération, mais ce consensus ne tiendra pas à moins que les puissances nucléaires s'engagent à nouveau à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article VI du TNP et commencent immédiatement et concrètement à les exécuter. Le rythme actuel des progrès vers l'abolition des armes nucléaires n'est pas satisfaisant; il est même profondément inquiétant, surtout au vu des possibilités extraordinaires qui s'offrent avec la fin de la guerre froide. La non-prolifération et le désarmement nucléaire sont inextricablement liés. Ce sera bientôt tout l'un ou tout l'autre, abolition ou prolifération. Soit toutes les nations renonceront au droit de posséder et de menacer de faire usage de l'arme nucléaire, soit toutes les nations revendiqueront ce droit, et un grand nombre d'entre elles ou des groupes d'entre elles concrétiseront cette revendication. Pour renforcer le régime de non-prolifération et donner effet à l'article VI, les puissances nucléaires doivent fixer immédiatement une date pour engager les négociations — auxquelles devraient participer les puissances non déclarées et les États potentiellement nucléaires — sur une convention visant à éliminer les armes nucléaires. Il faudrait aussi fixer une date butoir pour que ces négociations soient terminées d'ici l'an 2000.

55. La Conférence d'examen et de prorogation elle-même devrait être une tribune dans laquelle les Parties affirment leur engagement politique à renforcer le régime de non-prolifération. Ces engagements devraient faire partie du document final de la Conférence ou d'une déclaration d'importance comparable. La mesure et l'évaluation des progrès, ou de l'absence de progrès, dans l'application de ces obligations mutuelles doivent se faire de façon bien plus rigoureuse que ce n'est le cas actuellement avec les conférences quinquennales d'examen du TNP. Les Îles Salomon demandent à toutes les Parties au TNP d'affirmer qu'elles s'engagent à appliquer les mesures suivantes dans un document final de la Conférence énergiquement libellé : 1) élimination des stocks d'armes nucléaires, notamment par les cinq puissances nucléaires, et engagement de ces puissances à négocier une convention sur les armes nucléaires d'ici l'an 2000; 2) adoption d'un traité d'interdiction des essais nucléaires qui soit multilatéral, véritablement exhaustif, qui interdise à tout jamais les explosions nucléaires sans échappatoire possible; 3) mise en place de garanties sur les matières fissiles provenant des armes démantelées, avec vérification de la destruction de toutes les ogives et extension des garanties bilatérales ou internationales; 4) interdiction de la production de matières fissiles; 5) assurances négatives de sécurité avec engagement contraignant de ne pas utiliser l'arme nucléaire le premier; et 6) amélioration des garanties de non-prolifération par une évaluation rigoureuse de la façon dont les États parties s'acquittent de leurs obligations.

56. Si ces engagements sont pris au cours de la présente Conférence, il y aura alors un appui écrasant et sans réserve en faveur de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, consensus auquel les Îles Salomon se joindront avec enthousiasme.

57. M. GÜVEN (Turquie) fait observer que le processus de contrôle des armements est entré dans une nouvelle phase avec la fin de la guerre froide. Le nouveau climat a permis la conclusion d'accords de désarmement, touchant notamment les armes classiques en Europe et les armes chimiques. Dans le domaine nucléaire, l'année 1994 a vu deux importants progrès avec la négociation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les

consultations touchant l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires. Mais, malgré tous ces faits nouveaux encourageants, le risque de prolifération d'armes de destruction massive est loin d'avoir disparu.

58. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la clef de voûte du régime international de non-prolifération et représente l'accord multilatéral de contrôle des armements qui bénéficie de l'appui le plus vaste. Il a prouvé son utilité dans la sauvegarde de la paix internationale, le renforcement de la sécurité des États et la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Turquie est d'avis que le strict respect des dispositions de ce Traité revêt une importance cruciale. Par ailleurs, l'énergie nucléaire ne représentant qu'une option parmi d'autres pour la production d'énergie, le fonctionnement des installations nucléaires doit se dérouler à tout moment en stricte conformité avec les garanties de l'AIEA et les principes du TNP.

59. Le succès d'un régime de non-prolifération dépend non seulement de l'adoption de traités, mais aussi de l'application de leurs dispositions. Dans le cas du TNP, les garanties figurant à l'article III sont conçues exclusivement aux fins de vérifier l'exécution des obligations assumées aux termes du Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Renforcer ces garanties est un élément important du contrôle des armes nucléaires et de la non-prolifération. À cet égard, la délégation turque appuie énergiquement l'approche et les recommandations contenues dans le rapport, issu du programme "93 + 2", qu'a récemment présenté le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration du rendement du système des garanties.

60. Le Traité énonce également un calendrier pour le désarmement nucléaire, et les Parties se sont engagées à poursuivre de bonne foi les négociations sur des mesures efficaces en la matière. Il convient ici de rappeler les obligations touchant la non-prolifération découlant des alinéas pertinents du préambule et de l'article VI. La Turquie note avec satisfaction que les puissances nucléaires ont récemment réaffirmé leur engagement en faveur du désarmement nucléaire, et aussi qu'au cours des années qui ont suivi la fin de la guerre froide, des progrès importants et concrets ont été réalisés dans ce domaine. Mais il reste encore fort à faire, et il importe à cet égard de souligner les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais, les consultations sur un traité qui interdirait la production de matières fissiles à des fins militaires et les assurances positives et négatives de sécurité.

61. Il y a eu par le passé quelques progrès en ce qui concerne la limitation des environnements dans lesquels l'on peut procéder à des essais nucléaires ou limitant la puissance des explosions, mais cela ne suffit pas pour réaliser les objectifs de non-prolifération. La conclusion d'un traité d'interdiction complète, qui serait véritablement global et vérifiable, serait donc une mesure vitale en ce sens. La conclusion à bref délai d'un traité limitant la production de matières fissiles serait une autre mesure importante. La Turquie estime satisfaisant que la Conférence du désarmement ait enfin décidé d'établir un comité spécial qui engagera les négociations sur la question. Elle espère que l'on pourra bientôt concilier les quelques opinions qui restent divergentes.

62. Entre-temps, la Turquie partage les inquiétudes en matière de sécurité qu'ont exprimées les États non dotés d'armes nucléaires et se félicite de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, notant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les cinq membres permanents du Conseil ont donné aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au TNP des assurances de sécurité contre l'emploi de telles armes.

63. La Turquie est favorable à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour une durée indéfinie et sans conditions, forte de sa conviction que les principaux objectifs du Traité - renforcement du régime de non-prolifération et désarmement nucléaire - ne peuvent être réalisés que par le biais d'un traité auquel l'adhésion serait universelle et qui resterait en vigueur indéfiniment. L'existence d'un tel instrument ne pourrait que consolider la paix et la sécurité internationales.

La séance est levée à 12 h 25.

NPT/CONF.1995/SR.11

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 24 avril 1995, à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

puis : M. HASMY (Malaisie) (Vice-Président)

La séance est ouverte à 15 h 25.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

1. M. ARCILLA (Philippines) dit que la Conférence a un mandat historique, puisqu'elle doit déterminer si les générations à venir vivront ou non sous la menace d'un anéantissement nucléaire. Elle devra décider de l'avenir du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) après avoir examiné en détail les événements des 25 dernières années, en se guidant sur les objectifs à atteindre : non-prolifération, désarmement nucléaire et promotion du développement grâce aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

2. La communauté internationale sait bien que la paix et le développement sont les deux faces d'une même réalité. Le Traité traduit bien cette dualité, puisqu'il dit à la fois que les armes nucléaires sont un danger pour la paix et la sécurité internationales, et que l'accès aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire devrait être universel, sous réserve du respect de la non-prolifération. Les Philippines poursuivent quant à elles une politique qui consiste à maintenir le territoire national exempt d'armes nucléaires.

3. Malgré le nombre considérable d'États qui sont parties au Traité, leur attachement à celui-ci pourrait être vidé de son sens si un ou plusieurs États refusaient de participer au régime de non-prolifération; le plus important est donc que la Conférence encourage l'adhésion universelle au Traité.

4. Les États non dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leurs obligations au regard de la non-prolifération, que ce soit de leur propre chef ou parce qu'ils sont soumis à des vérifications et à des inspections. Il n'en est pas moins très inquiétant qu'un petit nombre d'États soient dotés de facto d'armes nucléaires. En outre, les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sont encore nombreux à n'avoir pas conclu et appliqué comme ils le devraient des accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il faudrait leur demander instamment de rectifier cette situation. Les Philippines sont favorables à cet égard au renforcement du système international de garanties nucléaires.

5. La Conférence devrait saluer les diverses initiatives prises en vue de la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires. Il faudrait engager tous les États parties, notamment ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, à soutenir ces initiatives; les États dotés d'armes nucléaires devraient pour leur part respecter ces zones, tout particulièrement une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

6. Vingt-cinq ans après la conclusion du Traité, le désarmement nucléaire, pierre d'angle du régime de non-prolifération, n'a pas été intégralement réalisé. Cela étant, la campagne lancée par les États dotés d'armes nucléaires pour obtenir que le Traité soit prorogé pour une durée indéfinie ne peut s'interpréter que comme une tentative de pérenniser un état de choses

injuste. Les Philippines engagent à entamer immédiatement des négociations sur un traité de désarmement nucléaire général, auquel participeraient tous les États dotés d'armes nucléaires, déclarés ou de facto; ce traité devrait énoncer les mesures à prendre en vue du désarmement nucléaire complet, assorties d'un calendrier de réalisation.

7. Il faudrait par ailleurs demander aux États dotés d'armes nucléaires de déclarer à la Conférence qu'ils renoncent à utiliser les armes nucléaires à des fins belliqueuses, qu'ils concluront sans tarder un traité d'interdiction complète des essais, et qu'entre-temps ils feront le nécessaire en vue notamment d'une convention d'élimination, interdisant la production de toutes matières fissiles de qualité militaire, d'un traité interdisant de recourir le premier aux armes nucléaires, et d'un traité contenant des garanties positives et négatives de sécurité.

8. Les Philippines sont favorables également à la création au sein de l'Organisation des Nations Unies d'un registre des arsenaux nucléaires, qui servirait de repère dans le processus de désarmement.

9. La question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, gros enjeu pour la paix et la prospérité, oblige à envisager de manière intégrée le désarmement, la sécurité collective et la coopération économique et scientifique. Il faudrait que la Conférence appelle à procéder ainsi, et notamment à renforcer les engagements relatifs aux transferts de technologie et à la coopération technique, pour aider les pays en développement.

10. M. Arcilla pense avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il ne faut pas que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires donne lieu à une diplomatie du tout pour le tout. La non-prolifération et le désarmement ne doivent pas être l'objet de marchandages. Il faudrait rapidement faire le nécessaire pour donner effet aux obligations assumées en vertu de l'article VI et poursuivre de bonne foi des négociations sur l'arrêt de la mise au point de nouvelles armes nucléaires et leur élimination. Seule la prorogation du Traité pour une durée indéfinie peut assurer la stabilité indispensable. Le Traité présente un aspect paradoxal en ce sens qu'il doit demeurer en vigueur pour une durée indéfinie si l'on veut que le désarmement nucléaire rende inutile le régime de la non-prolifération nucléaire. Une fois que la communauté internationale sera parvenue à abolir totalement et sans retour les armes nucléaires, la question du maintien en vigueur du Traité ne se posera plus, sauf pour partager les avantages des applications pacifiques des technologies nucléaires.

11. M. KOZYREV (Fédération de Russie) dit qu'il dépendra de l'issue de la Conférence que l'avenir soit stable et prévisible ou présente, au contraire, un danger renouvelé d'affrontement nucléaire. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un document sur lequel, grâce à un compromis, s'est faite l'union des États les plus divers - petits et grands, nucléaires et non nucléaires. Il a servi l'intérêt commun, assurant la stabilité, écartant le risque nucléaire et encourageant le désarmement, et c'est l'accord de désarmement, qui a réuni l'adhésion du plus grand nombre d'États, auxquels il était nécessaire pour garantir leurs intérêts nationaux et les intérêts universels.

12. Il a été dit que le Traité manquait d'efficacité, or il est incontestable qu'il a permis de limiter la dispersion des armes nucléaires; il n'existe toujours que cinq puissances dotées d'armes nucléaires et les dispositions du Traité sont désormais des normes inaliénables de droit international et de comportement civilisé. Il est remarquable que l'Afrique du Sud ait de son propre gré démonté ses armes nucléaires et adhéré au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. C'est en grande partie grâce à l'existence du Traité que, dans les remous qui ont marqué la dissolution de l'URSS, on a pu éviter la multiplication des États dotés d'armes nucléaires,

et que l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan ont adhéré au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. La Fédération de Russie se félicite de la sagesse manifestée par ses amis et partenaires de la Communauté d'États indépendants; leur adhésion a renforcé le Traité et rendu la non-prolifération plus fiable.

13. Le Traité joue désormais un rôle appréciable pour le renforcement de la stabilité régionale; on peut imaginer ce qui aurait pu se produire à l'occasion de conflits locaux s'il n'avait pas existé. La norme de non-prolifération sur laquelle repose le Traité a été en outre le point de départ de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. L'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) et les déclarations harmonisées des puissances nucléaires sur le non-recours aux armes nucléaires contre les États parties au Traité qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires constituent de nouvelles contributions au renforcement de la stabilité et de la sécurité internationales - or, c'est le Traité qui les a rendues possibles.

14. Quant aux doutes et aux questions suscités par les obligations prévues dans le Traité en matière de cessation de la course aux armements nucléaires et de réalisation du désarmement nucléaire, la Fédération de Russie, comme d'autres États, répond sans ambiguïté que la course aux armements nucléaires a été arrêtée et la tendance inversée. C'est là une vérité incontestable. Au milieu de 1991 a été éliminée une classe entière d'armes nucléaires de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique. En vertu du Traité START I, les deux arsenaux nucléaires les plus importants du monde ont été réduits presque de moitié; une fois ratifié le Traité START II, la Fédération de Russie et les États-Unis réduiront leurs armements stratégiques offensifs au tiers de ce qu'ils sont, et ils ont convenu également de commencer à désactiver tous les vecteurs stratégiques soumis à ces mesures de réduction.

15. Les dirigeants de l'un comme l'autre pays reconnaissent la nécessité de réduire et de limiter à nouveau les forces nucléaires restantes, et ont chargé leurs experts d'accélérer les travaux sur les réductions possibles après la ratification du Traité START II. Les accords conclus par la Fédération de Russie avec les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni relativement au dépointage de leurs forces nucléaires stratégiques présentent une grande importance pour le renforcement de la stabilité stratégique et de la confiance. Les forces nucléaires stratégiques de la Fédération de Russie ne sont plus pointées contre aucune cible.

16. La Fédération de Russie est déterminée à atteindre l'objectif ultime, qui est l'élimination complète des armes nucléaires. Elle propose que tous les États dotés d'armes nucléaires progressent vers cet objectif en tenant compte de la spécificité de leurs potentiels nucléaires respectifs, les engagements à prendre pouvant donc éventuellement présenter une certaine asymétrie. Cet objectif pourrait être réalisé grâce au traité sur la sécurité nucléaire et la stabilité stratégique proposé par le Président de la Fédération de Russie lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/49/PV.5). La Fédération de Russie se félicite que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France se soient joints à elle juste avant la Conférence pour faire une déclaration où ils réaffirmaient solennellement leur engagement de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire (NPT/CONF.1995/20).

17. Une des grandes étapes du processus de désarmement nucléaire est l'interdiction définitive des essais nucléaires. Un traité universel, conclu pour une durée indéfinie et soumis à un contrôle international efficace, n'est plus hors de portée. La Fédération de Russie préconise de signer un tel traité en 1995. Elle continue à respecter le moratoire sur les essais nucléaires qu'elle a imposé et prorogé à plusieurs reprises. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, puis la renonciation à

l'amélioration qualitative des armes nucléaires, permettraient de renforcer encore le régime de la non-prolifération, mais ne seraient possible que si le Traité de non-prolifération demeure en vigueur.

18. Une autre question urgente est celle de l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. On applique actuellement en Fédération de Russie un programme de fermeture des dernières usines où se fabriquait précédemment le plutonium militaire; en outre, le plutonium déjà fabriqué n'est pas utilisé à des fins militaires. La fabrication d'uranium de qualité militaire a été arrêtée il y a plusieurs années. La Fédération de Russie s'efforcera d'obtenir que le Comité spécial de la Conférence du désarmement entame dès que possible des travaux sur cette question.

19. La Fédération de Russie est favorable à un processus progressif et irréversible de désarmement nucléaire. Elle n'en demeure pas moins réaliste : la réalisation des programmes de désarmement a montré qu'il était impossible de se débarrasser du jour au lendemain des armes nucléaires. L'élimination des arsenaux nucléaires hérités est un processus coûteux, qui oblige à régler de gros problèmes techniques et financiers.

20. La Fédération de Russie a constamment soutenu les garanties de l'AIEA, instrument efficace de vérification assurant que tous les États parties respectent les dispositions du Traité et que toute activité illicite sera décelée et arrêtée. Les garanties de l'AIEA constituent à la fois un mécanisme de vérification de la non-prolifération et un puissant moyen d'accroître la confiance. La Fédération de Russie participe à la revalorisation du système de garanties.

21. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a permis l'instauration d'un climat favorable à l'élargissement continu de la coopération internationale en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les décennies à venir; la Fédération de Russie est disposée à développer plus encore cette coopération, notamment avec les pays en développement, que ce soit par l'intermédiaire de l'AIEA ou à titre bilatéral. Encore faut-il pour cela être assuré que le Traité demeurera en vigueur.

22. La Fédération de Russie préconise fermement la prorogation inconditionnelle du Traité pour une durée indéfinie; il serait inexcusable de manquer cette occasion historique de le proroger ainsi, détruisant les bases mêmes de la stabilité internationale; dans un monde où l'on n'a renoncé que récemment à la "logique" de la course aux armements nucléaires, il serait inadmissible de battre ainsi en retraite. En prorogeant le Traité pour une durée indéfinie, on garantirait le maintien et le renforcement de tous ses aspects positifs; il ne s'agirait pas par là de mandater les puissances nucléaires à conserver indéfiniment leurs arsenaux nucléaires, mais d'offrir des perspectives de progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires.

23. Pour la Fédération de Russie, la décision que l'on prendra sur le Traité devrait servir à exprimer ouvertement et clairement la volonté des États parties. S'il s'avère impossible d'en décider par consensus, il faudra organiser un scrutin public : les États parties ont le droit de connaître leurs positions mutuelles sur l'avenir du Traité; ce n'est qu'ainsi que l'on pourra préserver une confiance mutuelle étendue, qui est l'un des grands acquis du Traité. Il est du devoir de chaque gouvernement d'exprimer ouvertement et sans équivoque sa position par son vote.

24. La Fédération de Russie salue tous les États ayant nouvellement adhéré au Traité et se réjouit que, depuis l'adhésion de la Chine et de la France, tous les États dotés d'armes nucléaires soient désormais parties au Traité. Elle espère que les quelques pays qui n'y ont pas encore adhéré seront bientôt en mesure de le faire. Elle appelle tous les États parties à ne rien négliger pour garantir que la Conférence serve à renforcer le Traité en le prorogeant

inconditionnellement pour une durée indéfinie. Le Traité de non-prolifération doit demeurer l'un des piliers du système de sécurité mis en place dans le monde moderne.

25. M. DI TELLA (Argentine) dit que la présence de sa délégation à la Conférence revêt une importance particulière, son gouvernement ayant formellement signé l'instrument d'adhésion au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TNP) en février 1995. L'Argentine est attachée à la préservation de la paix et de la sécurité internationales et demeure convaincue que l'élimination totale des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est une condition nécessaire pour y arriver.

26. Le représentant de l'Argentine rappelle que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires exige de la part des États dotés d'armes nucléaires qu'ils s'engagent à progresser sur la voie de l'élimination totale de ces armes. Si tel n'est pas le cas, le déséquilibre entre les États nucléaires et les États non nucléaires engendrera chez ces derniers méfiance et désillusionnement.

27. C'est dans le contexte régional que la prolifération nucléaire a pris sa dimension la plus déstabilisatrice; cette compétition insensée entre voisins s'est nourrie d'elle-même, fragilisant la paix mondiale. C'est pour cette raison que l'Argentine et le Brésil ont décidé de resserrer les liens entre leurs politiques nucléaires respectives. Ce rapprochement progressif les a conduits à coordonner leurs efforts avec ceux du Chili et à entériner le Traité de Tlatelolco. L'orateur se félicite que ce traité soit actuellement renforcé et prorogé et qu'il ait été récemment approuvé par Cuba, ce qui est un pas important vers la consolidation d'une zone dénucléarisée en Amérique latine.

28. Le fait que le Traité fasse actuellement l'objet d'une adhésion quasi universelle est une preuve flagrante de sa validité et de son importance. L'Argentine pense que le Traité devrait être prorogé pour une durée indéfinie et sans condition. Cette prorogation est nécessaire pour assurer tant le maintien de la paix et de la sécurité internationales que la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La communauté internationale aurait beaucoup à perdre à mettre en question la prorogation du Traité. Par ailleurs, une prorogation partielle ou assortie de réserves engagerait le monde sur une pente glissante. Le principe d'une adhésion franche et quasi universelle serait contesté, confortant ainsi la position de ceux qui cherchent à se procurer des armes nucléaires par des moyens illégitimes. En 1992, dans une déclaration historique, le Conseil de sécurité a reconnu que la prolifération des armes de destruction massive constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales; il serait paradoxal que cette déclaration soit suivie d'un affaiblissement du Traité. Cela irait aussi à l'encontre d'accords régionaux solides et contraignants tels que le Traité de Tlatelolco. Pour toutes ces raisons, le représentant de l'Argentine espère qu'une majorité écrasante de parties au Traité en réaffirmera la validité.

29. La Conférence doit aussi se concentrer sur la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA pour faire face à des situations telles que celles qui se sont produites depuis 1990. Il ne devrait plus être toléré que se produisent des situations à la faveur desquelles des parties peuvent commettre des violations du Traité.

30. L'Argentine, dotée d'une industrie nucléaire extrêmement développée, est un importateur et un exportateur de technologie nucléaire responsable. L'application d'un système strict et effectif de garanties internationales est une condition indispensable à la coopération et au transfert de technologies nucléaires. Par ailleurs, si le système de garanties s'adaptait aux nouvelles réalités, la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire s'en trouverait facilitée. Le Traité sur la non-prolifération n'est pas une

camisole de force : c'est la garantie dont l'Argentine a besoin pour développer pleinement les capacités de son industrie nucléaire civile.

31. La Conférence devrait être pleinement consciente de l'importance qu'il y a à renforcer et promouvoir une législation internationale sur la protection physique des matières nucléaires; le transport de déchets radioactifs et de matières telles que le plutonium ou l'uranium fortement enrichi suscite de profondes inquiétudes en raison des risques de contamination. Il est souhaitable d'améliorer l'efficacité des instruments pertinents, ce qui serait très important en cas de catastrophe environnementale.

32. L'intervenant fait part de la satisfaction de son gouvernement devant la cessation de la course aux armements nucléaires et la réduction progressive des arsenaux. Ces progrès montrent le chemin à suivre dans l'avenir. Des efforts particuliers devraient être faits pour achever l'élaboration du traité sur l'interdiction complète des essais en 1995.

33. L'Argentine considère que l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) témoigne de la volonté des cinq membres permanents d'examiner les revendications légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui s'efforcent d'obtenir l'assurance d'être protégés contre l'emploi ou la menace de ces armes. Le Traité défend le principe que la communauté internationale a charge de prévenir les horreurs d'une guerre nucléaire. Tous les États ont le devoir de faire le nécessaire pour garantir que des accords solidement établis en matière de non-prolifération des armes nucléaires soient en vigueur à l'orée du XXIe siècle. L'Argentine est déterminée à oeuvrer en ce sens.

34. M. KURDI (Arabie saoudite) félicite les États qui ont récemment adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le rapprochant ainsi de l'universalité. Il invite instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y devenir parties dans les meilleurs délais.

35. L'objectif de la paix et de la sécurité internationales est au premier rang des buts des Nations Unies, comme le sont les principes du règlement pacifique des conflits et du non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales. Il est intéressant de noter que l'Assemblée générale, dans sa première résolution, adoptée en 1946, a lancé un appel à l'élimination non seulement des armes nucléaires, mais de toutes les armes de destruction massive.

36. L'une des principales perspectives qui s'ouvrent dans l'ère de l'après-guerre froide est que les États sont désormais en mesure de s'abstenir de recourir à la force dans le règlement de leurs différends. L'expérience montre que la sécurité ne s'obtient pas en accumulant des armes et que la possession d'armes de destruction massive ne protège pas les États ni ne garantit la paix et la sécurité internationales. La possibilité d'une troisième guerre mondiale à l'ère nucléaire est une menace plausible qui pèse sur l'humanité.

37. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un objet de préoccupation particulière pour les États arabes. La Ligue des États arabes, à sa dernière session, a réaffirmé son appui aux objectifs du Traité, qui doit atteindre à l'universalité. L'efficacité du Traité devrait être renforcée au moyen du système de garanties de l'AIEA. L'Arabie saoudite a pris l'engagement de s'abstenir de posséder, de mettre au point ou d'utiliser des armes nucléaires et continue d'oeuvrer à faire du Moyen-Orient une région exempte de toutes armes de destruction massive. Elle a appuyé toutes les initiatives internationales prises à cette fin et invite tous les États de la région à coopérer sérieusement à la réalisation de ce noble objectif.

38. Devant la menace à la paix régionale que constitue le refus d'Israël d'adhérer au Traité, le représentant de l'Arabie saoudite demande à la Conférence d'approuver la transformation du Moyen-Orient en une région exempte d'armes de destruction massive et invite aussi Israël à adhérer au Traité ainsi qu'à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

39. Bien que le Traité ait permis de contenir la prolifération nucléaire, il n'a pas complètement réussi à en limiter la dissémination horizontale et verticale. L'absence de supervision internationale efficace est une dangereuse lacune du Traité, que l'on pourrait combler en instituant une supervision continue des installations nucléaires ainsi que des moyens de contrôle par satellite ou un système d'inspections inopinées.

40. Un renforcement des garanties de l'AIEA et des garanties du Conseil de sécurité assurant une application universelle du Traité en améliorerait l'efficacité. Mais les États parties non dotés d'armes nucléaires attendent du Conseil qu'il leur donne la garantie qu'il prendrait immédiatement des mesures conformément à la Charte des Nations Unies si l'un d'eux subissait une agression avec emploi de l'arme nucléaire ou en était menacé. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité est un pas important dans cette direction, mais d'autres mesures sont nécessaires. Les autres conditions fondamentales de la réalisation des objectifs du TNP sont la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'un traité interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ainsi que la prise de mesures supplémentaires par les puissances nucléaires en vue du désarmement nucléaire. La délégation saoudienne attend avec une grande impatience que le Conseil de sécurité honore l'engagement qu'il a pris d'empêcher la dissémination des technologies relatives aux armes de destruction massive, d'appliquer les garanties de l'AIEA et les contrôles d'exportation ainsi que de garantir l'application universelle des dispositions du Traité pour assurer la non-prolifération des armes nucléaires.

41. M. INSANALLY (Guyana) se félicite de l'augmentation récente du nombre d'États ayant adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) mais pense que l'application de celui-ci pourrait être améliorée. Les États non dotés d'armes nucléaires pourraient renforcer le Traité en prenant des mesures de désarmement plus décisives et apaiser les craintes des États qui ont volontairement renoncé à l'option nucléaire en acceptant un instrument international ayant force obligatoire prohibant l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Ainsi, au lieu de se contenter de débattre de la prorogation du Traité, la Conférence devrait aussi examiner les mesures qui s'imposent pour en réaliser plus pleinement les objectifs; le Gouvernement guyanien est d'avis que l'on doit donner une impulsion politique supplémentaire au fonctionnement du Traité.

42. Les parties au Traité doivent mettre un terme à la fabrication et au déploiement des armes nucléaires et accepter les garanties de l'AIEA contre le détournement illégal de matières fissiles. Les pays ayant apparemment un besoin compulsif d'expérimenter et d'améliorer les armes nucléaires en leur possession, seul un désarmement nucléaire complet garantirait le monde contre l'éventualité catastrophique d'une guerre nucléaire. L'énergie nucléaire devrait être réservée à des utilisations pacifiques mais les grandes puissances nucléaires n'ont pas encore entrepris de procéder au transfert approprié de technologies nucléaires pacifiques aux États non dotés d'armes nucléaires sur une base non discriminatoire et à faible coût. Il ne faut pas attendre des États non dotés d'armes nucléaires qu'ils se conforment au Traité aux conditions posées par les puissances nucléaires en l'absence de garantie ferme qu'il ne serait pas porté atteinte à leurs intérêts. Étant donné les conditions inégales qui caractérisent le Traité, les États dotés d'armes nucléaires ont un devoir plus pressant d'oeuvrer à l'avènement d'une complète dénucléarisation.

43. Parce qu'il est persuadé que la communauté internationale a tout intérêt à la non-prolifération nucléaire, le Guyana continuera d'appuyer le Traité en tant qu'instrument indispensable en vue de la réduction et, en définitive, de l'élimination des armes nucléaires dans le monde entier. En principe, le Guyana ne s'oppose pas à la prorogation indéfinie du Traité, mais une prorogation indéfinie sans conditions supprimerait toute incitation à se conformer entièrement à ces obligations. Il faut donc renforcer les examens périodiques de son fonctionnement, demandés à l'article VIII, pour garantir le respect des dispositions du Traité par toutes les parties. Le principe d'une prorogation indéfinie est devenu plus acceptable depuis l'engagement qu'ont pris les grandes puissances nucléaires en vertu de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les déclarations unilatérales qu'elles ont faites, dans lesquelles elles se sont montrées prêtes à fournir les garanties appropriées aux États non dotés d'armes nucléaires. Ces garanties devraient cependant être incorporées dans un traité.

44. En conclusion, le Guyana appelle à la réconciliation des positions tant des États nucléaires que des États non nucléaires, s'agissant de déterminer l'avenir du Traité. Cette réconciliation ne pourra être réalisée que si toutes les parties en respectent intégralement les dispositions et les placent au-dessus de leurs préoccupations bornées.

45. M. AZWAI (Jamahiriya arabe libyenne) demande à la Conférence de réparer les nombreuses carences du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et réaffirme l'engagement des participants d'en faire un instrument véritablement universel. Les arsenaux nucléaires ont considérablement augmenté au cours des 25 dernières années et le monde n'a pas réussi jusqu'à présent à se mettre d'accord sur une interdiction complète des essais nucléaires ni sur l'interdiction du stockage de matières fissiles à des fins militaires. Il existe de plus une discrimination flagrante entre les États parties non dotés d'armes nucléaires, qui sont soumis aux garanties de l'AIEA, et les États dotés d'armes nucléaires, qui ne le sont pas. Ces derniers n'ont pas aidé les États non dotés d'armes nucléaires à acquérir les technologies nucléaires pacifiques mais se sont paradoxalement livrés à un transfert de technologies nucléaires vers les pays qui ne sont pas parties au Traité. M. Azwai invite la Conférence à s'attaquer à ces aspects négatifs du Traité dans l'intérêt de la sécurité collective.

46. La Jamahiriya arabe libyenne apprécie la décision prise par l'Afrique du Sud de démanteler ses armes nucléaires et se joint aux pays du Moyen-Orient pour s'efforcer d'en faire une région exempte de toutes armes de destruction massive. Cependant, la possession par Israël d'un arsenal nucléaire et son refus d'adhérer au Traité ou de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA constituent une menace pour la sécurité et la stabilité de la région ainsi qu'une provocation à l'endroit de tous les peuples arabes.

47. La Jamahiriya arabe libyenne appuie les buts du Traité mais invite les États dotés d'armes nucléaires à en appliquer les dispositions équitablement et à fixer un échéancier pour l'élimination de leurs stocks nucléaires. Elle prône en outre une adhésion universelle au Traité ainsi que le désarmement nucléaire d'Israël et la destruction de ses stocks nucléaires. La Jamahiriya arabe libyenne affirme qu'Israël ne doit pas demeurer en dehors du cadre du Traité et soustraire ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA, et n'acceptera une prorogation du Traité que si Israël est contraint de détruire toutes les armes nucléaires qu'il détient.

48. M. PEERTHUM (Maurice) dit qu'en raison de l'évolution de la situation internationale il est devenu plus impératif que jamais d'atteindre l'objectif d'un monde dénucléarisé. Malheureusement, jusqu'à présent, le débat a été trop émotionnel pour que cet objectif puisse être autre chose qu'un rêve.

49. Dès le début, les pays en développement, s'exprimant par l'intermédiaire du Mouvement des non-alignés, ont demandé — et continuent à demander — une interdiction complète des essais, un arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, un gel et une réduction graduelle des arsenaux et vecteurs nucléaires, une interdiction de l'utilisation d'armes nucléaires et des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, à titre de mesures concrètes en vue de la réduction puis, à terme, de l'élimination totale des stocks d'armes nucléaires et de vecteurs. Si la communauté internationale avait été capable de mobiliser la volonté politique collective nécessaire pour répondre véritablement aux aspirations du Mouvement des non-alignés, le monde serait aujourd'hui plus près de cet idéal. Malheureusement, les quatre sessions préparatoires n'ont même pas permis de régler les questions de procédure, sans parler des questions de fond. Il est difficile de comprendre pourquoi la communauté internationale n'est pas capable de faire un examen approfondi du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et un bilan de son application à ce jour, en vue de le renforcer. Après 25 ans d'un régime dit de non-prolifération, on n'a guère progressé vers l'élimination des armes nucléaires et les États parties paraissent davantage préoccupés par la question de savoir s'il convient de reconduire le Traité pour une durée indéterminée, décision qui, paradoxalement, légitimerait la possession d'armes nucléaires par les cinq puissances nucléaires.

50. Il est clair que ni la lettre ni l'esprit du Traité n'ont été observés et que plusieurs de ses articles ont été ignorés, si bien que les arsenaux nucléaires ne sont plus, aujourd'hui, l'apanage des cinq puissances nucléaires originelles. La négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'a guère progressé, pas plus que celle d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires. Cependant, il ne faut pas oublier que le Traité était un produit des espoirs et des craintes engendrés par la guerre froide. Aujourd'hui, la situation a changé et il convient de prendre en considération les nouvelles réalités.

51. La délégation mauricienne estime que l'existence du Traité est indispensable tant qu'il subsiste des armes nucléaires. Néanmoins, l'objectif ultime doit être d'éliminer les armes nucléaires et non d'avoir un traité légitimant leur existence. Il convient de renforcer le Traité; une simple prorogation, indéfinie ou limitée, n'en éliminerait pas les faiblesses, et en particulier les échappatoires qui ont permis à certains États d'acquérir des armes nucléaires ou la possibilité de s'en doter à brève échéance tout en restant parties au Traité.

52. Les États non dotés d'armes nucléaires ont besoin de garanties contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité répond à cette préoccupation, mais ne va pas assez loin. À cet égard, les États non dotés d'armes nucléaires jugent très positif l'appel énergique lancé par la Chine en faveur de la conclusion rapide d'une convention internationale interdisant l'emploi en premier d'armes nucléaires et d'un instrument juridique international donnant aux États non dotés d'armes nucléaires et aux zones dénucléarisées des garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.

53. En outre, la délégation mauricienne estime qu'il faut renforcer les garanties de l'AIEA pour les adapter au progrès technique. Alors que les garanties actuelles sont déjà insuffisantes pour lutter contre les méthodes traditionnelles de détournement de matières fissiles de qualité militaire, les derniers progrès techniques qui font leur entrée dans le secteur civil, comme l'enrichissement au laser qui permet de produire rapidement et à peu de frais de l'uranium enrichi, ouvrent de nouvelles brèches inquiétantes.

54. En mettant l'accent sur la question de la durée — indéfinie ou limitée — de la prorogation du Traité, la Conférence s'écarte de sa tâche, qui doit être

d'examiner le Traité, avant même d'envisager de le reconduire. Aujourd'hui, on ne sait même pas exactement combien il existe d'États non dotés d'armes nucléaires. Pour faire du Traité la pierre angulaire de la non-prolifération, la communauté internationale doit encourager tous les États à y adhérer, en remédiant à ses déficiences. Rien n'empêche de lui apporter les modifications nécessaires pour nous rapprocher de l'idéal d'un monde dénucléarisé. En agissant ainsi, la Conférence démontrerait qu'elle entend rechercher une issue satisfaisante pour tous les États parties.

55. Le Prince SISOWATH Sirirath (Cambodge) dit que, même si le Traité empêche la prolifération d'armes nucléaires, la communauté internationale reste très préoccupée par le fait que ces armes continuent d'exister. Beaucoup de participants pensent que le Traité est faible et peu fiable, en particulier depuis les récentes découvertes concernant les programmes nucléaires clandestins de certains États parties. C'est pourquoi la délégation cambodgienne exhorte tous les États parties à coopérer pleinement avec l'AIEA, celle-ci devant pour sa part renforcer ses systèmes de garanties afin de mieux détecter les activités nucléaires clandestines.

56. Malgré les objectifs de réduction des deux tiers des arsenaux nucléaires, certains États non dotés d'armes nucléaires sont préoccupés par le fait que les puissances nucléaires continuent de perfectionner leur technologie et que d'autres États parties acquièrent le savoir-faire nécessaire pour produire leurs propres armes, avec la connivence et l'aide d'États dotés d'armes nucléaires. Le Cambodge, qui ne possède pas d'armes nucléaires, réaffirme son engagement de ne pas en acquérir. Cependant, il faut que les États dotés d'armes nucléaires répondent aux préoccupations croissantes de ceux qui pensent que le Traité n'a profité qu'aux pays industriels et à leurs alliés, en appliquant deux poids et deux mesures.

57. Tout État souverain a le droit d'acquérir des réacteurs nucléaires à usage pacifique, à condition qu'il consente aux inspections et coopère pleinement avec l'AIEA. Si ce droit n'est pas reconnu, les États parties au Traité qui possèdent déjà des réacteurs nucléaires seront d'autant moins enclins à collaborer avec les structures internationales de coopération nucléaire.

58. Certains parlent même de se retirer du Traité pour pousser les États dotés d'armes nucléaires au désarmement. Cela risque toutefois d'avoir l'effet contraire. Le désarmement a fait d'énormes progrès, même s'il reste encore beaucoup à accomplir. La délégation cambodgienne note avec satisfaction que les négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont bien engagées et que les participants se sont mis d'accord pour confier à la Conférence du désarmement le mandat de négocier un arrêt de la production de matières fissiles de qualité militaire. En outre, il est encourageant de voir que l'AIEA renforce l'application du régime de garanties.

59. La délégation cambodgienne se félicite de l'accession du Bélarus, du Kazakhstan, de l'Ukraine et de l'Afrique du Sud au Traité, en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. De leur côté, les États-Unis ont récemment répondu aux questions fondamentales qui préoccupent depuis longtemps les États dotés d'armes nucléaires et sont passés de la parole aux actes. De plus, la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité améliore considérablement les perspectives de garanties pour la sécurité des États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires.

60. Pour toutes ces raisons, la délégation cambodgienne est favorable à une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. Toutefois, il convient que la communauté internationale aille encore plus loin et se mette au travail en vue d'une élimination totale des armes nucléaires. La délégation cambodgienne espère que la Conférence se prononcera en faveur d'une

prorogation du Traité, de préférence par consensus, afin de renforcer son application.

61. M. TOKAEV (Kazakhstan) dit que, depuis l'invention de l'arme nucléaire, il existe une réelle menace d'anéantissement de la civilisation. Il a fallu longtemps à la communauté mondiale pour se rendre compte que, en raison de l'interdépendance des États, les conflits, s'ils ne sont pas neutralisés à temps, menacent la stabilité mondiale. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été un instrument relativement fiable pour prévenir un accroissement du nombre d'États dotés d'armes nucléaires et, par conséquent, limiter le risque que des conflits dégénèrent en guerre nucléaire. Les mutations résultant de la fin de la guerre froide font qu'il est urgent de régler la question des arsenaux nucléaires de façon responsable.

62. Le Kazakhstan s'est trouvé face à une tâche complexe lorsqu'il a dû à la fois maîtriser les subtilités de la politique nucléaire mondiale et arrêter sa position en ce qui concerne les différents enjeux du désarmement nucléaire. Dès les premiers jours de l'indépendance, le Président Nazarbaev a opté pour la dénucléarisation du Kazakhstan. Ce choix était tout naturel pour un État qui a tant souffert des essais nucléaires : il y a eu sur son territoire 459 explosions nucléaires, dont 113 dans l'atmosphère. Ces essais ont eu de graves effets sur la vie et la santé de la population et sur l'équilibre écologique d'un vaste territoire. Plus de 500 000 Kazakhs ont été irradiés durant les 43 années de fonctionnement du centre d'essais nucléaires de Semipalatinsk. En décembre 1993, le Kazakhstan a ratifié le Traité sur la non-prolifération, prenant ainsi une mesure importante dans la mise en oeuvre d'une politique étrangère axée sur la paix et l'adhésion à des normes de conduite universellement reconnues en ce qui concerne les questions de sécurité internationale.

63. Pendant le quart de siècle qui s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur du Traité, la politique de non-prolifération nucléaire a enregistré tant des réussites que des échecs. Malgré le contrôle exercé par l'AIEA, les États dotés d'armes nucléaires et l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'États sont aujourd'hui sur le point d'acquérir des armes nucléaires. Il est clair que l'adhésion au Traité ne garantit pas que les États ne fabriqueront pas d'armes nucléaires. Cependant, la tendance générale qu'on peut observer dans les relations internationales va dans le sens d'un monde dénucléarisé, et la mise en oeuvre du Traité START I a accéléré le mouvement de désarmement nucléaire.

64. Le Kazakhstan est favorable à une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. Cela permettrait de renforcer le régime de non-prolifération et de poursuivre les efforts visant à réduire les arsenaux nucléaires et à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toute formulation qui laisserait des doutes quant à l'avenir du Traité saperait la confiance qu'il peut inspirer et menacerait le régime de non-prolifération. Les États qui respectent leurs engagements seraient les premiers à souffrir d'un arrêt du processus de désarmement. Le Kazakhstan est également en faveur d'un achèvement rapide des négociations sur l'interdiction des essais nucléaires. En fermant définitivement le centre d'essais nucléaires de Semipalatinsk, le Kazakhstan a apporté une contribution importante à cette entreprise. Il est certes extrêmement positif que quatre des cinq puissances nucléaires observent le moratoire sur les essais nucléaires; cependant, il faut que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit signé dès que possible.

65. Les États non dotés d'armes nucléaires ont droit à des garanties de sécurité fermes et juridiquement contraignantes, tant négatives que positives. Le Kazakhstan a accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, mais il est absolument d'accord avec la proposition de donner aux garanties de sécurité le caractère juridiquement

contraignant d'un instrument international, par exemple sous forme d'un protocole faisant partie intégrante du Traité. Le mémorandum sur les garanties de sécurité pour le Kazakhstan, le Bélarus et l'Ukraine, signé par la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis en décembre 1994, est un engagement collectif de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kazakhstan et de le protéger contre le chantage économique. Le Kazakhstan a reçu des assurances similaires de la Chine.

66. Il faut entreprendre des négociations en vue de l'arrêt de la production de matières fissiles de qualité militaire et tous les États qui possèdent de telles matières, et en particulier les puissances nucléaires, doivent être invités à y participer. Le Kazakhstan souhaite en outre que les cinq États dotés d'armes nucléaires entreprennent le plus rapidement possible, conformément aux engagements qu'ils ont souscrits en vertu de l'article VI du Traité, des négociations de désarmement. Aujourd'hui, le désarmement et la non-prolifération se conditionnent mutuellement et la sécurité internationale ne peut être assurée que par un effort commun de tous les États, qu'ils possèdent ou non des armes nucléaires.

67. Le Kazakhstan respecte les efforts faits par un certain nombre d'États pour mettre en place des mécanismes régionaux de sécurité afin de compléter le régime de non-prolifération. À l'initiative du Président Nazarbaev, il s'emploie aujourd'hui à organiser une conférence sur la coopération et les mesures de confiance en Asie, qui pourrait apporter une contribution importante à la dénucléarisation du monde.

68. Le Kazakhstan lance un appel à tous les participants à la Conférence pour qu'ils appuient la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité, garantie de l'efficacité du régime actuel de non-prolifération et du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans le monde entier.

69. M. Hasmy (Malaisie), vice-président, prend la présidence.

70. Mgr MAMBERTI (Observateur du Saint-Siège) dit qu'en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) le Saint-Siège a voulu manifester son soutien aux efforts de la communauté internationale pour maîtriser l'avenir de l'humanité toujours menacé par la découverte nucléaire et ses développements tant militaires que civils. L'histoire enseigne que l'humanité doit faire preuve de sens de responsabilité afin de savoir vivre avec ce qu'elle a inventé. Toute découverte humaine, une fois connue, ne peut disparaître et il est donc nécessaire que la communauté internationale prenne conscience des risques qu'entraîne l'énergie nucléaire et d'établir des règles de conduite applicables par tous.

71. Il est bien connu que l'objectif du Traité n'est pas seulement de prévenir la prolifération, mais aussi de l'insérer dans un cadre de désarmement nucléaire et de faciliter l'accès de tous les États à l'énergie nucléaire, en évitant le risque de son mauvais usage. Il faut toutefois se demander si le Traité a été appliqué dans son intégralité et quel genre d'engagement politique exige de chaque État partie sa totale mise en oeuvre. De plus, le principe de la non-prolifération nucléaire n'est pas suffisant par lui-même pour assurer la sécurité. La non-prolifération devrait s'intégrer dans un système de sécurité exigeant des États les plus puissants d'une région un engagement sur la voie du dialogue dans le respect des plus faibles, en harmonisant leurs intérêts nationaux avec ceux de l'ensemble de la communauté des nations.

72. Il est également évident que la non-prolifération des armes nucléaires doit s'accompagner d'un désarmement général et complet. De fait, la Conférence devrait manifester des intentions politiques claires en matière de désarmement afin de créer le cadre favorable à la mise en oeuvre efficace du Traité. Le but de la Conférence n'est pas de réécrire le Traité ou de rédiger

de nouvelles dispositions, mais bien plutôt de créer les conditions d'une meilleure mise en oeuvre du Traité en ravivant la confiance entre toutes les Parties.

73. Il serait probablement dangereux de laisser un vide juridique en matière de non-prolifération car il ouvrirait la porte aux conflits et aux accidents nucléaires. Le Saint-Siège considère que le Traité doit être conservé et renforcé. Toutefois, sa prorogation indéfinie n'est pas une fin en soi et doit s'accompagner d'une volonté de tous de poursuivre les efforts en vue de sa mise en oeuvre.

74. Le Traité est une composante importante de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive et doit être relié aux efforts de la communauté internationale pour limiter au maximum les risques d'une conflagration. La prorogation du Traité se justifie par ses objectifs et ne peut donc être considérée comme la simple confirmation d'un statu quo mais comme un instrument dynamique au service de la paix. Le risque de prolifération des armes nucléaires, comme pour les autres types d'armes, ne cessera probablement pas d'exister et c'est pourquoi des instruments juridiques internationaux sont indispensables à leur sujet. L'histoire même enseigne que la paix et la sécurité, tout comme la justice, ne sont jamais acquises mais sont à refaire à chaque instant et à chaque génération.

75. Le désarmement nucléaire doit être accompagné d'une élimination de toutes les armes de destruction massive ainsi que d'une limitation des armes conventionnelles. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent donc assumer leur responsabilité particulière en la matière, tandis que les États qui ne possèdent pas d'armes de ce genre doivent renouveler ou prendre l'engagement de ne pas en acquérir. Les États qui n'acquièrent pas d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties juridiques que de telles armes ne seront pas utilisées contre eux et qu'ils seront protégés contre leur emploi. En outre, tout accord international de sécurité mondiale suppose une adhésion universelle au Traité et un renforcement des mesures de vérification et d'application et des mesures de désarmement. La Conférence offre une chance pour améliorer la situation internationale et ne devrait pas se transformer en un débat de confrontation sur la prorogation du Traité.

76. Pour être efficace, le Traité doit s'accompagner d'une série d'accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux en matière de désarmement, d'interdiction des essais nucléaires et de contrôle des progrès de l'armement nucléaire. En outre, l'usage des technologies nucléaires à des fins pacifiques doit faire l'objet d'une réflexion complémentaire de la part de la communauté internationale pour faire en sorte que soient davantage assurées les conditions de la sécurité des peuples et de la préservation de l'ensemble de la création. Les risques inhérents à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique sont mieux connus aujourd'hui et la communauté internationale devrait donc considérer la nécessité d'un contrôle et d'une gestion de l'énergie nucléaire au niveau international. Étant donné que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ont également des applications dans les domaines agricole et médical, l'énergie nucléaire devrait être considérée comme constituant une partie du patrimoine commun de l'humanité.

77. Le système de vérification du transfert des technologies doit être amélioré, renforcé et étendu. À cet égard, l'AIEA devrait s'attacher à manifester plus efficacement le sens de la responsabilité de la communauté internationale dans le domaine nucléaire.

78. Pour toutes ces raisons, le Saint-Siège lance un appel pressant au sens de la responsabilité de chacun et de tous afin que soit favorisé un nouveau consensus sur les principes et les finalités du Traité.

79. M. CAMACHO OMISTE (Bolivie) note que la responsabilité historique de la Conférence vis-à-vis du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) coïncide avec le renouveau collectif de la confiance dans les buts et les principes de la Charte à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. La délégation bolivienne fera tout son possible pour contribuer à la recherche de décisions qui rencontrent l'appui de la majorité et permettent de parvenir à un consensus. La position du Gouvernement bolivien reflétera sa politique de paix traditionnelle. La Bolivie estime que l'objectif fondamental de l'élimination de la menace nucléaire conserve toute sa valeur et devrait être renforcé.

80. Les Parties au Traité doivent poursuivre des négociations en tenant compte des obligations de tous les pays de manière à éviter un déséquilibre entre les droits et les obligations; il n'est pas question d'assurer des avantages à certains pays; des solutions collectives doivent être trouvées afin de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de favoriser le désarmement mondial. Un élément fondamental des relations entre États est le principe suivant lequel les obligations internationales doivent être honorées de bonne foi. La stabilité et la légalité internationales sont assurées par l'exécution des obligations découlant des traités et d'autres sources de droit international. L'extinction ou la suspension d'un traité est souvent le résultat d'une violation grave. La justice internationale et l'application des traités constituent la base des échanges entre les peuples et de la coexistence pacifique.

81. L'emploi des termes est un aspect important des traités. La délégation bolivienne préférerait ne pas voir utiliser le mot "inconditionnel" pour des engagements dont tous les aspects sont pareillement importants, étant donné que cela pourrait créer un déséquilibre entre les droits et les obligations. Un climat de confiance continuera à encourager les progrès. Les États doivent éviter de s'enferrer dans des positions qui, tout en traduisant des préoccupations individuelles et souveraines légitimes, rendent difficile de satisfaire l'intérêt commun supérieur. Les efforts doivent être repris afin de parvenir à l'universalité du Traité. Aucun État ne saurait refuser de participer à la solution de questions d'intérêt général qui touchent l'humanité. La survie du monde ne peut être assurée que si tous les pays appuient pleinement le régime.

82. La question de la non-prolifération et de l'élimination des armes nucléaires doit être abordée de manière équilibrée et globale, parallèlement aux autres aspects liés au Traité. Il est indispensable d'interdire complètement les essais nucléaires, de renforcer juridiquement le régime des assurances de sécurité, de consolider les mécanismes des garanties et de promouvoir efficacement la coopération nucléaire à des fins pacifiques de façon à favoriser le développement économique et social à long terme. L'emploi ou la menace des armes nucléaires reviendrait à nier totalement le droit international et la coexistence civilisée entre les nations. La Bolivie est donc en faveur de la prorogation indéfinie du Traité en tant que moyen de réaliser les objectifs qui y sont énoncés.

La séance est levée à 18 h 15.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mardi 25 avril 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)
(Président)

puis : Mme KUROKOCHI (Japon)
(Vice-Présidente)

La séance est ouverte à 10 h 25.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

1. M. PÁLSSON (Islande) déclare que si la fin de la course aux armements a permis de dégager de nouvelles ressources au service de la paix et de la sécurité des peuples, la communauté internationale n'a cependant pas encore rompu avec l'héritage de la guerre froide. En effet, les quantités d'armes nucléaires possédées tant par les pays riches que par les pays pauvres restent alarmantes. Les ogives nucléaires se chiffrent par dizaines de milliers et plus d'une douzaine d'États possèdent des missiles balistiques.

2. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est l'élément clef des efforts déployés pour remédier à cette situation. Ce traité unique en son genre est le seul instrument ayant force obligatoire et de portée mondiale qui interdise la dissémination des armes nucléaires. Faire peser des doutes sur son avenir risquerait de menacer le régime de non-prolifération et le système de garanties comme d'affaiblir la motivation des puissances nucléaires à poursuivre le désarmement entrepris. L'Islande est donc favorable à une prorogation du TNP pour une durée indéfinie et sans condition. Cette option est la seule qui permettrait d'enrayer la prolifération et de donner corps à l'engagement pris aux termes du Traité par les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire.

3. Proroger le TNP pour une durée illimitée ne suffira pas. Il faudra également adopter un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un instrument interdisant la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires. La non-prolifération exige également un effort multilatéral continu qui devra également porter sur les techniques et les matières nécessaires à la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. À cet égard, l'Islande accorde une grande importance aux objectifs et aux recommandations du Régime de contrôle des technologies missilières.

4. Il convient également de garder à l'esprit les enseignements tirés de l'accident de Tchernobyl. L'Islande se félicite à cet égard des activités menées par l'AIEA dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs et du rôle grandissant joué de manière générale par cette organisation dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique. Elle demeure néanmoins préoccupée par le rejet en mer de déchets radioactifs qui, emportés par les courants, atteignent les eaux territoriales d'autres États.

5. M. Palsson conclut en soulignant que les enjeux de la Conférence dépassent largement les aspects techniques et juridiques de l'examen et de la prorogation du Traité. Son échec vouerait la communauté internationale au sort de Sisyphe, condamné à remonter éternellement un rocher sur une pente.

6. M. POPOV (République de Moldova) dit que, coïncidant avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence est amenée à jouer un rôle capital souligné par l'ampleur de son processus préparatoire et par le fait que ses thèmes ont occupé une place centrale dans le cadre des débats de la Première Commission de l'Assemblée générale pendant sa quarante-neuvième session ainsi qu'au cours des délibérations de la Conférence du désarmement. La prolifération des armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive constitue en effet l'un des principaux facteurs susceptibles d'accroître les craintes en matière de sécurité et il est impératif de la juguler. En raison de tous ses mérites, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est de nature à mieux servir les intérêts fondamentaux de tous les États tant dans le domaine de l'économie qu'en matière de sécurité. C'est la raison pour laquelle la République de Moldova a adhéré en qualité d'État non doté d'armes nucléaires à cet important instrument. À ce titre, elle s'est engagée non seulement à renoncer à l'emploi de l'arme nucléaire mais aussi à conclure un accord de garanties avec l'AIEA.

7. M. Popov souligne également que la nouvelle constitution de son pays contient des dispositions affirmant sa neutralité et interdisant la présence de forces militaires étrangères sur le territoire moldove, notamment de bases éventuellement équipées d'armes de destruction massive, y compris nucléaires. La République de Moldova considère que seule une prorogation illimitée et inconditionnelle du Traité pourrait enrayer efficacement la prolifération nucléaire et assurer les conditions nécessaires à un désarmement progressif.

8. Passant en revue d'autres arguments en faveur d'une prorogation pour une durée indéfinie, M. Popov évoque le fait que, comptant désormais 178 États parties sur tous les continents, le Traité revêt un caractère quasi universel. Il se félicite aussi de la récente adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) ainsi que des déclarations individuelles des cinq puissances nucléaires concernant les garanties de sécurité. Ces puissances ont ainsi donné des garanties de sécurité tant négatives que positives, ce qui a permis de progresser vers une décision en faveur d'une prorogation illimitée du TNP.

9. De même, une réduction continue des arsenaux qui conduirait à l'élimination totale des armes atomiques ainsi que la conclusion, dans un proche avenir, d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et d'un instrument interdisant la production de matières fissiles contribueraient grandement au renforcement d'un régime de non-prolifération permanent ayant force obligatoire.

10. Soulignant que la consolidation d'un tel régime serait difficilement réalisable en l'absence de moyens de surveillance et de contrôle efficaces et transparents, l'intervenant dit que les mesures envisagées par le système international doivent viser aussi le trafic illicite de matières nucléaires, phénomène qui a acquis une importance singulière, surtout dans l'espace correspondant au territoire de l'ancienne Union soviétique. Afin d'y mettre un terme, les États doivent mettre en place le contrôle frontalier efficace qui fait actuellement défaut. À cet égard, les organisations internationales compétentes en la matière pourraient jouer un rôle décisif.

11. M. VALENCIA RODRÍGUEZ (Équateur) dit que lorsque le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été négocié, le monde traversait l'une des périodes les plus critiques de la guerre froide. Visant à atteindre l'équilibre de la terreur nucléaire, le Traité ne prétendait pas à la perfection. Pourtant, grâce à lui en partie, le monde est devenu plus sûr. C'est ainsi, par exemple, que les stocks d'armes nucléaires ont été considérablement réduits — même s'ils sont encore trop importants —, qu'on a sensiblement progressé dans le domaine du désarmement, grâce, en particulier,

aux Traités SALT-I et SALT-II et que les puissances nucléaires se sont imposé un moratoire sur les essais nucléaires.

12. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Ainsi, il est indispensable de conclure rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit universel, multilatéral et effectivement vérifiable. Les progrès réalisés à cet égard dans le cadre de la Conférence du désarmement permettent certes d'espérer qu'on y parviendra dans un avenir relativement proche mais il faudrait en attendant que les États dotés d'armes nucléaires reconduisent leur moratoire sur les essais.

13. Il faut également que l'on conclue un traité interdisant de produire, de posséder et de commercialiser des matières fissiles, qui soit non discriminatoire et multilatéral, et dont on puisse vérifier effectivement l'application dans tous les pays. Dans cet ordre d'idées, il est nécessaire de mettre un terme au trafic illicite de matières radioactives, dont les conséquences sont imprévisibles.

14. S'agissant de la question essentielle que constituent les garanties positives et négatives que doivent offrir les États dotés d'armes nucléaires aux États qui ne le sont pas, la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constitue assurément un progrès mais les garanties de sécurité qu'elle évoque devraient faire l'objet d'un instrument contraignant pour chacun de ces États.

15. Certains États n'ayant toujours pas adhéré au Traité, en particulier ceux qui sont en mesure d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins militaires, il faudrait s'efforcer de le rendre universel. La question est d'autant plus importante que les connaissances et les moyens techniques nécessaires à la production des armes nucléaires sont de plus en plus accessibles.

16. Il importe de renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires, c'est-à-dire surtout, en l'état actuel des choses, d'appuyer la création d'une zone dénucléarisée en Afrique.

17. Tous les États devraient, conformément aux dispositions du TNP, coopérer véritablement entre eux pour instaurer les conditions nécessaires à un transfert non discriminatoire des techniques nucléaires servant des fins exclusivement pacifiques.

18. Il faudrait, en dépit des progrès réalisés depuis la conclusion du Traité en matière de désarmement nucléaire, renforcer le régime de garanties de l'AIEA et veiller à en assurer le respect. La Conférence devrait se prononcer sur cette question.

19. Enfin, il faudrait adopter des mesures pour protéger et préserver l'environnement, en particulier des conséquences de l'élimination des arsenaux nucléaires.

20. Sur un plan plus général, le Gouvernement équatorien estime que le TNP n'est pas une fin en soi et a pour objet, non pas de permettre à un petit nombre d'États de détenir à perpétuité des armes nucléaires, mais de promouvoir et de garantir la paix et la sécurité internationales par le désarmement nucléaire comme moyen fondamental de parvenir à un désarmement général et complet. Il faudrait instaurer un climat de confiance mutuelle entre les États et une authentique coopération internationale. Pour cela, les États dotés d'armes nucléaires devraient se sentir tenus, en vertu d'un engagement ayant valeur permanente, de poursuivre leur désarmement nucléaire sans que les États non dotés d'armes nucléaires n'aient de craintes quant à leur sécurité. L'Équateur estime également qu'il importe de continuer à convoquer les conférences quinquennales d'examen du Traité car elles permettent de vérifier que les États parties s'acquittent de leurs obligations, en particulier de celles découlant de l'article VI.

21. Compte tenu de tous ces éléments, l'Équateur se prononce en faveur d'une prorogation indéfinie du Traité. Il espère que les États parties prendront cette décision par consensus ou, à défaut, à une large majorité.

22. Mme Kurokochi (Japon), vice-présidente, prend la présidence.

23. M. SENILOLI (Fidji) dit que, en dépit du large appui dont a bénéficié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il importe qu'il devienne universel si l'on veut empêcher la dissémination des armes nucléaires.

24. L'instauration d'un climat de confiance incombe aux États dotés d'armes nucléaires car c'est à eux que revient au premier chef la responsabilité du désarmement et, en particulier, de la dénucléarisation. En cette époque de paix relative où la tension internationale est diffuse, il faudrait donc qu'ils accélèrent le rythme de leurs négociations sur le désarmement. Il ne suffit pas qu'ils réduisent ou détruisent leurs armes périmées ni les armes opérationnelles qui figurent dans leur panoplie : il faut qu'ils aillent plus loin et démontrent sans aucun doute possible qu'ils s'engagent à éliminer à jamais toutes les armes nucléaires. La cessation volontaire et permanente de tous les essais nucléaires serait un pas important en ce sens. À cet égard, si les Fidji se félicitent des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais, elles s'inquiètent des rumeurs selon lesquelles certains États dotés d'armes nucléaires remettraient en cause la décision qu'ils ont prise de suspendre leurs essais nucléaires pour une durée de trois ans.

25. L'un des aspects particulièrement importants du Traité concerne les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. À cet égard, il faudrait que les dispositions des articles IV et V du Traité soient pleinement et correctement appliquées. Les États non dotés d'armes nucléaires seraient ainsi à même de bénéficier des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire sans être tentés d'appliquer cette technologie à des fins non pacifiques.

26. L'article VII du Traité revêt lui aussi une grande importance dans la mesure où il autorise la conclusion d'accords régionaux aboutissant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Aux termes des protocoles se rapportant au Traité de Rarotonga qui a abouti à la création de la zone dénucléarisée du Pacifique Sud à laquelle appartiennent les Fidji, les États dotés d'armes nucléaires sont appelés à prendre des engagements vis-à-vis des États parties à ce traité. Ces derniers se félicitent que la Chine et la Fédération de Russie aient signé les Protocoles II et III, mais regrettent vivement que les trois autres puissances nucléaires n'aient signé à ce jour aucun des trois protocoles et leur demandent instamment de le faire. Les zones exemptes d'armes nucléaires ont le mérite de freiner efficacement la dissémination des armes nucléaires et d'accroître sensiblement la sécurité des États qui en font partie. Il faudrait donc que tous ceux qui appuient et défendent les objectifs du TNP fassent en sorte que les traités qui ont donné naissance à ces zones soient respectés.

27. S'agissant de l'objet de la présente Conférence, la question n'est pas de savoir si le TNP a rendu le monde plus sûr et s'il faut le proroger, et pour quelle durée, mais d'assurer sa viabilité en faisant en sorte que ses dispositions soient fidèlement appliquées. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter des devoirs et obligations qui leur incombent de telle façon que les États non dotés d'armes nucléaires puissent leur faire confiance dans l'avenir et les États non dotés d'armes nucléaires doivent quant à eux s'acquitter de leurs obligations propres.

28. Compte tenu de tout cela et du rôle tangible et concret que le TNP a joué dans la prévention de la dissémination à grande échelle des armes

nucléaires, les Fidji se prononcent en faveur d'une prorogation indéfinie du Traité et espèrent que les États parties à la Conférence aboutiront à cette décision par consensus.

29. M. OWADE (Kenya) dit que son pays a été parmi les premiers à signer puis à ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et qu'il s'est fidèlement conformé aux obligations ainsi souscrites. Le TNP présente deux originalités : il est d'une durée limitée et il crée des droits et obligations inégaux pour les États parties qui sont dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas. Il est néanmoins la clef de voûte du régime international de non-prolifération, plus d'États y étant parties qu'à aucun autre instrument multilatéral de maîtrise des armements. La plupart y ont adhéré dans l'espoir qu'il mènerait à un désarmement nucléaire complet.

30. Le Kenya pense qu'avant qu'une décision ne soit prise sur la question de sa prorogation, il convient de faire un bilan lucide des succès, échecs et faiblesses du Traité. En préconiser une prorogation pour une durée indéfinie sans avoir procédé à cette évaluation objective reviendrait à mettre la charrue avant les boeufs. Une telle décision doit bien évidemment être liée à une évaluation des progrès spécifiques de la réalisation des objectifs énoncés en son article VI.

31. De nombreuses délégations sont troublées par le fait que si des progrès considérables ont été réalisés dans certains domaines, aucun des objectifs dont fait état le préambule du Traité n'est encore pleinement réalisé. La délégation kényenne regrette en particulier que les négociations tenues dans le cadre de la Conférence du désarmement n'aient guère produit de résultats probants en ce qui concerne la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Certains ont dit que l'on pouvait voir dans le bilan de ces pourparlers un demi-échec ou un demi-succès, suivant l'angle sous lequel on se plaçait. En vérité, on ne saurait considérer qu'un retard d'un quart de siècle puisse constituer la "date rapprochée" stipulée dans le TNP pour la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais et la cessation de la course aux armements nucléaires.

32. S'agissant des garanties de sécurité, le Kenya tient à rappeler que l'Assemblée générale a réaffirmé à plusieurs reprises qu'il fallait parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Le mieux serait que de tels arrangements prennent la forme d'une approche ou formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 49/73. Les désaccords sur cette question sont l'une des raisons pour lesquelles les conférences d'examen de 1980 et 1990 n'ont pas pu déboucher sur une déclaration finale.

33. À la veille de la présente Conférence, les États dotés d'armes nucléaires ont tardivement tenté de se conformer à leurs obligations en prenant l'initiative de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité sur des garanties positives de sécurité et en faisant des déclarations individuelles sur des garanties négatives. On peut se féliciter de ces initiatives, mais le fait demeure que la résolution 984 (1995) du Conseil n'ajoute pas grand chose à ses résolutions précédentes et ne traite pas expressément de la question des garanties négatives. Pour le Kenya, la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est leur élimination totale. En attendant, toute garantie devrait prendre la forme d'un instrument ayant force obligatoire.

34. Pour que le Traité devienne véritablement universel, il est impératif que les États détenteurs d'armes nucléaires y soient tous parties et se soumettent au régime de l'AIEA. Quant aux États qui ont choisi de ne pas y adhérer, ils ne devraient pas pouvoir tirer avantage des transferts de

technologie nucléaire à des fins pacifiques qui, aux termes du TNP, sont réservés aux seuls États parties.

35. Pour ce qui est de la vérification du respect des dispositions du Traité, la délégation kényenne souhaite que la capacité de l'AIEA soit renforcée afin de lui permettre de s'acquitter des ses responsabilités, notamment celles qui ont trait au transfert de technologies. Tous les États parties devraient avoir accès d'une manière assurée et prévisible aux applications pacifiques des techniques nucléaires. L'AIEA devrait pouvoir offrir son assistance technique sans aucune contrainte.

36. La délégation kényenne tient à bien marquer son attachement aux initiatives régionales. Elle attend avec impatience la conclusion d'un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, auquel on met actuellement la dernière main. Elle se félicite aussi du Traité de Tlatelolco et espère qu'une accélération du processus de paix au Moyen-Orient favorisera la création d'une zone dénucléarisée dans cette région. Elle salue le geste exemplaire de l'Afrique du Sud, qui a décidé de détruire ses armes nucléaires et de devenir partie au Traité. Mais dans la région de l'Afrique, ce sont des armes de faible calibre qui tuent des centaines de milliers de personnes. La délégation kényenne invite donc la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à ce qu'il appelle un "microdésarmement" dans son supplément à l'Agenda pour la paix (A/50/60-S/1995/1).

37. La Conférence doit éviter de céder à la tentation de simplifier à l'excès les questions dont elle est saisie. Le TNP n'était pas censé devenir un traité permanent. Contrairement à l'opinion qu'ont exprimée plusieurs délégations, il ne suffit pas pour exaucer les voeux de millions d'êtres humains de proroger le Traité pour une durée indéfinie, encore faut-il en réaliser pleinement les objectifs. En particulier, le mécanisme d'examen périodique doit être maintenu et renforcé. De surcroît, la question de la prorogation est d'une telle importance que toute décision à son sujet doit être prise par consensus si l'on veut que le Traité se perpétue en inspirant pleinement confiance à tous les États qui y sont parties.

38. La délégation kényenne travaillera avec les autres délégations à la réalisation d'un consensus qui pourrait prendre la forme d'une reconduction à long terme, comme cela avait été prévu à l'origine. Toute décision contraire ruinerait la confiance dont a tant besoin la communauté internationale pour répondre aux défis du siècle prochain.

39. M. LEGWAILA (Botswana) dit que si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le seul instrument multilatéral quasi universel en la matière, cela est dû à l'extrême gravité de la menace nucléaire. Comme les autres États parties, sans doute, c'est le caractère inhumain et aveugle des destructions massives qu'engendrerait l'emploi de l'arme nucléaire qui a poussé le Botswana à adhérer au Traité.

40. Ainsi qu'il ressort clairement de l'article IV du TNP, la renonciation des États non dotés d'armes nucléaires à l'acquisition ou à la possession d'armes nucléaires ainsi qu'à la technologie permettant de mettre au point de telles armes ne signifiait pas que ceux-ci renonçaient à acquérir la technologie nucléaire à des fins non militaires. À cet égard, ces États parties ne sont pas du tout satisfaits du niveau actuel des transferts de technologie nucléaire à des fins pacifiques. Sans prôner l'élimination de toutes les conditions mises à l'accès à cette technologie, ils pensent que si une partie a accepté de mettre en place un mécanisme de garanties tel que celui de l'AIEA, elle devrait pouvoir jouir sans préjudice des avantages envisagés et reconnus à l'article IV.

41. Les efforts déployés sans relâche par les États non dotés d'armes nucléaires ne suffiront pas à débarrasser le monde de ce fléau si les États dotés d'armes nucléaires ne montrent pas la même détermination à remplir leur part du contrat. Il faudra faire de grands progrès dans divers domaines du désarmement nucléaire si l'on veut que le TNP continue d'inspirer confiance aux États non dotés d'armes nucléaires. Ceux-ci ont apporté une contribution considérable à son application : non seulement ont-ils choisi de ne pas acquérir l'arme nucléaire, mais encore leur adhésion quasi religieuse à l'esprit et à la lettre du Traité a renforcé la sécurité mondiale et c'est sans faillir qu'ils ont honoré leurs engagements.

42. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, l'une des principales préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires est d'obtenir des garanties de sécurité de la part des États qui en détiennent. En s'abstenant de posséder des armes nucléaires, les États non nucléaires ont renoncé à leurs prérogatives de souveraineté et de légitime défense. Ils se sont en somme privés de la possibilité de riposter à armes égales en cas d'attaque nucléaire. Le droit d'être protégé contre ces armes doit donc leur être reconnu.

43. Le Botswana admet que la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité est un pas dans la bonne direction, mais il aurait préféré que soit élaboré un instrument international ayant force obligatoire enjoignant aux États détenteurs d'armes nucléaires de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés. La réticence manifestée par les États nucléaires à envisager d'adopter un tel instrument jette un voile de suspicion sur leurs intentions réelles.

44. Pour s'engager véritablement dans un processus de désarmement nucléaire, il faut s'attaquer à certains aspects déterminants de la fabrication de ces armes. Ainsi, toutes les formes d'essai nucléaire devraient être interdites. Les moratoires unilatéraux sont un fait nouveau positif, mais on est loin encore d'une solution définitive. La meilleure solution serait de conclure à une date rapprochée un traité sur l'interdiction complète des essais. La délégation du Botswana note que des négociations à cet effet ont commencé à la Conférence du désarmement mais ce processus est horriblement lent et elle se demande si les États dotés de l'arme nucléaire veulent réellement les voir aboutir. Il est tout aussi urgent de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles militaires. La plupart des orateurs qui ont précédé le représentant du Botswana ont évoqué les risques d'une production continue de telles matières. Non seulement elle aggraverait le danger de la prolifération des armes nucléaires, mais encore elle favoriserait le commerce illégal de matières fissiles par de simples individus ou groupes dissidents.

45. La mesure la plus importante à prendre pour renforcer le désarmement nucléaire est d'appliquer l'article VI du Traité. L'existence même des armes nucléaires rend l'humanité prisonnière de sa propre création. Étant donné leurs effets dévastateurs, elles ne devraient jamais être utilisées. Le TNP offre à l'humanité la possibilité de se libérer de cette servitude. Il suffirait que les États parties honorent les engagements et obligations auxquels ils ont souscrit pour que cette menace disparaisse à jamais. C'est cependant aux États dotés de l'arme nucléaire qu'il incombe au premier chef de s'engager sincèrement sur la voie du désarmement nucléaire. Le Botswana espère que les inquiétudes que nourrissent les États non dotés d'armes nucléaires à l'égard du Traité seront dûment prises en compte et que leur voeu d'être protégés contre l'emploi ou la menace de l'arme nucléaire sera pleinement exaucé.

46. Le Botswana est en faveur de la prorogation du Traité pour une période d'une durée indéfinie. Les préoccupations qu'il a exprimées ne sont qu'une réaffirmation de l'engagement des parties au Traité et n'ont nullement pour but de poser des conditions.

La séance est levée à 11 h 35.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York
le mardi 25 avril 1995, à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 15.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 15 de l'ordre du jour) [suite]

1. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) dit qu'il est réconfortant qu'un consensus ait émergé sur un certain nombre de points au cours du débat général. Tous les participants reconnaissent l'importance historique de la Conférence et conviennent que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le meilleur mécanisme disponible pour aider à éliminer la menace nucléaire, qu'il faudrait le renforcer et le rendre aussi efficace que possible, et que dans un avenir proche, il n'y a pas d'autre solution que de le proroger.

2. La Thaïlande, qui n'a pas d'ambitions nucléaires et juge qu'il n'y a pas de place pour les armements nucléaires sur la planète, a toujours considéré le Traité comme un moyen de parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires. Elle accorde par conséquent la plus grande importance à l'application de l'article VI du Traité. C'est donc aux États dotés d'armes nucléaires qu'incombe en particulier la responsabilité de veiller à l'application de l'article et à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire intégral. La Thaïlande pense, si les efforts que déploient les principales puissances nucléaires en vue d'appliquer les accords de désarmement existants peuvent aider à renforcer l'article VI, la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction complète des essais démontrera la sincérité de leur attachement à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à éliminer ces armes.

3. L'efficacité du Traité requiert également un équilibre entre les droits et les obligations des États parties dotés d'armes nucléaires et de ceux qui n'en sont pas dotés. Les articles I et II devraient donc être considérés comme un code de conduite. Le principe de la non-prolifération devrait être applicable à l'échelle universelle et non pas limité aux États actuellement parties au Traité; tous les pays sont donc encouragés à y adhérer.

4. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constitue un élément fondamental du Traité qui doit être appuyé par le renforcement de l'article III. Les États parties qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA devraient le faire aussitôt que possible. Il faudrait également encourager l'application de mesures supplémentaires destinées à empêcher le détournement de l'énergie nucléaire à des fins militaires. La conclusion dès que possible d'une convention non discriminatoire et vérifiable interdisant la production et la constitution de stocks de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires serait une contribution additionnelle.

5. La Thaïlande appuie sans réserve le droit des États parties à échanger et à acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, dans l'esprit des articles IV et V du Traité.

6. Les traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires ne seront efficaces que s'ils sont garantis par les États dotés d'armes nucléaires; les

engagements des États ne sauront, à eux seuls, assurer la sécurité des régions concernées. La Thaïlande considère donc les protocoles au Traité de Tlatelolco et au Traité de Rarotonga comme essentiels à tous les traités de ce type.

7. S'agissant de la question des garanties de sécurité de la part des États dotés d'armes nucléaires, les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité n'ont pas vraiment donné d'engagement juridiquement contraignant sur le non-recours aux armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes; sans un tel engagement, les deux groupes d'États ne pourront pas se faire réellement confiance.

8. La Thaïlande espère que la décision concernant l'avenir du Traité sera prise par consensus. Elle est favorable à la prorogation du Traité pour plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée, qui constitue selon elle le meilleur moyen de réaliser le désarmement nucléaire intégral. La violence et la destruction ont par trop marqué le XXe siècle; la postérité ne doit pas être condamnée à répéter les erreurs de l'histoire.

9. M. KULLA (Albanie) dit que, grâce au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la communauté internationale a obtenu au cours des 25 dernières années des résultats indéniables dans les domaines de la non-prolifération des armes nucléaires, du désarmement et des garanties de sécurité. Le nombre élevé des États qui ont adhéré au Traité témoigne de l'importance que lui attache la communauté internationale et des succès enregistrés dans les efforts que déploient les États souverains en vue d'en appliquer les dispositions.

10. L'Albanie se félicite des initiatives concernant la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais, qui doit être universel et dûment vérifiable. L'ouverture rapide des négociations sur l'adoption d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires renforcera encore davantage le système de non-prolifération et accélérera le désarmement. Les garanties données dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité est une réponse collective à une question délicate. La course aux armements nucléaires a pris fin avec la conclusion du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs et du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START I et START II); les armes nucléaires stratégiques doivent à présent être démantelées et désactivées. L'Albanie reconnaît les efforts que déploie l'AIEA pour déceler les cas de non-respect des accords de garanties. Sans le Traité sur la non-prolifération, il serait très difficile de vérifier les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les garanties concernant les matières nucléaires grâce à la coopération internationale.

11. L'Albanie appuie sans réserve la déclaration faite au nom de l'Union européenne et des six États d'Europe orientale et centrale qui lui sont associés. Son gouvernement est pleinement convaincu qu'une prorogation du Traité pour une durée indéfinie et sans conditions profitera à tous les pays, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, et constituera une victoire pour la non-prolifération, le désarmement, le contrôle et la vérification, offrant ainsi la perspective d'un monde sûr. Si l'avenir du Traité est menacé, les perspectives qui se dessinent concernant un meilleur contrôle des armes nucléaires s'estomperont. Si cet avenir est assuré, les initiatives allant dans le sens de la réduction de l'arsenal nucléaire pourront être poursuivies, l'objectif final étant de parvenir au désarmement nucléaire intégral.

12. M. NGO QUANG XUAN (Viet Nam) dit que l'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est indéniable. Malgré ses lacunes, le TNP est largement reconnu comme la pierre angulaire du régime de non-

prolifération et un instrument important pour le désarmement, la paix mondiale, et pour la sécurité et la coopération régionales et internationales. La décision prise à la Conférence sera d'une importance capitale pour l'avenir du Traité et pour la sécurité, la stabilité et le développement de toutes les régions et tous les pays du monde. Le Viet Nam partage l'opinion selon laquelle la question de l'examen du Traité est indissociable de celle de sa prorogation, celle-ci ne pouvant être abordée isolément.

13. Il est encourageant de constater que, malgré l'émergence d'un certain nombre d'États capables de se doter de l'arme nucléaire, le Traité ait réussi dans l'ensemble à limiter le nombre d'États qui en sont dotés. Les traités conclus et les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires constituent des progrès importants dans le domaine du désarmement nucléaire, et la création de zones exemptes d'armes nucléaires représente également un aspect positif.

14. Le Viet Nam est toutefois préoccupé par le fait que le monde compte aujourd'hui plus d'armes nucléaires qu'au moment où le Traité est entré en vigueur, alors que le nombre d'États dotés de ces armes demeure inchangé, et par le fait que, même si les traités de désarmement nucléaire sont scrupuleusement appliqués, il reste suffisamment d'ogives nucléaires pour détruire la civilisation. Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme juridiquement contraignant pour arrêter le développement ultérieur d'armes nucléaires et assurer la sécurité des États qui n'en sont pas dotés. Un traité d'interdiction complète reste un espoir plutôt qu'une réalité. Les garanties unilatérales de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires ne sont pas juridiquement contraignantes. Le Viet Nam partage également les préoccupations de nombreuses délégations au sujet de l'accès limité des pays en développement à la technologie nucléaire en raison des contrôles aux exportations imposés par les fournisseurs.

15. Le Viet Nam appuie les mesures préconisées par le Groupe des pays non alignés pour le renforcement du Traité.

16. Aux lendemains de guerres longues et destructives, le Viet Nam a adhéré à un certain nombre de traités multilatéraux sur le désarmement, dont le Traité sur la non-prolifération en 1982, et s'est toujours acquitté de ses obligations en tant qu'État partie. En 1990, il a conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA au sujet de son réacteur expérimental, qui a été suivi de nombreuses inspections de l'Agence avec la coopération de son gouvernement. Un décret sur la sécurité radiologique sera bientôt présenté à l'Assemblée nationale pour approbation. Le Viet Nam a soutenu d'emblée les efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Dans le domaine de l'énergie nucléaire au service du développement, un certain nombre de petits projets ont été exécutés avec l'assistance de l'AIEA et de pays de la région. Le Viet Nam étudie la possibilité de développer l'énergie nucléaire et espère que lorsqu'il prendra une décision en la matière, il bénéficiera d'une plus grande coopération de la part de l'AIEA et des autres pays, dans l'esprit de l'article IV du Traité.

17. La Conférence doit trouver le moyen de proroger le Traité selon une formule qui serve au mieux les intérêts du Traité et ceux de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement à l'échelon international. Cette tâche exige de toutes les délégations un sens élevé de responsabilité et une volonté de conciliation.

18. M. KASHITA (Zambie) dit que son pays a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), fort de sa conviction que cet instrument constitue la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. La Conférence a un rôle historique à jouer; une évaluation rationnelle de l'efficacité du Traité doit être suivie d'une décision motivée

sur la manière de répondre aux graves préoccupations exprimées par les pays. Le moment est opportun de renforcer le régime du Traité.

19. La question n'est pas de savoir s'il faut proroger le Traité ou non. Il s'agit plutôt d'une question de garanties, d'engagement et de bonne foi. Le Gouvernement zambien est gravement préoccupé par l'attitude des États dotés d'armes nucléaires à l'égard d'un certain nombre de questions, notamment celle du désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace. C'est la raison pour laquelle la Zambie ne peut s'associer à l'aspect inconditionnel de la prorogation du Traité, parce qu'il reste encore beaucoup de questions à régler en matière d'application du Traité lui-même. Le monde n'a pas touché la totalité des "dividendes de la paix" dont on a tant fait l'éloge, et la communauté internationale doit débattre des moyens de regagner le terrain perdu.

20. La délégation zambienne craint que si le Traité est prorogé sans conditions son manque d'efficacité ne soit institutionnalisé et que les États dotés d'armes nucléaires ne soient plus motivés à négocier de bonne foi. Celle-ci a fait défaut jusqu'à présent, les arsenaux nucléaires n'ont guère été réduits effectivement depuis 1970, et les États dotés d'armes nucléaires, sauf les États-Unis et la Fédération de Russie, n'ont procédé à aucune réduction significative.

21. L'utilisation du mot "inconditionnel" dans le cadre de la Conférence prête à confusion. Elle tient soit à l'incompréhension de l'aspiration des simples citoyens de ce monde à voir celui-ci débarrassé des armes nucléaires, soit alors à la malice. Le représentant de la Zambie ne connaît aucun pays qui souhaite retourner à la période avant le Traité sur la non-prolifération. Même ceux qui se sont prononcés en faveur de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie et sans conditions ont exprimé des préoccupations et ont préconisé les conditions dans lesquelles le Traité devrait être renforcé et proposé des mesures à cette fin. Il n'y a en fait pas de désaccord sur la destination; le problème est de décider de la vitesse à laquelle intervenir, afin d'assurer la réalisation des dispositions du Traité.

22. La question de la prorogation sans conditions est une diversion inutile. On a de bonnes raisons de baser la prorogation du Traité pour une durée indéfinie sur des progrès réels dans un certain nombre de domaines, dont certains sont inscrits à l'ordre du jour depuis l'entrée en vigueur du Traité, l'un des plus essentiels étant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, à laquelle la délégation zambienne attache la plus grande importance. Un tel traité constituera la pierre angulaire du régime de non-prolifération et un tournant dans la course au désarmement complet.

23. Il faudrait également conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour engins explosifs et un traité sur les garanties négatives de sécurité pour tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération, ainsi qu'un accord sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire.

24. Il importe de reconnaître que les "conditions" fixées ou les préoccupations exprimées par de nombreux États parties ont pour but de renforcer l'efficacité du Traité. Par ailleurs, la Zambie pense que le Traité doit mieux servir la communauté internationale en fournissant une assistance technique adéquate à tous les États non dotés d'armes nucléaires. Il est déplorable que l'article IV du Traité ne fasse pas partie des principaux domaines de compétence de l'AIEA. Si les sommes considérables dépensées pour la recherche-développement pouvaient être mises à la disposition d'une AIEA renforcée et indépendante, l'ensemble de la communauté internationale en bénéficierait grandement. Le Traité serait également renforcé si l'Agence pouvait contribuer à vérifier dans quelle mesure les États respectent les zones exemptes d'armes nucléaires.

25. La délégation zambienne tient à féliciter l'Afrique du Sud, dont la décision courageuse de détruire son arsenal a constitué une importante contribution à la cause du désarmement et de la paix mondiale. Les autres États doivent suivre cet exemple.

26. Dans l'ère de l'après-guerre froide, la méfiance n'a plus de raison d'être. Toutes les puissances nucléaires devraient s'engager à créer un monde exempt d'armes nucléaires dans lequel les générations futures pourront vivre en paix, libérées de la peur.

27. M. FERNANDEZ ESTIGARRIBIA (Paraguay) dit que la Conférence est particulièrement importante pour l'avenir de l'humanité et que le fait qu'elle se tient l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est hautement symbolique. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est aussi important pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales que la Charte des Nations Unies elle-même.

28. Malgré les nombreuses questions restant à régler, la délégation paraguayenne appuiera la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, forte de sa conviction que ses effets bénéfiques sont tels qu'il devrait demeurer en vigueur. Un petit pays épris de paix tel que le Paraguay considère le Traité comme une garantie pour sa propre sécurité et celle de l'humanité tout entière. Les attaques terroristes qui ont été lancées récemment dans de nombreuses parties du monde ne font que convaincre davantage la délégation paraguayenne de la nécessité d'éliminer les armes nucléaires.

29. Le représentant du Paraguay se félicite des progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur du Traité, premièrement en vue de mettre un terme à la course aux armements, et ensuite commencer à éliminer ceux-ci. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour libérer l'humanité de la peur de la guerre nucléaire, l'amélioration déjà obtenue est encourageante.

30. Compte tenu des événements survenus récemment, il faudrait poursuivre les efforts visant à accroître l'efficacité du système de garanties. L'amélioration du contrôle de la production de matières nucléaires tient en partie à ce système ainsi qu'à l'existence d'un meilleur climat politique et de sécurité.

31. Le Gouvernement paraguayen se félicite vivement qu'un certain nombre d'États aient décidé de renoncer à la mise au point d'armes nucléaires et d'adhérer au Traité. Il espère que d'autres suivront bientôt cet exemple et que l'énergie nucléaire, au lieu d'être un instrument de mort, contribuera plutôt à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de l'humanité. Le devoir d'aider ceux qui sont dans le besoin est universellement reconnu et les pays en développement tels que le Paraguay devraient pouvoir profiter pleinement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'agriculture, l'industrie et la médecine.

32. Les grandes réalisations de l'humanité sont parties de petites victoires. Le niveau de non-prolifération atteint actuellement doit être considéré comme un pas vers l'objectif du désarmement nucléaire intégral et l'on peut s'attendre, à l'avenir, à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais et d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Il faut également espérer que les principes énoncés dans la résolution 984 (1995) seront bientôt incorporés dans un accord multilatéral.

33. La délégation paraguayenne espère que les décisions extrêmement importantes qu'adoptera la Conférence seront prises par consensus, comme il convient à un traité qui aspire à l'universalité, et permettront ainsi de léguer aux générations futures un monde libéré de la peur de la guerre nucléaire.

34. M. SHAH (Népal) félicite les États parties qui ont démantelé leurs programmes d'armement nucléaire et ont fait ainsi preuve d'un grand courage et d'un sens politique magistral. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), signé alors que la course aux armements nucléaires s'intensifiait, a montré qu'il pouvait enrayer la prolifération rapide des armes nucléaires. Le climat de l'après-guerre froide offre actuellement des possibilités sans précédent de renouveler l'engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales et la Conférence constitue l'une de ces occasions.

35. L'orateur note que les délégations participant à la Conférence font preuve d'un optimisme croissant qui reflète un consensus écrasant en faveur du renforcement du régime du Traité. La décision de la Conférence aura, pendant les décennies à venir, une énorme influence sur la paix, la stabilité et le développement à l'échelle mondiale. Cette paix et cette stabilité nécessitent l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, et le Traité constitue un moyen d'y parvenir.

36. Un régime de non-prolifération ne peut être maintenu que dans le contexte global du désarmement, nucléaire ou autre. L'engagement souscrit en vertu de l'article VI à l'égard de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire est resté en grande partie lettre morte; toutefois, la situation s'est récemment améliorée.

37. Le souci majeur du Népal est de voir un monde exempt d'armes nucléaires; le Gouvernement népalais estime qu'il est possible de parvenir à la réduction et à l'élimination des armes nucléaires, à un traité d'interdiction complète des essais et à un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires. Les négociations devraient se dérouler sans plus attendre.

38. La création de zones exemptes d'armes nucléaires doit être encouragée. Le Népal appuiera toutes les initiatives régionales dans ce sens, qui devraient être pleinement respectées par les États dotés de l'arme nucléaire. Les garanties de sécurité devraient être crédibles et ne devraient en aucune manière affaiblir l'engagement pris par les membres permanents du Conseil de sécurité. Des assurances négatives seraient extrêmement utiles à cet égard.

39. L'universalité du Traité, quant à sa portée et à son application, constitue une préoccupation majeure; toute incertitude quant à sa durée affaiblira le régime du Traité.

40. La communauté internationale ne devrait pas perdre de vue la question des arsenaux classiques. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, des efforts devraient être entrepris afin de veiller à ne détourner que le minimum des ressources mondiales vers les armements, aussi bien nucléaires que conventionnels; il serait beaucoup plus souhaitable que ces ressources soient consacrées aux activités de développement dans les pays en développement.

41. M. KAYUMOV (Tadjikistan) déclare que l'après-guerre froide a vu éclater de nouveaux conflits qui pourraient se transformer en guerres à grande envergure, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. La crise au Tadjikistan et aux alentours constitue un grave danger pour la paix et la stabilité dans la région; les dirigeants du Tadjikistan estiment que le conflit n'a pas de solution militaire et ils recherchent des moyens politiques permettant de parvenir à la réconciliation nationale. Le Président du Tadjikistan a demandé à la communauté mondiale de continuer à faciliter la poursuite et le succès des pourparlers intertadjiks qui sont en cours.

42. Le trafic effréné d'armes dans des régions hautement instables suscite de graves préoccupations. Des régions tout entières s'arment massivement. Il

est extrêmement difficile de confisquer des armes illégales auprès de la population. Le Tadjikistan souligne le danger de cette tendance étant donné qu'il en a fait lui-même amèrement l'expérience. Les tentatives de certains pays pour obtenir des armes nucléaires ou la technologie nécessaire à leur fabrication ajoutent une nouvelle dimension au problème.

43. Le Tadjikistan, qui dispose de la technologie nécessaire pour la production et le raffinement primaire de l'uranium, appuie fermement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À l'avènement de son indépendance, il s'est déclaré fermement attaché aux trois principes du désarmement nucléaire qui consistent à ne pas mettre au point, à ne pas obtenir et à ne pas déployer d'armes de destruction massive. Le but du Traité est d'empêcher la prolifération aussi bien horizontale que verticale et, ultérieurement, d'éliminer les armes nucléaires. Le Traité a procuré des avantages à la communauté internationale; son universalité est désormais effectivement possible.

44. Le Tadjikistan appuie la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité en tant qu'élément essentiel pour parvenir à un monde plus stable et plus sûr. L'efficacité du Traité dépend de l'application intégrale de tous ses articles dans leur lettre et dans leur esprit.

45. Les traités conclus entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ainsi que les mesures prises par le Royaume-Uni et la France en vue de réduire leurs arsenaux nucléaires sont encourageants. Le Tadjikistan se félicite que les États dotés de l'arme nucléaire soient prêts à poursuivre les pourparlers sur le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, comme le Vice-Président des États-Unis l'a clairement indiqué à la Conférence. Le Gouvernement tadjik se félicite que les cinq États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité aient donné pour la première fois des garanties collectives de sécurité; la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité offre de nouvelles incitations à l'égard de l'adhésion universelle au Traité et de sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

46. La prévention de la guerre et de la prolifération nucléaires doit continuer à constituer l'objectif prioritaire de la communauté internationale afin de maintenir la paix et la sécurité mondiales. Le futur traité d'interdiction complète des essais doit être universel et doit par conséquent englober tous les États qui ont des armes nucléaires, y compris des États tels que l'Inde, Israël et le Pakistan.

47. Les guerres civiles, les tensions armées le long des frontières, les luttes pour le pouvoir et l'absence de règlement politique à long terme peuvent aboutir à l'acquisition d'armes nucléaires; il est tout à fait possible que de nombreux groupes armés, voire de simples bandits, cherchent à acquérir des armes modernes. Il est donc plus important que jamais de s'efforcer de prévenir la prolifération nucléaire. Tous les États épris de paix doivent appuyer de tels efforts. Le Traité sur la non-prolifération a une importance énorme à cet égard; l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires constituerait un moyen important de renforcer le régime de non-prolifération.

48. Grâce à des efforts conjoints, en particulier de la part des États dotés de l'arme nucléaire, il serait possible de réduire l'importance des armes nucléaires en tant qu'instrument de la politique actuelle, en particulier en renforçant la stabilité politique et en réévaluant le rôle de ces armes sur l'échiquier mondial, en réunissant les conditions politiques et de sécurité nécessaires pour pouvoir renoncer aux armes nucléaires, en créant des zones exemptes de telles armes, en renforçant les garanties de l'AIEA et en adoptant des mesures visant à assurer la non-prolifération des technologies nucléaires à des fins militaires et à double usage ainsi que la détection des programmes clandestins d'armement nucléaire.

49. Mme FLORES (Uruguay) rappelle que son pays s'est constamment engagé en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation uruguayenne demande que les résultats de la Conférence fassent l'objet d'un document fondé sur le consensus, comme cela a été le cas lors des précédentes conférences d'examen du Traité. En outre, il est de la plus haute importance que la Conférence parvienne à des résultats satisfaisants pour les délégations qui expriment des réserves quant à certains aspects du Traité.

50. Les déclarations multilatérales émanant des États dotés d'armes nucléaires ainsi que l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constituent d'importants pas en avant sur la voie des garanties de sécurité destinées aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité. Néanmoins, la délégation uruguayenne continue d'estimer que de telles garanties devraient figurer dans un document contraignant, qui établisse un lien direct entre le Traité et la poursuite du désarmement nucléaire. Afin d'assurer le respect du Traité, tout accord sur sa prorogation obtenue lors de la Conférence doit envisager la mise en place d'un système d'examen périodique.

51. En ce qui concerne les travaux des grandes commissions, la délégation uruguayenne demande que soit soigneusement examinées les questions suivantes : moyens par lesquels les États dotés d'armes nucléaires ont coopéré entre eux ainsi qu'avec les États ne possédant pas de telles armes; mise en place de contrôles à l'égard du déploiement éventuel d'armes nucléaires sur le territoire d'États qui n'en disposent pas; analyse des activités d'exportation aboutissant à la mise au point de capacités nucléaires; engagement en faveur de garanties négatives juridiquement contraignantes; et appui à la création de zones dénucléarisées. L'Uruguay demande également que soient renforcés les activités et les mécanismes concernant les garanties de l'AIEA et rappelle qu'il se préoccupe plus particulièrement des garanties régissant le transport de plutonium et d'autres matières radioactives à proximité de ses côtes.

52. La délégation uruguayenne se déclare intéressée par la proposition visant à créer un mécanisme intersessions pour faciliter les accords sur des questions particulières, ce qui renforcerait à son avis le processus d'examen.

53. En ce qui concerne la prorogation du Traité, la délégation uruguayenne estime qu'il convient d'examiner soigneusement certaines des propositions faites à la Conférence avant d'adopter des positions définitives. L'appui de l'Uruguay à l'égard de la prorogation indéfinie du Traité correspond à ses principes traditionnels dans le domaine du désarmement nucléaire et à son souci de sécurité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Cependant, toute prorogation doit s'accompagner d'un système fiable d'examen périodique.

54. M. LONGCHAMP (Haïti) déclare que, malgré son importance en tant que fondement juridique du régime de non-prolifération nucléaire et que base pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'a pas réalisé pleinement ses objectifs principaux. Il permet aux États dotés d'armes nucléaires de garder leurs armes nucléaires, tandis qu'il interdit à ceux qui n'en ont pas d'en acquérir, et les dispositions du régime de garantie de l'AIEA n'ont pas été appliquées de manière équitable. Ce régime n'a pas réduit le nombre global d'armes nucléaires existantes et ses dispositions concernant l'échange de technologie nucléaire à des fins pacifiques n'a pas empêché les États d'acquérir la capacité de mettre au point leurs propres bombes nucléaires. Ces dispositions n'ont pas non plus permis à de nombreux pays en développement de résoudre leurs problèmes dus au manque de ressources énergétiques. En outre, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas respecté leurs engagements au titre de l'article VI, qui prévoit la poursuite de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire, et les États non dotés d'armes nucléaires continuent à estimer que les garanties de sécurité énoncées dans la

résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité doivent être renforcées par un traité international contraignant.

55. Haïti appuie sans équivoque la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire total et est conscient des progrès réalisés durant ces dernières années dans le domaine du désarmement. Cependant, la menace nucléaire subsiste en raison de l'existence des stocks des puissances nucléaires, voire d'autres pays soupçonnés de posséder des armes nucléaires. Une nouvelle menace provient également du commerce illicite de matières fissiles et du risque que ces matières parviennent aux mains de criminels ou de terroristes.

56. Pour être vraiment efficace, le régime de non-prolifération doit être renforcé de manière à corriger ces lacunes. Les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas doivent s'engager à appliquer intégralement les dispositions du Traité, et les États qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire au plus vite afin d'en assurer l'universalité. Avant tout, il conviendrait de conclure au plus tôt une convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement.

57. M. KAMUNANWIRE (Ouganda) déclare que son pays attache une grande importance au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et estime que sa prorogation est une nécessité. Il faudrait toutefois envisager cette prorogation uniquement après que la Conférence se serait penchée sur les préoccupations concernant la manière dont le Traité a fonctionné au cours de ses 25 ans d'existence. Étant donné que la situation internationale a évolué durant ces dernières années, la communauté internationale devrait modifier en conséquence sa concession de la sécurité, de la défense et de la stratégie nucléaire globale.

58. La Conférence n'a pas pour objectif ultime la prorogation du Traité; l'enjeu est l'avenir de l'humanité et sa vision du XXIe siècle. Il s'agit en fin de compte de parvenir au désarmement général et complet. L'accent doit donc être mis sur la nécessité de définir clairement la voie conduisant à cet objectif.

59. L'Ouganda estime qu'un certain nombre de questions importantes doivent être éclaircies. La prorogation du Traité ne doit être abordée qu'après un examen approfondi du respect des obligations qui incombent aux États parties, en particulier à ceux qui ont des armes nucléaires. Il s'agirait également d'apaiser les craintes de ceux qui estiment que le Traité permettra à certains États de posséder à perpétuité des armes mortelles. L'Ouganda estime que la prorogation devrait être explicitement liée aux progrès accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire. Malgré certains progrès réalisés dans les réductions bilatérales au titre des traités START I et START II, il demeure nécessaire de parvenir à un engagement plus concret en faveur du désarmement d'une manière échelonnée et prévisible.

60. Rappelant que la prorogation du Traité a été explicitement reliée aux progrès accomplis vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, le représentant de l'Ouganda demande que la conclusion urgente d'un tel traité constitue un objectif à court terme. En même temps, les États non dotés d'armes nucléaires devraient bénéficier de garanties de sécurité juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. À cet égard, les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) ne fournissent pas de garanties suffisantes.

61. Il est également nécessaire de fournir sans discrimination aux États non dotés d'armes nucléaires une assistance dans le domaine de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et de ses applications. Les résultats enregistrés à cet égard sont inégaux étant donné que les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité n'ont pas reçu beaucoup

d'assistance, contrairement à un certain nombre d'États qui n'y sont pas parties, ce qui est paradoxal. De plus, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devrait prendre des mesures afin de renforcer les dispositions du Traité relatives aux garanties.

62. L'Ouganda partage entièrement le souci de l'Afrique qui aspire à faire du continent une zone exempte d'armes nucléaires. Les États dotés de telles armes doivent activement appuyer les efforts déployés à cet effet. En fin de compte, c'est le monde tout entier qui doit être débarrassé de l'arme nucléaire.

63. La prorogation inconditionnelle du Traité ne figure pas parmi les options prévues à l'article X. Il est donc manifeste que les auteurs ont reconnu que les progrès accomplis dans l'application du Traité constituaient un élément fondamental nécessaire pour décider de le proroger ou non. De fait, aucun effort ne devrait être épargné en vue de parvenir à un régime de non-prolifération renforcé, équilibré et bénéficiant d'un large appui, qui puisse en fin de compte recueillir une adhésion universelle. C'est par la prorogation indéfinie du Traité que ces objectifs pourront le mieux être réalisés.

64. M. ILLUECA (Panama) dit que le Panama a été un des premiers signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, il préconise depuis longtemps la dénucléarisation de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cet objectif est devenu une réalité avec la conclusion du Traité de Tlatelolco. La délégation panaméenne est convaincue que la communauté internationale souhaite un monde meilleur et espère donc que la sagesse et la modération prévaudront durant la Conférence.

65. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été une mission très ardue pour les Nations Unies, en raison notamment de l'existence d'armes de destruction massive capables de rayer le genre humain de la surface de la Terre. Cependant, la récente amélioration de la situation internationale permet d'espérer que l'homme, individuellement et collectivement, a compris que le bien-être, la paix, la sécurité et la justice sont incompatibles avec la course aux armements, qu'ils soient nucléaires ou classiques. Tirant les enseignements du passé, la Conférence devrait éviter toute attitude susceptible de compromettre certains équilibres délicats mais nécessaires. C'est pourquoi la délégation panaméenne espère que le difficile débat qui va s'ouvrir sera dominé par la générosité et par une appréciation intelligente des réalités contemporaines et du rôle que le Traité est appelé à jouer.

66. Au moment de l'entrée en vigueur du Traité, un petit nombre de pays possédaient des armes nucléaires, tandis que la majorité n'en avaient pas. Ce déséquilibre aurait dû être corrigé au moyen des mécanismes prévus dans le Traité. Certains de ces mécanismes seront bientôt mis en place et d'autres fonctionnent déjà, mais avec des lacunes évidentes.

67. Le mécanisme de garanties établi en vertu de l'article III paraît menacé par les difficultés que rencontre l'AIEA dans l'exécution de ses tâches. Il convient donc de renforcer l'Agence pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en matière de vérification. En ce qui concerne l'article IV, aucun effort systématique n'a été fait pour permettre aux pays en développement, comme le Panama, de profiter des fruits du progrès scientifique et technique dans le domaine de l'énergie nucléaire, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'industrie et de l'agriculture.

68. Il faut rappeler que, lors de la Conférence d'examen de 1990, la majorité des États parties avaient renouvelé leurs demandes de garanties. C'est pourquoi la délégation panaméenne accueille avec satisfaction la résolution 984 (1995) récemment adoptée par le Conseil de sécurité.

Cependant, il convient de compléter cette résolution par la reconnaissance de la nécessité d'un régime de non-prolifération qui soit équitable et par des mesures pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires.

69. Le Traité dans son ensemble doit être interprété à la lumière de son article VI et de son préambule, qui engagent les Parties à prendre des mesures visant à réaliser le désarmement nucléaire, telles que l'élimination des matières fissiles, l'arrêt complet des essais nucléaires et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux.

70. En raison de sa situation géographique et de la présence, sur son territoire, du canal qui relie les océans Atlantique et Pacifique, le Panama a depuis toujours une vocation universaliste. Il espère donc que les dernières années du siècle verront une réduction des déséquilibres internationaux et un progrès de la solidarité entre les nations. Pour préserver la civilisation, il faut mettre fin à la production d'armes nucléaires et aux essais nucléaires et assurer l'universalité de la participation au Traité et du respect de ses dispositions. Le Panama pense qu'il convient de proroger le Traité pour une durée indéterminée et que les Parties doivent s'engager de façon ferme et transparente à en examiner périodiquement les dispositions.

71. M. BUALLAY (Bahreïn) dit que la situation internationale a bien changé dans le quart de siècle qui s'est écoulé depuis l'élaboration du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le nombre d'États possédant des armes nucléaires a augmenté et la présence de ces armes entre les mains de certains États constitue une menace intolérable pour les États non dotés d'armes nucléaires, qui vivent en permanence dans la peur. En raison de l'immense pouvoir destructeur des armes nucléaires, il convient d'examiner tous les aspects du Traité pour évaluer les effets tant négatifs que positifs qu'a eus son application. Il convient en outre de conduire cet examen dans la perspective de l'instauration d'équilibres militaires régionaux, ce qui est aussi un des objectifs du Traité.

72. Les pays arabes continuent de soutenir le Traité et, lors de la dernière réunion du Conseil de la Ligue des États arabes, ils ont réaffirmé leur appui aux objectifs du Traité et demandé que la région du Moyen-Orient soit constituée en zone dénucléarisée, débarrassée de toute arme de destruction massive. Cependant, le refus persistant d'Israël d'accéder au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA crée une situation exceptionnelle qui peut menacer la paix et la sécurité régionales. C'est pourquoi Bahreïn lance un appel à tous les pays de la région, et notamment à Israël, pour qu'ils adhèrent au Traité et soumettent toutes leurs installations nucléaires au système international de garanties, afin d'éviter les dangers d'une course aux armements nucléaires.

73. Bahreïn et les autres États membres du Conseil de coopération du Golfe souhaitent que la région du Golfe reste exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, afin d'instaurer la paix et la sécurité dans la région et de concentrer leurs efforts sur l'amélioration du niveau de vie des populations et la prospérité des générations futures.

74. La Conférence offre une occasion d'améliorer le Traité en créant le cadre juridique nécessaire pour en combler les lacunes, de façon à mieux l'adapter aux nouvelles réalités internationales. Ce cadre devrait comprendre, mais sans se limiter à cela, une garantie efficace de protection des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Il devrait aussi prévoir la possibilité de transférer aux États non dotés d'armes nucléaires des technologies nucléaires à usage pacifique et réaffirmer la volonté de désarmement des États dotés d'armes nucléaires, en fonction d'un calendrier à convenir. Bahreïn pense qu'un tel cadre, associé à

une participation universelle au Traité, permettrait d'envisager une prorogation indéfinie.

75. Le PRÉSIDENT dit que le débat général est terminé mais qu'il continuera à tenir des consultations en vue de trouver un consensus sur l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'article 28 du projet de règlement intérieur.

La séance est levée à 17 h 50.

NPT/CONF.1995/SR.14

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York
le vendredi 5 mai 1995, à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 20.

RAPPORTS DES GRANDES COMMISSIONS (point 18 de l'ordre du jour)

1. Le PRÉSIDENT annonce que la séance est suspendue pour laisser à la Grande Commission II le temps d'adopter son rapport.

La séance est suspendue à 15 h 25 et reprend à 16 h 40.

2. Le PRÉSIDENT annonce que la Grande Commission I a besoin d'une session supplémentaire pour adopter son rapport et compte remettre celui-ci le lundi 8 mai 1995. Il considère que la Conférence accepte cette proposition.

3. Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT invite le Président de la Grande Commission II à présenter son rapport.

5. M. ERDÖS (Hongrie) déclare que la Grande Commission II a achevé ses débats sur toutes les questions que la Conférence l'a chargé d'examiner, sauf celle des contrôles à l'exportation, qui doit être étudiée plus avant par un groupe de travail, lequel rendra compte directement au Comité de rédaction.

6. La Commission est parvenue à un accord sur le point de l'ordre du jour concernant l'examen de l'article III et ses rapports avec les articles I, II, IV et VII du Traité, à l'exception de quelques phrases qui restent entre crochets dans son rapport. Au sujet de la question des garanties, le Comité est parvenu à un consensus sur le fond et sur la forme, sauf en ce qui concerne le paragraphe relatif à l'Iraq et à la République populaire démocratique de Corée, qui a été renvoyé au Comité de rédaction pour que celui-ci y mette la dernière main.

7. La Commission est convenue que les garanties sont un aspect important du régime international de non-prolifération et qu'elles jouent un rôle indispensable dans l'application du Traité. Elle a en outre souligné l'importance tant du système de garanties que du droit légitime des États parties, en particulier des pays en développement, à bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. La Commission s'est félicitée des efforts incessants que fait l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties et elle a invité tous les États parties au Traité à continuer de fournir un appui politique, technique et financier au système de garanties de l'AIEA. Elle a également demandé que le système de garanties soit plus largement appliqué aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires et elle a souligné l'importance des systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle pour l'application effective et efficace des sauvegardes. Elle a fait observer qu'il faudrait plus de transparence dans la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi destinés à des fins pacifiques et a souligné qu'il importe d'assurer efficacement la protection physique des matières nucléaires, en particulier des matières nucléaires de

qualité militaire. La Commission s'est déclarée préoccupée par les cas signalés de trafic illicite de matières nucléaires.

8. La Commission est parvenue à un accord sur les textes relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, sauf ceux qui concernent le Moyen-Orient et l'Europe centrale. Très favorable aux zones exemptes d'armes nucléaires, elle a indiqué que ces zones contribuent à consolider la paix et la sécurité régionales et renforcent encore les obstacles qui s'opposent à la prolifération des armes nucléaires et des autres dispositifs nucléaires explosifs.

9. Le PRÉSIDENT considère que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la Grande Commission II.

10. Il en est ainsi décidé.

11. Le PRÉSIDENT invite le Président de la Grande Commission III à présenter son rapport.

12. M. RAMAKER (Pays-Bas) indique qu'un tirage préliminaire du rapport a été communiqué aux délégations sous la cote NPT/CONF.1995/MC.III/1. La Commission a beaucoup travaillé pour mettre au point des formulations généralement acceptables des parties de la Déclaration finale concernant l'article IV (Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire), l'article V (Explosions nucléaires pacifiques), et l'article IX (Adhésions à la Convention).

13. Grâce à la bonne volonté dont ont été empreintes les délibérations de la Commission, l'accord s'est fait sur tous les paragraphes du dispositif du document, sauf un. Les libellés convenus sont intéressants car ils attestent une coopération très active dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. L'intervenant recommande à la Conférence d'inclure dans la Déclaration finale la teneur des textes sur lesquels l'accord s'est fait.

14. Le paragraphe qui reste entre crochets exprime des préoccupations au sujet du libre accès à la technologie nucléaire; c'est une question à laquelle la Conférence attache beaucoup d'importance. La Grande Commission III croit savoir que ce paragraphe sera examiné par le Comité de rédaction.

15. Le PRÉSIDENT considère que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la Grande Commission III.

16. Il en est ainsi décidé.

AUTRES QUESTIONS (point 21 de l'ordre du jour)

17. Le PRÉSIDENT invite le Président de la Commission de vérification des pouvoirs à présenter son rapport provisoire.

18. M. GARCIA (Colombie) déclare que les délégations peuvent consulter le rapport, qui est distribué sous la cote NPT/CONF.1995/CC/L.1. La Commission de vérification des pouvoirs désignée par la Conférence a siégé deux fois pour examiner les pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Son rapport provisoire indique ses décisions concernant les pouvoirs reçus jusqu'au 27 avril. D'autres pouvoirs ont été reçus depuis cette date et la Commission a tenu une troisième séance le 4 mai.

19. Sur la base d'informations communiquées par le Secrétaire général de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé de reconnaître les pouvoirs de 168 États participant à la Conférence, étant entendu que les délégations qui n'avaient pas présenté leurs pouvoirs selon les modalités prescrites à l'article 2 du règlement intérieur, le feraient au plus tôt. La Commission de vérification des pouvoirs se propose de suivre la situation.

20. Le PRÉSIDENT, rendant compte des consultations qu'il a tenues sur un aspect encore en suspens de l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'article 28, dit que l'on semble s'approcher d'un consensus qui permettrait à la Conférence d'adopter formellement le règlement intérieur et que des discussions sont encore nécessaires.

21. M. WESTDAL (Canada), au nom des 103 coauteurs, - à savoir : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Turkménistan, Turquie, Tuvalu et Ukraine - , a présenté le projet de décision suivant : "La Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en application du paragraphe 2 de l'article X du Traité, décide que le Traité restera en vigueur indéfiniment".

22. M. TARMIDZI (Indonésie), prenant la parole au nom de certains membres du Mouvement des pays non alignés, et appuyé par plusieurs autres pays, indique que la décision relative à la prorogation du Traité devrait être conforme tant à l'esprit qu'à la lettre du paragraphe 2 de l'article X dudit Traité et devrait être caractérisée par le consensus, la reconnaissance des préoccupations et intérêts légitimes de tous les États parties, la compatibilité avec les objectifs déclarés du Traité, la mise en place d'une procédure d'examen et la création de mécanismes de décision appropriés pour les prorogations successives du Traité.

23. La prorogation indéfinie du Traité ne répond pas à ces critères car elle tendrait à perpétuer le statu quo; en outre, elle présente l'inconvénient de ne pas impliquer la mise en place des procédures d'examen solides et efficaces ni de mécanismes appropriés de décision.

24. Ces critères seraient au contraire satisfaits si le Traité était prorogé pour des périodes roulantes de 25 ans; le Traité serait automatiquement renouvelable à moins qu'une majorité des États parties n'en décide autrement, et serait complété par un mécanisme d'examen solide et efficace. En outre, un quart de siècle est une période assez longue pour permettre de préparer et de mettre en oeuvre les transferts des technologies d'application pacifique de l'énergie nucléaire envisagés à l'article IV du Traité.

25. M. BAEL (Philippines) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de décision présenté par le Canada. En effet, elle tient à faire valoir que, s'agissant de non-prolifération et de désarmement nucléaires, aucun marchandage n'est de mise. L'idéal commun ne saurait être atteint qu'au moyen de négociations menées de bonne foi, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité. Le processus d'examen, même renforcé par des principes, ne constitue pas des négociations de bonne foi. La distinction entre des négociations de bonne foi et un examen quinquennal est tout à fait explicite dans le Traité. Le processus d'examen n'a jamais débouché sur des engagements ayant force obligatoire; il a simplement suscité

des querelles sur le choix de l'interprétation du Traité qui devra figurer dans la déclaration.

26. Compte tenu de la nouvelle situation géopolitique qui a suivi la fin de la guerre froide, les États parties devraient honorer les obligations qui découlent pour eux de l'article VI et ouvrir des négociations de bonne foi. La meilleure façon de le faire serait de convoquer une conférence internationale qui prescrirait, le moment venu, des engagements contraignants.

27. M. GONZALEZ GALVEZ (Mexique) dit que sa délégation, tout en trouvant convaincants les arguments en faveur d'une prorogation indéfinie, estime qu'il faut d'abord régler un certain nombre d'autres questions, ce qui ne sera possible que dans le cadre d'un mécanisme d'examen adéquat. La Conférence devrait donc adopter une formule de compromis que sa délégation proposera le moment venu.

La séance est levée à 17 h 30.

NPT/CONF.1995/PV.15

PROCÈS-VERBAL DE LA 15e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 8 mai 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Présentation du rapport de la Grande Commission I (point 18 de l'ordre du jour) [suite]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À la dernière séance plénière, nous sommes convenus que la Grande Commission I présenterait son rapport final en séance plénière ce matin. J'invite en conséquence le Président de la Grande Commission I, l'Ambassadeur Isaac E. Ayewah, à présenter le rapport de la Commission.

M. Ayewah (Nigéria), Président de la Grande Commission I (*interprétation de l'anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de présenter le rapport de la Grande Commission I à cette conférence historique.

Ce rapport est à la fois long et complexe du fait de la difficulté et du caractère controversé des questions renvoyées à la Commission. Cela indique également l'importance que les États parties attachent à ce processus de révision. Les enjeux étaient élevés, la question étant de savoir comment le Traité avait été appliqué et quelle valeur les Parties attachent à ce dernier pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'atmosphère qui régnait à la Commission a été amicale dans l'ensemble, même si, dans de nombreux domaines, la discussion a été polarisée et politiquement orientée.

Une fois encore, ce rapport est complexe. Aucun accord n'a été atteint sur de nombreuses questions clefs dont était saisie la Commission, cela étant dû en partie au temps qui a été alloué à la Commission pour les traiter. En fait, je compléterai ce rapport par une note adressée au Président du Comité de rédaction, dans laquelle j'essaierai d'indiquer à la Commission un certain nombre de nuances contenues dans ce rapport, notamment en ce qui concerne la section 1.

Les membres sont saisis d'une copie préliminaire de la version anglaise du rapport. On m'a assuré que ce rapport serait distribué à la Conférence dans toutes les langues plus tard dans la semaine. Le mandat de la Commission était clair, ce qui a été le cas aussi de la façon dont la Commission a organisé ses travaux.

Je tiens à remercier les deux Vice-Présidents de la précieuse contribution qu'ils ont apportée à cet égard. En particulier, je remercie l'Ambassadeur Richard Staar, de l'Australie, qui a présidé le Groupe de travail sur les garanties de sécurité et qui a coopéré avec la Grande Commission II dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée qui a examiné la question des zones exemptes d'armes nucléaires. Je remercie également les nombreuses délégations et nombreux groupes de délégations qui ont contribué à l'élaboration des documents de travail et des documents de séance destinés à la Commission. Comme on peut le constater, au total 10 documents de travail et 27 documents de séance ont été présentés à la

Commission, ce qui montre l'intérêt que les délégations accordent à ses travaux.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail le rapport et me bornerai à mentionner les questions clefs. À mon avis, ces questions étaient celles-là même qui posaient problèmes. Il s'agissait : premièrement, de la question de savoir si toutes les parties au Traité s'étaient ou non acquittées des obligations qui leur incombent au titre des articles I et II; deuxièmement, de la question de savoir comment il convient de procéder avec certains États non parties au Traité; troisièmement, de la question de savoir si la course aux armements nucléaires avait pris fin ou si elle se poursuivait sous une nouvelle forme; quatrièmement, de la question de savoir si les réductions dont ont fait l'objet les armes nucléaires ces dernières années devaient être attribuées à l'application du Traité et de son article VI ou à d'autres facteurs; cinquièmement, de la question de savoir dans quelle mesure un traité sur une interdiction complète et la cessation de la production de matières fissiles à des fins de fabrication d'armements contribueraient de façon positive au Traité, tout en déterminant la portée et l'opportunité de toute action pouvant aboutir à de telles mesures; sixièmement, de la question de savoir quelles garanties de sécurité devraient être accordées aux États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires ainsi que la nature et le statut de ceux-ci au regard du droit international; septièmement, d'évaluer les progrès réalisés vers un désarmement général et complet, en particulier dans le domaine des armes classiques; et, huitièmement, de la question d'un calendrier à établir si possible pour tous les points que je viens de mentionner.

Ce rapport souligne les domaines dans lesquels il faut oeuvrer si nous voulons aller de l'avant, renforcer le Traité et le régime de non-prolifération et évoluer vers un instrument universellement accepté.

La tâche dont s'occupe le Comité de rédaction est, certes, difficile. Néanmoins je suis sûr qu'en faisant preuve d'une plus grande souplesse et d'un esprit de compromis, tous les obstacles qui demeurent peuvent être éliminés. Je reste à la disposition du Président du Comité de rédaction pour l'aider dans toute la mesure du possible, en particulier pour faciliter l'examen du rapport de la Grande Commission que je viens de mentionner.

Malgré toutes les difficultés qu'elle rencontre, la Commission s'est montrée unanime en ce qui concerne le dernier paragraphe de la section II du rapport, qui lance un appel à l'universalité du Traité, invitant tous les États non parties au Traité à y adhérer le plus rapidement possible.

Pour terminer, je remercie les participants à la Conférence de m'avoir donné la possibilité d'oeuvrer en ma qualité de Rapporteur à cette conférence historique d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la Grande Commission I dont nous sommes saisis?

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant rendre compte de la décision relative à la prorogation du Traité, conformément au paragraphe 2 de l'article X du Traité.

Comme les participants s'en souviendront, le Canada, au nom des 104 États parties, a présenté à la dernière séance plénière un projet de décision portant sur la prorogation qui est contenu dans le document

NPT/CONF.1995/L.2. L'Indonésie, au nom de 11 États parties, a présenté un projet de décision sur la prorogation qui est contenu dans le document NPT/CONF.1995/L.3. Le Mexique a présenté son projet de résolution révisé dans le document NPT/CONF.1995/L.1/Rev.1. La date limite pour la présentation de propositions était fixée à vendredi dernier, à 18 heures; aucune autre proposition n'a été présentée.

Je crois comprendre qu'à ce stade les délégations n'ont pu se mettre d'accord pour prendre une décision consensuelle sur l'une quelconque de ces trois propositions. En conséquence, je propose de reporter à 48 heures la prise de décision sur la prorogation, et, pendant cette période, je ne ménagerai aucun effort pour faciliter la réalisation d'un accord général avec la coopération de toutes les délégations. J'ai donc l'intention de faire rapport à la Conférence des efforts entrepris à cet égard à la prochaine séance plénière qui aura lieu le mercredi 10 mai et où j'entends faire le nécessaire pour qu'une décision soit prise comme il convient sur la prorogation.

Puis-je considérer que la Conférence accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À la dernière séance plénière, j'ai proposé de faire rapport à la Conférence sur le résultat des consultations relatives à l'un des aspects en suspens de l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'article 28.

Bien que des progrès substantiels aient été réalisés, il n'a pas été possible de parvenir à un accord final sur cette question et de nouvelles consultations sont nécessaires. Je propose donc de faire rapport à la Conférence sur le résultat final des consultations à la prochaine séance plénière qui aura lieu le mercredi 10 mai.

La séance est levée à 10 h 40.

NPT/CONF.1995/PV.16

PROCÈS-VERBAL DE LA 16e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 10 mai 1995, à 17 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 17 h 40.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais m'excuser auprès de toutes les délégations pour les avoir fait attendre. Je participais à des consultations urgentes qui sont essentielles à l'évolution de nos travaux et je suis certain que les délégations ne m'en tiendront pas rigueur.

Octroi du statut d'observateur à l'Organisation de la Conférence islamique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétariat a reçu une demande de l'Organisation de la Conférence islamique pour que le statut d'observateur lui soit accordé à la Conférence. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Conférence accepte cette demande.

Il en est ainsi décidé.

Adoption du règlement intérieur (NPT/CONF.1995/28) (point 7 de l'ordre du jour) [fin]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme les représentants s'en souviendront, à la 1re séance plénière de la Conférence, le 17 avril, la Conférence a décidé, sur proposition du Comité préparatoire, d'appliquer provisoirement le règlement en attendant son adoption officielle et elle m'a chargé de poursuivre les consultations en ce qui concerne le seul aspect qui restait en suspens dans l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'article 28 en vue de parvenir à un accord par consensus. Je suis heureux d'annoncer à la Conférence qu'un accord est intervenu sur ce seul point en suspens. Conformément au point 7 de l'ordre du jour, je souhaite présenter maintenant à la Conférence, pour adoption officielle, le règlement intérieur de la Conférence, qui figure dans le document NPT/CONF.1995/28. Le règlement comprend le texte convenu sur le paragraphe 3 de l'article 28, c'est-à-dire la prorogation. Il reflète également l'accord auquel la Conférence est parvenue au début de la réunion sur l'augmentation du nombre de vice-présidents, qui de 26 est passé à 34, les articles 5 et 8 étant été modifiés en conséquence.

Je tiens également à attirer l'attention de la Conférence sur l'appendice 1 du document NPT/CONF.1995/28, à savoir le barème de répartition des coûts. Ce barème ne reflète que la participation aux quatre sessions du Comité préparatoire. Le barème final de répartition des coûts est présenté dans un document séparé que nous examinerons sous peu.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de la Conférence pour une explication.

M. Davinić (Secrétaire général de la Conférence) [*interprétation de l'anglais*] : Je me réfère au document NPT/CONF.1995/28, appendice 2, «Procédure de vote A», et «Procédure de vote B». Il a été porté à mon attention qu'au cinquième alinéa de la Procédure de vote A, plusieurs mots ont été omis par inadvertance du libellé convenu. Il convient d'ajouter les mots «et autres délégations d'États en développement» après les mots «les délégations du Groupe des pays non alignés». La même correction doit être

apportée à la Procédure de vote B. Au quatrième alinéa, il convient d'ajouter les mots «et autres délégations d'États en développement» après les mots «les délégations du Groupe des pays non alignés».

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La correction indiquée par le Secrétaire général a été notée.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Conférence souhaite adopter le règlement intérieur contenu dans le document NPT/CONF.1995/28, tel qu'il a été amendé.

Il en est ainsi décidé.

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (point 14 de l'ordre du jour)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du point 14, je voudrais appeler l'attention des représentants sur le document NPT/CONF.1995/29, qui présente le barème de répartition des coûts fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence. Ce document devrait être lu conjointement avec l'article 12 et l'appendice 1 du règlement intérieur que nous venons d'adopter. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Conférence souhaite adopter le Barème de répartition des coûts qui figure dans le document NPT/CONF.1995/29.

Il en est ainsi décidé.

Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 10 de l'ordre du jour) [fin]

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (NPT/CONF.1995/CC/1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Pour présenter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (NPT/CONF.1995/CC/1), déposé au titre de l'alinéa b) du point 10 de l'ordre du jour, j'ai le plaisir de donner la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

M. García (Colombie) [Président de la Commission de vérification des pouvoirs] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à la séance plénière de la Conférence de cet après-midi le rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs. Les délégations pourront trouver ce rapport dans le document préliminaire NPT/CONF.1995/CC/1.

La Commission de vérification des pouvoirs, créée conformément à l'article 3 du règlement intérieur qui a été adopté aujourd'hui, s'est réunie quatre fois pour examiner les pouvoirs des représentants participant à la Conférence.

Comme la Conférence s'en souviendra, vendredi dernier, 5 mai, j'ai présenté un rapport préliminaire concernant le statut des pouvoirs qui avaient été présentés à la Commission jusqu'à cette date. Depuis la publication de ce rapport, la Commission s'est réunie de nouveau à deux reprises pour examiner la situation. Le Secrétaire général de la Conférence, M. Davinić, a tenu la Conférence informée au sujet du statut des pouvoirs communiqués. Je souhaite exprimer la reconnaissance des membres de la Commission au Secrétaire général ainsi qu'aux fonctionnaires du Secrétariat pour la façon opportune et constante dont ils ont fourni ces renseignements.

La Commission a exprimé toute sa satisfaction du fait que les représentants de 175 États parties ont communiqué leurs pouvoirs.

Qu'il me soit permis de signaler qu'au septième paragraphe de son rapport, la Commission a pris acte que, aujourd'hui à 11 heures, 136 États

parties avaient communiqué leurs pouvoirs par l'original d'une lettre conformément à l'article 2 du règlement intérieur; 35 États parties ont communiqué leurs pouvoirs par télécopieur; et les Missions permanentes à New York de 4 États parties ont fourni les informations requises concernant la composition de leurs délégations.

La Commission de vérification des pouvoirs a décidé d'accepter les pouvoirs de ces États parties qui lui ont été communiqués officiellement au moyen de l'original d'une lettre ou de la copie d'une lettre envoyée par télécopieur par des chefs d'État ou de gouvernement ou par des ministres des affaires étrangères, étant entendu que l'original des lettres qui ont été envoyées conformément à l'article 2 du règlement intérieur sera transmis au Secrétaire général de la Conférence aussi tôt que possible.

Depuis 11 heures ce matin, le Secrétariat a reçu les pouvoirs en bonne et due forme de la République azerbaïdjanaise et du Turkménistan. De plus, j'ai été informé par les représentants du Burundi, du Honduras, de Tuvalu et de la République-Unie de Tanzanie que leurs pouvoirs ont été présentés en bonne et due forme. Ils ont demandé que leurs noms soient ajoutés à la liste contenue dans ce document, ce qui sera fait.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs contenu dans le document NPT/CONF.1995/CC/1?

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux (fin)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme les représentants s'en souviendront, à sa 15e séance plénière, le lundi 8 mai, la Conférence a décidé de reporter la décision portant sur la prorogation du Traité de 48 heures, c'est-à-dire jusqu'à aujourd'hui, et elle m'a prié de n'épargner aucun effort pour faciliter la réalisation d'un accord général.

Pour m'acquitter de ce mandat, j'ai procédé à des consultations intensives dont les résultats sont entre les mains des représentants sous forme d'un projet de décision proposé par le Président sur le renforcement du processus d'examen du Traité (NPT/CONF.1995/L.4), d'un projet de décision proposé par le Président sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires (NPT/CONF.1995/L.5) et d'un projet de décision proposé par le Président sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.1995/L.6).

Je crois comprendre qu'un très grand nombre de délégations semblent vouloir adopter ces projets de décision sans vote. Cependant, de nombreuses délégations m'ont informé qu'elles auraient besoin de plus de temps pour consulter leur gouvernement et recevoir des instructions.

En outre, un projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été déposé par 14 États parties. Ce projet de résolution est contenu dans le document NPT/CONF.1995/L.7. Ses auteurs ont exprimé le souhait qu'il soit examiné immédiatement après qu'une décision aura été prise sur les projets de décision dont je viens de parler. Je crois comprendre que les délégations ont aussi besoin de plus de temps pour procéder à des consultations avant qu'une décision soit prise sur cette proposition.

En conséquence, je propose, avec l'assentiment du Bureau, de surseoir à la prise de décision quant aux projets de décision et à la proposition susmentionnés jusqu'à 10 heures, demain, jeudi 11 mai, c'est-à-dire lorsque la

Conférence tiendra sa prochaine séance plénière. Je voudrais proposer qu'à ce moment-là, la Conférence prenne une décision sans plus attendre.

Puis-je considérer que la Conférence accepte ma proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne la décision que la Conférence prendra demain, je crois comprendre que les délégations souhaitent se voir offrir la possibilité d'indiquer leurs positions sur la décision qu'elles prendront demain. Comme convenu, au sein du Bureau cet après-midi, je propose que ces interventions ne dépassent pas sept minutes.

Puis-je considérer que la Conférence accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis maintenant d'aborder une autre question, à savoir l'adoption d'une date limite pour la présentation des propositions prévue à l'article 24 du règlement intérieur. Le Bureau a discuté cette question et a décidé de suggérer à la Conférence de fixer cette date limite à 20 heures ce soir.

Puis-je considérer que la Conférence accepte cette suggestion?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme chacun le sait, nous devons terminer nos travaux vendredi 12 mai. Des délégations ont déjà exprimé le désir de prononcer des déclarations de clôture à ce moment-là. Conformément aux discussions qui ont eu lieu au Bureau, je recommande à la Conférence que ces déclarations ne dépassent pas sept minutes.

Puis-je considérer que la Conférence accepte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les délégations à continuer de faire preuve de la souplesse et de la coopération nécessaires. J'espère que le Comité de rédaction sera en mesure de faire rapport à la Conférence demain matin.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration à ce stade.

M. Hoey (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, Monsieur le Président, sera très heureuse de faire sienne la proposition que vous venez de faire concernant la procédure, à savoir que nous devrions remettre à demain matin la prise de décision sur la prorogation et les décisions connexes. Nous croyons, comme vous l'avez dit très justement, que cette proposition a pour but de permettre aux délégations, qui n'ont pas toutes participé étroitement aux négociations que nous avons menées, de prendre connaissance des projets de décision. Comme vous, nous espérons que cela aidera à atteindre l'objectif que nous poursuivons tous : permettre à la Conférence d'adopter ces décisions sans les mettre aux voix.

J'espère sincèrement que tous les États Parties qui participent à la Conférence — pas moins de 175, selon le Président de la Commission de vérification des pouvoirs — pourront, en étant présents dans cette salle demain, contribuer sensiblement à cet événement historique.

Mme Forsyth (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à appuyer le commentaire que vient de faire la délégation irlandaise. Ma délégation croit que les États Parties au Traité sur la non-prolifération ont déjà montré par leur large participation à cette Conférence toute l'importance qu'ils attachent à la décision que nous allons prendre demain. Étant donné l'énergie consacrée aux travaux réalisés ces dernières semaines, nous sommes sûrs que tous les participants voudront être présents pour participer à une prise de décision qui revêt un caractère historique.

La séance est levée à 18 h 5.

NPT/CONF.1995/PV.17

PROCÈS-VERBAL DE LA 17e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 11 mai 1995, à 10 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 12 h 10.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je prie toutes les délégations de bien vouloir accepter mes excuses pour l'ouverture tardive de la présente séance, mais je puis les assurer que ce retard était justifié. Des consultations avaient lieu entre des délégations aux fins d'assurer le déroulement harmonieux de nos travaux. Nous commençons d'ailleurs ce débat alors qu'il est midi passé pour souligner encore l'importance de l'événement.

Examen des propositions présentées à la Conférence et décisions à leur sujet (point 19 de l'ordre du jour)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du point 19 de l'ordre du jour — Décision sur la prorogation du Traité ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de son article X —, le paragraphe 2 de l'article X se lit comme suit :

> «Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.»

Les délégations se souviendront que, à la 14e séance plénière, il avait été décidé de fixer au 5 mai 1995, à 18 heures, la date limite pour la présentation de propositions relatives à la prorogation. Trois propositions ont été soumises au secrétariat avant cette date limite. Elles figurent dans les documents suivants : NPT/CONF.1995/L.1/Rev.1, proposition présentée par le Mexique; NPT/CONF.1995/L.2, proposition présentée par le Canada au nom de 103 États parties et que 8 autres États parties ont ensuite parrainée; et NPT/CONF.1995/L.3, proposition présentée par l'Indonésie et 10 États parties et que 3 autres États parties ont par la suite parrainée.

Toutes les délégations ont eu le temps d'examiner attentivement ces projets de résolution, et je remercie les auteurs de leurs initiatives. Entre-temps, la Conférence a également étudié trois autres documents, à savoir : un projet de décision relatif au renforcement du processus d'examen du Traité, figurant dans le document NPT/CONF.1995/L.4; un projet de décision relatif aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, figurant dans le document NPT/CONF.1995/L.5 et un projet de décision relatif à la prorogation du Traité, figurant dans le document NPT/CONF.1995/L.6.

Ces trois documents sont l'aboutissement de longues heures de discussion. Ces discussions ont porté sur la teneur du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.1 et des projets de décision L.2 et L.3. J'ai personnellement présidé ces consultations, et je tiens à remercier sincèrement toutes les délégations qui y ont contribué. Étant donné le très grand nombre de délégations — 175, pour être précis — qui participent à cette conférence, il n'a peut-être pas été possible à chaque délégation d'être présente aux consultations. Cependant, les représentants des principaux groupes politiques ou les coordonnateurs y ont participé, et l'on m'a assuré qu'ils tenaient

régulièrement informés leurs membres respectifs des progrès des travaux des consultations.

Au cours de ces consultations, j'ai bénéficié de la coopération la plus large possible de toutes les délégations, qui ont fait preuve d'une attitude constructive dans la recherche d'un terrain d'entente sur des questions d'une extrême complexité. L'excellent climat qui a régné a contribué au renforcement du Traité.

En menant ces consultations, j'ai également tiré profit des déclarations faites par les délégations pendant le débat général, ainsi que des réunions privées que j'ai eu le plaisir de tenir avec un grand nombre de délégations. Ces vues sont reflétées dans les documents. Tout cela a contribué dans une large mesure aux trois documents dont nous sommes saisis, lesquels, je le crois, représentent un équilibre juste et équitable des intérêts sur les questions qui nous étaient soumises.

Un mot d'explication sur le dernier paragraphe du projet de décision NPT/CONF.1995/L.5. Il porte sur la Déclaration finale de la Conférence. Cela dépendra, bien entendu, des documents qui seront adoptés en tant que produit final de cette conférence.

Les documents dont les représentants sont saisis fournissent, à mon humble avis, une excellente base pour une compréhension des principes et objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, le renforcement du processus d'examen du Traité et la prorogation de notre traité. Il est clair également qu'une majorité existe sur la base du paragraphe 2 de l'article X en ce qui concerne la prorogation. J'en conclus qu'il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les trois projets de décision dont nous sommes saisis — qui figurent dans les documents NPT/CONF.1995/L.4, NPT/CONF.1995/L.5 et NPT/CONF.1995/L.6 — puisqu'ils font l'objet de l'appui général de la Conférence.

En conséquence, si je n'entends pas d'objections, je considérerai que ces projets de décision peuvent être adoptés sans être mis aux voix.

Les projets de décision NPT/CONF.1995/L.4, NPT/CONF.1995/L.5 et NPT/CONF.1995/L.6 sont adoptés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons ainsi de nous prononcer sur les trois projets de décision suivants : NPT/CONF.1995/L.4, NPT/CONF.1995/L.5 et NPT/CONF.1995/L.6.

Comme il a été décidé au cours de mes consultations, je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.1/Rev.1 et des projets de décision NPT/CONF.1995/L.2 et NPT/CONF.1995/L.3, ne donneront pas suite à leurs propositions.

J'informe les représentants que, conformément à l'article 24 du règlement intérieur, un autre projet de résolution a été soumis hier à la Conférence. Il figure dans le document NPT/CONF.1995/L.8 et il est parrainé par la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique. Ce projet de résolution a été mis à la disposition des délégations ce matin en anglais. Le texte dans les autres langues sera distribué au cours de cette séance.

Sur la base de mes consultations, puis-je, conformément à l'article 24 — qui en offre la possibilité —, proposer à la Conférence qu'elle se prononce maintenant sur ce projet de résolution, en dérogation à la règle des 24 heures?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avec l'assentiment des auteurs du projet de résolution, je voudrais apporter un changement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8. Le paragraphe amendé, se lira désormais comme suit :

> «*Fait siens* les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et reconnaît que les efforts à cet égard, ainsi que d'autres efforts, contribuent, entre autres, à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient;».

Je crois comprendre qu'il y a un accord général sur le projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8, tel qu'amendé oralement. Je propose donc que nous adoptions ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

> *Le projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8, tel qu'amendé oralement, est adopté.*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui se sont fait inscrire sur la liste des orateurs pour expliquer leur position. Je voudrais rappeler aux délégations la recommandation que ces interventions ne dépassent pas sept minutes. Le premier orateur est le représentant de la République arabe syrienne.

M. Hussamy (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Permettez-moi de présenter la position de mon pays sur les documents adoptés par la Conférence. Nous voudrions voir figurer notre position au procès-verbal de la présente séance.

Tout d'abord, s'agissant des décisions NPT/CONF.1995/L.4, L.5 et L.6, cette prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signifie qu'il sera désormais totalement remédié aux lacunes et aux inconvénients que la plupart des États parties trouvaient au Traité par le fait que les États nucléaires qui en sont parties s'acquitteront de bonne foi des obligations qui leur incombent en vertu du Traité. Toutefois, quelles que soient les véritables raisons qui ont conduit la majorité des États à décider de proroger ainsi le Traité, une unanimité ou une quasi-unanimité s'est clairement dégagée au cours des délibérations au sein de la Conférence et de ses commissions, comme des différents groupes régionaux, sur le fait qu'il est nécessaire que le Traité acquière un caractère universel pour qu'il dispose de la crédibilité indispensable à la réalisation de ses objectifs.

Par conséquent, la République arabe syrienne estime que l'échec évident enregistré du fait qu'on n'est pas parvenu à cette universalité du Traité n'est pas un fait que l'on peut simplement accepter ainsi ou auquel on peut laisser aux États parties le soin de remédier selon leur bon vouloir, car cela voudrait dire que des armes et des programmes nucléaires resteraient en dehors du système de non-prolifération international et du contrôle international, notamment dans la région du Moyen-Orient, dont la sécurité et la stabilité sont considérées comme des composantes essentielles de la paix et de la sécurité internationales.

La Conférence était pour Israël une occasion historique unique, qu'il n'a pas su saisir, d'adhérer au Traité et de contribuer, avec les autres États de la région, à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toute arme de destruction massive. Par conséquent, la République arabe syrienne ne saurait accepter la prorogation du Traité tant qu'Israël n'y adhérera pas et n'acceptera pas de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties et d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La République arabe syrienne, qui a dit combien elle était préoccupée par la sécurité et la stabilité de la région, qui a été parmi les premiers États à adhérer au Traité sur la non-prolifération et qui a toujours été fidèle aux engagements qui découlaient des dispositions du Traité ces 25 dernières années, ne saurait accepter qu'Israël continue de s'y soustraire, d'autant qu'il est de notoriété publique qu'Israël a un arsenal d'armes nucléaires, qu'il continue d'occuper des régions importantes des territoires de ses voisins, qu'il fait fi des résolutions des Nations Unies et qu'il se comporte comme s'il était au-dessus du droit international.

Notre intention n'est pas inspirée par le souhait ou l'intention de nier les objectifs du Traité, mais par le refus catégorique de voir entre les mains d'Israël des armes nucléaires qui pourraient menacer la sécurité et la stabilité de la région et du monde, ce que la communauté internationale devrait refuser également.

Quant à la décision relative au projet de résolution qui fait l'objet du document NPT/CONF.1995/L.8, la République arabe, bien qu'elle soit attachée sans équivoque au processus de paix, bien qu'elle ait fait beaucoup d'efforts, dans le cadre de pourparlers bilatéraux, pour parvenir à une paix juste et durable dans la région, et bien qu'elle ait lancé un appel et fait depuis longtemps une proposition pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte de toute arme de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, ne saurait accepter ce projet tant qu'Israël n'adhérera pas au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ne soumettra pas ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Tant que ce ne sera pas le cas, la résolution n'aura aucun sens.

M. Abu Odeh (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : J'aimerais éclairer la position de ma délégation sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Premièrement, la Jordanie a été parmi les premiers signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et elle a toujours été soucieuse que le Traité continue de jouer son rôle important dans le maintien du régime de non-prolifération des armes nucléaires et dans la réalisation de l'objectif suprême qu'est le désarmement nucléaire complet afin de parvenir à un monde totalement débarrassé de ce genre d'armes.

Deuxièmement, pour ce qui est du Moyen-Orient, la Jordanie estime qu'il sera difficile d'instaurer une paix globale, juste et durable si les installations nucléaires d'Israël demeurent et continuent d'échapper à tout contrôle. C'est pourquoi, compte tenu de ce qui a été obtenu dans le domaine de la paix, la Jordanie demande qu'Israël adhère au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Troisièmement, le danger résultant de la présence des installations nucléaires israéliennes qui, comme je l'ai dit, ne sont pas soumises au contrôle de l'Agence, affecte en deux points la vie de la Jordanie : d'une part, la sécurité régionale et la poursuite du processus de paix, et, d'autre part, la sécurité des habitants de la Jordanie, qui est liée à la présence d'installations nucléaires israéliennes près d'établissements humains jordaniens.

Quatrièmement, la décision de la Jordanie de participer à l'adoption du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.3 est en fait l'expression de son souci de voir le Traité demeurer en vigueur et reflète son désir de le voir atteindre l'universalité, afin de parvenir aux nobles objectifs que sous-tendent ce Traité et d'instaurer ainsi un monde véritablement libéré de l'arme nucléaire.

Cinquièmement, en ce qui concerne le projet de résolution NPT/CONF.1995/L.8, relatif au Moyen-Orient, ma délégation l'appuie malgré ses défauts et lacunes et bien qu'elle eût préféré un texte clair et non ambigu demandant à Israël d'adhérer au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Cependant, il a été impossible d'atteindre cet objectif au cours des négociations et une fois encore nous demandons à Israël, afin d'assurer la paix dans la région et l'universalité du Traité, de participer à l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires. En outre, ma délégation demande à Israël de s'efforcer très sérieusement de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient afin de renforcer la paix dans la région et dans le monde et de parvenir à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Sixièmement, la décision prise par la Jordanie signifie non pas qu'elle revient sur sa conviction selon laquelle la meilleure solution est celle préconisée dans le projet de résolution L.3, mais qu'elle a déféré à l'avis de la majorité et reconnu en même temps les éléments positifs contenus dans le «President's package».

M. Agan (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis d'emblée d'affirmer catégoriquement que la décision relative à la prorogation illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'a pas fait le consensus de la Conférence. Nous aurions préféré qu'un vote ait lieu au scrutin secret pour permettre aux États parties de se prononcer en pleine conscience. Nous pensons que le résultat aurait alors été différent. Notre position, exposée de façon exhaustive le 18 avril 1995, subsiste.

La Malaisie n'a cessé de soutenir toutes les actions et tous les efforts visant à réaliser un désarmement complet et général. À cet égard, nous avons toujours dit qu'il était nécessaire de renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires pour éviter la prolifération horizontale et verticale, de même que d'adopter d'urgence des mesures concrètes en vue d'assurer à jamais un désarmement nucléaire. Comme toutes les nations éprises de paix, la Malaisie aussi désire interdire les armes nucléaires — armes de destruction massive les plus effroyables jamais inventées par l'humanité. Elle demeure résolue et déterminée à faire en sorte que les armes nucléaires soient interdites de la même manière que l'ont été les armes chimiques et les armes biologiques. L'interdiction de ces armes de destruction massive contribuerait de façon majeure à la paix et à la sécurité internationales.

Alors même que nous parlons aujourd'hui, 25 ans après la signature du TNP, les stocks d'armes nucléaires sont de loin beaucoup plus importants que lorsque le TNP a été ouvert à la signature. Deux des principaux États dotés d'armes nucléaires disposent aujourd'hui d'un total de 40 000 ogives, alors qu'ils n'en disposaient que de 38 700 en 1970. Les stocks combinés des autres États dotés d'armes nucléaires qui comptaient 400 ogives en 1970 en comptent près de 1 200 aujourd'hui. La puissance explosive de deux tonnes de TNT par personne que comptent les arsenaux continue de nous hanter, alors même qu'un milliard de personnes vivent dans une misère sans nom et que la grande majorité de l'humanité réclame un programme de développement. Plus de 1 200 tonnes de matières fissiles, la substance la plus dangereuse existant sur terre, restent stockées dans les États dotés d'armes nucléaires. Alors que la guerre froide est finie, vers qui sont dirigées ces ogives? Quels sont leur objet et leur pertinence aujourd'hui?

Ma délégation et les autres délégations qui partagent nos vues ont oeuvré assidûment pour veiller à ce que les décisions adoptées aujourd'hui par la Conférence offrent une base solide pour contrôler et évaluer la façon dont les États dotés d'armes nucléaires se conforment aux dispositions du Traité, notamment à celles de l'article VI. Notre pays et d'autres pays qui partagent

nos vues avaient proposé un libellé aux fins d'inclusion dans le projet de déclaration finale et dans la décision sur les principes et objectifs qui aurait fermement obligé les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Malheureusement, nos efforts se sont heurtés à une résistance ferme et déterminée de la part des États dotés d'armes nucléaires et de leurs partisans. Faisant apparemment confiance aux chiffres, les États dotés d'armes nucléaires ont repoussé le besoin et le désir publiquement partagés de fixer des objectifs précis et limités dans le temps concernant des questions telles que le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles, l'élimination des armes nucléaires et du mécanisme effectif de surveillance. Nous ne saurions en toute conscience accepter de dire que nos délibérations et cette décision ont répondu au désir qu'a l'humanité de mettre fin immédiatement à la prolifération nucléaire et aux armements et de parvenir à leur élimination définitive.

Des chiffres ont été brandis pour effrayer ceux qui sont pour la non-prolifération et le désarmement. Bien que le TNP lui-même prévoie des options de prorogation, les partisans d'une prorogation indéfinie n'ont rien accepté d'autre et rien n'a pu leur faire obstacle. En réalité, la prorogation indéfinie donne carte blanche aux États dotés d'armes nucléaires et n'engage guère à l'universalité. La prorogation indéfinie justifie les armes nucléaires et pourrait s'interpréter comme légalisant les États dotés d'armes nucléaires pour l'éternité. Une prorogation indéfinie affaiblit fondamentalement tous les efforts visant à l'élimination des armes nucléaires.

Ma délégation continue de penser que la paix et la sécurité mondiales ne sauraient être mieux servies que par une prorogation du Traité pour une période d'une durée indéterminée et non par une prorogation indéfinie. Dans ce contexte, nous avons, avec un certain nombre d'autres pays, présenté un projet de décision pour une période de 25 ans. Cela aurait en fait permis une prorogation indéfinie tout en donnant aux États parties une base juridique pour continuer l'examen du comportement de toutes les parties, y compris la façon dont les États dotés d'armes nucléaires respectent l'article VI notamment. Toute autre décision équivaudrait à renoncer à une occasion historique de nous libérer du chantage des armes nucléaires et de sauvegarder les intérêts des générations présentes et futures.

En dépit de sa déception, la Malaisie reste attachée au TNP qu'elle considère comme revêtant une importance vitale en tant qu'instrument de contrôle de la prolifération nucléaire sous toutes ses formes. Nous devrons veiller à ce que les États parties dotés d'armes nucléaires s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du Traité et soient responsables aux yeux de tous les États parties au Traité et, en fait, de l'humanité elle-même.

J'espère que la présente déclaration sera consignée intégralement dans le procès-verbal de la Conférence.

M. Sha Zhukang (Chine) [*interprétation du chinois*] : La Conférence vient tout juste de prendre trois décisions importantes. Nous avons décidé, sans avoir procédé à un vote, la reconduction illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'adoption de décisions quant aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et quant au renforcement du processus d'examen du Traité. Ces résultats positifs auront des répercussions profondes et durables à l'avenir. Nous louons les efforts inlassables et l'esprit de compromis de tous les États parties. À cet égard, la délégation chinoise tient à exprimer sa reconnaissance au Président de la Conférence, l'Ambassadeur Dhanapala, dont le talent remarquable et la riche expérience diplomatique lui ont permis de s'acquitter avec distinction de l'importante mission qui lui a été confiée, apportant ainsi une contribution déterminante à l'accord conclu par la

Conférence. Je voudrais également remercier les présidents des diverses commissions ainsi que les autres membres du Bureau d'avoir concouru au succès de la Conférence.

Depuis le tout début du processus, la Chine a oeuvré résolument à la prorogation sans heurts du Traité et elle a insisté pour que soit prise par consensus la décision de proroger le Traité. La Chine a déployé à cette fin des efforts énergiques. Nous avons toujours été persuadés que nous autres, États parties, avions un seul et même objectif : le renforcement du Traité, et qu'il y avait entre nous davantage de points d'accord que de divergences. Nous pouvons surmonter nos divergences par le biais d'une coopération constructive, ce qui a formé la base de l'accord que nous avons conclu. Ce fut le cas pour la prorogation du Traité et ce sera le cas pour le renforcement futur du processus d'examen et d'application du Traité. Nous espérons que tous les États parties continueront d'être guidés par le même esprit et que nous pourrons achever nos travaux sur la déclaration finale de la Conférence.

La reconduction illimitée du Traité réaffirme le rôle de ce traité dans la nouvelle situation internationale. Elle réaffirme également les trois objectifs du Traité, à savoir : promotion du désarmement nucléaire, prévention de la prolifération des armes nucléaires, et développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour leur part, les deux autres décisions adoptées par la Conférence témoignent du fait que le renforcement et l'application intégrale du Traité sont propices au maintien de la paix et de la sécurité internationales et traduisent la volonté et l'intérêt communs de tous les États parties.

Le TNP, conclu il y a 25 ans dans les circonstances historiques qui prévalaient alors, a ses limitations et ses défauts. Il manque d'équilibre à certains égards. Les résultats de son examen et les décisions adoptées par la Conférence montrent qu'il est possible de pallier à ses limitations et de remédier à ses défauts grâce à la réalisation de progrès constants dans le domaine du désarmement nucléaire et à une meilleure coopération entre les pays en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Au cours de la Conférence, diverses délégations ont fait de nombreuses suggestions quant aux moyens de réaliser les objectifs du Traité, suggestions qui serviront de base solide à une application améliorée et plus complète du Traité. La Chine est prête à se joindre à tous les autres États parties pour trouver le moyen efficace de mettre pleinement en oeuvre les objectifs du Traité, et elle est bien décidée à prêter son concours à cette fin.

La prévention d'une prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape intermédiaire qui doit conduire à l'objectif ultime d'une interdiction complète des armes nucléaires et de leur destruction totale. À notre avis, la décision unanime de reconduire indéfiniment le Traité en réaffirme l'objectif, celui du désarmement nucléaire. On ne doit en aucun cas l'interpréter comme étant de nature à perpétuer la prérogative qu'ont les États dotés d'armes nucléaires de posséder des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de bonne foi des obligations qui leur incombent aux termes du Traité à l'égard du désarmement nucléaire. À l'instar des conventions interdisant toutes les armes chimiques et biologiques, il conviendrait de conclure une convention portant interdiction complète des armes nucléaires. De cette manière, les armes nucléaires seraient absolument interdites et entièrement détruites sous contrôle international efficace. Tel devrait être le principal objectif du désarmement nucléaire. Dans l'intervalle, nous devrions conclure le plus tôt possible un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, un traité relatif au non-recours en premier aux armes nucléaires et un instrument international juridiquement contraignant destiné à garantir sans conditions les États non dotés d'armes nucléaires et les zones exemptes d'armes

nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. Tous ces facteurs sont indispensables au renforcement de l'efficacité du Traité et de son fonctionnement.

Afin de réaliser l'objectif d'une interdiction complète des armes nucléaires et de leur totale destruction, il faut que la communauté internationale multiplie ses efforts pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. La politique de la Chine à cet égard a toujours été claire et constante. La Chine ne souscrit pas à la prolifération des armes nucléaires; elle ne l'encourage pas; elle ne s'y livre pas; et elle n'aide aucun pays à mettre au point des armes nucléaires. En matière d'exportations relevant du domaine nucléaire, nous nous en tenons aux trois principes suivants : premièrement, ces exportations doivent servir exclusivement à des fins pacifiques; deuxièmement, elles doivent être soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); troisièmement, ces exportations ne doivent pas être retransférées dans un pays tiers sans le consentement préalable de la Chine. En même temps, nous pensons que prévenir la prolifération des armes nucléaires doit faciliter l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au lieu d'y faire obstacle, et contribuer à garantir les droits et les intérêts légitimes des pays en développement en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il est inadmissible d'appliquer le critère de deux poids, deux mesures quand il s'agit d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Pour la Chine, la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire — qui est l'un des trois objectifs du Traité — est un important aspect du respect des obligations du TNP. Il mérite la même attention que les autres dispositions du Traité. Nous espérons que la reconduction illimitée du Traité sera de nature à renforcer les échanges et la coopération des pays en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans l'intérêt de toute l'humanité.

Il y a quatre semaines, nous sommes venus ici chargés d'une importante mission historique. Aujourd'hui, grâce aux efforts concertés de chaque délégation, nous avons réaffirmé la validité et l'autorité du TNP. En outre, nous avons décidé de principes, d'objectifs et de mécanismes permettant de renforcer l'application et l'examen du Traité. La reconduction illimitée du TNP représente un nouveau commencement. C'est un appel à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs du TNP dans tous ses aspects, en vue de l'interdiction complète des armes nucléaires et de leur totale destruction. En cette occasion historique, la Chine est prête à oeuvrer sans relâche avec tous les autres États parties pour arriver rapidement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Gambari (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, j'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le document NPT/CONF.1995/L.6 relatif à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous respectons pleinement le droit souverain de chaque État partie de prendre position sur les options de prorogation prévues au paragraphe 2 de l'article X du TNP. Par conséquent, le Nigéria ne peut s'opposer à la majorité des États parties qui ont choisi la reconduction illimitée du Traité. Mais nous espérons sincèrement que ces États parties seront également en mesure de respecter l'opinion divergente de ma délégation, qui se fonde purement sur des principes de base.

Le Nigéria tient à ce qu'il soit pris acte qu'il est dans l'incapacité d'appuyer la reconduction illimitée du Traité. Nous restons fermement convaincus qu'en toute conscience, et lors d'un soutien libre et honnête, plusieurs autres États parties auraient exprimé comme nous la position selon laquelle la meilleure option est une prorogation de 25 ans renouvelable, assortie d'objectifs clairement définis et d'un programme d'action centrant

l'attention sur la responsabilité de toutes les parties, nucléaires et non nucléaires, de s'acquitter pleinement de leurs obligations respectives aux termes du Traité.

Ma délégation pense que toute décision concernant la prorogation du TNP doit viser à renforcer et non à affaiblir le Traité, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, le Nigéria est d'avis que la décision de proroger indéfiniment le TNP sans assortir cette décision d'un programme de mesures de désarmement nucléaire à exécuter dans un temps déterminé entraîne de graves risques pour la sécurité des générations présentes et futures. Premièrement, cela tend à supprimer l'empressement de poursuivre rapidement des négociations pour réaliser le désarmement nucléaire. Deuxièmement, cela pourrait fort bien porter atteinte à l'objectif d'universalité. Troisièmement, cela condamne l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires à un avenir éloigné.

En outre, ma délégation est profondément préoccupée de ce que — comme les débats de la Conférence l'ont montré au cours des quatre dernières semaines — les États dotés d'armes nucléaires semblent ne pas vouloir renoncer à leurs doctrines nucléaires même dans un environnement international moins hostile aujourd'hui à leurs intérêts en matière de sécurité et où de telles doctrines sont donc déplacées.

Si le Nigéria est le deuxième État signataire du TNP, il ne le cède à personne pour ce qui est de respecter scrupuleusement et fidèlement ses obligations aux termes du Traité. En signe de notre ferme attachement au Traité, nous avons également conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Au niveau régional, mon pays et les autres membres de l'Organisation de l'unité africaine ont intensifié leurs efforts en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, objectif qui est maintenant en vue. Nos actions procèdent de la conviction de nos pays qu'une structure durable de sécurité internationale ne saurait s'édifier sur la possession d'armes nucléaires.

Enfin, en dépit de notre incapacité à soutenir l'option d'une prorogation indéfinie, je tiens à réaffirmer l'attachement de mon pays aux objectifs du TNP et notre foi dans sa viabilité en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération. Le Nigéria continuera de coopérer pleinement avec les autres États parties en vue de la réalisation des objectifs du Traité et d'un monde complètement exempt d'armes nucléaires.

M. Nasseri (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis sa création, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a contribué à la cessation de la course aux armements nucléaires de même qu'à promouvoir le processus de désarmement nucléaire. Son fonctionnement n'a cependant pas toujours été de pair avec ses objectifs et d'importantes lacunes ont continué d'entraver obstinément la réalisation des objectifs du préambule et des dispositions du Traité.

C'est donc avec hésitation et scepticisme que beaucoup d'États sont venus à cette Conférence et qu'ils ont éprouvé une appréhension profonde à l'égard de la décision concernant la manière dont le Traité devait être prorogé. Il est bien connu qu'un important effort diplomatique était dès lors nécessaire de la part des États parties dotés d'armes nucléaires et de leurs principaux alliés pour solliciter un soutien en faveur de la prorogation indéfinie du Traité par tous les moyens possibles. S'il est vrai qu'en fin de compte une majorité a pu être dégagée grâce à ce processus, plusieurs des principaux secteurs concernés n'étaient pas convaincus. Même lorsqu'un soutien a été exprimé, il a souvent été assorti de réserves ou de conditions. Cela a dû résonner comme un signal d'alarme, à savoir que sans attachement ferme à la

complète mise en oeuvre du Traité, le sort de celui-ci serait sérieusement compromis. À la suite de quoi, les négociations ici ont suivi un cours plus sérieux et conduit à la formulation de l'ensemble de propositions qui ont été présentées aujourd'hui par le Président et adoptées à la présente séance plénière sans vote.

La déclaration sur les principes et objectifs et la décision relative au renforcement du processus d'examen ont contribué à éviter un vote sur la prorogation. Elles font partie intégrante de la décision de prorogation et ont permis — pour utiliser le terme approprié — la prorogation indéfinie conditionnelle du Traité sur la non-prolifération. Ceux qui considèrent que la permanence est vitale pour leur souci de sécurité, leurs intérêts nationaux et leurs exigences en matière politique ont maintenant en outre l'obligation de respecter pleinement le souci, les intérêts et les exigences de tous les autres.

La règle de base dans les négociations a été de se concentrer sur ce qui nous unit et non sur ce qui nous divise. La déclaration sur les principes et objectifs découle directement du préambule et des dispositions du Traité, compte tenu de l'évolution actuelle de la situation. Par conséquent, tous les États parties doivent être pleinement attachés à l'application du Traité, sans aucune réserve. La prorogation du Traité pour une durée indéfinie est étroitement liée à la responsabilité en particulier des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de cet ensemble de principes.

S'agissant des principaux thèmes de la déclaration, nous tenons à réaffirmer les éléments suivants : l'objectif fondamental du Traité sera gravement compromis s'il ne recueille pas l'adhésion universelle. Au Moyen-Orient, la menace nucléaire israélienne doit être circonscrite. C'est pourquoi nous soulignons l'engagement contenu dans la déclaration de poursuivre cette question, de même que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en tant que question prioritaire. Sur la base de cet accord, il conviendrait d'exiger d'Israël qu'il place toutes ses installations nucléaires sous le système global de garanties.

Tous les efforts doivent être déployés pour assurer la mise en oeuvre du Traité sous tous ses aspects, afin d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. Cela, bien sûr, ne doit en aucune manière entraver l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La déclaration reconnaît qu'avec la fin de la guerre froide, les tensions internationales se sont relâchées et la confiance entre États s'est renforcée. Le désarmement nucléaire, sur la base du texte du Traité, est à présent considérablement facilité. L'action correspondante devrait donc être entreprise avec détermination. À cet égard, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être parachevé d'ici l'année prochaine; les négociations concernant le traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles devraient être poursuivies sans délai, et l'élimination complète des armes nucléaires devrait devenir réalité grâce au programme d'action envisagé.

L'accord sur les garanties de sécurité devrait conduire rapidement au commencement de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant destiné à garantir les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité contre la menace ou l'utilisation des armes nucléaires. L'exercice du droit inaliénable de mettre au point, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de se livrer à la recherche dans ce domaine devrait être garanti à toutes les Parties sans exception.

Tous moyens propres à faciliter la participation à des échanges dans tous les domaines se rapportant aux utilisations pacifiques devraient être pleinement mis en oeuvre. Les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient bénéficier d'un traitement préférentiel pour ce qui est des activités pacifiques en matière nucléaire. Les contrôles des exportations ne

devraient plus relever exclusivement d'un groupe limité. Tous les États parties intéressés devraient être en mesure de participer à la formulation de contrôles d'exportation, et ces contrôles devraient devenir transparents.

L'autorité compétente chargée de faire respecter les accords de garanties est l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les préoccupations des États parties concernant le non-respect devraient être adressées avec preuve à l'appui à l'AIEA aux fins d'examen, d'enquête, de conclusion et de décision pour ce qui est des mesures à prendre. La perception du non-respect que peuvent avoir les États est donc sans fondement à moins que l'AIEA ne la vérifie.

Ce sont là les engagements pris ici, et nous estimons qu'ils l'ont été en toute bonne foi. Ils feront l'objet d'une évaluation rigoureuse dans notre processus d'examen qui reprendra lors des réunions que tiendra le Comité préparatoire en 1997, comme cela a été décidé.

Pour terminer, je voudrais dire que si nous sommes pleinement favorables au sens général du projet de résolution amendé NPT/CONF.1995/L.8 — et, en fait, Israël devrait avoir l'obligation d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires qui ne le sont pas aux garanties intégrales de l'AIEA afin que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient puisse s'effectuer —, nous avons des réserves quant à la référence faite au processus de paix au Moyen-Orient dans le projet de résolution, et ce, conformément à notre position de principe à cet égard.

À ce stade, je voudrais, Monsieur le Président, m'associer à ceux qui ont déjà souligné l'immense contribution que vous avez apportée et qui a permis d'assurer le succès de ce travail. Vos qualités de diplomate et votre vaste connaissance ainsi que votre expérience et votre dévouement sans réserve ont joué un rôle majeur dans les efforts qui ont mené à cet accord. Je suis sûr que chacun ici reconnaît cet apport. Nos sincères remerciements s'adressent aussi au Secrétaire général de la Conférence ainsi qu'à ses collaborateurs très compétents qui ont travaillé sans relâche pour assurer l'efficacité de ce travail.

M. Lamamra (Algérie) : Monsieur le Président, si vous me le permettez, mes premiers mots seront pour vous exprimer l'admiration de la délégation algérienne pour les qualités professionnelles et humaines hors du commun dont vous avez personnellement fait preuve dans la conduite que vous avez assurée aux travaux complexes de cette conférence.

En déposant ses instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il y a de cela quelques mois, l'Algérie entendait témoigner de son engagement en faveur de l'oeuvre collective de désarmement nucléaire et apporter par là même sa contribution au processus d'universalisation du Traité. Par cet acte de foi, intervenu à un moment crucial où la durée de validité du TNP arrivait à échéance, l'Algérie avait pour ambition d'apporter son concours à une démarche responsable et collective qui tendrait à faire du TNP un instrument efficace de désarmement nucléaire et de promotion des utilisations pacifiques de l'atome.

C'est dire l'ampleur des espoirs que mon pays, à l'instar de bien d'autres, a placé dans cette Conférence, conférence dont l'objectif consistait, par-delà la question temporelle de la validité du Traité et de son extension, à procéder à une évaluation objective et exhaustive de 25 années de fonctionnement du Traité. Sans avoir pleinement répondu à l'ensemble de nos attentes, cette Conférence a néanmoins été l'occasion d'un débat intense et riche sur l'ensemble des questions liées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Cette Conférence a permis de réaffirmer la validité des objectifs du Traité et de renouveler les engagements contractés en vertu de ses dispositions, notamment ceux concernant le désarmement nucléaire

général et complet, le transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les arrangements conclus en matière de renforcement et d'amélioration du mécanisme d'examen du fonctionnement du Traité constituent un résultat prometteur en ce qu'ils offriront désormais aux États parties l'occasion de procéder sur une base plus régulière et plus rapprochée à l'évaluation des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements contractés en vertu des dispositions du Traité.

La Conférence a, dans la sphère particulièrement importante des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, marqué une avancée bienvenue en ouvrant explicitement la perspective de la conclusion d'un instrument juridique international contraignant en la matière, ce qui répond à une demande constante du Mouvement des pays non alignés. Ces résultats, modestes mais non négligeables, prennent davantage de signification lorsqu'ils sont considérés à la lumière des engagements formulés ici même et au plus haut niveau par les principales puissances nucléaires militaires qui ont solennellement affirmé que la pérennité du Traité ne signifie aucunement la perpétuation du monopole de l'arme atomique mais constitue plutôt un gage en faveur de la mise en oeuvre diligente d'un processus de désarmement nucléaire dans une perspective d'élimination complète des armes nucléaires.

L'Algérie prend acte de ces engagements. La pérennité aujourd'hui acquise du Traité permet de garantir désormais la permanence et la stabilité juridiques nécessaires à la mise en oeuvre d'une démarche renouvelée et à l'impulsion, sur la base des résultats acquis, d'une nouvelle dynamique devant assurer la réalisation de tout le potentiel que recèle cet instrument juridique unique en son genre.

La responsabilité des puissances nucléaires dans la concrétisation des résultats de nos assises est à cet égard primordiale. Cette responsabilité l'est davantage pour le bannissement à jamais de tout recours à l'utilisation ou à la menace d'utilisation des armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés. Cette responsabilité l'est aussi pour la réalisation de l'objectif ultime du TNP qui demeure l'éradication définitive des armes nucléaires dans le cadre d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Cette responsabilité l'est enfin dans la réunion des conditions nécessaires à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Afrique et au Moyen-Orient.

À ce propos, l'appel de la Conférence à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de tension qu'est le Moyen-Orient et la consécration de la réalisation de l'universalité du TNP comme une priorité urgente pour l'action future de tous les États parties sont importants en ce qu'ils rejoignent la préoccupation et les intérêts légitimes que tous les pays arabes ont fait valoir avec un sens élevé des responsabilités.

Dans ce contexte, la Conférence a donné un quatrième pilier aux résultats de ses travaux en adoptant une résolution spécifique sur la problématique de la non-prolifération et du désarmement nucléaires au Moyen-Orient, région qui se trouve ainsi désignée comme l'aire géopolitique privilégiée pour une percée urgente et décisive dans la mise en oeuvre du principe d'universalité du TNP. L'affirmation sans équivoque de la préoccupation de l'ensemble des États parties au TNP, y compris des États dotés d'armes nucléaires, devant l'existence des installations nucléaires israéliennes non soumises aux garanties de l'AIEA et l'appel à tous les États du Moyen-Orient d'adhérer au TNP font peser désormais sur tous l'obligation impérieuse d'oeuvrer à obtenir la participation d'Israël à l'entreprise de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

C'est dans cet esprit et avec l'espoir qu'un TNP politiquement renforcé par les résultats de notre Conférence sera un instrument universel et efficace

de désarmement et de non-prolifération qualitative et quantitative des armes nucléaires ainsi qu'un puissant vecteur pour la promotion des utilisations de l'atome à des fins de développement que l'Algérie, qui a oeuvré résolument pour une issue consensuelle réunissant toutes les sensibilités autour d'un attachement commun au Traité, forme le voeu que tous les États parties, sans exception, redoubleront d'efforts pour que les quatre actes de cette Conférence constituent véritablement des jalons historiques sur la voie de l'avènement d'un univers débarrassé à jamais des armes nucléaires.

M. Errera (France) : Au nom de l'Union européenne et des pays associés — Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie — je salue la décision que nous avons prise.

Pourquoi devons-nous nous réjouir? Parce qu'au cours des semaines que nous venons de vivre, nous avons vu, jour après jour, s'exprimer une solidarité croissante à l'égard du Traité sur la non prolifération des armes nucléaires (TNP). L'ampleur de la participation, le nombre impressionnant de pays qui ont choisi de donner au Traité la permanence qui lui faisait défaut, notre volonté commune d'élargir encore ce qui aurait pu n'être qu'une simple majorité témoignent de la force de notre attachement à ce bien commun qu'est le TNP.

Nous avons toujours été convaincus que l'avenir du Traité devait dépasser nos différences et même nos divisions. Mais nous n'étions pas assurés de réussir. Nous sommes heureux d'y être parvenus. Nous sommes heureux que chacun ait tenu à faire preuve d'un sens aigu des responsabilités, ce qui nous a permis d'aboutir à la décision majeure que nous venons de prendre.

Quelle est la portée de cette décision? Ce n'est pas seulement la permanence du Traité que nous venons d'assurer. C'est la norme internationale de la non-prolifération que nous avons renforcée. Nous avons ainsi contribué à accroître la confiance entre les États, sans laquelle il ne pourrait y avoir ni développement des usages pacifiques de l'atome, ni poursuite du processus de désarmement. Les deux décisions que nous avons voulu prendre, celle sur le renforcement du processus d'examen du Traité et celle sur les principes et les objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, nous aideront à mieux assurer la mise en oeuvre du Traité.

Ce faisant, c'est l'avenir du régime de non-prolifération que nous venons de garantir. C'est aussi la meilleure chance d'obtenir les adhésions qui manquent encore pour parvenir à l'universalité.

Enfin, à qui attribuer ce succès? D'abord, à la participation active de toutes les délégations, à leur volonté de prendre en compte les contraintes, les impératifs, mais aussi les aspirations de chacun pour parvenir à des solutions de compromis, y compris sur les sujets où les positions étaient très éloignées.

L'Union européenne, pour qui la reconduction du TNP était un objectif prioritaire, s'est engagée sans réserve dans cette voie. Elle est heureuse d'avoir apporté sa contribution à notre oeuvre commune, et notamment par l'exercice de responsabilités spécifiques qui ont été attribuées à certains de ses membres dans le cadre du processus d'examen du Traité.

Nous voulons saluer l'initiative prise par la délégation de la République sud-africaine et le rôle qu'elle a joué, non seulement dans les orientations que nous avons définies, mais aussi dans l'esprit de dialogue qui a marqué nos travaux.

Mais c'est à vous surtout, Monsieur le Président, que ce succès est dû. C'est vous qui nous avez montré la voie et qui nous avez guidés. C'est sous votre autorité que nous sommes parvenus à surmonter nos différences. C'est

votre exceptionnel talent qui a permis d'assembler progressivement les différents éléments des décisions que nous avons prises. C'est enfin l'autorité morale que vous avez su exercer tout au long de cette Conférence qui a créé la confiance sans laquelle le rassemblement de pays si divers n'aurait pas été possible. Soyez-en profondément remercié.

L'entreprise que nous venons d'achever nous a été confiée il y a 25 ans par des hommes et des femmes qui ignoraient dans quel contexte cette décision serait prise, mais qui ont compté sur la sagesse de notre Assemblée. Je crois que nous avons honoré la confiance qu'ils avaient mise en nous.

M. Jele (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, ma délégation tient à vous rendre un hommage chaleureux et bien mérité, Monsieur le Président, pour les importantes décisions que nous venons de prendre. Votre dévouement et votre détermination ont suscité l'inspiration et l'orientation dont nous avions besoin pour mener nos travaux à bien. Votre traitement sensé et éclairé des importantes questions dont est saisie la Conférence a rendu possibles les progrès harmonieux et le succès final que nous pouvons maintenant tous célébrer.

Une réalisation aussi remarquable n'a pu se produire que grâce au sincère dévouement, à la souplesse et au véritable esprit de conciliation et de compromis qu'ont manifestés toutes les délégations présentes à la Conférence. C'est pourquoi il a été possible, à la suite d'un dialogue et de négociations constructifs, de formuler les décisions pour lesquelles nous venons de donner notre accord. Celles-ci reflètent le désir collectif de tous les États parties de promouvoir le désarmement nucléaire et soulignent le besoin urgent d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Nos décisions constituent pour nous un cadre global et réaliste au sein duquel nous pouvons nous acquitter fidèlement de nos obligations respectives et atteindre dès que possible les objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Nous espérons vivement que tous les États parties, notamment les États dotés d'armes nucléaires, se consacreront à la tâche essentielle consistant à satisfaire les aspirations de leurs peuples et de l'humanité dans son ensemble, pour que le monde soit débarrassé de la menace d'une destruction massive. Si l'engagement ayant abouti à nos décisions est relayé par une action concrète, cela favorisera l'adhésion au Traité de la part des États qui ne l'ont pas encore fait.

Le 10 mai 1994, le peuple sud-africain et des millions de personnes dans le monde entier se sont réjouis du succès de la transition vers un ordre démocratique et de l'inauguration de notre gouvernement d'unité nationale sous la présidence de M. Nelson Mandela. Cette transformation démocratique constitue, pour notre peuple, le fondement solide de la paix à laquelle il aspirait depuis des générations.

Le 25 mai 1994, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est réuni pour lever l'embargo obligatoire sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud en 1977 conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, parce que le système de gouvernement en vigueur dans notre pays et les mesures prises par ce gouvernement constituaient, manifestement, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Lors de cette réunion solennelle, notre Vice-Président, M. Thabo Mbeki, s'est fermement engagé à veiller à ce que notre pays, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et en tant que citoyen responsable du monde, respecte ses obligations. Il a également déclaré que l'Afrique du Sud démocratique était résolue à s'acquitter de ses responsabilités dans un effort visant à assurer la paix pour nous-mêmes et pour les peuples du monde.

Comme notre Ministre des affaires étrangères l'a indiqué au début de la Conférence, nous considérons que l'objectif fondamental de la promotion de la paix et de la sécurité fait partie intégrante de notre attachement à la démocratie, aux droits de l'homme, au développement durable, à la justice sociale et à la protection de l'environnement. C'est dans ce contexte que nous élaborons notre politique concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaire, en vue de parvenir à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

L'Afrique du Sud est d'avis que le TNP ne devrait pas être menacé et que le processus d'examen et de prorogation devrait renforcer et non pas affaiblir le régime de non-prolifération. Comme notre Ministre des affaires étrangères l'a dit clairement, nous estimons que la sécurité de pays individuels, comme le nôtre, et de la communauté internationale dans son ensemble serait gravement compromise si le TNP était affaibli. Nous accordons également de l'importance au fait que le TNP est le seul instrument international en matière de désarmement nucléaire auquel les cinq États dotés d'armes nucléaires sont tous liés.

Voilà pourquoi l'Afrique du Sud a pris la décision d'appuyer, en principe, la prorogation indéfinie du Traité. Nous étions toutefois soucieux de ce qu'un système de contrôle soit mis en place pour veiller à ce que les objectifs du Traité soient traduits dans la réalité, étant donné que nous souscrivons au point de vue selon lequel les inégalités inhérentes au Traité, ainsi que les critiques soulevées par les dispositions concernant le désarmement, les utilisations pacifiques et d'autres aspects du Traité doivent être réglées.

L'Afrique du Sud estime que les décisions que nous venons d'adopter et intitulées «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» et «Renforcement du processus d'examen du Traité» sont les moyens de répondre à ces attentes et à ces critiques. Nous sommes d'avis qu'elles peuvent remplir le rôle défini par notre Ministre; aussi l'Afrique du Sud est-elle en mesure d'appuyer la prorogation indéfinie du TNP.

Nous disposons maintenant d'un Traité plus fort et d'un étalon nous permettant de mesurer les succès obtenus par tous les États parties en matière de non-prolifération et de désarmement. L'Afrique du Sud voit dans ces décisions le début — et non la fin — d'un nouveau cheminement vers la réalisation de tous les buts et obligations du TNP.

Nous espérons que tous les États mettront fidèlement en oeuvre nos décisions communes et agiront sans réserves ni conditions afin que nous puissions transformer rapidement notre vision d'un monde exempt d'armes nucléaires en réalité. Si la volonté politique positive et constructive qui s'est manifestée dans les couloirs et les salles de réunion des Nations Unies au cours des quatre dernières semaines est présente dans les capitales du monde, nous disposerons alors de la base solide indispensable à notre succès.

Nous sommes d'avis que la Conférence a répondu aux attentes de la communauté internationale. Nous n'avons pas failli à notre tâche. Mais il appartient maintenant aux gouvernements individuels de décider au cours des cinq prochaines années si nous aborderons le siècle prochain avec la perspective réelle de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ne doivent pas nous décevoir.

M. Elaraby (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer les remerciements et la gratitude sincères de la délégation égyptienne pour votre direction compétente et votre précieuse contribution, qui ont contribué à l'obtention des résultats acquis aujourd'hui.

Maintenant que la Conférence a manifesté majoritairement son appui à ses quatre décisions - sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires; sur le renforcement du processus d'examen du Traité; et sur le Moyen-Orient - et qu'elle les a adoptées, ma délégation souhaiterait, sur instructions de son gouvernement, présenter clairement et officiellement la position de l'Égypte.

Premièrement, bien qu'elle appuie le Traité de non-prolifération, qu'elle soit attachée à ses dispositions et qu'elle s'efforce de promouvoir les objectifs du Traité en tant que pilier principal de la stabilité et de la paix et de la sécurité internationales, l'Égypte estime que la méthode employée pour en assurer la prorogation indéfinie n'était ni la meilleure ni la plus efficace, et que cela risque d'avoir des conséquences néfastes. À cet égard, l'Égypte est d'avis que les quatre décisions adoptées aujourd'hui, prises dans leur ensemble, traduisent les intérêts et les priorités des Parties au TNP. Nous tenons à réaffirmer l'importance de la validité continue du Traité, de l'attachement à ses principes et de la réalisation rapide de ses objectifs, ainsi que la nécessité de donner une priorité particulière au Moyen-Orient afin d'assurer l'adhésion au Traité de tous les États de la région et à la déclaration faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Deuxièmement, l'appui de l'Égypte aux buts et objectifs du Traité provient de ce qu'elle est fermement convaincue de la nécessité de prévenir la prolifération des armes nucléaires, en vue de l'élimination totale de ces armes extrêmement destructrices, ainsi que du fait que la possession d'armes nucléaires par n'importe quel État au Moyen-Orient constitue une menace pour la sécurité de tous les États de la région et risque d'avoir de graves conséquences régionales et internationales, sans parler du déséquilibre que le manque d'impartialité dans le traitement de ces armes risque d'introduire dans les affaires régionales et internationales.

Troisièmement, soucieux de promouvoir les principes du Traité et d'appuyer l'application de ses dispositions et de ses objectifs, nous devons, en tant que Parties, reconnaître les lacunes et les faiblesses du processus de mise en oeuvre. Je voudrais à ce propos commencer par faire remarquer que le Traité n'a pas encore atteint l'universalité.

La mise en oeuvre du processus du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, connaît des retards importants. Le Traité ne contient pas de dispositions relatives à des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, et les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité ne prévoient ni garanties ni mesures de sécurité pour la protection des États non dotés d'armes nucléaires. Il importe également d'accroître l'efficacité du régime d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de le renforcer.

De plus, il existe des déséquilibres entre les droits et les devoirs des États dotés d'armes nucléaires et ceux des États non dotés d'armes nucléaires, en dépit du fait que le Traité est en vigueur depuis 25 ans. Il ne fait aucun doute que tous les États parties au Traité, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, doivent s'efforcer de combler les lacunes et de remédier aux faiblesses du Traité, grâce à l'application stricte de ses dispositions et des principes énoncés dans les décisions que nous avons adoptées aujourd'hui, afin de parvenir à son universalité.

Si l'on ne parvient pas à réaliser l'universalité du Traité, les dangers que représente la prolifération des armes nucléaires persisteront et s'accroîtront au fur et à mesure que le temps passe. La région du Moyen-Orient se trouve à l'heure actuelle dans une situation qui perpétue ces dangers en raison des capacités nucléaires non clairement établies d'Israël, qui ne font

pas l'objet d'une surveillance internationale. Ce déséquilibre n'est pas acceptable. Des tentatives importantes doivent être faites aux plans régional et international pour redresser cette situation dès que possible.

Voilà pourquoi, comme on le sait, l'Égypte a présenté une proposition en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui tient compte des besoins et des exigences indispensables à l'instauration de la paix et de la sécurité dans cette région névralgique. En 1990, le Président Moubarak a pris l'initiative de souligner la nécessité de créer une zone exempte d'armes de destruction massive, et le Moyen-Orient a tenu compte de l'évolution récente de la situation au plan tant régional qu'international. À cet égard, je voudrais dire que la décision relative au Moyen-Orient que la Conférence a adoptée récemment et qui avait été parrainée par les trois États dépositaires du Traité témoigne clairement de son importance et est fondée essentiellement sur la réalisation de l'universalité du Traité. Elle demande à toutes les parties au Moyen-Orient, mais surtout à Israël en tant que seul État possédant des installations nucléaires non soumises au régime de garanties de l'AIEA, de réaliser l'objectif principal et elle souligne combien il importe de prendre rapidement les mesures nécessaires pour mettre le Moyen-Orient à l'abri des armes nucléaires et des armes de destruction massive. Cette décision est un pas dans la bonne direction, mais elle exige l'adoption des mesures nécessaires à son application.

La suspicion que continue de susciter la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient risque de lancer une course régionale aux armements, avec toutes les conséquences qui en découleraient, y compris l'envoi d'un message négatif aux Parties au Traité — à savoir que leur adhésion au Traité n'a pas contribué à l'instauration de la paix et de la sécurité face à la menace nucléaire — et, par conséquent, d'éveiller des soupçons quant aux capacités nucléaires d'Israël. Voilà comment nous voyons la situation dans la région.

Nous demandons donc au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses obligations et de déclarer la région du Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires conformément aux dispositions de la Charte et dans le contexte des déclarations faites à la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en 1992, et des résolutions qu'il a adoptées à cet égard.

Nous allons également oeuvrer, au sein du Comité sur la limitation des armements au Moyen-Orient, pour que les efforts soient intensifiés et que des mesures concrètes soient prises dans ce domaine d'intérêt vital pour la sécurité de la région et du monde entier.

L'option de la prorogation indéfinie du Traité avant la réalisation de son universalité ne tient pas compte du fait important que cela exige des États, en particulier de ceux de la région du Moyen-Orient, qu'ils s'acquittent d'obligations indéfinies en matière de non-prolifération des armes nucléaires, sans que des obligations semblables soient exigées d'Israël. Cela perpétue un déséquilibre structurel en matière de droits et de devoirs des États et compromet la paix nationale, régionale et internationale.

Selon notre compréhension de l'histoire de la région, il est clair que la prorogation indéfinie du Traité ne correspond ni à la façon dont nous envisageons l'édification d'un nouveau Moyen-Orient, à l'abri de toute tension et d'armes de destruction massive, ni à la façon dont nous envisageons une relation adéquate entre les peuples et les États de la région. Par conséquent, l'Égypte ne peut pas appuyer la prorogation indéfinie du Traité dans ces conditions, et elle a choisi d'appuyer une prorogation définie du Traité. Pour que le Traité soit prorogé indéfiniment, il faudrait qu'il soit universel et qu'il n'y ait aucune discrimination entre les Parties.

Mme Kurokochi (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de présenter les vues du Japon sur les décisions qui viennent d'être prises, je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière compétente et efficace dont vous dirigez les travaux de cette Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les résultats de cette Conférence, en particulier les trois décisions importantes qui ont été prises, devraient être une source de grand encouragement pour nous tous ici présents. Je vous remercie, Monsieur le Président, du leadership dont vous avez fait preuve dans la réalisation de nos objectifs partagés.

Comme l'a réaffirmé M. Yohei Kono, Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Japon, dans la déclaration qu'il a faite au début de cette Conférence, le Japon a constamment souligné l'importance que revêt la promotion de mesures de désarmement continues et réalistes afin d'éliminer définitivement les armes nucléaires. En outre, il a souligné que le cadre de base de la non-prolifération nucléaire doit être renforcé et que, pour ce faire, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devrait être décidée conformément à la volonté générale des États parties.

Le Japon se réjouit par conséquent de la décision qui a été prise sans vote de proroger le TNP indéfiniment. Cela renforcera la stabilité et la crédibilité du Traité et, ce faisant, apportera une contribution authentique à la paix et à la prospérité du monde.

Ma délégation se félicite également de l'adoption parallèle des décisions relatives au renforcement du processus d'examen du Traité et aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, en tant que moyens d'assurer la non-prolifération nucléaire, de promouvoir le désarmement nucléaire et de favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La délégation japonaise se félicite tout particulièrement de ces décisions. Elle estime que les positions qui suivent du Gouvernement japonais sont reflétées dans les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Premièrement, tous les États qui ne sont pas parties au TNP devraient se pencher sérieusement sur la décision des États parties de proroger indéfiniment le Traité et devraient y adhérer aussitôt que possible.

Deuxièmement, tous les États dotés de l'arme nucléaire devraient faire des efforts importants pour réduire leur arsenal en vue d'éliminer finalement les armes nucléaires. Le Japon attache une extrême importance au chapitre sur le désarmement nucléaire qui figure dans le document intitulé «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires», qui comprend un appel aux États dotés d'armes nucléaires leur demandant d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires, puis de les éliminer.

Troisièmement, aucun État ne devrait procéder à des essais nucléaires, car ils risquent de saper la portée de la décision prise relativement à la prorogation indéfinie du TNP.

Le TNP a été prorogé indéfiniment. Les principes et objectifs qui orienteront l'application du Traité ont été formulés. Le mécanisme permettant de renforcer le processus d'examen du Traité a été mis au point. Le Japon espère sincèrement que, dans les années à venir, ce progrès important sera à la base des efforts futurs et d'une solide évolution vers la réalisation de ces objectifs ultimes.

M. Westdal (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'avons-nous fait? Qu'est-ce que cela signifie? Quelle différence cela fera-t-il? Pourquoi est-ce arrivé? Et qu'arrivera-t-il maintenant? C'est pour moi un honneur que de répondre brièvement à ces questions au nom du Canada.

Monsieur le Président, sous votre direction, nous avons été au-delà des attentes, y compris la plupart des nôtres, confondu les sceptiques, et - soyez tout ouïe - apporté de très bonnes nouvelles à un monde qui en attend désespérément.

Ensemble, nous les 175 États parties, nous avons réalisé un objectif que le Canada vise depuis longtemps : garantir la permanence dans une responsabilité sans opposition, sans vote et comme un tout.

En prenant la décision relative à la prorogation, nous avons ajouté aux normes et obligations de notre traité une dimension nouvelle et vigoureuse : la permanence. Ne nous y trompons pas : nous avons ainsi consacré de nouvelles valeurs et marqué un progrès significatif. Le monde est aujourd'hui un monde plus sûr et, partant, nous sommes un groupe encore plus digne d'estime.

En prenant notre décision concernant le processus d'examen, nous tous, et non seulement les États nucléaires, sommes devenus responsables avec plus de rigueur des valeurs de notre Traité et du respect des obligations qui y sont énoncées. Nous devrons tenir toutes les promesses que nous avons faites. Nous passerons chez le dentiste quatre années sur cinq. Nous nous concentrerons davantage sur les questions difficiles et précises qui relèvent des aspects pratiques et de l'application du Traité.

En prenant notre décision relative aux principes, nous avons créé un modèle. Et nous entendons continuer d'innover. Nous disposons désormais d'un programme d'action vers l'élimination complète des armes nucléaires. Nous devrons le suivre systématiquement et progressivement. Nous pourrons parvenir à une interdiction complète des essais d'ici à l'an prochain. Nous nous activerons bientôt à arrêter la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Nous disposerons de garanties renforcées qui seront finalement données à tous les États parties sur un pied d'égalité. Puis, nous pourrons compter sur de nouvelles assurances de sécurité juridiquement contraignantes, sur une transparence accrue dans le contrôle des exportations, sur de nouvelles utilisations pacifiques, et, si nous sommes récompensés de nos efforts, sur des ressources humaines et financières qui permettent à l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'acquitter de ses tâches essentielles et croissantes.

Tout cela a eu pour effet d'isoler davantage les États non parties. Et nous avons encouragé les États nucléaires et le monde à réfléchir sérieusement à l'avenir des armes nucléaires et à la façon de s'en débarrasser. Nous pouvons aujourd'hui compter non pas sur des dispositions provisoires et incertaines, mais sur des valeurs sûres qui viennent s'ajouter aux forces du désarmement nucléaire. C'est maintenant que commencent les efforts réels et constants.

Tous ces faits positifs arrivent aujourd'hui parce que, enfin, nous avons su instaurer la confiance qui est le seul fondement de la sécurité; et parce que nos orientations diverses ont convergé dans le temps; et parce que nous avons réussi à trouver un terrain d'entente et des objectifs communs. Et nous avons gagné haut la main pour tous les peuples du monde.

Nous vous serons éternellement reconnaissants, Monsieur le Président. Nous vous avons orienté vers le but à atteindre et vous avez saisi la récompense en notre nom à tous. Merci. Vos efforts seront reflétés dignement et judicieusement dans les annales de notre époque. Et en cette journée de récolte, nous tenons à remercier de nombreux organismes et personnes : le

Bureau et le Secrétariat, qui ont facilité nos efforts, jour et nuit; les organisations non gouvernementales, qui veillaient au grain et qui, aujourd'hui, doivent être aussi étonnées que profondément satisfaites de leur succès. Nous remercions ces éminents praticiens agissant dans notre domaine — ils se reconnaîtront — qui mènent ce combat depuis longtemps et qui ont contribué à renforcer nos idées. Et nous remercions ceux qui ont milité pour le principe de la permanence, que nous avons fini par tous apprécier. Ils se sont serré les coudes et ils ont encouragé le processus. Nombre d'entre eux étaient des combattants de la première heure alors que la situation n'était pas facile.

Je remercie les États parties qui ont ensuite joint le Canada et les autres auteurs, rattachant leur cause à la nôtre, ajoutant de la chair au squelette que nous avions créé, donnant naissance à l'accord auquel nous avons tous oeuvré. Je songe en particulier à l'Afrique du Sud, dont les principes, la compétence et la détermination ont fait toute la différence et permis cette évolution. Je ne nommerai personne d'autre, mais je rends hommage au courage de nombreux groupes et personnes. Certains qui se sont ralliés à notre unité avaient des réserves réelles et justes. Certains doivent faire face à des problèmes régionaux qui restent encore sans solution. Certains ont dû tenir compte des attentes et des préoccupations de ceux qui comptaient sur leurs directives. Certains ont trouvé notre processus et nos idées bizarres. Néanmoins, ils ont tous été bien accueillis. Ils sont tous des partenaires essentiels dans nos résultats. Ceux qui, à l'étape finale et décisive, ont facilité notre unité ont su colmater les brèches les plus importantes. Forts de leur conviction, ils ont franchi les plus gros obstacles. Nous les remercions tous et devons tenir leur promesse.

Que nous reste-t-il à faire maintenant, sinon reprendre le sommeil perdu et retrouver notre maison et notre vie familiale? Maintenant, il nous appartient d'achever notre examen, que nous reprendrons cet après-midi. Maintenant, il nous faudra travailler d'arrache-pied et surveiller l'application du Traité. Maintenant, les espoirs nous ont permis d'établir les valeurs mondiales dont nous avons besoin pour atteindre notre objectif : la compassion, la modération, la noblesse du compromis dans le règlement pacifique des différends. Maintenant, la vie sera caractérisée par de nouvelles valeurs et encore, plus de juste fierté.

Que ceci soit dit de nous tous, et d'abord de vous, Monsieur le Président. À New York pendant le long mois qui vient de s'écouler, nous avons saisi notre chance. Nous avons partagé ici une victoire importante et commune propice aux meilleurs penchants de notre nature. Nous devrions faire en sorte qu'elle soit l'occasion de les libérer.

La séance est levée à 13 h 50.

PROCÈS-VERBAL DE LA 18e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le jeudi 11 mai 1995, à 15 h 30

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 55.

Examen des propositions présentées à la Conférence et décisions à leur sujet (point 19 de l'ordre du jour) [fin]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Moubarak (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Le Liban est l'un des premiers pays à avoir signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous croyions en l'importance fondamentale de ce Traité comme composante essentielle de la paix et de la sécurité internationales aussi longtemps qu'il serait réellement universel.

Notre Conférence aurait pu être une occasion unique de renforcer le TNP en utilisant l'élan créé par les engagements pris par les États parties pour parvenir à son universalité et d'inclure des engagements concrets de la part des États nucléaires en matière de sécurité, de sûreté et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Nous estimons que la présente Conférence s'est terminée avec peu d'effets sur l'application des objectifs et des dispositions du Traité. À cet égard, nous voudrions réaffirmer le ferme appui du Liban au processus de paix qui se déroule actuellement au Moyen-Orient dans le but de parvenir à une paix juste, globale et durable dans cette région, et notre pays s'engage à respecter les clauses de la conférence de paix de Madrid basées sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. L'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient demeure notre objectif primordial.

La Conférence n'a pas sérieusement abordé le programme nucléaire israélien. Ce programme demeure à l'extérieur du cercle du régime de non-prolifération, et le refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au plein régime de garanties constitue une grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Cela sape également la crédibilité et l'universalité du Traité.

Le maintien du fait accompli israélien provoque un déséquilibre très grave qui menace sérieusement la paix et la sécurité dans cette région. La disposition d'exclusion par laquelle Israël est excusé d'adhérer au TNP se fonde sur une considération politique inacceptable. Nous estimons que le document NPT/CONF.1995/L.8 ne satisfait pas cet objectif, car Israël n'est pas partie au TNP et refuse qu'on effectue une inspection adéquate de ses installations nucléaires.

Ma délégation ne peut appuyer ce document tant qu'Israël n'adhérera pas au Traité sur la non-prolifération et qu'il ne permettra pas l'inspection internationale appropriée de ses installations nucléaires. Nous n'accepterons pas de reconnaître la domination d'Israël dans notre région en lui permettant de conserver son arsenal nucléaire.

De plus, nous n'acceptons pas qu'Israël soit traité selon des normes d'exception. Si nous insistons pour qu'Israël se joigne au TNP et pour que soit créée une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient c'est avant tout parce que nous nous inquiétons de l'avenir de la région. De plus, nous ne disposons d'aucune garantie en ce qui concerne la sûreté des installations nucléaires israéliennes.

Pour toutes ces raisons le Liban a des réserves en ce qui concerne la décision de proroger le TNP tant qu'Israël n'y adhère pas et ne permet pas une inspection internationale appropriée de ses installations nucléaires. La prorogation peut à tort laisser entendre aux États nucléaires non parties au Traité qu'ils peuvent maintenir indéfiniment l'ambiguïté entourant leurs programmes nucléaires, sans égard aux conséquences.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation ne s'est associée qu'avec une réticence bien compréhensible au compromis auquel a donné lieu la décision qui vient d'être adoptée de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération. En prenant la parole pendant le débat général de cette Conférence, ma délégation a déclaré notamment qu'elle était fermement d'avis que le maintien du Traité dans sa forme actuelle équivalait à perpétuer les inégalités qui lui sont inhérentes et à légitimiser l'existence des armes nucléaires qui se trouvent aux mains d'un petit groupe. Nous maintenons cette position. La prorogation pour une durée indéfinie ne correspond pas pleinement à nos attentes si le passé doit être garant de l'avenir.

Au moment d'adhérer au TNP en 1991, la Tanzanie a déclaré catégoriquement que son accession au Traité ne changeait en rien sa position bien établie en ce qui a trait aux profonds déséquilibres inhérents au Traité. Il nous a fallu longtemps pour adhérer au Traité, non pas parce que nous avions l'intention de devenir un État nucléaire, mais parce que nous nous opposions à la nature discriminatoire du Traité et au fait que les États dotés d'armes nucléaires ne s'acquitteraient pas des obligations leur incombant au titre du Traité.

Depuis 25 ans qu'existe le TNP, le monde a été témoin du développement tant qualitatif que quantitatif des armes nucléaires. Cette instance a eu l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et de s'intéresser aux écarts qui existent entre les obligations contractées en vertu du Traité par les États dotés d'armes nucléaires en particulier et la réalité. Bien que les États non dotés d'armes nucléaires se soient acquittés de leur part du contrat, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas pleinement honoré leurs obligations.

Cette Conférence a été une occasion unique d'examiner la façon dont a été mis en oeuvre l'ensemble du Traité. Il est regrettable que la prorogation ait davantage retenu l'attention que le processus d'examen. Cela a eu pour effet de maintenir ses déséquilibres intrinsèques et permet que les dispositions du Traité soient mises en oeuvre de façon sélective et sur une base indéfinie.

La prorogation du Traité pour une durée indéfinie a annihilé à jamais les espoirs et les aspirations sincères que nous formulions de voir établir un régime qualitatif permettant d'arrêter l'accroissement de la capacité nucléaire, d'éliminer les stocks existants et de parvenir finalement à l'interdiction de leur fabrication. Le rôle du Mouvement des pays non alignés, en particulier de ceux qui partagent la même position et d'autres encore, s'agissant de souligner ces nombreuses préoccupations au cours de la Conférence, doit être pleinement reconnu. C'est dans cet esprit que ma délégation s'associe aux initiatives du groupe pour faire connaître sa position bien établie à l'égard de l'application du Traité.

Le désarmement nucléaire est une question trop importante pour rester l'apanage permanent d'un petit groupe, si puissant soit-il. La Tanzanie a toujours été d'avis que les organes multilatéraux étaient les instances les plus appropriées pour s'occuper des questions de la maîtrise des armements et du désarmement.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que le TNP est, dans sa plus large perspective, la pierre angulaire des efforts qui sont faits au plan mondial pour mettre fin à la course aux armements et éliminer complètement les armes nucléaires. Nous espérons sincèrement que tous les engagements pris dans le cadre du Traité seront pleinement respectés et mis en oeuvre. Laissons les États dotés d'armes nucléaires apaiser pour une fois nos craintes en rehaussant la crédibilité du régime de non-prolifération au moyen d'un engagement contraignant pour ce qui est d'éliminer tous leurs arsenaux nucléaires selon un calendrier convenu.

Enfin, notre attachement au TNP est ferme. Nous conservons la vision d'un monde stable, sûr, jouissant de la sécurité et exempt de toutes les armes de destruction massive.

M. Laing (Belize) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il a aujourd'hui été fait mention à juste titre de votre sens de l'humour. À cet égard, je veux croire que vous m'excuserez de m'écarter brièvement des commentaires que j'ai déjà préparés.

Ma délégation accepte d'emblée l'aimable explication fournie par le secrétariat des raisons innocentes qui sont à l'origine du changement intervenu dans l'ordre de la liste des orateurs prévus pour la séance de ce matin. Si lesdites raisons n'avaient pas été complètement innocentes, leurs incidences sur la nature coopérative du système international auraient pu susciter l'inquiétude, en particulier en une occasion comme celle-ci.

Pour revenir à mes commentaires, ma délégation a manifesté son plein appui à la prorogation du Traité pour une durée indéfinie. Nous ne sommes pas un pays avancé sur les plans technologique et militaire, et nous devons avouer que ce débat a dépassé nos soucis habituels. Pourtant, comme les conséquences de l'explosion d'un engin nucléaire, en période de paix ou de guerre, sont trop horribles pour être envisagées, la décision du Belize dans ce domaine a été prise sur la base de la foi, qui est pour nous le générateur le plus sûr et le plus sage. Nous avons donc choisi d'accepter les garanties formelles des États nucléaires, aussi incomplètes soient-elles. Plus important encore, nous avons décidé dans les limites d'un avenir prévisible, de continuer à nous fier sur nos alliés qui possèdent des armes nucléaires, qui nous ont donné l'assurance de leur fidélité au regard de la confiance que nous avons tous investie en eux.

On a dit que la prorogation du Traité était inconditionnelle. C'est vrai, mais dans un sens plutôt rhétorique. Étant donné qu'en vertu des circonstances, les détenteurs d'armes nucléaires se sont vu investir de ce qui représente une solide tutelle juridique qu'ils exercent sur la sécurité mondiale, nous qui avons confié cette tutelle et qui en sommes les bénéficiaires, sommes en droit de retirer notre confiance si ceux à qui cette tutelle a été confiée n'en respectent pas les conditions. Cela se produirait dans le cas très peu probable où l'un des garants de la sécurité mondiale viendrait à utiliser des armes nucléaires en violation des buts et principes des Nations Unies ou des fondements mêmes de notre civilisation.

En outre, ma délégation pense que si un organisme autorisé de la communauté internationale prend une décision contraignante concernant l'illégitimité ou l'illégalité de ces armes effrayantes, il peut avoir une grande influence sur le maintien de cette confiance.

J'en viens maintenant à la décision figurant dans le document NPT/CONF.1995/L.5 pour dire qu'au cas où l'un des garants ne respecterait pas les engagements pris individuellement dans cette décision de ne pas recourir aux armes nucléaires, engagements qu'ils prennent solennellement, comme nous tous, cela pourrait également rompre cette confiance.

Nous sommes certains que cette confiance sera maintenue.

La notion de confiance est au coeur du réseau complexe et étroitement intriqué de la vie internationale. Ainsi, ma délégation perçoit l'existence de liens étroits entre la sécurité nucléaire et la sécurité financière du monde. En d'autres termes, nous pensons que les États qui ont été investis de cette tutelle cruciale ont également à ce jour assumé une part importante de la responsabilité financière à l'échelon mondial.

Une autre question se pose. L'établissement de membres permanents du Conseil de sécurité a été conçu à une époque où régnait une psychose de guerre due à la «charge écrasante des armements», pour reprendre l'expression de la Charte de l'Atlantique de 1941. À l'époque il n'y avait aucun armement nucléaire.

Si, avec la prorogation indéfinie du présent Traité, les puissances nucléaires sont devenues les défenseurs indéfinis et définitifs de la sécurité globale, la notion connexe de membres permanents, au titre de la Charte des Nations Unies, perd-elle une grande partie de sa signification? Ou la composition des membres permanents du Conseil doit-elle être radicalement revue?

Enfin, la nature de nombreuses notions dont j'ai parlé, y compris les changements se produisant dans le système international, est telle qu'elle laisse à penser que, logiquement, l'universalité est une condition *sine qua non* pour la sécurité mondiale et le non-recours aux armes nucléaires. C'est pourquoi ma délégation suggère que toutes les non-parties envisagent d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Belize pour sa compréhension magnanime de nos problèmes organisationnels.

M. Wisnumurti (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : La Conférence a adopté sans vote trois décisions de très grande portée, à savoir la décision relative au renforcement du processus d'examen du Traité, la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et la décision sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces trois décisions sont d'égale importance et constituent un tout.

Nous continuons de penser que plusieurs périodes de 25 ans avec un processus d'examen renforcé tous les cinq ans représente l'option la plus opportune et la plus valable pour proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Selon nous, cette prorogation assurera la pleine mise en oeuvre de toutes les dispositions du TNP, y compris de l'article VI, tout en maintenant sa durabilité, sa continuité, sa stabilité et son efficacité. Simultanément, nous constatons que la majorité des États parties au TNP ont cherché et obtenu une prorogation indéfinie du Traité. L'impact positif de la décision de proroger le Traité pour une période indéfinie dépend, cependant, de la pleine mise en oeuvre de la décision concernant le renforcement du processus d'examen du Traité et la décision relative aux principes et objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

La délégation indonésienne souhaite souligner l'importance qu'elle accorde aux engagements pris au titre de la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. À cet égard,

nous attachons une importance toute particulière à la poursuite par les États dotés d'armes nucléaires d'efforts systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires à l'échelon mondial, l'objectif étant d'éliminer ces armes mortelles de destruction massive. De même, les États dotés d'armes nucléaires ont accepté de compléter des négociations sur une interdiction totale des essais en 1996 au plus tard et, en attendant qu'elle entre en vigueur, les États dotés d'armes nucléaires devraient faire preuve de la plus grande retenue. Nous voudrions également souligner la décision prise par la Conférence de promouvoir les mesures à prendre afin de protéger les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité contre le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. À cet égard, la conclusion d'un instrument international contraignant, option reconnue par la Conférence, devrait être poursuivie avec le plus grand sérieux.

En outre, la décision prévoit aussi la possibilité de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires d'ici la tenue de la prochaine Conférence d'examen de l'an 2000. En ce qui concerne l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, nous avons pris note de la réaffirmation du droit inaliénable de toutes les Parties au Traité sur une base non discriminatoire, et ma délégation se félicite dans ce contexte de la disposition relative à la transparence du dialogue et à la coopération dans les contrôles d'exportation liés aux armes nucléaires ainsi que l'interdiction d'attaques ou de menace d'attaques contre des installations nucléaires consacrées exclusivement à des fins civiles.

Par ailleurs, ma délégation reconnaît les lacunes existant dans les décisions adoptées par la Conférence. La participation de l'Indonésie a, d'emblée, été motivée par un désir sincère de renforcer l'efficacité du TNP essentiellement par la pleine et rapide mise en oeuvre de ses principes et objectifs. Ma délégation était donc en droit d'attendre de tous les États parties non seulement qu'ils réaffirment leur engagement mais se conforment totalement à leurs obligations, comme stipulé dans le Traité. Malgré l'amélioration du climat politique international depuis la dernière Conférence d'examen de 1990 qui a été propice à la réalisation de ces objectifs, nous sommes troublés par les politiques et les positions adoptées par certains États dotés d'armes nucléaires eu égard à leurs obligations. Il semble que le maintien de leur position unilatérale et stratégique ainsi que de leur statut d'États nucléaires l'aient emporté sur le respect de ces obligations.

Des questions depuis longtemps identifiées comme étant des composantes très importantes du régime de non-prolifération ont été marginalisées dans les décisions qui ont été adoptées. Elles se caractérisent par le manque d'attachement en particulier aux aspects qualitatifs des armements nucléaires, au désarmement nucléaire sous l'égide multilatérale et dans des délais déterminés et au droit des États non nucléaires parties au TNP à bénéficier de garanties de sécurité contraignantes, inconditionnelles et crédibles. Comme beaucoup d'États Membres en conviendront, l'aspect qualitatif comme l'aspect quantitatif est un question importante et urgente.

L'Indonésie estime que, pour qu'un régime de non-prolifération soit efficace et crédible, il faut que le désarmement nucléaire ait une perspective claire. Les garanties unilatérales de sécurité souffrent d'un manque de crédibilité parce qu'elles n'ont pas été négociées de façon multilatérale et qu'elles ne sont pas vérifiables à l'échelon international. D'où l'appel en faveur de mesures de plus grande portée sous la forme d'une convention internationale.

Le contrôle des exportations et d'autres mesures restrictives obligatoires unilatéralement, autres que les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), peuvent entraver la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En outre, ces mécanismes hors TNP freinent le droit

d'accès des pays en développement à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques qui leur est nécessaire pour satisfaire à leurs besoins cruciaux en matière de développement. Ces graves lacunes n'ont pas fait l'objet d'un examen objectif, comme il ressort du document relatif aux «Principes et objectifs», que nous jugeons ambigu et qui ne répond pas à nos attentes légitimes.

Enfin, la décision d'une prorogation, qui prolonge indéfiniment le Traité, privera de leur caractère d'urgence les obligations contractées en vertu de l'article VI du Traité, ce qui aura pour conséquence de perpétuer et de légitimer la possession d'armes nucléaires. Cette tendance contraire ne pourra être atténuée que par l'application intégrale et concrète de la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement et de la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité. À cet égard, ma délégation souhaite insister sur l'accord auquel est parvenu la Conférence, à savoir que les conférences d'examen devraient être tournées vers l'avenir et non vers le passé. Elles devraient évaluer dans quelle mesure les États parties honorent les engagements qu'ils ont contractés au titre du Traité pendant la période à l'examen et identifier les domaines dans lesquels de nouveaux progrès devraient être obtenus dans l'avenir et les moyens pour y parvenir. Les conférences d'examen devraient étudier ce qui pourrait être concrètement fait pour renforcer l'application du Traité et réaliser son universalité.

L'Indonésie reste attachée à la réalisation des objectifs du TNP, et elle continuera de s'efforcer d'appliquer intégralement et fidèlement toutes les dispositions du TNP. Seule l'histoire pourra juger du bien-fondé des décisions prises par cette Conférence.

M. Al-Zahawi (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour vos tentatives résolues de mener cette Conférence à une conclusion satisfaisante, une tâche qui n'est pas aisée, étant donné les pressions sans précédent auxquelles certaines délégations ont recouru ces quatre dernières semaines, ce dont nous avons été tous témoins. Nous ne pensons pas que la procédure adoptée pour aboutir à la prorogation du Traité soit conforme à la lettre et à l'esprit du paragraphe 2 de l'article X du Traité.

Ces 20 dernières années, le groupe des pays occidentaux, en particulier les États-Unis d'Amérique, se sont plaints de la manière dont les pays non alignés parvenaient à faire adopter leurs résolutions au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ils l'ont appelée la majorité mécanique. Ce que nous avons vu ce matin, ce n'est pas seulement la manifestation d'une majorité mécanique, mais une démonstration de la tyrannie de la majorité par excellence. La décision a été prise sans même que l'on ait eu recours aux procédures appropriées de vote.

Il importe également de signaler que ce qu'on appelle les résolutions de la majorité mécanique parrainées par les pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies avaient pour principal objectif de faire respecter les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international s'agissant de problèmes comme la question de Palestine, les droits du peuple palestinien, l'apartheid en Afrique du Sud, la Namibie, l'invasion du Liban, Panama et d'autres questions. Les États-Unis et leurs collaborateurs ont rejeté ces résolutions en tant que «rhétorique criante et anti-occidentale».

Quoi qu'il en soit, si la question de la prorogation du Traité avait été mise aux voix ce matin, ma délégation aurait voté contre la prorogation indéfinie du Traité, car une telle procédure de prorogation est sans précédent dans les annales du droit international. Elle ne sert pas les objectifs du Traité; elle ne permet pas non plus d'assurer son universalité, son impartialité ou son efficacité dans la réalisation du désarmement nucléaire.

Enfin et ce n'est pas le moindre, la prorogation indéfinie du Traité permet à Israël de refuser indéfiniment d'adhérer au TNP, de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties et de continuer à faire obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Dans le passé, le TNP n'a pas répondu aux aspirations, aux préoccupations et aux plaintes légitimes d'un grand nombre d'États signataires non nucléaires. En ce qui concerne le Moyen-Orient, seul Israël, non signataire du Traité, s'est doté illégalement et clandestinement d'une capacité nucléaire. Il refuse maintenant publiquement d'adhérer au Traité en dépit du fait qu'il est le seul Membre de l'Organisation des Nations Unies à avoir été prié par le Conseil de sécurité de soumettre ses installations au régime de garanties. Je pense à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

Au cours de cette Conférence, nous avons été soumis au spectre d'une puissance nucléaire — les États-Unis — protégeant les intérêts d'Israël — non signataire — aux dépens des intérêts et de la sécurité d'autres États de la région qui sont parties au TNP. Les États-Unis ont empêché toute mention spécifique d'Israël dans la décision contenue dans le document NPT/CONF.1995/L.8 à moins que Djibouti, l'Oman et les Émirats arabes unis ne soient également mentionnés. Placer ces trois États sur un pied d'égalité avec Israël et son arsenal nucléaire est, pour le moins, totalement bizarre et risible.

Nous ne voyons pas non plus pourquoi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient devrait être liée à ce qu'on appelle le processus de paix. La création d'une telle zone, que l'Organisation des Nations Unies a appelée de ses voeux ces 20 dernières années, dépend désormais d'un processus qu'Israël lui-même viole continuellement. Il n'est pas non plus de la compétence de cette Conférence de débattre ce processus, sans parler du fait qu'il s'agit d'une question qui donne lieu à de vives controverses.

J'aimerais terminer mes remarques en citant l'opinion éclairée d'un éminent journaliste d'investigation américain. Au dernier paragraphe de son livre *The Samson Option: Israel's Nuclear Arsenal and American Foreign Policy*, Seymour Hersch écrit en septembre 1992 :

> «Les États sur le point d'acquérir l'arme nucléaire — et plus de 40 nations pourraient l'acquérir au cours de la prochaine génération — regardent avec intérêt la manière dont l'Amérique traite Israël. Si aucun effort significatif n'est entrepris dans les années à venir pour résoudre la question nucléaire au Moyen-Orient, Washington aura sérieusement réduit sa capacité de freiner l'apparition de puissances nucléaires indépendantes. Il en résultera une paix d'après guerre froide caractérisée par un nombre toujours croissant de nations impatientes de se doter d'armes nucléaires en se jaugeant mutuellement de façon menaçante.»

M. González Galvez (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, la délégation mexicaine tient à vous exprimer officiellement, Monsieur le Président, sa reconnaissance pour les efforts que vous avez déployés pour que nous aboutissions à un accord qui prenne en compte les différents courants d'opinions exprimées pendant la Conférence sur la question à l'examen.

La satisfaction de la délégation du Mexique est d'autant plus grande que les décisions qui viennent d'être adoptées incorporent des éléments du projet de résolution NPT/CONF.1995/L.1/Rev.1 présenté par le Mexique.

C'est pourquoi, comme vous nous y avez invités, c'est avec plaisir que nous n'insisterons pas pour voter sur les différentes propositions — dont la nôtre —, et saisissons l'occasion pour réaffirmer que nous sommes déterminés à continuer de travailler sur cette question, comme nous l'avons fait depuis 1962, date à laquelle le Mexique est devenu membre du Comité du désarmement, à Genève. Notre objectif est d'obtenir un désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace. C'est là, sans aucun doute, l'une des questions prioritaires de l'ordre du jour de la communauté internationale, au même titre que le défi que constitue un développement économique mondial fondé sur des bases justes.

Le Président du Mexique, Ernesto Zedillo, a déclaré le 26 juin dernier, au cours de sa campagne électorale :

> «Il est décourageant de constater que la fin de la guerre froide a eu peu d'effet sur l'aspiration universelle à la réalisation du désarmement général et complet. Aujourd'hui, le monde traverse une période de grandes tensions à cause de la prolifération des armes nucléaires dans des zones où il n'y en avait pas auparavant.»

De même, dans le discours qu'il a prononcé le 18 avril à la présente Conférence, le Secrétaire aux relations extérieures a indiqué que nous appuyions la prorogation du Traité, que nous concevons non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen qui devrait faciliter l'adoption de mesures efficaces de véritable désarmement nucléaire et le maintien — ou le rétablissement, selon les cas — d'un équilibre acceptable entre les responsabilités et les obligations mutuelles des États qui ont l'arme nucléaire et de ceux qui ne l'ont pas.

En décidant que le Traité restera indéfiniment en vigueur, nous n'avons pas perpétué la distinction entre les États qui ont l'arme nucléaire et ceux qui ne l'ont pas. En effet, la Conférence a réaffirmé que, dans ce contexte, l'objectif final du Traité était l'élimination de toutes les armes nucléaires. C'est pourquoi nous voudrions souligner l'importance que nous attachons au fait que les États parties se soient engagés ce matin à redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire l'élimination totale des armes nucléaires, au moyen de «réductions systématiques et progressives», et qu'ils aient retenu le principe de conclure les négociations sur un traité interdisant totalement, sans aucune exception, les essais nucléaires en 1996. À cet égard, le Mexique appelle respectueusement mais fermement les puissances dotées d'armes nucléaires à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires à compter de ce jour en vue de l'application de l'accord.

Nous notons également qu'a été acceptée l'idée d'un programme d'action en matière de désarmement nucléaire, idée que le Mexique défend depuis de nombreuses années à Genève. En effet, l'abolition des armes nucléaires doit devenir désormais l'une des principales raisons d'être de nos futures réunions. Le mécanisme d'examen quinquennal que nous avons approuvé aujourd'hui, qui avait été proposé par le Mexique le 21 avril à partir d'une idée du Canada, sera l'occasion pour les puissances nucléaires de rendre compte à la communauté internationale de la réalisation des engagements solennels auxquels elles ont souscrit aujourd'hui.

Depuis plusieurs dizaines d'années, le Mexique plaide pour le désarmement nucléaire. Sans nul doute, la présente Conférence a permis d'avancer sur cette voie. Pourtant, le chemin menant à un monde sans aucune arme nucléaire sera long. C'est pourquoi le Mexique continuera de contribuer de façon active et déterminée à la réalisation de notre objectif commun. Nous avons prêché en donnant l'exemple : le Mexique a renoncé unilatéralement à se doter d'armes nucléaires; ensuite, il a proposé, avec d'autres pays, le Traité de Tlatelolco; enfin, nous avons lutté depuis plus de trois décennies pour mettre fin aux essais nucléaires, notamment en faisant des propositions

d'amendement au Traité de 1963; de plus, nous avons travaillé dans le cadre du Groupe des Six et d'autres instances internationales et régionales, et avons présenté et négocié diverses initiatives concernant le contrôle des armements classiques. Ce sont autant de preuves de notre conviction.

Pour finir, je voudrais réaffirmer que le Mexique est déterminé à continuer de présenter des propositions visant à accélérer le processus de désarmement nucléaire afin d'éliminer de toute urgence ces armes de destruction massive.

M. Rahman (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh se félicite qu'il ait été décidé de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Plusieurs facteurs ont contribué à étayer notre position favorable.

Premièrement — élément évident — je citerai l'obligation que nous fait notre Constitution de nous efforcer de renoncer à utiliser la force dans les relations internationales et de parvenir au désarmement général et complet. Nous restons convaincus que le TNP demeure le meilleur instrument multilatéral pour atteindre cet objectif.

Deuxièmement, nous croyons fermement que le fait que le TNP reste en vigueur non seulement sert au mieux nos intérêts en matière de sécurité nationale, mais également est indispensable au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Troisièmement, dès le début, nous avons affirmé que ce qui était en question, c'était non pas le maintien du Traité — ses dispositions ou ses objectifs n'étaient pas en jeu —, mais son plein respect et son application efficace par toutes les Parties. Le Traité n'était pas une fin en soi, c'était un moyen pour parvenir à un objectif, comme beaucoup d'États l'ont signalé.

Quatrièmement, il a été reconnu que le Traité était le produit négocié de compromis soigneusement élaborés, un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui ne l'ont pas. La façon dont la responsabilité de toutes les Parties pouvait être mesurée, contrôlée, encouragée et renforcée afin d'atteindre les buts du TNP au moyen d'objectifs spécifiques, d'échéanciers et d'un programme précis de négociations renforcées et de mesures vérifiables a été au coeur de la question de la prorogation indéfinie. Le renforcement du processus de réexamen était une condition *sine qua non* inscrite dans le Traité. Nous pensons que des progrès considérables ont été faits pour étayer ce processus, même si certaines limitations sont encore visibles.

Cinquièmement, l'argument qui a sans doute le plus influé sur notre décision est que la prorogation indéfinie du Traité implique aussi la prorogation indéfinie des obligations juridiques qu'il contient. En un mot, il s'agit d'une façon permanente de mesurer le degré de responsabilité. On a beaucoup parlé du facteur influence pour inciter les Parties à la responsabilité et au respect. Il ne faudrait pas écarter cet argument à la légère. Le fait est que si des pays, fussent-ils peu nombreux, ont le sentiment qu'il n'a pas atteint son objectif, le Traité en sera amoindri. La force du Traité réside dans son tout et dans la volonté commune d'avancer ensemble ou de ne pas avancer du tout.

Enfin, toute incertitude sur la durabilité du Traité, aussi légère soit-elle, ne pourra qu'en affaiblir la crédibilité et renforcer la position de ceux qui n'en sont pas membres, qui trouveront ainsi de bonnes raisons pour justifier leur non-adhésion. Nous devons garder pour objectif d'encourager de façon pressante une adhésion universelle.

Ma délégation est extrêmement satisfaite des efforts que vous avez faits, Monsieur le Président, et qu'ont faits un grand nombre d'États membres, individuellement ou collectivement, pour obtenir un résultat concerté sans vote. L'établissement de liens entre les principes de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, le renforcement du processus de réexamen et la question de la prorogation ont été un élément capital du processus, car tous constituent un ensemble indissociable. C'est en faisant des avancées coordonnées, concertées et continues sur tous les fronts que l'on rendra le Traité crédible et durable. Le Bangladesh, en prenant sa décision, a montré qu'il avait foi dans ce processus.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : La Jamahiriya arabe libyenne tient à déclarer qu'elle est totalement et absolument opposée à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour une ou plusieurs périodes, et qu'elle s'oppose tout particulièrement à une prorogation indéterminée. La première raison en est que le but et les objectifs de ce Traité n'ont pas été atteints alors même que le Traité existe depuis 25 ans. Le principe d'universalité, notamment, n'a pas été respecté.

La deuxième raison est que les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité n'ont pas respecté leurs engagements. Ils agissent sur la base de doubles critères, dans la mesure où ils aident certains États à renforcer leurs arsenaux nucléaires tout en soulevant des objections à la construction d'un petit laboratoire pharmaceutique ailleurs.

La troisième raison est qu'Israël n'a pas adhéré au Traité. Comme chacun le sait ici, Israël possède un arsenal et des vecteurs nucléaires capables de frapper les capitales arabes de l'océan Atlantique au golfe Persique. En raison de cette situation, la création d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, but de tous les pays de cette région à l'exception d'Israël, est entravée, tout comme le sont les tentatives déployées pour parvenir à une paix globale et juste. En fait, certains États dotés d'armes nucléaires ont aidé les Israéliens à bâtir leur arsenal nucléaire. Ces États exercent d'importantes pressions sur de nombreux pays de la région, s'efforçant de les obliger à accepter un fait accompli et à consentir à la paix sous la menace des armes nucléaires israéliennes. Nous tenons à ce que le monde entier sache qu'une telle situation est inacceptable pour la Jamahiriya arabe libyenne. C'est pourquoi nous rejetterons toute prorogation du TNP aussi longtemps que se maintiendra la situation que je viens de décrire, aussi longtemps qu'Israël s'abstiendra d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et aussi longtemps qu'il n'y aura aucun plan concret visant à détruire cet arsenal nucléaire qui menace la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

La Jamahiriya arabe libyenne s'oppose à la résolution NPT/CONF.1995/L.8 parce qu'elle ne contient aucun appel explicite à Israël pour qu'il adhère au Traité. Comme nous l'avons déjà dit, Israël est le seul État doté d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous nous opposons également à la référence que fait cette résolution au processus de paix en cours, qui, de l'avis de mon pays, ne mènera pas à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient vu l'intransigeance d'Israël, dont l'arsenal nucléaire indépendant peut atteindre directement tout pays arabe quel qu'il soit. La Jamahiriya arabe libyenne pense qu'une paix juste, globale et véritable dans la région ne peut être réalisée que par la création d'un État palestinien démocratique, non raciste et non nucléaire dans lequel Palestiniens et Juifs pourraient vivre côte à côte dans le cadre d'une solution semblable à celle à laquelle est parvenue la République d'Afrique du Sud.

La position de la Jamahiriya arabe libyenne ne signifie pas que nous ne soutenons pas les nobles objectifs du TNP, et j'espère que cela apparaîtra dans les procès-verbaux de la Conférence.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Après un long travail et tant d'efforts, nous voilà arrivés à ce moment de vérité. L'adoption, sans vote — je dis bien sans vote — de ce «package» comprenant trois décisions — la première sur la prorogation indéfinie, la deuxième sur le renforcement du processus d'examen du Traité, et la troisième et dernière sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire — ayant toutes la même valeur et la même importance est, selon nous, un événement d'une grande portée historique. La délégation de la République démocratique populaire lao, ayant toujours oeuvré en faveur d'un terrain d'entente internationale au sujet de cette question délicate, ne peut que s'en réjouir.

Les trois décisions conçues comme un tout intégré ou un «package» que nous venons d'adopter méritent fort notre appui, car elles constituent des bases acceptables, susceptibles de mener vers l'application par tous les États parties — je dis bien par tous les États parties, sans exception — du TNP. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, compte tenu de son importance vitale pour le monde ne peut, à nos yeux, se permettre de faire l'objet d'un vote. La voie de la sagesse et de la raison a prévalu, et, avec l'adoption sans vote de ces trois décisions, la communauté internationale se trouve ainsi sur un même front, luttant en faveur de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le chemin s'annonce long et ardu, mais ensemble, unis et sincères, nous pensons pouvoir parvenir à l'objectif ultime prévu dans le Traité.

M. Díaz Paniagua (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : J'aimerais, sur instructions de mon Gouvernement, demander respectueusement que la déclaration suivante soit reprise mot pour mot dans le document final contenant les décisions qui viennent d'être adoptées.

Le Costa Rica est heureux de s'être rallié au consensus sur ces décisions. Toutefois, le Gouvernement costaricien estime que puisque la menace d'emploi ou l'emploi des armes nucléaires constituent une violation du droit international, et en particulier des normes de *jus cogens* des droits de l'homme, ni aucune des dispositions et recommandations des décisions qui viennent d'être adoptées, ni la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ni le fait de continuer d'être État partie à ce Traité, ne peuvent ni ne doivent être interprétés comme reconnaissant, directement ou indirectement, la légalité du recours à la menace d'emploi ou à l'emploi des armes nucléaires ou de leur possession.

Ces décisions et ces dispositions ne signifient en aucun cas que nous renonçons à notre droit souverain d'exiger l'élaboration de normes plus rigoureuses interdisant la menace d'emploi ou l'emploi de ce type d'armes, leur mise au point ou leur possession. La position du Costa Rica à l'égard de ces principes n'a pas varié.

M. Owade (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter des énormes efforts que vous n'avez cessé de déployer afin de permettre à la Conférence d'arriver à la très importante décision que nous avons prise aujourd'hui. Nul doute que cette occasion représente un important jalon dans l'histoire de l'humanité en quête de paix. Monsieur le Président, le fait que vous ayez pu amener la Conférence à prendre une décision sur une question aussi délicate sans recourir au vote prouve à l'évidence vos talents de négociateur et votre attachement au désarmement nucléaire. Nous vous félicitons de cette louable réalisation.

Le Kenya est attaché aux principes du désarmement nucléaire, tels qu'ils sont consacrés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En tant qu'État partie au Traité, nous nous acquittons des obligations qui en découlent et nous avons toujours été convaincus que le TNP constituait la pierre angulaire du désarmement. Voilà pourquoi nous étions d'avis que la décision concernant sa prorogation devait être prise par consensus. Aussi, sommes-nous ravis qu'une décision ait pu être prise sans vote, et cela grâce à vos efforts, Monsieur le Président.

Ma délégation n'a signé aucun des projets de résolution présentés à la Conférence vendredi dernier, cela dans l'espoir que la Conférence pourrait arriver à un consensus, évitant par là même que cette Conférence vitale ait la fin acrimonieuse qui aurait inévitablement été la sienne si nous avions eu recours à la procédure de vote.

Nous sommes convaincus que la reconduction illimitée et les deux autres décisions — celles concernant le renforcement du processus d'examen et les principes et objectifs concernant, entre autres, des questions comme l'universalité, le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité — sont le meilleur moyen d'aller de l'avant. Si nous avions envisagé cette Conférence comme un tout, ainsi que nous l'avons fait aujourd'hui, le Kenya n'aurait pas hésité un instant à coparrainer le projet de résolution concernant la reconduction illimitée du Traité.

Nous saisissons cette occasion pour proclamer notre conviction que le TNP est déterminant pour la cause de la paix et de la sécurité internationales. Avec sa reconduction illimitée, nous pouvons désormais regarder vers l'avenir avec confiance et courage, car nous savons que la communauté internationale est pleinement attachée à la cause du désarmement nucléaire.

Ma délégation avait espéré qu'il aurait été possible d'arriver à un consensus sur la prorogation d'un traité pour une période de 25 ans. Toutefois, la majorité des États parties s'est ralliée à l'idée d'une reconduction illimitée. Nous avons appuyé cette décision dans l'espoir que la communauté internationale — et plus particulièrement les États dotés d'armes nucléaires — quitterait la Conférence en ayant à l'esprit un message clair : une reconduction illimitée doit renforcer la confiance internationale à l'égard du désarmement et de l'élimination de toutes les armes nucléaires. Toute interprétation contraire est inacceptable. Il faut que ce message soit entendu. Les États dotés d'armes nucléaires doivent désormais prendre des mesures concrètes pour que les principes et les objectifs de désarmement et d'une non-prolifération nucléaire totale deviennent une réalité.

Nous devons à nos enfants et à nos petits-enfants de leur laisser un monde meilleur que celui que nous avons trouvé. Nous devons leur léguer un monde dénucléarisé. C'est pourquoi nous demandons instamment à tous les États d'appliquer en toute bonne foi et sans la moindre réserve les quatre résolutions que nous avons adoptées ce matin, afin d'arriver dès que possible à un monde dénucléarisé.

Nous espérons aussi que le principe d'universalité sera bientôt une réalité.

Enfin, je voudrais assurer la Conférence que le Kenya travaillera assidûment, avec le reste de la communauté internationale, pour arriver très rapidement à un monde dénucléarisé. Une fois encore, nous espérons que la reconduction illimitée du Traité ne suscitera pas la moindre autosatisfaction de la part des États dotés d'armes nucléaires. De nombreuses voix se sont élevées pour exprimer maintes préoccupations et nous ne pouvons pas les décevoir.

M. Arcilla (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation philippine vous félicite chaleureusement d'avoir réussi, après de longues et difficiles consultations, à élaborer les trois documents que nous avons adoptés sur la question de la prorogation du Traité, à savoir les projets de décision NPT/CONF.1995/L.4, NPT/CONF.1995/L.5 et NPT/CONF.1995/L.6. Comme tant d'autres, nous sommes conscients que les projets de décision NPT/CONF.1995/L.4 et NPT/CONF.1995/L.5 étaient des mécanismes enrobés de sucre pour rendre le projet de décision NPT/CONF.1995/L.6 plus alléchant et permettre son adoption sans vote.

Dès le début, ma délégation a fait clairement savoir que pour elle, la reconduction illimitée du Traité était la meilleure solution, mais pas à n'importe quel prix. Nous sommes d'avis que le prix que nous venons de payer pour une reconduction illimitée est un peu élevé. Aussi voudrions-nous saisir cette occasion pour le regretter à la manière du poète qui a écrit un jour que de toutes les paroles tristes que le monde peut prononcer, les plus tristes sont : «On aurait pu».

Oui, la Conférence aurait pu être plus explicite en précisant comment, quand et dans quel cadre d'application les engagements contenus à l'article VI doivent être mis en vigueur. La Conférence aurait pu être un peu plus clairvoyante et ne pas se contenter de dire que ces engagements doivent être résolument respectés et que les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur engagement de poursuivre cet objectif ultime qu'est l'élimination des armes nucléaires. La Conférence aurait pu être une meilleure occasion de susciter davantage de confiance entre nous afin que nous convenions de mesures plus concrètes pour rapprocher le monde du moment où il sera débarrassé des armes nucléaires.

Notre plus grande crainte, contrairement à ce que pensent les orateurs qui m'ont précédé est que, en raison de l'acceptation — moins qu'universelle — des décisions que nous venons de prendre, le résultat final soit notre incapacité à encourager ceux qui n'ont pas encore adhéré au Traité à le faire rapidement. Cela serait en effet un coup sérieux pour l'objectif même du Traité, à savoir la non-prolifération.

Néanmoins, je voudrais terminer cette brève intervention en exprimant l'espoir que la prochaine fois que nous nous réunirons, les États parties au TNP, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, pourront faire davantage pour réaliser notre vision commune, et qu'ils le feront.

La séance est levée à 17 h 5.

NPT/CONF.1995/PV.19

PROCÈS-VERBAL DE LA 19e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 12 mai 1995, à 21 h 5

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 21 h 5.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme les représentants le savent, les consultations se sont poursuivies toute la journée pour parachever les travaux du Comité de rédaction, auxquels j'ai personnellement participé. Je crois comprendre que le Comité de rédaction a besoin d'un certain temps pour se réunir afin de mettre au point et d'adopter son rapport. Par conséquent, je propose, s'il n'y a pas d'objection, de suspendre la présente séance pendant une heure afin de permettre au Comité de rédaction de se réunir ici, immédiatement après cette suspension, pour l'adoption de son rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 21 h 10, est reprise à 22 h 30.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer la Conférence que j'ai reçu du Représentant permanent de la République du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre indiquant que le Chili a achevé la procédure parlementaire lui permettant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Je me félicite sincèrement de cette décision importante, prise par le Chili au moment où se termine cette Conférence, à laquelle il a assisté en tant qu'observateur.

Adoption du rapport du Comité de rédaction et du Document final (point 20 de l'ordre du jour)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité de rédaction.

M. Strulak (Pologne) Président du Comité de rédaction (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais présenter le rapport du Comité de rédaction, que le Comité vient d'adopter, ainsi que le projet de Document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation : organisation et travaux de la Conférence, que le Comité de rédaction a également adopté et que je présente à la Conférence pour adoption.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les délégations comprendront qu'étant donné l'heure tardive le Secrétariat n'a pas été en mesure de présenter le rapport dans toutes les langues. Par conséquent, le rapport n'est disponible qu'en anglais et il sera publié dans les autres langues aussitôt que possible. Puis-je considérer que la Conférence souhaite prendre acte du rapport du Comité de rédaction tel qu'il a été présenté par le Président de ce Comité? Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Tadeusz Strulak, Président du Comité de rédaction, des efforts acharnés qu'il a faits pour achever les travaux du Comité.

Je passe maintenant au point 20 de l'ordre du jour «Examen et adoption du(des) document(s) final(s)». La Conférence est saisie d'un projet de document final, publié sous la cote NPT/CONF.1995/DC/L.1/Add.1, tel qu'amendé, qui, par décision unanime du Comité de rédaction, a été transmis à la Conférence. Je crois comprendre que ce document fait l'objet d'un accord général. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Conférence souhaite adopter le Document final.

Il en est ainsi décidé.

Achèvement des travaux de la Conférence

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'en viens maintenant à la dernière partie des travaux de la Conférence, à savoir les déclarations finales des délégations. Le premier orateur est le représentant de l'Ukraine.

M. Hryshchenko (Ukraine) [*interprétation de l'anglais*] : Hier, en prenant la décision de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous avons inscrit les noms de nos pays dans le livre de l'histoire.

Cette décision, prise sans opposition, met en relief des mois et des années de travail constant et méticuleux accompli par des hommes d'État, des hommes politiques, des diplomates et des experts et peut certainement être considérée comme le triomphe de la raison sur des considérations politiques transitoires et à court terme.

La Conférence a confirmé à nouveau qu'aujourd'hui les armes nucléaires sont davantage un vestige du passé que le symbole ultime de l'orgueil national, comme beaucoup le croyaient il y a quelques années à peine.

L'adhésion récente au TNP de l'Ukraine, du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Afrique du Sud, qui ont renoncé volontairement aux armes nucléaires, a modifié sensiblement la dynamique de la géopolitique nucléaire et ouvert la voie à de nouveaux et ambitieux efforts dans le domaine du désarmement nucléaire. Mais, en renonçant aux armes nucléaires et en adhérant au Traité, l'Ukraine n'a pas donné sa bénédiction à l'existence éternelle du droit dont jouissent les États officiellement dotés d'armes nucléaires de posséder leurs arsenaux nucléaires. En outre, nous prions instamment les États dotés d'armes nucléaires de suivre notre exemple et de progresser vers l'interdiction complète des armes nucléaires dans les plus brefs délais.

En faisant traîner le processus de désarmement nucléaire pour quelque raison que ce soit, on risque de porter gravement atteinte au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tel qu'il vient d'être renforcé et revigoré.

Nous espérons également que le renforcement du Traité sur la non-prolifération et la poursuite du processus de désarmement nucléaire seront un encouragement de plus pour les pays qui n'en sont pas parties, lesquels, apparemment n'ont toujours pas renoncé à leurs ambitions nucléaires et les inciteront à adhérer rapidement au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

En prenant des mesures pratiques, l'Ukraine a nettement montré au monde entier la cohérence de sa politique dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous sommes fiers de ce que notre contribution au renforcement du régime de non-prolifération ait été hautement louée par la communauté internationale.

Nous continuerons de remplir — sur un pied d'égalité avec les États-Unis, le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie — nos obligations communes aux termes du Traité sur la réduction et la limitation des armes offensives stratégiques (START I) et nous continuerons notamment d'enlever de notre territoire, toutes les ogives nucléaires héritées de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et de les remettre à la Fédération de Russie, qui en assurera l'élimination sous notre contrôle.

De même, nous espérons que les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni — nos partenaires de la déclaration trilatérale du 14 janvier 1994 et du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 5 décembre 1994 — respecteront pleinement leurs obligations pertinentes et leurs engagements en vertu de ces documents.

Ayant éliminé le troisième arsenal nucléaire le plus important au monde, l'Ukraine espère maintenant que tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne se sont pas encore joints aux négociations multilatérales sur la réduction des armes stratégiques offensives le feront au plus tôt. Nous espérons que ce processus sera lancé après la ratification de START II par les États-Unis et la Fédération de Russie.

Nous sommes convaincus que des efforts vigoureux visant à équilibrer les droits et les obligations de toutes les Parties au TNP — États nucléaires et non nucléaires — doivent accompagner la décision de proroger le Traité indéfiniment, car ce n'est qu'en harmonie avec les intérêts fondamentaux de toutes les parties que le Traité pourra assurer sa durabilité et son efficacité à long terme.

C'est justement pour cela que la décision de proroger le Traité indéfiniment est une marque de confiance de la part des États non nucléaires vis-à-vis des États nucléaires, ce que ces derniers devraient pouvoir bientôt justifier.

Dans ce contexte, la pleine application par les États nucléaires des dispositions des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptées sans vote par la Conférence, sera de la plus haute importance.

L'un des éléments importants qui justement établit un équilibre entre les intérêts des États nucléaires et non nucléaires serait de parvenir à un accord dans les plus brefs délais sur un instrument juridique international concernant des garanties de sécurité. Ces garanties supprimeraient la méfiance entre les parties au Traité et donneraient un nouvel élan aux négociations sur le désarmement nucléaire.

À cet égard, j'aimerais rappeler les mots du Président John F. Kennedy qui disait dans son discours d'inauguration :

> «Ne négocions jamais sous l'emprise de la peur, mais n'ayons jamais peur de négocier.»

La délégation de l'Ukraine engage toutes les Parties au Traité sur la prolifération à suivre ce bon conseil, et, s'appuyant sur le succès de notre Conférence, à avancer posément vers l'objectif de la sécurité et de la stabilité mondiales fondé sur une adhésion universelle aux principes de la non-prolifération et du désarmement nucléaires reconfirmés encore hier et aujourd'hui.

M. Quiros (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au nom du Vice-Ministre des affaires étrangères du Pérou,

l'Ambassadeur Ponce Vivanco, je tiens à vous transmettre le message qu'il devait vous communiquer ce soir. Il se lit comme suit :

«Le talent diplomatique que vous avez déployé avec tant de constance tout au long des travaux qui se terminent aujourd'hui a permis de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en dépit des divergences de vues fort valables sur des questions précises. Ce résultat important avait l'appui ferme du Pérou depuis 1993.

Néanmoins, selon le Pérou, pour que cet effort louable de créer et de renforcer le droit international revête toute son importance, il est indispensable que la communauté internationale continue, avant toute chose, d'enraciner toujours plus profondément la conviction que les traités et les décisions arbitrales doivent être respectés et que l'ordre juridique, la paix et la sécurité des peuples ne seront assurés qu'une fois que le principe *pacta sunt servanda* inspirera sans exception la conduite internationale de tous les États en cette période historique qui, chaque mois, nous surprend avec de nouveaux types de conflits et de formes différentes de violence et de désordres.

Nous nous réjouissons que l'objectif ultime de non-prolifération et du désarmement nucléaires ait pris le pas comme norme des relations entre les États. Pour consolider cette réalité une fois pour toutes, nous devons faire face à notre obligation juridique et morale d'appliquer pleinement le Traité. C'est là une tâche urgente et prioritaire qui exige un engagement ferme de tous les États parties au Traité, et tout particulièrement des puissances nucléaires, conformément à la lettre et à l'esprit du Traité.

C'est avec un nouveau sentiment de confiance et de solidarité que nous avons adopté deux documents importants sur les principes et objectifs, et un autre sur le renforcement du mécanisme d'examen du Traité. Ces deux questions seront fondamentales dans la nouvelle étape que les résultats de la Conférence ont enclenchée. Le Pérou place beaucoup d'espoir dans la Conférence d'examen qui doit avoir lieu en l'an 2000, tout comme dans le processus préparatoire qui doit commencer dans deux ans, en 1997. Nous espérons fermement que d'ici là, on aura respecté pleinement les accords contenus dans la déclaration des principes et objectifs. Nous travaillerons activement à Genève, à New York et dans d'autres instances pour atteindre cet objectif.

Il est également essentiel que l'on s'assure, sans plus tarder, la pleine participation de tous les pays au Traité. L'existence d'installations nucléaires qui ne sont pas encore assujetties au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique constitue une menace permanente. Nous sommes convaincus que les accords de cette Conférence nous permettront d'atteindre ce but.

J'aimerais maintenant mentionner le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes. Comme chacun le sait, il a été possible d'y créer la première zone à forte population exempte d'armes nucléaires existant sur la planète, munie des garanties nécessaires établies dans un document juridiquement contraignant qui a été signé par les cinq Puissances nucléaires. La région dispose également de la volonté politique de progresser vers la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive, liée dans la mesure du possible aux zones exemptes d'armes nucléaires déjà existantes afin d'étendre une telle zone à tout l'hémisphère Sud.

Pourtant, l'Amérique latine fait toujours face à un problème d'armes classiques et à la création de mécanismes pour contrôler et

réduire les dépenses militaires dans des cas où elles excéderaient les besoins légitimes de défense nationale. Pour ces raisons, le Pérou estime que la non-prolifération en Amérique latine et dans les Caraïbes devrait également être élargie sans tarder en vue d'y inclure les armes classiques.

En raison de ses incidences déstabilisatrices, le trafic des armes illégales doit cesser et les mécanismes internationaux destinés à assurer la transparence dans les transferts d'armes internationaux doivent être renforcés. Pour cette raison, nous avons fermement appuyé l'élargissement du Registre des armes classiques des Nations Unies pour y inclure également les arsenaux nationaux et la production locale d'armes ainsi que la participation universelle. Cela instaurera la confiance, qui est la base de l'amitié et du dialogue entre les États.»

M. Wisnumurti (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis profondément honoré d'avoir le privilège de prendre la parole au nom des pays non alignés à la session finale de cette Conférence historique. Il y a 25 ans, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) entrait en vigueur. Depuis lors, l'efficacité dont il fait preuve pour contenir la prolifération et le rôle qu'il joue dans la création d'une norme internationale pour la réalisation de cet objectif a été universellement saluée. Il est certain que le Traité a codifié les intérêts d'une vaste majorité d'États, ce qui témoigne d'un fidèle attachement à sa validité.

Étant l'ouvrage législatif le plus important jamais obtenu à l'issue de négociations sur le désarmement, il a conféré sa légitimité au régime de non-prolifération. Pour la grande majorité des États, c'est le seul instrument susceptible de prévenir la prolifération. Pour ces raisons, le TNP a apporté une contribution importante à la limitation des armes nucléaires. Cependant, ses imperfections n'échappent nullement aux pays non alignés. Il est indéniable que le Traité a imposé des obligations asymétriques. On reconnaît de plus en plus que des efforts intensifiés sont nécessaires pour éliminer le danger très réel de la prolifération verticale et horizontale de ces armes. La question d'un accès à l'abri de tout obstacle aux applications civiles de l'énergie nucléaire a également acquis une importance croissante.

C'est dans ce contexte que les pays non alignés ont salué la convocation de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. Elle a offert l'occasion unique de faire le bilan et l'évaluation des mécanismes et du fonctionnement du Traité.

Ces trois dernières semaines, nous avons débattu et examiné vigoureusement tous les aspects du TNP, dont les ramifications pour les intérêts critiques de tous les États parties ne sont que trop évidentes. Dans ce processus, nous avons également examiné en détail les options qui s'offrent à nous et recherché assidûment une position commune sur la procédure d'examen, sur des mesures efficaces de promotion de la mise en oeuvre des dispositions du Traité et sur sa prorogation, afin qu'il puisse progresser et non paralyser l'ordre du jour du désarmement.

Le TNP représente un stade important dans les progrès que nous avons faits pour réaliser les objectifs qu'il contient. Dans ces initiatives, les pays non alignés ont apporté des contributions importantes aux travaux de la Conférence, qui ont conduit à l'adoption sans vote de trois importantes décisions. Ces trois décisions — sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, sur le renforcement du processus d'examen du Traité et sur la prorogation du Traité — sont d'égale importance et constituent un ensemble.

Il est cependant regrettable que la Conférence n'ait pas réussi à adopter une déclaration finale, ce qui était un des résultats importants qui

étaient attendus de la Conférence. Les divergences de vues, en particulier dans l'évaluation et l'examen de la mise en oeuvre du Traité, sont trop importantes pour qu'il soit possible de parvenir à un terrain d'entente. Nous espérons sincèrement que ce dénouement regrettable ne laisse pas présager ce qui pourrait se passer dans les réunions du Comité préparatoire et des Conférences d'examen, que nous sommes convenus de renforcer.

Les pays non alignés espèrent ardemment qu'à la suite des décisions prises par cette Conférence, les inégalités inhérentes au Traité relativement au désarmement, aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à d'autres aspects, seront examinées ouvertement.

Nos priorités comprennent maintenant de nouvelles réductions des armes nucléaires, l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive, la garantie des applications pacifiques, la détection de la non-conformité chaque fois et partout où elle se produit, afin de maintenir ainsi le regain d'élan imprimer à l'appui au TNP par la Conférence.

Assurer de façon ordonnée les transferts de technologie dont les pays en développement ont grandement besoin tout en évitant la prolifération des armements est une question d'une grande importance pour les pays non alignés. Il est nécessaire de trouver une formule de coopération impliquant une volonté accrue des pays développés de satisfaire les besoins des pays en développement en matière de science et de technique à des fins pacifiques.

Nous ne saurions laisser faiblir notre détermination. Il faut renouveler cette détermination en nous acquittant des engagements solennels qui ont été pris. Cette Conférence doit imprimer un nouvel élan à nos efforts collectifs en vue de créer un monde exempt d'armes nucléaires, de réaliser la paix et la sécurité dans le monde entier et d'assurer une prospérité plus grande et généralisée. Chacun sait que les enjeux sont élevés et que le succès dépend en grande partie de l'efficacité et du résultat de nos efforts ainsi que de notre esprit d'accommodation et de compromis aux fins de parvenir à un terrain d'entente. Unanimement, les pays non alignés pensent que tout cela, et plus encore, a été réalisé.

Ces réalisations ont été grandement facilitées par votre patience, Monsieur le Président, ainsi que par votre persévérance, votre énergie intarissable, votre façon experte de traiter de questions complexes, votre façon courtoise d'encourager les délégués à faire preuve de souplesse et d'un esprit de compromis et, avant tout, votre profond et respectueux attachement à la cause du désarmement. La confiance placée en vous a été pleinement honorée par l'heureuse conclusion de ce qui, à n'en pas douter, a constitué une tâche difficile et complexe. Nous vous en serons redevables à jamais.

Je saisis également l'occasion pour transmettre nos plus sincères remerciements au Secrétariat et à tous les responsables de la Conférence pour leur dévouement et leur contribution.

M. Earle (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée vient de mettre un terme à la conférence multilatérale de contrôle des armements la plus importante de l'histoire. D'emblée je voudrais dire que son succès est dû pour une grande part à vous-même, Monsieur le Président Dhanapala, à votre patience éprouvée, à votre savoir-faire diplomatique, à vos qualités de chef et aux efforts que vous n'avez cessé de déployer pour dégager et maintenir un processus de prise de décisions qui recueille le consensus. Au nom de la délégation des États-Unis et en mon nom propre je vous en félicite très chaleureusement. Je félicite également les membres du Secrétariat de leur dévouement inlassable et du sérieux dont ils ont fait preuve, de même que les membres très compétents de la délégation de Sri Lanka qui vous ont aidé et qui ont grandement contribué au succès de la Conférence.

Les décisions prises par la Conférence reflètent les efforts constants et la volonté collective de la communauté internationale. Aucun groupe d'États, aucun cercle d'intérêts n'a prévalu. Les historiens qui se pencheront sur nos efforts constateront que nos compromis diplomatiques ont été adroits, nos termes soigneusement choisis, et que nos décisions n'ont pas été sans soulever quelque controverse.

Cependant, ces historiens noteront également que les États parties ont pris ces décisions historiques essentiellement parce que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sert les intérêts de ses parties et surtout, ceux de toute l'humanité. En outre, ils noteront que la contribution du Traité à la paix et à la sécurité internationales a cru en importance à la suite de nos décisions.

Notre idée de donner un caractère permanent au Traité est en effet un «don» aux générations futures qui effacera pendant longtemps les divergences ou les réserves qui ont pu se faire jour durant nos débats de ces quatre dernières semaines.

Lorsque, de cette tribune, le Vice-Président Gore a pris la parole à la Conférence en avril, il a déclaré qu'une prorogation indéfinie et sans condition du TNP réduirait les incertitudes qui conduisent souvent les États à mettre au point des armes ou à se réserver la possibilité de le faire. Avec les décisions prises par la Conférence, nous avons grandement réduit l'éventualité de voir s'établir ce climat d'incertitude. Il est certain que la Conférence a avalisé l'autorité du TNP et souligné l'intention de la communauté internationale de renforcer, de rendre universels et d'étendre les principes et objectifs de la non-prolifération. Ce qui nous reste à faire maintenant n'est pas seulement de réduire l'incertitude en matière de prolifération mais de nous attacher à la certitude d'un monde plus sûr. Ayant adopté ces principes, nous devons, en faisant preuve de la même bonne foi et du même idéalisme pragmatique que nous avons manifesté ici cette semaine, progresser vers la pleine mise en oeuvre des nobles objectifs que nous nous sommes fixés pour nous-mêmes et nos successeurs.

Le Gouvernement des États Unis est résolument décidé à jouer son rôle pour appuyer le régime de non-prolifération ainsi que les dispositions et obligations de tous les articles du Traité. À court terme cela signifie qu'il faudra redoubler d'efforts afin d'aboutir à un traité d'interdiction complète des essais et à un accord relatif à l'interdiction de la production de matières fissiles. Mais, en même temps, nous devons rechercher les moyens d'aller au-delà des réductions significatives que nous nous sommes engagés à réaliser en vertu des Traités START I et START II. Nous ne pouvons nous écarter de ce processus, et nous ne nous en écarterons pas.

La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 a décidé de proroger indéfiniment le TNP, d'adopter un ensemble de principes et objectifs en faveur de la non-prolifération nucléaire et de créer un processus d'examen renforcé.

Ces décisions nous offrent un cadre pour notre action future ainsi que des principes directeurs qui nous permettront d'évaluer nos succès. Nous sommes attachés à ces principes, et il est particulièrement satisfaisant de constater que l'impulsion donnée à deux de ces décisions — les principes et le processus d'examen renforcé — vient de l'Afrique du Sud, pays qui a récemment adhéré au TNP.

Alors que la Conférence n'a pas été en mesure de mettre au point un document final, le processus d'examen a été détaillé, approfondi et franc. Comme l'ont montré les évaluations passées, il est un certain nombre de questions sur lesquelles il nous est difficile de nous mettre d'accord; et sur certaines d'entre elles nous ne sommes pas arrivés à vaincre nos divergences.

D'autre part, l'examen a aussi révélé de larges zones d'accord. Nous avons accepté de donner l'aval de la Conférence au plan «93 + 2» de l'Agence internationale de l'énergie atomique visant à rendre les garanties plus efficaces. Nous avons également souscrit à l'utilité d'une coopération accrue en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris l'utilisation sûre et efficace de l'énergie nucléaire. Et nous avons accepté de poursuivre notre action en vue de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, de l'adhésion universelle au TNP et de la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais.

Enfin, je voudrais souligner que le résultat de la Conférence est en fait une victoire significative pour toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le 1er mars 1995, le Président Clinton a fait remarquer que, pour les États-Unis, rien n'était plus important pour la sécurité internationale que d'aboutir à la prorogation indéfinie et sans condition de ce Traité. À cet égard, nous partageons l'avis de la majorité écrasante des parties au Traité. Nous sommes conscients de ce que chaque nation souveraine présente à la Conférence a rendu un jugement historique; nous espérons que tous les États parties s'emploieront maintenant à réaliser l'objectif ultime du Traité : un monde sans armes nucléaires.

M. Rodrigo (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, les quatre semaines écoulées ont été capitales. Vous avez réussi à nous présenter un ensemble de mesures qui, s'il n'était pas maintenu par les brillants rubans du consensus l'était certainement par les cordes d'un réalisme qui traduit l'accès collectif au fait indéniable que le TNP doit rester en vigueur indéfiniment en tant que base fondamentale de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

Les documents adoptés hier, sans qu'il ait été procédé à un vote fournissent le cadre politique, juridique et institutionnel nécessaire à ce qui pourrait être un système durable de sécurité susceptible de nous être utile jusque dans un avenir très éloigné. La déclaration faite par Sri Lanka au cours du débat général, qui a exprimé avec un optimisme prudent l'idée selon laquelle une approche consensuelle de la prorogation du Traité était essentielle et possible, s'est révélée exacte. Nous avons envers vous, Monsieur le Président, une importante dette de gratitude pour ce que vous nous avez tous aidés à réaliser. Ce succès est d'autant plus remarquable si l'on considère le nombre de participants au processus et la complexité des préoccupations divergentes, souvent conflictuelles, que les délégations participant à la Conférence souhaitaient aplanir.

Toutes les délégations partagent les conclusions auxquelles nous sommes parvenus hier, comme vous, Monsieur le Président, l'avez fait remarquer de façon spectaculaire, aux environs de midi. La scène finale du célèbre western «High Noon» montre les vainqueurs quittant la ville, laissant les vaincus étendus face contre terre — morts dans la poussière.

Aujourd'hui cependant, nous avons mis un point final à une importante conférence internationale et nous ne regardons pas la fin d'un western. Les équilibres délicats qui ont été réalisés dans les documents de la Conférence que vous, Monsieur le Président, transmettrez aux chefs d'État devraient être un triomphe que nous pouvons tous partager. Ce qui est important c'est que chacun de nous se reconnaissent dans les conclusions atteintes. Toutes les délégations ont réellement contribué à l'obtention de ces conclusions.

Nous avons été saisis d'au moins trois résolutions ou décisions représentant diverses perceptions du passé du TNP et de son avenir. Elles ont toutes été défendues avec conviction. Elles illustrent la complexité des problèmes auxquels a été confrontée la Conférence. Ce qui est remarquable, c'est que les délégations concernées n'aient pas insisté pour que leurs positions soient mises aux voix, choisissant plutôt de soumettre patiemment à

un examen collectif la multitude de questions inscrites. Un tel choix est en soi révélateur. Il a fallu faire des compromis, et leurs coûts en termes d'intérêts nationaux individuels pour de nombreuses délégations sont probablement très élevés. Il convient de les respecter. Ils font tout autant partie du résultat final que les points qui ont prévalu.

La nature précise des conclusions et leur impact continueront d'être débattus. Les décisions de prorogation du Traité soulignent la nécessité du plein respect de toutes ses dispositions. Quelle que soit l'évaluation de la portée du Traité ces 25 dernières années, nous sommes maintenant, dans un sens, au seuil d'un nouveau départ. Le monde d'aujourd'hui diffère de celui des années 60, et les perspectives de coopération internationale véritable sont universellement reconnues comme étant beaucoup plus favorables. Atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires devrait donc être à juste titre un objectif moins éloigné et difficile à atteindre aujourd'hui. Pour dire les choses simplement, le message clair qui s'est dégagé hier était un «oui» franc à la prorogation indéfinie du Traité, et un «non» tout aussi clair à la prorogation indéfinie des armes nucléaires dans nos existences.

Les décisions que nous avons prises de renforcer le processus d'examen du Traité visent non pas à jeter le doute sur le Traité ou à en affaiblir la teneur, mais plutôt à offrir un cadre institutionnel permanent destiné à assurer la réalisation des objectifs du préambule et les dispositions du Traité.

Certaines préoccupations exprimées dans les dernières semaines n'ont pas été reflétées dans les documents à la satisfaction de toutes les délégations. Toutefois, le mécanisme d'examen renforcé que nous avons adopté offre un cadre satisfaisant dans lequel toutes les questions liées à l'application future du Traité pourront être examinées.

Nous regrettons toutefois qu'il n'ait pas été possible, en raison principalement de contraintes de temps ce soir, d'aboutir à un accord sur un projet de déclaration. Nous devons tirer les leçons de cette expérience, à savoir qu'il faudra utiliser pleinement le processus d'examen renforcé dont nous sommes convenus afin d'instaurer la confiance entre les États parties.

Les principes et objectifs énoncés dans le document NPT/CONF.1995/L.5 fournissent la base pour un examen sérieux de ces questions et d'autres, dans un climat de véritable coopération. Ils englobent des questions telles que celles relatives au manque d'universalité du Traité, une de ses principales lacunes. La résolution contenue dans le document NPT/CONF.1995/L.8 est importante à cet égard.

Nous avons pris ensemble la décision historique de proroger le TNP pour une période indéfinie. Que cela ait été possible sans que l'on ait eu recours à un vote décisif ne doit cependant pas susciter l'autosatisfaction. Beaucoup reste à faire pour assurer l'application vérifiable du Traité, afin de préparer la voie à l'instauration d'un monde enfin libéré des armes nucléaires dans lequel chaque État puisse apporter sa contribution. De ce point de vue, notre tâche vient seulement de commencer.

M. Sannikau (Bélarus) [*interprétation de l'anglais*] : La Conférence la plus importante de cette année est sur le point de s'achever. Une période très intense de négociations et de consultations multilatérales, régionales et bilatérales en préparation de la Conférence d'examen et de prorogation, et lors de la Conférence elle-même, a donné les résultats que mon pays espérait et auxquels il a oeuvré. En adoptant hier trois décisions d'une importance vitale pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires TNP), les États parties ont créé un nouvel environnement de désarmement et de sécurité, offrant ainsi une solide base d'efforts communs visant à renforcer la paix et la sécurité internationales.

En adoptant hier la décision d'une prorogation indéfinie du Traité, parallèlement aux décisions sur le renforcement du processus d'examen et les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, la Conférence a renforcé la base juridique de la non-prolifération, créé un mécanisme viable destiné à mettre en oeuvre l'esprit et la lettre du Traité, et délimité les domaines d'actions concertées de tous les États parties.

En de nombreuses occasions, le Bélarus a fait part de ses vues sur les priorités en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement, et nous nous sommes félicités qu'elles aient été reflétées dans les décisions de la Conférence, tout en regrettant qu'en dépit de tous les efforts déployés, la Conférence ne soit pas parvenue à adopter une déclaration finale.

La date cible fixée par la Conférence pour l'achèvement des négociations sur un traité global d'interdiction des essais est un facteur très important pour les travaux de la Conférence du désarmement de Genève. À notre avis, la Conférence a réuni les conditions nécessaires pour conclure un traité solide, véritablement général par sa portée et internationalement vérifiable.

Des exemples concrets de désarmement véritable ont caractérisé la période qui s'est écoulée entre les dernières Conférences d'examen. Dans différentes circonstances, et de manières différentes, le Bélarus, le Kazakhstan, l'Ukraine et l'Afrique du Sud ont choisi de renoncer aux armes nucléaires et ont adhéré au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Dès le début de son mouvement vers l'indépendance, le Bélarus a indiqué clairement sa position concernant les armes nucléaires et ouvert la voie au désarmement nucléaire sur le territoire de l'ex-Union soviétique. De concert avec le Kazakhstan et l'Ukraine, le Bélarus a contribué au processus d'élimination des armes nucléaires. Partie à START I, le Bélarus respecte scrupuleusement ses obligations au titre de ce traité autrefois bilatéral. Le désarmement nucléaire d'un État non doté d'armes nucléaires s'avère un processus difficile, qui engendre des problèmes politiques et économiques, exige d'importantes ressources financières et humaines, et n'est pas nécessairement apprécié par tous. Néanmoins, le Bélarus est fermement attaché au désarmement nucléaire, appuie tous les efforts dans ce sens et fera tout son possible pour que d'autres mesures soient prises dans ce sens.

À cet égard, il a été encourageant d'apprendre que le Président Clinton et le Président Eltsine sont déterminés à voir START II ratifié cette année. Nous espérons non seulement que cet objectif sera atteint, mais aussi que les pourparlers START III longtemps attendus sont à la portée des deux États.

La Conférence de décision sur les principes et objectifs a fait référence, notamment, à la possibilité de mettre au point un document juridique international sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires. À notre avis, il pourrait s'agir d'une mesure nécessaire, à condition qu'elle apparaisse comme une étape intérimaire vers l'élimination complète des armes nucléaires.

Le Bélarus a considérablement souffert des conséquences nucléaires et ne comprend malheureusement que trop bien les dangers mortels pouvant découler des armes nucléaires et d'accidents nucléaires. C'est pourquoi nous avons une politique ferme à l'égard de la non-prolifération et essayons de renforcer notre propre statut d'État non doté d'armes nucléaires, de prévenir toutes tentatives d'utiliser le Bélarus comme territoire de transit pour la contrebande de matières fissiles. C'est une des raisons de notre proposition d'envisager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe.

En conclusion, la Conférence a créé une nouvelle réalité de sécurité internationale qui doit être acceptée et sauvegardée. La Conférence a aussi créé un élan qui doit être préservé et renforcé.

M. Fostervoll (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne faudrait pas que le fait que nous ne soyons pas parvenus à adopter un document final occulte les résultats remarquables qui ont été obtenus. Hier, nous avons conféré le caractère permanent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et avons arrêté un ensemble de principes et d'objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement. Une structure a été mise en place pour améliorer et renforcer le processus d'examen, ce qui nous permettra de nous concentrer avec plus d'acuité sur les problèmes spécifiques aux obligations et à l'application du Traité. Ces décisions ont une portée historique. Elles nous donnent des outils meilleurs pour forger un monde plus sûr. Elles ont le plein appui de mon Gouvernement. Nous devons ce succès, Monsieur le Président, à vos efforts, vos compétences et votre dévouement.

Nous avons adopté hier un programme d'action pour le désarmement nucléaire, dont le projet se trouvait dans le document sur les principes et objectifs. Nous approuvons les mesures qui y figurent et les priorités qui y sont dégagées pour les prochaines années. En 1997, nous nous retrouverons pour examiner les progrès réalisés. D'ici là, un traité global interdisant tous les essais nucléaires devrait être entré en vigueur et on devrait être sur le point de conclure un accord mettant fin à la fabrication de matières fissiles à des fins militaires. Nous espérons que de nouveaux efforts seront faits pour donner davantage de garanties de sécurité aux États non nucléaires, si possible sous la forme d'un instrument juridiquement contraignant.

Nous nous réjouissons que tous les États nucléaires se soient à nouveau engagés à poursuivre avec détermination des efforts systématiques et constants en vue du désarmement nucléaire, ainsi qu'il ressort de la décision sur les principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement. Ces prochaines années, dans le cadre du processus constant et global de désarmement, la gestion en toute sécurité et sans risques pour l'environnement de quantités considérables de plutonium à usage militaire, d'uranium fortement enrichi et d'autres substances toxiques posera un défi majeur. Nous devrons aussi définir des normes internationalement acceptées en matière de gestion sûre et de manipulation des déchets radioactifs, qu'ils proviennent d'activités et d'installations civiles ou militaires. La gestion du désarmement est un défi nouveau qui nous concerne tous.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur l'interrelation entre les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Mon pays assurant actuellement la présidence de la Commission qui prépare l'application de la Convention sur les armes chimiques, je voudrais dire que le rythme lent de ratification est pour nous un sujet de préoccupation, et prier instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de terminer leur processus de ratification le plus rapidement possible afin que la Convention puisse entrer en vigueur au plus vite.

Pour terminer, je crois que nous devrions reconnaître qu'aucun instrument juridique ou accord politique ne suffira à empêcher la prolifération des armes nucléaires. L'obstacle le plus important à la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est d'instaurer un ordre politique international qui rende ces armes inutiles. La coopération internationale pour trouver une solution aux conflits régionaux et locaux est indispensable en la matière. La confiance, la stabilité et la coopération devraient remplacer la méfiance, la tension et l'incertitude dans les relations entre États.

M. Gorita (Roumanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous tenons à dire notre satisfaction de voir cette Conférence historique s'achever sur des résultats positifs. La décision de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du

désarmement nucléaire, ainsi que la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité constituent un résultat appréciable et une base solide pour les réalisations futures dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, et une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales.

Monsieur le Président, dans une large mesure, le résultat de la Conférence est imputable à vos qualités exceptionnelles : autorité, compétence, diplomatie, patience et efforts inlassables pour mener nos travaux. Nous vous en sommes profondément reconnaissants.

Nous voudrions également exprimer notre gratitude et nos remerciements à tous ceux qui ont contribué au succès de la Conférence : le Bureau, le Secrétariat, sous l'autorité éclairée de M. Prvoslav Davinić ; les organisations non gouvernementales qui ont suivi et appuyé si activement nos efforts, et bien d'autres encore.

Les États parties au TNP membres du Groupe des États d'Europe orientale croient fermement que les 175 participants à la Conférence ont toutes les raisons d'être satisfaits du résultat de nos efforts communs, et confiants dans la poursuite des efforts en vue de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres délégations pour vous exprimer notre profonde gratitude, Monsieur le Président, pour avoir mené cette Conférence historique au succès. Nous rendons hommage à votre direction éclairée, caractérisée par un doigté et un professionnalisme qui étaient indispensables pour trouver une solution aux questions et aux défis auxquels était confrontée la Conférence. Je suis certain que tous mes collègues ici présents partagent mon sentiment.

Ma délégation se félicite que la Conférence ait adopté hier, sans vote, la décision de proroger indéfiniment le Traité. Ce moment historique traduit indubitablement la volonté de l'humanité d'édifier un monde plus stable en donnant au Traité un caractère permanent.

Tout en se félicitant de la décision historique qui a été prise sur la question de la prorogation, ma délégation trouve regrettable que nous n'ayons pas pu adopter de déclaration finale. Nous espérons sincèrement que les questions en suspens sur lesquelles nous avons travaillé si dur trouveront au plus vite une solution satisfaisante.

L'ensemble de décisions que nous avons prises collectivement hier doit être considéré comme une première mesure visant à assurer un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. À ce titre, nous sommes convaincus que les objectifs du Traité seront véritablement atteints lorsque les États dotés de l'arme nucléaire se montreront attachés au désarmement nucléaire en appliquant intégralement l'article VI.

En dépit de réductions significatives dans les arsenaux nucléaires des États dotés de l'arme nucléaire au cours des 25 dernières années, nous exhortons ces États à déployer des efforts systématiques et progressifs afin de réduire le nombre des armes nucléaires dans le but de parvenir finalement à leur élimination totale. Par ailleurs, ma délégation espère sincèrement que les deux autres décisions de la Conférence — sur les principes et les objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement ainsi que sur le renforcement du processus d'examen du Traité — répondront comme il convient aux préoccupations des États non dotés de l'arme nucléaire en ce qui concerne la justice et l'équité.

Pour assurer l'universalité du Traité, nous lançons une fois encore un appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils y adhèrent dès que

possible. La communauté internationale ne devra ménager aucun effort pour atteindre cet objectif à titre prioritaire.

Ma délégation est encouragée par le fait qu'il existe un sincère désir de renforcer davantage les efforts faits pour accroître l'efficacité du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Je suis persuadé que l'élan acquis durant la présente session aboutira à la prompte réalisation du programme «93 + 2».

Je tiens à souligner que la forme future du TNP dépendra largement de la mesure dans laquelle nous pourrons promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Quant au système de contrôle des exportations, l'on attend de la transparence renforcée qu'elle élargisse les possibilités d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous pensons qu'un traitement préférentiel devrait être appliqué aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité et qu'en conséquence, les États non dotés d'armes nucléaires qui respectent fidèlement l'accord relatif aux garanties de l'AIEA puissent bénéficier du transfert des techniques nucléaires.

Ma délégation constate avec regret qu'une délégation a décidé de ne pas participer à l'adoption du document de la Conférence. Ma délégation saisit cette occasion pour réitérer son espoir que la République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État engagé envers le TNP, contribuera à la réalisation des objectifs du TNP en respectant pleinement l'Accord de garanties AIEA-RPDC au titre du Traité.

Pour terminer, la République de Corée tient à confirmer son attachement sans réserve aux aspirations de la communauté internationale et à sa conception de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à une fidèle application du Traité, que nous avons décidé hier de proroger pour une durée indéfinie.

M. Sha Zhukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Après plus de 20 jours de travail acharné, la Conférence touche à sa fin. Cette Conférence a donné des résultats. Nous avons adopté à l'unanimité la décision de proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), une décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement, une décision sur la consolidation du processus d'examen du Traité et une résolution concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Il est regrettable que nous n'ayons pu convenir d'une déclaration finale, mais les efforts effectués pour rédiger une telle déclaration n'ont pas été inutiles. Grâce aux consultations, nous avons souligné notre compréhension mutuelle et identifié nos divergences, ce qui a permis de déterminer la ligne à suivre et a fourni la base des examens futurs.

La présente Conférence revêt une importance historique. Les armes nucléaires ont fait leur première apparition il y a 50 ans, faisant entrer l'humanité dans l'ère nucléaire. L'entrée en vigueur du TNP il y a 25 ans a marqué le début des efforts déployés pour prévenir la prolifération nucléaire. Aujourd'hui, alors que nous sommes à l'aube d'un nouveau siècle, nous sommes parvenus à la prorogation indispensable du Traité et avons réaffirmé solennellement ses trois objectifs : le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La prorogation du Traité devrait imprimer un nouvel élan aux efforts relatifs à la non-prolifération nucléaire, à l'interdiction totale et à la destruction complète des armes nucléaires, ainsi qu'à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La Conférence doit son succès aux efforts concertés et à la coopération de tous les États parties au Traité. Bien que nos positions et nos vues divergent sur certaines questions, la consolidation du Traité est notre objectif commun. La Conférence doit également son résultat positif aux efforts inlassables de son Président, M. Dhanapala, qui, avec son talent exceptionnel et sa vaste expérience diplomatique, s'est acquitté avec distinction de la mission importante que lui a conféré l'histoire et a apporté une contribution essentielle à la conclusion aux accords auxquels est parvenue la Conférence. La délégation chinoise le remercie tout particulièrement. Elle tient également à remercier les Présidents de tous les Comités et les autres membres du Bureau pour l'importante contribution qu'ils ont apportée à la Conférence. Nous exprimons notre gratitude au personnel du Secrétariat, y compris les traducteurs et les interprètes, qui, sous la direction du Secrétaire général de la Conférence, M. Davinić, ont apporté le solide soutien de leurs services à la Conférence.

L'humanité approche du XXIe siècle. Si nous nous penchons sur le passé et regardons l'avenir, nous nous trouvons toujours face à la noble mission qui consiste à réaliser les objectifs du Traité sous tous leurs aspects, dans le but ultime d'arriver à l'interdiction complète et à la destruction totale des armes nucléaires. La Chine est prête à contribuer, avec tous les autres États parties, aux efforts inlassables entrepris dans ce but.

M. Kisliak (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : La Conférence historique des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation touche à sa fin. Selon la délégation russe, un travail difficile mais extrêmement important et utile a été accompli par toutes les délégations en vue d'aboutir à un accord dans l'un des domaines essentiels de notre époque. Elles ont veillé à faire en sorte que les efforts concertés se poursuivent afin d'assurer la stabilité, de préserver certaines règles de conduite civilisées à l'ère nucléaire et d'établir les conditions indispensables au processus de désarmement nucléaire et à une vaste coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire dans son ensemble et pour sa mise au point.

Il a été décidé que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui a subi l'épreuve du temps et a fixé des normes, reconnues de façon quasiment universelle désormais, de droit international destinées à contenir la menace de prolifération des armes nucléaires, resterait définitivement en vigueur. Je voudrais à cet égard attirer l'attention sur la déclaration commune publiée le 10 mai à Moscou par le Président de la Russie, Boris Nikolayevich Eltsine, et par le Président Clinton, des États-Unis. Les deux présidents appellent la Conférence à rendre permanent le Traité et ils réaffirment, conformément à l'article VI du Traité, que leurs pays s'engagent à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, qui reste leur objectif ultime.

Les Présidents ont également proclamé leur intention de coopérer étroitement en vue de la réalisation des objectifs plus vastes de non-prolifération, notamment en s'employant à mieux honorer leur engagement de coopérer avec les autres parties au Traité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tout en assumant l'obligation qu'ils ont d'éliminer la menace de prolifération. Nous nous conformerons strictement à ces décisions.

Pour nous, la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement et la décision concernant le renforcement du processus d'examen du Traité sont à compter parmi les grandes réalisations. Toutefois, force est de constater qu'il n'a malheureusement pas été possible à la Conférence de convenir d'une déclaration finale sur la mise

en oeuvre du Traité pendant la période qui s'est écoulée depuis la quatrième Conférence d'examen.

Nous sommes néanmoins d'avis qu'un travail énorme a été fait pour ce qui est de conjuguer les approches et d'harmoniser l'évaluation de pratiquement toutes les dispositions clefs du Traité. La Russie était prête à poursuivre le travail sur la déclaration, mais le temps nous a manqué. Quoi qu'il en soit, de bonnes bases ont été jetées pour une nouvelle coopération entre les États parties en vue de la pleine mise en oeuvre du Traité.

Monsieur le Président, au nom de la délégation russe, je dois vous remercier de votre grande compétence et de la façon énergique dont vous avez dirigé nos travaux, lesquelles ont permis dans une grande mesure que toutes les délégations s'unissent pour adopter sans vote les décisions historiques du 11 mai en dépit des nombreuses nuances bien connues que comportaient nos positions à leur égard.

Au nom de la Fédération de Russie, j'aimerais exprimer notre reconnaissance à la délégation du Canada, qui est à l'origine de l'idée — et du projet correspondant — de décider d'une reconduction illimitée et sans condition du Traité, que la Fédération de Russie a appuyée d'emblée.

Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance à tous les autres coauteurs de notre projet commun. Nous remercions également les auteurs des autres projets — différents de celui proposé initialement par la Russie — de leur volonté d'arriver à des décisions concertées, de leur souplesse, de leur réalisme et du souci qui nous a tous animés de prendre par consensus la décision ô combien importante de proroger indéfiniment le Traité.

Nous nous devons aussi d'exprimer notre reconnaissance au Secrétariat et à notre Secrétaire général, sans lequel il aurait été impossible à la Conférence de faire un travail efficace.

M. Butler (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, l'Australie vous doit toute sa reconnaissance. Votre leadership lors des consultations que vous avez présidées et la manière dont vous avez conduit les travaux de la Conférence ont été remarquables. Nous tenons aussi à remercier le Secrétariat du travail énorme qu'il a fourni pour la Conférence.

En décidant, hier dans cette salle, la reconduction illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous avons écrit une page d'histoire. Cette décision et celles de renforcer le processus d'examen et d'adopter un ensemble de principes et d'objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires, sont tout à l'honneur des États parties. Elles sont cruciales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, par le biais d'une application renforcée du Traité, pour la poursuite de l'objectif d'un monde débarrassé des armes nucléaires.

De même, nous nous félicitons vivement de l'adoption de la résolution des dépositaires sur l'adhésion universelle au Traité, centrée sur le Moyen-Orient. L'objectif d'une adhésion universelle a été le thème sous-jacent des conférences successives d'examen du TNP. L'Australie et de nombreux autres États parties travaillent depuis longtemps et avec acharnement à sa réalisation. En 1995, seuls quelques pays n'ont pas encore ratifié le Traité, ce qui montre bien l'énorme importance que lui accorde la communauté internationale. Sur les 185 États Membres des Nations Unies, 178 sont parties au TNP; et 175 de ces états participent à l'actuelle Conférence d'examen et de prorogation. C'est la première fois qu'une conférence réunit autant d'États.

Les décisions prises à une majorité écrasante des nations envoient un message on ne peut plus clair à cette poignée d'États — 12 seulement, et leur nombre va diminuant — qui ne sont pas parties au Traité, et en particulier à

ceux qui, dans des régions névralgiques, exploitent des installations nucléaires en dehors des garanties. Ces États ne doivent pas et ne peuvent pas ignorer l'appel lancé par la Conférence pour qu'ils intègrent le régime de non-prolifération, adhèrent au TNP et placent leurs installations sous les garanties de l'AIEA.

Comme tant d'autres États, l'Australie regrette que l'on n'ait pas davantage progressé vers le désarmement nucléaire pendant les longues années de la guerre froide, et plus particulièrement pendant les 25 premières années d'existence du Traité. Toutefois, cette tendance s'est inversée ces dernières années et il faut l'encourager. Les décisions prises le 11 mai montrent à l'évidence qu'il est de la plus haute importance que toutes les parties au TNP réaffirment leur engagement indéfectible d'empêcher la prolifération nucléaire et d'oeuvrer à un programme d'action pour le désarmement nucléaire, dont l'objectif ultime est un monde dénucléarisé.

L'Australie n'a jamais admis l'idée que, d'une certaine façon, la reconduction illimitée du TNP donnerait définitivement une légitimité au statut des États dotés d'armes nucléaires. Ce ne serait pas seulement inacceptable, mais inique. Cela ne reflète pas ce que dit l'article VI du Traité. Avec la reconduction illimitée du Traité, l'obligation qu'ont tous les États, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de réaliser le désarmement nucléaire est devenue incontournable. Aussi, non seulement nous espérons, mais nous comptons que les principes et les objectifs adoptés par la Conférence conforteront les résultats obtenus jusqu'ici, accéléreront les progrès dans les négociations de désarmement en cours, et conduiront rapidement à de nouvelles mesures, en particulier à l'arrêt définitif des essais nucléaires d'ici 1996.

La Conférence a par ailleurs entrepris un examen en profondeur du fonctionnement du Traité. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de refléter pleinement ledit examen dans les documents finals de la Conférence. L'Australie a toujours pris très au sérieux le processus d'examen du TNP et elle souscrit résolument à la décision qu'a prise la Conférence de renforcer ledit processus à l'avenir.

La Conférence a donné d'excellents résultats, qu'il s'agisse du document sur les principes et objectifs ou du travail des grandes commissions. Au nombre de ceux-ci, il y a l'appui du travail en cours pour renforcer le mécanisme de vérification du Traité; le système des garanties de l'AIEA; l'idée admise une fois pour toutes que toute nouvelle fourniture de matières nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité n'est possible que si ceux-ci ont accepté intégralement les garanties de l'AIEA; la promotion de mesures en vue de créer un climat propice au commerce et à la coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; le rôle vital du Conseil de sécurité pour ce qui est du respect des engagements de non-prolifération; de même que la valeur des arrangements de non-prolifération à l'échelle régionale, tels que, dans notre région, la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique Sud.

La Conférence a également traité des préoccupations des États parties pour ce qui est de la sécurité nucléaire, de la gestion des déchets et du transport des matières nucléaires, ce dernier point étant un motif de préoccupation particulier pour les petits États insulaires.

Ma délégation est fière d'avoir participé à cet événement, qui est un moment déterminant de l'histoire contemporaine. En tant que partenaires à ce Traité, nous partageons une responsabilité collective pour renforcer le fonctionnement du Traité, pour empêcher la prolifération, pour s'efforcer de réaliser le désarmement et pour rendre universelle l'adhésion au Traité. En prorogeant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de façon indéfinie et en apportant les changements essentiels qui étaient

indispensables, en renforçant le mécanisme d'examen et en définissant nos objectifs communs pour l'avenir, nous nous sommes acquittés de nos engagements au mieux des possibilités qui nous étaient offertes à l'heure actuelle. Nous avons répondu à ceux qui prétendaient que rien ne changerait avec une prorogation indéfinie. Les choses ont changé et elles continueront de changer.

M. Mayor (Suisse) : Au terme d'une Conférence qui a vu une participation d'États exceptionnelle, une Conférence qui a suscité beaucoup d'intérêt, beaucoup d'espoirs mais aussi du scepticisme dans nos pays et dans les opinions publiques, nous pouvons partir avec le sentiment d'une mission accomplie.

Certes, tous les problèmes n'ont pas été résolus. Il aurait été souhaitable que ce soir nous adoptions un document final sur l'examen du Traité, résumant les résultats de nos discussions approfondies, nos conclusions sur le fonctionnement du Traité et nos recommandations sur son avenir. Mais nous avons atteint, ensemble et par des voies consensuelles, sans affrontement néfaste qui eût menacé la crédibilité du Traité, un objectif qui nous est commun, à savoir le maintien d'un régime de non-prolifération fort et assuré de la durée. Nous avons consolidé des normes internationales, nous avons enfin renouvelé, sinon précisé, des engagements dont la réalisation ne peut être différée aux calendes grecques.

Ma délégation a particulièrement salué les initiatives prises par l'Afrique du Sud et le Mexique : de nombreux éléments de ces initiatives correspondent aux vues de la Suisse qui, dès le début, souhaitait que la décision de prorogation soit accompagnée de textes concis et précis qui rappellent et renforcent les principes, les mécanismes et les engagements fondamentaux des parties au Traité.

La Déclaration de principes, qui tient compte dans une large mesure des préoccupations que ma délégation a exprimées au début de la Conférence, ouvre des perspectives et servira à mesurer les progrès et à stimuler les efforts pour réaliser tous les objectifs du Traité. Car il est bien évident que la décision prise hier ne doit pas être la prorogation indéfinie du statu quo, notamment en ce qui concerne les prérogatives des puissances nucléaires!

Si notre Conférence a pu accomplir sa tâche, c'est, Monsieur le Président, en grande partie grâce à votre engagement, votre courage et votre subtilité. Beaucoup d'autres acteurs méritent des félicitations, mais la première place vous revient assurément.

Puissent nos efforts être couronnés de succès non pas seulement aujourd'hui, mais aussi demain, et après-demain, quand il s'agira, pour les uns et les autres, de tenir les engagements renouvelés et de passer à l'action concrète pour des progrès rapides sur la voie conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires.

M. Michael Weston (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom des pays du Groupe des États d'Europe occidentale, j'aimerais exprimer nos sincères remerciements pour la façon dont vous avez dirigé cette Conférence. Vous avez rendu possible un événement remarquable : un accord sur la prorogation du Traité avec un engagement renouvelé de la part de tous les États parties. Le Traité restera donc en vigueur de façon indéfinie, permettant ainsi de réaliser tous ses objectifs : non-prolifération, désarmement et promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Je suis convaincu que ces résultats n'auraient pas été possibles sans votre talentueuse direction. Votre détermination et vos efforts patients pour identifier nos points de convergence ont été édifiants pour tous. Vous avez eu le courage de vous fixer les objectifs les plus élevés et de vous y tenir. Je suis heureux que nous ayons tous eu le courage de vous

emboîter le pas. Je suis sûr que personne n'aurait pu accomplir un meilleur travail et que l'histoire le reconnaîtra.

Je suis heureux que la Conférence ait décidé de proroger de façon indéfinie le Traité sans vote. Toutefois, le Groupe des États d'Europe occidentale regrette que le temps nous ait manqué pour pouvoir parvenir à un accord sur l'examen du Traité. En ce qui nous concerne, nous étions prêts à poursuivre dans cette recherche. Nous attachons la plus grande importance au processus d'examen. Nous avons contribué à la fois au débat et à la rédaction. Nous attachons également de l'importance à l'accord conclu hier sur le renforcement du processus d'examen du Traité. Nous appuyons pleinement cet examen et nous jouerons notre rôle à l'avenir comme nous l'avons fait par le passé et le faisons encore à présent.

Je voudrais également exprimer les remerciements sincères de mon Groupe à l'équipe du Secrétariat qui a assisté le Président tout au long de cette Conférence. Ses membres ont également fait preuve d'un dévouement à toute épreuve et d'une grande capacité de travail, et, ce qui est plus remarquable encore, ils l'ont fait dans la bonne humeur. Je voudrais citer en particulier le Secrétaire général Davinić, Mme Hoppe, M. Fraser, Mme Ikegaya et Mme Ng. Mais je sais que beaucoup d'autres ont également joué un rôle aussi important pour assurer le fonctionnement efficace de l'équipe.

Enfin, et toujours au nom du Groupe des États d'Europe occidentale, je voudrais souligner que nous pensons que la décision de proroger le Traité sans vote reflète bien l'esprit de coopération qui règne entre les différents groupes régionaux. C'est ce qui a fait aboutir nos efforts. Je remercie le Président, les membres du Secrétariat pour leur dur labeur et mes éminents collègues.

M. Elaraby (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : La Conférence a achevé ses travaux sur l'examen et la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ma délégation avait vivement espéré que la Conférence arriverait à cette occasion à adopter une déclaration finale et à s'entendre sur un projet uniforme d'ensemble des rapports des Commissions en vue de refléter l'importance de cette session. L'issue finale a été toutefois très décevante. La Conférence n'a pas réussi à adopter une déclaration finale, mais elle a adopté les rapports des trois principales Commissions. En dépit du fait que ce n'est pas la première fois que la Conférence ne parvient pas à publier une déclaration finale et bien qu'elle ait décidé hier de renforcer le mécanisme d'examen, nous espérions tout de même commencer son application aujourd'hui en adoptant la déclaration finale de la Conférence.

Il semble que certaines personnes estiment à tort que du fait qu'elle a pris une décision sur la prorogation du Traité, la Conférence a réalisé son objectif. J'espère que cette opinion erronée ne s'applique pas au succès de la Conférence pour ce qui est de la réalisation de ses objectifs par le déploiement d'efforts futurs en matière de désarmement.

Dans sa déclaration liminaire au début de la Conférence, l'Égypte a appelé à l'établissement d'un lien entre le processus d'examen, d'une part, et la prorogation du Traité, d'autre part, en vue de transmettre les signaux appropriés. Si le TNP doit continuer de jouer son rôle, les États nucléaires tout autant que les États non nucléaires seront contraints de respecter le Traité. Le résultat de la Conférence et le fait que nous ne sommes pas convenus d'un tel examen suscitent de sérieuses préoccupations quant au fait de savoir si les États nucléaires respecteront leurs engagements, en particulier après la prorogation illimitée du Traité. Cette issue souligne notre attitude, qui est de nous opposer à la prorogation illimitée du Traité, comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration d'hier à la Conférence.

Je voudrais souligner que cet échec pourrait avoir un impact négatif au niveau régional, ce qui renforcerait la course aux armements dans des régions en proie aux tensions. Cela conduirait, à son tour, à une aggravation des problèmes régionaux. La Conférence s'est intéressée à l'aspect régional et a appelé hier tous les pays du Moyen-Orient à adhérer au Traité, tout comme elle a appelé à un contrôle international des installations nucléaires d'Israël et à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à l'abri d'armes de destruction massive.

Vu que le Traité a été prorogé et bien que les travaux de la Conférence sur le processus d'examen aient été entravés, nous espérons que toutes les Parties au Traité redoubleront d'efforts pour mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, ce dont nous sommes convenus hier.

Au nom de l'Égypte, je demande à toutes les Parties de se tourner vers l'avenir, de travailler ensemble au renforcement du Traité et de réaliser l'universalité, en vue de créer une situation de crédibilité et de sauvegarder l'humanité du fléau des armes nucléaires.

Pour terminer, ma délégation voudrait, Monsieur le Président, vous transmettre ses vifs remerciements pour tous les efforts que vous avez déployés en vue d'aboutir à un consensus. Vous avez dirigé les travaux de cette conférence de façon admirable. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire de la Conférence et les membres du Secrétariat pour leurs efforts remarquables tout au long de la Conférence.

M. Errera (France) : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire hier, au nom de l'Union européenne et des pays qui lui sont associés, la satisfaction que nous éprouvions à la suite des décisions majeures que nous avions prises et la profonde gratitude dont nous vous sommes redevables.

Permettez-moi, au moment où cette Conférence s'achève, de vous exprimer les réflexions que nous inspire son dénouement. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à l'adoption d'une déclaration finale, comportant une appréciation commune de l'examen du Traité. Nous le regrettons d'autant plus que la présidence de trois des Commissions était exercée par des pays membres de l'Union européenne ou des États associés qui n'ont pas ménagé leurs efforts. Cette Conférence était aussi une conférence d'examen; cet examen a été mené avec sérieux. Il a permis un vrai débat sur tous les aspects du Traité.

Les travaux ont fait ressortir des différences, mais ils ont contribué à les clarifier et parfois à les réduire. Ils ont aussi permis de faire apparaître que, sur beaucoup de points - beaucoup de points majeurs -, nous avions des intérêts communs, des approches voisines et une évolution convergente. Ce sont ces points de convergence qui nous ont permis d'adopter la décision sur les principes et les objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire. Ce sont ces mêmes points de convergence qui, très vite, ont rendu possible un accord sur la nécessité de renforcer le processus d'examen à l'avenir.

Il est vrai que le temps nous a manqué pour finaliser tous les documents relatifs à cet examen, mais nous ne devons pas en tirer de conclusions négatives. Nous ne sommes peut-être pas parvenus à nous entendre totalement sur l'appréciation du passé, mais nous sommes fondamentalement d'accord sur les perspectives pour l'avenir. Nous sommes unis pour mettre en oeuvre individuellement et collectivement le Traité sous tous ses aspects : la non-prolifération, les usages pacifiques de l'atome, le désarmement.

Nous avons voulu nous donner les moyens pour y parvenir, des principes et des objectifs clairement énoncés, un processus d'examen rénové et renforcé.

Si nos décisions d'hier ont démontré qu'il y avait bien un accord fondamental pour donner au Traité la permanence qui lui faisait défaut, elles ont également marqué notre volonté commune, non moins forte, de continuer à en assurer la mise en oeuvre dans un monde nouveau.

Chacun ici doit être convaincu de la détermination de l'Union européenne et des pays associés de préserver la vitalité de ce bien commun que constitue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'annonce, ce soir, de l'adhésion du Chili, que l'Union européenne et les États associés saluent, en est une nouvelle preuve. Cette adhésion témoigne de la poursuite de l'élan vers l'universalité que chacun de nous ici appelle de ses voeux.

Ainsi s'achèvent les déclarations finales et les travaux de la Conférence.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont eu un rendez-vous véritablement unique avec l'histoire. À l'issue de ce rendez-vous, notre Traité a été non seulement prorogé pour une période indéfinie, mais aussi considérablement renforcé par la solidarité de ses adhérents, qui ont participé à la présente Conférence dans le cadre de leur attachement sans réserve aux objectifs du Traité et de leur désir de parvenir à son universalité, et ce, animés d'une volonté collective d'atteindre l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires. Cette Conférence historique s'est donc achevée sur un accord historique.

Les travaux de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation s'achèvent sur l'adoption de décisions capitales. Le fait qu'il a été possible de les adopter sans procéder à un vote représente véritablement un vote de confiance dans le régime politique et de sécurité de notre Traité, seul pacte mondial de sécurité bénéficiant d'une participation quasi-universelle. Je n'entends pas imposer ma façon d'interpréter le caractère ou la teneur de l'accord conclu. J'ai cependant le devoir, en ma qualité de Président de la Conférence, de souligner l'importance de notre réalisation collective et la nécessité pour tous les États parties de consolider et d'appliquer ces importantes décisions.

Il importe également que chacun de nous se rappelle toujours qu'il n'y a eu à cette conférence ni gagnant ni perdant : c'est le Traité qui sort gagnant. Aucune délégation ni aucun groupe en particulier n'est à l'origine de ce succès. Toutes les délégations et tous les groupes ont contribué à ce succès que nous avons tous obtenu pour le Traité et pour nous-mêmes. Il n'y a donc pas de raison de céder à une satisfaction béate face aux réalisations antérieures des États parties au Traité. Il y a encore moins de raison de relâcher les efforts que nous faisons pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, éliminer complètement ces armes au moyen de leur interdiction et promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il importe peu de débattre de ce qui est juridiquement contraignant et de ce qui l'est politiquement. Il importe bien davantage de voir qu'au moyen de négociations délicates et laborieuses, les États parties ont été en mesure d'élaborer un accord équilibré et tourné vers l'avenir qu'ils se sont engagés à mettre en oeuvre de manière graduelle et systématique.

En outre, ils examineront et évalueront périodiquement la mise en oeuvre de l'ensemble des principes et objectifs ainsi que les dispositions du Traité. Ce processus d'examen et d'évaluation sera continu, régulier et axé sur l'action. L'infrastructure institutionnelle requise pour matérialiser ce processus a également été mise sur pied. Tous ces éléments de l'ensemble

convenu forment un cadre qui favorisera la réalisation des objectifs du régime du Traité, dont la permanence est essentielle pour assurer l'avenir de la sécurité dans le monde.

Le processus d'examen renforcé qui vient d'être établi va permettre maintenant de focaliser davantage l'attention sur les futures conférences d'examen et leurs comités préparatoires. Ces instances dont la responsabilité est rigoureuse joueront un rôle plus crucial que par le passé dans le fonctionnement du Traité. Nous devrons, en tant qu'États parties au Traité, veiller à utiliser de façon maximale ce mécanisme de responsabilité dans la réalisation des objectifs que comporte le Traité.

Notre Traité s'est vu conférer un caractère permanent par suite des décisions adoptées à cette Conférence. La permanence du Traité n'entraîne pas la permanence d'obligations déséquilibrées, pas plus qu'elle n'entraîne la permanence de l'apartheid nucléaire entre les nantis et les démunis. Elle traduit plutôt notre attachement collectif à la permanence d'une barrière juridique internationale contre la prolifération nucléaire afin que nous puissions aller de l'avant dans nos démarches en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Je tiens à souligner le message catégorique qui émane de la Conférence : la non-prolifération et le désarmement ne peuvent être recherchés que conjointement et non aux dépens de l'un ou de l'autre. Des délégations ont fait connaître qu'elles appuyaient vigoureusement le Traité en tant que base juridique permettant de parvenir à la non-prolifération et au désarmement. Le résultat final de notre Conférence se fait l'écho de cet appui et fournit un cadre politique, juridique et institutionnel devant permettre de le traduire en une réalité concrète de manière vérifiable, graduelle et systématique. En ma qualité de Président de la Conférence, j'exhorte tous les États parties à agir maintenant avec célérité pour mettre en oeuvre cet important ensemble.

Dans ma déclaration liminaire, j'ai dit, en acceptant l'honneur qui m'a été fait de présider cette Conférence historique, qu'une occasion historique s'offrait à nous de se prononcer contre la possession et l'utilisation des armes nucléaires par tous les États et pour toujours.

Cette déclaration a été faite publiquement; elle sera entendue partout dans le monde et son écho résonnera pendant de nombreuses années. La réalisation finale de l'objectif du désarmement nucléaire témoignera de la sagesse des décisions prises par la Conférence.

En soulignant l'importance des résultats obtenus, je n'entends nullement minimiser les préoccupations et les divergences auxquelles nous avons dû faire face. Ce serait injuste pour les délégations qui ont consenti de véritables compromis et ce serait également contraire aux intérêts du Traité. Néanmoins, le fait même que les délégations se soient montrées disposées et aptes à exprimer franchement leurs préoccupations fondamentales de sécurité et à négocier des compromis viables dans le contexte du Traité a servi à confirmer que le Traité est effectivement devenu un cadre de sécurité reposant sur une large base.

Malgré l'absence de déclaration finale par suite du manque de temps et d'accord sur certaines parties des rapports des grandes commissions, notamment la Grande Commission I, les trois grandes commissions ont pu dégager un accord général sur plusieurs questions cruciales concernant le désarmement, la non-prolifération, les garanties, les assurances de sécurité négatives et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cela apportera une contribution précieuse à la mise en oeuvre des décisions de la Conférence, notamment au renforcement du processus d'examen.

Le multilatéralisme et l'approche consensuelle ont prévalu sur les querelles de clocher et les politiques de division. Le processus laborieux d'élargissement des zones d'accord par la consultation et le compromis a été plus fructueux qu'il ne l'aurait été en recourant à un prosélytisme au moyen de documents. Un mois de travail ardu et de négociations complexes a conduit à un ensemble politique qui ouvre la voie à des progrès vers la non-prolifération et le désarmement. Les buts et principes de la non-prolifération et du désarmement, ainsi que le renforcement du processus d'examen, qui sont intrinsèquement liés à la décision sur la prorogation du Traité, représentent la voie à suivre pour aller vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Au cours des 25 dernières années, les organisations non gouvernementales ont rendu de précieux services au Traité sur la non-prolifération — par l'encouragement, les idées, l'appui du public et le plaidoyer en faveur de nouveaux progrès vers les objectifs du Traité. Je voudrais rendre un sincère hommage à leur dévouement.

Les compétences et les ressources des organisations non gouvernementales sont de plus en plus intégrées dans les différents aspects des efforts humains entrepris au sein des États et entre eux, y compris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il conviendrait donc d'améliorer les accords de communication entre les organisations non gouvernementales et les parties au TNP. À cette fin, on pourrait envisager une présentation d'un ou deux jours que feraient les organisations non gouvernementales à l'intention des délégations, sous forme écrite et orale, qui encouragerait un échange optimal d'idées entre les organisations non gouvernementales et les délégués au cours des réunions du Comité préparatoire et des Conférences d'examen. Le Centre pour les affaires de désarmement pourrait se charger d'organiser ces rencontres améliorées.

Avant de conclure, je voudrais remercier les Présidents des grandes commissions, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau pour l'appui et les conseils qu'ils m'ont donnés dans l'accomplissement des tâches dont je me suis acquitté en ma qualité de président de la Conférence. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et son personnel diligent pour l'excellent travail qu'ils ont effectué dans des conditions difficiles. Je tiens également à remercier le personnel des Services de conférence et les interprètes, ainsi que tous les autres membres du personnel du Secrétariat dont les services, bien qu'invisibles, n'en étaient pas moins indispensables. Et surtout, je tiens à remercier sincèrement toutes les délégations qui m'ont accordé un appui sans réserve et prodigué leur encouragement dans les efforts que j'ai faits dans la recherche d'un accord. Vous avez tous été l'inspiration qui a guidé mes convictions sur la nécessité d'une approche consensuelle dans la prise de décisions Je voudrais donc exprimer ma plus profonde gratitude à toutes les délégations pour l'appui, la souplesse et la coopération qu'elles ont manifestés à mon égard et à tous moments.

Clôture de la Conférence

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare close la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

La séance est levée à 0 h 25 le samedi 13 mai 1995.

Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/32 (Partie III)
NPT/CONF.1995/MC.I/SR.1-12

FRANÇAIS
Original :
anglais/français/espagnol

CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION

GRANDE COMMISSION I

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 12e SÉANCES

Tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
du 19 avril au 6 mai 1995

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.1

GRANDE COMMISSION I

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1re SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le mercredi 19 avril 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 45.

PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Le PRESIDENT exprime l'espoir que la Commission, qui regroupe des technocrates, des diplomates et des experts, pourra accomplir un travail constructif, sans passion, objectif et souple et laissera les questions politiques à la séance plénière. Il appartient à la Commission de donner plus de cohérence à la teneur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de chercher à le renforcer en prévision de la vie nouvelle qui, tous l'espèrent, lui sera donnée. Le Traité, s'il ne tient pas compte des aspirations légitimes en matière de sécurité de tous les Etats, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, sera un instrument défectueux de renforcement de la norme de la non-prolifération mondiale.

2. La Commission essaiera d'examiner l'application du Traité sans idée préconçue et en toute objectivité, examinera ensuite dans quelle mesure il répond aux attentes des Etats parties et recommandera des mesures qui renforcent le Traité et son régime, à l'aube de cette nouvelle phase de sa vie. Les questions, qui peuvent être complexes et, parfois, susciter des dissensions, ont trait entre autres au transfert latéral ou à l'acquisition d'armes nucléaires, aux matières nucléaires et aux techniques connexes de fabrication d'armes, à l'amélioration qualitative de ces armes et de leurs vecteurs, aux efforts de désarmement nucléaire, entre autres aux négociations pertinentes qui doivent y conduire, aux assurances de qualité et à la coopération dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. La Commission doit aborder son travail dans un esprit de coopération, car ses membres ont tous intérêt à ce que le Traité survive.

3. Le Président rappelle à l'attention de la Commission les points dont l'examen lui est confié, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité et qui sont énumérés à l'annexe V du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.1995/1). Il relève que les deux grandes commissions devront toutes deux examiner l'article VII et devraient donc se coordonner. La Grande Commission I a été priée de se préoccuper des aspects de l'article liés à la non-prolifération, au désarmement et à la sécurité internationale.

4. Le Président suggère que le travail de la Commission soit divisé en trois phases : premièrement, un échange général de vues et la présentation de propositions éventuelles par les délégations; deuxièmement, un examen plus approfondi, permettant de passer en revue une par une les diverses dispositions du Traité dont l'examen a été confié à la Commission; troisièmement, l'examen du rapport qui doit être présenté au Comité de rédaction au plus tard le vendredi 5 mai. Il ajoute que, pour tirer le meilleur parti du temps disponible, la Commission pourrait charger un groupe de travail d'examiner la question des garanties de sécurité, ainsi que les aspects déjà mentionnés de l'article VII. Un programme de travail provisoire a été diffusé. Enfin, il signale que des

comptes rendus analytiques ne seront établis que pour les séances officielles, autres que celles qui ont lieu à huis clos, de la Grande Commission.

5. Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation émet certaines réserves au sujet de la possibilité qui serait donnée aux organisations non gouvernementales et à la presse d'assister aux séances. On ne favorisera pas nécessairement ainsi l'échange de vues complet et franc qui est souhaitable et on risque de susciter des polémiques qu'il vaudrait mieux éviter, étant donné les délais dans lesquels la Commission doit achever ses travaux. Il se demande quelle pratique sera adoptée à ce sujet par les autres grandes commissions et souhaiterait que le Président de la Conférence ou le Président de la Commission apporte des précisions.

6. M. KAREM (Egypte) demande des précisions sur la façon dont l'examen des questions relatives à l'article VII sera réparti entre les deux grandes commissions. Sa délégation s'intéresse particulièrement à ce sujet, surtout à la question des arrangements régionaux concernant les zones dénucléarisées.

7. Le PRESIDENT dit qu'au stade actuel des travaux de la Commission, il est difficile de définir une répartition précise de l'examen des questions liées à l'article VII entre les deux grandes commissions. Il apportera cependant des précisions dès que possible.

8. Répondant à la question du représentant du Royaume-Uni, il dit qu'elle est examinée par le Président de la Conférence qui fera prochainement des recommandations spécifiques.

9. M. EFFENDI (Indonésie) appuie le programme de travail présenté par le Président.

10. Le PRESIDENT dit qu'il considère que la Commission souhaite adopter le programme de travail.

11. Il en est ainsi décidé.

ECHANGE DE VUES

12. M. HOFFMANN (Allemagne) dit que, malgré des efforts louables, il est indéniable qu'il faut pousser le désarmement nucléaire plus avant. Sa délégation continuera à réclamer des mesures énergiques dans ce sens car elle juge très important de conserver toute sa crédibilité à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet. A ce sujet, il juge satisfaisant que quatre des Etats dotés d'armes nucléaires se soient récemment déclarés prêts à remplir les obligations que leur impose l'article VI du Traité et il espère que le document final de la Conférence reflétera cette déclaration.

13. Maintenant que la course aux armements a pris fin, la tâche suivante consiste à abaisser le niveau des armes nucléaires dans des conditions de rapidité, de sûreté, de sécurité et de transparence maximales. La délégation allemande accueille favorablement les déclarations des Etats dotés d'armes nucléaires relatives aux garanties de sécurité qui seraient accordées aux Etats non dotés de ces armes. A ce sujet, l'adoption de la résolution 984 (1995) par le Conseil de sécurité représente un progrès important.

14. Le Gouvernement allemand est favorable à une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité. L'Allemagne a renoncé depuis longtemps à tous les types d'armes de destruction massive et a prouvé que cela ne l'avait pas placée dans une position désavantageuse pour concurrencer d'autres pays sur la scène internationale.

15. La question de la prorogation du Traité ne doit pas servir de moyen de pression pour obtenir un désarmement nucléaire. Il n'y a pas de solution de

remplacement acceptable à la réduction de la menace fondée sur la coopération et sur des traités universels tels que le Traité de non-prolifération. L'acquisition des armes nucléaires n'étant pas interdite par le droit international général, le Traité donne aux Etats non dotés d'armes nucléaires l'assurance que leurs voisins ne pourront pas nourrir des ambitions au sujet des armes nucléaires. Il ne serait pas sage de compter sur le Traité en ajoutant des conditions à sa prorogation. La délégation allemande est prête à se joindre aux Etats non dotés d'armes nucléaires représentés à la Conférence qui insistent, avec une persévérance pragmatique, pour que toutes les obligations contractuelles soient remplies.

16. M. STARR (Australie) dit qu'il importe de reconnaître que tous les Etats retirent de grands avantages du succès que continue d'avoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'ils ont grand intérêt à ce qu'il se poursuive. La Conférence devrait avoir pour objectif de prendre des décisions qui permettent au Traité d'être appliqué plus efficacement, de façon à ce que ses objectifs continuent d'être atteints malgré les défis futurs. Le travail de la Commission devrait avoir pour objectifs essentiels de reconfirmer que la non-prolifération nucléaire est la règle du comportement international et de l'établir irrévocablement en tant que telle pour l'avenir, de poursuivre et de hâter les progrès vers l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire et d'obtenir que tous les Etats soient parties au Traité.

17. En ce qui concerne l'article premier et l'article II et les trois premiers alinéas du préambule du Traité, M. Starr dit qu'il est impératif que tous les Etats parties se conforment scrupuleusement à leurs obligations fondamentales. La délégation australienne souhaiterait que les Etats dotés d'armes nucléaires réaffirment que leur coopération nucléaire est, et restera en tout temps, compatible avec les dispositions de l'article premier. Au sujet de l'article II, les cas récents de non-respect de ces dispositions par certains Etats non dotés d'armes nucléaires ont clairement montré qu'il fallait renforcer les dispositions du Traité relatives à la vérification. M. Starr espère que ce thème sera l'une des grandes questions qui seront examinées par la Grande Commission II.

18. Au sujet de l'article VI et des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas du préambule du Traité, M. Starr dit qu'il est manifeste que la course aux armes nucléaires s'est maintenant renversée et qu'un désarmement nucléaire historique est en cours. Les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie détruisent chacun environ 2 000 armes nucléaires par an; plusieurs Etats qui appartenaient à l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques sont devenus des Etats non dotés d'armes nucléaires et un certain nombre d'Etats dotés d'armes nucléaires ont décidé unilatéralement de démanteler des quantités considérables d'armes.

19. Un traité d'interdiction complète des essais est maintenant possible. Le Gouvernement australien a l'intention de faire partie des signataires d'origine de ce traité qui, en empêchant la mise au point et le déploiement d'armes nucléaires perfectionnées de nouvelles générations, constituera un pas important vers la sécurité mondiale. Les négociations en vue d'un tel traité ont permis l'élaboration d'un projet préliminaire qui fait apparaître une nouvelle convergence sur un certain nombre de thèmes clefs. Les questions en suspens que les négociateurs doivent régler sont bien définies et, même s'il reste encore beaucoup à faire, la conclusion du nouveau traité est proche.

20. En ce qui concerne les garanties de sécurité, l'adoption récente par consensus de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité représente un progrès important qui consacre des espoirs et des normes renforcés au niveau international contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre des Etats non dotés de ces armes. Il faut aussi rappeler qu'il est possible de rechercher et de renforcer des assurances en matière de sécurité en créant des zones régionales libérées d'armes nucléaires comme celles qui ont été instaurées par le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud ou le Traité

de Tlatelolco. M. Starr se félicite aussi de ce que la Conférence du désarmement ait convenu de constituer un comité de négociation sur l'arrêt de la production de matières fissiles utilisables pour la fabrication d'explosifs.

21. Le TNP a donc contribué de façon essentielle à créer le climat de confiance concernant la non-prolifération qui a permis au désarmement nucléaire de progresser. Néanmoins, l'Australie, comme de nombreux autres Etats non dotés d'armes nucléaires, est déçue que des progrès plus importants n'aient pas été possibles dans le cadre de l'article VI pendant la guerre froide.

22. L'Australie voudrait que, dans le document final, la Conférence fasse résolument sien l'objectif de la poursuite du désarmement nucléaire et que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires fassent une déclaration sans ambiguïté au sujet de l'avenir du processus de désarmement nucléaire pour réaffirmer l'objectif ultime du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, il faut se féliciter de ce que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires se soient déclarés une nouvelle fois résolus à poursuivre des négociations concernant des mesures efficaces liées au désarmement nucléaire. Le document final devrait aussi lancer un appel des plus énergiques au petit nombre d'Etats qui ne sont pas encore parties au Traité pour qu'ils reconsidèrent leur position. De l'avis de la délégation australienne, le mieux pour convaincre ces Etats qu'ils auraient une bonne raison d'adhérer au TNP serait sans aucun doute de proroger celui-ci indéfiniment.

23. Il est extrêmement important que les Etats-Unis et la Fédération de Russie s'orientent vers un accord START III et que les trois autres Etats dotés d'armes nucléaires participent au processus officiel de négociation pour que le désarmement ait lieu le plus tôt possible. Le meilleur moyen de stimuler une telle démarche est de créer un climat dans lequel des assurances solides de non-prolifération seraient données. Un monde libéré d'armes nucléaires n'est pas concevable en l'absence d'une adhésion universelle au TNP et d'assurances complètes et permanentes de non-prolifération.

24. M. MARÍN BOSCH (Mexique) dit que la décision de savoir si le Traité doit être prorogé découlera naturellement des discussions qui auront lieu pendant la Conférence. De l'avis de sa délégation, la Conférence est déjà un succès du simple fait qu'elle s'est réunie; une atmosphère a été créée qui encourage un débat plus intense de certaines questions liées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires en général. La situation mondiale en 1995 est très différente de celle de 1990, année de la quatrième Conférence des parties. En Amérique latine et dans les Caraïbes, par exemple, l'atmosphère est maintenant beaucoup plus propice à une interdiction totale des armes nucléaires. Les changements survenus sur la scène internationale, particulièrement dans la situation géopolitique et militaire résultant de la fin de la guerre froide, ont conduit aux deux traités START I et START II. Il faut espérer que d'autres réductions des armes nucléaires permettront la conclusion d'un traité START III.

25. La réunion de la Conférence actuelle a eu des effets bénéfiques sur certaines négociations relatives au désarmement, par exemple sur les pourparlers relatifs à un traité d'interdiction complète des essais qui se sont déroulés récemment à Genève. Il est encourageant que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires aient accepté d'offrir des garanties de sécurité, comme en témoigne l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. On s'est aussi orienté vers la constitution d'un comité qui poursuivrait des négociations en vue de l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires.

26. La tâche de la Grande Commission I consiste maintenant à trouver une formule qui corresponde à l'interprétation collective des dispositions du Traité dont l'examen lui a été confié, notamment celles de l'article VI et des alinéas du préambule relatifs au désarmement.

27. Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que le Royaume-Uni prend très au sérieux les obligations en matière de non-prolifération que lui impose l'article premier du Traité et s'y est pleinement conformé. Son gouvernement a toujours préconisé et appuyé aussi un certain nombre de mesures prises par la communauté internationale pour garantir le respect des dispositions de l'article II, y compris celles qui ont eu trait à l'Iraq et à la République populaire démocratique de Corée.

28. Le Royaume-Uni se félicite de l'arrêt de la course aux armes nucléaires et des progrès accomplis vers le désarmement nucléaire, y compris des réductions spectaculaires de l'arsenal nucléaire des Etats-Unis et de celui de la Fédération de Russie, et plus récemment de celles dont il a été convenu dans les Traités START I et START II. Le Royaume-Uni a toujours maintenu ses forces nucléaires à un niveau minimum et, depuis quelques années, a ajusté son arsenal nucléaire pour tenir compte de l'amélioration du climat de sécurité internationale. En conséquence, à la fin des années 90, le nombre total d'ogives de l'arsenal du Royaume-Uni sera inférieur de 21 p. 100 à ce qu'il était dans les années 70, et leur puissance explosive totale sera aussi moindre de 59 p. 100. Le nombre total des ogives opérationnelles en stock sera inférieur de 30 p. 100 à celui des années 70 et leur puissance explosive totale le sera de 63 p. 100. Le Royaume-Uni a donc déjà contribué directement à la réduction des forces nucléaires et continue de le faire. Dans un monde où les forces nucléaires des Etats-Unis et celles de la Fédération de Russie se calculeront en centaines et non plus en milliers, son gouvernement sera prêt à relever le défi de négociations multilatérales relatives à la limitation des armes nucléaires.

29. Le Royaume-Uni est extrêmement favorable à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et participe pleinement et activement aux négociations qui ont commencé à Genève en janvier 1994. Son gouvernement a récemment convenu qu'il ne fallait pas que des essais dans des circonstances exceptionnelles, les "essais de sûreté", puissent constituer une exception.

30. Le Gouvernement du Royaume-Uni se félicite de ce que la Conférence du désarmement ait convenu récemment de créer un comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et à d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Afin de montrer le prix qu'il attache à ces négociations, le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni a récemment annoncé que son pays avait cessé de produire des matières fissiles destinées à des explosifs.

31. Le Royaume-Uni fait partie des Etats qui ont pris l'initiative de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité relative à des garanties de sécurité et qui l'ont rédigée. Il a aussi appuyé de nombreuses autres mesures qui servent l'objectif d'un désarmement général et complet. Il est à l'origine de l'initiative qui a conduit à la conclusion de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et appuie pleinement les efforts récents visant à la renforcer. Il est aussi intervenu activement dans les négociations relatives à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Au niveau régional, le Royaume-Uni s'est toujours prononcé pour des réductions vérifiables des armes classiques en Europe et a participé pleinement aux négociations qui ont conduit au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

32. Le Royaume-Uni est donc pleinement attaché à des mesures concrètes de désarmement et de non-prolifération, y compris des négociations de bonne foi sur des mesures effectives liées au désarmement nucléaire, qui demeure son objectif ultime. Si la communauté mondiale veut profiter de l'élan créé par les succès récents dans le domaine du désarmement, elle doit faire en sorte que les conditions de stabilité et de prévisibilité indispensables créées par le Traité deviennent permanentes.

33. M. FRIEDRICH (Suisse) fait observer que les questions relatives à l'application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires relatives au désarmement nucléaire et aux garanties de sécurité constituent les principaux obstacles qui empêchent les gouvernements de nombreux pays, dont le sien, d'appuyer sans réserve l'idée d'une prorogation inconditionnelle et indéfinie du Traité. Il est donc extrêmement important que la Commission procède à une analyse complète de la situation actuelle et que son rapport, ainsi que le document final de la Conférence, reflètent clairement et en détail ses conclusions. De l'avis de la délégation suisse, la non-prolifération n'est pas une fin en elle-même et doit être accompagnée par l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

34. La Suisse place la réduction jusqu'au niveau le plus bas possible des arsenaux existant au premier rang des priorités. En acceptant une prorogation indéfinie du Traité, la Suisse fait confiance aux Etats dotés d'armes nucléaires en espérant qu'ils s'orienteront résolument, sans considérer leur propre prestige national, vers le désarmement nucléaire.

35. Les dispositions de l'article VI n'ont pas été respectées. Le nombre d'ogives détenues par les Etats dotés d'armes nucléaires a considérablement augmenté au fil des ans, et ce n'est qu'à la fin de la guerre froide que deux de ces Etats ont finalement accepté de réduire sensiblement leurs arsenaux. Même alors, le nombre des ogives est resté presque égal à ce qu'il était 25 ans auparavant; en outre, les ogives actuelles sont plus efficaces. La délégation suisse espère que, d'ici à l'an 2000, année de la prochaine Conférence des parties, tous les Etats dotés d'armes nucléaires conviendront d'un calendrier de réductions appréciables de leurs arsenaux. En outre, à la Conférence actuelle, il faut que tous les Etats parties au Traité réaffirment leur volonté d'éliminer totalement, dans des délais précis, toutes les armes de destruction massive.

36. Le démantèlement des armes nucléaires doit respecter dûment l'environnement. Les matières fissiles qui en résultent doivent être soumises à des contrôles internationaux et ne doivent jamais servir à fabriquer de nouvelles armes. Il faut que cesse la production de matières fissiles destinées à fabriquer des explosifs nucléaires. La délégation suisse est satisfaite de ce que la Conférence du désarmement ait constitué un comité chargé de cette question et espère que ses travaux seront couronnés de succès. Le Gouvernement suisse s'est déjà déclaré favorable à une prorogation indéfinie du Traité dans le ferme espoir que, d'ici à la prochaine Conférence des parties, un traité sera en vigueur au sujet de l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'explosifs.

37. La délégation suisse relève avec satisfaction que des négociations ont déjà commencé à la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais. Le Gouvernement suisse est déçu de ce que les éléments essentiels d'un tel traité n'aient pas fait l'objet d'un accord avant la Conférence actuelle. L'idée d'exceptions au principe d'une interdiction complète des essais est incompatible avec l'esprit de l'article VI du Traité de non-prolifération. Des exceptions, quelles qu'elles soient, seraient nuisibles à l'environnement et feraient douter de la détermination de faire cesser définitivement les explosions nucléaires expérimentales.

38. Une autre question qui continue d'inquiéter les Etats non dotés d'armes nucléaires est celle des garanties de sécurité. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent s'engager, par un traité multilatéral qui s'impose à eux, à ne jamais employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à se servir de ces armes. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité représente un pas positif dans ce sens.

39. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit, au sujet de l'article premier et de l'article II, ainsi que des trois premiers alinéas du préambule du Traité sur

la non-prolifération des armes nucléaires, que la Commission doit se souvenir que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ne sont pas tous parties au Traité, que celui-ci a démontré son utilité en fournissant à tous les Etats l'assurance que leurs voisins ne cherchent pas à acquérir des armes nucléaires et que la norme de la non-prolifération est acceptée de façon quasi universelle. Il faut encourager les efforts visant l'adhésion universelle au Traité et dissuader les Etats de chercher à acquérir les moyens de produire des armes nucléaires. Il faut condamner expressément les violations du Traité et insister pour que les preuves de violation suscitent une réaction internationale vigoureuse. Les parties au Traité doivent souligner la menace sérieuse que représente la prolifération nucléaire et les craintes que suscitent tous les Etats qui ne sont pas parties au Traité et n'ont pas conclu d'accord en vue de l'application de garanties complètes.

40. Au sujet de l'article VI et des huitième à douzième alinéas du préambule, M. Scheinman dit que, depuis la fin de la guerre froide, le climat ne s'est jamais mieux prêté à la limitation des armements et au désarmement. Le rôle des armes nucléaires dans la stratégie de sécurité nationale des Etats-Unis n'a jamais été aussi réduit. Les Etats-Unis prennent très au sérieux les engagements que leur impose l'article VI. Non seulement la liste des mesures qu'ils ont prises pour respecter ces engagements est impressionnante, mais encore ils se sont réaffirmés résolus, conformément à l'article VI, à poursuivre des négociations de bonne foi au sujet de mesures effectives liées à un désarmement nucléaire, qui demeure leur objectif ultime.

41. Les Etats-Unis démantèlent jusqu'à 2 000 armes nucléaires par an. Depuis 1988, ils ont réduit de près des deux tiers leurs dépenses de défense consacrées aux armes nucléaires stratégiques, dans les mêmes proportions les effectifs des forces nucléaires stratégiques, et de près de 60 p. 100 leur stock nucléaire stratégique actif; leur arsenal d'armes nucléaires non stratégiques a diminué de 90 p. 100. D'ici à 2003, avec l'application du Traité START II, les Etats-Unis auront réduit de 80 p. 100 l'ensemble de leurs forces nucléaires. Ils n'ont pas effectué d'essai d'armes nucléaires depuis près de trois ans. Le Gouvernement des Etats-Unis est pleinement résolu à négocier un traité d'interdiction complète des essais et est déterminé à le conclure le plus rapidement possible. De fait, il est disposé à conclure qu'il a déjà effectué son dernier essai nucléaire.

42. Les Etats-Unis ont cessé de produire des matières fissiles pour fabriquer des explosifs nucléaires et ont déjà retiré de grandes quantités de matières nucléaires de leurs arsenaux. Ils se sont récemment engagés à retirer 200 tonnes de matières fissiles de leur stock nucléaire, et certaines matières qui dépassaient les quantités nécessaires pour leurs armements ont été soumises à des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les Etats-Unis appuient activement des négociations en vue d'une convention sur l'arrêt de la production et du stockage de matières fissiles et sont satisfaits que la Conférence du désarmement ait créé un comité spécial chargé de négociations à cette fin.

43. Les Etats-Unis ne fabriquent pas d'armes nucléaires nouvelles et ont cessé leurs travaux de recherche et développement concernant les armes de la troisième génération. Leurs armes nucléaires ne sont dirigées contre aucun pays et leurs bombardiers ne sont plus en état d'alerte permanente. Leur gouvernement a aussi réaffirmé son attachement aux politiques qu'il applique depuis longtemps au sujet de garanties de sécurité négatives et positives pour les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, comme le prouve la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

44. Bref, les Etats-Unis ont pleinement rempli les engagements que leur impose l'article VI. Des progrès ont été faits non seulement dans le domaine du désarmement nucléaire, mais aussi en ce qui concerne des accords bilatéraux et

multilatéraux relatifs à d'autres armes de destruction massive, notamment les armes chimiques.

45. Cette liste de résultats montre bien dans quelle direction les Etats-Unis s'orientent. Leur volonté d'aller jusqu'au bout est indéfectible. Néanmoins, l'article VI impose des obligations à tous les Etats, et tous doivent jouer leur rôle pour limiter les armements et prendre d'autres mesures qui atténuent les tensions régionales et ralentissent la course aux armements. Il importe que la Conférence reconnaisse la part prise par les Etats dotés d'armes nucléaires dans l'instauration d'un régime solide de non-prolifération grâce à des efforts de limitation des armements, et aussi l'importance d'un tel régime pour la poursuite des réductions d'armes nucléaires.

46. Au sujet des garanties de sécurité, les Etats-Unis ont toujours reconnu qu'il fallait répondre aux besoins particuliers des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP pour leur donner des assurances qui répondent à leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité. Des progrès appréciables ont été faits, et la Conférence devrait se féliciter de ce que le Conseil de sécurité ait adopté récemment à l'unanimité la résolution 984 (1995) qui prend note des déclarations des cinq Etats dotés d'armes nucléaires au sujet des garanties de sécurité.

47. En conclusion, M. Scheinman rappelle l'importance du TNP et souligne qu'il doit être prorogé indéfiniment, sans condition. Le Traité est le seul instrument qui impose aux Etats dotés d'armes nucléaires des obligations internationales contraignantes pour qu'ils progressent vers le moment où ils déposeront les armes et il crée un climat stable dans lequel les Etats dotés d'armes nucléaires peuvent poursuivre ce processus. En l'absence d'un traité permanent de non-prolifération, le climat ne se prêtera pas au progrès.

La séance est levée à 12 h 10.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.2

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 20 avril 1995, à 15 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 15 h 30.

ECHANGE DE VUES (fin)

1. M. MAZLAN (Malaisie) dit que la Conférence offre aux Etats parties au Traité une occasion exceptionnelle de faire progresser la cause du désarmement nucléaire mondial. Il importe que la décision qui sera prise repose sur une évaluation objective du Traité et serve au mieux les intérêts des Etats parties dans leur recherche d'une sécurité mondiale. L'idée d'un monde entièrement libéré des armes nucléaires est parfaitement réaliste, et la communauté internationale doit chercher à la transposer dans la pratique.

2. Les Etats dotés d'armes nucléaires s'acquittent des obligations que leur imposent le préambule et l'article VI d'une façon qui est loin d'être satisfaisante. Les résultats récents dans le domaine du désarmement sont limités et ne répondent pas aux attentes; le monde demeure dangereux.

3. La décision du Gouvernement malaisien au sujet de la prorogation du Traité dépendra des résultats des travaux des trois Grandes Commissions. En ce qui concerne la Grande Commission I, la délégation malaisienne insistera pour que son rapport contienne des éléments positifs exprimant un engagement indéfectible, notamment de la part des Etats dotés d'armes nucléaires, sur les questions suivantes : un programme d'action des Etats dotés d'armes nucléaires au sujet de négociations visant à éliminer les armes nucléaires, la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à des armes, des garanties de sécurité juridiquement contraignantes, négociées internationalement, enfin, l'adhésion des Etats dotés d'armes nucléaires à des zones libérées d'armes nucléaires. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent manifester une volonté accrue de désarmer par un programme d'action qui élimine toutes les armes nucléaires en 10 ans à compter de 1996.

4. La délégation malaisienne demandera aussi que soit garantie aux Etats parties la possibilité de se retirer du Traité, conformément aux dispositions de l'article X de celui-ci. Ce droit, en même temps que le programme d'action qui vient d'être décrit, est la condition préalable pour que la délégation malaisienne accepte une prorogation du Traité.

5. Un traité d'interdiction complète des essais, qui mettrait un terme au perfectionnement des armes nucléaires, est indispensable pour que la course aux armements nucléaires prenne fin. La délégation malaisienne oeuvrera pour que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent à conclure un traité d'interdiction complète et vérifiable des essais d'ici à la fin de 1996, et pour qu'ils s'en tiennent à leur moratoire sur les essais.

6. L'arrêt de la production de matières fissiles destinées à des armes est aussi un élément essentiel des mesures de non-prolifération. Des progrès encourageants ont déjà été faits. Il faut qu'une convention non discriminatoire et vérifiable soit rédigée dès que possible pour interdire la production et le stockage de ces matières.

7. Tout en étant bienvenus, les efforts déployés récemment dans le domaine des garanties de sécurité sont manifestement insuffisants car ils ne répondent pas à la demande des Etats non dotés d'armes nucléaires relatives à des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent accepter un instrument international qui s'impose à eux dans ce domaine. Au sujet des faits positifs récents relatifs à des zones régionales libérées d'armes nucléaires, M. Mazlan dit que les Etats dotés d'armes nucléaires doivent prendre aussi un attitude positive à l'égard de la création de ces zones et de l'instauration de garanties appropriées.

8. Une application complète et équitable du Traité de non-prolifération conduira la communauté internationale sur la voie du désarmement nucléaire complet. La sécurité des générations à venir dépend du courage que manifestera la communauté internationale, particulièrement les Etats dotés d'armes nucléaires, pour saisir cette occasion.

9. M. MERNIER (Belgique) dit que les résultats décevants des premières années du Traité se sont beaucoup améliorés ces temps derniers, la tendance à l'escalade s'étant renversée, puisqu'un certain nombre de réductions extrêmement importantes ont été apportées aux arsenaux nucléaires mondiaux, comme celles qui résultent des accords START, et que des moratoires sur les essais nucléaires ont été acceptés par quatre des puissances dotées d'armes nucléaires. M. Mernier espère que la Chine se joindra prochainement à ces pays.

10. Bien que le niveau des armements nucléaires demeure trop élevé, la communauté internationale est manifestement sur la bonne voie, et le fait que la multiplication des Etats dotés d'armes nucléaires ait en grande partie été évitée est un autre exemple de succès qui, en lui-même, suffit à justifier une prorogation indéfinie du Traité. Il importe que celui-ci devienne universel, et les Etats qui n'y sont pas encore parties devraient être incités à y adhérer.

11. Le Traité, une fois prorogé, devra être renforcé par d'autres mesures, par exemple les moratoires actuels sur les essais nucléaires et des efforts pour interdire la production de matières fissiles destinées aux armements. Sont aussi nécessaires des mesures plus politiques consistant par exemple en garanties de sécurité, demandées par les Etats non dotés d'armes nucléaires, et en la création d'autres zones libérées des armes nucléaires.

12. Le tableau d'ensemble est positif mais il reste encore beaucoup à faire et les travaux qui doivent être encore accomplis dans l'intérêt de la non-prolifération nucléaire ont besoin d'un cadre juridique stable et permanent que le Traité peut leur fournir.

13. M. ARAR (Turquie) dit que le Traité a réduit le risque de guerre nucléaire mais que des dangers subsistent. Une majorité écrasante d'Etats conviennent actuellement qu'il est nécessaire de réduire encore les armes nucléaires et continuent de se donner pour objectif un désarmement nucléaire complet.

14. M. Arar juge satisfaisantes les mesures prises récemment, particulièrement celles qui ont trait aux Etats qui faisaient anciennement partie de l'Union soviétique. Le traité d'interdiction complète des essais, une fois conclu, jouera un rôle essentiel. Un autre pas important serait la conclusion d'un traité prévoyant l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à des armements, et les efforts accomplis actuellement dans ce sens par la Conférence du désarmement méritent d'être encouragés.

15. M. Arar est satisfait aussi de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) relative à des garanties de sécurité positives et négatives, dont les auteurs sont les Etats dotés d'armes nucléaires. Malgré ses faiblesses, le Traité de non-prolifération demeure la seule assurance de non-prolifération nucléaire et reste le seul traité multilatéral par lequel les Etats s'engagent à procéder au désarmement nucléaire. La délégation turque est

d'avis que seul un traité de non-prolifération permanent peut garantir ces deux éléments essentiels de la sécurité mondiale, et c'est la raison pour laquelle elle se prononce en faveur de la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité.

16. M. TYUTYUNNIK (Ukraine) souligne qu'il faut encourager les efforts de création d'un monde libéré des armes nucléaires. Depuis cinq ans, les arsenaux nucléaires ont été nettement réduits et le nombre d'Etats dits "de seuil" ayant des armes nucléaires sur leur territoire a diminué. Dans le même temps, le nombre des Etats parties au Traité de non-prolifération s'est accru. L'Ukraine, qui a été le premier Etat de l'histoire à renoncer volontairement aux armes nucléaires, a entrepris aussi, avec la Fédération de Russie, de détruire le troisième arsenal nucléaire du monde.

17. L'Ukraine s'est déclarée à de nombreuses reprises favorable à la prorogation indéfinie du Traité en tant qu'un instrument essentiel de contrôle des armements et de désarmement. Dans le même temps, la possibilité d'une prorogation inconditionnelle semble très problématique. La principale condition pour que le Traité soit renforcé et soit indéfiniment prorogé est que tous les Etats parties appliquent sans ambiguïté et consciencieusement toutes ses dispositions. A ce sujet, il convient d'examiner de près les principes d'une non-prolifération et d'un désarmement nucléaires proposés par le Gouvernement sud-africain. Il est particulièrement important, parmi les mesures globales de renforcement du régime de non-prolifération, de fournir des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. L'absence de telles garanties fait la faiblesse du Traité. L'adoption de la résolution 984 (1995) par le Conseil de sécurité a constitué un pas important vers l'élimination de cette lacune. Enfin, l'Ukraine appuie l'idée de l'élaboration d'un instrument international s'imposant aux parties, concernant des garanties de sécurité à l'intention des Etats parties non dotés d'armes nucléaires.

18. M. PATOKALLIO (Finlande) dit que les objectifs du Traité ne peuvent pas être atteints et perdent tout sens si l'article premier et l'article II, qui énoncent les obligations fondamentales, ne sont pas strictement appliqués.

19. Les obligations définies à l'article II ont été contestées deux fois depuis la quatrième Conférence des parties. Dans le cas de l'Iraq, la violation du Traité a été démontrée sans l'ombre d'un doute. Dans le cas de la République populaire démocratique de Corée, des doutes subsistent et doivent être dissipés.

20. Empêcher la dissémination des armes nucléaires exige un effort continu. La Conférence actuelle doit réaffirmer que la non-prolifération est devenue une norme mondiale de comportement. Elle doit aussi saluer l'adhésion d'un grand nombre d'Etats au Traité depuis 1990. Le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine, qui ont adhéré au Traité en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, méritent d'être félicités. En adhérant au Traité, l'Afrique du Sud est devenue le premier Etat partie à revenir volontairement sur son programme d'armes nucléaires. Le régime de non-prolifération a été nettement renforcé et le Traité est maintenant presque universel. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'universalité.

21. La fin de la course aux armements est une étape historique dans l'application de l'article VI. Grâce aux traités START, les deux plus grands Etats dotés d'armes nucléaires ont entrepris de réduire leurs arsenaux nucléaires des deux tiers. La Conférence doit souligner que l'application de ces traités de la manière la plus rapide possible, compatible avec la sûreté et la sécurité, est d'une importance essentielle. Les Etats-Unis et la Fédération de Russie ont pris un certain nombre d'autres mesures de réduction de leurs armes nucléaires stratégiques et tactiques. M. Patokallio attend que la Chine, la France et le Royaume-Uni prennent des mesures supplémentaires.

22. La Conférence doit réaffirmer que le but ultime de l'article VI est l'élimination de toutes les armes nucléaires; néanmoins, elle doit aussi souligner que le désarmement, y compris le désarmement classique, est une obligation pour tous les Etats parties. Des événements positifs sont survenus, mais une attention plus soutenue est nécessaire, et les armes classiques continuent d'être employées tous les jours dans les conflits du monde entier. Une accumulation excessive d'armes classiques est perçue comme une menace croissante dans de nombreuses régions.

23. Actuellement, la question la plus importante dans le domaine nucléaire est celle d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la Conférence du désarmement doit être instamment priée d'achever ses négociations d'ici à la fin de 1995. Le traité doit être véritablement complet, et une vérification efficace est indispensable; arrêter la production de matières fissiles destinées à des dispositifs explosifs nucléaires est aussi une mesure importante.

24. Les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont le droit d'exiger des garanties de sécurité crédibles. Ils n'ont aucun intérêt à laisser faire les Etats qui n'ont pas pris les mêmes engagements qu'eux. La Finlande est donc satisfaite de l'adoption de la résolution 984 (1995) par le Conseil de sécurité.

25. M. KAREM (Egypte) dit que, si la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité répond aux questions de l'assistance aux Etats qui sont victimes d'une menace ou d'une attaque nucléaire et de leur indemnisation de façon relativement complète, elle ne protège pas de façon crédible les Etats non dotés d'armes nucléaires. Ceux qui sont parties au Traité ont tous légitimement droit à des garanties de sécurité complètes, non soumises à des conditions, résultant d'un instrument juridiquement contraignant. Ces garanties de sécurité peuvent être renforcées par des mesures complémentaires créant des zones régionales libérées d'armes nucléaires. La délégation égyptienne a été active dans le domaine du désarmement régional et a proposé la constitution d'une zone libérée de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. A cette fin, il est indispensable que tous les Etats du Moyen-Orient adhèrent au Traité en tant que première étape vers la création d'une telle zone.

26. Contrairement aux principes de non-prolifération, le Traité a permis un accroissement considérable du nombre des armes nucléaires au cours de ses 25 années de vie. Malgré les progrès des cinq dernières années, la délégation égyptienne, de même que de nombreux autres Etats non dotés d'armes nucléaires, regrette que l'application de l'article VI du Traité n'ait pas donné de plus grands résultats. Il est impératif que, dans le document final de la Conférence actuelle, les cinq Etats dotés d'armes nucléaires prennent des engagements sans ambiguïté concernant l'avenir du désarmement nucléaire, dans la perspective d'un désarmement nucléaire total. L'impossibilité d'un accord au sujet d'un texte final de traité interdisant complètement les essais est l'une des grandes faiblesses du régime de non-prolifération. Si certains Etats parties considèrent que les essais sont un moyen de garantir la sûreté des armes nucléaires, d'autres estiment qu'une interdiction complète de ces essais mettrait fin à la course aux armes nucléaires en empêchant leur perfectionnement et, donc, leur prolifération verticale. La délégation égyptienne appuie un traité d'interdiction complète et vérifiable des essais - par opposition à un traité d'interdiction des essais de la part des Etats de seuil - et est favorable à un traité non discriminatoire, universellement applicable, qui interdise la production et le stockage de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et à d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

27. Mme LAOSE-AJAYI (Nigéria) dit que la coopération actuelle entre les Etats dotés d'armes nucléaires dans le domaine de la recherche-développement des armes nucléaires affaiblit l'article premier du Traité. Maintenant que la guerre froide a pris fin, rien ne justifie cette collaboration, que la Commission devrait examiner au cours de ces travaux.

28. Alors que les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité se sont largement conformés aux dispositions de l'article II, certains Etats parties au Traité, et aussi des Etats qui n'y sont pas parties, se sont procuré des matières pouvant servir à fabriquer des armes auprès d'Etats dotés d'armes nucléaires. La Commission doit examiner aussi cette question et voir comment les gouvernements doivent modifier leurs politiques d'exportation pour respecter le Traité.

29. Les assurances prévues par la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité doivent, pour être plus efficaces, être précisées plus avant. Les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité qui ont renoncé aux armes nucléaires méritent d'être assurés par un traité qu'ils ne seront pas victimes de l'emploi ou de la menace d'emploi de telles armes. A la quatrième Conférence des parties, en 1990, la délégation nigériane a présenté un projet de résolution sur les garanties de sécurité négatives sur laquelle la Commission pourrait se fonder, dans son rapport, pour s'engager à rédiger un instrument juridiquement contraignant relatif aux garanties de sécurité négatives.

30. Bien que des progrès importants aient été faits depuis quelques années dans le sens du désarmement, une plus grande transparence en matière de désarmement nucléaire demeure nécessaire. Il faut établir un registre de mesures qualitatives et quantitatives de désarmement nucléaire et un calendrier précis de désarmement. La délégation nigériane propose d'inscrire au programme du désarmement nucléaire la conclusion et l'entrée en vigueur d'un accord relatif à des garanties négatives de sécurité dans un délai d'un an, une interdiction irréversible des essais nucléaires d'ici à 1996, l'interdiction des matières fissiles utilisables pour fabriquer des armements à l'horizon 2000 et l'engagement d'entamer des négociations en vue d'une interdiction totale de la production et du stockage d'armes nucléaires au plus tard en 2005.

31. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à un bilan complet et objectif de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui permettrait de conclure que sa prorogation indéfinie et sans condition est indispensable. Le Traité a passé l'épreuve du temps et confirmé son utilité pour empêcher la dissémination des armes nucléaires et, ainsi, instaurer dans le domaine nucléaire la stabilité sans laquelle il ne peut y avoir de stabilité mondiale ou régionale. Il a établi les bases d'un progrès irréversible vers le désarmement, nucléaire notamment, et garanti le développement d'une large coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Tous les pays, petits et grands, dotés ou non d'armes nucléaires, ont besoin du Traité.

32. La Fédération de Russie s'est réaffirmée attachée à l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire complet dans la déclaration qu'elle a faite récemment, conjointement avec trois autres Etats dotés d'armes nucléaires, à la Conférence du désarmement (NPT/CONF.1995/20). M. Berdennikov cite comme preuve de l'arrêt et du renversement de la course aux armements nucléaires la signature, au cours des dernières années, par les Etats-Unis et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, à laquelle a succédé la Fédération du Russie, du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité INF), du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (Traité START I) et du Traité sur une réduction et une limitation nouvelle des armements stratégiques offensifs (Traité START II). En application du Traité INF, toute une catégorie d'armes nucléaires a été éliminée des arsenaux des deux puissances au plus tard à la fin de mai 1991. En outre, les arsenaux nucléaires de la Russie et des Etats-Unis seront réduits d'environ 40 p. 100 en sept ans en vertu du Traité START I, et d'autres réductions considérables sont prévues par le Traité START II. Dans le même temps, par des mesures de désarmement unilatérales, la Fédération de Russie a déjà transféré un grand nombre de ses armes nucléaires tactiques dans des installations et des zones de stockage centrales afin d'être éliminées.

33. La Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique ont aussi prévu de nouvelles mesures d'envergure. En septembre 1994, les Présidents des deux gouvernements ont signé, au sujet de la stabilité stratégique et des questions de sécurité nucléaire, une déclaration conjointe par laquelle ils sont convenus d'accélérer l'application des accords bilatéraux de réduction d'armes stratégiques et ils ont donné ordre à leurs experts d'intensifier l'étude des moyens de réduire et de limiter les forces nucléaires restantes.

34. Le moment est maintenant venu pour que d'autres puissances nucléaires participent à ce processus. A ce sujet, à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président de la Fédération de Russie a proposé que les cinq puissances nucléaires élaborent un traité concernant la sécurité nucléaire et la stabilité stratégique qui permettrait d'appliquer les mesures proposées par étapes en raison des différences entre les potentiels nucléaires des pays intéressés.

35. La délégation russe se félicite de la création, à la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé de négocier une convention multilatérale sur l'interdiction de produire des matières fissiles destinées aux armes nucléaires qui prévoirait une vérification appropriée, et elle constate avec satisfaction qu'il a été convenu d'un mandat de négociations. La Fédération de Russie a déjà cessé de produire de l'uranium de qualité militaire, et un programme national est en cours pour arrêter la production de plutonium utilisable pour fabriquer des armements. En fait, les matières fissiles actuellement produites en Fédération de Russie ne sont pas utilisées pour fabriquer des armes.

36. La Fédération de Russie participe activement dans le cadre de la Conférence du désarmement aux négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui, on l'espère, sera conclu prochainement. Le moratoire sur les essais nucléaires, auquel son pays continuera d'adhérer, crée un climat propice aux négociations.

37. Il importe de fournir aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité plus clairement définies pour renforcer le régime de non-prolifération et la stabilité internationale. A ce sujet, M. Berdennikov rappelle l'adoption, récemment, par le Conseil de sécurité, de la résolution 984 (1995) qui prévoit que le Conseil de sécurité fournira une assistance appropriée en cas d'agression ou de menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires contre un Etat non doté de telles armes qui est partie au Traité de non-prolifération, et prend note des réclamations relatives à des garanties négatives faites par les Etats dotés d'armes nucléaires.

38. En ce qui concerne le désarmement relatif à d'autres types d'armes de destruction massive, la Fédération de Russie a été parmi les premiers pays à signer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, et étudie la législation qui lui permettra de s'acquitter de ses obligations dans ce domaine. Elle appuie aussi les efforts visant à renforcer le régime de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et a l'intention d'oeuvrer en vue d'un accord sur un mécanisme de vérification aux prochaines négociations multilatérales.

39. Des mesures importantes ont été prises aussi récemment pour limiter les armes classiques et les forces armées en Europe.

40. La Fédération de Russie, comme l'ex-Union soviétique, s'est acquittée strictement des obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du Traité. Au sujet de l'article II, les Etats nouvellement indépendants qui avaient fait partie de l'ex-Union soviétique ont pris des décisions collectives pour empêcher la prolifération des armes nucléaires soviétiques et un mécanisme

juridique international a été créé qui prévoit le retour de ces armes en Fédération de Russie et l'élimination de la plupart d'entre elles. La Fédération de Russie reste le seul Etat doté d'armes nucléaires sur le territoire de l'ex-Union soviétique, et l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan ont adhéré au Traité de non-prolifération en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires et s'acquittent des obligations qui découlent de ce Traité.

41. En ce qui concerne l'article VII, M. Berdennikov dit que la Fédération de Russie continue de préconiser la création de zones libérées d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Sud et ailleurs, comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, et qu'elle est partie aux protocoles pertinents du Traité de Tlatelolco et du Traité créant la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga). La délégation russe espère que le rapport de la Commission exprimera un appui à la création de telles zones.

42. Mme FORSYTH (Nouvelle-Zélande) dit que le passé récent a montré que le risque de dissémination d'armes nucléaires était plus grand dans les régions qui demeurent marquées par l'instabilité, la tension et le manque de coopération. La Conférence doit donc, avant tout, renforcer le climat de sécurité dans lequel le désarmement nucléaire peut avoir lieu et réaffirmer sans réserve son attachement aux normes de non-prolifération et de désarmement consacrées par le Traité. L'objectif d'un monde dénucléarisé ne pourra pas être atteint aussi longtemps que certains Etats disposant de capacités nucléaires de pointe restent à l'écart du Traité et de son système de garanties. La Conférence doit accueillir chaleureusement les Etats qui ont adhéré récemment au Traité et se déclarer déterminée à garantir l'application universelle de celui-ci. Le respect intégral des dispositions de l'article premier et de l'article II est indispensable pour empêcher la dissémination des armes nucléaires. Les résultats de l'application de l'article II ont été gâchés par les activités de deux Etats parties au Traité, l'Iraq et la République populaire démocratique de Corée. Tous les Etats, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, devraient renouveler leur engagement de respecter strictement et intégralement les dispositions de ces articles.

43. En examinant l'application des dispositions de l'article VI, la Commission devrait chercher à renforcer les tendances au désarmement nucléaire des cinq dernières années et proposer des recommandations précises pour l'avenir. Elle devrait, entre autres, recommander la conclusion sans retard des négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En se déclarant résolus à continuer d'observer les moratoires sur les essais, les cinq Etats dotés d'armes nucléaires manifesteraient opportunément le sérieux de leur intention à ce sujet. Les Etats parties devraient aussi prier instamment la Conférence du désarmement d'entamer des négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires. De plus, les Etats parties devraient étudier des mesures vérifiables qui permettraient d'arrêter définitivement la prolifération verticale, en mettant un terme à l'amélioration et au perfectionnement des systèmes d'armement nucléaire, et la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. En outre, la Conférence devrait encourager d'autres réductions des arsenaux nucléaires des cinq Etats qui en sont dotés.

44. Les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont longtemps estimé qu'ils avaient le droit d'exiger que des arrangements internationaux efficaces les garantissent contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, en attendant l'élimination de ces armes. Bien que certains Etats aient déjà reçu de telles assurances par la création de zones régionales libérées d'armes nucléaires, la Conférence doit examiner les autres mesures qui pourraient être prises dans un cadre multilatéral, par exemple à la Conférence du désarmement, pour donner des garanties de sécurité renforcées aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui se sont engagés fermement dans le sens de la non-prolifération.

45. M. ERRERA (France) fait le bilan des nombreuses mesures prises par la France pour réduire ses armes nucléaires et ses programmes d'armes nucléaires, ajoutant que, par souci de transparence, le Président de la République française a présenté en 1994 un état complet de toutes les forces nucléaires françaises. En outre, la France vient de donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité positives et négatives dont le libellé a été harmonisé avec celles de quatre des cinq puissances nucléaires.

46. Maintenant que la course aux armes nucléaires est terminée, la France espère que le Traité START I sera appliqué pleinement. Les négociations sur une interdiction complète des essais nucléaires progressent et M. Errera espère qu'un traité sera conclu sans retard. La France se félicite de ce que la Conférence du désarmement ait décidé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs, et demande instamment que des négociations commencent sans retard. La France, en même temps que les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, vient solennellement de se déclarer à nouveau fermement attachée à la poursuite de négociations de bonne foi sur des mesures efficaces liées au désarmement nucléaire.

47. En ce qui concerne d'autres mesures de désarmement, la France essaiera de favoriser la ratification universelle de la Convention sur les armes chimiques, d'instaurer un régime de vérification de la Convention sur les armes biologiques, de renforcer l'interdiction sur les mines antipersonnel et d'aider à développer la limitation régionale des armements.

48. Il est indispensable de renforcer le régime de non-prolifération - en particulier, de proroger indéfiniment le Traité de non-prolifération - pour poursuivre le processus de désarmement général.

49. M. KIM (République de Corée) dit que, bien que sa délégation estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait être prorogé indéfiniment, les efforts doivent se poursuivre pour éliminer la discrimination et corriger les insuffisances du régime de non-prolifération. Il faudrait renforcer encore la norme internationale qui ôte toute légitimité à la mise au point et à la possession d'armes nucléaires dans tous les cas, pour permettre une non-prolifération complète. La République de Corée continuera à participer à la campagne diplomatique pour la non-prolifération nucléaire, tant au niveau régional qu'au niveau mondial.

50. Depuis 25 ans, le Traité constitue un fondement ferme et solide de la lutte contre la prolifération nucléaire et sert de principal élément de dissuasion juridique et politique à la prolifération effrénée des armes nucléaires. Pour tirer parti du poids mondial positif du Traité, auquel plus de 170 pays ont adhéré, il importe que les Etats, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, déploient des efforts concertés, sur une base non discriminatoire, pour respecter de bonne foi les obligations que le Traité impose à chacun d'eux.

51. On pourrait dissiper les soucis légitimes que les aspects discriminatoires du Traité inspirent aux Etats non dotés d'armes nucléaires en faisant une réalité de l'objectif d'un désarmement nucléaire général et complet, avec la pleine participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. L'une des tâches les plus urgentes de ceux-ci est de donner l'exemple en réduisant sensiblement l'importance militaire et politique des armes nucléaires, de sorte qu'aucun des Etats qui n'en sont pas dotés n'essaie de les mettre au point.

52. Les efforts bilatéraux déployés par les Etats-Unis et la Fédération de Russie pour instaurer le désarmement nucléaire sont une autre preuve des progrès accomplis sur la voie d'un tel désarmement. La ratification prochaine du Traité START II permettrait des progrès spectaculaires d'ici à 2003. En plus de ces efforts bilatéraux, il faut des démarches multilatérales vers un désarmement nucléaire général et complet. La délégation coréenne prend note avec

satisfaction des résultats tangibles qu'ont eus récemment les négociations en cours sur un traité d'interdiction complète des essais, qui pourrait favoriser la prorogation du Traité de non-prolifération. Il faut que les négociations sur le traité d'interdiction des essais se concluent prochainement, avec la pleine participation de tous les Etats intéressés.

53. En adoptant par consensus un mandat créant un comité spécial chargé de la question des matières fissiles destinées aux armements, la Conférence du désarmement a progressé réellement sur la voie d'un renforcement du régime de non-prolifération. La délégation coréenne salue la création et le début des travaux prochains de cet organe.

54. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) sur les garanties de sécurité va dans le sens d'une prorogation indéfinie du Traité. La délégation coréenne prend note avec satisfaction de l'initiative collective de tous les Etats dotés d'armes nucléaires au sujet de garanties de sécurité complètes, tant positives que négatives. Il s'agit là d'une étape importante vers la prorogation du Traité et le renforcement du régime de non-prolifération.

55. M. DUMORE (Pays-Bas) souligne qu'il faudra disposer des matières fissiles résultant du démantèlement des ogives nucléaires de façon sûre, ce qui demandera du temps et coûtera cher, dans le respect de l'environnement. Le Gouvernement néerlandais a récemment apporté une contribution de 1 million de dollars à un projet dans ce domaine en Ukraine.

56. M. Dumore souligne l'importance de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, qui représente un pas important puisqu'elle prévoit à la fois des garanties de sécurité négatives et des garanties positives.

57. M. Dumore se félicite de ce que la Conférence du désarmement ait décidé, en créant un comité spécial, d'entamer des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées aux armements ou à d'autres dispositifs explosifs.

58. La délégation néerlandaise appuie pleinement les négociations qui se déroulent actuellement à la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais. A sa session de 1994, la Conférence a beaucoup progressé en rédigeant le Traité sur l'interdiction des essais nucléaires. En ce qui concerne la vérification, elle a beaucoup fait en préparant un système de surveillance internationale des essais d'explosions éventuels, qui devrait être au coeur du système de vérification. A ce sujet, l'accord conclu à la fin de 1994 au sujet des techniques de surveillance revêt une grande importance.

59. Les négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais reposent sur ces résultats et d'autres travaux importants ont été consacrés à la vérification, particulièrement à l'inspection sur place. Il y a eu une grande innovation au sujet de la portée du traité et, actuellement, il semble que ce qu'il interdira en définitive apparaisse beaucoup plus clairement. En outre, il semble que l'on s'accorde à penser qu'un traité d'interdiction complète des essais devrait être d'une durée indéfinie, ce qui devrait constituer un exemple pour la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation de 1995.

60. M. WESTDAL (Canada) dit que, bien que le désarmement nucléaire complet n'ait pas été atteint et que certains Etats n'aient pas encore signé le Traité, et bien que même certains Etats parties l'aient violé, l'article premier et les articles II et VI ont servi à protéger la communauté internationale. Le Traité a profondément changé les attitudes à l'égard des armes nucléaires en stigmatisant celles-ci et en leur ôtant toute légitimité. Lorsqu'il a été rédigé, certains craignaient qu'il n'y ait 20, voire 30 Etats dotés d'armes nucléaires à la fin du siècle. En outre, les cinq Etats déclarés dotés d'armes

nucléaires sont tous parties au Traité, ont renforcé leurs garanties de sécurité, et essaient de mettre un terme à leurs essais. Tous sont convenus de négocier la fin de la production de matières fissiles destinées aux armements. On compte actuellement 178 Etats parties au Traité, chiffre éloquent qui justifie les espoirs.

61. Il est difficile de s'imaginer actuellement les conditions d'un désarmement nucléaire complet, qui n'existeront qu'une fois établies des institutions politiques et des lois plus efficaces que celles qui existent actuellement. Il est cependant certain que la communauté internationale a besoin de faire une place plus grande à la compassion, à la réserve et à l'esprit de compromis dans le règlement pacifique des différends. En attendant, il faut réduire l'énorme quantité d'armes nucléaires et confiner étroitement celles qui subsistent. A ce sujet, la première étape consiste évidemment à rendre le Traité permanent et à honorer les promesses qu'il contient. Ceci implique un traité d'interdiction complète des essais, un arrêt de la production de matières fissiles destinées aux armements et des traités qui complètent les Traités START I et START II. Il faut aussi davantage de zones libérées d'armes nucléaires et une adhésion universelle au Traité.

62. Même si l'horreur continue de régner dans le monde, de la Bosnie au Burundi ou ailleurs, la communauté internationale doit profiter de la situation actuelle dans laquelle il n'y a ni conflit ni lutte entre les grandes puissances. Le Canada préconise la permanence et la responsabilité : la permanence parce qu'il n'existe pas, apparemment, de circonstances dans lesquelles le renoncement au Traité pourrait avoir un sens, et la responsabilité car les profondes promesses que recèle le Traité ne pourront pas être tenues sans vigilance et dur labeur. En conséquence, les gouvernements des Etats parties doivent être redevables de la façon dont ils préservent les valeurs du Traité et s'acquittent de leurs obligations.

63. M. NEAGU (Roumanie) souligne que les Etats, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, doivent être fidèles à leur engagement d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires et des autres dispositifs explosifs nucléaires, et de poursuivre le désarmement nucléaire. Le Traité a prouvé qu'il constituait un solide rempart à la prolifération nucléaire, malgré le long déroulement de la course aux armements. Le document final de la Conférence actuelle devrait appeler les Etats à adhérer universellement au Traité. En exploitant les progrès importants des dernières années, y compris les Traités START I, START II et INF, le document final devrait faire sien l'objectif de réductions supplémentaires des armes nucléaires, en vue en dernier ressort d'un désarmement nucléaire. En raison de l'importance du Traité de non-prolifération, la Roumanie préconise énergiquement sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

64. Dans la mesure de ses moyens, la Roumanie a oeuvré pour créer un climat politique favorable aux bouleversements qu'elle vient de mentionner et pour faire progresser le désarmement. Elle vient d'entamer un processus de démocratisation et d'intégration dans la structure démocratique de l'Europe et du monde. Elle a contribué aussi directement à la conclusion du Traité INF, du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et d'autres accords mondiaux. Elle joue aussi sa part dans les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais, processus capital dont le document final de la Conférence actuelle doit tenir compte et qu'il doit encourager.

65. La décision de la Conférence du désarmement de créer un comité chargé de négocier l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à des explosifs constitue un autre progrès important que le document final de la Conférence devrait aussi encourager.

66. La Roumanie salue la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les garanties de sécurité données par cinq Etats dotés d'armes nucléaires.

Cependant, cette résolution ne répond pas pleinement aux attentes de nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires et la question des assurances doit continuer d'être examinée à la Conférence du désarmement. Cet objectif doit aussi être mentionné dans le document final de la Conférence actuelle.

67. M. WHEELER (Afrique du Sud) rappelle à l'attention de la Commission la déclaration faite récemment par le Ministre des affaires étrangères de son pays à la quatrième séance plénière de la Conférence (NPT/CONF.1995/SR.4). Plus précisément, il renouvelle les propositions faites par le Ministre des affaires étrangères au sujet de l'adoption d'une série de principes concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et de la création d'un comité chargé d'étudier le processus d'examen et de formuler des recommandations précises sur les moyens d'améliorer et de renforcer le mécanisme de la Conférence d'examen. Le Ministre des affaires étrangères a aussi proposé des questions spécifiques qui pourraient être examinées par le comité qu'il est question de créer (NPT/CONF.1995/SR.4, par. 9).

68. L'Afrique du Sud estime que les dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires relatives au désarmement sont indispensables à l'application du Traité, dont les garanties de sécurité sont aussi un élément capital; à ce sujet, le Gouvernement sud-africain se félicite de l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. Il reste cependant convaincu que le mieux pour régler cette question serait de négocier un accord international interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contre des Etats qui n'en sont pas dotés et sont parties au Traité de non-prolifération.

69. A la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud a déclaré appuyer la création de zones libérées d'armes nucléaires qui donnent une dimension accrue à la sécurité instaurée par le Traité. Le désarmement nucléaire complet est la clef de la sécurité internationale et régionale. L'Afrique du Sud considère maintenant que le Traité est une source de sécurité plus grande que les armes nucléaires qu'il a détruites.

70. M. GARCIA (Colombie) dit que son gouvernement espère que la Commission et la Conférence dans son ensemble pourront convenir de certains éléments essentiels par consensus. La Colombie préconise énergiquement l'élimination des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive, comme le prouve son adhésion au Traité sur l'Antarctique, au Traité de Tlatelolco et au Traité de non-prolifération. En raison de la place fondamentale de ce dernier dans l'ensemble des efforts de non-prolifération, la délégation colombienne est favorable à sa prorogation. La décision de proroger le Traité doit le renforcer et donner l'assurance que les buts énoncés dans le préambule et dans l'ensemble du texte sont pleinement atteints.

71. La délégation colombienne estime que l'on peut maintenant avec raison escompter des réductions supplémentaires des armes nucléaires et espère que les Etats dotés de ces armes seront disposés à oeuvrer à leur élimination totale. Dans l'absolu, cependant, et malgré des progrès récents, il y a actuellement plus d'armes nucléaires qu'à l'époque où le Traité de non-prolifération a été signé. L'examen ne doit pas se borner à un inventaire des résultats ou des lacunes, mais constituer la base d'un plan d'action assorti d'un calendrier précis pour l'élimination complète des armes nucléaires.

72. La délégation colombienne attache une importance particulière aux mesures suivantes : arrêt immédiat de la course aux armements, en vue d'un désarmement général et complet sous un contrôle international effectif, conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, signature par les Etats dotés d'armes nucléaires d'un instrument s'imposant à eux et fournissant des garanties de sécurité négatives et positives, conclusion d'un traité interdisant la production et le stockage de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et aux autres dispositifs explosifs, création de zones supplémentaires libérées d'armes

nucléaires et adhésion de tous les Etats dotés d'armes nucléaires aux instruments créant ces zones, application universelle du Traité de non-prolifération, garanties données aux Etats non dotés d'armes nucléaires d'un accès non sélectif aux applications pacifiques de la technologie nucléaire, enfin, renforcement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de sorte qu'il s'applique aux activités de tous les Etats parties au Traité.

73. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit qu'au cours de ses débats la Commission a besoin d'établir un juste équilibre entre les aspects rétrospectifs et les aspects prospectifs de ses activités, afin d'identifier les mesures particulières qui doivent être prises pour améliorer l'application du Traité et veiller à ce que toute prorogation garantisse que ses objectifs et ses dispositions seront respectés le plus rapidement possible. Les Etats parties doivent tous renouveler les engagements qu'ils ont contractés à l'article premier et à l'article II ainsi qu'aux trois premiers alinéas du préambule du Traité. A la lumière de certains cas qui ont été signalés de violation de l'article premier et de l'article II, la Commission devrait relever avec inquiétude que la collaboration relative au transfert de matières et de technologie qui existe entre des Etats dotés d'armes nucléaires, d'une part, et entre ces Etats et des Etats qui ne sont pas parties au Traité, d'autre part, nuit aux objectifs du Traité.

74. Il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de l'article VI, les arsenaux nucléaires dépassant de beaucoup ceux de 1968, année où le Traité a été signé. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à appliquer un programme d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires dans un délai défini.

75. Au sujet de l'article VII, la délégation iranienne voudrait que la Commission réaffirme l'importance des zones dénucléarisées et de l'extension géographique de celles qui existent. Elle devrait demander instamment à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'adhérer sans restriction et sans condition à toutes les zones libérées d'armes nucléaires et de s'engager à s'abstenir de tout acte qui pourrait menacer le statut de ces zones.

76. La délégation iranienne espère que la Commission soulignera l'importance des garanties prévues par le Traité et invite instamment tous les Etats parties, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, à renforcer leur engagement par un instrument s'imposant à eux, sous la forme soit d'un protocole au Traité, soit d'un instrument distinct.

77. M. EKWALL (Suède) juge encourageante la nouvelle tendance à la limitation des armements et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Les progrès importants accomplis au sujet des armes chimiques et biologiques et les mesures prises pour arrêter la course aux armements et réduire les arsenaux nucléaires existants inspirent l'optimisme. Les travaux relatifs à un traité d'interdiction complète des essais sont bien avancés et un comité spécial a été créé et chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armements. Les garanties de sécurité négatives données par les Etats dotés d'armes nucléaires et complétées par les garanties positives prévues dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité vont aussi dans la bonne direction. En outre, le Traité est presque devenu universel, puisque 178 Etats y sont parties.

78. Il faut que le rapport final de la Conférence actuelle fasse dûment état de tous ces faits. Néanmoins, l'objectif doit demeurer un monde libéré des armes nucléaires. D'autres mesures doivent être prises. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent réaffirmer leur volonté d'éliminer les arsenaux nucléaires, dans l'esprit du préambule au Traité. Conformément à l'article VI de celui-ci, d'autres négociations relatives à des mesures de désarmement nucléaire doivent être conduites de bonne foi. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent aussi établir un calendrier précis d'application de ces mesures.

79. A court terme, il faut espérer que le traité d'interdiction complète des essais sera conclu d'ici à la fin de 1995. La délégation suédoise espère que des négociations commenceront prochainement au sujet d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. De telles négociations devraient porter non seulement sur la production future, mais aussi sur les stocks existants. En outre, il faudrait que soit conclu un traité international multilatéral s'imposant aux parties sur les garanties de sécurité.

80. Il faut que les conditions restent propices à d'autres efforts en vue d'un monde libéré des armes nucléaires; il faut qu'il n'y ait aucun doute au sujet de l'avenir du Traité. La Suède appuie donc la prorogation indéfinie de celui-ci. Dans le même temps, elle demande que d'autres mesures soient prises pour abaisser le niveau des arsenaux nucléaires.

81. M. LAPTSENAK (Bélarus) dit que son pays remplit scrupuleusement toutes les obligations que lui impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En tant qu'Etat successeur d'une puissance nucléaire, le Bélarus a rejeté sans condition la possibilité de posséder des armes nucléaires. Il est devenu partie au Traité en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires et a signé récemment un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il s'acquitte consciencieusement aussi des engagements qu'il a contractés en vertu du Traité INF de 1987, du Traité START I de 1991 et d'un certain nombre de documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il poursuit donc ses efforts pour garantir le respect des dispositions de l'article VI du Traité.

82. Conscient du grave danger de prolifération, le Bélarus souligne la nécessité d'une zone libérée d'armes nucléaires en Europe centrale. Il a accueilli favorablement les assurances prévues dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les déclarations unilatérales relatives à des garanties de sécurité négatives faites par les cinq puissances nucléaires. La résolution, en même temps que ces déclarations, représente une étape importante vers l'élaboration d'un instrument international contraignant et prouve que les puissances nucléaires sont prêtes à adopter une politique unique à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires qui exigent des garanties de sécurité et une assistance en cas d'agression nucléaire. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) constitue une étape utile et doit être suivie d'autres efforts de renforcement du Traité de non-prolifération.

83. Etant donné le besoin de plus grande stabilité internationale, la Conférence doit essayer de proroger indéfiniment le Traité et de le rendre universel. Le Bélarus est favorable à d'autres mesures visant l'élimination des armes nucléaires avec la participation de toutes les puissances nucléaires et est prêt à oeuvrer en vue de la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais et à participer activement à la surveillance des armes dans tous les domaines.

84. La délégation du Bélarus estime que la Conférence instaurera dans le monde un nouveau climat moral, dans lequel tout plan d'acquisition d'armes nucléaires sera jugé contraire aux intérêts de la majorité des Etats, et donc totalement intolérable. Cette conviction serait fortement renforcée par une déclaration ferme dans laquelle les puissances nucléaires s'engageraient à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité et mettre en oeuvre d'autres mesures de désarmement.

85. M. SHA Zukang (Chine) dit que, depuis qu'elle a adhéré au Traité de non-prolifération, en 1992, la Chine a strictement respecté ses dispositions. Elle a fidèlement rempli ses obligations en matière de non-prolifération et a eu pour règle de ne pas approuver ou encourager la prolifération des armes nucléaires, de ne pas y participer et de ne pas aider d'autres pays à mettre au point de telles armes.

86. Dans le même temps, les droits, les intérêts et les exigences légitimes des Etats, en particulier des pays en développement, concernant les applications pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être pris en compte. Il est absolument inadmissible que des règles différentes soient appliquées ou que, sous le prétexte d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, on limite ou gêne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire par les pays en développement.

87. La non-prolifération n'est pas une fin en elle-même, mais sert seulement d'étape intermédiaire sur la voie de l'objectif ultime qui est l'interdiction complète des armes nucléaires. Les Etats dotés de telles armes doivent négocier et conclure, à une date rapprochée, un traité les interdisant par lequel ils s'engageraient à interdire et détruire toutes leurs armes nucléaires, sous une surveillance internationale effective.

88. La Chine n'a jamais cherché à se dérober à ses obligations en matière de désarmement nucléaire et a contracté unilatéralement un certain nombre d'obligations qu'aucun autre Etat doté d'armes nucléaires n'a acceptées, puisqu'elle s'est engagée à ne pas employer d'armes nucléaires la première et, inconditionnellement, à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des Etats qui n'en sont pas dotés et contre des zones dénucléarisées.

89. La Chine n'approuve pas la politique de la dissuasion nucléaire et les armes nucléaires qu'elle a mises au point servent uniquement à sa légitime défense. Elle a toujours préconisé l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires et n'a jamais pris part à la course aux armes nucléaires. Elle a toujours fait preuve de la plus grande réserve à l'égard de la mise au point de telles armes et a maintenu son arsenal nucléaire à un niveau minimum. Elle a toujours fait preuve de modération en ce qui concerne les essais nucléaires. Elle a procédé à moins d'essais nucléaires que tout autre Etat doté d'armes nucléaires. En outre, elle n'a jamais participé à la course aux armements dans l'espace.

90. La Chine a participé activement aux négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais à la Conférence du désarmement et souhaite la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles utilisables pour fabriquer des armements nucléaires. A ce sujet, le Ministre chinois des affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis ont signé une déclaration commune pour favoriser la conclusion d'un tel instrument. La Chine se félicite de la décision prise récemment par la Conférence du désarmement de créer un comité spécial à cette fin.

91. Afin que les négociations commencent entre les Etats dotés d'armes nucléaires au sujet d'un traité par lequel chacun s'engagerait à ne pas utiliser ces armes en premier, la Chine a présenté officiellement aux autres quatre puissances nucléaires un projet de traité en proposant que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires entament la première série de consultations à Beijing. En septembre 1994, le Président de la République populaire de Chine et le Président de la Fédération de Russie ont publié une déclaration conjointe dans laquelle leurs deux pays renouvelaient leur engagement de ne pas utiliser en premier des armes nucléaires et déclaraient ne plus diriger l'un contre l'autre leurs armes nucléaires. La délégation chinoise espère que cette déclaration conduira à une déclaration commune des cinq Etats dotés d'armes nucléaires au sujet de la non-utilisation en premier d'armes nucléaires.

92. La Chine appuie la création, sur une base volontaire et par le biais de consultations, de zones dénucléarisées et de zones libérées d'armes de destruction massive. Elle a signé le Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco et les Protocoles additionnels II et III au Traité de Rarotonga. Elle accueille favorablement les efforts déployés par les pays africains pour créer une zone dénucléarisée sur leur continent. Elle appuie aussi les pays du

Moyen-Orient qui essaient de créer dans cette région une zone libérée d'armes nucléaires et une zone libérée des armes de destruction massive.

93. A la demande de l'Ukraine et du Kazakhstan, la Chine a fait des déclarations donnant des garanties de sécurité en décembre 1994 au premier de ces pays, et en février 1995 au second. Le 5 avril 1995, elle a publié une déclaration dans laquelle elle donnait à nouveau des garanties de sécurité négatives à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et s'engageait aussi à leur fournir des garanties de sécurité positives.

94. M. HERNANDEZ (Argentine) dit qu'en tant que pays qui a mis au point et exporté et de la technologie et du matériel nucléaires, l'Argentine, qui a récemment adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a renouvelé son engagement de se conformer à l'article premier et à l'article II du Traité et invite tous les autres Etats parties à faire de même. Elle est fermement convaincue que le renforcement du système de garanties et la pleine application de régimes de contrôle des exportations faciliteront le respect de ces dispositions. Ces contrôles sont une garantie nécessaire qui doit accompagner le développement des capacités nucléaires afin de promouvoir les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de permettre aux pays d'exporter des matières nucléaires de manière responsable, sûre et transparente.

95. Un certain nombre d'événements importants se sont produits depuis la Conférence des parties de 1990. Les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont pris des mesures sérieuses pour mettre un terme à la course aux armes nucléaires et faire progresser le désarmement nucléaire. Ils ont conclu deux traités sur la réduction et la limitation de leurs armes offensives stratégiques (START I et START II) et sont en train de détruire environ 2 000 armes nucléaires par an. Ces mesures ont incité les autres puissances nucléaires à commencer d'envisager des mesures analogues.

96. Le climat international propice qui règne actuellement a permis le début de négociations sur un traité d'interdiction complète des essais. La rédaction du traité est presque achevée et la délégation argentine est satisfaite de ce que les cinq puissances nucléaires aient annoncé récemment leur intention de négocier intensément en vue de la conclusion rapide du traité.

97. Un autre fait important a été l'accord créant un comité de négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'explosifs. La délégation argentine salue la décision du Gouvernement des Etats-Unis de soumettre aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique des matières fissiles supplémentaires produites par les Etats-Unis ou résultant du désarmement. Elle accueille aussi favorablement la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, par laquelle les cinq puissances nucléaires ont approuvé des garanties de sécurité positives et négatives destinées aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité.

98. La délégation argentine estime indispensable que le Traité soit prorogé de façon indéfinie. S'il l'est, il pourra devenir la base d'un nouveau processus de désarmement et renforcer la détente internationale; la décision des pays qui, comme l'Argentine, peuvent mettre au point des armes nucléaires mais ont explicitement renoncé à le faire acquerrait de ce fait une valeur morale plus grande.

99. M. TANAKA (Japon) dit qu'au cours des 25 ans d'existence du Traité de non-prolifération, les progrès du désarmement nucléaire n'ont pas été aussi satisfaisants que le Japon l'avait espéré. De fait, les arsenaux des Etats dotés d'armes nucléaires sont beaucoup plus vastes en 1995 qu'ils ne l'étaient en 1970. En revanche, la conclusion des Traités START I et START II entre les Etats-Unis d'Amérique et l'ex-Union soviétique a été encourageante. En outre, le Président des Etats-Unis a annoncé que son pays retirerait de ses stocks 200 tonnes de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et a évoqué des réductions

allant au-delà de celles envisagées par le Traité START II. La délégation japonaise espère que les Etats-Unis et la Fédération de Russie ratifieront le Traité START II dès que possible et poursuivront leurs efforts en vue de réduire et, en définitive, d'éliminer leurs arsenaux nucléaires, donnant ainsi l'exemple à d'autres Etats dotés d'armes nucléaires.

100. La délégation japonaise salue l'annonce faite par au moins un autre Etat doté d'armes nucléaires qu'il était prêt à réduire ses armes nucléaires. Les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie poursuivent leurs efforts de désarmement et il est temps que les trois autres Etats dotés d'armes nucléaires prennent des mesures plus sérieuses pour réduire leurs arsenaux nucléaires.

101. A la Conférence du désarmement, les progrès considérables des négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont aussi encourageants. Ce traité doit être conclu le plus tôt possible. Le Japon apprécie aussi que quatre puissances nucléaires continuent de suspendre leurs essais nucléaires et espère que la Chine adoptera prochainement ce moratoire.

102. La délégation japonaise se félicite de ce que la Conférence du désarmement ait décidé de créer un comité spécial chargé de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et espère que les négociations commenceront dès que possible. Elle salue aussi la déclaration qui a été faite récemment à la Conférence du désarmement par la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis et qui exprime l'intention de ces pays d'appliquer les dispositions du Traité de non-prolifération, y compris de son article VI, ainsi que la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité relative à des garanties positives et négatives de sécurité.

103. En ce qui concerne l'article VII du Traité, la délégation japonaise attache une grande importance à la création de zones libres d'armes nucléaires qui complètent le Traité de non-prolifération, à condition que ces zones tiennent compte des conditions locales. La validité de la zone libérée d'armes nucléaires créée par le Traité de Tlatelolco a été renforcée par l'adhésion au Traité, en 1994, du Brésil, de l'Argentine et du Chili. La délégation japonaise juge aussi louables les efforts de rédaction d'un traité relatif à une zone libre d'armes nucléaires en Afrique.

104. Le meilleur moyen d'atteindre l'objectif commun de désarmement nucléaire que s'est donnée la communauté internationale est de proroger indéfiniment le Traité de non-prolifération. La délégation japonaise invite tous les Etats parties, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité, à redoubler d'efforts pour instaurer le désarmement nucléaire, de sorte que les générations à venir puissent vivre dans un monde sûr et libéré d'armes nucléaires.

105. M. FOUATHIA (Algérie) dit qu'un examen du fonctionnement du Traité au cours des 25 dernières années devrait permettre d'évaluer de façon approfondie et réaliste les résultats du régime qu'il a créé, afin de le proroger, de le rendre plus crédible et, en dernier ressort, d'en assurer l'universalité. Il faut garder présents à l'esprit les régimes applicables à d'autres types d'armes de destruction massive, afin finalement de débarrasser le monde de toutes ces armes.

106. Ce n'est pas parce que les objectifs énoncés dans le Traité n'ont pas été pleinement atteints que la communauté internationale ne doit pas adopter une approche positive à l'égard de l'avenir de cet instrument. Les arsenaux des Etats dotés d'armes nucléaires ont été considérablement réduits; malgré cela, ils restent encore trop importants, et les Etats dotés d'armes nucléaires devraient poursuivre leurs efforts pour les réduire encore et, en dernier ressort, les interdire totalement, comme cela a été fait pour les armes chimiques.

107. Il faut espérer l'aboutissement prochain des négociations actuelles relatives à un traité d'interdiction complète des essais et une approche intégrée à la question des matières fissiles doit être adoptée d'urgence. En outre, il

faut que les garanties de sécurité demandées par les Etats non dotés d'armes nucléaires soient consacrées par un instrument juridiquement contraignant, sans possibilité d'exceptions ou de divergences d'interprétation. Le renforcement du principe des zones libérées d'armes nucléaires est indispensable à la sécurité de toutes les régions du monde; à ce sujet, il faut espérer qu'une attention particulière sera réservée à l'Afrique et au Moyen-Orient. Les dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité doivent s'appliquer non seulement à l'Iraq, mais à toute la région.

108. La délégation algérienne espère que le Traité sera prorogé et renforcé; le Gouvernement algérien a toujours estimé que la sécurité mondiale pouvait mieux être garantie par le désarmement nucléaire que par la détention de ces armes.

109. M. THAN (Myanmar) dit que sa délégation souhaite que les Etats parties renouvellent leur engagement de respecter strictement les dispositions de l'article premier et de l'article II du Traité. Il faut aussi d'urgence renforcer ses dispositions relatives à la vérification et aux garanties.

110. Malgré un certain nombre d'exemples encourageants de réductions bilatérales et multilatérales des armements, il reste beaucoup à faire. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent prendre devant la communauté internationale l'engagement ferme et solennel de procéder à des réductions approfondies supplémentaires de leurs arsenaux et de prendre des mesures conduisant à un désarmement nucléaire complet. M. Than approuve les observations faites par les orateurs qui l'ont précédé au sujet des zones libérées d'armes nucléaires et des garanties de sécurité; les exigences des Etats non dotés d'armes nucléaires à ce sujet sont parfaitement justifiées. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, tout en étant importante, ne répond pas suffisamment à l'attente et aux besoins des Etats non dotés d'armes nucléaires car elle n'est pas parvenue à créer une norme juridique internationale mettant hors la loi l'utilisation d'armes nucléaires contre de tels Etats; elle ne peut donc constituer qu'une mesure provisoire. A la Conférence du désarmement, un certain nombre d'Etats, dont le Myanmar, ont récemment soumis un projet de protocole relatif aux garanties de sécurité au Traité de non-prolifération. Un tel projet pourrait servir de base utile à l'élaboration d'un instrument juridique international.

111. Des engagements fermes et solennels de prendre les mesures qui viennent d'être décrites doivent être pris dans le document final, qui doit refléter l'importance de l'objectif de l'universalité. L'utilisation des armes nucléaires doit être mise à jamais hors la loi.

La séance est levée à 19 h 20.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.3

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 21 avril 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 55.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour)

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

i) ARTICLES PREMIER ET II ET PREMIER A TROISIEME ALINEAS DU PREAMBULE

1. Le PRESIDENT ne doute pas que l'évaluation de la mise en oeuvre des dispositions de l'article premier et de l'article II, ainsi que des premier à troisième alinéas du préambule du Traité que la Commission entame répondra aux attentes des Etats parties et de la communauté internationale tout entière.

2. M. AL-HAJAYA (Jordanie) dit que les engagements contractés en vertu des articles et des alinéas examinés au sujet de la non-prolifération des armes nucléaires ont été remplis dans une certaine mesure, à quelques exceptions près, dont la responsabilité incombe non seulement aux Etats exportant de la technologie et des matières nucléaires, mais aussi à ceux qui les importent. Pour examiner les articles premier et II, il convient de se rappeler que le Traité ne peut atteindre ses objectifs que s'il est véritablement universel; ce ne sont pas seulement les Etats qui violent les dispositions du Traité qui doivent être condamnés, mais aussi ceux qui refusent obstinément d'y adhérer; des mesures doivent être prises pour encourager les Etats à adhérer au Traité, par exemple, l'Agence internationale de l'énergie atomique pourrait refuser d'aider les Etats qui ne sont pas parties au Traité; afin d'atteindre l'objectif des garanties prévues par les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité et exposées dans les déclarations des Etats dotés d'armes nucléaires, il est nécessaire de créer des garanties de sécurité inconditionnelles, positives et négatives; enfin, le Traité n'étant pas assorti d'un mécanisme d'application mais dépendant pour cela de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Conseil de sécurité, il faut appuyer ceux-ci en suivant des règles uniformes pour tous les Etats.

3. En ce qui concerne les engagements contractés par les Etats à l'article VI et aux alinéas huitième à douzième du préambule, la course aux armements a cessé au niveau des deux superpuissances, mais non pas au niveau régional; le désarmement nucléaire a aussi progressé en ce qui concerne les deux superpuissances, mais reste encore très incomplet; bien que des consultations au sujet d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires représentent un pas important vers le désarmement nucléaire, elles ne doivent pas être considérées comme une étape finale, car M. Al-Hajaya espère qu'elles seront suivies d'un autre traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires.

4. La Jordanie estime que le Moyen-Orient se trouve dans une situation particulière et doit donc être placé au premier rang des priorités au cours de l'examen des diverses questions. Un seul Etat de la région, doté de moyens

nucléaires, continue de refuser d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations à des inspections internationales. Cette situation ne peut pas se perpétuer, particulièrement depuis que la détente a été instaurée dans la région par le processus de paix.

5. Mme MULAMULA (République-Unie de Tanzanie) dit que la décision de son pays d'adhérer au Traité a été influencée par l'évolution positive dans le domaine du désarmement nucléaire après la fin de la guerre froide; son pays a aussi fait un geste de bonne volonté après la décision de l'Afrique du Sud de renoncer à ses ambitions nucléaires.

6. L'article premier et l'article II, ainsi que les alinéas premier à troisième du dispositif constituent les traits marquants du Traité; ils ont été plus souvent violés que respectés au cours des 25 années d'existence de celui-ci. La communauté internationale a vu les mêmes pays qui avaient signé le Traité enfreindre leurs dispositions. La République-Unie de Tanzanie s'est acquittée des obligations qu'elle avait contractées en signant le Traité et participe activement à la création d'une zone libre d'armes nucléaires en Afrique. Mme Mulamula espère que les négociations relatives à un nouveau traité interdisant tous les essais nucléaires pourront être conclues prochainement et que la Conférence adoptera un programme d'action et un calendrier défini pour que le désarmement nucléaire ait lieu dans un avenir très proche.

7. Le PRESIDENT donne lecture du texte de l'article premier du Traité et souhaiterait que les Etats dotés d'armes nucléaires parlent de ce qu'ils ont fait pour s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de cet article.

8. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires appuient pleinement le principe et les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a donné à tous les Etats l'assurance que les Etats voisins ne chercheraient pas à acquérir des armes nucléaires. Il faut souligner que l'article premier a été appliqué à la lettre depuis l'entrée en vigueur du Traité et que le meilleur moyen de garantir qu'il continuera de l'être est d'appuyer la prorogation indéfinie du Traité.

9. M. WANG Jun (Chine) dit que, comme l'ont montré les déclarations faites par sa délégation tant en séance plénière qu'à la Commission, ainsi que dans le rapport présenté par son pays à la Conférence, l'attachement de la Chine à la cause de la non-prolifération des armes nucléaires ne date pas de 1972, année où la Chine a adhéré au Traité, mais remonte beaucoup plus loin, au premier jour où elle a eu de telles armes. La Chine se conforme strictement à ses obligations; elle n'a aidé, encouragé ou incité aucun Etat à mettre au point des armes nucléaires et a appuyé l'interdiction d'essais nucléaires, la destruction d'armes nucléaires et l'interdiction et la destruction des armes chimiques et biologiques. Elle s'est acquittée des obligations qui lui incombent en vertu non seulement de l'article premier, mais aussi de l'article VI.

10. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit que, comme l'indiquent les documents soumis par son pays et la déclaration faite à la Conférence, tant l'ex-Union soviétique que la Fédération de Russie se sont conformées aux dispositions de l'article premier du Traité. La Fédération de Russie ne doute pas que la Conférence formulera la même conclusion et que son rapport l'indiquera. Elle estime nécessaire aussi de renforcer le Traité, particulièrement les dispositions de son article premier et de son article II; pour ce faire, le mieux serait que la Conférence décide de proroger indéfiniment le Traité.

11. M. BESANCENOT (France) dit que la France s'est acquittée intégralement des obligations qu'elle a contractées en vertu de l'article premier du Traité.

12. Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que la position du Royaume-Uni est claire et a été exposée en détail dans le

document qu'il a soumis. Il prend les obligations qui lui incombent en vertu de l'article premier du Traité très au sérieux et s'efforce de s'en acquitter pleinement en tout temps.

13. Le PRESIDENT demande si des Etats non dotés d'armes nucléaires souhaitent confirmer ce qu'ont dit les orateurs qui viennent de prendre la parole.

14. M. MARÍN BOSCH (Mexique) voudrait préciser certaines questions relatives à l'article premier et à l'article II du Traité, en particulier celle du transfert d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le Mexique ne dispose pas d'informations privilégiées sur la question mais dépend plutôt de celles qui sont communiquées par des institutions diverses, par exemple dans le rapport de l'organisation non gouvernementale Greenpeace intitulé A Special Relationship: US/UK Nuclear Cooperation and the Nuclear Non-Proliferation Treaty, d'avril 1995, relatif à la coopération nucléaire entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni et au non-respect persistant de l'esprit et des objectifs du Traité. Selon ce rapport, au cours des 36 dernières années, les Etats-Unis ont transféré au Royaume-Uni une masse importante d'informations techniques, de matières et de composants de base destinés au programme d'armes nucléaires du Royaume-Uni, contribuant ainsi directement au non-respect des dispositions de l'article VI du Traité par ce pays. Le rapport cite aussi la déclaration faite par le Directeur de l'Aldermaston Atomic Weapons Establishment au sujet de l'assistance nucléaire fournie par les Etats-Unis au programme Trident du Royaume-Uni.

15. M. Marín Bosch parle aussi d'un document, établi par le Centre for European Security and Disarmament et le British American Security Information Council et intitulé NATO and Nuclear Proliferation, qui indique que, bien que le nombre d'armes nucléaires attribuées aux alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ait été réduit de façon spectaculaire depuis la fin de la guerre froide, un certain nombre de pays de l'OTAN conservent des unités nucléaires et ont des bombes nucléaires appartenant aux Etats-Unis et destinées à servir en cas de guerre. Le nombre exact de ces armes n'est pas connu mais il est probable qu'elles représentent une petite partie des bombes dont disposent les forces aériennes des Etats-Unis en Europe, dont le nombre dépasse 300 et qui semblent se trouver dans des bases nucléaires en Turquie, en Grèce, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Royaume-Uni. Ce sont les forces aériennes des Etats-Unis en Europe qui en ont la garde conformément à la règle du Traité relative au transfert d'armes ou de dispositifs nucléaires. Une fois venu le moment de leur utilisation, les armes nucléaires appartenant aux Etats-Unis doivent être placées à bord d'appareils de l'OTAN pilotés par des pilotes alliés, de sorte qu'après le décollage, leur commandement soit transféré à l'Etat allié. Tous ces éléments conduisent M. Marín Bosch à demander des précisions au sujet des situations évoquées dans le courant du débat, qui permettent de mieux comprendre le sens et la portée du Traité.

16. M. KAREM (Egypte) pense que l'article premier est clair en ce qu'il spécifie que les armes et les dispositifs nucléaires ne peuvent pas être transférés à des destinataires quelconques, mais est assez vague au sujet des concepts et des principes qu'il contient. Au sujet des idées exprimées à des conférences précédentes à propos des engagements contractés par les Etats dotés d'armes nucléaires, il souhaite soulever deux questions, la première qui a trait aux profondes préoccupations qu'inspirent les programmes d'armes nucléaires de certains Etats qui ne sont pas parties au Traité, et la deuxième, relative au cas particulier d'Israël, qui inquiète l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

17. M. Karem fait observer qu'un appel a déjà été lancé à tous les Etats pour qu'ils interdisent tout transfert d'installation, de ressources ou de dispositifs nucléaires ainsi que de matières destinées à l'industrie nucléaire, car de tels transferts ne serviraient qu'à renforcer les capacités nucléaires du pays destinataire et nuiraient à l'objectif principal du Traité ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

18. M. SUKAYRI (Jordanie) dit que son pays s'est acquitté des obligations que lui impose l'article premier en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires. Les Etats dotés d'armes nucléaires, quant à eux, se sont acquittés de leurs obligations en principe ou en général. Néanmoins, en supposant que ces Etats ont appliqué les dispositions de l'article premier et que tous les autres Etats dotés de moyens nucléaires ont rempli toutes leurs obligations, M. Sukayri se demande comment les Etats qui ont enfreint les dispositions du Traité ont pu le faire, le transfert de matières nucléaires nécessitant dans tous les cas deux parties, un fournisseur et un destinataire. On ne sait donc pas clairement où les pays bénéficiaires se sont procuré les matières, les connaissances techniques et la technologie nucléaires.

19. M. ELTINAI (Soudan) partage les vues exprimées par la Jordanie au sujet du transfert d'armes ou de dispositifs nucléaires et fait siennes les déclarations relatives à l'article premier des Etats dotés d'armes nucléaires. Les Etats parties au Traité, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, se sont acquittés des obligations que leur imposent l'article premier et l'article II. Néanmoins, il existe aussi des Etats qui ne sont pas parties au Traité et possèdent des moyens nucléaires. Il apparaît donc que les Etats qui ont enfreint les dispositions du Traité sont ceux qui n'en sont pas parties. La détention d'espions au Soudan a fourni des informations sur la façon dont les Etats non parties au Traité étaient parvenus à transférer des moyens nucléaires à Israël. Enfin, M. Eltinai fait observer que la Chine suit les mêmes méthodes que pendant la guerre froide en ce qui concerne le transfert de matières nucléaires; le respect par ce pays des obligations énoncées à l'article premier du Traité est donc sujet à caution.

20. Mme GUELLIL (Allemagne), répondant à l'allusion explicite par laquelle le représentant du Mexique a laissé entendre que l'Allemagne avait reçu des armes nucléaires, dit que cette déclaration est sans fondement. Les accords de l'OTAN respectent strictement les dispositions du Traité. Il n'y a jamais eu de transfert quelconque de matières ou de connaissances techniques nucléaires à des fins militaires et nul ne s'est jamais plaint aux Conférences des parties que ces accords aillent à l'encontre des dispositions de l'article premier et de l'article II du Traité. Au sujet de la question soulevée par la Jordanie, Mme Guellil ajoute que l'on peut avoir des raisons de penser que des matières et des connaissances techniques nucléaires ont été transférées à des fins militaires mais que ces accusations doivent être étayées par des données précises.

21. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) appuie la déclaration faite par la représentante de l'Allemagne et estime que la question soulevée n'a rien à voir avec le Traité, en particulier son article premier, étant donné qu'il n'y a pas eu de transfert ou d'apport quelconque à la capacité nucléaire d'Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. Les accords de l'OTAN sont donc compatibles avec les dispositions du Traité.

22. M. MERNIER (Belgique) appuie les déclarations de la représentante de l'Allemagne et du représentant de la Grèce. La Belgique n'a jamais reçu de technologie nucléaire militaire quelconque et n'a jamais contrevenu aux dispositions du Traité à ce sujet. En ce qui concerne l'article II, il rejette les accusations formulées par Greenpeace, qu'il considère infondées, la Belgique n'ayant jamais essayé d'acquérir des armes nucléaires ou de transférer de la technologie nucléaire à d'autres pays.

23. Mme MULAMULA (République-Unie de Tanzanie) appuie les déclarations des représentants du Mexique, de l'Egypte et de la Jordanie. Elle évoque aussi le cauchemar nucléaire que connaît l'Afrique depuis des années, à la suite de la décision des Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas se conformer au Traité. On se trouve de ce fait dans une situation où un Etat africain s'est doté de moyens nucléaires et où les pays qui auraient les moyens de le vérifier mettent en doute les accusations des pays africains qui ne peuvent pas eux-mêmes s'assurer de la véracité des informations dont ils disposent. Heureusement, des

pressions internationales ont contraint cet Etat à reconnaître publiquement non seulement qu'il avait acquis des moyens nucléaires, mais aussi qu'il avait installé des armes nucléaires. Les Etats dotés d'armes nucléaires ont aidé, encouragé et incité certains pays à acquérir des armes nucléaires pour une raison ou une autre. Pour cette raison, quoi qu'ils puissent dire pour défendre le contraire, ils ont enfreint les dispositions de l'article premier; cependant, ce n'est pas aux Etats non dotés d'armes nucléaires qu'il appartient de le prouver.

24. Mme Mulamula appuie la déclaration faite par le représentant de l'Egypte au sujet des imprécisions de l'article premier, le déploiement d'ogives nucléaires sur le territoire d'Etats non dotés d'armes nucléaires représentant une violation de l'article premier s'il est interprété comme un transfert d'armes nucléaires. Enfin, elle propose qu'un régime de sanctions soit appliqué aux Etats qui enfreignent les articles mentionnés; à ce jour, les pays bénéficiaires ont été punis, mais les fournisseurs devraient aussi l'être.

25. M. ARCILLA (Philippines) dit que les Philippines ont respecté scrupuleusement les dispositions de l'article II. En ce qui concerne l'article premier, les Etats dotés d'armes nucléaires affirment avoir respecté pleinement ses dispositions. Néanmoins, comme le représentant du Mexique l'a fait observer, il ressort du rapport de Greenpeace que des Etats dotés d'armes nucléaires ont transféré des dispositifs nucléaires. Si ce rapport est vrai, les Philippines demandent instamment aux parties d'apporter des éclaircissements.

26. M. SUKAYRI (Jordanie) dit qu'a été récemment suspendu le programme nucléaire prêté à un Etat qui n'aurait pas pu progresser dans ce domaine s'il n'avait bénéficié du transfert de technologie et de matières nucléaires. La Jordanie voudrait que les pays qui participent à ces transferts donnent des précisions sur leurs méthodes. Les matières ou la technologie nucléaires nécessaires ne peuvent avoir été obtenues qu'auprès de certains des cinq Etats dotés d'armes nucléaires.

27. M. FASEHUN (Nigéria) dit que le libellé de l'article premier est précis et sans équivoque, et ne se prête pas à des interprétations laxistes. Les Etats dotés d'armes nucléaires nient qu'il y ait eu des transferts. Le Nigéria se demande si des transferts de matières ou de technologie nucléaires ont été effectués par ces Etats. Selon le rapport de Greenpeace mentionné par le Mexique, les transferts sont prouvés. Il ne sert à rien de nier la gravité de ces accusations. La Conférence actuelle diffère de celles qui l'ont précédée en ce qu'elle doit adopter des décisions. S'il y a eu négligence ou violation du Traité, les Etats qui y ont participé doivent le reconnaître.

28. Le représentant du Nigéria estime que l'on donne trop d'importance à la prolifération horizontale et que la prolifération verticale est tout aussi inquiétante. Comme d'autres pays, le Nigéria se demande comment certains Etats ont acquis la technologie et les ressources nécessaires pour avoir quasiment les moyens de mettre au point des armes nucléaires et quel effet le transfert de ces ressources et de ces technologies aurait sur le développement de ces Etats. Il voudrait savoir aussi s'il est vrai qu'un Etat non doté d'armes nucléaires allié à un Etat doté de telles armes peut, en cas de guerre, avoir accès à celles-ci.

29. Enfin, M. Fasehun rappelle que le Ministre nigérian des affaires étrangères a déclaré que la politique de son pays au sujet des armes nucléaires avait toujours été absolument transparente. Le Nigéria ne reçoit aucun produit ou dispositif nucléaire qui ne soit soumis à des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et ne permet pas la prolifération des armes nucléaires. Il voudrait que tous les Etats présents fassent une déclaration analogue.

30. M. KERVERS (Pays-Bas) dit que les Pays-Bas ont toujours respecté pleinement les dispositions de l'article II. Au sujet de la publication mentionnée par le représentant du Mexique relative à l'OTAN et à la prolifération, tout comme la

représentante de l'Allemagne et les représentants de la Grèce et de la Belgique, il tient à affirmer que jamais des armes nucléaires n'ont relevé du commandement des Pays-Bas. L'OTAN a toujours respecté les dispositions du Traité de non-prolifération.

31. En revanche, la délégation néerlandaise est en désaccord avec les vues selon lesquelles une violation de l'article II implique nécessairement une violation de l'article premier; l'article II impose aux Etats non dotés d'armes nucléaires des responsabilités propres et peut être violé sans participation d'Etats dotés d'armes nucléaires.

32. M. MAJID (Bangladesh) dit que l'article premier vise seulement les Etats dotés d'armes nucléaires et n'empêche pas des Etats qui ne possèdent pas de telles armes, mais sont suffisamment avancés sur le plan technologique, de faire précisément ce qu'il interdit. Ces Etats ne peuvent transférer d'armes nucléaires, mais peuvent aider, encourager ou inciter des Etats non dotés d'armes nucléaires à fabriquer ou acquérir de telles armes, particulièrement s'ils ne sont pas parties au Traité. Le Bangladesh voudrait des précisions sur ce point.

33. M. TALIANI (Italie) dit qu'il est possible que des exportations de matières nucléaires faites de bonne foi et à des fins pacifiques soient détournées au profit de programmes d'armes nucléaires. Il y a eu au moins deux cas où des Etats parties ont violé ainsi les dispositions du Traité.

34. M. EFFENDI (Indonésie) dit que son pays n'est pas en mesure de vérifier que les dispositions de l'article premier et de l'article II ont été respectées. Tout comme le représentant du Mexique, il rappelle les communications présentées par Greenpeace au sujet des violations des dispositions de l'article premier et de l'article II par des Etats dotés d'armes nucléaires. Si l'on veut renforcer le Traité, il faut tout faire pour assurer le respect de ses dispositions. A ce sujet, l'Indonésie voudrait que l'on détermine si les accusations de violation sont fondées ou non.

35. M. FOUATHIA (Algérie) dit que son pays est lui aussi incapable de vérifier le respect des dispositions du Traité. Peu après le premier essai nucléaire sur le continent africain, qui a eu lieu en Algérie, la majorité des pays d'Afrique ont compris qu'il fallait déclarer l'Afrique zone libérée d'armes nucléaires. La Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique a été approuvée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1964. Néanmoins, il n'a pas été possible de lui donner effet en raison des ambitions nucléaires nourries alors par un Etat sur le continent. Les craintes des pays d'Afrique sont apparues pleinement fondées lorsque l'Afrique du Sud a confirmé qu'elle avait un programme nucléaire. Heureusement, elle a renoncé à ses ambitions et, à la cinquantième session de l'Assemblée générale, le texte final d'un traité sur une zone dénucléarisée en Afrique a pu être présenté.

36. En ce qui concerne le Moyen-Orient, on a dit qu'il n'y avait pas eu de transfert d'armes ou de dispositifs nucléaires. Mais, là aussi, on pourrait conclure le contraire de ce qu'un Etat, qui n'est pas partie au Traité, n'a pas soumis ses installations à des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et n'a pas nié posséder des armes nucléaires. L'Algérie estime que, dans ce cas aussi, les craintes ne sont pas sans fondement. Elle voudrait que le rapport de la Conférence exprime ses préoccupations.

37. Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rappelle les observations faites par le représentant du Mexique au sujet de la coopération nucléaire entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni et, particulièrement, la remarque selon laquelle le transfert de matières nucléaires et d'autres informations constitue une violation de l'esprit de l'article premier et de l'article VI du Traité. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas effectué de transfert interdit par l'article premier. Le représentant du Royaume-Uni fait aussi observer que son pays se conforme strictement aux

obligations qui lui sont faites par l'article VI. Comme il a été dit au cours du débat général, le Royaume-Uni a beaucoup contribué à la réduction des forces nucléaires et, à la fin des années 90, il aura réduit ses ogives nucléaires de 21 p. 100 par rapport à leur niveau des années 70, ce qui montre sa volonté d'oeuvrer dans le sens des objectifs énoncés à l'article VI.

38. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les accords de défense mutuelle conclus avec le Royaume-Uni et les dispositions pertinentes de l'OTAN sont pleinement conformes à l'article premier du Traité. Malgré des déclarations affirmant le contraire, les Etats-Unis n'ont pas transféré d'armes nucléaires et n'ont pas encouragé ni incité d'Etat non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir des dispositifs nucléaires explosifs. La législation des Etats-Unis interdit expressément ces activités, dans le secteur public comme dans le secteur privé. En outre, un système complet de contrôle de la technologie nucléaire et des exportations à double usage a été établi, afin de garantir le respect des dispositions de l'article premier du Traité.

39. Au sujet de l'article II, M. Scheinman rappelle à l'attention de la Commission les divers rapports rédigés par l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission spéciale des Nations Unies sur les inspections effectuées en Iraq en application des résolutions 687 (1991) et 707 (1991) du Conseil de sécurité. La conclusion qui s'impose après la lecture de ces documents est que l'Iraq a violé les dispositions de l'article II du Traité. Les Etats-Unis estiment qu'on doit accorder à l'article II la même attention qu'à l'article premier.

40. Le PRESIDENT dit qu'il s'agit d'une question de volonté politique souveraine. Si un Etat commet une violation délibérée dont il ne souhaite exposer les raisons, le seul moyen d'obtenir des informations est de s'adresser à un autre Etat. Si l'on fait confiance à la presse ou aux organisations non gouvernementales, c'est parce que l'on suppose que, n'ayant aucun intérêt dans l'affaire, elles exposent des vues fondées et objectives relativement crédibles, indépendamment des résultats de leurs enquêtes. En revanche, le Président espère que les recommandations qui résulteront des travaux de la Commission serviront à corriger les lacunes relevées dans l'application du Traité.

41. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit que les mesures prises pour surveiller l'exportation de matières nucléaires, auxquelles son pays participe aussi, ont été renforcées ces dernières années, ce qui montre la solidarité existant entre les pays exportateurs et contribue au renforcement du système de non-prolifération par les Etats dotés d'armes nucléaires et de la confiance dans le Traité.

42. M. MORADI (République islamique d'Iran) se pose les mêmes questions que le représentant du Mexique et d'autres membres de la Commission au sujet de violations de l'article premier du Traité par des Etats dotés d'armes nucléaires. En fait, ces Etats n'ont pas pu donner d'explications concluantes au sujet de ces violations, qui consistent par exemple dans les accords conclus entre les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni au sujet de la vente de missiles Polaris et Trident destinés à la mise au point de système d'armements nucléaires, la fourniture d'acide nitrique radioactif à l'installation B205 de Sellafield (Royaume-Uni), et les promesses que se sont faites des Etats dotés d'armes nucléaires de transférer des informations et de la technologie liées à des simulations d'essais nucléaires.

43. M. JORSCHEWSKY (Canada) dit, au sujet de l'article premier, que les programmes présumés de fabrication d'armes nucléaires dans des Etats non dotés de telles armes parties au Traité ont conduit certaines délégations à conclure à des transferts de technologie contraires aux dispositions du Traité. La délégation canadienne ne partage pas cette vue. Malheureusement, la fabrication d'armes nucléaires nécessite une technologie extrêmement perfectionnée dont les principes sont bien connus et qui n'est pas réservée aux Etats dotés d'armes

nucléaires. Il est même possible de trouver des renseignements sur la conception des armes nucléaires par le biais de réseaux comme INTERNET. Cette situation regrettable montre bien qu'il est nécessaire de mieux surveiller les exportations de technologie nucléaire de sorte qu'elle serve à des fins pacifiques, et de renforcer l'application du programme de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Au sujet de l'article II, M. Jorschewsky fait observer que, depuis la fin des années 40, le Canada a renoncé à fabriquer des armes nucléaires et a affirmé sans ambiguïté n'avoir bénéficié d'aucun transfert de technologie nucléaire, quelle qu'elle soit, et ne vouloir en recevoir en aucun cas.

44. Le PRESIDENT donne lecture de l'article II du Traité et dit que, par définition, l'obligation énoncée dans cet article s'applique aux Etats parties non dotés d'armes nucléaires. Il espère donc que ces Etats diront s'ils ont ou non respecté les dispositions de cet article.

45. M. MERNIER (Belgique) estime, tout comme le représentant du Canada, qu'une violation du Traité n'exige pas nécessairement qu'il y ait deux coupables; beaucoup d'Etats qui participent au débat ont les moyens de mettre au point des armes nucléaires sans recourir à la technologie d'Etats dotés de telles armes. L'article II traite des cas dans lesquels des Etats fabriquent des armes nucléaires avec leurs propres moyens. La Belgique participe à une coopération étendue concernant les applications civiles de l'énergie nucléaire. La délimitation entre le secteur de l'énergie nucléaire utilisée à des fins militaires et le secteur civil étant quelque peu floue, on ne peut pas exclure la possibilité que des matières nucléaires fournies à un Etat à des fins civiles soient détournées à d'autres fins, contraires au Traité.

46. Le PRESIDENT invite les Etats dotés d'armes nucléaires à dire si, à leur avis, les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité se sont acquittés dûment des obligations que leur impose le Traité.

47. M. KERVERS (Pays-Bas) dit que les obligations visées par les dispositions de l'article II concernent les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et non pas ceux qui en ont. A son avis, ce n'est pas à ces derniers de déterminer si les premiers ont violé les dispositions du Traité.

48. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) appuie les observations du représentant des Pays-Bas et dit que, au sujet du non-respect des dispositions de l'article II, des déclarations ont été faites non seulement par un Etat doté d'armes nucléaires, mais aussi par le Conseil de sécurité lui-même, entre autres au sujet du non-respect par l'Iraq de ces dispositions, ainsi que de la résolution 825 (1993) dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé à la République populaire démocratique de Corée de respecter l'accord conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique en application du Traité.

49. M. LAPSENAN (Bélarus) dit que son pays, bien qu'il n'ait pas participé à la rédaction du Traité de non-prolifération, y a adhéré sans réserve et se conforme pleinement à ses dispositions. Le Bélarus donne un exemple de la façon dont un Etat partie au Traité peut s'acquitter de ses obligations, étant donné qu'en adhérant au Traité, il a éliminé ses armes nucléaires tactiques et stratégiques et que sa Constitution actuelle dispose expressément qu'il est un Etat non doté d'armes nucléaires.

50. M. ELTINAI (Soudan) dit que la violation visée à l'article II n'est pas exactement identique à l'acquisition; le déploiement d'armes nucléaires constitue aussi une forme de violation. Les devoirs et les obligations des Etats bénéficiaires comprennent ceux qui résultent de l'acceptation par un pays du déploiement d'armes nucléaires sur son territoire.

51. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) et Mme GUELLIL (Allemagne) disent que leurs pays, qui sont des Etats non dotés d'armes nucléaires, se conforment strictement aux dispositions de l'article II.

52. M. ARCILLA (Philippines) considère tout à fait logique que le Président invite les Etats dotés d'armes nucléaires à faire des déclarations au sujet du respect des dispositions de l'article II par d'autres Etats et se demande si le représentant des Pays-Bas a parlé en tant qu'Etat doté d'armes nucléaires ou en tant qu'Etat non doté de telles armes. Quant à elles, les Philippines sont un Etat non doté d'armes nucléaires qui respecte les dispositions de l'article II.

53. M. TALIANI (Italie) dit que, bien qu'il existe des cas confirmés dans lesquels les dispositions du Traité n'ont pas été respectées, y compris des cas de production déclarée de technologie nucléaire, dans d'autres cas, comme celui de la République populaire démocratique de Corée, la violation des dispositions du Traité n'a pas été démontrée de façon concluante. La délégation italienne n'a pas connaissance d'autres violations des dispositions de l'article II.

54. M. HASAN (Iraq) n'entre pas dans les détails des accusations fausses portées contre son pays, qui masquent des intérêts politiques bien connus. Il souligne cependant que l'attitude du Conseil de sécurité à l'égard de l'Iraq est discriminatoire et non objective et ne sert pas à renforcer le Traité. En dehors des cinq puissances dotées d'armes nucléaires, il existe des Etats qui ont produit des bombes nucléaires et encore d'autres qui essaient de se perfectionner dans la fabrication des armes nucléaires, la production d'uranium enrichi et l'emploi des rayonnements du plutonium. En outre, certains Etats non parties au Traité ont transféré de grandes quantités d'uranium à d'autres Etats eux aussi non parties. Dans ces conditions, l'Iraq doit être lavé de toutes ces accusations, et la délégation iraquienne a l'intention de soulever la question plus complètement à une séance ultérieure de la Commission.

55. Le PRESIDENT dit qu'apparemment la Commission considère que les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont largement rempli leurs obligations découlant de l'article II.

56. M. GAJDA (Hongrie) dit que l'examen de la question par la Commission devrait aboutir à un rapport sérieux fondé sur des déclarations et des faits. La Commission est chargée d'examiner, et non de juger. Le régime créé par les gouvernements est assorti d'un mécanisme d'enquête en cas de plainte qui est confiée à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, ensuite, au Conseil de sécurité. La Commission ne doit pas chercher à accomplir le travail de l'Agence ou du Conseil de sécurité, même si tous les pays ont le droit d'exposer leur position. Le Gouvernement hongrois respecte pleinement les dispositions de l'article II et n'a pas été prié ni contraint de devenir un Etat doté d'armes nucléaires.

57. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé son débat sur l'article II. En l'absence d'objection, il considérera qu'elle approuve la teneur des trois premiers alinéas du préambule. Il demande aux délégations de soumettre, au sujet de l'article premier et de l'article II, des propositions concrètes que le Secrétariat présentera systématiquement en vue de leur examen par la Commission. Le projet de document sera approuvé par la Commission avant d'être soumis au comité de rédaction.

La séance est levée à 13 h 10.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.4

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mardi 25 avril 1995, à 15 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)
(Président)

La séance est ouverte à 15 h 45.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITÉ RELATIVES À LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES, AU DÉSARMEMENT ET À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

i) ARTICLES PREMIER ET II ET PREMIER À TROISIÈME ALINÉAS DU PRÉAMBULE (NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.2, CRP.3, CRP.4, CRP.5 et CRP.6)

1. Le PRÉSIDENT indique qu'un groupe de travail est chargé d'examiner la question des assurances de sécurité et l'article VII, tandis que la Commission elle-même concentrera son attention sur les articles premier et II du Traité et les premier à troisième alinéas du préambule, sur la base des documents de travail.

2. M. ALHAJIBRAHIM (République arabe syrienne) dit que son pays est l'un des premiers à avoir adhéré au Traité. La Syrie est restée fidèle aux engagements qui sont les siens en vertu du Traité depuis 25 ans, elle n'a jamais essayé de se doter d'armes nucléaires et a participé de façon positive au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient. La Conférence constitue une occasion historique unique pour parvenir à une élimination des armes nucléaires et des risques que leur prolifération fait courir au monde. Elle permet d'étudier de manière objective les articles du Traité et de mettre en place des règles juridiques contraignantes pour les États, afin qu'ils s'acquittent des obligations énoncées dans le préambule et aux articles premier et II du Traité.

3. L'objectif et le sens général des dispositions des articles premier et II sont fort clairs. La possession d'armes nucléaires et de matières pouvant être utilisées pour la mise au point de telles armes par des États, en particulier des États non parties au Traité, n'aurait pu être possible sans l'assistance d'États nucléaires qui ne respectent par les obligations qui leur incombent en vertu des articles précités.

4. Le refus d'Israël, seul État à posséder l'arme nucléaire dans la région sensible qu'est le Moyen-Orient, d'adhérer au Traité, prive ce dernier de son caractère universel. En agissant de la sorte, Israël bénéficie d'un privilège injustifié qui lui permet de renforcer son arsenal nucléaire, grâce auquel il menace la paix et la sécurité du Moyen-Orient et du reste du monde; dans le même temps, on exige des autres États de la région, parties au Traité, qu'ils se conforment aux dispositions de ce dernier. En refusant de soumettre ses installations au système des garanties, Israël laisse la porte ouverte à la course aux armements dans la région. Israël doit suivre l'exemple d'autres États dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à l'option nucléaire en adhérant au Traité, ce dont il faut les féliciter.

5. Lors de la Conférence sur les armes chimiques, tenue à Paris en 1989, la Syrie a lancé un appel pour l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, il est impossible d'établir une telle zone s'il subsiste au coeur du Moyen-Orient un arsenal nucléaire qui n'est pas soumis à la vérification et au contrôle internationaux.

6. Le renforcement de l'état de fait, qui consisterait à exiger de l'ensemble des États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, qu'ils se conforment au régime de non-prolifération consacrerait un grave déséquilibre qui menacerait la sécurité et la stabilité de la région, ce qui est inacceptable. Pour cette raison, la Syrie réaffirme que tous les États, y compris Israël, doivent adhérer au Traité, qui deviendra ainsi universel et aura alors atteint ses objectifs sans discrimination aucune.

7. M. ELIASEN (Danemark) se félicite des progrès accomplis depuis la Conférence de 1990 : la course aux armements nucléaires a cessé et un grand nombre d'armes nucléaires sont détruites chaque année en application des accords START-I et START-II et du Protocole de Lisbonne; plusieurs puissances nucléaires ont en outre pris unilatéralement la décision de démanteler un grand nombre d'armes nucléaires à courte portée et à portée intermédiaire. Il semble désormais possible de conclure un traité d'interdiction complète des essais qui empêchera la prolifération verticale et horizontale ainsi que la mise au point de nouvelles générations perfectionnées d'armes nucléaires et qui renforcera beaucoup la sécurité mondiale. Un tel traité devrait être suivi d'une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Le Danemark se félicite de l'évolution positive qui se dessine à la Conférence du désarmement à ce sujet et attend avec intérêt le début des travaux du Comité spécial sur la question.

8. Tous les accords multilatéraux et bilatéraux reposent sur le Traité de non-prolifération, qui doit être renforcé et devenir universel; le Danemark est partisan de sa prorogation indéfinie et inconditionnelle. La non-prolifération doit être considérée comme la norme générale de comportement.

9. Les articles premier et II, dont s'occupe la Grande Commission I, définissent les obligations fondamentales découlant du Traité. Les puissances nucléaires ont réaffirmé qu'elles appliquent les dispositions de l'article premier; en ce qui concerne l'article II, le Danemark est favorable aux efforts entrepris pour renforcer l'efficacité du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

10. M. DUPREEZ (Afrique du Sud) se félicite des déclarations faites récemment par les États nucléaires concernant le respect des obligations découlant de l'article premier ainsi que des déclarations d'autres États non dotés d'armes nucléaires concernant l'application de l'article II du Traité, ce qui constituera une base utile pour créer un environnement mondial de sécurité. Le respect du Traité et son universalité sont les meilleurs garants de la non-prolifération. C'est pourquoi l'Afrique du Sud a renoncé à son arsenal nucléaire et décidé de devenir partie au Traité. Depuis que ce dernier est en vigueur, le nombre d'États potentiellement nucléaires a diminué. Un certain nombre d'États — dont l'Afrique du Sud — ont renoncé à l'option nucléaire pour adhérer au régime de non-prolifération. L'Afrique du Sud estime que la sécurité de la région doit reposer sur un désarmement nucléaire complet. Le Traité de non-prolifération doterait l'Afrique d'une plus grande sécurité que ne le permettent les arsenaux nucléaires tels que ceux que l'Afrique du Sud a détruits.

11. Lors de la dernière séance de la Commission, plusieurs délégations se sont interrogées sur la manière dont les États non dotés d'armes nucléaires réussissaient à posséder de telles armes sans que les puissances nucléaires ou d'autres États leur aient transféré les technologies, les matières ou les équipements nécessaires à leur fabrication. L'expérience de l'Afrique du Sud

permet d'apporter une réponse possible à cette question : un État ayant d'importantes activités liées au cycle du combustible et une infrastructure technologique développée peut se doter lui-même d'une capacité nucléaire au moyen de procédés d'enrichissement endogènes et d'équipements très simples. À cet égard, le système de contrôle des exportations ne peut jouer qu'un rôle très limité.

12. Jusqu'à une période toute récente, l'Afrique australe était en proie à des conflits et à une grande instabilité; on voyait dans l'arme nucléaire la meilleure garantie de sécurité. L'exemple de l'Afrique du Sud doit montrer aussi bien aux États potentiellement nucléaires qu'aux puissances nucléaires déclarées que le désarmement est la voie à suivre. L'Afrique du Sud a abandonné son programme de dissuasion nucléaire dès que le climat international s'est amélioré. Elle est persuadée qu'il ne suffit pas d'empêcher la prolifération de la technologie nucléaire par un système de contrôle des exportations et un régime de garanties, mais qu'il faut bien comprendre, surtout dans un contexte régional, les préoccupations de sécurité des États.

13. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission est chargée d'examiner, quant au fond, les articles premier et II ainsi que les premier à troisième alinéas du préambule. Il exhorte les délégations à ne pas rester sur des positions immuables et à faire preuve d'esprit de conciliation afin que la Commission puisse s'entendre sur un document qui soit acceptable.

14. M. FRASER (Secrétaire de la Commission), présentant le document CRP.2, dit que le secrétariat s'est employé à dégager les idées maîtresses des déclarations faites à la Commission, à la Conférence elle-même, ainsi que celles des documents qui ont été soumis. Certains passages du document reprennent des libellés adoptés par les précédentes conférences d'examen.

15. Le PRÉSIDENT espère que la Commission souhaitera adopter un texte aussi concis que possible. Le document du secrétariat s'inspire de textes déjà adoptés et reflète également les débats de la présente conférence. Il constitue, selon lui, une base de travail utile.

16. M. TAYLHARDIT (Venezuela), tout en reconnaissant l'utilité du document, insiste pour qu'il soit considéré uniquement comme une importante contribution à l'élaboration d'un texte qui reflétera les résultats des travaux de la Commission, et non comme une base de travail.

17. M. PATOKALLIO (Finlande), regrettant que le document ait été élaboré par le secrétariat et non par le Président, s'associe à la position du Venezuela : la Commission ne pourra disposer d'une véritable base de travail que lorsqu'elle sera saisie d'un document incorporant toutes les propositions qui auront été présentées par les délégations. L'intervenant demande si la Commission constituera un comité de rédaction à l'issue du débat général.

18. Le PRÉSIDENT indique que c'est justement parce qu'il ne comporte pas toutes les propositions que doivent formuler les délégations que le document est présenté par le secrétariat; il précise que la Commission se constituera en groupe de rédaction.

19. M. ERRERA (France), souligne, comme le représentant du Venezuela, que le document n'est qu'un des éléments de la discussion et non une base de travail, car les délégations peuvent encore soumettre des contributions, qui devront être incorporées dans le document avant que celui-ci puisse constituer une base de travail. L'intervenant indique qu'il présentera ultérieurement les propositions de l'Union européenne.

20. M. LAPTSENAK (Bélarus) remercie le secrétariat d'avoir établi ce document pour donner des bases de départ aux travaux de la Commission. Cependant, il partage les opinions exprimées par les orateurs précédents et estime que ce

document ne reflète pas toutes les positions qui se sont fait jour au cours des débats. Il y manque notamment toute une série d'idées et d'informations importantes concernant certains changements politiques et mesures prises par des pays qui ont beaucoup fait pour renforcer le régime de la non-prolifération. Tant au sein de la plénière qu'au sein des grandes commissions de la présente conférence de nombreuses délégations ont souvent souligné les importantes contributions au renforcement de la sécurité internationale de trois pays issus de l'ex-Union soviétique, à savoir la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine qui ont tous les trois pris d'énergiques mesures de désarmement nucléaire. Dans la mesure où ce document ne tient pas compte de ces faits, il pourra être utilisé comme un apport mais non comme document de base.

21. Le PRÉSIDENT souscrit aux observations formulées par les délégations et déplore que si peu de contributions écrites aient été reçues. Il souligne la nécessité de gérer avec économie le temps et les locaux dont dispose la Conférence et rappelle que les négociations proprement dites doivent commencer le lendemain de sorte qu'il ne sera plus possible d'accepter de nouvelles contributions écrites non annoncées. Il estime que le document CRP.2 reflète ce qui a été dit jusqu'ici, et invite les délégations à présenter leurs propositions concrètes.

22. M. SCHEINMAN (États-Unis) indique que les documents CRP.3 et 4 ne sont pas à proprement parler des documents de travail mais plutôt des documents d'information. Il propose que la Commission écoute les propositions et vues divergentes et que le secrétariat en fasse la synthèse pour les débats du lendemain. À son avis, le document CRP.2 est intéressant mais trop concis; il conviendrait d'y incorporer d'autres propositions de façon à disposer d'une base solide pour les travaux.

23. M. ERRERA (France) présente le document CRP.6 au nom des 15 pays membres de l'Union européenne et en dégage les points les plus importants. Premièrement, ce projet de document réaffirme l'importance que revêt pour la paix et la sécurité internationales la mise en oeuvre intégrale des dispositions du Traité. Deuxièmement, la Conférence se félicite que le Traité soit devenu pratiquement universel et que l'Afrique du Sud et plusieurs États issus de l'ex-Union soviétique y aient adhéré en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. Troisièmement, la Conférence invite les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité à le faire sans délai. Quatrièmement, la Conférence réaffirme la détermination de tous les États parties de lutter contre la prolifération des armes nucléaires sans pour autant entraver les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et souligne à cet égard l'importance de la déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil, lors de la séance tenue le 31 janvier 1992 au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, à savoir que "la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales". Cinquièmement, la Conférence constate avec satisfaction que l'évolution positive de la situation internationale a diminué les risques de guerre nucléaire. Sixièmement, la Conférence se déclare préoccupée par les cas de violation du Traité et souligne qu'il est absolument essentiel que toutes les Parties au Traité s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations. Tels sont pour l'essentiel les éléments dont le rapport de la Commission devra tenir compte.

24. M. KAREM (Égypte) déclare, en présentant le document CRP.5, que la délégation égyptienne a déjà exprimé sa position générale et que le document qu'elle soumet ne porte que sur le problème d'Israël. Le premier paragraphe reprend les termes du paragraphe du document final de la troisième Conférence d'examen de 1985 qui mentionnait l'Afrique du Sud et Israël et qu'il semble essentiel de reprendre puisqu'Israël demeure seul en lice. La terminologie utilisée dans le deuxième paragraphe est celle des résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ainsi que de la résolution adoptée chaque année par consensus par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Quant au troisième paragraphe, il traite de la question des exportations d'équipements et de matières nucléaires ainsi que d'informations dans ce domaine à Israël. L'intervenant se voit contraint d'ajouter que, lors de la présentation du document CRP.2, il a été très déçu et étonné de constater que le paragraphe 6 de ce document ne rend pas compte des vues de l'Égypte. Étant donné cet oubli, il n'est pas inutile que la délégation égyptienne insiste sur cette question et en retrace l'historique.

25. La présence d'un pays qui met en oeuvre un programme nucléaire non pacifique à quelques kilomètres des frontières de l'Égypte et d'autres pays arabes qui ont eux-mêmes renoncé à l'acquisition des armes nucléaires constitue un fait très préoccupant car l'Égypte est soucieuse d'assurer la paix et la sécurité dans cette région qui a tant souffert de la guerre. Le cas de l'Afrique du Sud était similaire car la présence d'armes nucléaires constituait un danger pour toute l'Afrique australe, et on ne peut que saluer la décision courageuse que ce pays a prise de renoncer à son programme nucléaire en mettant les intérêts de toute la région au-dessus de ceux d'une seule nation.

26. Le Moyen-Orient aujourd'hui a besoin d'une paix durable dont la pierre angulaire doit être la sécurité. Seule cette sécurité permettra d'assurer le développement économique de la région. C'est cette intime conviction qui a incité l'Égypte à signer le Traité le 1er juillet 1968, sans pouvoir le ratifier puisqu'Israël avait refusé d'y adhérer. En 1974, alors que les risques d'apocalypse nucléaire semblaient se concrétiser, l'Égypte a pris l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Selon elle, il était évident que tous les pays de la région devaient renoncer à leurs armes nucléaires et adhérer au Traité et cet appel figure dans toutes les résolutions qui ont été ensuite adoptées sur ce sujet.

27. Lorsque le processus de paix a commencé à s'intensifier, que l'Égypte a entamé les négociations qui ont débouché sur les Accords de Camp David, elle a présenté à Israël un document détaillé insistant sur l'absolue nécessité d'appliquer le régime de non-prolifération des armes nucléaires dans la région et lui demandant d'adhérer au Traité. Le 26 février 1991, l'Égypte a ratifié le Traité en espérant que cette ratification inciterait Israël à y adhérer mais cet espoir ne s'est pas réalisé.

28. En 1989, lors de la Conférence sur les armes chimiques, à Paris, l'Égypte a déclaré le 8 janvier que la question des armes chimiques ne devait pas être séparée du problème de la prolifération des autres armes de destruction massive, et plus particulièrement des armes nucléaires. Selon elle, il était illogique que certains pays du Moyen-Orient continuent à détenir des armes nucléaires et à refuser les vérifications, et le succès d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques appelait un engagement symétrique de tous les pays de la région.

29. En 1990, le Président Mubarak a présenté son initiative touchant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et, en juillet 1991, le Ministre égyptien des affaires étrangères a adressé une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies énumérant de nombreuses initiatives de contrôle des armements et de désarmement au Moyen-Orient et soulignant la nécessité d'instaurer dans la région une sécurité reposant sur l'équilibre et l'égalité et de créer une zone dénucléarisée.

30. En 1991, sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Égypte a présenté à l'Agence une nouvelle résolution sur la nécessité d'appliquer un système de garanties intégral, prévoyant un rôle spécifique pour l'Agence et son Directeur général. Celui-ci s'est rendu dans la région et a ensuite présenté un rapport à ce sujet à l'Agence.

31. En juillet 1993, lorsqu'il s'est avéré que les demandes de l'Égypte n'étaient pas satisfaites, celle-ci a exprimé son regret de ne pas pouvoir assister à la cérémonie de signature de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques en réitérant qu'elle concevait celle-ci dans le cadre de la zone exempte de toutes armes de destruction massive qu'il convenait d'instaurer au Moyen-Orient, et à nouveau invité Israël à adhérer au Traité et à soumettre toutes ses installations aux vérifications de l'Agence.

32. Le Moyen-Orient ne manque pas de mécanismes à cet effet : le Groupe multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale qui a été créé a permis à tous les pays de la région, dont Israël, de se retrouver et de discuter de ces questions. Ce groupe a présenté plusieurs propositions concernant la nécessité de créer une zone dénucléarisée au Moyen-Orient. Au fil de quatre années de travail laborieux, il est devenu évident que la position d'Israël ne s'était nullement améliorée. Les appels lancés à Israël ne datent donc pas d'hier, mais ces appels n'ont jamais été entendus et c'est pourquoi il était indispensable de le souligner devant cette commission.

33. M. HASAN (Iraq) dit qu'une délégation a fait distribuer dans le document CRP.3 la résolution 707 (1991) du Conseil de sécurité adoptée il y a quatre ans, ce qui fait douter de sa pertinence. La documentation distribuée doit être directement en rapport avec les travaux de la Commission, sinon celle-ci risque d'être extrêmement surchargée.

34. Pour que les membres de la Commission sachent que l'Iraq a mis en oeuvre les dispositions des résolutions 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité, la délégation iraquienne a demandé de faire distribuer le rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (S/1995/287) où il est affirmé aux paragraphes 48 et 49 que la présence permanente d'inspecteurs de l'Agence est établie en Iraq. Par conséquent, incriminer directement l'Iraq et seulement l'Iraq ne relève pas de la responsabilité de la Conférence et constitue même une initiative contraire à son esprit car cela l'amène à se placer sur le terrain politique, ce qui n'est pas son rôle.

35. On a beaucoup exagéré le cas de l'Iraq qui a effectivement différé de déclarer ses installations afin que celles-ci ne soient pas détruites comme cela s'était produit en 1981. Mais l'Iraq n'est pas le seul État à avoir commis des violations. Bien qu'il sache que ces violations ont été nombreuses, l'Iraq ne peut pas fournir de renseignements détaillés à leur sujet car il ne dispose pas de satellites ni de services de renseignement perfectionnés, mais il les connaît par la presse et les communiqués émanant de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'organisation Green Peace. Il suffira de mentionner quelques cas : celui du Luxembourg, par exemple, qui en 1985 a livré de l'uranium à Israël, ou le cas d'un pays d'Europe de l'Est qui a retraité du combustible irradié sans le signaler à l'Agence internationale de l'énergie atomique mais qui a été félicité de sa déclaration lorsque l'Agence a finalement été informée. Ce fait démontre bien qu'il y a deux poids, deux mesures. Le numéro du 19 avril 1995 du journal Le Monde a publié un rapport de Green Peace sur des pays qui ont violé les engagements auxquels ils avaient souscrits dans le cadre du Traité, notamment les États-Unis et certains pays européens : 500 ogives nucléaires ont été transférées dans 16 bases en Europe. Quant au chef des forces aériennes belges, il a déclaré le 20 avril 1995 qu'il détenait des ogives nucléaires dans son arsenal. Green Peace a par ailleurs fourni des informations sur les violations par les États-Unis et un autre État non nucléaire partie au Traité des règles relatives à l'exportation des matières nucléaires (du plutonium fortement enrichi en l'occurrence). Si le système des garanties comporte des maillons faibles, il faut prendre des mesures pour les éliminer au lieu de transformer l'ensemble du problème en question politique.

36. Le PRÉSIDENT rappelle que les interventions ne doivent pas dépasser cinq minutes.

37. M. SUKAYRI (Jordanie) dit qu'il partage entièrement les vues exposées par l'Égypte dans le document CRP.5 et que cette position est tout à fait semblable à celle de son pays. La Jordanie s'est exprimée à propos de la capacité nucléaire d'Israël à l'Assemblée générale, en Première Commission, au cours des délibérations de la Commission du désarmement des Nations Unies et tout récemment dans la déclaration que le Ministre jordanien des affaires étrangères a prononcée en séance plénière de la Conférence le mercredi 19 avril. Il a notamment déclaré que l'intransigeance d'Israël et son refus d'adhérer au TNP comme le souhaite la communauté internationale empêcheraient l'instauration d'un climat de confiance dans la région et renforceraient les barrières idéologiques tout en entravant les efforts de paix déployés par la communauté internationale.

38. La Jordanie estime qu'il sera impossible de convaincre les États de la région qu'Israël a sérieusement l'intention de voir s'instaurer une paix durable au Moyen-Orient si ce pays continue de refuser d'adhérer au TNP et d'accepter de soumettre ses installations au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

39. M. EFFENDI (Indonésie) dit que, comme les délégations ont été priées de soumettre des propositions écrites, un groupe de contact du Mouvement des pays non alignés vient de lui faire savoir qu'il soumettra demain ou après demain un document portant sur l'article premier et l'article II et les premier à troisième alinéas du préambule du Traité dont l'examen a été renvoyé à la Grande Commission I.

40. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il faudrait que ce document puisse être prêt un peu plus tôt. Par ailleurs, il croit savoir que d'autres groupes veulent également soumettre des propositions écrites. Dans ces conditions, il reportera la date limite pour le dépôt de ces propositions, initialement fixée au 25 avril. Il veillera aussi à faire établir une nouvelle version du document CRP.2 pour tenir compte des contributions supplémentaires qui lui seront remises.

41. M. MERNIER (Belgique) dit que le représentant de l'Iraq a mis en question le respect du Traité par la Belgique et précise à cet égard que la Belgique, qui n'est jamais devenue un État nucléaire, a, dans le cadre de l'Alliance atlantique, signé des accords qui ont toujours été considérés comme compatibles avec le Traité. Les allégations de l'organisation Greenpeace, auxquelles le représentant de l'Iraq s'est référé, ne peuvent en aucun cas suffire à établir des faits.

42. Le PRÉSIDENT propose d'examiner le document CRP.6, soumis par l'Union européenne.

43. M. SCHEINMAN (États-Unis d'Amérique) précise que la délégation des États-Unis souhaite étudier plus avant le document soumis par l'Union européenne ainsi que le document CRP.2 et entend présenter ses observations sur ces documents à la séance suivante et faire distribuer, dès que possible, ses observations à ce sujet. En ce qui concerne la proposition de l'Égypte, distribuée en tant que document CRP.5, il fait observer que le représentant de l'Égypte a souhaité que l'on reprenne les termes du texte adopté en 1985, mais il s'avère après comparaison des deux versions que là où en 1985 il était dit "La Conférence a noté les très vives préoccupations exprimées à l'égard de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et d'Israël," le texte du document CRP.5 est "La Conférence demande à Israël de renoncer à la possession d'armes nucléaires et d'adhérer au TNP". Les États-Unis sont préoccupés eux aussi de voir que le Traité n'est pas universel et souhaitent que toutes les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire soient soumises à l'application du système de garanties, mais ils considèrent qu'au lieu de désigner un seul État non partie au Traité, il est préférable de demander à tous les États qui sont dotés d'installations nucléaires et qui ne sont pas parties au Traité d'y adhérer.

44. Le PRÉSIDENT propose d'aborder l'examen de l'article VI.

45. Mme BRONTE MOULES (Australie) fait observer qu'il était prévu de s'en tenir à l'examen des articles I et II et qu'il serait préférable de ne pas modifier l'ordre du jour et d'attendre la séance suivante pour aborder l'article VI, car certains membres du Groupe de travail sur les assurances de sécurité et l'article VII qui tient une réunion parallèlement à celle de la grande commission I, souhaitent participer au débat sur l'article VI.

46. Le PRÉSIDENT précise qu'il voulait tirer le meilleur parti du temps alloué à la Conférence, mais que l'article VI ne sera abordé qu'à la séance suivante afin de ne pas désavantager les délégations qui participent à la réunion du Groupe de travail.

47. M. MORADI (République islamique d'Iran) déclare qu'il s'associe pleinement à l'esprit et à la lettre de la proposition qui fait l'objet du document CRP.5. Il considère que tous les États devraient appuyer cette proposition, car elle apporte une contribution réelle au Traité et à son fonctionnement.

48. Le document CRP.2 présenté par le secrétariat est constructif, mais comme le représentant du Venezuela l'a fait observer, il convient de considérer qu'il ne s'agit que d'un apport parmi d'autres. La délégation iranienne souscrit à ce qu'a dit le représentant de l'Indonésie, qui préside le Mouvement des pays non alignés. Elle s'est efforcée d'apporter une contribution au document qu'établit l'Indonésie en vue de le présenter à la grande commission au nom du Mouvement des pays non alignés.

49. M. ELTINAI (Soudan) dit que contrairement au représentant des États-Unis, il considère que la constitution d'arsenaux nucléaires se poursuit et qu'Israël n'a pas renoncé à stocker des armes nucléaires, ce que les États dotés de l'arme nucléaire ne peuvent nier. Pour cette raison, il convient d'employer des termes plus stricts qu'en 1985, où l'on s'était contenté de prendre note des faits, et il convient par ailleurs de faire l'éloge de l'Afrique du Sud, qui a renoncé à l'arme nucléaire, comme proposé au paragraphe 4 du document CRP.2. À propos de ce paragraphe 4, la mention des États non parties qui y est faite devrait faire l'objet d'un paragraphe distinct dans lequel il serait demandé auxdits États de s'imprégner de l'esprit du Traité et de comprendre l'importance que la communauté internationale attache à cet instrument vital. Il serait bon en outre de féliciter les États de l'ex-Union soviétique, qui ont renoncé aux armes nucléaires et d'encourager les autres États à suivre leur exemple.

50. M. LAPTSENAK (Bélarus) appelle l'attention sur le caractère non mécanique de mesures de désarmement, telles que la décision politique très délicate que le Bélarus a réussi à prendre concernant l'élimination de toutes les ogives nucléaires se trouvant sur son territoire, ou encore la contribution apportée par le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine à la réalisation des objectifs du Traité, renforçant ainsi la sécurité régionale et internationale. Ces aspects sont certes abordés dans les documents dont la grande commission est saisie, mais le Bélarus estime qu'il convient, compte tenu de leur importance, de les mentionner dans le document final qui sera adopté par la Conférence. La délégation bélarussienne est certaine que le secrétariat pourra élaborer les textes nécessaires, mais elle se tient prête à l'aider en cas de besoin.

La séance est levée à 17 h 25.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.5

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 26 avril 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 40.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

ii) ARTICLE VI ET HUITIEME A DOUZIEME ALINEAS DU PREAMBULE (NPT/CONF.1995/MC.I/WP.1, 2 et 3; NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.7)

1. M. DEMBINSKI (Pologne) dit qu'à son avis l'article VI, en même temps que l'article premier et l'article II, constitue la substance même du Traité. Bien qu'il ne soit pas parfait, il a résisté à l'épreuve du temps en énonçant les conditions d'une poursuite du désarmement plus déterminée que jamais. En cherchant à donner au Traité une durée indéfinie, on risque de ne pas corriger les éléments que certains peuvent juger discriminatoires mais, si le Traité ne rend pas le monde plus équitable, au moins, il le rendra plus sûr. Les événements ont confirmé que l'on avait cherché à concrétiser les promesses du Traité de bonne foi, avec des résultats qui auraient été jugés inconcevables à la précédente Conférence des parties, cinq ans seulement auparavant.

2. En tant que Président du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, M. Dembinski est fermement convaincu que la Conférence du désarmement a cherché résolument et avec un sentiment d'urgence à concrétiser la promesse faite dans le préambule, "de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin" et a obtenu des résultats positifs. Le processus de négociations entamé seulement en mars 1994 a déjà beaucoup progressé. Un accord est imminent au sujet d'un projet de traité d'interdiction complète des essais et aucun effort ne sera ménagé pour qu'un texte final soit établi avant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Bien que des questions délicates telles que l'entrée en vigueur restent non résolues, la souplesse dont ont fait preuve les Etats dotés d'armes nucléaires et de nombreux autres Etats a permis de réduire les divergences et les désaccords et, parfois, de les éliminer. La décision des Etats-Unis de retirer sa proposition relative à une disposition de retrait spécial au bout de 10 ans et l'accord donné récemment par le Royaume-Uni et la France pour que ne soit pas incluse une disposition sur des essais dans des conditions exceptionnelles sont d'une importance essentielle. La prochaine étape doit consister en une décision politique rapide de créer un système de surveillance internationale des quatre technologies qui soit complet et fiable.

3. Bien que des problèmes subsistent et que les négociations soient complexes, le traité d'interdiction complète des essais constitue une étape indispensable sur la voie des objectifs énoncés à l'article VI. Sans aucun doute, chaque nouvelle étape sera plus aisée que la précédente au fur et à mesure que la confiance se renforcera.

4. M. KAYSER (Luxembourg) dit qu'à la séance précédente son pays a été critiqué à tort par le représentant de l'Iraq pour avoir autorisé un envoi d'uranium appauvri à Israël. Cet envoi ne contenait pas d'uranium enrichi, contrairement à ce qu'a déclaré l'Iraq. La différence entre les deux matières est énorme. L'uranium appauvri sert à diverses applications civiles classiques, par exemple dans la construction des coques de navire ou d'aéronef pour en renforcer la stabilité et comme blindage, en raison de sa haute densité spécifique. L'Agence internationale de l'énergie atomique a vérifié que la substance en question était destinée à des utilisations non nucléaires de type classique. Même Greenpeace a certifié que le Luxembourg avait appliqué une politique de non-prolifération nucléaire.

5. M. TYUTYUNNIK (Ukraine) dit que l'Ukraine, qui a renoncé de son plein gré à posséder des armes nucléaires, est favorable à la prorogation indéfinie du Traité de non-prolifération qui est le seul instrument à jeter les bases juridiques internationales d'un système universel d'élimination de la menace nucléaire.

6. Dans ses efforts pour appliquer le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (INF) et l'Accord intérimaire relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives (SALT I), l'Ukraine a été logique dans sa politique de désarmement nucléaire. Toutes les armes nucléaires tactiques ont été transférées par l'Ukraine à la Fédération de Russie pour être démantelées. Le transfert et le démantèlement des armes nucléaires stratégiques se poursuivent aussi selon le calendrier. Dans l'ensemble, l'Ukraine est satisfaite des accords conclus entre la Fédération de Russie, les Etats-Unis et elle-même au sujet des indemnités qui seraient fournies à l'Ukraine en échange de toutes les armes nucléaires dont elle a hérité de l'ex-Union soviétique.

7. L'examen de l'article VI du Traité doit reposer sur l'évolution positive qui s'est produite dans le domaine du désarmement nucléaire depuis quelques années. Pour la première fois depuis l'adoption du Traité, les arsenaux nucléaires de la plupart des Etats dotés d'armes nucléaires ont été réduits. Le nombre d'Etats "de seuil" a diminué, de même que celui des Etats sur le territoire desquels sont déployées des armes nucléaires. Il faut renforcer ces tendances sur les plans politique et juridique, afin de garantir le caractère irréversible du processus de désarmement nucléaire.

8. Les délégations doivent toutes oeuvrer à la prorogation indéfinie du Traité et à l'adoption du document final de la Conférence. Dans celui-ci, les Etats dotés d'armes nucléaires doivent tous se réaffirmer résolus, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité, à poursuivre des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Le document final doit aussi exprimer le désir de tous les Etats parties au Traité de conclure un traité d'interdiction complète des essais avant la fin de 1995, et leur engagement de progresser réellement vers la conclusion d'une convention sur l'interdiction de production et de stockage de matières fissiles destinées à des armes nucléaires.

9. Le PRESIDENT dit que l'article VI est la clef de voûte du Traité et que la Commission doit être déterminée à le doter d'une substance et d'une orientation dans le cadre d'un traité renforcé. Il incombe à la Commission de déterminer si les négociations sont conduites de bonne foi, d'examiner le sens des mots "à une date rapprochée" et de définir ce qui constitue un désarmement nucléaire.

10. M. STARR (Australie), au sujet des négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais, dit que l'évaluation qu'en a fait le représentant de la Pologne coïncide avec celle de sa propre délégation. Dans la déclaration finale de la Conférence, l'ensemble des membres de la Commission

doivent se déclarer résolus à réclamer des négociations intensives et leur conclusion rapide, afin de stimuler le processus. A cette fin, la délégation australienne soumettra un document qui saluera l'adoption historique, par consensus, par l'Assemblée générale, de résolutions relatives à un traité d'interdiction complète des essais, ainsi que la création récente d'un comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires chargé de négocier un traité d'interdiction des essais complète et efficacement vérifiable au niveau international. Les progrès importants obtenus jusqu'à présent dans les négociations, qui lui laissent espérer leur conclusion prévisible, sont aussi un motif de satisfaction. Il est indispensable que la Commission appuie résolument la poursuite intensive et sans retard de ces négociations, qui doivent être placées au premier rang des priorités de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption du texte en 1995, année où sera célébré le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'il puisse être signé au plus tard en 1996. L'Australie juge aussi satisfaisant que les Etats dotés d'armes nucléaires aient réaffirmé qu'ils avaient des responsabilités particulières dans ces négociations et qu'ils étaient résolus à poursuivre intensivement la négociation du traité d'interdiction complète des essais et à en appuyer la conclusion. M. Starr appelle de ses voeux un projet de texte qui donnerait l'impulsion nécessaire.

11. M. TAYLHARDAT (Venezuela) conclut que les dispositions de l'article VI n'ont pas été pleinement appliquées; les mots "à une date rapprochée" ne peuvent être interprétés comme signifiant 25 ans plus tard. Néanmoins, ce n'est que très récemment que des efforts sérieux ont été faits pour appliquer ces dispositions et ils n'ont jamais dépassé le stade bilatéral. Il faudra encore beaucoup de travail pour que les dispositions de l'article VI soient respectées. Le document dans lequel sera présentée l'évaluation de l'application de l'article VI faite par la Commission devra tenir compte de ces faits.

12. M. KAREM (Egypte) dit que le traité d'interdiction complète des essais doit interdire tous les essais nucléaires sans distinction, à titre d'étape vers l'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires. Il doit interdire tous les préparatifs et les autres activités qui visent à encourager ou faciliter les essais nucléaires, ou à créer un environnement qui se prête à ces explosions, et aussi empêcher l'amélioration ou la modernisation éventuelle des armes nucléaires. L'interdiction des essais nucléaires devrait s'appliquer aussi à ceux qui sont effectués prétendument à des fins pacifiques, de sorte qu'aucun avantage ne puisse en être retiré sur le plan militaire. La méthode de vérification doit être appliquée universellement sur une base non discriminatoire et comprendre une surveillance internationale. Elle doit aussi être efficace sur le plan technique et englober toutes les formes de vérification, sismiques ou non, ainsi que les inspections sur place. En outre, il convient de suivre une approche par étape afin d'améliorer la surveillance en tirant parti le plus possible de tous les progrès techniques éventuels. Il est donc essentiel que les négociations relatives au traité d'interdiction complète des essais nucléaires soient poursuivies avec un regain d'énergie et une ferme détermination, pour pouvoir s'achever impérativement en 1996.

13. M. ARCILLA (Philippines) affirme que sa délégation, comme de nombreuses autres, considère que la conclusion du traité d'interdiction complète des essais ne constitue qu'une première étape vers l'objectif ultime de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Selon les informations dont il dispose, il est beaucoup question de la puissance des explosions dans les négociations relatives au traité; interdire les essais signifie cependant interdire toutes les explosions. M. Arcilla partage les vues de l'Australie selon laquelle le traité doit être conclu l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Il attend avec intérêt d'examiner le texte qui sera proposé par l'Australie au sujet de cette question.

14. M. ONANGA (Gabon) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'inscrit dans une dynamique et que l'évolution positive des

négociations sur le désarmement en général et le désarmement nucléaire en particulier doit être considérée avec discernement. Bien que le climat de l'après-guerre froide se prête à une telle évolution, celle-ci résulte essentiellement des mesures de confiance appliquées par les puissances nucléaires. M. Onanga prend note avec satisfaction des observations faites par le représentant de la Pologne au sujet de la conclusion du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faut cependant que les Etats dotés d'armes nucléaires tiennent compte des exigences des Etats qui ne sont pas dotés de telles armes pour garantir la totale crédibilité du traité. La délégation gabonaise est ouverte à toute forme de négociation qui tiendra en compte des résultats positifs du désarmement nucléaire et offrira des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires. La Commission, par ses travaux, doit chercher à rendre le traité universel. M. Onanga souligne une nouvelle fois que celui-ci doit être crédible.

15. M. MORADI (République islamique d'Iran) répète que, tout bien considéré, les dispositions de l'article VI n'ont pas été pleinement respectées puisque des négociations de bonne foi sur une question nucléaire seulement (un traité d'interdiction complète des essais) viennent juste de commencer. Aucun des organes multilatéraux compétents n'a enregistré de progrès dans l'application des dispositions de l'article VI, et les Etats dotés d'armes nucléaires répugnent à s'engager à atteindre les objectifs énoncés dans l'article VI et les alinéas huitième à douzième du préambule. Ces Etats ne cessent non plus de s'abstenir d'appuyer les résolutions des Nations Unies sur cette question. Les progrès bilatéraux ont aussi été très limités; il faudrait que les Etats dotés d'armes nucléaires réduisent encore leurs stocks d'armes nucléaires, qui sont actuellement plus importants qu'en 1968. Il faut donc chercher les moyens de garantir l'application des dispositions de l'article VI et des alinéas huitième à douzième du préambule, notamment fixer une date effective pour la cessation de la course aux armes nucléaires. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent en conséquence s'engager à appliquer un programme d'action en vue d'éliminer totalement et effectivement les armes nucléaires dans des délais définis, et à poursuivre des négociations de bonne foi sur des mesures liées à l'arrêt de la course aux armes nucléaires dès que possible.

16. M. ERRERA (France), parlant au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dit qu'il soumettra un texte sur l'application de l'article VI du Traité. Ce document exprimera la satisfaction qu'inspirent l'arrêt de la course aux armes nucléaires et le processus de réduction radicale des arsenaux nucléaires dans lequel le monde est actuellement engagé; cette réduction est actuellement opérée par les deux grandes puissances nucléaires, les Etats-Unis et la Fédération de Russie, qui se sont engagés par les accords START I et START II à démanteler la plus grande partie de leurs forces nucléaires. Le Royaume-Uni et la France ont aussi beaucoup réduit leur programme nucléaire. Le document ferait aussi état de la volonté de négocier, conformément aux résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui serait universel et effectivement vérifiable au niveau international.

17. Le document relèverait aussi que, pour la première fois, il a été convenu d'entreprendre, à la Conférence du désarmement, des négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes. Indépendamment de ce qui a trait au désarmement nucléaire, il importe de tenir compte des progrès accomplis au sujet d'autres armes de destruction massive et d'armes classiques, ainsi que des mesures de confiance, y compris des mesures prises dans le cadre régional.

18. La Conférence doit aussi accorder une attention particulière aux perspectives ouvertes par des événements récents qui offrent de nouvelles possibilités de poursuite du désarmement envisagé à l'article VI. C'est la raison pour laquelle les pays au nom desquels M. Errera parle espèrent fermement

que le traité pourra être signé et l'interdiction appliquée dès que possible, conformément aux résolutions adoptées par consensus au sujet d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces pays espèrent aussi que les négociations relatives à l'arrêt de la production de matières fissiles commenceront immédiatement. Ils tiennent à se déclarer une nouvelle fois résolus à poursuivre des négociations de bonne foi au sujet de mesures effectives liées au désarmement nucléaire et expriment l'espoir que des efforts seront déployés dans d'autres domaines du désarmement, au sujet des mines chimiques, biologiques et antipersonnel, et dans le contexte des processus régionaux de limitation des armements. Ils souhaitent que le rapport qui sera soumis par la Commission au sujet de l'article VI et des alinéas du préambule reprenne ces propositions.

19. M. HASMY (Malaisie) dit qu'il n'y a pas eu de négociations de bonne foi, loin de là. De fait, pendant la vingtaine d'années qui a suivi l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération, on a assisté à une course frénétique aux armements qui ne s'est ralentie que depuis plus ou moins cinq ans, grâce largement à une évolution spectaculaire des relations bilatérales entre les deux grandes superpuissances. Les Etats dotés d'armes nucléaires, notamment les Etats-Unis et la Fédération de Russie, doivent certes être félicités des résultats qu'ils ont obtenus dans le domaine de la réduction des armements, mais il faut relever que les accords strictement bilatéraux conclus entre ces deux pays n'ont pas ramené les arsenaux nucléaires à des niveaux satisfaisants et ne concernent pas les trois autres Etats dotés d'armes nucléaires, qui doivent encore agir pour faire progresser le désarmement global.

20. La Malaisie n'est pas de l'avis des pays qui tendent à considérer de façon plus positive l'application de l'article VI. Il a fallu pour démarrer de nombreuses années de négociations sérieuses, et les négociations actuelles au sujet des réductions dépendent encore trop de la poursuite de bonnes relations entre les deux superpuissances. De fait, la Malaisie estime que la situation actuelle n'est qu'une accalmie dans la course aux armements. La délégation malaisienne est pessimiste, car elle ignore ce qui se passerait si les relations entre les deux superpuissances se détérioraient. Elle approuve donc l'approche suggérée par certains pays non alignés, selon laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires devraient être conduits à adopter un calendrier contraignant de mesures conçues pour réduire les stocks d'armes nucléaires et, éventuellement, les éliminer totalement. Il doit s'agir là de l'un des objectifs de la Conférence qui doit aussi inviter instamment les Etats dotés d'armes nucléaires à abandonner une fois pour toutes la doctrine de la dissuasion nucléaire, qui n'a pas sa place dans le monde actuel.

21. M. OROBOLA (Nigéria) dit que l'article VI est l'un des plus importants du Traité. Sa délégation, de l'avis de la délégation malaisienne, estime que, malgré les efforts déployés depuis cinq ans par certains Etats dotés d'armes nucléaires afin de réduire leurs stocks, la bonne foi continue largement de manquer. Bien qu'il faille saluer les efforts de réduction des armes nucléaires tactiques et stratégiques, il reste encore beaucoup plus à faire. Malgré ce qui est fait dans le contexte de la Conférence du désarmement, il faut reconnaître qu'il existe des difficultés et que la Conférence doit agir rapidement pour conclure et signer un traité d'interdiction complète des essais en 1995 - année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies - ou, au plus tard, en 1996. En ce qui concerne l'arrêt de la production de matières fissiles, après des discussions prolongées, un comité spécial a été créé. Néanmoins, l'interprétation du mandat de ce comité pose un problème. En outre, on ne sait pas précisément combien de temps il faudra pour négocier l'arrêt de la production des matières fissiles. En conséquence, tout en reconnaissant que des problèmes existent, il faut trouver un moyen d'effectuer les rapides progrès qui sont nécessaires au sujet de toutes les autres questions.

22. Le désarmement nucléaire évolue trop lentement mais les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient prendre d'autres mesures pour dissiper les craintes des Etats non dotés d'armes nucléaires. C'est ainsi qu'en retirant leurs armes

nucléaires qui sont stationnées sur les territoires d'autres pays, ils rassureraient un plus grand nombre de pays et prouveraient leur volonté de réduire la menace nucléaire. Au sujet du lien établi par la délégation malaisienne entre l'état des relations internationales et le désarmement nucléaire, et constatant que l'idée de la doctrine nucléaire est toujours très vivante, M. Orobola dit que la Conférence doit réexaminer la question de savoir si la dissuasion nucléaire a sa place dans le monde de l'après-guerre froide, qui est à la recherche d'un nouvel ordre mondial.

23. Le Nigéria estime que le moins que l'on puisse faire est d'informer les Etats auxquels il est demandé d'approuver la prorogation indéfinie du Traité de la date à laquelle les armes nucléaires seront éliminées et des progrès seront accomplis dans les négociations actuelles. Il faudrait que le projet de rapport présente un programme, défini dans le temps, de désarmement nucléaire et d'élimination complète des armes nucléaires. Le XXIe siècle doit être celui où l'on jugule la menace nucléaire, où l'on cessera de fabriquer des armes nucléaires et, en définitive, où sera proposée une convention interdisant la production, le stockage et l'utilisation des armes nucléaires.

24. M. IZQUIERDO (Equateur) dit que la non-prolifération est un devoir auquel il est impossible de se soustraire et qu'il est donc indispensable de créer un climat de confiance internationale qui permette la poursuite de négociations de bonne foi. L'Equateur estime nécessaire de conclure rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit universel, multilatéral et effectivement vérifiable. Tandis que se déroulent les négociations relatives à un tel traité, les Etats dotés d'armes nucléaires doivent renouveler leur moratoire sur les essais d'armes nucléaires.

25. La délégation équatorienne juge aussi vital que la Conférence favorise la conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable au niveau international qui interdise la production, la possession et la commercialisation de matières fissiles. Il faut aussi mettre un terme au trafic illicite de matières radioactives car, si l'on n'adopte pas des mesures en temps voulu, ce trafic risque d'avoir des conséquences imprévisibles.

26. Enfin, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en lui-même et n'a pas été conçu pour perpétuer la détention d'armes nucléaires par un petit nombre d'Etats. Il vise plutôt à promouvoir et garantir la paix et la sécurité internationales par le désarmement nucléaire, étape fondamentale et essentielle vers un désarmement complet.

27. Mme DUNCAN (Nouvelle-Zélande) dit que l'objectif des négociations de bonne foi relatives aux mesures efficaces d'arrêt de la course aux armes nucléaires est l'arrêt de la prolifération verticale. Les négociations relatives au traité d'interdiction complète des essais sont aussi utiles car non seulement elles constituent une mesure de non-prolifération horizontale, mais aussi elles peuvent contribuer au désarmement nucléaire. Mme Duncan estime, tout comme la délégation australienne, qu'il devrait être possible de conclure un traité d'interdiction complète des essais pendant l'année en cours à condition que tous les participants le veuillent vraiment. Le document qui résultera des délibérations de la Commission doit mentionner cet objectif. L'engagement des cinq Etats dotés d'armes nucléaires de continuer à appliquer leurs moratoires sur les essais irait dans le même sens et témoignerait de leur sérieux.

28. M. KIM (République de Corée) dit que son gouvernement, comme il l'a toujours fait par le passé, appuie la conclusion, le plus tôt possible, de négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Du même avis que le représentant de l'Australie et que celui de la Pologne, il estime que le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies représente une occasion exceptionnelle pour la signature du traité d'interdiction complète des essais. La délégation coréenne espère qu'il sera possible d'atteindre, dans un avenir qui ne soit pas trop éloigné, l'objectif commun d'un

désarmement nucléaire dans le cadre du Traité à la suite des progrès importants obtenus grâce à une participation plus large aux négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour atteindre cet objectif, il faut cependant redoubler d'efforts pour résoudre le plus tôt possible la question de la prolongation de la Conférence du désarmement. Ces efforts faciliteront grandement la prorogation indéfinie du Traité.

La séance est levée à 12 h 30.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.6

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 27 avril 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 35.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

ii) ARTICLE VI ET HUITIEME A DOUZIEME ALINEAS DU PREAMBULE

1. M. EKWALL (Suède) dit que le rapport de la Commission doit tenir compte des événements positifs survenus dans le domaine du désarmement nucléaire. Néanmoins, l'objectif doit rester un monde libéré d'armes nucléaires.

2. Les déclarations faites par sa délégation au cours du débat général de la Conférence et à la Commission contiennent divers éléments prospectifs relatifs à l'article VI et aux alinéas huitième à douzième du préambule, dont sa délégation voudrait que le rapport de la Commission rende compte.

3. La Conférence doit réaffirmer que toutes les armes nucléaires doivent être éliminées de la surface de la terre. Elle doit relever aussi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représente le premier et, jusqu'à présent, le seul engagement contractuel des Etats dotés d'armes nucléaires de négocier de bonne foi un désarmement nucléaire et prévoit que des négociations ultérieures sur le désarmement doivent se dérouler en impliquant tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Ces États doivent établir un calendrier précis pour l'application des mesures de désarmement qu'ils auront prises. La Conférence doit en outre exiger que les mesures nécessaires soient prises pour que le Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives (START II) entre en vigueur dès que possible afin de servir de base à la poursuite d'un désarmement nucléaire auquel participent tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Elle doit souligner que les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire se renforcent mutuellement et doivent être recherchés ensemble. Elle doit aussi inviter instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

4. La Conférence doit aussi souligner que les déclarations unilatérales des cinq Etats dotés d'armes nucléaires peuvent constituer la base d'un traité multilatéral négocié relatif à des garanties de sécurité négatives et peuvent aboutir à des déclarations de non-utilisation en premier d'armes nucléaires. Elle doit demander aussi que les moratoires sur les essais nucléaires soient maintenus jusqu'à ce qu'ils puissent être remplacés par un traité international interdisant à jamais les essais nucléaires, et souligner l'importance d'un accord sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avant la fin de 1995. Les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires devraient commencer immédiatement, et s'étendre non seulement à la production future mais aussi aux stocks existants.

5. M. BERNHARDSEN (Norvège) dit que sa délégation est satisfaite des progrès faits par le désarmement tant nucléaire que classique dans le contexte des relations Est-Ouest au cours des 10 années écoulées. Il existe manifestement un lien stratégique entre différentes catégories d'armes, qu'elles soient nucléaires ou classiques, et d'autres armes de destruction massive; l'évaluation des progrès accomplis doit tenir compte de toutes ces catégories.

6. Le désarmement régional réduit les risques de guerre; le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a abouti à une réduction massive des armes classiques sur ce continent et représente l'élément clef du nouveau système de sécurité européenne qui est en train d'apparaître. Il doit être appliqué intégralement.

7. La Norvège s'inquiète de ce que la Convention sur les armes chimiques ait été ratifiée par un petit nombre de pays et souhaite que la Conférence invite instamment les Etats membres à hâter leur ratification de sorte que la Convention puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.

8. Le renversement de la course aux armes nucléaires et leur transformation en un processus de limitation des armes nucléaires et de désarmement sont d'une importance capitale. La Norvège se félicite de l'application des accords START et de ce que la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique manifestent la volonté politique de rechercher un autre accord.

9. La tâche la plus urgente consiste à conclure un accord sur un traité d'interdiction complète des essais; la Norvège espère qu'un tel traité pourra être conclu prochainement, si possible en 1995.

10. La Norvège se félicite de ce que la Conférence du désarmement ait décidé récemment de constituer un comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

11. Il faudra déployer de vastes efforts internationaux pour faire face aux dommages étendus que les activités militaires ont causés à l'environnement, nuisant à des régions entières communes à plusieurs pays; il s'agit d'un héritage de la guerre froide. Le processus de désarmement suppose des procédures strictes de manipulation et de stockage sûrs des éléments des armements nucléaires et du matériel fissile utilisable pour fabriquer des armements qui empêchent ces matières de tomber dans de mauvaises mains et qui protègent l'environnement.

12. M. KANTOLA (Finlande) dit que sa délégation considère que les négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituent la tâche prioritaire du désarmement multilatéral au stade actuel et est déçue que la Commission doute de l'importance des progrès accomplis à ce jour dans ces négociations. La délégation finlandaise estime que le texte évolutif établi à la fin de la première série de négociations constitue un résultat important et présente une structure claire du traité. Elle espère que celui-ci sera conclu en 1995, si possible sur la base de ce texte.

13. Il ne faut pas sous-estimer les difficultés de négociations; le traité revêtira une importance historique en ce qu'il empêchera la poursuite de la mise au point d'armes nucléaires et cet objectif fondamental se retrouve dans tout le texte. La vérification effective représente aussi une tâche difficile; la création d'un système de surveillance internationale constitue une tâche sans précédent et doit être efficace et rentable. Néanmoins, les négociations évoluent de façon satisfaisante et tous les pays y participent de bonne foi.

14. M. LENARCIC (Slovénie) dit que l'article VI est l'un des principaux articles du Traité. Le rapport de la Commission doit tenir dûment compte des progrès récents, particulièrement au sujet du traité d'interdiction complète des

essais nucléaires et des arrangements bilatéraux entre la Fédération de Russie et les Etats-Unis.

15. Néanmoins, l'application de l'article VI demeure tout au plus partiale. La délégation slovène fait sienne la position de la Nouvelle-Zélande au sujet de la prolifération verticale. Elle estime elle aussi que les négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont les seules qui répondent aux critères de l'article VI. Bien que l'évolution du climat international ait favorisé les progrès au sujet de la cessation de la course aux armes nucléaires, les résultats dans le domaine du désarmement nucléaire restent moins que modestes. Des engagements précis à l'égard d'un calendrier de négociations relatives, par exemple, aux matières fissiles contribueraient à renforcer la confiance.

16. La prorogation indéfinie du Traité, que la Slovénie appuie fermement, ne signifiera pas que les négociations prévues à l'article VI pourront se poursuivre indéfiniment. Les mots "de bonne foi" impliquent que ces négociations doivent donner rapidement des résultats qui seront examinés de près.

17. M. RUSSELL (Irlande) dit que, dans le débat général à la Conférence, le Ministre irlandais des affaires étrangères a défini six objectifs, dont trois ont directement trait au travail de la Commission : l'élimination des armes nucléaires et des mesures concrètes à cette fin; l'arrêt des essais d'armes nucléaires, en tous lieux, en tout temps; l'interdiction de la production et du stockage de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

18. Le document final de la Conférence doit mentionner l'objectif de l'élimination de toutes les armes nucléaires. Il doit aussi réclamer des mesures concrètes et quantifiables de désarmement. La Conférence doit reconnaître que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, si possible d'ici à la fin de 1995, permettrait d'atteindre enfin un objectif majeur du Traité. La Conférence doit se féliciter de ce que quatre des Etats dotés d'armes nucléaires continuent d'appliquer des moratoires sur les essais nucléaires et inviter le cinquième Etat doté de telles armes à appliquer une suspension analogue.

19. M. HAJAYA (Jordanie) dit que l'article VI et les alinéas pertinents du préambule imposent très clairement aux Etats dotés d'armes nucléaires de mettre fin à la course aux armements, d'instaurer le désarmement nucléaire et de conclure un traité sur un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

20. La course aux armes nucléaires a cessé parce que la guerre froide a pris fin et non pas en raison du Traité, comme le prouve la prolifération continue des armes nucléaires au niveau régional; les pays du seuil menacent d'autres pays de la région, par exemple au Moyen-Orient.

21. Malgré les progrès accomplis au niveau bilatéral par les deux superpuissances dans le domaine du désarmement nucléaire, l'objectif d'un désarmement général et complet est encore très éloigné; 25 ans auraient dû suffire à éliminer les stocks d'armes nucléaires dans le monde.

22. La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais favorisera le désarmement nucléaire mais n'est pas l'objectif final; il ne faut pas confondre les moyens et la fin. Les moratoires de quatre Etats dotés d'armes nucléaires ne suffisent pas; d'autres mesures doivent être prises, entre autres la production des matières fissiles doit être interdite.

23. Un équilibre des forces à l'intérieur de toutes les régions et entre elles faciliterait l'arrêt de la course aux armements au niveau régional. Les pays dotés d'armes nucléaires qui ne sont toujours pas parties au Traité représentent un obstacle important au désarmement régional, particulièrement au Moyen-Orient.

Le rapport de la Commission devrait souligner que les pays du seuil doivent adhérer au Traité et soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Aucun pays ne devrait être exempté de cette obligation.

24. La communauté internationale doit profiter de l'après-guerre froide et faire en sorte que les générations futures ne soient pas exposées à la menace nucléaire. Les stratégies et les politiques fondées sur les armes nucléaires doivent être abandonnées. Un calendrier d'élimination des armes nucléaires doit être établi en tant que première étape d'un désarmement général et complet. Un traité s'imposant aux parties relatif à des garanties positives et négatives de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires est nécessaire.

25. Les véritables ennemis de l'humanité - la désertification, la pollution de l'environnement et les maladies, entre autres - ne peuvent pas être mis en échec par les armes nucléaires. Les ressources économiques utilisées pour fabriquer ces armes doivent être consacrées au développement. La stratégie de la dissuasion et l'équilibre des forces doivent être remplacés par la coopération entre Etats dans l'intérêt d'un monde pacifique et sûr.

26. M. EFFENDI (Indonésie) dit que la meilleure façon de renforcer le Traité est que tous les Etats parties le respectent. La délégation indonésienne estime elle aussi que l'article VI n'a pas été appliqué car d'abondantes réserves d'armes nucléaires subsistent dans le monde. M. Effendi se félicite de la conclusion du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée et des traités START; ces traités n'ont toutefois pas été conclus en application de l'article VI et ne vont pas suffisamment loin.

27. La Conférence devrait approuver à titre d'étape intermédiaire les mesures spécifiques suivantes : un traité d'interdiction complète des essais, un traité juridiquement contraignant donnant des garanties complètes de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, une convention sur l'arrêt de la production des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et la création de zones libérées des armes nucléaires.

28. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie le document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.10 et, souhaitant apporter des compléments à certaines observations qui ont été faites, a présenté le document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.12.

29. La délégation des Etats-Unis a entendu avec inquiétude certaines observations qui ont été faites à la séance actuelle et à des séances précédentes et qui banalisent les résultats accomplis dans le domaine du désarmement, voire mettent en question les intentions des parties. Les Etats-Unis ont poursuivi des négociations de bonne foi dans de nombreuses enceintes au cours des 25 ans d'existence du Traité. Ils constatent avec satisfaction que tout le monde reconnaît les succès obtenus au cours de la période examinée. Nombre de ces succès ont été précédés par des années d'efforts intensifs et laborieux consacrés à des négociations de bonne foi et visant le respect des obligations énoncées à l'article VI. En raison de ce passé et de la complexité des négociations, la délégation des Etats-Unis s'inquiète de ce que des propositions irréalistes aient été faites, particulièrement au sujet d'un désarmement défini dans le temps. Il est de l'intérêt de tous d'oeuvrer à l'élaboration d'un document qui reflète l'état d'avancement concret et positif des questions d'intérêt commun.

30. M. ECHARIF (Algérie) dit qu'il n'y a rien de surprenant à ce que l'Algérie, comme de nombreux autres Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'appartiennent pas à une alliance, évalue négativement dans l'ensemble la façon dont les Etats dotés d'armes nucléaires ont rempli les obligations définies à l'article VI. Pour être franc, M. Echarif doute de la sincérité des engagements de ces Etats et de leur volonté de les remplir, sur la base exclusivement d'une analyse de ce qu'ils ont fait depuis l'entrée en vigueur du Traité. La délégation algérienne

a entendu avec intérêt les promesses faites pour l'avenir, mais ne peut fonder son évaluation que sur ce qui s'est produit au cours des 25 dernières années. Elle doit reconnaître que, à part des mesures bilatérales prises par les Etats-Unis et la Fédération de Russie, les Etats dotés d'armes nucléaires, tels qu'ils sont définis à l'article IX, n'ont rien fait ne serait-ce que pour entamer de négociations, moins encore pour les poursuivre. Le retrait unilatéral de certains systèmes d'armements a été provoqué principalement par des considérations budgétaires et par des changements de doctrine concernant l'utilisation de la force nucléaire, et non par les engagements contractés en vertu de l'article VI.

31. Bien que les efforts déployés au sein de la Conférence du désarmement pour conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soient louables, le nouveau traité n'interdira que les explosions qui servent à essayer ces armes nucléaires et non pas leur amélioration ou la mise au point de nouveaux types d'armes qui ne nécessitent pas de tels essais. Il semble que la "bonne foi" soit absente d'une approche qui est conçue pour empêcher qu'il y ait d'autres Etats dotés d'armes nucléaires mais n'interdit pas aux puissances nucléaires actuelles de conserver et d'améliorer leurs capacités nucléaires. La bonne foi semble aussi absente de l'approche adoptée par les Etats dotés d'armes nucléaires au sujet de l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, ces Etats essayant d'éluder la question de la transparence dans la gestion des stocks existants. Le traité proposé ne soumettra pas la production des Etats dotés d'armes nucléaires à des contrôles véritables, puisque cette production pourra être présentée comme faisant partie des stocks existants au moment de l'entrée en vigueur du traité. En outre, le trafic illicite de matières fissiles pourra se poursuivre, voire s'aggraver. Dans le contexte actuel, l'Algérie nourrit peu d'illusions au sujet de la capacité de la Conférence du désarmement à progresser, alors même que le représentant d'un Etat nucléaire, dépositaire du Traité, a déclaré que son pays n'était pas disposé à discuter du désarmement nucléaire dans un avenir proche. Du point de vue de l'Algérie, les perspectives de désarmement nucléaire international demeurent incertaines. L'Algérie avait espéré qu'avec la fin de la guerre froide, la doctrine de la dissuasion nucléaire serait abandonnée, mais l'adoption de cette doctrine, récemment, par une quatrième puissance nucléaire a réduit ses espoirs à néant. Les Etats-Unis et la Russie, toutefois, ont manifesté une plus grande perception des questions de désarmement, ce qui est positif.

32. L'Algérie espère donc que la raison prévaudra et que, dans le document final de la Conférence, les Etats dotés d'armes nucléaires prendront des engagements précis dans le domaine du désarmement, définiront leurs plans concernant leurs arsenaux nucléaires et indiqueront la date à laquelle ils ont l'intention d'appliquer les dispositions de l'article VI.

33. M. TANAKA (Japon) rappelle à l'attention de la Commission le projet de texte présenté par sa délégation dans lequel le Japon expose ses vues sur le désarmement nucléaire et l'élimination ultime des armes nucléaires, en vue de son inclusion dans le rapport final.

34. M. PERUGINI (Italie) dit que sa délégation accueille favorablement le texte présenté par les Etats-Unis et la déclaration selon laquelle la course aux armes nucléaires est en train d'être renversée. Tous les Etats dotés d'armes nucléaires doivent respecter leurs engagements unilatéraux et le moratoire sur les essais jusqu'à l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais.

35. M. ARCILLA (Philippines) dit que sa délégation accueille favorablement les réductions d'armes nucléaires mais que l'article VI est plus précis et exige leur élimination. Il ne voit pas très bien pourquoi le désarmement devrait avoir lieu par étapes. Demander que l'on établisse pour le désarmement un cadre assorti d'un calendrier ne peut pas être considéré comme un signe d'impatience, 25 années

s'étant écoulées depuis l'entrée en vigueur du Traité. Il est indispensable de fixer une date pour le désarmement nucléaire complet.

36. M. MARÍN BOSCH (Mexique) dit que les armes nucléaires n'auraient jamais dû être mises au point et que la seule façon de résoudre la situation mondiale actuelle est de progresser rapidement vers leur abolition totale. Lorsque la communauté internationale a décidé d'étudier la question des armes chimiques et biologiques, son objectif a été leur élimination complète, mais une approche différente aux armes nucléaires a été préférée par certains qui en restent à l'idée que les armes nucléaires doivent demeurer dans les arsenaux d'un petit nombre de pays, dont le leur. Le Traité n'est pas une fin en lui-même mais un moyen de libérer le monde des armes nucléaires. La façon dont cet objectif peut être atteint doit être déterminée par l'ensemble des parties.

37. L'état actuel des négociations sur le désarmement est à la fois encourageant et inquiétant. Les accords START I et START II ont été conclus et des négociations ont enfin commencé au sujet d'un traité d'interdiction complète des essais. On a commencé aussi à débattre de l'élimination de la production des matières fissiles destinées à des fins militaires et de diverses mesures de confiance. Cependant, une forte résistance est opposée à l'examen de l'interdiction de la production d'armes nucléaires et des stocks existants de matières fissiles. Alors que des efforts sont faits pour que certains pays ne puissent produire des matières destinées à des bombes, rien n'est dit de la production des mêmes matières par d'autres pays. Tout en exigeant une plus grande transparence au sujet des armes classiques, certains Etats y sont opposés lorsqu'il s'agit d'armes nucléaires. Les Etats dotés d'armes nucléaires ont fourni aux Etats parties au Traité de Tlatelolco des garanties de sécurité négatives sans condition, mais ne peuvent faire de même à l'égard de toutes les parties au TNP. Certains Etats dotés d'armes nucléaires, notamment la Chine, l'ex-Union soviétique et la France, ont cherché dans le passé à éliminer les armes nucléaires comme seul moyen de mettre fin à la menace nucléaire. C'est la voie qui doit être suivie.

38. Il a été dit à la communauté internationale que la course aux armes nucléaires avait cessé et que la Fédération de Russie et les Etats-Unis avaient entrepris des mesures efficaces dans le sens d'un désarmement nucléaire. Si cela est vrai, des réponses doivent être apportées à une série de questions : si la tension internationale s'est relâchée, pourquoi, alors, la fabrication d'armes nucléaires n'a-t-elle pas cessé? Que signifient les mots "à une date rapprochée" à l'article VI? Existe-t-il des plans pour poursuivre la modernisation des arsenaux existants? Quelle serait la portée de l'interdiction des essais nucléaires? Que fera-t-on des matières fissiles? Comment la communauté internationale garantira-t-elle qu'aucune matière fissile ne sera produite à des fins militaires ou ne sera détournée de son utilisation pacifique au profit d'applications militaires? Que fait-on des matières nucléaires provenant des armes démantelées? Le moratoire sur les essais nucléaires sera-t-il maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais? Les parties prieront-elles la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur une convention relative à l'élimination des armes nucléaires? La délégation mexicaine attend la réponse à ces questions très importantes.

39. Le PRESIDENT dit que la Commission doit se demander si la course aux armes nucléaires a véritablement pris fin ou si elle s'est simplement ralentie. Les rivalités Est-Ouest en ayant été la manifestation la plus visible, elle doit déterminer s'il est vrai que, la guerre froide étant achevée, la course aux armements l'est aussi.

40. Mme CRITTENBERGER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le document de séance soumis par sa délégation traite de cette question. Sa délégation considère non pas que la course aux armements s'est ralentie, mais qu'elle a cessé.

41. M. MERNIER (Belgique) dit que le raisonnement du Président est inacceptable pour sa délégation. La Belgique, parce qu'elle a vu les armes nucléaires déployées sur son territoire retirées et démantelées, considère que la fin de la course aux armements a été prouvée clairement et suffisamment.

42. M. ARCILLA (Philippines) dit que, du point de vue du profane, la course aux armements semble avoir cessé entre les Etats déclarés dotés d'armes nucléaires au sens de l'article IX, mais qu'il est bien connu que d'autres Etats semblent s'adonner à la production d'armes nucléaires.

43. M. HASMY (Malaisie) dit que sa délégation est d'avis que la course aux armes nucléaires a cessé seulement temporairement. Les réductions spectaculaires d'armements dépendent entièrement des relations entre les deux superpuissances. Une puissance nucléaire continue d'effectuer des essais nucléaires et d'autres procèdent à des simulations de laboratoire.

44. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation a exposé sa position dans sa déclaration en séance plénière en disant que la course aux armements avait été non seulement arrêtée mais encore renversée. Le Gouvernement russe est profondément convaincu que la course aux armements est terminée et, si d'autres délégations ne sont pas du même avis, il voudrait que soit dit où elle se poursuit et entre quels Etats. La Fédération de Russie ne participe à aucune activité de ce type et ne comprend pas cette affirmation.

45. En outre, le rôle du Président consiste non pas à provoquer les désaccords, mais à trouver un terrain commun et à ne pas souligner la position nationale d'un pays en tant qu'opposée à celle d'un autre.

46. Mme GUELLIL (Allemagne) prend note de la déclaration faite par la délégation de Russie et rappelle à l'attention de la Commission le paragraphe 3 du document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.10. L'Allemagne appuie entièrement le document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.12 soumis par les Etats-Unis d'Amérique.

47. M. MARÍN BOSCH (Mexique) dit que sa délégation juge utiles les discussions actuelles. Au sujet de la première phrase du paragraphe 3 du document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.10, un travail collectif serait utile pour déterminer la date à laquelle la course aux armements a commencé et celle à laquelle elle a cessé, et identifier les principales activités liées à cette course. Une fois ces activités cernées, il sera possible de déterminer si la course aux armements a cessé.

48. M. SHOUKRY (Egypte) dit que sa délégation appuie pleinement la manière dont le Président dirige la séance, car il est très sain de donner à tous les Etats, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, la possibilité d'exposer leurs vues sur les diverses questions dont la Commission est saisie.

49. M. ECHARIF (Algérie) dit que l'approche du Président est juste. La Commission doit examiner collectivement l'application du Traité de non-prolifération. La délégation algérienne estime que ce sont les Etats dotés d'armes nucléaires au sens du paragraphe 3 de l'article IX du Traité et les Etats dotés d'armes nucléaires non déclarés qui ont la faculté d'assister à la Conférence en tant qu'observateurs qui peuvent le mieux répondre à la question du Président. Ces Etats peuvent donner des renseignements sur le nombre et le type d'armes nucléaires qu'ils ont l'intention d'avoir dans le cadre de leurs programmes militaires futurs et sur les pays contre lesquels ils ont l'intention d'employer ces armes. La Conférence pourra alors juger d'après leurs réponses si la course aux armes nucléaires a ou non cessé.

50. M. HERNANDEZ (Argentine) dit que tous les participants, et non pas seulement les Etats dotés d'armes nucléaires, doivent répondre à la question du Président. L'Argentine appuie pleinement le document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.12 et estime que la course aux armes nucléaires non seulement est achevée, mais a

été renversée. La réduction des arsenaux nucléaires se déroule à un rythme satisfaisant. La délégation argentine ne pense pas que les progrès sont suspendus au sujet d'un éventuel traité START III. Une responsabilité particulière incombe aux Etats dotés d'armes nucléaires et l'Argentine apprécie leur démarche qui, à son avis, indique la façon dont les réductions d'armes futures pourront être opérées.

51. M. Liu JIEYI (Chine) dit que la Chine ne fait pas sienne la politique de dissuasion nucléaire. Les armes nucléaires qu'elle a mises au point servent uniquement à sa légitime défense et n'ont jamais été destinées à menacer un pays quelconque. La Chine a toujours préconisé l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires et n'a jamais pris part à aucune course des armements. Elle a toujours fait preuve de la plus grande réserve à l'égard de la mise au point des armes nucléaires et a maintenu son arsenal nucléaire au niveau minimal.

52. M. ARCILLA (Philippines) fait siennes les observations du représentant de l'Egypte et de celui du Mexique. Au sujet de la déclaration faite par la représentante de l'Allemagne à propos du document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.10, il se demande si les auteurs de ce document s'attendent à ce que leurs déclarations soient automatiquement entérinées par la Commission.

53. M. AL-ANBAKI (Iraq) dit que l'une des mesures d'application du Traité les plus urgentes consiste à établir un calendrier spécifique de réduction des armes nucléaires et, en définitive, de leur élimination. Il approuve les déclarations des pays non alignés qui ont recommandé que les membres de la Commission soient invités à examiner les moyens de vérifier si la course aux armements est achevée ou non. La conduite de la séance par le Président favorisera les délibérations et aidera les délégations à formuler des recommandations appropriées.

54. M. EFFENDI (Indonésie) dit que sa délégation, tout en appréciant les faits positifs survenus, estime que certaines mesures doivent encore être prises dans des domaines spécifiques pour faciliter la réduction des armes nucléaires dans le monde entier. Il fait sienne la déclaration du représentant de l'Egypte.

55. M. ADEKEYE (Nigéria) dit que la course aux armements n'est pas achevée et s'est simplement ralentie. De fait, on peut difficilement parler de fin de course aux armements alors que les armes continuent d'être modernisées et que la portée et la charge utile des missiles continuent d'être améliorées. La délégation nigériane fait siennes les observations des délégations du Mexique, de l'Egypte et de l'Indonésie.

56. M. DEMBINSKI (Pologne) dit que la Commission ne peut que faire confiance à la déclaration des Etats dotés d'armes nucléaires qui ont participé en fait à la course aux armements, selon laquelle ils n'accumulent plus d'armes nucléaires mais, en réalité, détruisent leurs stocks. La course aux armements nucléaires non seulement a cessé mais, effectivement, a été renversée.

57. M. KANTOLA (Finlande) juge le débat stérile. Le document NPT/INF.1995/MC.I/CRP.10 prouve amplement que la course aux armements est achevée. Il serait plus utile de se préoccuper des problèmes qui restent à résoudre et de s'inquiéter de la course potentielle aux armes nucléaires qui risque de se préparer dans le contexte régional.

58. M. HASMY (Malaisie) convient avec des orateurs précédents que le Président dirige les débats de manière saine, en essayant de pousser les délégations à un échange de vues aussi large que possible, et qu'il n'y a aucune raison pour qu'il modifie sa façon de faire.

59. M. BESANCENOT (France) considère parfaitement légitime qu'un certain nombre de questions soient soulevées par divers participants; il importe aussi, au plus haut point, d'éviter les dissensions et les polémiques inutiles. La Commission

devrait tirer le meilleur parti du peu de temps à sa disposition pour faire progresser le processus absolument sans précédent déclenché dans le domaine stratégique et dans celui du désarmement.

60. La Conférence offre aux pays à la fois une occasion de saluer les résultats considérables qui ont été accomplis et d'évaluer les perspectives d'avenir d'une manière la plus objective possible et la moins sujette à controverse. De fait, comme le représentant de l'Argentine l'a relevé, il serait très utile que chacun expose son opinion au sujet non seulement de ce qui a été accompli, mais aussi de ce qui doit être fait à l'avenir.

61. M. PERUGINI (Italie) se dit de l'avis des délégations qui estiment que les débats devraient avoir un objectif plus précis. De l'avis de sa délégation, la course aux armements est achevée. La communauté internationale doit faire en sorte que les résultats obtenus soient irréversibles. En raison de divergences d'opinions entre diverses délégations, la Commission doit essayer de trouver un terrain politique commun à partir duquel seraient formulées des recommandations qui pourraient être approuvées par la Conférence.

62. M. GAJDA (Hongrie) dit que le désarmement est un processus dynamique mais relatif, qui ne doit jamais être mesuré en termes absolus. En conséquence, s'il approuve la déclaration de l'Indonésie selon laquelle, malgré les événements positifs survenus depuis quelques années, il aurait été possible de faire beaucoup plus, M. Gajda n'estime pas que le processus de désarmement vient juste de commencer. De fait, les accords relatifs au désarmement sont le fruit d'années de négociations ardues auxquelles tous les Etats doivent participer. Il a fallu de nombreuses années pour négocier et conclure les accords SALT, START I et START II, ainsi que le Traité sur la réduction des forces nucléaires à portée intermédiaire. M. Gajda n'est donc pas surpris que n'ait pas encore été conclu le traité d'interdiction complète des essais qui, il l'espère, sera prêt en 1996. La Commission doit examiner les faits de façon relative pour évaluer les résultats des cinq années de la période considérée.

63. Le PRESIDENT, faisant le bilan des débats, dit que les Etats Membres ont le droit souverain d'examiner la teneur de l'article VI et que, si l'objet de la Conférence est simplement d'entériner les vues des Etats Membres sur leur situation en matière de défense, la Conférence n'a plus aucun objectif. Le but de la réunion a été de faire quitter aux délégations leurs positions de défense. Il a été demandé à toutes les parties au Traité de démontrer qu'elles avaient ou n'avaient pas rempli les engagements contractés en vertu de l'article VI. De fait, le plus important, c'est que toutes les délégations ont un devoir collectif envers elles-mêmes en tant qu'Etats Membres parties au Traité et sont redevables de leurs actes à l'ensemble de la communauté internationale. Le Président veillera à ce qu'il soit tenu compte de toutes les vues de sorte que les diverses opinions puissent s'exprimer. Le débat n'a pas été stérile. La réunion a confirmé que les pays n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si la course aux armes nucléaires était véritablement terminée.

La séance est levée à 12 h 40.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.7

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 1er mai 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 45.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

ii) ARTICLE VI ET HUITIEME A DOUZIEME ALINEAS DU PREAMBULE (NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.1-19; NPT/CONF.1995/MC.I/WP.1-3)

1. Le PRESIDENT dit que, à sa présente séance, le Comité continuera ses débats sur l'article VI et les huitième à douzième alinéas du préambule, précisément la mesure dans laquelle des négociations ont été poursuivies de bonne foi au sujet de mesures efficaces en vue d'un désarmement nucléaire. Lui-même a travaillé sur le texte du document de travail du Comité relatif à l'article VI qu'il espère soumettre à l'examen des délégations afin de faire progresser les travaux du Comité dans ce domaine. Dans l'après-midi, le Comité devrait normalement apporter la dernière main à son texte relatif aux articles premier et deux et le Groupe de travail arrêter son texte sur les assurances de sécurité et l'article VII. Si une salle de conférence est libre, les travaux continueront au sujet de l'article VI le matin du 2 mai; l'aprés-midi, le Comité examinera le rapport du Groupe de travail et entreprendra une première lecture du document de travail du Président sur l'article VI. Le Comité ne disposera plus ensuite que de deux séances officielles pour achever d'établir son rapport destiné à la Conférence plénière et il faudrait donc que les délégations abordent leur travail dans un esprit très constructif.

2. Afin de donner aux délégations l'occasion d'examiner intégralement l'article VI avant de faire des propositions concrètes, le Président ajourne la séance pendant 20 minutes; le Comité se réunira de nouveau immédiatement en tant que groupe de rédaction chargé des articles premier et II.

La séance est levée à 11 heures.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.8

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mardi 2 mai 1995, à 15 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 15 h 40.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

i) ARTICLES PREMIER ET II ET PREMIER À TROISIÈME ALINÉAS DU PREAMBULE

ii) ARTICLE VI ET HUITIEME A DOUZIEME ALINEAS DU PREAMBULE

1. Le PRESIDENT présente son document de séance sur l'examen de l'article VI et des alinéas huitième à douzième du préambule (NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.20), dans lequel la Conférence rappelle que, par l'article VI, chaque partie s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Dans la partie relative aux mesures d'appui, le document de séance rappelle que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais constitue l'une des mesures les plus importantes pour mettre un terme à la course aux armements nucléaires et permettrait au Traité d'être beaucoup plus universel et de rester viable. Parmi les autres mesures, on peut citer l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs, qui fera l'objet d'une convention qui sera négociée par un comité spécial de la Conférence du désarmement, comme il a été décidé en mars 1995. En conclusion, le document de séance prend note avec satisfaction de ce que, le 6 avril 1995, à la Conférence du désarmement, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ont renouvelé leur engagement de poursuivre des négociations de bonne foi sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire. A ce sujet, un programme de réductions planifiées renforcerait grandement la confiance des Etats non dotés d'armes nucléaires dans l'efficacité du Traité.

2. Mme FORSYTH (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation juge nécessaire de dépasser les questions actuellement négociées, qui sont le traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les garanties de sécurité. Elle propose que le texte du document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.22 soit inclus dans le document de séance du Président NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.20. Elle donne lecture du texte :

"La Conférence se félicite que les Etats-Unis et la Fédération de Russie aient annoncé que la course aux armements nucléaires était finie entre eux. Elle espère que cet arrêt sera définitif et qu'il apportera une contribution de plus à la réalisation des objectifs de l'article VI. Il convient à son avis de se demander s'il ne serait pas utile de compléter la proscription complète des essais nucléaires et de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes, par

l'interdiction, susceptible d'être efficacement vérifiée, de produire des armes nucléaires."

3. M. BERNHARDSEN (Norvège) dit que, vu l'importance de la sûreté de manipulation et de stockage des composants des armes nucléaires, sa délégation propose que le premier paragraphe du document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.16 soit inclus dans le document de séance du Président NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.20, après le paragraphe 10, pour constituer un nouveau paragraphe 11. M. Bernhardsen donne lecture de ce paragraphe :

"La Conférence se félicite que la course aux armements nucléaires ait été inversée et transformée en un processus de contrôle des armes nucléaires et de désarmement. Au cours des 10 prochaines années, des milliers d'armes nucléaires devraient normalement être démantelées et détruites. Ce processus de désarmement requiert des procédures rigoureuses pour traiter et stocker dans des conditions de sécurité les éléments entrant dans la fabrication des armes nucléaires et les matières fissiles de qualité militaire, afin d'empêcher qu'ils ne tombent en de mauvaises mains et de répondre aux préoccupations écologiques."

4. M. WIRANATA-ATMADJA (Indonésie), parlant de la cessation de la course aux armements nucléaires, dit que certains Etats dotés d'armes nucléaires continuent à mettre au point des armes de destruction massive, contrairement aux engagements qu'ils ont contractés dans le Traité, et que deux de ces Etats ont violé l'article VI et les alinéas du préambule du Traité en prorogeant un accord en vue de la mise au point d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. En outre, afin de conserver son avantage technologique dans le domaine des systèmes militaires, une grande puissance nucléaire s'est lancée dans un programme plus perfectionné pour améliorer la conception de ses armes nucléaires par des technologies de pointe. La délégation indonésienne juge très inquiétant cet événement décevant qui risque de relancer la course aux armes nucléaires entre les Etats dotés de ces armes. En conséquence, elle propose que la Conférence examine la nécessité de négocier un traité d'interdiction des essais nucléaires afin d'éliminer à tout jamais ces armes de destruction massive.

5. Tout en se félicitant des événements positifs survenus depuis quelques années dans le domaine du désarmement nucléaire, la délégation indonésienne estime que les deux grands Etats dotés d'armes nucléaires, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont pris nombre de mesures importantes non pas pour s'acquitter des obligations que leur impose l'article VI mais plutôt à la suite des bouleversements du paysage politique international au cours de l'après-guerre froide. En outre, ces mesures n'ont eu lieu qu'au niveau bilatéral et n'ont pas concerné d'autres Etats dotés d'armes nucléaires. L'article VI prévoit des négociations multilatérales sur les questions examinées. La Conférence du désarmement, seul organe de négociations multilatérales, peut jouer un rôle important à ce sujet. La délégation indonésienne estime que l'application de l'article VI ne répond pas aux attentes des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité et réaffirme sa position ferme selon laquelle il est préférable de proroger le Traité pour des périodes définies, afin de laisser le temps à tous les Etats parties de s'acquitter comme ils auraient dû le faire depuis longtemps des obligations que leur impose le Traité. C'est seulement lorsque tous les Etats parties se seront engagés à atteindre ces objectifs fixés depuis longtemps que le Traité pourra être prorogé bien au-delà de 1995.

EXAMEN DE L'ARTICLE PREMIER ET DE L'ARTICLE II ET DES ALINEAS PREMIER A TROISIEME DU PREAMBULE

6. M. KELLER (Allemagne) dit que sa délégation est catégoriquement opposée à l'idée contenue dans le paragraphe 9 du document de séance du Président relative à l'examen de l'article premier et de l'article II ainsi que des trois premiers

alinéas du préambule (NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.8/Rev.4) et demande que ce paragraphe soit supprimé.

7. M. MERNIER (Belgique) dit que le paragraphe 9 du document du Président fait double emploi et ôte une partie de leur force aux idées exposées aux paragraphes 5 et 6. De plus, il ne vient pas au bon moment et est inutile pour préciser l'article premier et l'article II, 25 ans après leur rédaction. En particulier, la dernière phrase du paragraphe 9 n'a pas sa place ici et rappelle ce qui est dit au paragraphe 6 au sujet de la nécessité vitale pour les Etats parties au Traité qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, de s'acquitter scrupuleusement et sans réserve de leurs obligations respectives visées à l'article premier et à l'article II.

8. Le PRESIDENT dit que la Commission va maintenant commencer à rédiger un texte officieux.

La séance est levée à 16 h 5.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.9

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 3 mai 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 50.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

i) ARTICLES PREMIER ET II ET PREMIER A TROISIEME ALINEAS DU PREAMBULE

ii) ARTICLE VI ET HUITIEME A DOUZIEME ALINEAS DU PREAMBULE

iii) ARTICLE VII, PLUS PARTICULIEREMENT SOUS L'ANGLE DES GRANDES QUESTIONS ENUMEREES AUX ALINEAS a) ET b) (NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.8/Rev.5, CRP.24)

1. M. FRASER (Secrétaire de la Commission) soumet à l'attention de la Commission une modification orale au document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.8/Rev.5, qui a été diffusée aux membres de la Commission, en anglais seulement. Il convient d'insérer à la quatrième ligne du paragraphe 1 la première phrase du paragraphe 2 qui devient la troisième phrase de ce paragraphe.

2. M. STARR (Australie), parlant en tant que Président du Groupe de travail sur les garanties de sécurité et l'article VII, présente le rapport de ce groupe, qui est le résultat d'efforts intensifs. Les garanties de sécurité sont jugées essentielles par de nombreuses délégations et il perçoit une opinion favorable à la poursuite de l'examen de cette question en dehors du cadre de la Conférence.

3. Au sujet des paragraphes 1, 3, 7 et 12 du texte, l'accord a été complet au sein du Groupe de travail. Le paragraphe 11 reste entre crochets parce qu'il a été introduit tardivement dans les débats. Les paragraphes 2, 9 et 10 conservent des passages entre crochets, qui doivent être examinés plus avant. La version, en anglais seulement, dont les membres sont saisis ne tient pas compte de la modification orale suivante : à la troisième ligne du paragraphe 9, il convient de placer le mot "protection" entre crochets et d'insérer immédiatement après le mot "assistance", également entre crochets. Des progrès importants ont été faits au sujet des paragraphes 4, 5 et 6 pris globalement, bien que certaines divergences importantes subsistent au sujet de l'approche, et un consensus n'est plus éloigné. Le paragraphe 8 est celui qui prête le plus à controverse et il apparaît probable qu'un accord sur ce paragraphe ne pourra avoir lieu qu'en liaison avec un accord sur d'autres questions.

4. Le PRESIDENT invite toutes les délégations à apporter leur contribution au Groupe de travail.

5. M. KAREM (Egypte), appuyé par M. WIRANATA-ATMADJA (Indonésie), dit, au sujet du paragraphe 9, qu'il n'était pas entendu selon sa délégation que le mot "assistance" doive être inclus, ni que les mots "protection" et "assistance"

doivent figurer à l'intérieur de crochets distincts, tout le paragraphe demeurant entre crochets.

6. M. HAJAYA (Jordanie) doute sérieusement des méthodes de travail de la Commission. Au bout de huit séances, aucun progrès réel n'a été fait et le temps presse de plus en plus. Les méthodes de travail de la Commission sont peut-être trop démocratiques et donnent trop de liberté aux délégations qui ne souhaitent pas s'engager dans un débat de fond. Sa première impression est que la Commission se polarise et s'enferme totalement dans des positions opposées; il est absolument nécessaire de trouver un terrain commun. La deuxième impression de M. Hajaya est que la paix et la sécurité internationales ne sont importantes que pour autant qu'elles touchent ou sont utiles aux intérêts des différents pays.

7. Une large majorité se voit refuser le droit d'inclure des paragraphes dans le document final au sujet de la sécurité régionale. La délégation jordanienne souhaite en particulier inclure des paragraphes exprimant les préoccupations des pays du Moyen-Orient face à la capacité nucléaire d'Israël.

8. Mme CRITTENBERGER (Etats-Unis d'Amérique) relève que la version finale du paragraphe 9 n'a pas été communiquée aux membres du Groupe de travail pendant les débats. Sa délégation avait cru comprendre que la version finale était celle que le Président du Groupe de travail avait indiquée mais elle est disposée à participer à des consultations sur ce paragraphe avec toutes les délégations intéressées.

La séance est levée à 11 h 20.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.10

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 4 mai 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 40.

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE

1. M. DHANAPALA (Sri Lanka), Président de la Conférence, dit qu'il a reçu du Président de la Grande Commission I et de la Grande Commission II l'assurance que ces Commissions seraient en mesure de présenter leurs rapports dans les délais prévus. Il se rend compte de la complexité inhérente aux questions examinées par la Grande Commission I et reconnaît les efforts qui sont faits en vue d'un accord, mais estime de son devoir en tant que Président de la Conférence de lancer un appel aux délégations pour qu'elles entament des négociations et des discussions dans un esprit de coopération et de compromis, afin de pouvoir conclure leurs travaux à temps. Le succès des travaux de la Commission conditionne celui de la Conférence et l'avenir du Traité.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

i) ARTICLES PREMIER ET II ET PREMIER A TROISIEME ALINEAS DU PREAMBULE (NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.8/Rev.6, CRP.25 et WP.5)

b) GARANTIES DE SÉCURITÉ

Document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.8/Rev.6

2. Le PRESIDENT dit que le texte additionnel du paragraphe 1 énumérant les pays qui ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis la précédente Conférence des parties ne pose pas de problème. Les paragraphes 2 à 6 ne contiennent rien de nouveau.

3. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation n'a pas accepté le paragraphe 5 et maintient sa position selon laquelle un libellé analogue à celui du paragraphe 6 doit être ajouté au paragraphe 5. Elle a accepté d'examiner le paragraphe 5 dans le contexte du paragraphe 9 mais, cela n'ayant pas été fait à la séance précédente, veut que les passages supplémentaires soient ajoutés au paragraphe 5. De nombreux Etats et de nombreuses organisations internationales se sont inquiétés de la violation de l'article premier du Traité par certains Etats dotés d'armes nucléaires, et ces préoccupations doivent apparaître dans le document final.

4. M. HAMDAN (Liban) dit que sa délégation a aussi émis des réserves au sujet du paragraphe 5 et a dit qu'il devait être examiné en même temps que le paragraphe 9.

5. M. BESANCENOT (France) dit que le document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.8/Rev.6 reflète l'état des débats là où ils se sont arrêtés. Il y a eu un accord au

sujet des paragraphes 5 et 6, et diverses propositions ont été faites au sujet du paragraphe 9, qui n'a pas fait l'objet d'un accord.

6. M. HAMDAN (Liban) dit que le représentant de la France ne tient pas compte de la réserve émise par le Liban au sujet du paragraphe 5; d'autres délégations ont aussi des doutes au sujet du paragraphe 5 et lui-même se réserve le droit de revenir sur ce paragraphe une fois achevé l'examen du paragraphe 9.

7. M. COTAN (Indonésie) dit que sa délégation a proposé au paragraphe 9 ter que les mots "of certain aspects of" soient remplacés par les mots "of the implementation of", de façon à refléter la situation réelle.

8. M. PERUGINI (Italie) dit que la tâche de la Conférence consiste à examiner l'application du Traité et non pas à l'interpréter. Le paragraphe 3 de l'article VIII est tout à fait clair à ce sujet. Pour cette raison, les trois premières solutions du paragraphe 9 ne sont pas acceptables. En outre, les paragraphes auraient dû être présentés dans l'ordre dans lequel les propositions ont été faites; le paragraphe 9 quater devrait être à la place du paragraphe 9 bis, et inversement.

9. Le PRESIDENT dit que l'ordre des paragraphes ne correspond à aucune graduation d'importance; les paragraphes se présentent comme ils ont été soumis.

10. M. AKINCI (Turquie) dit qu'aucune des solutions proposées pour le paragraphe 9 n'est acceptable. Sa délégation appuie la proposition de compromis qui a été faite la veille par le Président et qui consiste à supprimer le paragraphe 9 initial et à ajouter un membre de phrase à la fin du paragraphe 7. Elle propose que tant que les variantes du paragraphe 9 n'auront pas été supprimées, le dernier membre de phrase du paragraphe 7 (en caractères gras) figure entre crochets.

11. M. HAMDAN (Liban) dit que le paragraphe 9 ter est relativement neutre. Les Etats ont le droit de donner des interprétations diverses au Traité et aucune accusation n'est formulée contre quiconque. Certains Etats ont exprimé des préoccupations et il est juste que le document final en tienne compte. Les autres variantes du paragraphe 9 expriment les vues de certains pays ou groupes de pays et ne peuvent être imposées à d'autres Etats. Dans un esprit de consensus, il faut considérer le paragraphe 9 ter comme un moyen d'accélérer le rythme des travaux de la Commission jusqu'à leur conclusion prochaine.

b) GARANTIES DE SECURITE

12. Le PRESIDENT rappelle à l'attention de la Commission le rapport du Groupe de travail sur les garanties de sécurité et l'article VII (NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.26) qui a été adopté officieusement la veille. Le document se présente maintenant sous sa forme définitive et il croit comprendre que la Commission souhaite l'accepter.

13. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 15.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.11

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 5 mai 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 11 h 35.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

a) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITE RELATIVES A LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, AU DESARMEMENT ET A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

i) ARTICLES PREMIER ET II ET PREMIER A TROISIEME ALINEAS DU PREAMBULE

ii) ARTICLE VI ET HUITIEME A DOUZIEME ALINEAS DU PREAMBULE

iii) ARTICLE VII, PLUS PARTICULIEREMENT SOUS L'ANGLE DES GRANDES QUESTIONS ENUMEREES AUX ALINEAS a) ET b) EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII

1. Le PRESIDENT rappelle à l'attention des membres de la Commission le projet de rapport de la Grande Commission I qui leur a été diffusé. Après son adoption par la Commission, le rapport sera transmis par la Conférence plénière au Comité de rédaction de la Conférence.

2. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit qu'à la consternation de sa délégation le projet de rapport ne reflète pas véritablement ce qui s'est produit aux sessions de rédaction. Aucune des propositions de sa délégation n'y est reflétée telle qu'elle a été soumise et celles qui ont été incluses ont été déplacées et, ainsi, déformées. Il sera donc difficile à sa délégation d'examiner le projet de rapport plus avant.

3. M. EKWALL (Suède) dit que sa délégation n'est pas non plus en mesure d'accepter le texte dans son état actuel et aura des observations à faire au cours de la session de rédaction.

4. M. COTAN (Indonésie) dit que certaines des propositions de sa délégation n'apparaissent pas non plus dans le projet, bien qu'aucune objection n'ait été soulevée à leur sujet lorsqu'elles ont été soumises et que le Secrétariat en ait pris dûment note. L'omission de certaines propositions présentées pourrait empêcher la Commission de se prononcer par consensus au sujet de ce document.

5. M. ARCILLA (Philippines) voudrait connaître la raison pour laquelle le paragraphe 8 quater figure entre crochets dans le projet de rapport, étant donné qu'il n'a eu connaissance d'aucun désaccord lorsque le texte a été proposé.

6. Le PRESIDENT dit que le paragraphe a été placé entre crochets parce qu'il n'en a pas été débattu et, par conséquent, il n'a pas pu y avoir d'accord à son sujet. Il n'a pas été matériellement possible de tenir compte de toutes les suggestions faites mais les propositions de fond ont été prises en compte autant que possible. Des modifications peuvent évidemment être apportées au projet au cours de l'adoption du projet.

7. M. BESANÇENOT (France) ne pense pas qu'il y ait véritablement de divergence entre les vues du Président et celles des délégations. Manifestement, il n'a pas été possible de tenir compte du grand nombre de propositions reçues, d'autant qu'il était difficile de savoir si des objections avaient été soulevées. Le mieux serait peut-être d'examiner la question au cours de la session de rédaction.

8. M. KAREM (Egypte) dit que, malheureusement, certaines délégations ont fait des propositions officielles dont le projet ne tient pas compte, bien qu'elles aient reçu un large appui. Tout en félicitant le Président et le Secrétariat des efforts qu'ils n'ont cessé de déployer pour établir le document, il importe que les délégations présentent les positions de leur pays et suivent les directives de leur gouvernement. Les limites de temps pourraient peut-être faire l'objet d'une note de bas de page au rapport ou être mentionnées par le Président dans son rapport au Comité de rédaction.

9. Le PRESIDENT dit que, s'il y a eu des omissions, elles résultent d'inadvertances, ainsi que de la difficulté du montage du projet de rapport et de la complexité des questions. A moins que la Commission trouve un moyen de progresser sans avoir à rouvrir les débats, elle ne sera pas en mesure de soumettre son rapport à la séance plénière comme prévu.

10. M. COTAN (Indonésie) propose que la séance soit suspendue pendant une heure pour donner au Secrétariat le temps d'inclure toutes les propositions dans le projet.

11. M. NOBLE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) suggère que les délégations présentent leurs amendements par écrit pour faciliter le travail du Président et du Secrétariat.

12. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit que, bien que les propositions de sa délégation aient été présentées par écrit, il n'en a pas été tenu compte. Il appuie fortement la proposition du représentant de l'Egypte : sa délégation ne pourra accepter de poursuivre l'examen du projet de rapport que si une note précisant que le projet ne contient pas toutes les propositions présentées par les délégations est ajoutée au bas de la première page, ou si tous ses paragraphes figurent entre crochets.

13. M. EKWALL (Suède) dit que des passages qui n'ont pas été acceptés à la session de rédaction ont été inclus dans le projet final de rapport.

14. M. SCHAERLI (Suisse) dit que la version actuelle du projet pose aussi des problèmes à sa délégation.

15. M. KAREM (Egypte) propose que la séance soit suspendue pour permettre des consultations avec les membres du bureau et les délégations intéressées.

La séance est suspendue à 12 h 15 et reprend à 13 h 5.

16. Le PRESIDENT annonce que la Commission reprendra son examen du projet de rapport au cours d'une session de rédaction officieuse.

La séance est levée à 13 h 15.

NPT/CONF.1995/MC.I/SR.12

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le samedi 6 mai 1995, à 10 heures

Président : M. AYEWAH (Nigéria)

La séance est ouverte à 11 h 10.

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION I

1. Le PRESIDENT dit que la Commission va adopter le texte du projet de rapport sans rouvrir les débats. Seules des modifications de forme seront examinées.

2. M. FRASER (Secrétaire de la Commission) dit qu'il a été impossible d'indiquer la source des différents passages inclus dans le projet de rapport parce qu'il a fallu conserver à celui-ci la présentation requise pour qu'il soit soumis au Comité de rédaction de la plénière. A la page 8 du projet, le deuxième alinéa du paragraphe 8 doit être remplacé par le texte suivant : "Comme convenu avec le Président de la Grande Commission II, un groupe de travail mixte a été créé pour examiner cet aspect du travail de la Commission."

3. Le paragraphe suivant doit être inséré à la page 29 du projet, avant le paragraphe 42 :

> "La Conférence conclut que les progrès sensibles réalisés sur la voie du désarmement nucléaire n'auraient pas pu se produire en l'absence d'un climat stable et prévisible. En prévenant une prolifération généralisée, le Traité a contribué dans une large mesure à l'instauration de ce climat. La Conférence rappelle que pour tirer parti de l'élan créé par les récents succès obtenus en matière de désarmement et les mesures envisagées ou en cours, il faut donner un caractère permanent au cadre de base prévu par le Traité."

4. Le PRESIDENT dit que la Commission adoptera le projet de rapport paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 4

5. Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

6. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation demande que les documents NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.11 et NPT/CONF.1995/MC.I/WG.1/CRP.11 (p. 8 du texte anglais) soient publiés à nouveau en tant que documents de travail officiels de la Commission.

7. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) a cru comprendre que, par économie, les documents qui ont déjà été publiés ne pourraient l'être à nouveau sous une autre cote.

8. M. FRASER (Secrétaire de la Commission) dit que publier à nouveau ces documents en tant que documents de travail signifie les établir dans toutes les langues de la Conférence pour qu'ils fassent partie du rapport final de la Commission.

9. M. COTAN (Indonésie) dit qu'il a été clairement indiqué que les propositions soumises par le Mouvement des pays non alignés seraient publiées en tant que documents de travail officiels.

10. Le PRESIDENT dit qu'il considère que la Commission souhaite publier à nouveau les documents NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.11 et NPT/CONF.1995/MC.I/WG.1/CRP.11 en tant que documents de travail officiels de la Commission.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le paragraphe 5 est adopté tel que modifié.

Paragraphes 6 et 7

13. Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

14. Le paragraphe 8 est adopté tel que modifié par le Secrétariat.

Paragraphe 9

Section I. Examen de l'article premier et de l'article II et des alinéas premier à troisième du préambule

15. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a cru comprendre que des ajouts devaient être apportés au projet uniquement au sujet de la section II, mais observe qu'un nouveau passage a été inclus dans la section I. S'il a effectivement été possible de proposer d'autres ajouts à la section I, des délégations ont pu être désavantagées en n'ayant pas eu connaissance de cette possibilité.

16. Le PRESIDENT dit que, bien que les débats aient porté principalement sur la section II, certaines délégations ont saisi l'occasion d'introduire de nouveaux passages dans la section I. Néanmoins, tous les passages nouveaux figurent entre crochets et ne modifient donc pas le sens du projet.

17. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) demande que les passages ajoutés à la section I soient repérés et éliminés, ce qui rétablira la version du projet telle qu'elle existait au moment où la Commission a commencé à examiner la section II.

18. M. FRASER (Secrétaire de la Commission) dit que quatre délégations ont proposé des changements aux paragraphes 2, 5, 8 bis, 8 quater, 8 quinquies, 9 et 9 quater. Quatre versions supplémentaires du paragraphe 9 - les versions quinquies, sexies, septues et octues -, qui avaient été soumises dans le document NPT/CONF.1995/MC.I/CRP.37 la veille, ont aussi été incluses.

19. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les nouvelles versions du paragraphe 9 doivent être conservées mais que les autres modifications doivent être ôtées, leur inclusion étant incompatible avec le mandat que le Président a donné à la Commission.

20. M. HERNANDEZ (Mexique) rappelle que ces propositions ont été incluses parce qu'elles ont été soumises par écrit comme il avait été demandé au moment de l'examen.

21. M. COTAN (Indonésie) dit que sa délégation a proposé des modifications au paragraphe 9 à plusieurs reprises. En outre, la modification proposée au paragraphe 2 a trait à la forme.

22. M. DU PREEZ (Afrique du Sud) dit que sa délégation appuie la proposition du représentant des Etats-Unis. Il ne se rappelle pas que le paragraphe 2 ait donné lieu à des discussions.

23. M. KANTOLA (Finlande) dit que la Commission doit éviter de rouvrir les négociations au sujet de la section I et doit simplement transmettre son projet de rapport au Comité de rédaction.

24. Le PRESIDENT demande au représentant de l'Indonésie de ne pas insister pour que le passage qu'il a proposé soit inséré au paragraphe 2.

25. M. COTAN (Indonésie) dit que sa délégation considère le mot "salue" assez inhabituel dans le contexte examiné et préférerait "félicite". Néanmoins, sa délégation soulèvera cette question à la prochaine session du Comité de rédaction.

26. Le PRESIDENT dit qu'il vaudrait mieux laisser cette question au Comité de rédaction.

27. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que ce n'est pas à la Grande Commission d'examiner le libellé entre crochets. Les parties du projet de rapport présentées par le Secrétaire comme nouvelles doivent être mises de côté. Le projet de rapport a déjà été examiné et la Grande Commission ne peut donc envisager de le modifier sans préjuger des travaux du Comité de rédaction.

28. M. SCHAERLI (Suisse) dit que sa délégation ne considère pas que le projet de rapport reflète précisément les débats qui ont conduit à son établissement et lui ont apporté des modifications de forme sur cette base.

29. M. WANGURU (Kenya) dit que l'emploi du mot "félicite" est conforme à l'usage de l'Organisation des Nations Unies et, en outre, convient au contexte.

30. M. NOBLE (Royaume-Uni) dit que si les modifications sont conservées, c'est toute la section I du projet de rapport qui pourra de nouveau faire l'objet d'un débat.

31. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation ne souhaite pas faire figurer entre crochets les paragraphes 3 et 4 du projet de rapport mais les soumettra à l'examen du Comité de rédaction.

32. Le PRESIDENT dit que les amendements proposés au sujet du projet de rapport doivent être soumis à l'examen du Comité de rédaction.

33. M. WANGURU (Kenya) dit que l'on accélérerait le travail de la Grande Commission I en transmettant au Comité de rédaction le projet de rapport tel quel, avec les passages entre crochets.

34. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation est elle aussi d'avis que le projet de rapport doit être soumis au Comité de rédaction dès que possible. Néanmoins, les deuxième et troisième phrases du paragraphe 5 ne doivent pas figurer entre crochets étant donné qu'un accord a eu lieu à leur sujet à la Commission.

35. M. HUSSAMY (République arabe syrienne) dit que le paragraphe 8 peut être adopté car il ne pose pas de question nouvelle. Pendant 15 ans, Israël a fait la sourde oreille aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à ses moyens nucléaires. L'Assemblée générale demande aux Etats du Moyen-Orient de créer une zone libérée d'armes nucléaires dans la région. Il est impossible d'atteindre cet objectif alors qu'Israël acquiert des armes nucléaires, menaçant ainsi tous les Etats de la région.

36. Le libellé du paragraphe 8 est modéré. Ce paragraphe invite tous les Etats non parties à renoncer à l'option des armes nucléaires, à adhérer au Traité de non-prolifération et à accepter des garanties complètes de l'Agence internationale de l'énergie atomique. M. Hussamy demande en quoi une telle exhortation est déplacée ou pourquoi la Commission ne peut l'adopter.

37. Le PRESIDENT dit qu'il a demandé à un groupe de travail d'Etats parties intéressés d'oeuvrer en vue d'un consensus au sujet du fond du paragraphe 8. Aucun consensus n'a encore pu s'instaurer.

38. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a toujours des réserves à faire au sujet du libellé du paragraphe 6.

39. Le PRESIDENT dit que la Commission a pris note des réserves émises par le représentant de la République islamique d'Iran.

Paragraphes 8 à 11

40. Les paragraphes 8 à 11 sont adoptés.

Section II. Article VI et alinéas huitième à douzième du préambule

Paragraphes 1 à 10

41. Les paragraphes 1 à 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

42. M. NOBLE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait observer que sa délégation a soumis une proposition écrite en vue de l'insertion de deux nouvelles phrases au début du paragraphe 11.

43. Le paragraphe 11 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 12

44. M. EKWALL (Suède) dit que sa délégation a proposé que la phrase "Ceci permettrait un désarmement nucléaire plus poussé, associant toutes les puissances nucléaires" soit insérée après la quatrième phrase du paragraphe 12 bis.

45. Le paragraphe 12 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphes 13 et 14

46. Les paragraphes 13 et 14 sont adoptés.

Paragraphe 15

47. M. NOBLE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation a soumis une proposition relative à l'ajout d'une deuxième phrase au paragraphe 15 quater.

48. Le paragraphe 15 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphes 16 à 19

49. Les paragraphes 16 à 19 sont adoptés.

Paragraphe 20

50. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que le paragraphe 20 semble constituer une solution de remplacement au paragraphe 19, le même point étant formulé dans les deux paragraphes.

51. Le PRESIDENT dit que le paragraphe 20 deviendra le paragraphe 19 bis et que les paragraphes restants seront renumérotés en conséquence.

52. Le paragraphe 20 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 21

53. Le paragraphe 21 est adopté.

Paragraphe 22

54. M. COTAN (Indonésie) rappelle que sa délégation a proposé que la deuxième phrase du paragraphe 22 soit supprimée.

55. Le PRESIDENT dit que la phrase en question sera placée entre crochets.

56. Le paragraphe 22 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphes 23 et 24

57. Les paragraphes 23 et 24 sont adoptés.

Paragraphe 25

58. M. SCHAERLI (Suisse), appuyé par M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie), dit que l'idée exprimée au paragraphe 25 ter ne relève pas de la rubrique "Interdiction de la production de matières fissiles" et que ce paragraphe devrait donc figurer à un endroit plus approprié du rapport.

59. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit qu'il appuie la proposition de la Suisse et que sa délégation a proposé d'ajouter les mots "envoi non placé sous garanties de matières nucléaires, y compris par des terroristes, et le" au paragraphe 25 ter, après les mots "La Conférence se déclare gravement préoccupée par le fait que".

60. Mme DUNCAN (Nouvelle-Zélande) fait observer que le passage proposé par l'Iran a déjà été inclus au paragraphe 17 bis.

61. M. MORADI (République islamique d'Iran) dit que si l'idée exprimée au paragraphe 17 bis est répétée au paragraphe 25 ter, celui-ci doit inclure le membre de phrase proposé par sa délégation.

62. Le PRESIDENT dit que le membre de phrase proposé par la délégation iranienne sera inséré au paragraphe 25 ter entre crochets et que le paragraphe sera déplacé pour être inclus dans une section plus appropriée du rapport.

63. Le paragraphe 25 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 26

64. Le paragraphe 26 est adopté.

Paragraphe 27

65. M. EKWALL (Suède) dit que la dernière phrase du paragraphe 27, que sa délégation a proposée, doit être libellée comme suit : "Non seulement la production future mais aussi les stocks existants devraient faire l'objet de ces négociations".

66. Le paragraphe 27 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphes 28 à 31

67. Les paragraphes 28 à 31 sont adoptés.

Paragraphe 32

68. M. AKINCI (Turquie) dit qu'un membre de phrase proposé par sa délégation n'a pas été inclus au paragraphe 32.

69. M. BERNHARDSEN (Norvège) dit que sa délégation a demandé que les mots "l'application du" au paragraphe 32 soient placés entre crochets.

70. Le paragraphe 32 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphes 33 à 36

71. Les paragraphes 33 à 36 sont adoptés.

Paragraphe 37

72. M. COTAN (Indonésie) relève que sa délégation a proposé un nouveau texte pour remplacer le paragraphe 37.

73. Le PRESIDENT dit que la proposition sera insérée entre crochets.

74. M. EKWALL (Suède) dit que le mot "calendrier" à la dernière phrase du paragraphe 37 bis, que sa délégation a proposé, doit être remplacé par "échéancier".

75. Le paragraphe 37 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 38

76. M. SCHEINMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, comme l'a décidé la Commission, le premier crochet au paragraphe 38 doit figurer avant le mot "Toutefois" et le début du paragraphe doit être laissé en dehors des crochets.

77. Le paragraphe 38 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 39

78. M. NOBLE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que les mots "à l'interdiction totale et à la destruction complète des armes nucléaires" doivent figurer entre crochets et la conjonction "et" doit être supprimée du passage entre crochets "et au désarmement général et complet", les deux passages représentant deux variantes et n'étant pas consécutifs.

79. Le paragraphe 39 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphes 40 à 42

80. Les paragraphes 40 à 42 sont adoptés.

81. M. MORADI (République islamique d'Iran), appuyé par M. NOBLE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), suggère qu'une note de bas de page soit ajoutée au rapport pour indiquer que sa délégation estime que les paragraphes 19 à 29 devraient être déplacés pour figurer dans la section "Cessation de la course aux armements nucléaires". Il rappelle aussi que l'Iran a soumis une proposition pour que des crochets encadrent le titre "Traité d'interdiction complète", qui figure avant le paragraphe 19.

82. Le PRESIDENT dit que les crochets seront inclus et que sera ajoutée la note de bas de page suivante : "Il a été proposé de décider ultérieurement de l'endroit où figureront les paragraphes 19 à 29". En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de rapport tel qu'amendé.

83. Il en est ainsi décidé.

CLÔTURE DES TRAVAUX DE LA GRANDE COMMISSION I

84. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de la courtoisie et de la coopération dont ils ont fait preuve au cours de l'examen des questions qui leur avaient été confiées. Il espère que les travaux de la Commission faciliteront les progrès de la Conférence et renforceront le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La séance est levée à 13 h 10.

Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/32 (Partie III)
NPT/CONF.1995/MC.II/SR.1-10

FRANÇAIS
Original : anglais/français

CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION

GRANDE COMMISSION II

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 10e SÉANCES

Tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 19 avril au 5 mai 1995

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.1

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1re SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 19 avril 1995 à 15 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 30.

PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Le PRESIDENT déclare que le Comité préparatoire de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a renvoyé à la Grande Commission II l'examen du fonctionnement du Traité, comme prévu au paragraphe 3 de l'article VIII, et, plus précisément, l'application des dispositions du Traité qui concernent la non-prolifération des armes nucléaires, les garanties et la création de zones exemptes d'armes nucléaires, aux termes de l'article III et des quatrième et cinquième alinéas du préambule, sous l'angle surtout de leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième paragraphes du préambule. La Commission doit également examiner les articles premier et II, ainsi que les premier, deuxième et troisième alinéas du préambule, dans leurs rapports avec les articles III et IV, ainsi que l'article VII. La Commission doit également se pencher sur d'autres dispositions du Traité, sur le rôle de celui-ci dans la non-prolifération des armes nucléaires et, sur l'incidence du désarmement nucléaire sur la paix et la sécurité internationales et sur les mesures visant à promouvoir une plus large adhésion au Traité. Le Président propose à la Commission de commencer ses travaux par un échange général de vues, ce qui donnerait aux délégations l'occasion de faire connaître leurs positions sur le fonctionnement de diverses dispositions du Traité, puis de passer à l'examen du fonctionnement du Traité lui-même sous l'angle de la non-prolifération des armes nucléaires, des garanties et de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de son rôle dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire, les mesures de promotion du Traité étant incluses dans cette dernière question. Pour terminer, la Commission présentera son rapport final à la Conférence.

2. La Commission est chargée de la tâche principale d'examiner le fonctionnement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les Conférences d'examen précédentes ont souligné le rôle décisif qui revenait à ces garanties dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Le renforcement de ce système, et l'amélioration de son efficacité, sont des opérations qui se poursuivent. L'Agence a d'ailleurs déjà montré qu'elle était prête à apporter à la Commission son témoignage sur son "Programme 93 + 2", et de discuter avec elle des efforts par lesquels elle s'efforce actuellement de renforcer les garanties.

3. Pour terminer, le Président rappelle que, à la quatrième Conférence d'examen de 1990, la Grande Commission II s'était entendue sur presque tous les sujets dont elle avait débattu. Il lui semble que les formules employées dans le rapport de la Grande Commission II à la Conférence de l'époque (NPT/CONF.IV/45/II) devraient être un point de départ à partir duquel la Commission pourrait élaborer une position à la lumière des événements intervenus pendant les cinq années passées.

ECHANGE DE VUES

4. M. WALKER (Australie) a pris note avec satisfaction du fait que les garanties ont, d'une manière générale, porté les fruits qu'envisageait la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces garanties sont, pour un Etat, une manière pratique de manifester l'engagement qu'il prend aux termes du Traité de ne pas se doter d'armes nucléaires. Elles renforcent la sécurité à l'échelle mondiale et régionale, donne un cadre à la coopération en matière d'utilisations civiles de l'énergie nucléaire, et entretiennent l'indispensable climat de confiance dans lequel peut avancer le processus de désarmement nucléaire. Il est dans l'intérêt de toutes les Parties au Traité que tous les Etats qui n'ont pas encore accédé à cet instrument le fassent sans tarder et que tous les intéressés concluent et mettent en application rapidement les accords de garanties prévus.

5. Depuis la quatrième Conférence d'examen, deux Etats parties ont été convaincus de non-respect des obligations qui leur incombaient en vertu des accords de garanties, et donc en vertu du Traité. Ce qui s'est passé avec l'Iraq et la République démocratique populaire de Corée a confirmé combien il était urgent de renforcer les garanties et non seulement pour suivre l'évolution de la technologie, mais aussi pour améliorer les opérations de détection des activités nucléaires clandestines. Le Conseil de sécurité est intéressé directement à ces deux cas de non-respect, et les Etats parties au Traité doivent souligner le rôle décisif que joue celui-ci, en garantissant le respect des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des obligations qu'ils comportent.

6. La Commission doit examiner l'état d'application et le degré d'efficacité des garanties et faire des recommandations sur leur fonctionnement futur. Elle doit soutenir toute mesure qui permettrait à l'Agence de connaître aussitôt que possible les plans des installations nucléaires et faire mettre en place un régime universel de publication de rapports. Elle devrait également aider l'Agence à accéder à des sources d'information plus larges et réaffirmer le droit qu'a cette institution de procéder à des inspections spéciales. On a bien vu l'intérêt de toutes ces mesures en République démocratique populaire de Corée, où l'Agence a pu trouver les preuves d'une éventuelle activité clandestine. La Conférence devrait en appeler à tous les Etats parties qui n'ont pas encore conclu d'accord de garanties pour qu'ils corrigent rapidement cette situation.

7. La délégation australienne pense qu'il faut instaurer un nouveau style de coopération avec l'Agence en matière de garanties et appuie sans réserve toutes les nouvelles mesures que propose l'Agence dans le cadre de son "Programme 93 + 2" pour rendre plus efficace son régime. Selon ce programme, les accords de garanties généralisées doivent prévoir que l'AIEA vérifie l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations faites par les Etats, de manière à être sûre que des matériaux nucléaires ne sont pas détournés de leurs fins officielles et qu'il n'y a pas d'activité clandestine. Selon le régime des garanties généralisées, les Etats parties et l'Agence sont tenus de coopérer dans l'exécution des accords. Le "Programme 93 + 2" fait valoir que le renforcement du régime des garanties permettrait de tirer partie des innovations techniques, mais exigerait que l'on ait plus facilement accès à l'information et aux installations. A mesure que ces nouvelles mesures seront mises en application et que des installations plus nombreuses seront placées sous le régime des garanties, il faudra enrichir aussi le budget et les moyens dont dispose l'AIEA. De ce point de vue, la Conférence devrait soutenir fermement tout effort tendant à améliorer l'efficacité du régime de l'Agence et toutes les mesures qui faciliteraient la mise en application de ce régime et garantiraient que le programme dispose d'un financement suffisant.

8. La Conférence devrait reconnaître le fait que la transparence des activités nucléaires et l'amélioration de la coopération en matière de garanties exigent que l'on dispose d'informations et de moyens plus abondants dans des domaines comme le choix des inspecteurs, l'émission de visas pour séjours multiples à

l'intention des inspecteurs et la mise à la disposition de ceux-ci de moyens de communication indépendants. La Conférence devrait également souscrire aux principes fondamentaux qui concernent les fournitures nucléaires, et renforcer le rôle des mécanismes nationaux de contrôle des exportations et des importations, de manière que les pays fournisseurs respectent les obligations qui leur incombent en vertu des articles premier, II, III et IV du Traité. Enfin, les Etats parties devraient être encouragés à chercher le moyen d'empêcher la prolifération nucléaire sans enfreindre le droit légitime qu'ils ont de développer leur énergie nucléaire à des fins pacifiques.

9. La Conférence doit instamment prier les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de placer toutes les matières fissiles excédentaires et toutes les installations nucléaires qui sont passées de l'usage militaire à l'usage civil sous le régime de garanties de l'Agence. Elle devrait insister pour que l'on respecte les normes les plus strictes de protection des matières nucléaires, surtout lorsqu'elles servent à des fins militaires, se féliciter de la manière dont l'AIEA a réagi lorsqu'on a appris qu'il existait une contrebande de matières nucléaires, et reconnaître que les Etats parties doivent intensifier la coopération internationale et améliorer la protection physique des matières nucléaires. Les Etats visés devraient être dissuadés de stocker plus d'uranium et de plutonium que ne l'exige le fonctionnement normal de leurs installations civiles.

10. Pour ce qui est de la question des zones exemptes d'armes nucléaires aux termes de l'article VII du Traité, la délégation australienne se félicite de l'entrée en vigueur d'un traité portant création d'une de ces zones en Afrique. Elle rend hommage au Brésil et à Cuba des mesures qu'ils ont récemment prises et qui ont ainsi rapproché le Traité de Tlatelolco du jour où il entrera en vigueur. Ces deux Etats devraient promouvoir la non-prolifération non seulement sur le plan régional, mais aussi sur le plan mondial en adhérant au Traité. Enfin, la délégation australienne souscrit au cadre auquel ont abouti les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et la République démocratique populaire de Corée, qui permettront de résoudre complètement le problème nucléaire posé par ce dernier pays et de réaliser entre les deux Etats coréens un accord de dénucléarisation de la péninsule coréenne. M. Walker déclare pour terminer qu'il souhaite que commencent dès que possible des négociations sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et dans le sud-est asiatique.

11. M. MACKINNON (Canada) déclare que les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique non seulement permettent de s'assurer que les Etats respectent les engagements qu'ils ont pris aux termes des articles premier et II du Traité, mais permettent aux pays d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme le prévoit l'article IV, dans un climat de confiance. Sur la longue période, ces garanties sont également la clef de l'application éventuelle de l'article VI.

12. Les garanties de l'Agence visent à détecter le détournement de l'énergie nucléaire de ses fins civiles en direction de l'armement nucléaire ou de la fabrication d'autres engins explosifs. La Conférence devrait à ce propos déplorer que deux Etats parties au Traité n'aient pas respecté les dispositions de celui-ci, ni les accords de garanties qu'ils avaient conclus avec l'AIEA. Si l'un des cas a pu être découvert grâce au système des garanties, la communauté internationale a pu s'inquiéter que, pour le deuxième cas, les opérations habituelles liées aux garanties n'aient pas permis de s'apercevoir que les obligations prévues dans les accords de garanties et dans le Traité n'étaient pas honorées.

13. Il faut s'efforcer de renforcer le régime des garanties. En mars 1995, le Conseil des gouverneurs de l'Agence a pris une mesure importante dans cette direction en réaffirmant que l'objet des accords de garanties généralisées était de vérifier que les matières fissiles servant aux activités nucléaires n'étaient pas détournées vers la fabrication d'armements nucléaires. Le Conseil a

également déclaré que le régime de garanties devait être ainsi conçu qu'il permette de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations des Etats, et de s'assurer ainsi en toute certitude que les matières fissiles déclarées ne sont pas détournées et qu'il n'existe ni matières ni activités nucléaires clandestines. Pour atteindre un but aussi général, il faut renforcer le droit d'accès à l'information et aux installations nucléaires et non nucléaires.

14. Pour ce qui est de l'accès aux installations nucléaires, il pourrait être accordé sans gêner le fonctionnement de celles-ci, et rendre moins onéreux le régime des garanties. Il serait également décisif, du point de vue de la capacité qu'a l'AIEA d'assumer ses responsabilités d'améliorer le système des déclarations et de les rendre plus complètes, ce qui ne serait ni difficile ni onéreux.

15. Le nombre d'accessions au Traité et, par voie de conséquence, au régime de garanties, ne cessant d'augmenter depuis 1990, la communauté internationale se rapproche nettement de l'idéal de l'application universelle des garanties de l'Agence. Cela dit, le Canada s'inquiète qu'un nombre non négligeable d'Etats restent en dehors du système du Traité et que beaucoup d'Etats parties à celui-ci n'aient pas conclu d'accord de garanties avec l'AIEA.

16. On ne saurait sous-estimer les offres unilatérales présentées récemment, tendant à placer les matières fissiles excédentaires sous le régime des garanties de l'AIEA. La délégation canadienne prie instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires de proposer que l'on vérifie toutes les matières et toutes les installations nucléaires qui pourraient passer de l'usage militaire à l'usage civil en se soumettant aux garanties de l'Agence. Il faudrait s'efforcer à la transparence dans des domaines touchant à la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi. Aucun Etat ne devrait constituer des stocks de ces matériaux supérieurs aux besoins normaux de leurs installations civiles.

17. Les Etats en mesure de fournir des articles pouvant favoriser la prolifération nucléaire sont tenus de s'assurer que leurs exportations nucléaires sont conformes aux obligations qu'ils ont prises en vertu du Traité en matière de non-prolifération. Les contrôles à l'exportation permettent aux Etats d'honorer ces obligations. Dans ce domaine, l'adoption de mesures nationales et multilatérales sont une composante essentielle du régime de non-prolifération nucléaire. Depuis 1976, le Canada a pour politique d'exiger, avant de fournir un pays, que celui-ci ait souscrit un accord de garanties intégrales. Il espère que la Conférence consacrera ce principe, comme l'avait fait la Conférence d'examen de 1990. Le Canada se porterait volontiers co-auteur d'un projet de texte sur ce sujet.

18. C'est une erreur de croire que le contrôle à l'exportation gêne le commerce, ou qu'il se fonde sur l'hypothèse d'un refus. Bien au contraire, ces contrôles sont fondés sur l'idée que la coopération nucléaire est une chose souhaitable, tant qu'elle ne favorise pas la prolifération des armes nucléaires ou autres engins explosifs. Les contrôles ne sont pas des obstacles sur la route des échanges, mais des mesures de confiance propices à la coopération. Le fait qu'ils soient multilatéraux empêche les questions de non-prolifération de devenir un sujet de concurrence commerciale. Le Canada, qui est le plus grand exportateur mondial d'uranium et un des grands fournisseurs nucléaires, coopère et commerce dans ce domaine avec plus de 30 Etats parties au Traité, représentant toutes les régions du monde. Il a pu constater que les contrôles à l'exportation n'avaient en rien gêné la coopération.

19. M. HOFFMANN (Allemagne) dit que depuis 25 ans que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est en vigueur, les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique restent la pierre angulaire de tout le régime. L'Allemagne est un grand utilisateur d'énergie nucléaire et applique depuis des décennies les garanties internationales. Celles-ci lui ont permis de démontrer qu'elle respectait les engagements que lui impose le Traité. Son

expérience s'étend à la synergie du régime mondial des garanties de l'Agence avec les activités régionales de la Communauté européenne de l'énergie atomique, dite EURATOM, et elle se félicite à ce titre des accords de partenariat récemment intervenus entre l'Agence et l'EURATOM.

20. Le régime des garanties de l'Agence fonctionne bien : il a prouvé qu'il était adaptable dans le temps. A l'origine, on ignorait à peu près comment garantir des installations névralgiques comme les usines d'enrichissement ou de retraitement. En collaboration avec certains de ses membres, Allemagne comprise, l'Agence a pu mettre au point des garanties fiables que l'on pouvait appliquer à ce genre d'installations.

21. La révélation du programme secret d'armement nucléaire de l'Iraq a montré que l'Agence devait améliorer ses capacités de détection des activités nucléaires clandestines. L'Allemagne a approuvé les mesures qu'elle avait prises et a parrainé et soutenu les décisions du Conseil des gouverneurs prises en ce sens. Comme le cas de non-respect de ses engagements par la République démocratique populaire de Corée l'a montré, le droit qu'a l'Agence de procéder à des inspections spéciales n'est pas encore reconnu par tous les Etats parties au Traité. La délégation allemande est en faveur de tout ce qui peut permettre d'exercer pleinement ce droit dès que possible.

22. La délégation allemande soutient sans réserves les efforts entrepris pour améliorer les instruments de détection des matériaux et des installations nucléaires non déclarés et pour améliorer l'efficacité du système des garanties. L'Allemagne se félicite des travaux de recherche et développement de l'Agence et a elle-même orienté son programme national de garanties en direction des mêmes objectifs. Cela dit, comme le surcroît de transparence qu'offrent les Etats non dotés d'armes nucléaires facilite la réalisation de cet objectif par l'Agence, l'on pourrait songer à réduire le travail habituel consacré aux garanties.

23. On fait des efforts considérables pour améliorer le régime des garanties applicable aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, mais la communauté internationale devrait aussi agir pour assurer l'universalité de ce régime. La délégation allemande est tout à fait d'accord pour que l'on fasse des garanties intégrales une condition préalable à la conclusion de tout contrat de fournitures nucléaires. Elle applique elle-même ce principe dans ses échanges commerciaux. La délégation allemande lance un appel à tous les Etats fournisseurs qui ne l'auraient pas encore fait pour qu'ils incorporent eux aussi dans leur politique d'échange la condition des garanties intégrales.

24. Le principe de l'application universelle des garanties de l'Agence doit être considéré comme indivisible. On s'est récemment inquiété de la comptabilité des matériaux nucléaires dans les Etats dotés d'armes nucléaires, ce qui a montré l'utilité générale des garanties qui s'appliquent à toutes les activités civiles dans les puissances nucléaires et dans les pays non dotés d'armes nucléaires. Il convient de demander à ces derniers de soumettre leurs activités nucléaires civiles au régime des garanties qui s'applique aux Etats non dotés d'armes nucléaires selon les dispositions du Traité.

25. M. ANDREW (Royaume-Uni) constate que le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique fonctionne fort bien depuis des années et que son application a toujours été juste et équitable. L'un des événements graves des cinq années passées est la mauvaise foi manifestée par certains Etats parties. La situation actuelle en Iraq montre à l'évidence qu'il ne suffit pas de vérifier simplement que des matières nucléaires déclarées ne sont pas détournées. L'Agence a pris conscience de ce fait et a présenté une série de propositions fort importantes qui visent à renforcer le régime des garanties en améliorant sa capacité de détection. La délégation britannique trouve des encouragements dans la réaction positive du Conseil des gouverneurs à ses propositions et attend avec intérêt que l'on s'entende bientôt sur leur mise en application. Elle se félicite également des gains d'efficacité déjà acquis par

l'AIEA, ainsi que des améliorations envisagées dans le cadre du "Programme 93 + 2".

26. Ni les contrôles à l'exportation imposés par les Etats parties conformément aux obligations que leur impose le Traité, ni les garanties de l'Agence n'ont empêché le développement économique et technique des Etats non dotés d'armes nucléaires. On le voit à l'évidence au succès et à l'élargissement des programmes nucléaires de nombreux pays.

27. La délégation britannique invite tous les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur des accords de garanties avec l'Agence.

28. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) déclare que, en tant qu'Etat partie au Traité et dépositaire de l'instrument, la Fédération de Russie voit dans le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique un instrument efficace de respect du Traité et de détection des activités clandestines. Ce régime offre un moyen supplémentaire de renforcer la sécurité, surtout au niveau régional.

29. Fidèle aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article III du Traité, la Fédération de Russie ne fournit du matériel ou des matières nucléaires à des fins civiles qu'aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui se soumettent aux garanties de l'Agence. Comme d'autres Etats fournisseurs, elle participe aux efforts d'amélioration et d'actualisation de la liste des matières et des pièces de matériel nucléaire dont l'exportation est soumise aux garanties de l'Agence, et sa politique d'exportation respecte rigoureusement cette liste.

30. Tous les Etats fournisseurs devraient respecter les principes des garanties intégrales. En 1992, la Fédération de Russie a mis en place un nouveau système de contrôles à l'exportation qui exige des licences d'exportation et d'importation pour tous les articles à double usage qui pourraient servir à construire un engin nucléaire explosif.

31. La Fédération de Russie participe activement au développement du système des inspections spéciales, y compris des inspections des installations non déclarées. Mais ce que fait l'Agence pour faire respecter ses garanties ne doit pas gêner le développement scientifique et technique, ni entraver la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les efforts de l'Agence doivent viser à utiliser au mieux les ressources humaines et matérielles de celle-ci.

32. Comme prévu dans l'accord de garanties que l'Union soviétique a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique le 18 juin 1985, la Fédération de Russie coopère avec l'Agence et lui permet d'inspecter ses installations nucléaires civiles. Elle a également fourni à l'Agence des spécialistes hautement qualifiés, qui participent à ses inspections conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et à l'évaluation de l'ancien programme d'armement nucléaire de l'Afrique du Sud. Des spécialistes russes ont également pris part aux travaux des groupes consultatifs chargés d'évaluer l'efficacité des garanties et de chercher des moyens d'améliorer les vérifications techniques.

33. La Fédération de Russie continue de participer au développement technique des garanties, grâce à son programme national d'appui scientifique et technique au régime de l'AIEA. De 1990 à 1995, des établissements et des organismes de recherche de pointe de la Fédération de Russie ont participé à ce programme et, en 1994 seulement, quelque 500 millions de roubles ont été consacrés à ce genre d'activités. Les instituts de recherche de la Fédération de Russie aident l'Agence à analyser les échantillons de combustibles utilisés prélevés par les spécialistes de l'AIEA au cours des inspections, et les spécimens prélevés dans l'environnement pour déceler les activités clandestines de retraitement et

d'enrichissement des matières nucléaires. Dans le cadre de son programme national, la Fédération de Russie a mis au point un spectromètre à petite échelle, largement utilisé par l'Agence pour contrôler les combustibles utilisés.

34. La Fédération de Russie organise tous les ans des stages internationaux à l'intention des inspecteurs de l'Agence : des débutants ont été formés à la centrale nucléaire de Novovoronegh, et les inspecteurs chevronnés aux installations nucléaires placées sous les garanties de l'Agence. D'autre part, les instituts scientifiques russes ont organisé des cours à l'intention des fonctionnaires nationaux sur les techniques d'inventaire et de surveillance des matières nucléaires.

35. La Fédération de Russie participe au "Programme 93 + 2" qui vise à améliorer le régime des garanties de l'Agence. Elle a entrepris des études sur les techniques de surveillance du milieu naturel, en vue de détecter tout indice de fabrication ou d'essai d'engins explosifs nucléaires clandestins. On s'efforce de dégager des indicateurs d'activités nucléaires militaires et de mettre au point des méthodes de sélection et d'analyse des échantillons prélevés dans le milieu, et d'évaluer l'efficacité de cette méthode du point de vue des garanties internationales.

36. La Fédération de Russie souhaite élargir la coopération internationale pour empêcher la contrebande de matières nucléaires. Tous les Etats souverains qui ont ces matières en leur possession sont tenus de garantir qu'elles ne seront pas disséminées, qu'elles seront protégées, tenues en sécurité. Ils devraient être également tenus responsables de la disparition, du vol ou du déplacement illicite de ces matières si cela devait se produire. Les Etats devraient également aider l'Agence à mettre en oeuvre l'énorme potentiel qu'elle a pour améliorer la protection physique des matières nucléaires et mettre au point des systèmes de surveillance et d'inventaire. La coopération bilatérale entre administrations chargées de faire appliquer les lois revêt en cette matière une importance particulière. La Fédération de Russie a signé avec l'Allemagne un accord bilatéral de coopération pour empêcher la contrebande de matières nucléaires et elle se propose de coopérer de la même manière avec d'autres pays et d'autres organismes.

37. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) juge que les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sont un bon moyen d'assurer la transparence et l'irréversibilité de la réduction des arsenaux nucléaires. Les activités nucléaires des Etats non dotés de ces armes qui n'ont pas conclu d'accord de garanties intégrales présentent un risque grave de prolifération nucléaire. La délégation américaine invite instamment tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à accéder au Traité et à signer des accords de garanties. Elle invite également les Etats parties au Traité qui ne l'ont pas encore fait à conclure les accords de garanties nécessaires.

38. Bien que le régime des garanties de l'Agence ait bien fonctionné au cours des cinq années passées, il est évident qu'il faut l'améliorer. La délégation américaine rend hommage à l'Agence pour avoir détecté des infractions aux garanties commises en Iraq et en République démocratique populaire de Corée. Il faudrait que la Conférence prenne note de ces efforts et reconnaisse l'importance du rôle que joue le Conseil de sécurité quand on découvre une affaire de non-respect des dispositions du Traité.

39. La découverte du programme clandestin d'armement nucléaire de l'Iraq a bien montré qu'il fallait renforcer le régime des garanties de l'Agence. On a commencé à s'en occuper lors de la session de février 1992 du Conseil des gouverneurs de l'Agence, au cours de laquelle a été réaffirmé le droit qu'a l'Agence de procéder à des inspections spéciales et de réclamer aux Etats des informations sur les installations nucléaires. En février 1993, le Conseil des gouverneurs a approuvé le système de présentation de renseignements supplémentaires concernant les importations et les exportations. La délégation

américaine invite tous les Etats à donner à l'Agence les informations qui l'intéressent et qui lui permettront de remplir ses fonctions. De ce côté, l'Agence doit évaluer avec soin toutes les informations qu'elle reçoit ainsi.

40. Il faudrait aussi s'occuper d'évaluer les garanties de l'Agence et agir pour les renforcer encore. L'Agence a lancé pour cela son "Programme 93 + 2". La Conférence donne aux Etats parties au Traité l'occasion d'apporter leur soutien à ce programme, ce qui permettrait de renforcer fondamentalement le mécanisme de vérification du respect par les Etats parties des obligations du Traité. La Conférence devrait notamment se déclarer convaincue que l'application des garanties de l'Agence dans le cadre d'accords relevant du Traité doit comprendre la mise en oeuvre de mesures garantissant de manière plausible qu'il n'y a pas d'activités clandestines.

41. La Conférence devrait déclarer sans ambages qu'elle veut que les garanties de l'Agence soient financées convenablement et prier l'Agence, et notamment ses Etats membres, de prendre des dispositions pour que ce financement soit maintenu à un niveau suffisant pour que le régime en question reste une contribution importante à la sécurité internationale.

42. Depuis le début des années 70, les Etats parties au Traité se rencontrent régulièrement pour s'assurer que les exportations de matières nucléaires et de certains matériels restent soumises aux garanties de l'Agence. Ainsi, les travaux du Comité Zangger ont été parmi les éléments qui ont donné un contenu concret aux engagements pris par les Etats parties aux termes des articles premier, II et III du Traité, et ses travaux devraient se poursuivre. Ils sont en effet, comme ceux du Groupe des Etats fournisseurs, ouverts et transparents et obéissent à des directives publiées par l'Agence et que toutes les parties intéressées peuvent se procurer. Tous les Etats parties au Traité devraient respecter les directives du Comité Zangger.

43. La Conférence d'examen de 1990 est parvenue à un consensus sur un certain nombre de grands principes touchant les contrôles à l'exportation, notamment sur la nécessité de faire en sorte que ces exportations ne favorisent pas la réalisation des programmes d'armement nucléaire des Etats non dotés d'armes nucléaires, de veiller à donner la préférence, en matière de coopération nucléaire, aux Etats parties au Traité, de coordonner le contrôle des articles non prévus au paragraphe 2 de l'article III qui pourraient servir à des programmes d'armement nucléaire, et d'imposer les garanties intégrales comme condition préalable à toute fourniture. Ces principes sont aussi valables en 1995 que cinq années auparavant, et la délégation américaine invite vivement la Commission à les réaffirmer.

44. Les Etats-Unis sont en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, comme en Amérique latine, dans le Pacifique Sud, en Afrique, dans le Sud-Est asiatique, au Moyen-Orient et en Asie méridionale. Ces zones compléteraient l'entreprise mondiale que représente le Traité et la Conférence doit prendre acte de l'évolution positive enregistrée depuis 1990 dans ce domaine.

45. M. KAHILUOTO (Finlande) constate que l'article III du Traité est fort clair et sans ambiguïté pour ce qui est des garanties. Les délais prévus sont également sans équivoque. Pourtant, des douzaines d'Etats parties au Traité n'ont pas encore conclu d'accord de garanties généralisées sur le modèle présenté dans le document INFCIRC/153 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et c'est une situation tout à fait inacceptable. Dans un effort diplomatique, précédemment à la Conférence, la Finlande et d'autres Etats nordiques se sont mis en rapport avec des Etats parties au Traité qui n'avaient pas encore conclu un accord de ce type. Sur le plan national, la Finlande a également participé, en tant que pays donateur, à l'organisation d'un programme de soutien de garanties à l'intention des Etats baltes et de l'Ukraine. Elle espère que la Commission

continuera d'insister pour que les pays qui n'ont pas signé les accords en question honorent les engagements de non-prolifération qu'ils ont pris.

46. Pour ce qui est du "Programme 93 + 2" de l'Agence, le double cas de non-respect de l'Iraq et de la République démocratique populaire de Corée a montré que l'idée d'origine de l'Agence était insuffisante. La Finlande n'en soutient pas moins le programme en question, et elle espère que la Conférence souscrira à toutes les mesures qu'il prévoit.

47. La Finlande a accepté de soumettre toutes ses activités nucléaires aux garanties de l'Agence et elle est disposée à prendre les mesures législatives qui permettront de rendre ces installations plus facilement accessibles, comme prévu dans le "Programme 93 + 2".

48. Du point de vue des transactions, M. Kahiluoto rappelle que l'Agence a proposé des modifications radicales au régime actuel des garanties. Le nouveau système, qui consisterait à viser les activités et les sites non clandestins, s'impose absolument. Mais il appelle une série de textes juridiques qui préciseraient les droits de l'Agence et ceux de ses inspecteurs agissant es-qualité. La Finlande pense que le nouvel instrument devrait comporter une incitation ou une monnaie d'échange. Cette possibilité de transiger signifierait que les pays qui adoptent les garanties de l'Agence - nouvelles mais plus indiscrètes - devraient et pourraient être soumis aussi aux inspections périodiques. Il faut espérer que la Commission souscrira à cette méthode et qu'elle approuvera un calendrier de mise en application des dispositions principales du "Programme 93 + 2", afin de ne pas perdre l'élan acquis.

49. A propos des transferts de technologie nucléaire, la Finlande exige de tout pays non doté d'armes nucléaires qu'il se soumette aux garanties généralisées et demande que le gouvernement intéressé garantisse aussi qu'aucune des technologies transférées ne sera cédée à un tiers. La Conférence devrait inviter instamment les quelques fournisseurs qui n'exigent pas encore de garanties intégrales qu'ils en fassent sans tarder une condition préalable à la livraison.

50. M. OUVRY (Belgique) rappelle à la Commission que l'article III du Traité oblige les Etats parties qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires à soumettre toutes leurs installations et leurs matières nucléaires aux inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Depuis la découverte du programme nucléaire clandestin de l'Iraq, la communauté internationale a compris qu'elle ne pouvait prêter foi au Traité sur la non-prolifération que si celui-ci prévoyait des mesures d'inspection véritablement efficaces. Les ressources humaines et financières de l'Agence devraient donc être réorientées sur la détection, non seulement des matières nucléaires, mais aussi des activités nucléaires clandestines. La Belgique est en faveur des réformes du système d'inspection que l'on se propose d'apporter, car elles donneraient aux inspecteurs un meilleur accès aux sites nucléaires et permettraient à l'AIEA de procéder de façon plus sélective dans ses inspections.

51. Comme ses partenaires européens, la Belgique a déjà pris des mesures pour renforcer le régime des garanties, par exemple la transmission rapide des renseignements sur les nouvelles installations ou la publication des importations et exportations d'armes nucléaires et de certains matériels.

52. Il est évident que la contrebande de matières nucléaires à partir des anciens pays communistes comporte un risque grave de prolifération. D'ailleurs, il est plus facile d'accéder aux technologies névralgiques qui permettent de construire des armes nucléaires. Les inventaires de matières nucléaires et les mesures de protection doivent être renforcés, la communauté internationale et l'Agence pouvant à cet égard apporter une contribution précieuse en aidant les autorités nationales à se doter des mécanismes nécessaires. L'efficacité de la surveillance est également une condition préalable au développement des échanges de technologies. Si l'on ne dispose pas de garanties fiables, assurant que les

matières fournies ne sont pas détournées à des fins militaires ou terroristes, ces transferts sont trop risqués. Il faut donc considérer les garanties générales prévues dans le Traité comme une première pierre plutôt que comme un obstacle au développement des échanges entre Etats parties au Traité.

53. La Belgique est en faveur non seulement d'un renforcement du régime des garanties, mais aussi d'un système universel de surveillance. C'est pourquoi elle serait d'avis d'élargir encore la surveillance des matières fissiles produites par le démantèlement des arsenaux nucléaires et des installations nucléaires civiles dans les Etats qui sont dotés de l'arme nucléaire. Elle se félicite que le Président Yeltsin et le Président Clinton aient annoncé que l'Agence s'intéresserait au sort de toute matière fissile produite par ce démantèlement.

54. A propos des systèmes de contrôle régionaux, M. Ouvry rappelle à la Commission que l'EURATOM surveille toutes les activités nucléaires civiles des Etats membres de l'Union européenne, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires. L'EURATOM et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont noué des rapports de partenariat particulièrement fructueux, qui permettent de faire des économies sur les activités de surveillance de l'Agence. D'une manière plus générale, celle-ci pourrait confier certaines opérations de surveillance aux organes régionaux, à condition que ceux-ci aient une réputation honorable sur le plan technique et qu'ils aient suffisamment de crédits institutionnels.

55. La Belgique est toujours en faveur de la coopération internationale en matière nucléaire et elle appuiera toute mesure qui permettrait de la favoriser sans poser le risque de la prolifération. On avancerait de façon décisive sur ce plan si beaucoup d'Etats fournisseurs appliquaient des règles équitables et universelles au transfert de matières et de matériels nucléaires. Les garanties généralisées devraient être une condition préalable à toute exportation ayant un rapport avec la technologie nucléaire.

56. M. TALIANI (Italie) pense qu'un consensus est en voie de se réaliser autour de l'idée que les garanties exposées dans le document INFCIRC/153 ne suffisent plus, ne sont plus efficaces et devraient être adaptées, bien qu'il s'agisse là d'une tâche difficile et qui prendra beaucoup de temps. Il faut en attendant approuver le "Programme 93 + 2", qui remédiera efficacement au problème sans obliger à procéder à une révision radicale du document INFCIRC/153. D'autre part, la Commission devrait seconder les efforts que déploie l'Agence internationale de l'énergie atomique pour renforcer le régime des garanties du Traité.

57. Les cas de plus en plus nombreux de contrebande nucléaire témoignent à l'évidence que la protection physique des matières nucléaires est insuffisante dans beaucoup d'Etats. Cela dit, l'Agence ne peut pas faire grand chose sans la coopération des Etats intéressés.

La séance est levée à 17 h 25.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.2

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le vendredi 21 avril 1995 à 15 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 20.

CONFERENCE DU REPRESENTANT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

1. M. HOOPER (Agence internationale de l'énergie atomique) donne une conférence et répond aux questions qui lui sont posées par les membres de la Commission.

2. Le PRESIDENT remercie M. Hooper et invite la Commission a reprendre son échange de vues.

ECHANGE DE VUES (suite)

3. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) propose de ne pas limiter l'examen de la Commission au fonctionnement des garanties sur les cinq années passées, étant donné la nature et l'importance de la Conférence.

4. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont d'une manière générale fort bien réussi. Le Secrétariat affirme périodiquement qu'il n'a repéré aucun détournement de matières nucléaires ou non nucléaires, aucun abus d'installations de matériels soumis aux garanties en question, et la communauté internationale ne l'a jamais mis en doute. Il y a bien eu quelques critiques, mais qui ne remettaient pas en question le fonctionnement et l'intégrité du régime lui-même, et le Conseil des gouverneurs de l'Agence a donné des assurances sur la direction suivie par l'ensemble du système.

5. Il y a eu ces dernières années un certain nombre de problèmes graves, comme ceux qu'ont soulevés l'Iraq et la République démocratique populaire de Corée, qui ont montré qu'il fallait d'urgence renforcer les garanties et améliorer les moyens de détection des activités clandestines.

6. La délégation grecque est tout à fait en faveur des efforts que l'Agence déploie pour mettre en place de nouvelles mesures, sous le nom de "Programme 93 + 2". Ce programme est censé recevoir le soutien et les ressources dont il a besoin à la prochaine session du Conseil des gouverneurs. L'objet du travail de renforcement des garanties est d'atteindre un régime de garanties généralisées, prévoyant le contrôle de toutes les activités déclarées des Etats et la surveillance de toute activité clandestine. On pourrait ainsi tirer partie de toutes les innovations technologiques apparues dans le domaine. Il faut écarter toute interprétation légaliste et moderniser les mesures dont disposent déjà les inspecteurs.

7. Il convient de se féliciter des progrès de la coopération entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'EURATOM, consacrés par leur nouvel accord de partenariat. Mais les deux institutions peuvent encore améliorer leurs activités, réduire celles qui ne sont pas nécessaires sans compromettre l'autorité qu'on accorde à leurs conclusions.

8. La Conférence devrait réaffirmer le rôle central qui revient aux mécanismes de contrôle des importations et des exportations. La coopération internationale et des contrôles à l'exportation à la fois ouverts, transparents et non

discriminatoires, sont de mieux en mieux acceptés comme moyens de prévenir la prolifération des armes nucléaires.

9. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour empêcher la contrebande de matières nucléaires, question qui a des conséquences considérables tant sur le plan de la prolifération que sur celui de la santé publique. L'Union européenne a pris des mesures analogues à celles qu'a récemment adoptées l'Agence, par exemple la constitution d'une banque de données. Les secrétariats des deux institutions devraient entrer en consultation pour éviter que leurs travaux ne se chevauchent.

10. M. Papadimitropoulos réaffirme que son gouvernement est en faveur d'une prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité, qui sera décidée par des moyens démocratiques et ouverts.

11. M. PERERA (Sri Lanka) juge que, puisque le régime des garanties est le principal moyen de vérification dont on dispose actuellement, le domaine auquel la Commission consacre ses réflexions est l'un de ceux qui commandent le fonctionnement du Traité. Les graves problèmes de non-respect apparus récemment attestent la nécessité de renforcer le régime des garanties. Le principe de la vérification devrait renforcer la confiance que l'on a dans le Traité, au lieu de la compromettre. La Commission devrait d'autre part tenir compte de l'appel lancé par le Groupe des pays non alignés en faveur de garanties généralisées renforcées applicables à toutes les installations et activités nucléaires. Il faudrait songer enfin à créer un mécanisme qui permettrait de régler périodiquement les dossiers de non-respect, qui s'appliquerait à égalité à tous les Etats. Ce mécanisme pourrait être mis en place sans qu'il y ait à modifier le Traité.

12. Des incidents récents de terrorisme et de contrebande de matières nucléaires, qui sont autant de menaces pour la sécurité et les milieux naturels, ont souligné la nécessité d'une politique de garanties plus complètes. Les Etats Parties seraient bien avisés de chercher d'urgence les moyens de régler ce problème.

13. La création de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine, en Afrique et dans le Pacifique Sud est un pas sur la voie du progrès, et il faudrait provoquer le même mouvement dans d'autres régions, comme l'Asie du Sud. A cet égard, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient se montrer mieux disposés quand il s'agit de désarmement nucléaire, de traités sur les matières fissiles ou du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faut répondre au souci de tous les pays, y compris aux pays qui ont une capacité nucléaire liminale, tout en favorisant la conclusion d'accords de non-prolifération à la fois régionaux et mondiaux.

14. Mme KUROKOCHI (Japon) constate que le Traité a joué un rôle décisif, puisqu'il a empêché la prolifération des armes nucléaires et apporté de nombreux avantages sur le plan de la sécurité. Pourtant, certains Etats parties refusent de se soumettre au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et ont essayé de fabriquer ou de se procurer des armes nucléaires. Cela a obligé à renforcer le régime de garanties traditionnel. Le Japon se félicite des décisions récemment prises par l'Agence en matière d'inspection et d'établissement des rapports, mais il lui semble que les mesures recommandées par le secrétariat de l'Agence à la session du Conseil des gouverneurs méritent d'être examinées de façon plus détaillée.

15. Le Japon soutient diverses activités de recherche-développement dans le cadre de son programme d'appui aux garanties de l'Agence. Cette coopération est une contribution à l'efficacité et à l'efficience du fonctionnement des garanties.

16. A propos de la situation des garanties en République démocratique populaire de Corée, le Japon estime qu'il est extrêmement important de mettre en oeuvre le cadre convenu en 1994 entre les Etats-Unis et la République démocratique populaire de Corée, en espérant que ce dernier Etat honorera sans défaillance l'accord de garanties.

17. Le Gouvernement japonais attache une grande importance aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le développement et l'exploitation de cette énergie doivent s'accompagner de mesures de non-prolifération et de sécurité. Sur ce plan, le Japon est d'avis de soumettre aux garanties de l'Agence tout programme concernant le cycle nucléaire.

18. Les Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires devraient être considérés sur un pied d'égalité dans le domaine des utilisations civiles de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement japonais se félicite que tous les Etats dotés d'armes nucléaires aient conclu un accord de garanties volontaire et qu'ils acceptent que l'AIEA envoie ses inspecteurs dans certaines de leurs installations. Il faut réfléchir sérieusement au principe selon lequel des garanties du même niveau s'appliquent à toutes les installations civiles dans les Etats dotés d'armes nucléaires et dans celles des Etats non dotés de ces armes.

19. Le Japon en appelle à tous les Etats qui n'ont pas encore accédé au Traité pour qu'ils le fassent dès que possible, s'agissant surtout des Etats qui ont d'importantes activités nucléaires. Ils devraient se soumettre au régime des garanties intégrales, ce qui dissiperait tout soupçon qui s'attache au fait qu'ils se tiennent en dehors du champ du Traité.

20. M. DRAGOMIRESCU (Roumanie) déclare que tant qu'il existera des armes nucléaires, le risque de guerre nucléaire n'aura pas disparu. Il ne faut donc rien négliger qui pourrait rapprocher de l'idéal d'un monde débarrassé de cette menace.

21. Il faudrait s'intéresser davantage au renforcement des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour que l'on soit parfaitement assuré que les matières nucléaires ne sont pas détournées de leurs usages déclarés et qu'il n'y a aucune activité nucléaire clandestine. La Conférence doit proposer de meilleures mesures pour détecter les installations et les matières nucléaires non déclarées. On peut songer, entre autres choses, à l'amélioration des moyens d'acquisition et d'analyse de l'information, à l'intensification des inspections spéciales dans les sites suspects, aux restrictions en matière de volumes et d'objectifs nucléaires, au renforcement de la capacité qu'a le Conseil de sécurité de rendre publiques et même d'éliminer les installations clandestines d'armes nucléaires.

22. La Roumanie respecte scrupuleusement les obligations qui lui incombent en vertu du Traité et du régime des garanties de l'Agence. Elle pratique le système d'établissement de rapports pour les exportations et les importations de matières nucléaires, de matières non nucléaires et de certaines pièces de matériel. M. Dragomirescu énumère un certain nombre d'accords que la Roumanie a conclus dans ce domaine. Son gouvernement est également en faveur du Programme 93 + 2, qui vise à évaluer les aspects techniques, financiers et juridiques d'un train de mesures de vaste portée. C'est une initiative qui démontre la capacité de réagir qu'a le régime des garanties en cas d'évolution de la situation ou de problèmes inédits. Il faudrait d'autre part envisager de mettre au point une déclaration type des activités et des objectifs nucléaires, et songer aussi à la question des activités à double fin.

23. La Roumanie considère comme très urgentes les activités par lesquelles on cherche à réaliser des économies, mais cet effort de rentabilisation ne doit pas mettre en péril l'efficacité du système. D'autre part, les Etats parties devraient être invités à renforcer le soutien politique, technique et financier qu'ils apportent à celui-ci.

24. Il ne peut y avoir de régime de non-prolifération efficace sans mesures rendant inaccessibles les matières, le matériel et les technologies nucléaires, sauf à des fins civiles. Un régime de lutte contre la prolifération doit également s'accompagner d'un régime de surveillance puissant, ayant pour but d'empêcher des activités nucléaires interdites. Les Etats n'ont pas grand-chose à craindre de contrôles à l'exportation bien conçus, mais beaucoup à redouter d'un monde où il n'y aurait aucun contrôle. La Conférence devrait insister sur l'importance du rôle que jouent les régimes de contrôle des exportations dans le domaine des fournitures, et inviter les Etats intéressés à les renforcer encore.

25. La Roumanie pense que la création de zones exemptes d'armes nucléaires serait une contribution d'importance à la sécurité régionale et mondiale et qu'elle constitue une importante mesure de désarmement. Elle soutient également de la manière la plus ferme les traités régionaux de non prolifération qui sont déjà en vigueur dans certaines régions, et soutient les propositions tendant à créer de nouvelles zones du même genre dans des régions comme l'Afrique et le Moyen-Orient.

26. M. DEDEOGLU (Turquie) déclare que l'un des facteurs déterminants de la mise en application du Traité est la vérification du respect des obligations qu'il comporte, sous forme de garanties comme il est prévu à l'article III, qui permettent d'éviter que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers la fabrication d'armes ou d'autres engins explosifs. Il est devenu évident que le régime actuel ne suffit plus. La détection précoce du détournement de volumes non négligeables de matières nucléaires suppose davantage que de simples inspections de routine des matières déclarées. Il faudrait sérieusement songer à prévoir l'accès aux sites qui ne font pas partie des installations déclarées et procéder à des inspections plus poussées des installations nucléaires déclarées. Il faut également avoir un meilleur accès aux sites et aux informations pertinentes si l'on veut que le régime des garanties soit plus efficace. La délégation turque est tout à fait en faveur des méthodes recommandées par l'AIEA pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience de son régime de garanties.

27. Mme DELPECH (France) accueille avec satisfaction l'augmentation du nombre d'Etats parties au Traité depuis 1990. Comme l'avaient observé les conférences d'examen précédentes, l'universalité du Traité et l'application rigoureuse de ses dispositions sont la meilleure façon de restreindre la prolifération des armes nucléaires. Le Traité est le cadre légal dans lequel l'Agence internationale de l'énergie atomique peut procéder à des vérifications internationales, dans la mesure ou ses garanties jouent un rôle clef dans la prévention de la prolifération nucléaire et dans le renforcement de la sécurité collective.

28. Les engagements pris par les Etats parties et le régime de garanties de l'Agence permettant de vérifier que les engagements pris sont bel et bien honorés, sont un élément déterminant de la coopération dans le domaine du nucléaire civil. La solidarité récemment apparue entre pays exportateurs - qui ont pris des mesures de contrôle des exportations nucléaires - compte parmi les faits marquants des années précédentes. Un plus grand sens des responsabilités se traduirait par une confiance moins soupçonneuse entre Etats et serait ainsi favorable à la coopération.

29. Depuis la quatrième Conférence d'examen de 1990, les graves événements intervenus en Iraq et en République démocratique populaire de Corée ont montré que les Etats qui s'étaient engagés à ne pas acquérir d'armes nucléaires pouvaient mener en secret des activités nucléaires allant à l'encontre des engagements qu'ils ont pris, et ont fait voir combien il était nécessaire de modifier le régime des garanties. Le système international de vérification devrait être capable de s'adapter aux circonstances et aux difficultés qui apparaissent, ce qui lui vaudrait la confiance de la communauté internationale, certaine ainsi qu'il remplit sa fonction de prévention de la prolifération des armes nucléaires. La délégation française invite instamment la Commission à

soutenir les décisions prises récemment par le Conseil des gouverneurs tendant à améliorer l'accès qu'a l'AIEA aux informations et aux installations, et à instaurer un système volontaire de communication immédiate des informations en matière d'importations et d'exportations nucléaires. Si le régime des garanties s'est montré sûr lorsqu'il s'agit de matières, d'installations et d'activités déclarées, il faudrait le renforcer pour que l'on puisse détecter les activités clandestines des Etats qui ont conclu des accords de garanties généralisées. L'objet de ces accords est de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par les Etats, et la Conférence devrait seconder ce que fait l'Agence dans ce domaine.

30. M. SHA Zukang (Chine) dit que le Traité a joué un rôle positif dans la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, la promotion du désarmement nucléaire et les progrès de la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Depuis l'époque de la conclusion du Traité pourtant, le monde a changé et le Traité a montré ses limites et ses déficiences, notamment le déséquilibre que l'on constate entre les droits et les obligations de différents Etats parties. La Chine pense que pour continuer d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire et du renforcement de la coopération entre Etats dans l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, il faut d'abord repousser ces limites et combler ces lacunes. Pour sa part, elle respecte scrupuleusement les obligations qui lui incombent en vertu du Traité et considère que la prévention de la prolifération des armes nucléaires n'est qu'un pas sur la voie de l'objectif final, qui est l'interdiction complète et la destruction totale des arsenaux nucléaires. Au cours des 25 années passées, le régime de garanties de l'AIEA est devenu l'indispensable moyen grâce auquel on peut faire appliquer le Traité.

31. Le Gouvernement chinois souscrit aux trois principes gouvernant les exportations nucléaires : elles doivent avoir des fins uniquement pacifiques; elles doivent être soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; elles ne doivent pas être réexportées vers un pays tiers sans le consentement du pays exportateur d'origine. Seules les sociétés que le Gouvernement chinois a expressément désignées sont autorisées à procéder à ce genre d'exportations, et les demandes sont approuvées cas par cas par les autorités officielles compétentes. Pour soutenir les garanties de l'AIEA, le Gouvernement chinois a annoncé en novembre 1991 qu'il aviserait l'Agence des exportations et des importations intéressant des Etats non dotés d'armes nucléaires de matières pesant plus d'un kilogramme; en juillet 1993, il s'est en outre engagé à aviser volontairement l'Agence de toute opération d'importation ou d'exportation de matières nucléaires, et de toute exportation de matériel nucléaire et de matériaux non nucléaires connexes. En 1985, il avait annoncé qu'il soumettait volontairement certaines de ses installations nucléaires civiles aux garanties de l'Agence. Depuis 1989, il a mis en place un système de comptabilité et de vérification des matières nucléaires dans le cadre de ces garanties.

32. Le Gouvernement chinois pense que l'application des garanties prévues dans le Traité contribue à prévenir la prolifération des armes nucléaires, mais il lui semble qu'il faudrait respecter intégralement le droit et les besoins légitimes de tous les pays en matière d'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, surtout dans le cas des pays en développement. La non-prolifération ne devrait jamais servir de prétexte pour restreindre ou empêcher l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire dans les pays en développement. Il faut sur ce plan souligner les relations qui existent entre le renforcement du régime de garanties et la promotion de la coopération et de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire. Même si l'Agence a récemment fait des efforts pour trouver le moyen de renforcer son régime de garanties, il faut prendre aussi des mesures dans le cadre juridique de l'Agence et en dehors, sous forme d'accords entre l'Agence et les Etats parties intéressés.

33. Le Gouvernement chinois est en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones exemptes d'armes de destruction massive, à titre volontaire et après consultations. C'est ainsi que le Gouvernement chinois a signé le Protocole additionnel au Traité de Tlatelolco, et les protocoles additionnels II et III au Traité de Rarotonga. Il soutient en outre les efforts que déploient les pays d'Afrique et du Moyen-Orient pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans ces deux régions.

34. M. SCHERBA (Ukraine) déclare que son gouvernement n'a cessé de poursuivre une politique de non-prolifération des armes nucléaires et qu'il a conclu un accord de garanties généralisées, entré en vigueur le 13 janvier 1995, et qui restera valable tant que n'aura pas été conclu un nouvel accord de garanties sous le couvert de l'article III du Traité. La conclusion de cet accord a demandé des efforts considérables, notamment quand il s'est agi de créer un système de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Huit installations, dont cinq centrales nucléaires, ont été soumises au régime des garanties, initiative qui a réclamé d'importantes ressources matérielles, financières et humaines. Le Gouvernement ukrainien, qui était totalement inexpérimenté en la matière, a tiré un grand profit que l'aide que lui ont consentie l'Agence internationale de l'énergie atomique et certains Etats donateurs, comme la Suède, la Finlande, les Etats-Unis et le Japon, qui lui ont fourni spécialistes et soutien technique. Outre ce système de comptabilité et de vérification, l'Ukraine a pris des mesures de contrôle efficace des exportations, des importations et des transferts de technologies et de matières nucléaires.

35. Tout en soutenant les efforts entrepris par d'autres Etats pour contrôler efficacement les livraisons de techniques et de matières nucléaires, le Gouvernement ukrainien estime que ces opérations ne doivent en aucune façon entraver la coopération internationale légitime dans le domaine de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est en faveur de l'adoption de mesures supplémentaires pour renforcer la coopération entre Etats parties au Traité. Estimant que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel du régime international de non-prolifération, l'Ukraine invite tous les Etats parties à soutenir les activités de l'Agence qui visent directement à améliorer l'efficacité de ce régime. A cet égard, la réalisation du programme de renforcement des garanties devrait aider les Etats parties à respecter les obligations du Traité et à renforcer la sécurité collective.

36. M. MISAK (Slovakie) dit que l'Autorité slovaque de réglementation nucléaire, organe indépendant des pouvoirs publics qui n'a à répondre devant aucune institution construisant, concevant ou exploitant des installations nucléaires, est responsable du contrôle du respect par la Slovakie de ses obligations internationales. Cette Autorité s'occupe actuellement de rédiger la Loi sur l'énergie atomique, qui définira les moyens d'assurer l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire. Les propriétaires de matières nucléaires sont tenus de tenir une comptabilité rigoureuse des volumes, importations, exportations, dépôts, volumes consommés et transportés, etc., comme les y obligent l'Autorité de réglementation nucléaire et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

37. Les inspecteurs de l'Agence ont librement accès à toutes les installations nucléaires situées sur le territoire slovaque. Les inspections se déroulent avec la participation active de l'Autorité slovaque de réglementation nucléaire. Tous les ans, l'Agence procède à un certain nombre d'inspections en Slovakie, et il n'y a pas encore un seul cas de violation du régime des garanties.

38. La Slovakie est tout à fait en faveur des mesures de renforcement du régime des garanties, ce qui permettrait de s'assurer que les matières nucléaires ne sont utilisées qu'à des fins pacifiques et de prévenir toute violation, comme celles dont se sont rendus coupables l'Iraq et la République démocratique populaire de Corée.

39. Pour être efficace, le régime des garanties suppose l'accessibilité des informations et l'efficacité du mécanisme de collecte des données. Sur ce plan, la Slovakie souhaite une plus grande transparence, un meilleur contrôle écologique et l'élargissement du droit à pénétrer dans les installations nucléaires sans préavis ou avec un préavis très court. La création de bureaux régionaux de garanties, de moyens de communication et de traitement des données améliorés et l'émission de visas pour séjours multiples à l'intention des inspecteurs, seraient autant de mesures qui rendraient les inspections plus efficaces. Ces mesures devraient être appuyées par des contrôles multilatéraux sur les exportations, à la fois efficaces et transparents, et par des mesures de prévention de la contrebande des matières nucléaires. La Slovakie accueille favorablement ce que l'Agence internationale de l'énergie atomique se propose de faire pour prévenir cette contrebande. Il serait souhaitable d'échanger des informations sur l'action internationale, et de rédiger des directives à l'intention des autorités nationales et des officiers des douanes, pour préciser les procédures et le matériel à utiliser au point de passage des frontières.

40. La Slovakie soutient tout ce que l'on fait pour éliminer les stocks d'uranium fortement enrichi ou du plutonium, et pour soumettre ces matières aux exigences les plus sévères en matière de sûreté, de sécurité et de comptabilité internationale, selon les recommandations de l'Agence. La fin de la guerre froide s'est traduite par d'autres occasions de contrôler les matières nucléaires provenant des armements démantelés. L'Agence devrait être autorisée à conserver en sûreté toutes les matières fissiles qui ne servent plus à la dissuasion.

41. Les contrôles à l'exportation sont un élément essentiel de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires. La Slovakie participe aux travaux du Comité Zangger et à ceux du Groupe des fournisseurs nucléaires, et utilise une méthode normalisée et transparente pour contrôler l'exportation d'articles qui pourraient servir à produire des engins explosifs nucléaires et les activités touchant au cycle du combustible nucléaire qui ne sont pas soumises aux garanties. La Slovakie a incorporé dans sa législation nationale les directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, et elle invite instamment tous les Etats à adopter et appliquer ces directives.

42. La délégation slovaque est en faveur de la mise en application de l'article III. Cette disposition et l'amélioration des procédures actuelles réduiraient d'autant le risque de prolifération des armes nucléaires.

43. M. COOK (Nouvelle-Zélande) rappelle qu'au cours des années passées deux pays ont été convaincus de non-respect des engagements qu'ils avaient pris au titre des garanties, et que la communauté internationale a dû à ce titre relever des défis sans précédent. Sur ce plan, la Nouvelle-Zélande est en faveur de la poursuite des activités de contrôle de l'AIEA en Iraq, et se félicite de l'accord-cadre conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et la République démocratique populaire de Corée, dans lequel elle voit la base de la solution pragmatique d'une situation capable de déstabiliser l'Asie et le Pacifique, et le Traité lui-même. La République démocratique populaire de Corée devrait réaliser son intention de se conformer pleinement à l'accord de garanties, qui garde sa force obligatoire.

44. La délégation néo-zélandaise appuie sans réserve les mesures que l'on envisage de prendre pour renforcer l'efficacité du régime de garanties, regroupées sous le titre "Programme 93 + 2". Le régime des garanties doit non seulement assurer que les matières nucléaires ne sont pas détournées, mais également empêcher que ne fonctionnent des installations non déclarées. Des mesures comme l'amélioration de l'accessibilité aux informations et aux sites couverts par les garanties et le contrôle écologique sont indispensables.

45. La condition préalable à la fourniture de matières nucléaires à des Etats non dotés d'armes nucléaires devrait être la conclusion d'accords de garanties intégrales, ce qui devrait être une norme internationale et ferait bien

comprendre aux Etats qui ont choisi de rester à l'écart du dispositif du Traité qu'ils n'auront pas le même accès à la technologie que les autres Etats. La Conférence devrait reconnaître le fait que les licences d'exportation jouent un rôle important du point de vue de la réalisation des fins de l'article III, aussi bien que les articles premier et II, puisqu'elles garantissent que les transferts nucléaires ne favorisent pas la prolifération d'armes nucléaires. L'objet de ces licences d'exportation est de faciliter et non de gêner, le commerce des matières et du matériel nucléaires, et la délégation néo-zélandaise estime que la plupart des Etats parties bénéficient pour l'instant du climat de confiance que ces licences ont créé.

46. Au cours des années passées, la contrebande de matières nucléaires n'a cessé d'être inquiétante. Si les Etats sont responsables au premier chef de la sûreté physique des matières nucléaires placées sous leur autorité, la Conférence doit soutenir le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans des domaines comme la coordination des informations et la prestation de services consultatifs pour la mise en place de systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle. Elle devrait également encourager les Etats concernés à ne pas stocker du plutonium et de l'uranium fortement enrichi au-delà des besoins opérationnels de leur programme nucléaire civil. Il faut reconnaître l'importance de la transparence dans la gestion du plutonium et de l'uranium, et encourager la conclusion d'arrangements à long terme dans ce domaine. Enfin, la Conférence devrait encourager tous les Etats dotés d'armes nucléaires à soumettre aux garanties de l'AIEA les matières fissiles excédentaires et les installations nucléaires passées du domaine militaire au domaine civil.

47. Pays de la Zone dénucléarisée du Pacifique Sud, la Nouvelle-Zélande pense que ce type de zones sont une contribution importante à la confiance entre Etats et à la stabilité internationale, et espère que l'évolution de la situation internationale permettra aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France d'accéder aux Protocoles au Traité de Rarotonga. La Nouvelle-Zélande se félicite d'autre part des grands progrès des projets de zones dénucléarisées en Amérique latine et en Afrique, et suit avec intérêt le projet de création d'une zone de cette nature dans le Sud-Est asiatique.

48. M. AITMATOV (Kirghizistan) se félicite des efforts récemment entrepris par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour renforcer son régime de garanties. Il est dans l'intérêt de tous les Etats d'améliorer l'efficacité et l'universalité de ce régime, qui rend possibles la coopération et le commerce nucléaires. Les garanties intégrales devraient être une condition préalable lorsqu'il s'agit de fournir des Etats non dotés d'armes nucléaires. De ce point de vue, le Kirghizistan rend hommage au Groupe des fournisseurs nucléaires pour l'adoption de directives plus sévères, et l'encourage à s'élargir de manière à accueillir d'autres fournisseurs nucléaires.

49. La délégation kirghize voit dans le mouvement en faveur de zones dénucléarisées dans l'Antarctique, en Amérique latine et dans le Pacifique Sud, l'un des grands succès du Traité sur la non-prolifération. On devrait créer d'autres zones encore en Afrique, au Moyen-Orient, dans la péninsule coréenne et en Asie centrale. Pour terminer, M. Aitmatov se déclare heureux d'avoir l'occasion d'entendre le témoignage des autres Etats et de développer ses propres idées sur cette perspective prometteuse de la non-prolifération.

50. M. SUDJADNAN (Indonésie) dit que son pays n'a cessé de réclamer l'application du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux installations nucléaires de tous les Etats, de manière à corriger l'asymétrie du Traité sur la non-prolifération. Même si les Etats dotés d'armes nucléaires ne sont pas tenus, aux termes du Traité, de soumettre toutes leurs installations nucléaires au régime des garanties, s'ils se montraient coopératifs, cela favoriserait la confiance et apaiserait inquiétudes et soupçons. La délégation indonésienne attend avec intérêt de collaborer avec les

Etats-Unis et les autres puissances nucléaires aux efforts régionaux qui visent à créer des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie du Sud-Est.

51. Il faut se féliciter des efforts entrepris par les Etats-Unis et la Fédération de Russie pour mettre en oeuvre le Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, du Traité sur la réduction des armes stratégiques (START I) et du Traité sur de nouvelles réductions des armes stratégiques (START II). Il reste à voir cependant si, en 2003, c'est-à-dire quand le Traité START II sera pleinement en vigueur, les deux grandes puissances nucléaires et les autres Etats dotés d'armes nucléaires resteront fidèles à la lettre et à l'esprit du Traité, puisque ces pays ont souvent déclaré qu'ils s'en tiendraient toujours à la théorie de la dissuasion nucléaire. S'ils ne changent pas d'avis, on ratera l'occasion de créer un monde exempt d'armes nucléaires.

52. Il est décourageant de constater que certains Etats dotés d'armes nucléaires continuent de perfectionner leur armement, en violation des engagements qu'ils sont pris aux termes du Traité. Plus inquiétant encore est le fait que deux Etats dotés d'armes nucléaires aient entrepris des activités contraires aux dispositions de l'article premier. La communauté internationale doit donc prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires, et garantir ainsi la pérennité du Traité au-delà de l'année 1995.

53. L'Agence internationale de l'énergie atomique, que l'on peut considérer comme l'organe d'exécution du Traité, doit trouver le moyen de renforcer son régime de garanties, pour en faire, dans toute la mesure du possible, le moyen d'empêcher que les activités nucléaires civiles ne soient détournées à des fins militaires, tant dans les puissances nucléaires que dans les Etats non dotés d'armes nucléaires, et de prévenir en même temps toute coopération entre puissances nucléaires qui ne serait pas conforme à l'article premier. L'Indonésie vient de mettre en service un appareillage de contrôle des aérosols dans le milieu, qui permet de détecter toute activité nucléaire civile détournée à des fins militaires, et les autres Etats parties au Traité devraient envisager de mettre en oeuvre le même procédé.

54. L'Indonésie attache une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, et se félicite de la conclusion récente d'un accord portant création d'une zone de ce genre en Afrique, accord qui devrait être bientôt signé et ratifié par tous les pays de la région. Elle supporte également sans réserves l'initiative prise par les pays du Moyen-Orient tendant à créer là aussi une zone exempte d'armes nucléaires. Elle est très attachée au projet de création d'une zone dans le Sud-Est asiatique, et lance un appel à toutes les puissances nucléaires pour qu'elles facilitent la réalisation de cet objectif.

55. Les Etats non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime de participer dans toute la mesure du possible aux échanges de matériel, de matières et de connaissances scientifiques et techniques devant servir à l'exploitation civile de l'énergie nucléaire. Il est important de veiller à l'application pleine et entière de l'article IV, et de reconsidérer le système qui consiste à élever des obstacles sous forme de restrictions unilatérales, qui empêchent que le Traité ne soit pleinement appliqué et qui compromettent les intérêts des Etats parties non dotés d'armes nucléaires.

56. Le régime actuel de contrôle des exportations devrait être remplacé par des obligations juridiques négociées sur le plan multilatéral qui seraient universelles et plus facilement acceptables pour les pays en développement. Ce n'est que lorsque tous les Etats parties se seront engagés sans réserve dans la réalisation de ces objectifs depuis longtemps attendus, qu'il sera possible de proroger le Traité au-delà de 1995.

La séance est levée à 18 h 15.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.3

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 24 avril 1995, à 15 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 30.

ÉCHANGE DE VUES (fin)

1. M. POSTA (Hongrie) espère que la Commission ne fera pas uniquement le bilan de l'application des dispositions pertinentes du Traité, mais parviendra aussi à formuler des orientations pour l'avenir, car la mise en oeuvre du Traité et la coopération nucléaire se poursuivront après la fin de la Conférence. L'importance des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'élément fondamental du régime de non-prolifération devra aussi être fermement réaffirmée dans le document final que la Commission établira à l'issue de son examen de l'article III du Traité. Le Président du Conseil de sécurité en avait d'ailleurs déjà souligné l'importance sur le plan politique dans sa déclaration du 31 janvier 1992.

2. Depuis la dernière Conférence d'examen, on a constaté que deux États parties au Traité n'avaient pas respecté leurs engagements. Aussi le secrétariat de l'AIEA et les États membres ont-ils pris des mesures visant à renforcer le système des garanties, notamment dans le cadre du Programme 93 + 2, que le Conseil des gouverneurs de l'Agence vient d'approuver. La Hongrie, pour sa part, estime que l'AIEA doit avoir davantage accès à l'information pertinente, tout comme aux installations nucléaires, car plus les États coopéreront avec l'AIEA pour les questions intéressant les garanties, plus la communauté internationale aura l'assurance que les matières nucléaires destinées à des fins civiles ne seront pas détournées.

3. Par ailleurs, pour assurer la crédibilité du système des garanties, il faut non seulement permettre aux inspecteurs de travailler dans des conditions appropriées, mais aussi financer comme il se doit leurs activités. Pour ce qui est du premier point, la Hongrie a décidé unilatéralement de lever toutes restrictions relatives à la nomination des inspecteurs et de leur offrir des visas à entrées et sorties multiples. S'agissant des ressources disponibles, force est de constater que leur montant est de plus en plus insuffisant alors que le nombre des installations nucléaires augmente. Comme il est devenu impératif de trouver une solution durable au problème du financement, il faut espérer que la Commission lancera, dans son document final, un appel à cet effet aux États parties.

4. Le bon fonctionnement des garanties de l'Agence, s'il est indispensable, n'est pas pour autant le seul élément du régime de non-prolifération. Avec d'autres États parties au Traité, la Hongrie accorde un rang de priorité élevé aux garanties intégrales en tant que condition préalable à tout transfert de matières ou de techniques nucléaires. Elle a ainsi adopté et mis en place un mécanisme national d'exportation et d'importation fondé sur la politique commune de contrôle des exportations du Groupe des fournisseurs. Convaincue que ce type de mesure sert l'intérêt de la non-prolifération, elle appelle tous les pays fournisseurs qui ne l'ont pas encore fait à adopter et appliquer des politiques analogues.

5. Enfin, la Hongrie souhaiterait que le contenu du document final de la Commission serve, dans les années à venir, de base solide à une coopération

fructueuse dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération.

6. M. NKURLU (République-Unie de Tanzanie), rappelant l'importance des dispositions du Traité que la Grande Commission II est chargée d'examiner, dit que l'article III, qui traite des garanties, demeure litigieux car il prévoit que seuls les pays non dotés d'armes nucléaires sont tenus d'accepter les garanties de l'AIEA. Or, cette disposition est non seulement inéquitable, mais de surcroît elle a permis aux puissances nucléaires Parties au Traité d'accumuler des stocks de matières fissiles qui font aujourd'hui l'objet de vols et de trafics. Le moment semble donc venu d'établir un système complet de garanties, applicable à tous et fondé sur les principes de la transparence et de l'obligation de rendre compte. Ce système ne devra pas pourtant aller à l'encontre des dispositions de l'article IV, qui stipule le droit inaliénable de toutes les Parties de développer la recherche, la protection et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans aucune discrimination. À cet égard, il convient aussi de dissuader les membres des clubs nucléaires d'imposer des mécanismes unilatéraux d'exportation de techniques à double usage. Favorable au renforcement des garanties de l'AIEA, la République-Unie de Tanzanie considère que le Programme 93 + 2 élaboré par l'Agence devrait s'appliquer aussi aux États dotés d'armes nucléaires dans la mesure où ils ont contribué à armer les puissances nucléaires dites non déclarées.

7. En ce qui concerne les articles premier et II, si la majorité des États non dotés d'armes nucléaires ont effectivement respecté leur engagement de ne pas accepter le transfert et de ne pas fabriquer de dispositifs nucléaires, presque toutes les puissances nucléaires non déclarées, y compris celle qui a renoncé à son arsenal nucléaire, ont à un moment ou à un autre entretenu des liens étroits, sur le plan technologique, avec un des États à présent en mesure de se doter de l'arme nucléaire.

8. En ce qui concerne l'article VII du Traité, la République-Unie de Tanzanie est partisane de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Aussi se félicite-t-elle de la conclusion de divers traités en ce sens et du projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Elle espère que, lorsque celui-ci entrera en vigueur, les grandes puissances nucléaires adhéreront à ses protocoles afin de contribuer à l'intégrité et à la sécurité du continent africain. L'évolution de la situation au Moyen-Orient devrait aussi permettre aux pays de la région d'envisager la création d'une telle zone.

9. M. PATOKALLIO (Finlande) présente les activités entreprises par le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) pour promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux articles premier, II et III du Traité, et faire en sorte que les transferts de matières et de techniques favorisent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément à l'article IV. Dans les années 70, une série de consultations multilatérales avait abouti à la création de divers mécanismes d'importation de matières, d'équipements et de techniques nucléaires, dont le Comité Zangger, qui, en 1974, a établi une liste de base des articles visés dans les dispositions du paragraphe 2 de l'article III du Traité et arrêté une série de conditions préalables à la fourniture de tels articles. Le Groupe des fournisseurs nucléaires, créé après que l'Inde a fait exploser un engin nucléaire en mai 1974, regroupe les principaux fournisseurs de techniques nucléaires, y compris ceux qui ne sont pas encore Parties au Traité. Les membres du Groupe sont convenus d'un ensemble de directives (document de l'AIEA INFCIRC/254) que chacun des pays membres applique conformément à la législation nationale.

10. Au cours de la Conférence d'examen de 1990, la Grande Commission II a formulé plusieurs recommandations concernant les activités du GFN pour les années 90. Il s'agissait notamment pour les États parties au Traité d'envisager

de nouvelles mesures visant à empêcher l'utilisation des techniques nucléaires à des fins militaires; d'engager des consultations afin de renforcer la coordination de leurs activités de contrôle des exportations d'articles non visés dans le Traité; et d'accepter les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour les exportations à des États non dotés d'armes nucléaires.

11. On a constaté peu après cette conférence que les dispositions en vigueur relatives au contrôle des exportations n'avaient pas empêché l'Iraq, Partie au Traité, de mettre en oeuvre un programme d'armement nucléaire clandestin. Les membres du GFN ont alors décidé, en 1992, d'établir des directives pour le transfert d'équipements, de matières et de technologies à double usage et d'imposer un accord de garanties intégrales avec l'AIEA comme condition aux exportations nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires.

12. Il apparaît clairement que le GFN n'a nullement entravé les échanges ou la coopération légitimes dans le domaine nucléaire et qu'il est attaché au principe de la transparence, comme en témoigne la publication de ses directives par l'AIEA. Il s'emploie, comme toutes les Parties au Traité, à réaliser les objectifs de la non-prolifération et de la coopération nucléaire à des fins civiles et demeure à ce titre l'un des éléments essentiels du régime international de non-prolifération, dont le Traité est la pierre de touche.

13. Mme ALANI (Suède) considère que les garanties de l'AIEA ont une importance vitale pour la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération ainsi que pour le renforcement de la sécurité internationale. Elle appelle donc toutes les Parties au Traité qui ne l'ont pas encore fait à signer un accord de garanties avec l'Agence.

14. Par ailleurs, la Suède se félicite des propositions unilatérales formulées par certains États dotés d'armes nucléaires en vue de placer les matières fissiles qui ne sont pas indispensables à la défense nationale sous le système des garanties de l'AIEA et appelle tous les États à faire de même.

15. Considérant qu'il faut absolument tenter de réduire la production, le transfert et l'utilisation de matières pouvant être utilisées pour fabriquer des armes, la Suède juge préférable de stocker directement le combustible utilisé plutôt que de le retraiter. Devant les craintes suscitées par les quantités de plus en plus importantes de plutonium résultant du retraitement du combustible des réacteurs des centrales, elle engage tous les États à ne pas stocker plus de plutonium qu'il n'est nécessaire pour l'exécution des programmes nucléaires civils et demande que des arrangements de sécurité à long terme soient arrêtés en ce qui concerne le plutonium et l'uranium fortement enrichis. Enfin, la Suède constate avec inquiétude qu'il est fait état de plus en plus souvent de trafics illicites de substances radioactives et de matières nucléaires. Elle appelle donc tous les pays à prendre les mesures de précaution voulues pour y mettre fin et renforcer la protection et le contrôle des matières concernées.

16. Par ailleurs, la découverte des activités clandestines iraquiennes a mis en évidence la nécessité de renforcer les garanties généralisées de l'AIEA, notamment les méthodes permettant de déceler les activités et installations nucléaires non déclarées. À ce titre, la Suède approuve les nouvelles mesures proposées dans le Programme 93 + 2 et remercie le Directeur général de l'AIEA et ses collaborateurs des efforts qu'ils déploient pour renforcer le système des garanties.

17. En ce qui concerne le financement des activités de l'AIEA, la Suède engage tous les États à mettre à la disposition de l'Agence des ressources suffisantes et à s'entendre sur une solution durable et équitable du financement du système des garanties.

18. Rappelant que le Traité encourage l'échange de matières, de services et de connaissances scientifiques et techniques pour l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, la Suède est d'avis qu'il faudrait accorder un traitement préférentiel aux États parties non dotés d'armes nucléaires ayant signé un accord de garanties intégrales avec l'AIEA. En tant que pays fournisseur, elle adhère aux directives concernant les exportations nucléaires publiées dans les documents INFCIRC/209 et 254 de l'AIEA. Par ailleurs, elle est d'avis que les textes adoptés lors de la Conférence d'examen de 1990 devraient former la base des débats de la conférence en cours. Elle a d'ailleurs établi des projets de texte avec d'autres États non dotés d'armes nucléaires.

19. En ce qui concerne l'article VII du Traité, la Suède se félicite de la conclusion du Traité de Tlatelolco pour l'Amérique latine. Par ailleurs, l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires a grandement contribué à la possibilité d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Enfin, la Suède se féliciterait de la création de telles zones en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.

20. M. DE ICARA (Mexique), tout en reconnaissant l'importance du régime de garanties, souligne ses carences : trop de pays sont restés à l'écart du système; en outre, seules les activités nucléaires déclarées sont visées. C'est pourquoi le Mexique appuie résolument le Programme 93 + 2 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et réaffirme que les accords de garanties s'appliquent à toutes les matières nucléaires et à toutes les activités menées sur les territoires des États parties, sous leur juridiction ou sous leur contrôle, où que ce soit.

21. L'Agence doit avoir les moyens de vérifier que les déclarations des États sont exactes, qu'il n'y a pas eu de détournements de matières nucléaires et qu'il n'existe aucune activité nucléaire non déclarée. Les mesures proposées dans le Programme 93 + 2 pour renforcer le système de garanties devront être consacrées par des instruments juridiques nouveaux, à l'élaboration desquels tous les États parties devront pouvoir participer et qui auront ainsi un caractère universel contraignant et non discriminatoire.

22. L'administration des garanties absorbe une part croissante du budget de l'AIEA (10 p. 100 en 1970, 34 p. 100 aujourd'hui, sans compter les contributions extrabudgétaires). Pour que la mise en oeuvre du Programme 93 + 2 ne se fasse pas aux dépens de la coopération technique, il faudra trouver une formule de financement qui tienne compte du degré de développement nucléaire des divers pays, du travail d'inspection qu'ils imposent à l'Agence et de la situation particulière des pays en développement.

23. Le Gouvernement mexicain estime que le renforcement du système de garanties au moyen d'accords précisant les pouvoirs de l'AIEA et les obligations des États est un préalable indispensable à la prorogation du Traité. Il faudra en outre décider de l'interdiction complète des essais nucléaires, entamer des négociations pour l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires, réduire les arsenaux nucléaires et mettre en place un régime obligatoire de garanties en faveur des États non dotés d'armes nucléaires et d'un mécanisme renforcé d'examen et de révision du Traité.

24. La Grande Commission II est chargée d'examiner l'article VII, aux termes duquel tout groupe d'États a le droit de conclure un traité régional de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur son territoire; la création de ces zones exemptes d'armes nucléaires constitue une étape importante dans la voie de la disparition complète de ces armes. Le premier instrument interdisant totalement les armes nucléaires dans un territoire habité est le Traité de Tlatelolco, qui a été élargi depuis la dernière Conférence d'examen par l'adhésion de plusieurs pays. La France ayant ratifié le Protocole additionnel I, tous les pays ayant des responsabilités dans la zone couverte par le Traité y ont maintenant adhéré.

25. La délégation mexicaine estime que la Conférence devrait réaffirmer l'importance de la création de zones exemptes d'armes nucléaires; prendre acte de l'élargissement du Traité de Tlatelolco; exhorter les puissances nucléaires à ratifier sans réserve les Protocoles II et III du Traité de Rarotonga; se féliciter de l'adoption imminente du Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires; et formuler l'espoir que les négociations en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient s'ouvriront prochainement.

26. M. SUKAYRI (Jordanie) dit que l'article III du Traité, que la Commission est chargée d'examiner, revêt une d'autant plus d'importance que les garanties de l'AIEA constituent le seul mécanisme dont les Parties disposent pour assurer le respect des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il convient d'examiner périodiquement le régime des garanties si l'on veut le renforcer, ce qui ne serait pas suffisant cependant pour prévenir le détournement à des fins militaires des matières nucléaires tant que l'objectif de l'adhésion universelle au Traité n'aura pas été réalisé. En conséquence, la Jordanie appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité et à conclure avec l'AIEA des accords de garanties intégrales, ouvrant toutes leurs installations nucléaires aux inspections internationales.

27. En ce qui concerne le Moyen-Orient, région instable s'il en est, la paix et la sécurité ne pourront véritablement régner tant que toutes les puissances intéressées, notamment celles dotées de capacités nucléaires, n'auront pas adhéré au Traité. Toutes les Parties au processus de paix devront donc veiller à n'omettre aucun élément si elles veulent parvenir à une paix globale. À ce titre, les activités nucléaires qui ne sont pas placées sous le système des garanties présentent un grave danger de prolifération et de course aux armements nucléaires dans la région, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

28. Sur la question de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient et en Asie du Sud, où le besoin s'en fait particulièrement sentir, la délégation jordanienne se félicite de la conclusion des Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, ainsi que de la prochaine ouverture à la signature d'un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Elle constate toutefois que la situation est loin d'être aussi encourageante au Moyen-Orient. Peu de progrès ont en effet été réalisés depuis 20 ans que l'Assemblée générale examine la question. Le Groupe du contrôle des armements et de la sécurité régionale, travaillant dans le cadre du processus de paix de Madrid, n'a guère rencontré plus de succès. En effet, ainsi qu'on lit un document de l'Organisation des Nations Unies intitulé "Étude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient" (A/45/435 du 10 octobre 1990) : "L'adhésion au Traité de tous les États de la région — et notamment d'Israël — serait un événement marquant. En attendant, l'acceptation par Israël de garanties pour les installations de Dimona constituerait néanmoins un pas important vers cette création et pourrait avoir lieu bien avant l'adhésion du pays au Traité."

29. La Commission devrait accorder une attention particulière aux moyens de faciliter l'adhésion universelle au Traité et la conclusion par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'accords de garanties intégrales avec l'AIEA; le renforcement des garanties de l'AIEA grâce à un financement adéquat; et la création de zones dénucléarisées, notamment dans des régions fragiles comme le Moyen-Orient.

30. M. CHUN (République de Corée) fait l'éloge du régime de garanties qui a favorisé la coopération internationale pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les garanties intégrales ont été particulièrement utiles pour contrôler les matières et les installations nucléaires déclarées et le respect des engagements de non-prolifération.

31. Toutefois, les cas de l'Iraq et de la Corée du Nord montrent que ce système n'est pas suffisant et en particulier qu'il ne permet pas de résoudre le problème

des installations nucléaires non déclarées. Malgré les initiatives prises par le Conseil de sécurité, il a fallu quatre ans pour que l'AIEA puisse obtenir tous les détails sur les activités non déclarées de l'Iraq.

32. Quant à la Corée du Nord, l'AIEA a eu besoin de demander l'appui du Conseil de sécurité rien que pour effectuer les vérifications réglementaires, et, malgré toutes les pressions multilatérales (AIEA et Conseil de sécurité) et bilatérales (de la part de la République de Corée et des États-Unis), Pyongyang n'honore toujours pas ses obligations.

33. L'application des garanties est pourtant tout aussi utile aux États qui s'y soumettent, et qui prouvent ainsi leur bonne volonté, qu'à leurs voisins, dont elles renforcent la confiance. Pour dissuader toute violation des accords de garanties, il faut veiller à ce que les contrevenants soient sanctionnés et à ce que les États qui honorent leurs obligations bénéficient d'un traitement préférentiel.

34. Les deux cas de violation prouvent que le système de garanties actuel ne donne pas d'assurances suffisantes, notamment en ce qui concerne la non-existence de matières et d'installations nucléaires non déclarées et montrent qu'il faut renforcer le système de garanties. Les mesures prises à cet effet par l'AIEA – communication de renseignements descriptifs dès les premiers stades, notification plus complète des importations et exportations nucléaires, réaffirmation du droit de l'Agence d'entreprendre des inspections spéciales – ne sont pas suffisantes pour assurer la non-prolifération. C'est pourquoi la République de Corée se félicite du Programme 93 + 2 approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui donnera plus de pouvoirs à l'AIEA et améliorera les garanties, notamment en ce qui concerne le non-détournement de matières nucléaires et l'absence d'activités non déclarées. Le système renforcé de garanties intégrales bénéficiera des progrès technologiques et nécessitera un plus large accès aux sites et aux informations.

35. La République de Corée, qui a accueilli des essais de surveillance de l'environnement et qui délivre aux inspecteurs des visas d'entrées multiples, valables un an, estime que tous les pays devraient en faire au moins autant, en prévision des inspections sans préavis préconisées dans le Programme. De plus, comme les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle (SNCC) sont un instrument important pour l'application des garanties de l'AIEA, la République de Corée a créé en avril 1994 un centre de technologie de contrôle nucléaire en vue de l'introduction en 1996 d'un système national de garanties. Il est essentiel aussi de renforcer les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle pour combattre le trafic illicite de matières nucléaires, qui constitue un grave risque de prolifération; de plus, tous les États devraient adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

36. Tout en reconnaissant l'importance des contrôles à l'exportation et la nécessité d'assujettir les fournitures aux États non dotés d'armes nucléaires aux garanties intégrales, comme l'a recommandé la Conférence d'examen de 1990, la République de Corée estime que les conditions posées par le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs aux exportations d'articles figurant sur la liste de base et de nombreux articles à double usage ne doivent pas empêcher les États parties d'acquérir ces articles en vue d'applications pacifiques.

37. Considérant que les garanties doivent être universelles, la République de Corée appelle tous les États parties qui n'ont pas encore signé d'accord de garanties intégrales à le faire sans délai. En conclusion, l'intervenant souligne la nécessité de doter l'AIEA de ressources suffisantes pour appliquer le Programme 93 + 2 et assurer toutes les vérifications que le renforcement du système de garanties rendra nécessaires.

38. M. CISAR (République tchèque) rappelle que la République tchèque a succédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au début de 1993 mais n'a

pu entrer à l'AIEA qu'en septembre de la même année; elle a toutefois tenu à maintenir provisoirement en vigueur les accords de garanties conclus avec l'Agence par l'ex-Tchécoslovaquie et espère conclure un nouvel accord cette année. Elle reconnaît la nécessité des contrôles à l'exportation et soumet ses propres exportations aux directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, qui à ses yeux sont un élément essentiel du régime de non-prolifération. L'ex-Tchécoslovaquie appliquait depuis 1978 les sauvegardes intégrales. La République tchèque, en tant que producteur de nombreuses composantes nucléaires, est très favorable à ce principe. Considérant que le Traité doit être universel, elle estime que toutes les puissances nucléaires doivent subordonner leurs fournitures de matériel nucléaire à l'application des garanties intégrales et doivent tout faire pour éviter que des matières nucléaires destinées à des usages civils ne soient détournées à des fins militaires.

39. Étant donné les violations commises par deux pays, la nécessité de renforcer le système de garanties paraît évidente. Les garanties intégrales doivent donner l'assurance que des matières destinées aux activités déclarées ne seront pas détournées pour d'autres usages et qu'il n'existe pas d'activités non déclarées. À cet effet, la République tchèque espère que le Programme 93 + 2 recevra un appui sans réserve.

40. Les fonctions du Système national de comptabilité et de contrôle (SNCC) sont exercées en République tchèque par l'Office national de la sécurité nucléaire, qui contrôle 12 installations et plus de 200 détenteurs de matières nucléaires. Cet office coopère pleinement avec les équipes d'inspection de l'Agence. En 1991, il a offert ses moyens matériels et humains pour la formation des inspecteurs et des agents des SNCC. Plusieurs essais de terrain et un cours de formation ont ainsi été organisés en République tchèque.

41. L'expérience en matière de trafic des matières nucléaires montre qu'il incombe à chaque État d'assurer la sécurité des matières pouvant être utilisées à des fins militaires. Une coopération entre les États est essentielle pour mettre fin au trafic illicite.

42. Pour conclure, l'intervenant se félicite de la façon dont l'article III du Traité. Il exprime l'espoir que la Commission prendra ses décisions par consensus.

43. M. NORDION (Malaisie) insiste sur la nécessité de renforcer le Traité, qui doit être un instrument universel et non discriminatoire, et exhorte à cet effet les États non parties à y accéder et les États parties à négocier et signer des accords de garanties. La Malaisie elle-même a signé un tel accord qui facilite la tâche des inspecteurs sur son territoire, car seule la collaboration avec l'AIEA permettra de conjurer collectivement le risque de prolifération des armes nucléaires. À la lumière des événements récents, il estime toutefois nécessaire de renforcer le système de garanties.

44. Cependant, aucune nouvelle mesure ne saurait être mise en oeuvre avant que ses incidences juridiques et financières ne soient déterminées. Il faut en particulier veiller à ne pas empêcher les États parties non dotés d'armes nucléaires d'accéder librement aux matières, aux équipements et technologies nucléaires. Et surtout, les nouvelles mesures devront être non discriminatoires, ce qui devrait être précisé dans le rapport final de la Commission. En effet, une application sélective ou discriminatoire créerait des tensions entre les États parties et risquerait d'aggraver le climat de méfiance et de saper l'intégrité du Traité lui-même. Toutes les Parties ayant signé des accords de garanties avec l'AIEA devraient pouvoir participer à l'élaboration et à l'adoption de la liste de base, dans le contexte de la Conférence générale de l'AIEA, ce qui lui donnerait le statut juridique d'un accord international.

45. Les mesures de surveillance et de vérification existantes et celles qui sont encore à l'étude auront besoin de l'appui politique, technique et financier des États parties. Le coût de l'administration des garanties, qui est passé de 12 millions de dollars en 1970 à 72 millions de dollars en 1995, augmente beaucoup plus vite que le budget total de l'AIEA. Or, l'accroissement du budget de l'AIEA a été rendu nécessaire principalement par l'accroissement du nombre de centrales nucléaires et de réacteurs de recherche et le coût de la surveillance et de la vérification prévues par l'article III du Traité doit être à la charge des pays qui bénéficient de l'énergie nucléaire et non de ceux qui y ont renoncé.

46. Même si l'accroissement futur des dépenses sera en partie imputable au contrôle des matières nucléaires qui ne sont pas nécessaires à la défense nationale et des transferts ainsi qu'à la mise en oeuvre du traité d'interdiction complète des essais et du traité sur la cessation de la production de matières fissiles, l'administration des garanties restera une des tâches importantes de l'AIEA. Il faut espérer que la Commission respectera dans son rapport un juste équilibre entre ces tâches.

47. Il a été suggéré de poster des inspecteurs aux frontières pour contrôler la circulation et le trafic de matières nucléaires. La Malaisie est d'avis que ce problème ne relève pas du système de garanties et que c'est à chaque pays qu'il incombe d'assurer et de financer ces contrôles. En tant qu'organisation multilatérale, l'AIEA doit se contenter de fournir une formation et des avis d'experts pour renforcer les systèmes nationaux de comptabilité afin de prévenir le chapardage et le trafic illicite des matières nucléaires. Les États qui ont les moyens de stocker de grandes quantités de matières nucléaires doivent être en mesure d'éviter ce genre de détournement, dans le cas contraire, ils doivent placer ces matières sous contrôle international ou les détruire.

48. M. POTUYT (Pays-Bas) souligne l'importance du processus d'examen du Traité, qui, à son avis, devra être maintenu après la prorogation de ce dernier, et dont la transparence est garante du climat de confiance qui seul permet le développement des programmes nucléaires pacifiques des États parties. Il rend hommage aux activités de contrôle et de surveillance de l'AIEA.

49. Rappelant les exemples de l'Iraq et de la Corée du Nord, l'intervenant souligne toutefois la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA comme le prévoit le Programme 93 + 2. Les garanties doivent être universelles et toutes les installations nucléaires, qu'elles soient situées ou non dans des pays dotés d'armes nucléaires, doivent pouvoir être inspectées sans préavis.

50. Ainsi que l'a affirmé la quatrième Conférence d'examen, les fournisseurs doivent assujettir toutes les exportations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA. Les Pays-Bas en assujettissent leurs exportations nucléaires à un régime de licences.

51. Les régimes de licences d'exportation et les accords de maîtrise des armements sont des aspects complémentaires de la politique internationale de sécurité; ils visent à prévenir la prolifération sans limiter les transferts de technologies nucléaires à des fins pacifiques, auxquels tous les pays doivent avoir accès dans la mesure où c'est là une des options possibles pour leur développement économique. Les directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires visent à harmoniser le contrôle des exportations mais non à limiter ces dernières.

52. En conclusion, l'intervenant fait le point du développement des zones exemptes d'armes nucléaires et exhorte la Conférence à appuyer la création d'une telle zone en Afrique, ainsi qu'au Moyen-Orient, où le renoncement aux armes de destruction massive faciliterait le processus de paix.

53. M. AYATOLLAHI (République islamique d'Iran) dit que, dès l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les pays en

développement ont souligné la nécessité d'en appliquer intégralement l'article IV. Or, certains États non parties au Traité se procurent des armes nucléaires en dépit des consignes du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Aucune limitation horizontale ou verticale ne peut résoudre ce problème. Il faut éliminer les régimes de contrôle à l'exportation et créer, selon que de besoin, des mécanismes internationaux transparents avec la participation de tous les États parties au Traité afin de trouver des moyens d'assurer le respect intégral du Traité.

54. On pourrait, par exemple, créer dans le cadre du Traité un comité qui serait chargé, d'une part, de formuler des mesures permettant à tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'avoir accès sans discrimination aux équipements et à la technologie nucléaires en vue d'utilisations pacifiques; d'autre part, de trouver des moyens de renforcer le système de garanties actuel en élaborant notamment un ensemble de directives qui remplacerait les arrangements unilatéraux actuels. Ce comité serait ouvert à tous les États parties au Traité et se réunirait régulièrement. Sa création ne préjugerait en rien de la poursuite des débats sur le renforcement des garanties de l'AIEA en cours à Vienne.

55. Par ailleurs, les mesures proposées dans le Programme 93 + 2 permettront de renforcer la confiance si elles sont intégrées ou annexées aux accords qui seront conclus entre l'Agence et les États dans le cadre du Traité (INAIRC/153), si elles permettent d'obtenir des résultats concrets et si les conclusions de ce système renforcé de garanties sont utilisées pour intensifier la coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément à l'article IV.

56. D'autre part, il s'impose de renforcer le rôle de l'AIEA en général et de reconnaître une fois de plus que c'est le seul organisme chargé de vérifier que les États parties au Traité en respectent les dispositions. L'AIEA pour sa part doit concentrer davantage ses efforts sur des programmes susceptibles d'aider les pays en développement à trouver un financement pour les centrales nucléaires répondant à leurs besoins énergétiques. Il faudrait créer un fonds d'assistance financière à ces pays, ainsi qu'il a été proposé lors des conférences d'examen précédentes.

57. L'Iran attache une grande importance à la création de zones exemptes d'armes dans différentes régions du monde, en particulier au Moyen-Orient, et a présenté dès 1974 un projet de résolution à cet effet à l'Assemblée générale. Malheureusement, cet objectif n'a pas été réalisé en raison du refus obstiné d'Israël d'adhérer au Traité, et il est à espérer que la conférence en cours pourra prendre les premières mesures concrètes en vue de la création de cette zone.

58. M. SCHMIDT (Autriche) souligne que depuis son adhésion au Traité, l'Autriche est convaincue qu'il est absolument nécessaire d'assurer l'universalité des garanties généralisées, qui devraient s'appliquer à tous les États non dotés d'armes nucléaires, qu'ils soient ou non parties au Traité, et espère que ce principe constituera un élément important du rapport de la Grande Commission II.

59. Après les découvertes faites en Iraq en 1991, l'AIEA a entrepris de définir des concepts ou notions supplémentaires dans le cadre du Programme 93 + 2, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. La délégation autrichienne se félicite également des efforts de l'AIEA pour créer un système de garanties intégrales.

60. Sur la question des contrôles à l'exportation, plusieurs États non alignés se sont prononcés en faveur de la multilatéralisation de ces contrôles. L'Autriche est favorable à ce principe qui est inhérent au Traité, puisque le contrôle des exportations est confié à l'AIEA, organisation multilatérale. Il appartient certes à chaque État de décider quels équipements ou matières sont

"spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles". En revanche, le Traité prévoit la multilatéralisation par le biais des accords de garanties conclus avec l'AIEA en matière de contrôle des exportations à l'arrivée dans le pays destinataire. Il stipule en effet que les garanties de l'AIEA seront intégrales. Elles doivent donc s'appliquer à toutes les matières nucléaires, dans toutes les activités exercées dans les États non dotés d'armes nucléaires, qu'ils soient parties au Traité ou non.

61. Le Traité a donc conféré d'importantes responsabilités à l'AIEA qui doit aussi pouvoir détecter les activités clandestines. La multilatéralisation pourra être assurée par la mise au point du système intégré de garanties lancé par l'AIEA dans son Programme 93 + 2 et par une coopération plus étroite de tous les États parties en ce qui concerne la "liste de base" figurant dans le document INFCIRC/209. L'acceptation de ce document pourrait faciliter un dialogue entre les États parties au Traité et les États membres du Comité Zangger. Une conception plus claire des obligations contractées aux termes de l'article III facilitera la réalisation des objectifs du Traité, en particulier en ce qui concerne l'article IV.

62. M. TAYIB (Arabie saoudite) appuie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui est une pièce maîtresse du système international de non-prolifération des armes nucléaires et un instrument juridique visant à garantir la paix et la sécurité internationales. L'Arabie saoudite accorde une importance particulière au renforcement et à l'application effective et universelle du Traité sans aucune exception.

63. Le système des garanties de l'AIEA a certes permis de limiter la prolifération des matières nucléaires déclarées, mais il comporte de graves lacunes, n'ayant pas pu empêcher certains États parties, à savoir l'Iraq et la Corée du Nord, de fabriquer des matières nucléaires à des fins militaires. Ces lacunes du système de garanties remettent en cause la crédibilité du Traité et sa capacité à assurer la paix et la sécurité internationales. La Conférence devra prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer l'application du système de garanties, conformément aux recommandations du Sommet du Conseil de sécurité tenu en 1992 qui a souligné le rôle essentiel du système des garanties dans l'application effective du Traité et l'importance des mesures de vérification des exportations. Toutefois, les garanties ne doivent en aucun cas empêcher les États parties non dotés d'armes nucléaires d'exercer leurs droits légitimes qui leur sont garantis par le Traité, pour ce qui est de mener des activités de recherche et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

64. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est encouragée par l'Assemblée générale qui y voit une mesure de désarmement général. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont signé le Traité de Tlatelolco dès 1967 et les États du Pacifique Sud ont signé le Traité de Rarotonga en 1985. Par ailleurs, l'Afrique du Sud ayant adhéré au TNP et soumis ses installations au système de garanties de l'AIEA, ce qui a contribué au succès des efforts visant à conclure un traité de non-prolifération nucléaire en Afrique qui devrait être conclu prochainement.

65. L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été présentée pour la première fois en 1974 et depuis lors l'Assemblée générale adopte chaque année une résolution en ce sens. Pourtant, plus de 20 ans plus tard, les États de la région n'ont pas encore réussi à atteindre cet objectif, en raison du refus persistant d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties de l'AIEA. L'Arabie saoudite pour sa part a appuyé toutes les initiatives internationales visant à interdire la prolifération des armes de destruction massive et espère que la communauté internationale renforcera les efforts déployés pour faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive et demandera à Israël d'adhérer au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires

au régime des garanties de l'AIEA, au même titre que les autres États de la région. Le fait que le programme nucléaire israélien demeure en dehors du cadre du contrôle international constitue une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales et compromet la crédibilité du TNP. La Conférence devrait souscrire à l'objectif de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, conformément à l'article VII du Traité et au communiqué du Sommet du Conseil de sécurité de 1992.

66. Le succès du Traité dépend du respect de ces dispositions par les États parties, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires. La Conférence devrait demander au Conseil de sécurité, dans le cadre de ses responsabilités dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales, d'assurer l'universalité de toutes les dispositions relatives à la non-prolifération des armes nucléaires sans distinction aucune, compte tenu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

67. M. ALHIJAJ (Iraq) fait observer que certains représentants ont déformé les faits en se référant à la position de l'Iraq en matière d'application du régime des garanties de l'AIEA. Si la Conférence souhaite tirer des leçons de la question de l'Iraq dans le domaine des garanties, sans chercher à ternir la réputation de l'Iraq, elle doit remonter à la source du problème.

68. Ceux qui accusent l'Iraq oublient que les installations nucléaires de ce pays, qui étaient soumises aux garanties ont, en 1981, été attaquées par l'armée d'Israël, qui n'est pas Partie au Traité et n'a pas soumis ses installations aux garanties. Cette attaque était une attaque contre le Traité et le régime des garanties, comme l'ont affirmé l'AIEA et le Conseil de sécurité, mais les Parties au Traité n'ont pas réagi.

69. L'objectif de l'Iraq en construisant le réacteur Osirak était de faire du complexe un centre international ouvert aux inspections, mais l'attaque israélienne contre le complexe a mis un terme à ses plans. En continuant à menacer de détruire les installations nucléaires iraquiennes, Israël empêche l'Iraq d'exercer ses droits en vertu de l'article IV du Traité et pour cette raison l'Iraq tenait secrets ses programmes de recherche et d'étude. L'Iraq a constaté que ni l'AIEA ni le Conseil de sécurité n'avaient protégé les installations nucléaires lors de l'attaque israélienne, le Conseil de sécurité se contentant d'adopter la résolution 487 (1981), sans prendre aucune mesure lorsqu'Israël ne l'a pas appliquée. Soulever la seule question de l'Iraq sans s'intéresser à l'arrière-plan ne sert pas la cause du Traité. Il existe des cas notoires de non-respect du Traité, par exemple en ce qui concerne le transfert de matières nucléaires sans notification au préalable à l'Agence, notamment par l'Afrique du Sud sous le régime d'apartheid. On ne peut pas faire de l'Iraq le symbole des défauts du Traité et du système des garanties.

70. Si l'on veut tirer de véritables enseignements, il convient de considérer l'article IV qui demeurera théorique tant qu'il y aura des États, parties ou non parties au Traité, qui menacent d'utiliser la force pour détruire les installations nucléaires soumises au régime des garanties.

71. En ce qui concerne l'article VII du Traité, la question de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires revêt une importance vitale pour les États de la région, qui demandent la création d'une telle zone depuis 1974. L'obstacle principal est l'existence dans la région d'un État doté d'un vaste arsenal nucléaire qui refuse d'adhérer au Traité. Si l'Afrique aujourd'hui est en passe de réaliser l'objectif de la création d'une telle zone, c'est parce que l'Afrique du Sud a renoncé volontairement à ses armes nucléaires et a décidé de soumettre ses installations à l'application du système des garanties. Si Israël n'en fait pas autant, le Moyen-Orient demeurera un foyer d'escalades militaires et de tensions.

72. Quand on se réfère à l'Iraq et aux résolutions des Nations Unies, d'aucuns oublient que le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité prévoit l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Or c'est le seul paragraphe de la résolution qui n'ait pas été appliqué. Alors que l'AIEA s'est acquittée de la mission qui lui était confiée par la résolution 687 (1991) en matière de contrôle, l'Iraq se demande si l'on est parvenu à instaurer la stabilité et à mettre un terme à la course aux armements dans la région, comme le prétendent les auteurs de la résolution. En n'appliquant pas le paragraphe 14 de la résolution, ils ne tiennent pas compte du déséquilibre qui existe dans la région en matière d'armements, avec toutes ses conséquences au plan de la tension, de l'instabilité, de la course aux armements et des atteintes à la sécurité. Or, la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive conformément aux dispositions de l'article VII du Traité et aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte constituerait une garantie politique pour la paix et la sécurité régionales et un pas décisif vers l'universalité du Traité.

73. M. FRIEDRICH (Suisse) dit que la crédibilité du système de non-prolifération établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires repose sur le système de garanties de l'AIEA, que la Suisse soutient entièrement. Dans ce contexte, il demeure préoccupant que la République populaire démocratique de Corée refuse de se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent en vertu de son accord de garanties avec l'AIEA. Il est de son propre intérêt que l'AIEA puisse mener à bien sans tarder ses inspections internationales, afin de démontrer à la communauté internationale la nature entièrement pacifique du programme nucléaire nord-coréen.

74. La tentative de l'Iran de mettre au point secrètement des armes nucléaires a constitué le cas le plus grave de non-respect du Traité au cours de ces cinq dernières années. La Suisse soutient les mesures prises par l'AIEA à la suite de l'affaire iraquienne pour améliorer la capacité de détecter des installations nucléaires non déclarées et félicite l'AIEA de l'excellent travail d'évaluation qu'elle a accompli dans le cadre du programme 93 + 2 qui a pour but d'améliorer l'efficacité des garanties.

75. Le Conseil fédéral suisse a décidé en 1991 d'exiger dorénavant des garanties généralisées lors des nouvelles exportations de matières ou équipements nucléaires vers des États non dotés d'armes nucléaires, et la Suisse encourage vivement tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à pratiquer également une telle politique.

76. Les récents cas de trafic illicite de matières nucléaires doivent être pris au sérieux en raison du danger potentiel qu'ils présentent pour la santé publique et de leurs éventuelles implications pour la non-prolifération nucléaire. Il appartient à tous les États de prendre les mesures appropriées pour rendre impossible un tel trafic. Il faudrait notamment appliquer des garanties internationales à toutes les activités nucléaires pacifiques, même si elles ont lieu sur le territoire d'un État doté d'armes nucléaires. Il est réconfortant de constater que la France et le Royaume-Uni le font déjà. Il faudrait en outre encourager toutes les puissances nucléaires à placer sous contrôle international les matières fissiles provenant du désarmement nucléaire et il convient de signaler que les États-Unis ont fait un pas important dans ce sens.

77. Les contrôles à l'exportation ont pour seul but d'assurer le respect des obligations en matière de non-prolifération souscrites en vertu des articles premier, II et III du Traité, de façon à permettre les échanges internationaux à des fins pacifiques prévus à l'article IV. Ces contrôles sont donc requis par le Traité et c'est pour cette raison que la Suisse participe aux travaux du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

78. La Suisse salue tous les efforts visant à conclure des traités régionaux ayant pour objet d'assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur certaines régions. La perspective de la création prochaine d'une zone dénucléarisée en Afrique et de l'entrée en vigueur imminente du Traité de Tlatelolco est tout à fait encourageante, et il faut féliciter tous les États qui ont contribué à cette réalisation en espérant que d'autres continents, dont l'Europe, se transformeront également un jour en zones dénucléarisées.

79. M. ABOU HADID (République arabe syrienne) dit que la République arabe syrienne, l'un des premiers pays à avoir signé le Traité, n'a jamais cherché à se doter d'armes nucléaires et s'efforce au contraire d'éliminer le terrible danger nucléaire dans la région du Moyen-Orient. Ainsi, elle a demandé la création au Moyen-Orient, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, mais elle se demande comment cela serait possible alors qu'il existe au coeur de la région un arsenal nucléaire qui n'est pas soumis à l'application des garanties. La consécration du statu quo, qui oblige l'ensemble des États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, à respecter le Traité constitue une grave erreur qui menace la paix et la stabilité de la région et est donc inacceptable.

80. Le régime des garanties actuellement appliqué par l'AIEA remplit bien son rôle. La violation qui existe n'est pas due à un défaut ou à une lacune du régime des garanties, les responsables étant certains États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas appliqué l'article premier du Traité.

81. Le régime des garanties, conformément aux statuts de l'AIEA, doit être appliqué à tous les États, et cela est particulièrement vrai dans la région du Moyen-Orient, où les États sont parties au Traité et ont conclu des accords de garanties, à l'exception d'un seul État, Israël, qui continue de refuser d'adhérer au Traité, bien qu'il soit certainement doté d'armes nucléaires. comportement d'Israël menace la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et laisse la porte ouverte à la prolifération.

82. L'application des garanties ne doit entraver en aucune façon le développement économique et technologique, ni la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires à des fins pacifiques. Toute entrave aux échanges commerciaux entre les États empêche les pays en développement de progresser. Les entraves doivent être limitées aux technologies qui ont un lien direct avec la production d'armes nucléaires, elles ne doivent pas toucher les matières et les équipements à double usage, car il n'est pas facile pour tout État de les transformer à des fins militaires. L'acquisition d'équipements et la réalisation de recherches dans le domaine des utilisations pacifiques et l'exploitation de réacteurs de recherche et de centrales nucléaires ne doivent pas être considérées comme constituant un danger pour les États du Moyen-Orient et doivent donc être autorisées. La politique de deux poids deux mesures actuellement appliquée dans la région, est inacceptable : comment laisser Israël acquérir des technologies nucléaires qu'il peut même exporter alors que les autres États de la région ne peuvent se doter d'équipements de base utilisés aux fins de la recherche scientifique, médicale et agricole. Cela porte atteinte au droit des pays en développement tel qu'énoncé dans le Traité.

83. M. ADEKEYE (Nigéria) souligne qu'il est essentiel, tant pour la confiance entre les États parties que pour l'efficacité du Traité, que tous les États parties s'acquittent des obligations que leur impose le Traité. Les événements récents ont mis en lumière les lacunes du régime de garanties en vigueur et le Nigéria note avec satisfaction que l'AIEA s'emploie à y remédier, grâce à son programme 93 + 2 et il l'appuie dans cette entreprise. Il est regrettable cependant qu'elle ne dispose pas des ressources nécessaires et il faut mettre à sa disposition les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de ses nouvelles obligations.

84. Néanmoins, l'importance attachée aux garanties ne devrait pas compromettre la capacité de l'AIEA de s'acquitter de son autre rôle clef, en matière de transfert des techniques nucléaires à des fins pacifiques. Le Nigéria, comme les autres États parties en développement, attache la plus grande importance à l'application de l'article IV et estime qu'un équilibre est nécessaire dans la répartition des ressources, afin de permettre à l'Agence de s'acquitter de ses obligations dans ces deux domaines.

85. Le Nigéria, résolument attaché aux objectifs du Traité, a conclu un accord de garanties intégrales avec l'AIEA et espère que les autres États parties feront de même, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Il importe en particulier que les États dotés d'armes nucléaires soumettent leurs installations nucléaires pacifiques aux garanties de l'AIEA. Une plus grande transparence de leur part renforcera la confiance dans le Traité.

86. La communauté internationale devra résoudre le problème du trafic illégal de matières nucléaires. À mesure que l'on démantèle des ogives nucléaires, des matières fissiles seront aisément disponibles et il importe de renforcer la coopération internationale dans la protection physique des matières nucléaires.

87. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est un élément essentiel du régime de non-prolifération et c'est d'ailleurs aussi une importante mesure de désarmement et l'Afrique est sur le point de conclure un traité portant création d'une telle zone en Afrique. L'application effective de ce traité exigera notamment que les puissances nucléaires respectent le statut de cette zone et elles devront aussi aider l'Afrique à éliminer de son territoire toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. De même, le Nigéria et les autres membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont proclamé en 1994 l'Atlantique Sud zone exempte d'armes nucléaires et, là aussi, la coopération des États dotés d'armes nucléaires sera essentielle pour la réalisation de cet objectif. Il faut aussi se féliciter des autres initiatives visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.

88. M. OSTROWSKI (Pologne) rappelle que la Pologne a adhéré au régime de non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et a placé toutes ses installations sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'application universelle de garanties intégrales répond à la fois au bon sens et au désir international de sécurité. Initialement, la garantie des matières nucléaires par comptabilité, confinement et surveillance était la seule démarche possible et, étant donné le niveau des techniques et des moyens disponibles, il était suffisamment difficile de se procurer des matières fissiles. Pendant 20 ans, ce régime a donc répondu aux attentes, mais avec la découverte d'activités non déclarées en Iraq il s'est avéré nécessaire d'apporter des améliorations. C'est dans ce contexte que, pour faire face à d'éventuelles installations clandestines, l'AIEA a lancé le programme 93 + 2, qui prévoit des inspections périodiques et la surveillance de l'environnement. L'analyse de l'accord de garanties type montre que la base juridique de toute une gamme de nouvelles mesures proposées existe. La Pologne, pour sa part, est prête à se conformer à tout nouvel instrument juridique nécessaire pour le fonctionnement du programme et espère que les autres pays feront de même. Enfin, en ce qui concerne le contrôle des exportations les États doivent être conscients de leurs responsabilités en vertu de l'article III du Traité, mais aussi des articles premier et II. Par ailleurs, les accords internationaux sur les exportations créent aussi un cadre pour la coopération prévue à l'article IV du Traité.

89. M. AYADI (Algérie) souligne qu'en adhérant au Traité le 12 janvier 1995, l'Algérie a donné la preuve de son attachement à ses objectifs et a apporté sa contribution à l'effort d'universalisation du régime de non-prolifération. Un accord de garanties intégrales est en cours d'élaboration et l'Algérie a déjà soumis ses deux réacteurs de recherche et de production de radio-isotopes aux

garanties de l'AIEA, ce qui illustre aussi sa volonté de bénéficier des avantages technologiques pouvant découler des utilisations pacifiques de l'atome.

90. Grâce à la coopération avec l'AIEA, qui a toujours été basée sur la transparence, l'Algérie a pu travailler à étendre les applications de la technologie nucléaire à des domaines tels que la santé, l'agriculture, le contrôle des denrées alimentaires ou l'environnement. En effet, aussi bien les dispositions du Traité que les statuts de l'Agence consacrent le droit inaliénable des États non nucléaires d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il conviendrait d'ailleurs d'accroître les ressources dont dispose l'Agence pour s'acquitter de ses fonctions en la matière.

91. La Grande Commission II doit encourager cette conception constructive du rôle de l'AIEA mais il ne lui appartient pas de se substituer aux organes compétents en se prononçant sur les questions qu'ils examinent.

92. M. WHEELER (Afrique du Sud) rappelle que l'Afrique du Sud, qui s'était dotée d'un programme de dissuasion nucléaire, a ensuite décidé de démanteler tous ses engins nucléaires et que la Grande Commission II peut dégager plusieurs leçons de cette démarche. Tout d'abord, un État disposant d'une bonne infrastructure technologique et ayant des activités se rapportant au cycle long peut malgré le contrôle des exportations, acquérir la capacité de produire des armes nucléaires. Ensuite, l'Afrique du Sud a renoncé à son programme de dissuasion nucléaire dès que le climat international a changé. En effet, pour importants que soient les garanties et les régimes de contrôle des exportations, ce n'est qu'en répondant aux préoccupations des États en matière de sécurité, notamment au niveau des régions, que l'on peut enrayer la prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi l'Afrique du Sud appuie résolument les objectifs de l'article VII du Traité.

93. Il convient de souligner toutefois l'aspect globalement positif du Traité. L'immense majorité des États Membres a respecté ses engagements, ainsi que l'AIEA a pu le constater. Il y a eu toutefois, au cours des dernières années, deux incidents, auxquels l'AIEA a réagi en examinant les moyens de renforcer la pratique établie en matière de garanties. L'Afrique du Sud appuie sans réserve un système qui, sans être plus onéreux, serait plus souple et offrirait de meilleures assurances de l'absence d'activités nucléaires non déclarées. Les exportateurs pourraient alors avoir davantage confiance dans les intentions et les activités des importateurs de technologie. Les avantages découlant des transferts de technologie aux États qui en ont besoin et peuvent en bénéficier viendraient compenser tout accroissement du coût de ce nouveau régime.

94. Pour ce qui est du paragraphe 2 de l'article III du Traité, il convient de saluer le rôle joué par le Comité Zangger, mais les régimes de contrôle des exportations qu'il a permis de mettre en place semblent souvent contraires à l'esprit de l'article IV du Traité. Il est bon que les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité aient été prises en considération grâce à une plus grande transparence et un plus grand nombre d'États membres.

95. L'Afrique du Sud attend beaucoup de l'avènement de la situation visée à l'article VI, ce qui exigera notamment un traité efficace sur la cessation de la production de matières nucléaires et un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont la vérification pose encore des problèmes techniques. L'utilisation pacifique des réserves de matières nucléaires de qualité militaire posera un nouveau problème et il faudra concilier les risques d'une nouvelle prolifération et les avantages des utilisations pacifiques de ces matières.

96. M. DE LA TORRE (Argentine) déclare que si l'Argentine n'a adhéré au Traité qu'en février 1995, elle avait déjà manifesté son attachement à ses objectifs par diverses décisions prises au fil des ans. Ainsi, en juillet 1991, elle a conclu avec le Brésil un accord qui a débouché sur la création de l'organisme de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires. En 1994, elle a passé avec

l'AIEA un accord de garanties intégrales. De plus, toutes ses installations nucléaires sont placées sous le régime de garanties.

97. L'Argentine a aussi pris diverses mesures pour se conformer aux dispositions du Traité relatives à la non-prolifération horizontale et un régime rigoureux de contrôle des importations est en vigueur depuis 1992. L'Argentine est également devenue membre à part entière du Groupe des exportateurs nucléaires et elle fait partie, depuis peu, du Comité Zangger.

98. En matière de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'Argentine a conclu récemment des accords de coopération avec divers pays, d'autres accords sont en cours de rédaction. Par ailleurs, l'Argentine participe activement au programme de coopération technique de l'AIEA.

99. Enfin, pour ce qui est de l'article VII, l'Argentine est Partie au Traité de Tlatelolco, qu'elle a accepté sans réserves.

100. Étant donné la gravité des récentes violations du Traité par l'Iraq et par la République populaire démocratique de Corée, il est impératif de renforcer le régime des garanties et l'Argentine appuie la mise au point de moyens technologiques permettant de détecter les activités nucléaires déclarées et non déclarées. Les États parties ont le devoir de coopérer pleinement avec l'AIEA. L'Argentine appuie le programme 93 + 2 et juge également que l'Agence doit, à un coût raisonnable, obtenir des informations et accéder aux installations, que ce soit ou non dans le cadre d'inspections spéciales. Dans cet esprit, l'Argentine a pleinement coopéré avec l'AIEA dans la surveillance de l'environnement à son installation d'enrichissement de Pilcaniyeu.

101. En ce qui concerne la sécurité nucléaire, l'Argentine est partie à diverses conventions en la matière et elle accueille favorablement l'offre unilatérale de placer sous les garanties de l'AIEA les matières fissiles excédentaires et elle est favorable à une convention sur la cessation de la production des matières fissiles.

102. M. SHOUKRY (Égypte) attache la plus haute importance à deux des questions à l'examen. D'une part, l'Égypte a toujours appuyé vigoureusement un régime de garanties efficace, qu'il est essentiel d'appliquer si l'on veut renforcer la confiance et il faudrait inviter tous les États parties à s'y conformer.

103. Il est urgent par ailleurs de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient. Il est urgent qu'Israël adhère au régime et que tous les États de la région coopèrent de bonne foi pour créer une zone exempte d'armes nucléaires. Il est encourageant à cet égard de noter les progrès réalisés dans ce domaine en Afrique.

104. Le débat général est clos.

La séance est levée à 18 h 50.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.4

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 26 avril 1995 à 10 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 h 30.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour)

c) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITÉ RELATIVES À LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES, AUX GARANTIES ET AUX ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

EXAMEN DES DOCUMENTS DE TRAVAIL (NPT/CONF.1995/MC.II/CRP.2; NPT/CONF.1995/MC.II/WP.1, WP.2, WP.6 ET WP.10)

1. Le PRÉSIDENT dit que la séance en cours a pour objet de faire le bilan des efforts accomplis dans la recherche d'un consensus et d'une formulation commune sur la non-prolifération des armes nucléaires, les garanties et les zones exemptes d'armes nucléaires. Il rappelle à cet égard, qu'il a distribué l'avant-veille un projet de canevas (NPT/CONF.1995/MC.II/CRP.2) portant sur un certain nombre de points, dont la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties, et qui, à condition que les délégations n'y voient pas d'objections, pourrait servir de base de discussion. Par ailleurs, la Commission est saisie de plusieurs documents de travail (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.1, WP.2, WP.6 et WP.10), que leurs auteurs présenteront ultérieurement au cours de la séance.

2. M. TATAH (Algérie) remercie le Président de l'élaboration du document NPT/CONF.1995/MC.II/CRP.2, mais souligne que, nonobstant les prérogatives de la Grande Commission III, le projet de canevas contenu dans ce texte et qui est censé servir de fil conducteur au débat prend insuffisamment en considération le paragraphe 3 de l'article III du TNP relatif à la mise en oeuvre des garanties ainsi que la teneur de l'article IV en vertu duquel toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques, en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Certes, une partie de ces préoccupations se retrouvent en filigrane dans le projet de canevas, mais les intitulés génériques sous lesquels elles figurent en modifient quelque peu la portée car elles sont exprimées dans une optique différente de celle qui avait prévalu lorsqu'elles avaient été incorporées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation algérienne estime que le projet de canevas mériterait certaines améliorations et en particulier que le neuvième alinéa du point 2 devrait être mis davantage en conformité avec les conclusions du Président du Conseil des gouverneurs de l'AIEA qui, à la session de mars 1995 du Conseil, avait pris note de certaines des réserves émises tout en entérinant les orientations générales du programme "93 + 2".

3. Le PRÉSIDENT avait cru comprendre que la majorité des délégations, sinon toutes, jugeaient le projet de canevas acceptable et pensaient qu'il pourrait servir de base aux débats de la Commission. Par ailleurs, il préférerait que les recommandations soient formulées et les changements proposés à mesure de l'examen des points auxquels ces propositions se rapportent, faute de quoi les travaux risquent d'être retardés. Deuxièmement, lorsqu'il avait introduit le projet de canevas, il avait souligné qu'il s'agissait d'une liste purement indicative

devant être complétée par des propositions concrètes, l'objet véritable du débat étant l'élaboration d'un texte définitif. Il invite donc les délégations à formuler concrètement les rubriques ou textes qu'elles pourraient souhaiter ajouter au projet de canevas.

4. M. BAIDI-NEJAD (République islamique d'Iran) ne voit pas d'inconvénient à ce que le document NPT/CONF.1005/MC.II/CRP.2 serve de base de discussion à la Commission, étant bien entendu qu'il s'agit d'un document purement indicatif et qui ne constitue pas un carcan, mais souhaiterait passer rapidement au débat de fond. D'autre part, la délégation iranienne tient à exprimer quelques réserves concernant certains alinéas du point 8 du projet de canevas, en particulier l'alinéa relatif aux licences d'exportation. Elle pense en effet que ce titre peut prêter à confusion puisque ces dernières années on parlait plutôt de régime de contrôle à l'exportation; elle préférerait donc, pour plus de clarté, que l'on garde le même terme. Elle estime en outre que l'alinéa du point 8 où il est fait état du rôle complémentaire et important des mécanismes nationaux d'exportation est formulé de manière trop vague et propose de le modifier, notamment en y incluant l'expression "directives convenues à l'échelon multilatéral, transparentes et à même de compléter les garanties". Enfin, elle ne voit pas très bien à quoi les "listes" dont il est fait état au cinquième alinéa du même point 8 font référence.

5. M. ROSU (Roumanie), appuyé par M. TALIANI (Italie), estime que le moment est venu de formuler des propositions concrètes au lieu de s'attarder sur un débat stérile sur le libellé du projet de canevas, qui n'est, en fin de compte, qu'un outil devant servir à orienter les débats.

Document de séance NPT/CONF.1995/MC.II/WP.1

6. Mme ALANI (Suède), présentant le document NPT/CONF.1995/MC.II/WP.1 au nom des auteurs (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Suède), rappelle que ceux-ci se sont rencontrés régulièrement depuis la Conférence d'examen de 1980 afin de proposer des projets de texte qui puissent être incorporés au rapport final et d'examiner les textes présentés par les autres pays. Depuis qu'ils ont commencé à travailler ensemble, ces auteurs demandent que l'on fasse de l'application des garanties intégrales une condition préalable à la fourniture de matériel et d'équipement nucléaire destinés aux États non dotés d'armes nucléaires non parties au TNP.

7. Mme Alani rappelle aussi que des textes exhaustifs destinés aux travaux de la Grande Commission II avaient été préparés en prévision des conférences d'examen de 1985 et 1990. Ces textes, qui avaient été très favorablement accueillis, constituent en fait le fondement du document final de 1985, et du rapport établi par la Grande Commission II réunie à l'issue de la Conférence d'examen de 1990. En outre, dans le cadre de l'élaboration des textes relatifs aux articles III et IV devant être présentés à la Conférence d'examen de 1995, les 11 auteurs du document à l'examen se sont rencontrés à plusieurs reprises à Vienne pour examiner les faits nouveaux intervenus depuis 1990 et modifier les textes convenus en conséquence, en tenant également compte des observations formulées par les autres pays lors des consultations. Les textes ainsi établis seront distribués à toutes les délégations sous forme de documents de séance. Le document WP.1, quant à lui, reprend dans une large mesure celui qui avait été présenté en 1990. Si le premier paragraphe a légèrement été modifié par rapport au texte de 1990, il n'a pas changé quant au fond, c'est-à-dire les évaluations généralement positives que les précédentes conférences avaient faites de l'application de l'article III. Cela dit, le texte dans son ensemble a été actualisé de manière à tenir compte des faits survenus au cours de ces cinq dernières années, et il fait référence au Conseil de sécurité et à une déclaration faite en janvier 1992 par son Président, où il est réaffirmé que la prolifération nucléaire constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. La représentante de la Suède exprime l'espoir que ces efforts

faciliteront les travaux de la Grande Commission II et l'aideront à convenir d'un texte définitif.

Document de séance NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10

8. M. WAN JUN (Chine), présentant le document NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10, dit que celui-ci se fonde sur les déclarations faites par la délégation chinoise en séance plénière et à la Commission, et tient compte des observations formulées par d'autres délégations. Ce texte, qui est très clair, se passe d'explications. Il porte dans l'ensemble sur le point 1 du document NPT/CONF.1995/MC.II/CRP.2, ("Introduction"), à l'exception de la partie III, intitulée "Zone exempte d'armes nucléaires" qui traite d'une question mentionnée au paragraphe 9.

9. M. TALIANI (Italie) trouve le document NPT/CONF.1995/MC.II/WP.2 remarquable car il est très bien conçu, très utile, et représente une bonne introduction à l'examen de l'application de l'article III. Il ne devrait susciter aucune controverse car il est rédigé très clairement et de façon tout à fait neutre, dans la mesure où il se borne à des faits que nul ne conteste.

10. En revanche, bien qu'il lui paraisse en soi tout à fait acceptable, le document présenté par la Chine semble, du moins pour ce qui concerne la partie I, ne pas relever du point à l'examen. La partie consacrée aux garanties lui paraît plus pertinente, mais le document n'ayant été reçu que tout récemment, la délégation italienne souhaiterait l'examiner plus avant. Par ailleurs, il serait peut-être souhaitable que la délégation chinoise donne des indications détaillées sur chacun des thèmes traités lors de l'examen point par point du projet de canevas.

11. M. SCHMIDT (Autriche) dit que s'il souscrit dans une large mesure aux propos du représentant de l'Italie, il tient toutefois à préciser que le document de la Chine lui paraît être une excellente base dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du rapport de la Commission. Cela dit, il faudrait déterminer dans quelle partie du document il conviendrait de placer certains de ses éléments; on peut se demander par exemple si le lien établi au paragraphe 2 de la section I entre désarmement nucléaire et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a vraiment sa place dans une introduction à l'article III. Par contre, si certains des éléments traités dans la partie II, intitulée "Garanties" méritent de figurer dans l'introduction, d'autres, plus spécifiques, gagneraient à être discutés à un stade ultérieur des débats.

12. Le PRÉSIDENT invite les délégations intéressées à se réunir en vue de trouver un texte acceptable pour tous, de sorte qu'à un stade ultérieur des travaux, la Commission puisse disposer d'une base de discussion mieux structurée. À cette fin, il engage les délégations qui ont présenté les documents NPT/CONF.1995/MC.II/WP.1, 2 et 10 à avancer des propositions concrètes et à s'employer à trouver un langage commun.

Document de séance NPT/CONF.1995/MC.II/WP.2

13. M. MACKINNON (Canada), présentant le document de travail NPT/CONF.1995/MC.II/WP.2, au nom des auteurs (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Suède), dit que le document part du principe que les garanties de l'AIEA permettent de s'assurer que les États honorent les engagements qu'ils ont pris et les aident à le démontrer. L'intervenant souligne le rôle que jouent les garanties dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et dans le renforcement de la sécurité collective.

14. Le document insiste sur le problème du non-respect des engagements, qui affaiblit l'influence du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il convient de poursuivre les efforts en vue de donner un caractère universel à ce Traité. Les États qui présentent le document accordent une grande importance

au renforcement des garanties. Il faut que celles-ci évoluent si elles doivent devenir partie intégrante des intérêts de sécurité nationale dans un monde de plus en plus dénucléarisé. L'AIEA s'y emploie activement et, en réitérant que la fonction essentielle des accords de garanties généralisées est de faire en sorte que les matières nucléaires ne soient pas détournées pour la fabrication d'armes nucléaires, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a fait un pas important dans la voie du renforcement des garanties. Le système des garanties doit donc être conçu de manière à assurer la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations des États.

15. Le programme "93 + 2" comporte de nombreux éléments complexes qui doivent être soigneusement examinés. La Conférence peut jouer ici un rôle essentiel en faisant reconnaître aux signataires du Traité combien il importe de continuer d'améliorer le système des garanties. Le document de travail situe les garanties dans le contexte plus large du respect et de l'exécution des obligations prévues par le Traité. Il note la responsabilité de toutes les Parties au Traité et du Conseil de sécurité, et souligne la nécessité d'assurer la transparence des politiques et programmes nucléaires nationaux.

16. M. WANG JUN (Chine), se référant à la partie II du document de travail qu'il vient de présenter (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10), dit que le système des garanties de l'AIEA vise deux objectifs, à savoir prévenir la prolifération des armes nucléaires et promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La prévention de la prolifération et le renforcement des garanties font l'unanimité parmi les participants à la Conférence d'examen. Le système des garanties a été spécifiquement mentionné dans le préambule et au paragraphe 3 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais il y est précisé que ce système ne doit nullement empêcher les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La délégation chinoise souligne ce point dans le document de travail qu'elle a présenté.

17. Quant à la façon de renforcer le système des garanties, la délégation chinoise pense que cette question doit être examinée par les instances internationales compétentes, mais qu'il faut dûment tenir compte des incidences financières et juridiques. Seules des négociations permettront de progresser sur ces questions. Celles-ci n'ont rien de nouveau puisqu'elles ont déjà été soulevées dans le cadre de l'AIEA. Au paragraphe 4 de son document de travail, la délégation chinoise a donné des indications sur les principes à suivre pour renforcer le système des garanties et pense que ces éléments doivent être pris en considération dans le rapport de la Commission.

18. M. ADEKEYE (Nigéria) a examiné attentivement les deux documents de travail et les a trouvés très utiles. Il note toutefois que certains éléments très importants font défaut dans le document de travail WP.2. Quant au document WP.10, il appelle en particulier l'attention sur l'équilibre à établir entre les garanties et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (par. 5) et sur les principes à observer pour le renforcement du système des garanties (par. 7). Ces questions, qui revêtent une grande importance pour la délégation nigériane, doivent figurer dans la partie du document final relative à l'article III.

19. M. OUVRY (Belgique), se référant au document de travail WP.10 présenté par la Chine, fait observer qu'au paragraphe 5, au lieu de "la prévention de la prolifération des armes nucléaires doit favoriser les utilisations...", il vaudrait mieux utiliser une formulation plus positive telle que "favorise les utilisations...", ce qui laisserait entendre que la chose est déjà vraie. Dans la dernière phrase du paragraphe 6, le mot "accords" est employé au pluriel. À la réunion du Conseil des gouverneurs au mois de mars, le consensus était que, s'il y avait d'autres accords, il fallait passer un accord type et non pas des accords différents. La Belgique ne voudrait pas qu'on en vienne à établir un système des garanties "à la carte" et espère que la délégation chinoise accepterait par exemple dans sa formulation le terme "accord type". Les travaux

ont été menés sur la base d'un système des garanties universel et il faudrait veiller à ne pas établir un nouveau système qui ne le soit plus.

20. En ce qui concerne le paragraphe 7, la délégation belge est d'accord avec les principes énoncés. Toutefois, la Belgique a une longue expérience des garanties et sait que leur application requiert un certain effort de la part de l'État qui y est soumis. Elle est prête pour sa part à consentir cet effort et espère que tous les États seront disposés à faire de même. Il faudrait donc nuancer la proposition de la Chine et indiquer clairement que tous les États doivent faire un effort, à savoir dans certains cas un effort financier.

21. M. TALIANI (Italie) ne voit rien dans la partie II du document de travail WP.10 présenté par la Chine qui puisse susciter d'objections, sauf que le texte paraît excessivement circonspect, ce qui n'était certainement pas l'intention de son auteur. La nécessité de renforcer les garanties est tout à fait évidente et de nombreux orateurs n'ont pas manqué de le mentionner en plénière. La crainte que les garanties puissent entraver la promotion des utilisations pacifiques n'est guère justifiée. L'Italie attache beaucoup d'importance à la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et craignait même, au moment de la signature du Traité, que les garanties ne mettent les États non dotés d'armes nucléaires dans une position défavorisée par rapport à ceux qui en sont dotés. Elle a cessé toutes ses activités nucléaires, même à des fins pacifiques, mais son expérience, sans être aussi longue que celle de la Belgique, lui permet de savoir que les garanties ont aussi un prix pour les États qui les reçoivent et qu'elles n'ont jamais entravé les activités concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dire que les garanties ne doivent pas empêcher les pays d'utiliser l'énergie nucléaire risque de prêter à confusion.

22. En ce qui concerne la mention des mesures qui dépassent le cadre juridique existant (par. 6), il est évident que toute mesure qui irait au-delà de ce cadre devra faire l'objet de négociations, même si cela ne concerne que fort peu des mesures énoncées dans le programme "93 + 2" de l'AIEA. Mais à supposer qu'il y en ait, le fait d'insister autant sur ce point donne l'impression qu'en réalité la Conférence est extrêmement circonspecte sur la question du renforcement des garanties, alors qu'en fait elle souhaite vivement ce renforcement.

23. M. SCHMIDT (Autriche) appuie le représentant de la Belgique et juge aussi que le document de la Chine contient de nombreux éléments susceptibles d'être utilisés dans le document final. Toutefois, en ce qui concerne le renforcement des garanties, il faut d'abord comprendre la notion et faire preuve de souplesse pour ne pas donner l'impression que la Conférence veut empêcher toute souplesse en parlant des aspects juridiques avant même de déterminer en quoi consiste la notion de renforcement. Les aspects juridiques sont certes importants, mais doivent intervenir plus tard. En faisant une déclaration relative aux activités futures de l'AIEA, il faudra indiquer clairement que la Conférence appuie les travaux de l'Agence visant à formuler cette notion. Les dispositions d'ordre juridique qu'imposeront cette notion communément partagée deviendraient alors un sujet secondaire.

24. Mme KUROKOCHI (Japon) dit qu'en raison de l'accroissement des activités nucléaires dans le monde, et aussi des restrictions financières auxquelles se heurte l'AIEA, la question du renforcement de l'efficacité du système des garanties, abordée notamment dans le document de travail présenté par la Chine, intéresse très vivement la délégation japonaise. Celle-ci souhaite donc participer activement à la rédaction du texte sur cette question.

25. Mme DELPECH (France) estime important de bien souligner que les engagements de non-prolifération et les garanties de l'AIEA jouent un rôle essentiel dans le développement des utilisations pacifiques de l'atome, car ce sont eux qui fournissent l'environnement adéquat au commerce nucléaire à des fins pacifiques et à la coopération technique dans le domaine nucléaire. En ce qui concerne le

renforcement des garanties, les travaux de la Commission sont très attendus, car l'on se trouve à une étape particulièrement importante de l'exercice du renforcement des contrôles. S'il est vrai que les accords de garanties généralisées avaient pour but principal de bien vérifier que les matières placées sous garanties ne sont pas détournées pour la production d'armes nucléaires, il convient de souligner que ces accords et le statut de l'AIEA contiennent l'autorité nécessaire pour prendre les mesures voulues aux fins de détecter les activités nucléaires éventuellement non déclarées – ce qui s'avère indispensable après l'expérience du programme iraquien. Le renforcement des garanties devrait permettre en tout premier lieu à l'Agence et aux États membres de donner des assurances plus importantes dans ce domaine. C'est également un élément indispensable pour la sécurité collective à laquelle contribue le Traité.

26. M. NORENDAL (Norvège), se référant au document de travail présenté par la Chine (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10), dit que l'approche qui y est adoptée ne le satisfait pas entièrement, car elle revient à amener dans le rapport de la Commission un débat qui s'est longtemps poursuivi à l'AIEA, à savoir l'équilibre à établir entre les garanties et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La façon dont la question des garanties y est assortie d'autres éléments n'est pas satisfaisante non plus. La délégation norvégienne préférerait de beaucoup que l'on se déclare en faveur du renforcement des garanties sans mentionner de conditions comme le fait le document chinois.

27. M. HOFFMANN (Allemagne), se référant au document NPT/CONF.1995/MC.II/WP.2, estime, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis la Conférence d'examen de 1990, que les garanties de l'AIEA ne devraient pas viser seulement à assurer que des matières nucléaires ne sont pas détournées d'installations déclarées, mais devraient aussi être renforcées pour veiller à ce qu'aucune activité nucléaire non déclarée ne soit menée. Pour réaliser cet objectif, une totale transparence en ce qui concerne les politiques et programmes nucléaires nationaux, fournis par les États parties, et une plus grande capacité de l'Agence en matière de détection sont nécessaires. L'Allemagne demande donc à toutes les Parties au Traité d'exécuter les mesures approuvées à ce jour par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, visant à renforcer les garanties de l'Agence et à la rendre mieux à même de détecter l'existence d'activités nucléaires non déclarées dans les États ayant des accords de garanties généralisées et à obtenir accès aux installations y relatives. L'Allemagne appuie énergiquement l'orientation des programmes que mène actuellement l'Agence et demande à tous les États parties de faire de même. Elle espère que des assurances plus solides concernant l'absence d'activités non déclarées permettront de réduire les dépenses d'application des garanties concernant les matières déclarées.

28. Pour ce qui est du document de travail présenté par la Chine (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10), la délégation allemande n'a pas d'objection spécifique au libellé de la partie I, mais pense qu'il pourrait prêter à controverse auprès de certaines des autres délégations. L'Allemagne préférerait souligner que les engagements en matière de non-prolifération, l'exécution de bonne foi des obligations, et des garanties intégrales représentent le cadre nécessaire à "des progrès en matière de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire".

29. Dans la partie II, la délégation allemande propose de remplacer, dans le texte anglais, "IAEA safeguards have become..." par "IAEA safeguards are...", car les garanties de l'Agence font depuis le début partie intégrante du régime international de non-prolifération. L'Allemagne n'entend pas examiner, dans le cadre de la présente conférence, les objectifs de l'AIEA, qui est une organisation internationale indépendante dont les objectifs relèvent de la compétence de ses propres organes. Par contre, la Conférence peut examiner les objectifs du Traité, ou l'application adéquate par l'AIEA des tâches qui lui sont confiées aux termes du Traité et par les États parties. Si l'on étudie les garanties et la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans ce contexte, il convient de bien préciser que les engagements en

matière de non-prolifération, en particulier les garanties intégrales exigées des États non dotés d'armes nucléaires au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, représentent le cadre nécessaire à la coopération internationale. La non-prolifération et les garanties ne sont pas seulement deux objectifs parallèles aux côtés de la coopération nucléaire à des fins pacifiques, ils sont la condition dont dépend cette coopération.

30. Par ailleurs, les principes soulignés dans le paragraphe à l'examen forment déjà la base des activités de l'Agence au titre du Traité alors que le libellé donne l'impression que l'AIEA et son système des garanties ne respectent pas ces principes et qu'il faut exhorter l'Agence à y revenir; la délégation allemande souhaiterait éviter de donner une telle impression.

31. Pour ce qui est des zones exemptes d'armes nucléaires, la délégation allemande recommande de ne pas répéter le contenu des Protocoles II et III au Traité de Tlatelolco et, pour éviter que certains membres de la Commission ne trouvent à redire à la dernière phrase du paragraphe, il serait peut-être souhaitable d'utiliser un terme moins énergique que le verbe "engager".

32. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) dit que la question des garanties de l'AIEA est extrêmement importante, comme en témoigne l'attention que lui ont portée les différentes délégations. Les deux documents de travail dont la Commission est saisie sont très différents mais ils n'en rencontrent pas moins, pour l'essentiel, l'agrément de la délégation russe, qui souhaitera toutefois proposer quelques amendements. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un groupe de travail serait mis en place pour rédiger le document final de la Commission, la délégation russe souhaiterait y participer.

33. M. de ICAZA (Mexique) estime que, sur la question des garanties, les deux documents de travail présentés ne se contredisent pas mais qu'ils se complètent.

34. La délégation mexicaine appuie le programme "93 + 2", et croit comprendre que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en a adopté l'orientation générale, mais pas encore les mesures spécifiques. Elle pense donc qu'il est indispensable de déterminer d'abord, parmi les mesures proposées pour renforcer le système des garanties, lesquelles entrent dans le cadre juridique existant et lesquelles le dépassent. De même, il faudrait insister sur le fait que, pour pouvoir appliquer les mesures qui vont au-delà des accords en vigueur, il sera nécessaire d'établir un cadre juridique approprié, négocié et approuvé, non seulement par le Conseil des gouverneurs, mais par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'objectif étant de rendre ce cadre obligatoire, universel et non discriminatoire, et d'éviter d'établir une stratification des différents types d'accords en vigueur en fonction du TNP. À cet égard, la délégation mexicaine appuie la proposition belge tendant à éviter de mettre le pluriel au mot "accords". Elle pense au contraire qu'il sera nécessaire de renforcer l'idée d'un accord type entre tous les États qui seront appelés à y souscrire. Elle rappelle par ailleurs qu'elle a présenté à la Conférence plénière un document de travail sur la question (NPT/CONF.1995/23), contenant des éléments susceptibles d'être retenus ici. Dans la partie 4 notamment, on mentionne l'importance qu'il y a à renforcer le système actuel des garanties de l'AIEA en se fondant sur la proposition présentée par le Directeur général de cet organisme, eu égard aux observations faites en la matière par les divers États au Conseil des gouverneurs et au moyen d'accords précisant clairement les pouvoirs de l'AIEA et les obligations des États.

35. La délégation mexicaine souhaite elle aussi participer aux travaux de tout groupe de rédaction chargé de rédiger le texte des paragraphes portant sur ces questions.

36. M. DE LA TORRE (Argentine) dit que le document de travail NPT/CONF.1995/MC.II/WP.2 tient bien compte des faits nouveaux survenus depuis la dernière Conférence d'examen. L'Argentine estime que la question des garanties

est l'une des plus capitales qui aient été examinées ces dernières années, non seulement à l'AIEA mais aussi au niveau du Conseil de sécurité et de la communauté internationale tout entière. Elle estime que l'optique de ce document est réaliste, car l'on y souligne tout l'intérêt que la communauté internationale porte au processus en cours. Négliger ces faits nouveaux aurait une incidence négative sur l'évaluation que ferait la Conférence du système des garanties, et ce, précisément à un moment où la communauté internationale est au seuil d'un consensus tendant à le renforcer. Si, au lieu de se pencher sur ces questions, la Conférence se concentrait sur des idées plus générales, cela ôterait beaucoup de substance à ses travaux, qui en perdraient en précision et en engagement politique.

37. M. CHUN (République de Corée) estime que les idées présentées dans le document NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10, surtout dans sa partie II, sont très raisonnables et qu'il n'y a rien à y redire, hormis le fait que l'on y mentionne les problèmes juridiques, financiers et techniques du programme "93 + 2", ce qui risque d'affaiblir le soutien politique dont celui-ci bénéficie actuellement. Les observations de la Chine, notamment en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, devraient peut-être être présentées d'une autre façon.

38. M. RAZLEY (Malaisie) se déclare lui aussi favorable au renforcement du système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique car il convient d'en accroître l'efficacité et la viabilité. Il estime toutefois qu'il importe de prendre en considération les efforts déployés actuellement par l'Agence à ce sujet. Aussi faudra-t-il, au moment de la rédaction du document final, tenir compte de la formulation utilisée dans les accords que les États ont signés avec l'AIEA.

39. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) approuve pleinement le document de travail WP.2. S'agissant du document WP.10, la dernière phrase du paragraphe 6 concernant les mesures qui dépassent le cadre juridique existant, pose problème. Il est en effet encore trop tôt pour que les délégations puissent se prononcer sur la question, car elles ne disposent pas du document du secrétariat de l'AIEA, qui ne sera présenté qu'à la mi-1995. Pour ce qui est de la formulation du nouveau cadre juridique, la délégation grecque préfère les termes du document WP.2 où l'on parle des accords de garanties en vigueur ou des pouvoirs supplémentaires que reconnaîtraient les États intéressés. Elle rappelle à ce sujet que le statut de l'AIEA et le dispositif actuel de garanties prévu dans le document INFCIRC/153 fournissent le cadre de référence voulu pour de nouveaux arrangements.

40. M. WALKER (Australie), intervenant en tant que coauteur des documents WP.1 et WP.2, dit que ces derniers ont été établis sur la base du consensus de 1990, actualisé pour rendre compte des événements intervenus depuis cette date et de la nécessité qui en résulte de renforcer le système des garanties, pour ce qui est en particulier de déceler les activités nucléaires non déclarées. Il s'agit là d'éléments nouveaux et importants, et la délégation australienne souhaiterait que la Commission les examine en détail.

41. En ce qui concerne le document WP.10, les dispositions des paragraphes 4 et 5 et de la première partie du paragraphe 6 ayant trait à des principes généraux, elles devraient plutôt figurer dans l'introduction du document consacré à la question des garanties. En revanche, la deuxième partie du paragraphe 6 et le paragraphe 7 sont plus particulièrement axés sur le renforcement du système des garanties et l'intervenant considère, sans toutefois souscrire à leur formulation, que l'idée maîtresse qui les gouverne correspond à un principe dont la Commission devrait prendre note. Enfin, la délégation australienne entend présenter, au nom des auteurs, un texte sur les garanties intégrales.

Document de travail NPT/CONF.1995/MC.II/WP.6

42. M. POSTA (Hongrie), présentant le document de travail NPT/CONF.1995/MC.II/WP.6 au nom des 11 pays non dotés d'armes nucléaires qui l'ont établi, rappelle que l'efficacité du système des garanties dépend dans une large mesure des qualifications professionnelles des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des conditions dans lesquelles ces derniers travaillent. Les auteurs du texte ont donc pris note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat de l'Agence pour non seulement que ces fonctionnaires continuent de répondre aux plus hautes normes professionnelles mais pour assurer la répartition géographique la plus large possible. S'agissant des conditions de travail, certains États continuent d'imposer des restrictions pour ce qui est, notamment, de la désignation des inspecteurs. Comme l'a indiqué l'Agence, à l'heure actuelle seuls 23 pays appliquent les procédures simplifiées proposées par le Directeur général. Or, l'adoption de ces procédures, de même que la délivrance de visas entrées et sorties multiples aux inspecteurs ou tout autre arrangement facilitant leurs activités, contribueraient à instaurer une plus grande confiance et permettraient à l'Agence de mieux utiliser ses ressources humaines et matérielles. C'est la raison pour laquelle, au deuxième paragraphe du texte à l'examen, il est demandé à tous les États de faire preuve de davantage de coopération. Au nom des auteurs, l'intervenant exprime l'espoir que ce document sera approuvé par tous les membres de la Commission.

43. M. ANDREW (Royaume-Uni) considère que les documents de travail dont la Commission est saisie offrent une excellente base pour examiner la question des garanties et présentera des observations à leur sujet lors de la rédaction du document final.

44. M. SUKAYRI (Jordanie), se référant au paragraphe 6 du document WP.2, est d'avis que, s'il convient effectivement de souligner l'importance de l'application universelle des garanties de l'AIEA, c'est toutefois sur l'adhésion universelle au Traité qu'il faudrait insister. Aussi reviendra-t-il sur cette formulation lors de la rédaction du document final.

La séance est levée à 12 h 15.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.5

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 27 avril 1995 à 15 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 25.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

c) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITÉ RELATIVES À LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES, AUX GARANTIES ET AUX ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

i) ARTICLE III ET QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE, EN PARTICULIER DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME ALINEAS DU PREAMBULE

Article III : Systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.3)

1. M. SCHMIDT (Autriche) présente le document de travail relatif aux systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.3), inspiré des formules convenues à la quatrième Conférence d'examen de 1990, mais incorporant également les faits nouveaux intervenus depuis, en ce qui concerne notamment le "Programme 93 + 2" et les activités entreprises par l'AIEA pour renforcer le régime des garanties (NPT/CONF.1995/7/Part I). Le document de travail a pour objet de faire bien comprendre à la Conférence l'importance des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle et des régimes régionaux de garanties.

2. Le paragraphe 1 du document à l'examen parle du "nouveau partenariat" établi entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et l'AIEA, et l'accord quadripartite de garanties intégrales conclu entre l'AIEA, le Brésil, l'Argentine et l'Agence brésilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Au paragraphe 2 du même document, la Conférence reconnaît l'importance des nouveaux efforts déployés par l'AIEA pour renforcer la coopération et améliorer le rapport coût-efficacité des garanties dans les Etats membres de l'Union européenne. Au paragraphe 3, la Conférence invite tous les Etats à tenir compte des exigences de l'AIEA en matière de garanties lors de la planification, de la conception et de la construction de nouvelles installations nucléaires, pour faire en sorte que le système de garanties applicables aux installations nouvelles et plus complexes puisse être appliqué de manière efficace et rationnelle à l'avenir.

3. Mme DELPECH (France) rappelle que le fait que l'EURATOM a près de quatre années d'expérience devrait être indiqué dans le document de travail. La délégation française propose donc de modifier le paragraphe 1 en ajoutant à la fin de la deuxième phrase, après le mot "EURATOM", le membre de phrase "qui permet aux deux institutions de tirer le meilleur parti de leur longue expérience".

4. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) approuve l'amendement proposé par la France et propose à son tour de modifier le paragraphe 2 en ajoutant le terme "de l'Agence" à la deuxième phrase, qui se lirait donc : "améliorer le rapport coût-efficacité des garanties de l'Agence dans les Etats membres de l'Union européenne". Cela

éviterait de confondre avec les garanties de l'EURATOM, dont il est également question dans le document de travail.

5. M. NORDIN (Malaisie) se félicite du "nouveau partenariat" institué entre l'AIEA et l'EURATOM et demande si l'une ou l'autre institution pourrait préciser les mesures particulières qui donneront suite à ce partenariat et expliquer si ce système pourrait être transposé dans d'autres régions. A son avis, la deuxième phrase du paragraphe 2 n'est pas suffisamment pressante, en ce qu'elle n'insiste pas assez sur le renforcement de la collaboration entre les Etats et l'AIEA en matière de création de nouveaux systèmes régionaux ou nationaux.

6. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) approuve lui aussi l'amendement proposé par la France, mais ne peut souscrire à celui que propose la délégation allemande, car il lui semble que, dans le texte, on parle d'une manière générale des garanties, et non pas seulement de celles de l'AIEA.

7. M. TALIANI (Italie) approuve les amendements proposés par la France et l'Allemagne, et juge suffisante la mention qui est faite au paragraphe 2 des efforts tendant à améliorer les systèmes nationaux ou régionaux ou à en créer de nouveaux.

8. M. KAYSER (Luxembourg) pense que le renforcement de la coopération entre l'AIEA et l'EURATOM rendrait le fonctionnement de la première plus économique, et approuve donc l'amendement proposé par l'Allemagne.

9. M. HAMEL (Agence internationale de l'énergie atomique) répond au représentant de la Malaisie que le nouveau partenariat instauré entre l'AIEA et l'EURATOM est déjà bien engagé, et fait fond sur les capacités des deux institutions, tout en évitant les chevauchements de compétence. Il s'agit là d'une notion nouvelle, déjà intégrée dans le "Programme 93 + 2", qui s'appuie sur le développement de la coopération entre l'AIEA et les systèmes nationaux - et, le cas échéant, les systèmes régionaux - de comptabilité et de contrôle.

10. M. AGRELL (Royaume-Uni) approuve l'amendement proposé par la France au paragraphe 1. Il propose pour sa part de remplacer à la dernière ligne du paragraphe en question le mots "amélioration" par "extension", de telle sorte que le membre de phrase se lirait : "qui constitue une contribution positive pour l'extension des systèmes régionaux". Le libellé actuel donne à tort l'impression que l'Agence brésilo-argentine pousse la notion de développement régional encore plus loin que l'EURATOM.

11. La délégation britannique pense comme celle de la Malaisie que la grande question n'est pas de développer encore le "nouveau partenariat" ni d'améliorer l'efficacité des garanties dans les Etats de l'Union européenne, mais bien de savoir s'il est possible d'étendre les systèmes régionaux et d'améliorer la collaboration entre ceux-ci et l'AIEA dans le reste du monde. M. Agrell propose donc de supprimer l'ensemble de la deuxième phrase du paragraphe 2.

12. M. SCHMIDT (Autriche) approuve les amendements proposés par la France et l'Allemagne, qui rendent le texte plus clair. Quant à la proposition du Royaume-Uni, il aimerait avoir le temps de l'étudier.

13. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) se déclare en faveur des efforts que fait l'AIEA pour collaborer avec les Etats et les systèmes régionaux en vue de les améliorer, mais il lui semble que la coopération entre les Etats eux-mêmes est tout aussi importante. Il propose donc d'ajouter à la dernière phrase du paragraphe 2 l'expression "et entre les Etats", le libellé prenant la forme suivante : "l'intensification de la collaboration entre les Etats et entre l'AIEA et les Etats en vue de la mise en place...".

14. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) déclare qu'il faudrait ajouter à la première ligne du paragraphe 1 le terme "et régionaux", de manière que le passage

en cause se lise "l'importance des systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle". A la fin du paragraphe 1 également, il conviendrait de supprimer le membre de phrase "pour l'amélioration des systèmes régionaux".

15. M. OUVRY (Belgique) dit approuver les amendements proposés par la France, la Russie et l'Allemagne. Il ne peut cependant souscrire à la proposition du Royaume-Uni tendant à faire disparaître la deuxième phrase du paragraphe 2. Comme le représentant de l'AIEA l'a mentionné, le rapport final sur le "nouveau partenariat" n'est pas encore paru; les travaux sont encore en cours. La délégation belge souhaite donc maintenir la phrase en cause, moyennant la modification proposée par l'Allemagne.

16. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) pense comme la délégation du Royaume-Uni qu'il faut faire disparaître la deuxième phrase du paragraphe 2.

17. Le PRESIDENT déclare qu'il a l'intention de rédiger une nouvelle version du WP.3, qui tiendra compte des diverses modifications proposées, version qu'il présentera au groupe de travail non officiel à composition non limitée.

Article III : application des garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.5)

18. M. WALKER (Australie) présente le document de travail relatif à l'application des garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.5), inspiré du texte convenu à la quatrième Conférence d'examen de 1990, mais mis à jour pour tenir compte des événements intervenus depuis cette date. Au paragraphe 1, la Conférence souligne l'importance d'une vérification internationale du transfert à des fins civiles ou à des fins militaires non proscrites des matières nucléaires qui sont retirées des utilisations militaires. La Conférence se félicite des offres unilatérales faites récemment de placer sous le régime des garanties de l'AIEA les matières fissiles excédentaires, et prie instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires de soumettre à la vérification toutes matières nucléaires et installations nucléaires pouvant être transférées des utilisations militaires à des activités nucléaires civiles. La Conférence se prononce aussi résolument pour la négociation d'une convention sur la cessation de la production de matières fissiles. Au paragraphe 2 du document de travail, la Conférence souhaite des progrès substantiels et rapides dans la séparation des installations nucléaires civiles et des installations militaires dans les Etats dotés d'armes nucléaires, en se déclarant convaincue que les fournitures destinées à des fins civiles devraient être soumises à des accords de garanties conclus entre les Etats dotés d'armes nucléaires et l'AIEA.

19. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation est en faveur de la négociation d'une convention sur l'arrêt des matières fissiles, comme il est dit au paragraphe 1. Mentionner pourtant cette convention dans ce paragraphe, qui porte sur les garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires, ne saurait que restreindre la portée et changer le sens des négociations en question. La référence à la convention en question doit apparaître dans le préambule, ou dans quelqu'autre passage du document, et être formulée en termes plus généraux. De toute manière, elle doit disparaître du paragraphe 1 du document WP.5.

20. Pour ce qui est du paragraphe 2, M. Khlebnikov a constaté que le texte reprenait en grande partie le libellé du document final de la Conférence d'examen de 1990. A cette conférence pourtant l'ensemble de la question des utilisations civiles et militaires avait été posée en termes qui convenaient beaucoup mieux. Il s'agit là d'une question plus technique que politique, qui appelait à ce titre des dépenses considérables en temps et en argent. Il conviendrait pour cela de faire disparaître l'adjectif "rapides" de la première phrase de ce paragraphe. Il ne serait pas opportun de prendre des engagements qu'il serait impossible,

pour des raisons techniques, d'honorer en très peu de temps. Il faudrait d'autre part inclure dans le texte le membre de phrase "les garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires devraient tenir compte des ressources dont l'Agence dispose".

21. Mme DELPECH (France) dit que bien que sa délégation soit disposée à accepter le passage qui concerne la convention sur la cessation de la production de matières fissiles, elle aurait à redire sur l'emplacement que l'on a choisi pour en parler. A son avis, et de l'avis sans doute de beaucoup d'autres délégations aussi, cette convention vise particulièrement les Etats qui ne sont pas parties au Traité et qui, à ce que l'on sache, ne sont pas dotés d'armes nucléaires. La phrase devrait donc trouver sa place ailleurs dans le document final.

22. Quant au paragraphe 2, sa première phrase devrait disparaître. Le libellé du document final de 1990 diffère beaucoup de ce paragraphe par bien des aspects importants, puisqu'il invitait les puissances militaires à soumettre toutes leurs installations nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Le nouveau texte, en revanche, parle simplement de "progrès substantiels". La délégation française ne voit pas comment l'on peut faire quelque progrès que ce soit dans ce domaine. Le terme "rapides" est également inopportun.

23. M. TALIANI (Italie) pense lui aussi que la mention de la convention sur la cessation n'a pas sa place dans la partie du texte qui traite des garanties dans des Etats dotés d'armes nucléaires. En fait, la question n'est même pas du ressort de la Grande Commission II, puisqu'elle a été longuement débattue à la Grande Commission I.

24. Pour ce qui est du paragraphe 2, l'Italie souhaiterait beaucoup voir mise en oeuvre la séparation des installations nucléaires civiles et des installations nucléaires militaires. Comme la Russie et la France l'ont fait remarquer cependant, il s'agit là d'une question technique. Réclamer une chose dont tout le monde sait qu'elle est irréalisable, c'est courir à l'échec. La délégation italienne n'a rien à redire au libellé, mais il lui semble qu'il serait plus opportun de remplacer le terme "progrès substantiels" par "nouveaux progrès", et le terme "rapides" par "aussi rapidement que possible". La délégation italienne n'irait pas jusqu'à faire disparaître la phrase tout entière.

25. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) propose de modifier la deuxième phrase du paragraphe 1 de manière qu'elle se lise : "La Conférence invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à placer sous le régime des garanties de l'AIEA les matières fissiles civiles névralgiques (le plutonium et l'uranium fortement enrichi), à titre de première mesure sous le régime des garanties internationales." Cette phraséologie a été acceptée par l'Union européenne en 1994. L'amendement aurait également l'avantage de remplacer une partie du paragraphe 2, et améliorerait l'ensemble du libellé du document de travail WP.5.

26. M. AGRELL (Royaume-Uni) juge que la proposition allemande, bien qu'elle soit utile, s'écarte trop de la référence aux matières fissiles militaires excédentaires, qui sont l'objet même du paragraphe 1, et soulève la question de l'extension éventuelle des garanties à tous les stocks de plutonium et d'uranium fortement enrichi civils, qu'ils soient ou non d'origine militaire. Il propose donc d'amender à la deuxième phrase du paragraphe 1 le membre de phrase qui fait suite à "prie instamment tous les Etats d'armes nucléaires", de manière qu'il se lise : "de soumettre aux garanties internationales le plutonium et l'uranium fortement enrichi qui n'est plus nécessaire à des fins militaires".

27. Pour ce qui est de la première phrase du paragraphe 2, la délégation britannique souscrit aux observations faites par la délégation française, car le Royaume-Uni aurait du mal à réaliser des "progrès substantiels" sur la voie de la séparation des installations nucléaires civiles et militaires. Il n'est pas certain non plus que les délais aient en l'occurrence la moindre incidence. Dans

un souci d'accommodement, cependant, la délégation britannique propose de remplacer "progrès substantiels" par "nouveaux progrès".

28. A la deuxième phrase du paragraphe 2, après "matières nucléaires destinées à des fins civiles", il faudrait ajouter "qui leur sont fournies", ce qui traduirait l'idée que le texte n'est pas un appel lancé aux puissances nucléaires pour qu'elles contrôlent leurs exportations plus rigoureusement, mais plutôt une façon de donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances officielles.

29. Enfin, la délégation britannique s'interroge sur l'emploi des mots "résolument" et "convaincue" qui restent dans les deux paragraphes. On ne les retrouve en effet dans aucun des autres documents de travail, et on ne voit pas ce qu'ils font dans le document à l'examen.

30. M. OUVRY (Belgique) se déclare en faveur de la proposition allemande. A la deuxième phrase du paragraphe 1, il faudrait dire "l'offre unilatérale faite récemment", puisque, que l'on sache, un seul Etat (les Etats-Unis) a pour l'instant fait une telle offre.

31. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) n'a rien a redire au fait que l'on déplace la mention de la convention sur la cessation de la production de matières fissiles pour qu'elle paraisse dans le texte que la Grande Commission est en train de rédiger, ou d'ailleurs dans quelqu'autre passage du document final.

32. La délégation américaine est disposée à accepter la modification que le Royaume-Uni propose d'apporter au paragraphe 1. Pourtant, la première phrase de ce paragraphe soulève quelques difficultés, notamment parce qu'elle manque de précision quant aux intentions du paragraphe et parce que la vérification des transferts est en fait une question très compliquée. La délégation américaine a consulté à titre officieux plusieurs autres délégations et souhaiterait proposer d'éliminer la phrase tout entière. On pourrait, en ajoutant l'expression voulue à la deuxième phrase du même paragraphe, obtenir le même résultat qu'avec la phrase éliminée. Il faudrait donc ajouter à la fin de l'amendement du Royaume-Uni le membre de phrase ", pour faire la preuve de la transparence et de l'irréversibilité de la réduction des arsenaux nucléaires".

33. Quant à la dernière phrase du paragraphe 2, le terme "ces matières nucléaires" sont en fait les fournitures dont il est question dans la deuxième phrase, c'est-à-dire celles qui sont livrées aux Etats non dotés d'armes nucléaires à des fins pacifiques. On ajoute que ces fournitures seraient soumises aux accords de garanties. Or, l'accord de garanties conclu entre les Etats-Unis et l'AIEA prévoit des garanties applicables à toutes les matières nucléaires et à toutes les facilités nucléaires, sauf celles qui ont une importance directe pour la sécurité nationale. Le Gouvernement américain, de par la nature de cet accord, ne serait pas en mesure de réaliser ce que cette dernière phrase demande. Il faudrait donc remplacer le début de cette phrase par l'expression : "La Conférence est convaincue que les matières nucléaires destinées à des fins civiles devraient être soumises...".

34. Pour ce qui est de l'amendement allemand, la délégation américaine aura besoin de temps pour l'étudier davantage.

35. M. WANG Jun (Chine) pense qu'il faudrait ajouter, à la deuxième phrase du paragraphe 1, l'expression "à titre volontaire" après l'adjectif "unilatérales". Il est d'accord pour faire disparaître la dernière phrase de ce paragraphe, pour les mêmes raisons que celles qu'ont évoquées les autres délégations. Le Gouvernement chinois soutient la négociation et est en faveur de la conclusion de la convention sur la cessation de la production. Il semble pourtant inopportun, et même trompeur, de discuter d'une convention qui n'existe pas encore dans le contexte des garanties.

36. Pour ce qui est de l'amendement allemand, M. Wang Jun considère qu'il manque de clarté par bien des aspects. Par exemple, on n'a pas très bien compris si le plutonium et l'uranium fortement enrichi devaient être considérés comme des matières civiles, ou comme des matières civiles névralgiques.

37. A la première phrase du paragraphe 2, il conviendrait en effet de remplacer "progrès substantiels" par "nouveaux progrès", et de faire disparaître le mot "rapides". Après cette phrase, il faudrait ajouter une nouvelle phrase qui se lirait : "La Conférence reconnaît la valeur des accords de garanties volontaires conclus par les cinq puissances nucléaires du point de vue du renforcement du régime de non-prolifération." En fait, ce libellé reprend le texte de consensus adopté en 1990. Cette nouvelle phrase serait suivie de l'expression "pour ce qui est des fournitures nucléaires". Quant à savoir si celles-ci devraient être soumises aux garanties de l'AIEA, la Chine pense comme le Royaume-Uni que le plutonium séparé et l'uranium fortement enrichi qui n'ont plus d'utilisation militaire devraient être soumis aux garanties de l'AIEA.

38. M. WALKER (Australie) pense que la Conférence devrait peut-être, à la dernière phrase du paragraphe 1, prendre note du fait que la conclusion d'une convention sur la cessation de la production permettrait de renforcer notablement les garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires. Les rédacteurs du document de travail WP.5 s'efforceront de tenir compte de toutes les préoccupations exprimées au cours du débat.

Article III : Financement des garanties (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.4)

39. M. SIERLA (Finlande) présente le document de travail sur le financement des garanties (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.4), dans lequel tous les Etats parties sont priés de continuer d'apporter leur soutien politique, technique et financier au système de garanties de l'AIEA, de manière à permettre à cette dernière de s'acquitter de ses obligations juridiques internationales découlant des accords de garanties conclus en vertu du Traité. La Conférence prie l'AIEA de continuer à définir toutes les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter effectivement de ses responsabilités en matière de garanties, et invite instamment tous les Etats à veiller à ce qu'elle dispose de ces ressources. Au paragraphe 2, la Conférence encourage les Etats parties à apporter des contributions substantielles au programme de mise au point de garanties en facilitant l'application des garanties et en appuyant la recherche-développement visant à promouvoir l'application de garanties efficaces.

40. Mme DRDAKOVA (République tchèque) pense qu'il faut remplacer la première phrase du paragraphe 1 par le libellé correspondant du document final de 1990, dans lequel la Conférence a prié tous les Etats parties de continuer d'apporter leur soutien politique, technique et financier au régime de garanties de l'AIEA pour permettre à cette dernière de s'acquitter de ses obligations juridiques internationales découlant des accords de garanties conclus en vertu du Traité et de ses responsabilités de plus en plus importantes dans ce domaine.

41. M. NORDIN (Malaisie) pense qu'il faudrait reformuler la deuxième phrase du paragraphe 1, de manière à y intégrer les autres grandes fonctions de l'Agence. A la troisième phrase du même paragraphe, la Conférence devrait également tenir compte de la manière dont le statut de l'AIEA oriente le financement de l'Agence en matière de garanties. Le principe directeur devrait être celui que consacre le statut et que l'on retrouve dans le document INFCIRC/153. La Conférence devrait également tenir compte de l'offre faite volontairement à l'AIEA par les puissances nucléaires.

42. Le PRESIDENT propose au représentant de la Malaisie de présenter ses amendements par écrit.

43. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) propose d'ajouter après la première phrase du paragraphe 1 une phrase nouvelle qui se lirait : "La Conférence prend

note des contraintes financières qui pèsent sur le fonctionnement du régime des garanties de l'AIEA."

44. Il propose également d'ajouter à la fin du paragraphe 2 le membre de phrase "et que d'autres Etats encore apportent leur concours et leur soutien".

45. M. de ICAZA (Mexique) pense qu'il faudrait inverser les termes "durable" et "équitable" car le plus important est que la solution en question soit équitable.

46. M. CHEBO (Cameroun) soutient la proposition américaine tendant à ajouter une nouvelle phrase au paragraphe 1. A son avis pourtant cette nouvelle phrase devait paraître au début du paragraphe, et non en deuxième position.

47. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) accepte la proposition du Cameroun.

Article III : Plutonium (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.9)

48. M. BOJER (Danemark) présente le document de travail consacré au plutonium (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.9), dans lequel la Conférence reconnaît que l'utilisation du plutonium séparé à des fins pacifiques devrait augmenter au cours des années qui viennent, et exprime sa satisfaction devant les travaux considérables entrepris pour assurer l'efficacité des garanties de l'AIEA en matière de retraitement et de stockage du plutonium séparé. Au paragraphe 2, la Conférence demande une plus grande transparence dans le domaine de la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi. Elle encourage les Etats intéressés à faire preuve de réserve dans le stockage de ces matières, et réaffirme que toutes les matières fissiles excédentaires devraient être soumises aux garanties de l'AIEA. Enfin, la Conférence encourage les Etats à continuer de rechercher des arrangements à long terme pour la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi.

49. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) dit que le document de travail WP.9 aborde un débat qui se tient depuis longtemps entre l'AIEA et les pays qui utilisent du plutonium ou qui en produisent. Le document à l'examen doit tenir compte de l'évolution de ce débat devant diverses instances, notamment au groupe créé par le Directeur général de l'AIEA, qui siège régulièrement à Vienne. Il conviendrait de supprimer les deux dernières phrases du paragraphe 2, qui traitent d'idées déjà dépassées.

50. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) pense que l'on pourrait libeller ainsi la dernière phrase du paragraphe 1 :

> "La Conférence se félicite du travail considérable entrepris pour assurer l'efficacité des garanties de l'AIEA à l'égard du retraitement et du stockage du plutonium séparé, et invite l'AIEA à poursuivre dans cette voie."

51. M. TALIANI (Italie) ne pense pas, au contraire du représentant de l'Allemagne, que les idées dont il est question dans les deux dernières phrases du paragraphe 2 sont périmées. Elles sont simplement en sommeil, et on peut toujours les relancer. Par conséquent, la délégation italienne est d'avis de conserver les deux dernières phrases en question.

52. M. COOK (Nouvelle-Zélande) déclare que l'accroissement que l'on prévoit des utilisations du plutonium soulève un certain nombre de problèmes, étant donné que de petites quantités de ce métal peuvent servir à construire des armes nucléaires et appelle donc des mesures sévères de protection physique et de sécurité. L'Agence a fait des efforts considérables pour surmonter les difficultés particulières que présente la sûreté de ces matières, et pour faire en sorte que les garanties applicables aux installations de retraitement et d'entreposage du plutonium soient pleinement efficaces. Cela dit, l'accroissement prévu des

volumes de plutonium sera très onéreux pour les ressources que l'Agence consacre aux garanties. Le texte devrait mentionner les inquiétudes que suscite la sûreté du plutonium qui voyage par voie maritime.

53. La délégation néo-zélandaise est tout à fait en faveur des négociations qui conduiront à interdire la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires, interdiction qui sera une contribution supplémentaire au régime de non-prolifération. Mais, puisque d'un point de vue technique il n'y a aucune différence entre les matières de qualité civile et celles de qualité militaire, la convention sur la cessation de la production devra être complétée par des mesures concrètes donnant à la communauté internationale confiance dans la manière dont le plutonium est géré. Si la Conférence approuvait les points soulevés dans le texte proposé, ce serait un pas sur la bonne voie.

54. Il faudrait s'interroger davantage sur la gestion à long terme du plutonium et de l'uranium fortement enrichi, ce qui suppose que l'Agence soit en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour l'entreposage de ces matières. La création de centres régionaux nucléaires, administrés par l'AIEA, est également envisageable. Contrairement à la délégation allemande, la délégation néo-zélandaise pense que les deux dernières phrases du paragraphe 2 devraient être maintenues.

55. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) souscrit à ce qu'a dit le représentant de l'Italie. Il n'y a aucun inconvénient à maintenir les deux dernières phrases du paragraphe 2, et il serait peut-être même utile d'ajouter un renvoi au paragraphe 5 de la partie A de l'article XII du Statut de l'AIEA.

56. M. OUVRY (Belgique) approuve l'amendement proposé par le représentant de l'Allemagne. Il propose en outre de supprimer le terme "excédentaires" de la troisième phrase du paragraphe 2, puisque les Etats parties au Traité ont déjà soumis leurs matières fissiles au régime des garanties de l'AIEA. A la deuxième phrase du paragraphe 1, après "retraitement", il faudrait ajouter "manutention".

57. M. WANG Jun (Chine) pense qu'il faut ajouter l'expression "à des fins civiles" à la fin de la première phrase du paragraphe 2.

58. M. AGRELL (Royaume-Uni) souscrit aux arguments présentés par la délégation allemande, car il est tout à fait douteux qu'il soit réalisable d'instituer un centre international de dépôt de plutonium, ou un centre régional de combustible nucléaire géré par l'AIEA, quand ne ce serait qu'à cause des énormes capitaux que cela suppose.

59. Pour ce qui est de la référence à la deuxième phrase du paragraphe 2 aux stocks "excédentaires", on remarquera que les stocks de fonctionnement ordinaire sont autant à protéger que les stocks "excédentaires". La définition même du terme "excédentaires" soulève des problèmes considérables. A son avis, le paragraphe 2 tout entier pourrait être reformulé comme suit :

> "La Conférence demande plus de transparence dans les questions liées à la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi utilisés à des fins civiles. Elle prend note de l'existence d'abondants stocks de plutonium séparé, et réaffirme que tous ces stocks devraient être soumis à des garanties internationales. Elle invite instamment les utilisateurs et les producteurs de plutonium à continuer à envisager des accords à long terme pour la gestion et l'exploitation du plutonium et de l'uranium fortement enrichi. Ces arrangements pourraient prévoir la mise en stock auprès de l'AIEA, comme il est prévu dans le Statut de celle-ci, du plutonium séparé et de l'uranium fortement enrichi, à titre de précaution supplémentaire contre le détournement de matières utilisables directement aux fins de la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs, et prévoir également la possibilité de centres régionaux."

60. Mme COLL (Irlande) espère que l'on conservera, d'une manière ou d'une autre, les deux dernières phrases du paragraphe 2. Si l'on considère les progrès réalisés depuis la fin de la guerre froide, ce n'est pas le moment de renoncer à des idées que l'on a lancées à l'époque où leur réalisation semblait justement très lointaine. Le texte proposé par le représentant du Royaume-Uni semble prometteur, mais il faudrait l'examiner davantage.

61. M. WALKER (Australie) attend avec intérêt le texte nouveau qui sera présenté à partir des propositions faites par les diverses délégations. Le remaniement profond du paragraphe 2 proposé par le Royaume-Uni donne à entendre que les travaux futurs seront réservés aux producteurs et utilisateurs du plutonium. Telle n'est pas l'opinion de la délégation australienne.

62. M. TALIANI (Italie) appuie l'amendement chinois concernant la première phrase du paragraphe 2. Le libellé actuel des deux dernières phrases du paragraphe 2 est mal venu, mais ce n'est pas la peine de reformuler celui-ci complètement comme l'a proposé le Royaume-Uni. La délégation italienne approuve la proposition de l'Australie.

63. M. TATAH (Algérie) est en faveur des deux amendements proposés par la délégation belge. A la deuxième phrase du paragraphe 1, on pourrait ajouter "du combustible" après "retraitement", pour éviter que ce dernier mot ne soit interprété comme se référant au plutonium. Dans la deuxième phrase du paragraphe 2, il faudrait employer le terme "matières fissiles", car celles-ci ont plus de chance d'être stockées que les matières nucléaires.

Article III : Protection physique (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.8)

64. M. POTUYT (Pays-Bas) présente le document de travail consacré à la protection physique (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.8), dans lequel la Conférence note qu'il importe au plus haut point d'assurer véritablement la protection physique des matières nucléaires, spécialement celles qui peuvent servir à des fins militaires, et demande aux Etats dotés d'armes nucléaires d'appliquer les normes de sécurité et de protection physique les plus strictes aux systèmes d'armes nucléaires et aux matières nucléaires. La Conférence se déclare vivement préoccupée par les informations reçues depuis la dernière Conférence d'examen, qui font état de trafics illicites de matières nucléaires, et constate qu'il faut renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection physique. Au paragraphe 2, la Conférence engage vivement tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer le plus tôt possible à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Au paragraphe 3, elle reconnaît que la conversion de réacteurs de recherche civile alimentés à l'uranium hautement enrichi en réacteurs utilisant de l'uranium faiblement enrichi va dans le sens de la non-prolifération, et recommande que la coopération internationale se poursuive en vue de faciliter ce type de conversion.

65. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie), se référant à la première phrase du premier paragraphe, déclare que s'il s'agit là de matières directement utilisables, c'est aux Etats qui les utilisent qu'il faut adresser l'appel de la Conférence. Il propose de modifier la deuxième partie de cette première phrase de façon qu'elle se lise : "et demande à tous les Etats de continuer d'appliquer aux matières directement utilisables les normes de sécurité et de protection physique les plus strictes". Il propose également de modifier la fin de la deuxième phrase du paragraphe 1, qui commence au mot "protection" de manière qu'elle se lise : "d'assurer la sécurité de ces matières". Enfin, à la fin du paragraphe 2, il faudrait faire disparaître l'expression "y compris le plutonium séparé".

66. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) estime que la responsabilité qui incombe aux Etats à l'égard des matières considérées ici devrait être soulignée avec plus de vigueur. Il propose donc de déplacer la deuxième phrase du paragraphe 1 pour la faire figurer au début du paragraphe 2. Celui-ci se lirait : "La Conférence note

que tous les Etats ont la responsabilité d'assurer la protection et la sécurité des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires. Elle est vivement préoccupée par les informations reçues depuis la dernière Conférence d'examen, qui font état de trafics illicites de matières nucléaires. Elle note la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de protection physique et, à cet égard, se félicite des travaux menés en la matière sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)." M. Blankenstein souscrit également à la proposition de la délégation russe consistant à supprimer les trois derniers mots du paragraphe 2.

67. La délégation allemande est tout à fait convaincue que la deuxième phrase du paragraphe 3 doit disparaître également, car elle impose au développement technologique des restrictions que le Gouvernement allemand ne pourrait accepter.

68. M. SCHMIDT (Autriche) juge que le nouveau libellé proposé par l'Allemagne pour le paragraphe 2 est une amélioration, ainsi que le texte proposé par la Fédération de Russie pour le paragraphe 1.

69. M. TALIANI (Italie) approuve la proposition allemande consistant à supprimer la deuxième phrase du paragraphe 3. Tout Etat a le droit de choisir le cycle qui lui paraît le meilleur.

70. M. ROSU (Roumanie), se référant à la dernière phrase du premier paragraphe, propose d'ajouter après le terme "protection physique", le membre de phrase "et la prévention du trafic illicite".

71. Mme KUROKOCHI (Japon), M. OUVRY (Belgique) et M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) approuvent la proposition allemande consistant à supprimer la deuxième phrase du paragraphe 3.

72. M. TATAH (Algérie) propose de modifier la deuxième phrase du paragraphe 1 de manière à inviter instamment les Etats à veiller à la sécurité de toutes matières nucléaires, et pas seulement de celles qui pourraient entrer dans la fabrication d'armes nucléaires. A la dernière ligne du paragraphe 2, il faudrait ajouter "uranium enrichi", avant "plutonium séparé". M. Tatah est d'accord lui aussi pour que l'on supprime la deuxième phrase du paragraphe 3.

73. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) comprend bien les préoccupations qu'inspire à la délégation allemande la deuxième phrase du paragraphe 3, mais il lui semble qu'au lieu de la supprimer, on pourrait la modifier ainsi : "elle recommande d'éviter dans toute la mesure du possible l'utilisation d'uranium fortement enrichi dans les nouveaux réacteurs civils".

74. M. SCHMIDT (Autriche) dit qu'il faut ajouter, à la fin de la première phrase du paragraphe 2, le chiffre 53, qui est le nombre de pays ayant adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

75. M. AYATOLLAHI (République islamique d'Iran) n'a aucune difficulté avec les amendements qui ont été proposés. Cependant, la sixième ligne du paragraphe 1, le terme "informations" lui semble mal choisi. S'il est assurément nécessaire de mettre un terme à la contrebande de matières nucléaires partout où elle apparaît, on peut s'interroger sur la fiabilité des informations en question. Il est important de ne pas dramatiser à l'excès le document final. La Commission devrait éviter de renvoyer à des rapports non confirmés de telle sorte que l'on a l'impression qu'ils sont nécessairement véridiques.

76. Le PRESIDENT, prenant la parole à titre personnel et appuyé par M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) fait observer que le mot "informations" a été justement choisi pour éviter toute dramatisation excessive.

77. M. TALIANI (Italie) dit que puisque l'on approuvait que certaines des informations en question étaient fondées, il faudrait utiliser le mot "preuves".

78. M. SCHMIDT (Autriche), parlant en qualité de coauteur du document de travail à l'examen, dit que le mot "informations" a été choisi parce que c'est précisément le fait que les trafics ont été signalés qui a alerté la communauté internationale.

79. M. AYATOLLAHI (République islamique d'Iran) dit qu'une version trop dramatique des événements serait reprise dans les médias, dont le récit exagéré des affaires de contrebande ne ferait qu'accroître l'alarme de la communauté internationale. On serait en présence d'un cercle vicieux. La Commission ne devrait tenir compte que de faits vérifiés.

80. Le PRESIDENT considère que toutes les délégations sont d'accord pour penser que la contrebande existe bel et bien et qu'il faut éviter d'exagérer la situation.

81. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) dit que l'Allemagne fait tout ce qui lui est possible et scientifiquement raisonnable pour convertir ses réacteurs de recherche de l'uranium fortement enrichi à l'uranium faiblement enrichi. Il ne peut accepter que l'on maintienne, comme l'a proposé la délégation américaine, la deuxième phrase du paragraphe 3, même sous forme amendée. Les première et troisième phrases de ce paragraphe suffisent amplement.

82. M. Blankenstein se demande aussi s'il ne serait pas plus opportun de renvoyer la question de l'utilisation de l'uranium fortement enrichi dans les réacteurs civils à la Grande Commission III, sous la rubrique des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

83. M. WALKER (Australie), se référant à l'amendement allemand consistant à supprimer la deuxième phrase du paragraphe 3, pense qu'il serait étonnant que la Conférence réclame la conversion à l'uranium faiblement enrichi d'installations existantes tout en ne disant rien de la construction de nouveaux réacteurs de recherche.

84. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) se déclare d'accord avec la délégation australienne. Il est également d'accord avec ce qu'a dit le représentant de la République islamique d'Iran à propos de la deuxième phrase du paragraphe 1. Il propose de remplacer le mot "informations" par "exemples".

85. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) souscrit à ce qu'ont dit les délégations des Etats-Unis et d'Australie. Il propose de libeller la deuxième phrase du paragraphe 3 de manière qu'elle se lise : "Elle recommande que les nouveaux réacteurs civils réduisent au maximum l'utilisation de l'uranium fortement enrichi."

86. M. AGRELL (Royaume-Uni), se référant au paragraphe 3, dit que la première protection contre le risque de prolifération est l'engagement que prennent les Etats concernés, assorti de garanties internationales. La Conférence doit être extrêmement circonspecte dès qu'il s'agit d'interdire, ou de décourager fermement, une activité nucléaire civile légitime menée par un Etat ayant le sens de ses responsabilité.

87. M. TATAH (Algérie) soutient la proposition de la délégation américaine. Il propose d'employer à la deuxième phrase du paragraphe 1 l'expression "les exemples de trafic illicite dont on a fait état".

88. M. TALIANI (Italie) souscrit au libellé proposé par la délégation américaine.

89. Le PRESIDENT propose à la Commission, pour éviter de consacrer trop de temps à des détails de rédaction, d'accepter le libellé que le représentant des Etats-Unis a proposé pour le paragraphe 1.

La séance est levée à 18 h 20.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.6

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le vendredi 28 avril 1995 à 15 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 30.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [suite]

c) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITÉ RELATIVES À LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES, AUX GARANTIES ET AUX ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

i) ARTICLE III ET QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE, EN PARTICULIER DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME ALINEAS DU PREAMBULE

...

iii) ARTICLE VII

Article III - Licence d'exportation (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.7 et WP.12)

1. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur deux documents de travail consacrés à la licence d'exportation (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.7 et WP.12).

2. Le document de travail WP.7, qui souligne l'importance des mesures de contrôle à l'exportation et à l'importation décrit les travaux du Comité Zangger et du Groupe des Etats fournisseurs, qui cherchent à encourager les Etats à respecter un ensemble de directives convenues en matière d'exportation de certaines matières et pièces d'équipement. A cette fin, le Comité Zangger a établi une liste d'articles qui tombent sous le coup des garanties de l'AIEA.

3. Le document de travail WP.12, qui ne comprend qu'un paragraphe, porte lui aussi sur le contrôle des exportations et sur les directives des deux groupes mentionnés ci-dessus.

4. Mme TISCHLER (Allemagne), appuyée par M. SCHMIDT (Autriche) et Mme DELPECH (France), se référant au document de travail WP.7 propose d'ajouter à la fin du paragraphe 4 le passage suivant :

> "La Conférence prend note en l'appréciant de la décision de certains Etats parties de donner à l'AIEA des renseignements complets sur les exportations et les importations de matières, d'équipements et de technologies nucléaires. Elle reconnaît que cette transparence dans les transferts internationaux est favorable à la confiance entre Etats parties, assurés que le commerce et les échanges internationaux de fournitures nucléaires ne servent qu'à des objectifs pacifiques, et qu'elle renforce la capacité qu'a l'AIEA de faire efficacement respecter ses garanties."

5. M. ROSU (Roumanie) se félicite du texte présenté dans le document de travail WP.7, et appuie l'amendement proposé par la délégation allemande. Il propose d'ajouter le texte du document de travail WP.12 au début de celui du document WP.7, et d'un faire un nouveau paragraphe 1.

6. Le PRESIDENT propose de faire du paragraphe 1 actuel du document de travail WP.7 la dernière phrase du nouveau paragraphe 1, moyennant modification du début de la première phrase.

7. M. NORDIN (Malaisie) propose de supprimer, dans le nouveau paragraphe 1, le terme "Groupe des fournisseurs nucléaires".

8. Le PRESIDENT déclare que le représentant de la Roumanie a accepté de supprimer la dernière partie de cette phrase, à partir de "en appuyant ou en renforçant...".

9. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) déclare que les directives applicables aux transferts de technologie nucléaire à des fins civiles ne doivent pas être élaborées par des clubs fermés comme le Comité Zangger ou le Groupe des Etats fournisseurs. Dans l'intérêt de la transparence, ces directives devraient être mises au point dans une enceinte ouverte à tous les Etats parties au Traité sur la non-prolifération.

10. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) appuie l'amendement de la délégation allemande.

11. M. AGRELL (Royaume-Uni) appuie lui aussi l'amendement allemand. Il propose d'autre part de modifier le paragraphe 5 de manière qu'il se lise :

> "La Conférence note en outre qu'un certain nombre d'autres Etats parties coopèrent dans le cadre d'un groupe informel appelé le Groupe des fournisseurs nucléaires. Les membres de ce groupe ont mis au point des directives convenues applicables à l'exportation de fournitures directement ou indirectement liées à la technologie nucléaire, qui sont publiées dans le document de l'AIEA INFCIRC/254, tel qu'amendé."

12. M. SCHMIDT (Autriche) propose d'ajouter à la fin de la première phrase du paragraphe 4 le membre de phrase suivant : "et de s'en tenir à l'entente consacrée dans le document INFCIRC/209, tel qu'amendé".

13. M. WANG Jun (Chine) propose de modifier la fin de la première phrase d'origine du document WP.7, de manière qu'elle se lise : "... à acquérir, mettre au point ou fabriquer des armes nucléaires ou tout autre engin explosif nucléaire".

14. La délégation chinoise serait heureuse d'avoir l'occasion de débattre des idées avancées par la délégation de la République islamique d'Iran à propos d'une enceinte de délibération qui serait ouverte à tous les Etats qui pourraient ainsi examiner et formuler des directives mondiales.

15. Mme DELPECH (France) approuve les amendements proposés par les délégations du Royaume-Uni et de l'Autriche.

16. M. TALIANI (Italie) approuve les amendements allemand et autrichien au paragraphe 4, et l'amendement britannique au paragraphe 5.

17. Pour ce qui est de la proposition iranienne, il faut comprendre que le Comité Zangger regroupe des représentants de 34 Etats répartis partout dans le monde, et que les directives qu'il a élaborées sont appliquées par chaque Etat, sous sa propre responsabilité. On peut dire la même chose du Groupe des fournisseurs nucléaires, qui a été créé pour compléter les travaux du Comité Zangger dans certains domaines auxquels ces travaux ne touchaient pas. Les deux groupes sont ouverts aux nouveaux membres, ils fonctionnent dans l'esprit de non-prolifération du Traité, et leurs délibérations ne sont pas secrètes. Si un Etat souhaite suivre l'exemple des deux groupes, ce sera plutôt un signe de progrès.

18. Mme TISCHLER (Allemagne) approuve les amendements proposés par le Royaume-Uni et l'Autriche au paragraphe 4.

19. Mme DRDAKOVA (République tchèque) approuve les amendements allemand, britannique et autrichien.

20. M. PARNOHADININGRAT (Indonésie) souscrit à ce qu'a dit le représentant de la République islamique d'Iran et déclare que toute directive applicable aux transferts de technologie doit être examinée par une instance à laquelle participeraient tous les Etats parties au Traité, de manière que les directives en question aient l'agrément de tous.

21. M. OUVRY (Belgique) approuve l'amendement britannique au paragraphe 5 et déclare que si le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires ont pour rôle de s'entendre sur les principes généraux de l'émission des licences d'exportation, c'est à chaque Etat qu'il incombe d'appliquer individuellement ces principes, dans sa politique d'autorisation des exportations.

22. M. SCHMIDT (Autriche) attire l'attention sur un document de travail intitulé "Principes des fournitures nucléaires multilatérales" (NPT/CONF.1995/21), qui donne des renseignements sur le Comité Zangger et éclaircira certainement les choses en ce qui concerne la répartition des responsabilités qui découlent du Traité au niveau national. Il souligne que c'est à chaque Etat de consacrer par sa législation les obligations du Traité. La Grèce sera ajoutée à la liste des pays qui ont rédigé ce document de travail.

23. M. ADEKEYE (Nigéria) souscrit à ce qu'a dit le représentant de l'Indonésie et déclare que sa délégation pense qu'il faut insister sur les efforts multilatéraux tendant à améliorer la transparence, plutôt que sur la création de groupes informels.

24. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) dit que sa délégation ne met pas en question ce qui motive la création de groupes comme le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires, mais elle souligne que le Mouvement des pays non alignés s'est opposé à la création de clubs fermés qui élaborent des directives applicables aux transferts de technologie. Si l'on veut que les décisions de ces organes soient conformes aux objectifs du Traité, il faut qu'elles soient adoptées avec la participation de tous les Etats parties, et non de manière secrète et de façon non officielle.

25. M. ABU-HADID (République arabe syrienne) approuve les considérations exposées par les représentants de la République islamique d'Iran, de l'Indonésie et du Nigéria, et déclare que sa délégation ne peut accepter le paragraphe 5 du document de travail WP.7 sous sa forme actuelle, surtout avec les amendements proposés au paragraphe 4, qui concernent le Comité Zangger. La délégation syrienne pense que la liste des articles qui déclenchent l'application des garanties de l'AIEA et des procédures d'application sont adéquates aux fins de la Conférence et qu'il est inutile de les réviser. M. Abu-Hadid propose de supprimer le paragraphe 4 du document de travail WP.7.

26. M. TATAH (Algérie) rejoint les vues du représentant de l'Indonésie et déclare que sa délégation estime que la multiplication des groupes fermés ne correspond pas aux objectifs de la transparence, et serait en faveur d'un cadre multilatéral de collecte de l'information.

27. M. WALKER (Australie), présentant un document de travail relatif aux garanties de l'AIEA (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.15) déclare que le texte répond à une préoccupation largement exprimée, selon laquelle les Etats non dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas pris les engagements de non-prolifération et qui n'ont pas souscrit d'accord de garanties intégrales ne recevraient pas de fournitures nucléaires de la part d'Etats parties au Traité. C'est exactement ce que dit le texte, qui conclut en invitant instamment les fournisseurs qui ne l'ont pas

encore fait à imposer sans tarder de telles conditions. M. Walker tient à remercier les nombreuses délégations, dont les conseils se retrouvent dans le texte proposé.

28. Le PRESIDENT dit que le document de travail présenté par l'Australie sera étudié dans le cadre d'un groupe de travail informel à composition non limitée, qui se consacrera à la question des autorisations d'exportations.

29. Il attire l'attention sur le projet de texte composite de l'introduction relative à l'article III, qui a été publié sous forme de document non officiel. On remarque que la dernière phrase du paragraphe 3 de ce document est entre crochets. On décidera plus tard du sort de la phrase en question, quand l'étude des autres projets de texte aura progressé. La Commission est peut-être prête à approuver le texte tel qu'il est, en conservant pour l'instant les crochets. Si telle est son intention, le texte pourrait être renvoyé au Comité de rédaction de la Conférence.

30. M. WANG Jun (Chine) demande si les délégations auront une autre occasion d'examiner la phrase qui se trouve entre crochets.

31. Le PRESIDENT dit que la phrase entre crochets sera mieux comprise dans le contexte de l'examen du chapitre consacré aux garanties, dont la Commission traitera le 1er mai.

32. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) comprend bien la demande de la délégation chinoise, mais il lui semble que la question devrait être laissée au Président, étant entendu que la décision de laisser les crochets ne préjuge pas du libellé final qui sera adopté. Pour ce qui est du paragraphe 4, il fait observer que la version dont la Commission est actuellement saisie ne correspond pas tout à fait au texte qui avait été convenu. L'expression "placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA" devrait disparaître.

33. Le PRESIDENT dit qu'il faut en effet corriger le texte comme l'a indiqué la délégation américaine. Il confirme d'autre part que la présence des crochets ne préjuge en rien de la position des membres.

34. M. AGRELL (Royaume-Uni) souhaite maintenir les crochets pour le moment. Au paragraphe 5 cependant, après l'expression "les garanties prévues à l'article III seront appliquées", il manque "en conformité avec l'article IV du Traité". Il faudrait rétablir ce membre de phrase pour retrouver le libellé exact du paragraphe 3 de l'article III du Traité.

35. M. WANG Jun (Chine) appuie la proposition de la délégation britannique.

36. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite rétablir le membre de phrase "conformément à l'article IV" au paragraphe 5 du projet de texte.

37. Il en est ainsi décidé.

38. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite qu'il transmette le projet de texte intitulé "Article III - Introduction", tel que corrigé et amendé, au Comité de rédaction de la Conférence, étant entendu que le fait qu'elle approuve ce texte ne préjuge en rien de la position que prendront les délégations à l'égard de la phrase qui reste entre crochets.

39. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DE L'ARTICLE VII

40. M. WANG Jun (Chine) présente un document de travail relatif à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, garanties et zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.10). La section I de ce document fait

ressortir le rôle positif que joue le Traité dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. La section II traite des garanties de l'AIEA et des principes qu'il faudrait suivre pour améliorer ce régime. A la section III, la Conférence se déclare en faveur de la création, sur une base volontaire, de zones exemptes d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive, et se félicite que toutes les puissances nucléaires parties au Traité aient signé le Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco. Elle invite instamment les autres puissances nucléaires parties au Traité qui n'ont pas signé les Protocoles additionnels I et II au Traité de Rarotonga de le faire dès que possible. La Conférence se déclare en faveur des efforts déployés par les pays d'Afrique et du Moyen-Orient pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans chacune des deux régions.

41. M. Wang Jun propose de fusionner ce document avec celui qu'a présenté la délégation égyptienne à propos des zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.13).

42. M. ERFAN (Egypte) présente le document de travail relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.13), qui traite de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et plus précisément, de l'évolution récente de la situation au Moyen-Orient concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. La Conférence prie dans ce texte tous les Etats du Moyen-Orient de prendre les mesures concrètes urgentes qu'exige la création d'une telle zone, et invite tous ces Etats, et notamment Israël qui dispose d'un programme nucléaire d'une certaine importance, à déclarer, solennellement, en attendant que cette zone soit créée, qu'il s'abstiendront de mettre au point, fabriquer, essayer ou acquérir de quelque façon des armes nucléaires, ou d'autoriser le déploiement sur leur territoire ou sur le territoire qu'ils contrôlent, d'armes nucléaires ou d'engins explosifs nucléaires.

43. La délégation égyptienne agrée à la proposition de la Chine tendant à fusionner leurs deux textes.

44. M. ABDUL MOMIN (Brunéi Darussalam) présente un document de travail relatif à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le Sud-Est asiatique (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.14), dans lequel la Conférence note que les représentants des Etats de l'ANASE ont réaffirmé leur ferme volonté de redoubler d'efforts en vue de créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires. La Conférence note d'autre part que d'autres Etats du Sud-Est se sont ralliés à l'idée de créer cette zone en Asie du Sud-Est, dont l'établissement constituerait une contribution concrète au désarmement nucléaire des Etats parties non dotés d'armes nucléaires, comme prévu dans le Traité.

45. M. COOK (Nouvelle-Zélande) présente un document de travail relatif aux zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.16), qui souligne l'importance de la création de telles zones conformément aux principes internationalement reconnus et où il est réaffirmé que la coopération de toutes les puissances nucléaires est indispensable à l'efficacité du Traité qui créera éventuellement la zone envisagée. La Conférence se déclare satisfaite que tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes aient adhéré au Traité de Tlatelolco et aux Protocoles I et II y relatifs, tout en regrettant que toutes les puissances nucléaires n'aient pas signé les Protocoles du Traité de Rarotonga, intéressant la zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud. Elle se félicite également des efforts entrepris pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires ailleurs dans le monde, notamment au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est.

46. M. AITMATOV (Kirghizistan) donne lecture d'un paragraphe qu'il souhaiterait voir ajouter au document final de la Conférence dans la partie consacrée à la

création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ce paragraphe se lirait comme suit :

> "La Conférence prend note de l'intérêt qu'a manifesté le Kirghizistan pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et considère que la création d'une telle zone contribuerait au renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans cette région."

47. La délégation kirghize considère qu'une zone exempte d'armes nucléaires, appuyée sur des assurances sans équivoque et juridiquement obligatoire en matière de sécurité, est la meilleure façon d'interdire les activités nucléaires qui produisent des matières permettant de fabriquer des armes. Cette initiative exigerait que les contrôles auxquels sont soumises les exportations de fournitures nucléaires soient plus stricts mais, grâce aux inspections mutuelles, améliorerait l'efficacité des garanties. La délégation kirghize espère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, région qui a une frontière avec deux puissances nucléaires, amènera ces dernières à réduire leurs arsenaux nucléaires et constituera un élément de stabilisation, qui pourra éventuellement s'étendre vers le Sud jusqu'à des régions névralgiques du point de vue de la prolifération nucléaire.

48. M. WALKER (Australie) se déclare en faveur du document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.16). Il note la présence, parmi les auteurs de ce document, d'Etats qui sont parties aux trois zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que celle d'un certain nombre de pays africains, ce qui est un signe de progrès rapides vers l'institution d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Il est également significatif que les auteurs aient déclaré soutenir les autres pays qui souhaitent également créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans leurs propres régions.

49. M. ADEKEYE (Nigéria) rappelle que son pays est coauteur du document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande. Il soutient en effet fermement le projet de création de zones dénucléarisées dans le monde entier, et se félicite particulièrement des progrès réalisés sur cette voie en Afrique. Il encourage les Etats d'autres régions à redoubler d'efforts en direction de la dénucléarisation.

50. M. YARKA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) approuve les documents de travail présentés par la Chine, l'Egypte et la Nouvelle-Zélande. Son gouvernement attache une grande importance aux zones exemptes d'armes nucléaires, mais il doit noter avec regret qu'un certain nombre de puissances nucléaires n'aient pas encore signé les Protocoles au Traité de Rarotonga. Ce refus oblige à s'interroger sur la sincérité de ces Etats. La Commission pourrait envisager d'inclure dans le texte relatif à l'article VII un passage fixant un calendrier précis dans le cadre duquel les puissances nucléaires devraient adhérer aux protocoles aux traités portant création des zones dénucléarisées. La Papouasie-Nouvelle-Guinée rend hommage à la Chine et à la Fédération de Russie pour avoir agi promptement et signé les Protocoles de Rarotonga. Cela dit, des territoires non indépendants sont exclus de la participation effective au mouvement de dénucléarisation si les puissances administrantes n'adhèrent pas aux protocoles pertinents. Il est d'une extrême importance que ces territoires fassent parties des zones exemptes d'armes nucléaires.

51. M. SAINT-MIEUX (France) déclare que le document de travail égyptien (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.13) est acceptable aux yeux de sa délégation. Il faudrait cependant modifier le paragraphe 1 de manière qu'il se lise :

> "La Conférence se réaffirme convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus par les Etats est une mesure importante de

désarmement. La création de telles zones doit se faire en tenant compte des particularités de chaque région."

52. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation, qui est en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, a besoin de temps pour étudier les documents de travail qui lui ont été présentés.

53. M. de ICAZA (Mexique) rappelle que sa délégation est coauteur du document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.16). Dépositaire du Traité de Tlatelolco, le Mexique attache une grande importance à l'adhésion récente à ce Traité de l'Argentine, du Brésil et du Guyana. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est donc devenue la première zone densément habitée à être totalement exempte d'armes nucléaires. A la demande de certains parties au Traité de Tlatelolco, la délégation mexicaine cherchera à faire reconnaître cette circonstance d'importance dans le texte final, lorsque le groupe de rédaction passera à l'examen du projet final.

54. La délégation mexicaine approuve l'amendement proposé par la France en ce qui concerne le document de travail WP.13, qui rapprocherait celui-ci du paragraphe 2 du document de travail WP.16.

55. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) réaffirme le soutien que son gouvernement apporte à tout effort tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et ailleurs. Quant aux modalités d'application des garanties, il faut souligner l'importance des premières études portant sur la vérification, sans oublier les particularités de chaque région.

56. M. ODAGA-JALAMAYO (Ouganda) dit que sa délégation souscrit d'une manière générale aux propositions contenues dans les documents de travail WP.13 et WP.16. Il lui faudra attendre que ces documents soient diffusés avant de prendre à leur égard une position précise. Elle a quelques incertitudes à l'égard de la définition de la "région". Il y a certaines petites îles qui devraient ressortir à la région africaine et dont on sait qu'elles contiennent des arsenaux nucléaires. Lorsque les Etats africains ont prétendu que ces îles appartenaient à leur région, on leur a répondu le contraire.

57. M. ERFAN (Egypte) déclare qu'en principe sa délégation est disposée à accepter la proposition française touchant le document de travail WP.13, car il y voit exprimé deux soucis principaux, à savoir que les arrangements dont il est question soient librement conclus entre Etats et que les particularités de chaque région soient prises en compte.

La séance est levée à 17 h 35.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.7

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 1er mai 1995, à 10 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 h 25.

RÔLE DU TRAITÉ DANS LA PROMOTION DE LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET DU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE ET DANS LE RENFORCEMENT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR UNE ACCEPTATION PLUS LARGE DU TRAITÉ (point 17 de l'ordre du jour)

1. Le PRÉSIDENT récapitule les travaux effectués jusqu'à présent par la Commission et rappelle que, bien que chargée d'examiner la question d'une acceptation plus large du Traité, la Commission n'est pas censée établir un rapport sur ce sujet.

2. M. WALKER (Australie) dit que la Grande Commission II doit néanmoins traiter cette question, car les rapports sont très étroits entre celle-ci et les travaux déjà entrepris sur les problèmes se rapportant à l'article III, notamment la subordination à l'acceptation de garanties intégrales à titre de condition préalable, de tout transfert de matières ou produits fissiles. Il signale que trois délégations — celles de l'Arménie, de la Belgique et de la Thaïlande — souhaitent se porter coauteurs du document de travail NPT/CONF.1995/MC.II/WP.15 que l'Australie a présenté le vendredi 28 avril au nom de nombreux auteurs.

3. En ce qui concerne plus précisément la question de l'universalité ou de l'acceptation plus large du Traité, la cinquième Conférence d'examen ne doit pas se borner à renouveler les appels à l'universalité lancés lors des conférences précédentes, mais traiter le sujet de manière plus approfondie. Au cours du débat général en plénière, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a déclaré que le Traité établissait des normes internationales de conduite. On ne peut que se féliciter que le nombre d'États parties au Traité ait augmenté et qu'il ne reste plus que 12 États non parties dont certains ont annoncé leur intention d'adhérer au Traité. Peut-être conviendrait-il d'entrer directement en contact avec ces pays pour les y inciter et de faire de ces 12 dernières étapes à franchir pour toucher au but l'axe principal du futur processus renforcé d'examen du fonctionnement du Traité.

4. Mlle SAYAF (République arabe syrienne) déclare que l'universalité est effectivement un aspect essentiel de l'efficacité du Traité et que tous les États qui ne sont pas encore parties à celui-ci devraient y adhérer. C'est d'autant plus vrai pour Israël, qui devrait devenir partie au Traité et soumettre ses installations aux garanties de l'AIEA, étant donné l'importance qu'aurait cette décision pour la paix et la sécurité de toute la région.

5. M. SHOUKRY (Égypte) dit que ceux qui n'ont pas adhéré au Traité sont une menace pour la paix et la sécurité internationales et que les difficultés que présente encore le régime de non-prolifération résultent du caractère non universel du Traité.

6. Le PRÉSIDENT annonce que, pour répondre à la demande du Mouvement des pays non alignés et si la Commission ne s'y oppose pas, la date limite de dépôt des documents de travail est reportée à 18 heures.

7. Il en est ainsi décidé.

8. M. SUKAYRI (Jordanie) partage entièrement les vues exprimées par le représentant de l'Australie sur la question de l'universalité du Traité, qu'il considère comme une condition indispensable. Puisque le représentant de l'Australie s'est référé au fait que le Traité établissait en quelque sorte des normes de conduite internationales, M. Sukayri se permettra de rappeler que le chef de sa délégation a déclaré en séance plénière que les armes nucléaires étaient si abominables que celui qui cherchait à en acquérir devait être considéré comme un hors-la-loi au regard du droit international. Il approuve également les vues exprimées par les représentants de la Syrie et de l'Égypte en ce qui concerne l'adhésion d'Israël au TNP et sa soumission aux garanties de l'AIEA.

9. M. ADEKEYE (Nigéria) s'associe aux vues exprimées par le représentant de l'Australie en ce qui concerne l'universalité du Traité et se félicite qu'une poignée d'États seulement n'y soient pas encore parties. Néanmoins, bien que très peu nombreux, ces États ont une importance déterminante dans leurs régions respectives. La communauté internationale devrait donc instaurer des conditions propices à la paix et à la sécurité dans ces régions, ce qui contribuerait à inciter les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer.

10. Il faut également signaler que beaucoup d'États sont mécontents de l'application de certaines dispositions du Traité, en particulier de l'article VI, ce qui peut aussi constituer un obstacle à l'universalité. Les États parties, ceux qui sont dotés d'armes nucléaires surtout, devraient renouveler leur engagement en matière de désarmement nucléaire de manière à inciter les autres États à adhérer au Traité. Il faut rappeler à cet égard que le Nigéria a formulé en 1989 une proposition touchant les assurances négatives de sécurité qui, si elle était adoptée, ferait faire un pas dans la bonne direction. Des progrès ont assurément été réalisés sur la voie de l'universalité, mais force est de constater qu'il reste encore de nombreux problèmes à régler.

11. M. SCHMIDT (Autriche) considère que l'universalité des adhésions ne suffit pas; il faut aussi parvenir à l'universalité de l'application du Traité, c'est-à-dire à l'universalité des garanties intégrales. Comme le représentant de l'Australie l'a expliqué, il conviendrait également de prévoir à l'avenir des mécanismes tenant compte des intérêts de tous les groupes de pays. En ce qui concerne la mise en oeuvre des dispositions du Traité, il faut qu'elle soit à la fois prévisible et fiable. C'est à ces conditions que les États parties au TNP sauront exactement pourquoi ils sont parties au Traité et soutiendront fermement les principaux objectifs de celui-ci. L'adhésion totale à l'esprit du Traité est le plus sûr moyen d'inciter les États restants à y souscrire à leur tour.

12. M. NORDIN (Malaisie) s'associe au représentant de l'Australie pour appuyer le principe de l'universalité, mais pense qu'il faut trouver les moyens de l'atteindre. Comme l'a expliqué le représentant de l'Autriche, il faut que les modalités d'application des dispositions du Traité, notamment de l'article III, soient prévisibles et fiables. La Commission devrait étudier tout spécialement cette question. Les États qui ne sont pas encore parties au Traité seront certainement incités à y adhérer s'ils voient que ces deux notions deviennent des réalités concrètes.

13. M. AYATOLLAHI (République islamique d'Iran) souscrit à ce qu'ont dit les délégations précédentes et approuve par avance tout ce que la Conférence pourra faire pour convaincre les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité, et surtout Israël. Il faut leur expliquer que leurs assurances en matière de sécurité n'augmentent pas automatiquement du fait de leurs hésitations et que l'adhésion au Traité est la meilleure des assurances possibles. L'universalité du Traité doit de toute manière aller de pair avec l'application de toutes ses dispositions. La mise en oeuvre de celles-ci est très importante non seulement pour la paix, mais aussi pour les assurances en matière de sécurité et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

14. Le PRÉSIDENT fait le point sur la documentation de la Commission et les questions qui lui ont été renvoyées et qu'elle a traitées. Il annonce la clôture de l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.8

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 3 mai 1995, à 10 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 h 45.

EXAMEN DE DIVERS DOCUMENTS DE TRAVAIL TRAITANT DE QUESTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE III DU TRAITÉ

1. Le PRÉSIDENT fait le point des travaux de la Commission et rappelle que celle-ci doit arrêter le texte définitif de son rapport dans les plus brefs délais. Sur les cinq documents de travail examinés par la Commission, trois ont rencontré l'agrément de toutes les délégations : celui concernant les systèmes de comptabilité et de contrôle des États (NPT/CONF.1995/NC.II/WP.3), celui concernant les garanties dans les États dotés d'armes nucléaires (NPT/CONF.1995/NC.II/WP.5) et celui concernant le financement des garanties (NPT/CONF.1995/NC.II/WP.4). Deux documents de travail seulement sont encore en suspens, à savoir celui concernant le plutonium et celui concernant la protection physique. Le Président propose à la Commission de reprendre d'abord l'examen du document de travail sur le plutonium (NPT/CONF.1995/NC.II/WP.9) en fondant ses débats sur la proposition soumise par l'Iran.

2. M. BAEIDINESAD (République islamique d'Iran) signale qu'à l'issue de consultations et pour faciliter les débats de la Commission, il a été décidé d'abréger le texte du paragraphe initialement proposé en le ramenant à deux lignes seulement : "The Conference endorses further work of the IAEA on improving the safeguards arrangements for large scale commercial reprocessing facilities." Cette phrase pourrait constituer la troisième phrase du premier paragraphe du document de travail.

3. M. AGRELL (Royaume-Uni) se félicite de ce que le libellé de la proposition soumise par l'Iran ait été ainsi abrégé. Cette proposition recoupe et complète la fin de la deuxième phrase du premier paragraphe du document de travail. Il faut absolument reconnaître les efforts qui ont été déployés au cours de ces dernières années pour améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence internationoale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui concerne les installations commerciales de retraitement de grande ampleur, et il serait souhaitable que l'Iran accepte d'apporter quelques modifications à son texte, à savoir : remplacer le terme "further" par "continuing" et insérer "further" entre "on" et "improving".

4. M. ISASHIKY (Japon) dit que le texte proposé par la délégation iranienne n'est pas acceptable dans la mesure où le budget des activités de l'AIEA ne peut être approuvé que par l'AIEA elle-même et non pas par la Conférence. La Conférence ne peut pas prendre de décisions préjugeant les décisions de l'Agence. C'est pourquoi le terme "further" ne semble pas approprié. La proposition du Royaume-Uni constitue très certainement une amélioration mais il vaudrait mieux, de l'avis de la délégation japonaise, supprimer cet adjectif.

5. M. BAEIDINESAD (République islamique d'Iran) approuve les observations formulées par les orateurs précédents. La proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni est acceptable et devrait apaiser les préoccupations exprimées par le Japon puisqu'elle ne fait allusion qu'à la poursuite des travaux de l'AIEA. La délégation iranienne est prête à approuver les modifications proposées par le Royaume-Uni.

6. M. WALKER (Australie) approuve le texte tel qu'il a été modifié par le représentant du Royaume-Uni et estime que celui-ci tient compte des préoccupations exprimées par le Japon.

7. M. SAINT-MIEUX (France) dit qu'en ce qui concerne la proposition soumise par l'Iran la délégation française l'approuve quant au fond car elle est elle-même en faveur d'une amélioration du système de garanties, en particulier pour l'application aux installations de retraitement, mais elle en juge le libellé quelque peu brutal. En effet, "improving" laisse entendre que les garanties actuelles sur ces usines de retraitement ne sont pas très bonnes. Il faut donc, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, reconnaître que le travail entrepris jusqu'à présent était déjà très satisfaisant, mais qu'il est souhaitable de l'améliorer encore.

8. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'approuver le nouveau libellé de la proposition soumise par l'Iran telle que modifiée par le Royaume-Uni et de l'inclure comme troisième phrase du premier paragraphe du document de travail.

9. Il en est ainsi décidé.

10. M. WALKER (Australie) indique que des consultations entre plusieurs délégations ont eu lieu sur certains points du document de travail sur le plutonium qui sont encore contestés, mais que le texte résultant de ces consultations n'a pas encore été élaboré définitivement. Les délégations se réuniront en groupe de travail dans l'après-midi afin de parvenir à un accord sur le libellé définitif à adopter.

Document du Président sur les garanties de l'AIEA

11. Le PRÉSIDENT propose de passer à l'examen de deux paragraphes, par. 14.a.1. et 14.a.2., d'un document de travail concernant les garanties de l'AIEA qu'il a soumis à la Commission et qui a déjà fait l'objet de discussions très détaillées, avec deux variantes sur un même sujet et quelques différences de libellé. La question de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'organe responsable unique (sole) est également apparue. Le Président aimerait que ces différences de libellé puissent être réglées de manière à pouvoir présenter un texte d'accord sur l'AIEA. Il rappelle qu'à la suite de consultations qu'il a eues avec ses collaborateurs à Vienne, le représentant de l'AIEA à New York estime que la formulation en vertu de laquelle l'Agence est le seul organe responsable de l'application de ces garanties est tout à fait valable sur le plan juridique.

12. L'accord n'ayant pu se faire sur le libellé des paragraphes à l'examen ni sur les modifications proposées par certaines délégations, le Président invite les membres de la Commission à se réunir en groupe de travail afin d'élaborer un texte pouvant être adopté par consensus.

Protection physique (NPT/CONF.1995/MC.II/WP.8 et version révisée)

13. Le PRÉSIDENT demande aux représentants de faire part de leurs observations sur le document consacré à la protection physique afin de parvenir à en arrêter définitivement le texte.

14. M. HOUCK (États-Unis d'Amérique) rappelle, au sujet du paragraphe 2, que la Russie a proposé d'ajouter dans la dernière phrase les termes "non irradiées" après le mot "matières".

15. M. SCHMIDT (Autriche) fait observer qu'il convient d'employer au paragraphe 1, contrairement au paragraphe 2, les termes "matières nucléaires" et non "matières non irradiées pouvant être utilisées directement".

16. M. ROSU (Roumanie) propose d'insérer "et de prévention de trafics illicites" après les termes "en matière de coopération physique" à la dernière phrase du paragraphe 1.

17. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) se félicite des modifications qui ont été apportées au texte sur la protection physique à l'issue de consultations. Il appuie les propositions faites respectivement par le représentant de l'Autriche et de la Roumanie, car les trafics illicites sont devenus une préoccupation croissante. En ce qui concerne le paragraphe 3, il propose d'insérer les termes "ou limitent au minimum" après les termes "évitent", comme cela a déjà été proposé par la délégation grecque.

18. M. SCHMIDT (Autriche) fait sienne la proposition du représentant de l'Allemagne concernant le paragraphe 3.

19. M. MACERO (Mexique) appuie aussi les propositions des représentants de l'Autriche et de la Roumanie.

20. Le PRÉSIDENT conclut le débat sur le document consacré à la protection physique en rappelant que quatre amendements au texte ont été adoptés, deux concernant le paragraphe 1, un le paragraphe 2 et un le paragraphe 3.

La séance est levée à 13 heures.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.9

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le jeudi 4 mai 1995 à 16 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 17 heures.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 3 DE SON ARTICLE VIII (point 16 de l'ordre du jour) [fin]

c) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU TRAITÉ RELATIVES À LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES, AUX GARANTIES ET AUX ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

i) ARTICLE III ET QUATRIEME ET CINQUIEME ALINEAS DU PREAMBULE, EN PARTICULIER DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARTICLE IV ET LES SIXIEME ET SEPTIEME ALINEAS DU PREAMBULE

Article III : Garanties

1. Le PRESIDENT attire l'attention sur la troisième version du projet de texte consacré aux garanties. La Commission devrait se concentrer surtout sur les passages du texte sur lesquels le Comité de rédaction n'a pu s'entendre.

Paragraphe 2

2. M. WANG Jun (Chine) dit que sa délégation souhaiterait savoir quand le Comité de rédaction a décidé d'insérer de garanties "intégrales". La deuxième version du texte ne parlait que des "garanties de l'AIEA" et elle ne trouve nulle part dans ses notes la moindre indication rappelant que l'adjectif a été ajouté au texte.

3. M. SCHMIDT (Autriche) dit que c'est lui qui a proposé d'ajouter le mot "intégrales", parce que le paragraphe 2 de l'article III du Traité parle du principe des garanties intégrales, en tant que condition préalable à la fourniture. Lorsqu'il a fait sa proposition, il a insisté sur le fait que l'ensemble de l'article III traitait d'une question essentielle, celle de l'universalité des garanties intégrales. Autant qu'il se souvienne, personne ne s'est opposé à cette explication.

4. M. KHLEBNIKOV (Fédération de Russie) propose de remplacer, à la quatrième ligne du paragraphe 2, le terme "conditions de livraison" par "conditions préalables à tout nouvel accord de fourniture", car il faut souligner que le nouvel accord ne peut avoir d'effet rétroactif.

5. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) propose de supprimer intégralement le paragraphe 2, car la question des garanties intégrales est traitée ailleurs dans le document.

6. Le PRESIDENT, appuyé par M. TALIANI (Italie), M. KAYSER (Luxembourg), M. BLANKENSTEIN (Allemagne) et M. WALKER (Australie) invite instamment les délégations à ne pas rouvrir le débat sur les passages du texte sur lequel on s'est déjà entendu. Il recommande vivement à la Commission d'accepter le paragraphe 2 tel quel, sans le modifier davantage.

7. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'au lieu de rouvrir le débat sur des paragraphes déjà convenus, la Commission devrait renvoyer la question à une instance supérieure.

8. M. WANG Jun (Chine) dit que sa délégation peut accepter la proposition russe. Si la Commission ne peut accepter cette modification, la Chine devra insister pour que le terme "intégrales" soit placé entre crochets.

9. Le PRESIDENT dit que le terme "intégrales" sera placé entre crochets et que le texte sera renvoyé au Comité de rédaction, pour plus ample examen.

Paragraphe 4

10. Le PRESIDENT dit que ce paragraphe a fait l'objet de nouvelles consultations et que toutes les délégations se sont entendues sur le libellé actuel.

11. M. HASAN (Iraq), dit qu'après que le consensus s'est réalisé autour du paragraphe 4, une délégation a proposé d'ajouter quelque chose au texte, ce qui a rouvert les débats et amené à reformuler le passage considéré. Dans la dernière phrase du texte nouveau, la Conférence insiste sur "la nécessité pour l'Iraq de continuer à coopérer pleinement" avec l'AIEA, sans reconnaître le fait que l'Iraq coopère déjà avec cette institution. La Commission devrait donc décider soit de conserver le libellé du texte de consensus, soit ajouter une phrase reconnaissant la coopération de l'Iraq. Si la Commission souhaite conserver le texte actuel, il faudra le placer entièrement entre crochets.

12. Le PRESIDENT dit que si en effet le texte original du paragraphe 4 ne reconnaissait pas que l'Iraq coopérait avec l'AIEA, la nouvelle version évoque la nécessité pour ce pays de poursuivre sa coopération, ce qui signifie bien que cette coopération existe déjà. Le texte convenu répond plus ou moins aux attentes des délégations, et le Président invite instamment la Commission à ne pas en modifier les formulations.

13. M. HASAN (Iraq) dit que puisqu'une délégation a été autorisée à modifier le texte après l'obtention du consensus, la délégation iraquienne doit être elle aussi autorisée à apporter un changement qui ne fait de tort à aucune délégation.

14. Le PRESIDENT dit que la Commission n'a pas d'autre choix que de mettre tout le paragraphe 4 entre crochets.

15. M. AL-SHAMMAM (Yémen) propose d'ajouter à la fin du paragraphe 4 une phrase qui se lirait comme suit : "La Conférence se félicite de la coopération iraquienne jusqu'à présent, et insiste sur la nécessité qu'elle se poursuive".

16. Le PRESIDENT rappelle au représentant du Yémen que la Commission vient de décider de mettre tout le paragraphe entre crochets, en attendant la reprise des débats.

17. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il peut proposer une solution d'accommodement si le Président ne souhaite pas mettre le paragraphe entre crochets.

18. Le PRESIDENT déclare qu'il a été convenu de mettre le paragraphe 4 entre crochets. Si la délégation des Etats-Unis a une idée, elle doit la soumettre au Comité de rédaction, car il n'est pas, pour sa part, disposé à rouvrir le débat sur la question.

Paragraphe 5

19. Le PRESIDENT rappelle qu'il n'a pas été possible de s'entendre avec la République démocratique populaire de Corée, et qu'il a donc été décidé de maintenir le paragraphe d'origine, mais en le mettant entre crochets.

20. M. KIM Chang Guk (République démocratique populaire de Corée) déclare que, sous sa forme actuelle, le paragraphe en cause est totalement inacceptable. Il traite d'un contentieux qui ne peut être réglé que dans le cadre convenu entre la République démocratique populaire de Corée et les Etats-Unis. On voit mal comment l'AIEA peut contrôler le respect des obligations sans que ce cadre convenu soit mis en oeuvre. Le paragraphe n'a pas de véritable sens, il n'a d'autre but que de faire pression sur la Corée.

Paragraphe 10

21. Le PRESIDENT demande si le libellé de ce paragraphe est acceptable pour toutes les délégations.

22. M. WALKER (Australie) souhaite soulever la question de ce qui s'est passé à la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. La délégation australienne croit savoir que le Conseil a pris une décision, et la Conférence doit en parler. Pour d'autres, la Conférence devrait se rapporter aux conclusions du Président du Conseil. L'Australie souhaite proposer une formule neutre, tenant compte des deux points de vue, qui consisterait à modifier la première partie de la phrase en cause, de manière qu'elle se lise : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA". Puisque la délégation australienne pense que le rôle de la Conférence est de donner des orientations à l'AIEA, elle propose en outre de modifier la suite de la phrase de manière qu'elle se lise : "et approuve la direction générale du Programme 93 + 2, qui va dans le sens du renforcement du rapport coût-efficacité du régime des garanties, et invite tous les Etats parties à soutenir la réalisation de ce programme".

23. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) propose à son tour d'amender la première phrase de manière qu'elle se lise : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs, qui souscrit à la direction générale du Programme 93 + 2".

24. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) propose d'ajouter une deuxième phrase qui se lirait : "La Conférence réaffirme donc qu'une fois que le régime des garanties aura été renforcé, aucun Etat doté d'armes nucléaires ne pourra tenter d'empêcher ou de refuser l'accès des Etats parties au Traité non dotés d'armes nucléaires aux matières, pièces d'équipement et techniques destinées à des utilisations pacifiques, à moins que le non-respect de leurs obligations soit vérifié et constaté par l'AIEA."

25. M. SAINT-MIEUX (France), M. TALIANI (Italie), Mme DRDAKOVA (République tchèque), M. ROSENTHAL (Etats-Unis), M. EKECRANTZ (Suède), M. COOK (Nouvelle-Zélande), Mme ESKER (Croatie), M. OUVRY (Belgique), M. In Guk PARK (République de Corée), M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) et M. WIELAND (Suisse) approuvent les amendements australiens.

26. M. TALIANI (Italie), Mme DRDAKOVA (République tchèque), M. ROSENTHAL (Etats-Unis), M. EKECRANTZ (Suède), M. COOK (Nouvelle-Zélande), M. OUVRY (Belgique) et M. In Guk PARK (République de Corée) déclarent ne pouvoir approuver la proposition iranienne.

27. M. AYADI (Algérie) se déclare en faveur du premier amendement australien, mais ne souhaite pas que la Conférence souscrive à une décision qui est encore à l'examen au Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Il propose d'attendre le résultat de la Conférence générale de l'Agence.

28. M. SUDJADNAN (Indonésie) approuve la proposition iranienne, mais se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire du passage en question l'avant-dernière phrase du paragraphe 8.

29. M. WANG Jun (Chine) se déclare disposé à accepter le premier amendement australien, mais s'inquiète du fait que le deuxième donne un tableau inexact de ce qui s'est passé à la session du Conseil des gouverneurs. Cela dit, la délégation chinoise est prête à approuver l'amendement allemand.

30. M. de ICAZA (Mexique) approuve le premier amendement australien, mais fait observer qu'il y aura une contradiction logique si l'on approuve aussi le deuxième amendement. On voit mal comment la Conférence peut demander aux Etats parties de faire davantage que ce qu'elle fait elle-même.

31. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) souhaite retirer son amendement, étant donné qu'un consensus semble se dessiner.

32. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) propose de régler l'objection mexicaine en modifiant la dernière partie de la première phrase de manière qu'elle se lise "et demande à tous les Etats d'apporter à ce programme leur coopération et leur aide pratiques".

33. Le PRESIDENT dit qu'à son avis le texte proposé par la République islamique d'Iran n'a pas sa place dans le paragraphe 10. Sans soulever la question du fond de cette proposition, il conseille de mentionner cette question dans le contexte du problème, encore non résolu, du contrôle de spécialistes.

34. M. AYADI (Algérie) dit qu'il peut accepter les modifications proposées à la première partie de la phrase, mais qu'on ne peut demander aux Etats d'appuyer un programme sur lequel l'AIEA ne s'est pas encore décidée, surtout que le Conseil des gouverneurs lui-même n'a pour l'instant qu'approuvé la direction générale de ce programme. La délégation algérienne propose de faire une répétition et de libeller la fin de la phrase de la manière suivante : "et demande à tous les Etats de soutenir la direction générale de ce programme."

35. M. SCHMIDT (Autriche) rappelle que le Programme 93 + 2 est en cours et qu'il doit aboutir à un nouveau régime de garanties généralisées. Comme beaucoup de pays y participent déjà, parler de coopération et d'assistance peut être considéré comme une invitation lancée aux Etats pour qu'ils continuent ou qu'ils commencent de participer à sa réalisation. Cela vaudrait mieux que de répéter l'expression "direction générale", sans engager aucun Etat en particulier.

36. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) est d'accord pour que l'on ajoute le membre de phrase proposé par la délégation américaine, mais il faudrait mieux à son avis inverser l'ordre des mots et parler "d'assistance et de coopération pratiques".

37. M. WANG Jun (Chine) rappelle que c'est sa délégation qui a proposé le texte original du paragraphe 10. Bien qu'elle ne soit pas contre l'emploi du mot "issue", il lui semble important que le reste de la phrase traduise l'appui qui a été donné à la direction générale du Programme 93 + 2 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. La Conférence a exprimé à son tour son soutien au paragraphe 12, en invitant instamment l'AIEA "à procéder diligemment [...] pour tout ce qui concerne le Programme 93 + 2". Il est donc inutile que la Conférence rappelle au paragraphe 10 également qu'elle soutient le programme en question.

38. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit que la délégation chinoise ne devrait pas s'opposer à ce que l'on dise au paragraphe 10 que la Conférence approuve le Programme 93 + 2, puisque la Chine elle-même a été un protagoniste important au cours du débat sur ce point au Conseil des gouverneurs.

39. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) déclare que la nouvelle phrase qu'il a proposée porte sur la question du renforcement du régime de garanties et

qu'elle doit donc figurer soit à la place de la deuxième phrase du paragraphe 10, soit à la place de la quatrième phrase du paragraphe 8. La nouvelle phrase peut être mise entre crochets et renvoyée au Comité de rédaction pour décision finale.

40. M. SCHMIDT (Autriche) dit que la question du régime de garanties n'est pas au coeur de la proposition iranienne, qui traite surtout des obstacles imposés à l'accès aux technologies. C'est donc dans la partie consacrée aux contrôles à l'exportation qu'elle doit figurer.

41. M. BENATALLAH (Algérie) est d'accord avec la délégation chinoise pour penser que le paragraphe 10 doit être compatible avec le paragraphe 12 et que la Conférence ne doit pas préjuger des décisions du Conseil des gouverneurs relatives au Programme 93 + 2. Le Conseil n'a approuvé que la "direction générale" du programme, dont les aspects techniques, financiers et juridiques sont encore en discussion. Pour ne pas contredire le libellé du paragraphe 12, il faudrait modifier la phrase du paragraphe 10 de manière qu'elle se lise : "et invite tous les Etats à procéder avec diligence à l'examen de tous les aspects du Programme 93 + 2 et à se prononcer sur ces aspects".

42. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) dit que si l'AIEA doit procéder avec diligence à la réalisation du programme, elle aura besoin de l'"assistance et la coopération pratiques" des Etats. Cela dit, pour éviter que l'apparition de ce membre de phrase au paragraphe 10 paraisse être une approbation du programme, on pourrait la remplacer par le membre de phrase "et invite tous les Etats à soutenir les recherches de ce programme avec l'assistance et la coopération pratiques".

43. M. WANG Jun (Chine) ne comprend pas ce que la délégation américaine entend par "recherches".

44. M. SCHMIDT (Autriche) dit que la proposition algérienne introduit une idée nouvelle. Le paragraphe 10 traite du soutien que les Etats apportent au programme, alors que le paragraphe 12 parle de l'AIEA en tant qu'institution. Comme les paragraphes n'ont pas la même portée, ils devraient rester séparés.

45. M. WALKER (Australie) déclare que toutes les délégations n'interprètent pas de la même façon le terme "soutien". Il pense comme le représentant de l'Algérie qu'aucune décision n'a encore été prise sur le résultat final du programme, qui en est encore au stade des recherches et de la mise au point. Il est tout à fait légitime de ne pas préjuger du résultat de ces opérations. L'Australie proposera donc d'ajouter "sans préjuger de son résultat" après "ce programme".

46. M. SCHMIDT (Autriche) pense qu'il est important de conserver le membre de phrase "avec l'assistance et la coopération pratiques", parce qu'il faut bien reconnaître l'apport des Etats qui apportent leur concours au programme.

47. M. BENATALLAH (Algérie) dit que la proposition de la délégation australienne répond en partie à ses inquiétudes, mais que le problème principal demeure que la Conférence est en train d'approuver un programme qui n'a pas encore été adopté. Il propose donc de modifier la fin de la phrase de manière qu'elle se lise : "et invite tous les Etats à soutenir l'orientation globale du programme, sans préjuger du résultat de celui-ci".

48. M. SCHMIDT (Autriche) dit que le Programme 93 + 2 est encore incomplet, et que certains de ses aspects se développeront à l'avenir. Le terme "orientation globale" semble ne référer qu'à l'orientation actuelle du programme. Comme le but final de celui-ci est d'instituer un régime de garanties généralisées, la Conférence devrait prendre garde à ne pas limiter ses perspectives de croissance.

49. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) souscrit à ce que vient de dire le représentant de l'Autriche et propose, à titre de compromis, de supprimer l'adjectif

"globale", mais en retenant le terme "orientation" et le membre de phrase "avec l'assistance et la coopération pratiques, sans préjuger de ses résultats".

50. M. ERFAN (Egypte) comprend les inquiétudes du représentant algérien et estime lui aussi que la référence à l'"assistance et la coopération pratiques" est trop concrète, puisque le programme n'est pas encore achevé. Cela dit, il pense comme la délégation autrichienne qu'il faut reconnaître l'apport des Etats qui ont déjà prêté leur concours. C'est pourquoi il propose de libeller ainsi la fin de la phrase : "[...] et, à cet égard, invite tous les Etats à continuer d'appuyer le programme".

51. M. BENATALLAH (Algérie) partage les vues des délégations ougandaise et autrichienne et pense qu'on pourrait apaiser leurs préoccupations si l'on répétait l'expression "direction générale" au lieu de "orientation globale".

52. M. MIRAILLET (France) félicite la délégation australienne pour son esprit d'accommodement, mais il lui semble que le membre de phrase "sans préjuger de son résultat" est trop négatif. Il déclare soutenir la proposition égyptienne parce qu'elle est plus directe et ne comporte pas de jugement de valeur.

53. M. AGRELL (Royaume-Uni) se demande si la Conférence demande à tous les Etats d'adopter une attitude de soutien politique d'ordre général, comme il est dit dans la formule égyptienne, ou les invite plus précisément à seconder l'AIEA dans l'étude et le développement des propositions que couvre le programme. Si c'est cette deuxième interprétation qui est la bonne, on pourrait employer l'expression "continuer de soutenir l'élaboration future du programme, sans préjuger de ses résultats".

54. M. WANG Jun (Chine) se demande si le mot "élaboration" signifie que le soutien que les pays apportent au programme doit se borner à ce seul aspect. Il vaut mieux à son avis conserver le libellé d'origine, qui est le plus simple.

55. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) est lui aussi en faveur du libellé d'origine de la fin de la première phrase du paragraphe 10.

56. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) soutient l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

57. M. WALKER (Australie) retire son amendement tendant à ajouter "sans préjuger de ses résultats", mais ne peut appuyer l'amendement britannique, car le programme n'a pas besoin d'être élaboré davantage. L'Australie propose soit de conserver le texte d'origine, soit d'adopter l'amendement égyptien.

58. M. KLEBNIKOV (Fédération de Russie) dit que puisqu'il est inopportun de prédire le résultat du programme, il faudrait fait disparaître l'adjectif "supplémentaires" de l'expression "coûts supplémentaires des mesures" qui figure à la dernière phrase du paragraphe 10.

59. M. OUVRY (Belgique) dit que le mot "programme" est trompeur, parce que le Programme 93 + 2 est plutôt un projet. C'est pourquoi elle propose d'utiliser le mot "projet" au lieu de celui de "programme", et d'adopter l'amendement britannique.

60. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit qu'il approuvera la version proposée par le représentant du Royaume-Uni si l'on substitue le mot "développement" au mot "élaboration", car le programme a déjà été élaboré. La nouvelle version se lirait ainsi : "de continuer d'appuyer le développement futur de ce programme".

61. M. de ICAZA (Mexique), appuyé par M. OUVRY (Belgique), propose de simplifier la première phrase, qui se lirait : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et appuie

la direction générale du Programme 93 + 2 qui tend à renforcer et à améliorer le rapport coût-efficacité du régime des garanties".

62. M. SCHMIDT (Autriche) pense que c'est affaiblir le texte que d'en faire disparaître l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils soutiennent le programme à titre individuel.

63. M. ERFAN (Egypte) approuve l'amendement grec, mais préférerait que l'on utilise le terme "processus" à la place de "programme".

64. M. WALKER (Australie), appuyé par M. AYADI (Algérie) propose, à titre de compromis et pour éviter d'employer le mot "programme", de modifier la phrase de manière qu'elle se lise : "[...] invite tous les Etats à appuyer la poursuite des travaux".

65. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit que l'amendement australien affaiblit le texte. Il faut explicitement inviter les Etats à soutenir le programme. C'est pourquoi la délégation grecque préfère l'amendement mexicain.

66. M. MIRAILLET (France) dit que sa délégation ne peut accepter l'amendement mexicain car il n'y serait plus question de lancer un appel aux Etats, ce qui est l'un des éléments importants du paragraphe en cause. Cependant, la délégation française est prête à accepter l'amendement proposé par l'Egypte, tel que modifié par la Grèce.

67. M. AGRELL (Royaume-Uni) et M. TALIANI (Italie) approuvent également l'amendement égyptien.

68. M. MIRAILLET (France) dit que sa délégation est disposée à accepter la formule proposée par le Président.

69. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce), appuyé par M. NORDIN (Malaisie), dit qu'il accepte la proposition du représentant de l'Egypte, telle que l'a complétée le représentant de l'Italie.

70. Le PRESIDENT demande si la Commission est disposée à accepter que le paragraphe 10 commence ainsi : "La Conférence se félicite de l'issue de la session de mars 1995 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et appuie la direction générale du Programme 93 + 2 qui tend à renforcer et à améliorer le rapport coût-efficacité du régime des garanties et, à cet égard, invite tous les Etats à continuer d'appuyer ce programme."

71. M. WANG Jun (Chine) et M. TALIANI (Italie) déclarent accepter la phrase telle que le Président vient de la formuler.

72. M. AYADI (Algérie) avait cru comprendre que la fin de la phrase devait parler de "ce processus" et non de "ce programme".

73. Le PRESIDENT dit que bien que la formule d'origine ait parlé de "processus", l'Italie a présenté une proposition tendant à amender la phrase de manière à ce que l'on parle de "programme", ce que la Commission semblait avoir accepté.

74. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) dit que l'emploi du mot "programme" correspond davantage à la pratique de l'AIEA et donne au texte plus de clarté et plus de substance. Le mot "processus" serait plus vague et souleverait le problème de sa définition.

75. M. SCHMIDT (Autriche) pense lui aussi que le terme "programme" correspond mieux à la réalité de l'AIEA et qu'il vaudrait mieux que la Commission évite les doutes que ferait naître le terme "processus".

76. Le PRESIDENT demande à la délégation algérienne d'accepter le terme "programme", compte tenu du fait que le texte sera par la suite révisé par le Comité de rédaction, devant lequel il sera toujours possible de présenter des argumentations.

77. M. WANG Jun (Chine) dit que l'on pourrait résoudre la difficulté en reformulant ainsi la fin de la phrase : "[...] et, à cet égard, demande à tous les Etats de maintenir leur appui".

78. La préférence de M. AYADI (Algérie) va au mot "processus", car il souhaite rester fidèle à la position du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et tenir compte du fait que seule la direction générale du programme a été déterminée pour l'instant. Peut-être pourrait-on modifier la phrase de manière qu'elle se lise "[...] leur soutien à la direction générale de ce programme".

79. Le PRESIDENT demande si la Commission est prête à accepter la formule simplifiée proposée par la Chine.

80. M. SCHMIDT (Autriche) dit que sa délégation n'aurait aucune difficulté à accepter cette formulation.

81. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission accepte la formule proposée par le représentant de la Chine, ainsi que la première partie amendée de la phrase dont il a lu le texte tout à l'heure. Le document sera renvoyé au Comité de rédaction.

Article III : Plutonium

82. M. ISASHIKI (Japon) dit que la dernière phrase du paragraphe 1 du document consacré au plutonium devrait être amendée de manière à se lire : "La Conférence approuve les travaux que poursuit l'AIEA pour améliorer encore les accords de garanties applicables aux installations commerciales de retraitement à grande échelle, de manutention et de stockage du plutonium séparé, et d'enrichissement de l'uranium."

83. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission accepte les corrections proposées par le représentant du Japon, et que le document sera renvoyé au Comité de rédaction.

QUESTIONS DIVERSES

84. Le PRESIDENT propose de créer un groupe de travail pour rédiger le document relatif aux licences d'exportation, et de nommer M. MacKinnon (Canada) à la présidence de ce groupe.

85. M. de ICAZA (Mexique) approuve la proposition du Président et demande comment la Commission sera tenue au courant des progrès du Groupe.

86. Le PRESIDENT dit que le résultat des délibérations du Groupe de travail seront exposées à la Commission en séances officielles, avant d'être renvoyées au Comité de rédaction.

87. M. SUDJADNAN (Indonésie) pense que la question des licences d'exportation devrait être traitée en séances officielles de la Commission.

88. Le PRESIDENT dit que la Commission ne peut plus tenir de séances officielles, mais que toute délégation qui le souhaite peut participer aux travaux du Groupe de travail.

La séance est levée à 20 h 30.

NPT/CONF.1995/MC.II/SR.10

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le vendredi 5 mai 1995 à 15 heures

Président : M. ERDÖS (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION II

1. Le PRESIDENT attire l'attention sur le projet de rapport dont la Commission est saisie et propose à celle-ci d'examiner ce document page par page.

2. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) fait observer que, à la page 3, le nom de la Grèce a été oublié par erreur dans la liste des coauteurs du document NPT/CONF.1995/21.

3. M. WALKER (Australie) dit que, au paragraphe de la page 6 qui concerne le document NPT/CONF.1995/MC.II/WP.15 et Add.1, il faut remplacer le titre du document par "Garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique", et indique que l'Arménie, la Belgique, le Brunéi Darussalam, le Kirghizistan et la Thaïlande ont été omis par erreur de la liste des coauteurs.

4. M. SUDJADNAN (Indonésie) dit qu'à la fin du paragraphe de la page 6 qui porte sur le document NPT/CONF.1995/MC.II/WP.18 il faudrait ajouter "Etats parties au Traité membres" avant l'expression "du Mouvement".

5. Le PRESIDENT dit que les corrections nécessaires seront faites, et que les erreurs typographiques que contient le projet disparaîtront dans la version finale.

6. M. SUDJANAN (Indonésie), appuyé par M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) et M. WANG Jun (Chine), se référant aux neuvième et dixième alinéas du troisième paragraphe de la page 8 du projet, propose de remplacer le terme "vital" par "final", et "mettre en application" par "assurer l'application".

7. M. TALIANI (Italie) dit que la Commission s'est entendue sur le mot "vital", et que "final" serait inopportun. Pourtant, la délégation italienne est prête à accepter la proposition du représentant de l'Indonésie à propos d'"assurer".

8. M. BLANKENSTEIN (Allemagne) dit qu'il faut conserver les libellés sur lesquels on s'est mis d'accord.

9. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) pense comme le représentant de l'Italie que le terme "final" serait inopportun.

10. Le PRESIDENT propose de maintenir le mot "vital", mais d'accepter la substitution de "mettre en application" par "assurer l'application".

11. Il en est ainsi décidé.

12. M. BAEIDINEJAD (République islamique d'Iran) rappelle qu'à une séance antérieure, sa délégation a proposé d'ajouter une phrase au paragraphe 16.

13. M. AL-ZAHAWI (Iraq), se référant à la phrase qui figure entre crochets à la fin du paragraphe 21, page 12, propose d'ajouter à la fin de celle-ci, après

le terme "dans le Traité" le membre de phrase "ou compromet le statut et l'autorité de l'AIEA".

14. Le PRESIDENT dit qu'il a été pris note des observations des délégations iranienne et iraquienne, et que le Comité de rédaction en tiendra dûment compte.

15. M. MIRAILLET (France) dit que sa délégation maintient les réserves qu'elle a faites sur l'expression "seul organe responsable" qui figure dans la première phrase du paragraphe 21. Elle proposera une autre formule au Comité de rédaction.

16. M. ADEKANYE (Nigéria) fait observer que, dans la dernière phrase du paragraphe 23 de la version anglaise, il faut remplacer la virgule par la conjonction "et".

17. M. WANG Jun (Chine) rappelle qu'il a été convenu à une séance précédente de reporter à la fin du projet de rapport les trois paragraphes qui figurent entre parenthèses immédiatement avant le paragraphe 25.

18. Pour M. WALKER (Australie), il vaudrait mieux mettre les paragraphes en question après le paragraphe 36, puisque le paragraphe 37 et les paragraphes qui suivent portent sur un sujet totalement différent.

19. M. WANG Jun (Chine) dit que sa délégation insiste pour que les trois paragraphes figurent après le paragraphe 51 et non après le paragraphe 36.

20. M. TALIANI (Italie), se déclarant d'accord avec le représentant de l'Australie, propose que, pour ne pas retarder les travaux, la Commission place les trois paragraphes à la fin du rapport.

21. M. ROSENTHAL (Etats-Unis d'Amérique) propose de remplacer à la deuxième ligne du paragraphe 31 de la version anglaise "to do so in consistence with" par "to do so consistent with".

22. M. SHOUKRY (Egypte), se référant à la première phrase du paragraphe 38, rappelle que la Commission était convenue de supprimer le terme "internationaux" qui suit "conflits".

23. M. de ICAZA (Mexique), appuyé par M. WALKER (Australie) et M. TALIANI (Italie) dit que la dernière phrase du paragraphe 38 doit être modifiée, et se lire : "Les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment ceux qui portent sur des questions comme le déversement de déchets radioactifs, contribuent à protéger l'environnement."

24. M. AGRELL (Royaume-Uni) dit que bien que sa délégation préfère la formule d'origine, elle ne s'opposera pas, à ce stade des travaux de la Commission, à la réalisation du consensus.

25. M. LAPTSENAK (Bélarus) dit qu'à la troisième ligne du paragraphe 48, le terme "par le Bélarus" devrait être remplacé par "par la République du Bélarus et l'Ukraine". Il propose d'utiliser le nom complet des pays, pour des raisons d'uniformité et pour respecter la pratique des autres commissions.

26. Le PRESIDENT dit que la Commission n'a pas toujours utilisé le nom entier des pays dans ses projets de rapport. La question sera réglée au moment où l'on apportera les dernières modifications de forme.

27. M. TESHABAEV (Ouzbékistan) dit qu'à la première ligne du paragraphe 50, il faut ajouter après "Kirghizistan" le terme "et Ouzbékistan".

28. M. DORJI (Bhoutan) dit que sa délégation pensait, à propos du paragraphe 51, qu'il était inutile, et même contraire au but recherché, de parler

d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de l'Asie méridionale, si l'idée n'était pas entièrement approuvée par tous les Etats de cette région.

29. Le projet de rapport, tel que révisé oralement, est adopté.

30. Le PRESIDENT déclare que le Comité de rédaction poursuivra ses travaux sur la partie du rapport qui traite des contrôles à l'exportation.

La séance est levée à 16 h 35.

Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/32 (Partie III)
NPT/CONF.1995/MC.III/SR.1-6

FRANÇAIS
Original : anglais/espagnol

CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION

GRANDE COMMISSION III

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1re À 6e SÉANCES

Tenues au Siège, à New York,
du 20 avril au 5 mai 1995

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

NPT/CONF.1995/MC.III/SR.1

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1re SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
le jeudi 20 avril 1995 à 10 heures

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT dit que, en vertu du mandat élaboré par la Commission préparatoire et approuvé par la Conférence, la Grande Commission III est essentiellement chargée d'examiner le fonctionnement du Traité sous l'angle de l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les questions qui lui ont été renvoyées figurent dans l'annexe V du document NPT/CONF.1995/1. Le point 17 de l'ordre du jour sera également examiné par la Grande Commission II, étant donné les liens qui existent entre la coopération internationale dans le domaine nucléaire et les assurances de non-prolifération données par le régime des garanties. Les bureaux des deux Commissions resteront en relations étroites pour éviter que les travaux de ces deux organes ne se chevauchent et profiter au mieux du temps qui leur est imparti.

2. Le document NPT/CONF.1995/MC.III/CRP.1 présente à titre indicatif un calendrier, dans lequel il ne faut voir qu'un cadre évolutif de travail. Le Président de la Conférence a demandé aux Présidents des Grandes Commissions qu'elles achèvent leurs travaux à la fin de la troisième semaine. C'est pourquoi les délégations devront présenter dès que possible les documents ou les communications qu'elles souhaitent faire au débat. Le Comité de rédaction de la Conférence siégera pour la première fois le vendredi 28 avril, date qui coïncide avec le début des travaux de rédaction de la Grande Commission III. Il faudra alors s'interroger sur la meilleure façon d'aider le Comité dans ses travaux.

3. Le rapport de la Grande Commission III de la Conférence d'examen de 1990 (NPT/CONF.1990/45/II), bien qu'il ne soit pas approuvé, offre de nombreuses formules déjà convenues, qui pourront se révéler utiles. Intéressent également les travaux de la Commission les documents de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) consacrés aux articles IV et V (NPT/CONF.1995/8 et NPT/CONF.1995/9), complétés par l'intervention du Directeur général de l'Agence lors de la séance d'ouverture de la Conférence, et certains passages du document de l'AIEA consacrés aux garanties (NPT/CONF.1995/7/Part I) des points de vue des pays du Groupe des Etas non alignés et autres Etats sur l'exploitation civile de l'énergie nucléaire sont exposés dans le document NPT/CONF.1995/14.

ECHANGE DE VUES

4. M. HOFFMANN (Allemagne) déclare que pour rendre le développement durable au niveau mondial, il faut absolument résoudre le problème de l'énergie. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, cela suppose qu'il faut assurer le développement de la base technique, garantir la sûreté des installations nucléaires et la sécurité physique des matériaux radioactifs et fissiles, et se protéger de la prolifération. L'intérêt que l'Allemagne porte à la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et le rôle qu'elle joue dans ce domaine, sont attestés par les contributions qu'elle verse au Fonds d'aide et de coopération technique de l'AIEA, qui, depuis la dernière conférence d'examen, représente environ 9 p. 100 du total annuel,

soit en 1995 5 550 000 dollars. A cela il faut ajouter les grands programmes de coopération bilatérale des établissements de recherche et de l'industrie.

5. L'Allemagne accorde une importance primordiale à la mise en application des normes de sécurité les plus rigoureuses aux niveaux national et international et elle est l'un des donateurs principaux qui contribuent à l'amélioration de la sûreté nucléaire des installations d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique. Une initiative allemande, la Convention sur la sûreté nucléaire approuvée en 1994, a été le premier pas franchi en direction d'un régime international de sûreté nucléaire couvrant tous types d'activité nucléaire. Tous les Etats devraient ratifier cette convention le plus tôt possible.

6. Ces dernières années, le problème de la contrebande de matières radioactives et fissiles s'est aggravé. Il est d'une extrême importance de mettre en place un système efficace de protection physique, des régimes nationaux de comptabilité et de contrôle, qui seront des composantes essentielles des garanties internationales. Ces garanties devraient se transformer en un principe universel applicable tant aux Etats dotés d'armes nucléaires qu'à ceux qui n'en sont pas dotés. C'est avec plaisir que l'Allemagne a appris que les Etats-Unis entendaient soumettre aux garanties de l'AIEA de forts volumes de matières fissiles, qui servaient naguère à des fins militaires. Les autres Etats dotés d'armes nucléaires devraient suivre cet exemple. Sur ce plan, il convient de rappeler la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, M. Kinkel, tendant à instituer un régime international applicable au plutonium, en vertu duquel tout le plutonium séparé et tout l'uranium fortement enrichi, qui servent à des fins militaires et qui ne sont pas pour l'instant soumis à un contrôle international, seraient placés sous le régime des garanties. Cette proposition a été explicitement appuyée par le Conseil de l'Europe. Les problèmes de la contrebande nucléaire doivent être résolus par la coopération bilatérale et multilatérale. L'Allemagne et la Fédération de Russie sont convenues de renforcer leur coopération bilatérale, et les Etats membres de l'Union européenne se sont entendus pour seconder, entre autres choses, la création ou l'amélioration des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle dans les pays qui en auraient besoin. L'Allemagne et ses partenaires européens appuient les efforts que l'AIEA déploie dans ce domaine.

7. Pour contribuer le plus possible aux échanges internationaux dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, l'Allemagne, qui est un grand exportateur, tient à empêcher que ses transferts technologiques et ses exportations nucléaires soient détournés à des fins non civiles. Avec d'autres pays fournisseurs, d'abord au sein du Comité Zangger, puis au Groupe des fournisseurs nucléaires, elle a contribué à la mise en place d'un cadre de coopération internationale et de transferts de matières et de techniques, y compris ceux qui visent les pays en développement. Le principe qui veut que l'on fasse du régime des garanties intégrales une condition préalable à la fourniture de matières nucléaires avantage visiblement la coopération internationale entre Etats parties au Traité et Etats qui ont pris des engagements équivalents. L'octroi de licences et le contrôle à l'exportation sont des mesures qui non seulement sont conformes au Traité, mais sont aussi des aspects indispensables de sa mise en application. Tous les Etats parties au Traité qui sont en mesure d'exporter des matières, du matériel et des techniques nucléaires sont tenus de se doter de systèmes sérieux de contrôle des exportations. Sur ce plan, l'Allemagne se félicite de l'entrée de l'Argentine et de l'Afrique du Sud dans le Groupe des fournisseurs nucléaires, en espérant que d'autres pays se déclarent prêts à appliquer les directives de celui-ci. Il faut espérer que le document final de la Conférence rendra compte du rôle que joue le contrôle à l'exportation dans la viabilité du régime international de non-prolifération.

8. M. MISAK (Slovaquie) rappelle que son pays a succédé à la République fédérale tchèque et slovaque en ce qui concerne tous les droits et tous les devoirs internationaux de celle-ci, à l'égard notamment des instruments de droit

international réglant l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle a en outre ratifié la Convention de Vienne sur la responsabilité civile et le Protocole commun ainsi que la Convention sur la sûreté nucléaire.

9. En Slovaquie, l'énergie nucléaire sert uniquement à des fins pacifiques. Comme les sources primaires d'énergie ne satisfont que 14 p. 100 de la consommation, le nucléaire joue un rôle indispensable dans l'économie nationale, et les plans à long terme du secteur de l'énergie tiennent compte de cette circonstance. En 1994, près de la moitié de l'électricité produite en Slovaquie était d'origine nucléaire. L'énergie nucléaire sert également, à moindre échelle, en médecine, en recherche scientifique et dans l'industrie.

10. La République slovaque a souscrit à certains des accords intergouvernementaux d'échange de renseignements et de transferts de technologie, de matières et de matériels nucléaires à des fins scientifiques, à des fins de recherche et à des fins de production d'énergie. Dans tous les cas, elle respecte strictement les dispositions du Traité sur la non-prolifération et les accords conclus entre la République slovaque et l'AIEA, sans compter les autres obligations et recommandations en vigueur sur le plan international. Elle s'en tient également strictement à la pratique internationale en ce qui concerne les accords intergouvernementaux qu'elle a récemment conclus dans le domaine des exploitations pacifiques de l'énergie nucléaire. La coopération qu'elle entretient avec l'AIEA (elle siège d'ailleurs au Conseil des gouverneurs de celle-ci) tient une place importante dans ses affaires internationales. La coopération et l'assistance techniques ont été à cet égard particulièrement fructueuses. Présentement, la Slovaquie participe activement à la réalisation de six projets nationaux et 11 projets régionaux, et sa coopération bilatérale et multilatérale avec le Groupe des 24 et d'autres pays reste à un bon niveau. Toutes ses réalisations nucléaires ont un caractère international très marqué. M. Misak se plaît d'autre part à souligner la coopération instaurée entre son pays et les pays industrialisés, notamment dans le domaine de la sûreté nucléaire, grâce à laquelle elle reçoit assistance technique, services d'ingénierie et composants nucléaires.

11. La Slovaquie attache une grande importance à la mise en application de l'article IV du Traité et à la promotion de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle considère qu'aucune disposition du Traité ne doit être interprétée comme affectant le droit qu'ont les parties à celui-ci de faire des recherches, de produire et d'exploiter l'énergie nucléaire et de participer à l'échange le plus large possible de pièces d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et techniques intéressant le nucléaire civil.

12. M. STOIBER (Etats-Unis d'Amérique) espère que la collaboration de toutes les délégations permettra d'aboutir à un résultat constructif en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et qu'il en naîtra un rapport où l'on retrouvera le consensus auquel elles seront arrivées quant à la façon d'appliquer aussi efficacement que possible les articles du Traité à l'examen. Les travaux de la Commission peuvent contribuer à promouvoir l'intérêt que présente pour toutes les nations l'exploitation de la technologie nucléaire pour leur développement économique et social, sans compromettre en même temps la sécurité et la paix mondiales. Il faut rappeler que la Grande Commission III de la Conférence d'examen de 1990 a réalisé cet objectif, même si la Conférence n'a pu approuver un document final où auraient figuré les conclusions de la Commission. Mais le plus important n'est pas de rédiger un rapport abondant, mais bien de ne pas perdre de vue l'objectif fondamental de la Conférence, qui est de proroger le Traité. De ce point de vue, quelle que soit la conclusion à laquelle on arrivera, il faudra procéder par voie de consensus, méthode adoptée lors des conférences d'examen antérieures. Or, obtenir le consensus est une entreprise difficile qui réclame la bonne volonté et l'esprit d'accommodement de toutes les parties. Comme on sait qu'il faut concilier les intérêts nationaux

de tous les pays, le mieux serait de rédiger un rapport relativement bref, où l'on consignerait les principaux aspects du consensus sur les dispositions relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique et sur les directives tendant à les rendre plus efficaces à l'avenir.

13. L'exploitation civile de l'énergie nucléaire est un élément central du Traité, bien qu'elle n'ait pas toujours reçu l'attention qu'elle méritait. Les travaux en cours devraient viser à renforcer l'efficacité de trois aspects fondamentaux de l'article IV : la réaffirmation du droit fondamental qu'a chaque nation d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins civiles conformément aux engagements souscrits en vertu du Traité; le fait que chaque partie s'engage à faciliter l'échange le plus large possible de technologies aux fins du développement de l'énergie nucléaire civile; et l'engagement de collaborer avec les autres parties et des institutions internationales pour favoriser le développement de la technologie nucléaire en tenant compte des besoins particuliers du monde en développement.

14. Il faut reconnaître le lien fondamental qu'il y a entre la volonté de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les dispositions du Traité qui s'opposent à la prolifération. Si l'on a pas un régime efficace de non-prolifération, ni les Etats-Unis ni les autres pays qui ont des programmes nucléaires très développés ne seront disposés à collaborer à un échange de techniques ou de matières qui pourrait comporter le risque que d'autres pays ou régions n'acquièrent la capacité de faire exploser des engins nucléaires. L'article IV consacre le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques "sans discrimination", expression qui ne manquera pas de provoquer de longs débats. Elle veut dire que les Etats qui prennent les engagements ayant force obligatoire en matière de non-prolifération qui figurent dans le Traité, et qui attestent de manière probante qu'ils les honorent, doivent pouvoir choisir la façon dont ils exploiteront le nucléaire civil, quel que soit leur niveau de développement économique, leur structure et leurs relations politiques.

15. Quant à l'engagement de "faciliter un échange aussi large que possible", la délégation américaine croit avoir strictement observé les dispositions de l'article IV et elle est disposée à présenter l'historique détaillé de ses activités de coopération pendant le dernier quart de siècle, comme il est indiqué dans la note d'information distribuée aux délégations. Pendant des années les Etats-Unis ont suivi une politique de commerce et de coopération privilégiant les parties au Traité dans le domaine de l'énergie atomique, conformément aux objectifs de celui-ci. Il faut bien comprendre non pas que chaque partie est tenue de coopérer d'une manière ou d'une autre avec n'importe quelle autre partie qui en fait la demande dans le domaine du nucléaire civil, mais bien que les parties peuvent choisir, parmi les activités des autres nations, celles qu'elles désirent appuyer, et celles qu'elles n'appuieront pas. En pratique, chaque partie prend elle-même ses décisions quant au développement de l'énergie nucléaire, cycle du combustible compris. Ces décisions doivent être respectées, mais l'article IV n'oblige aucun pays à les soutenir activement, sauf s'il choisit lui-même de le faire. D'autre part, l'article n'est pas une clause d'assistance ni de transfert de ressources, et il ne devait pas l'être dans l'intention des auteurs. Les pays qui décident d'exploiter l'énergie nucléaire civile doivent le faire sur des fondements solides en matière d'économie, de technologie et de non-prolifération. Il faut signaler à ce propos que l'essentiel des transferts technologiques n'est pas le fait des Etats, mais bien d'entités privées ou commerciales, comme les fournisseurs de matériel, des cabinets d'architecture et d'ingénierie, les cabinets de consultants, les producteurs de matières et autres. Le terme "contribuant" que l'on retrouve à l'article IV ne veut pas dire que les arrangements commerciaux doivent être remplacés par des fonds publics ou par l'appui des gouvernements. Les parties qui décideraient de se lancer sur ce terrain doivent être prêtes à supporter l'énorme charge financière que représentent des projets exigeant de très forts apports de capitaux. L'article IV ne change pas les réalités économiques ou commerciales de l'énergie nucléaire.

16. La délégation américaine, qui se propose de faire certaines recommandations sur les futurs travaux de l'Agence, se dit certaine que la Commission reconnaîtra à son juste mérite l'aide fournie par cette institution dans le domaine des transferts de technologie nucléaire civile. Au total, il serait difficile pour beaucoup d'Etats membres, pour les Etats-Unis en tout cas, de trouver des ressources pour financer des activités de l'Agence. Les Etats-Unis continueront de soutenir, sur le plan financier même, ces grands programmes en matière de coopération technique et de recherche sur les isotopes, mais en un temps de restrictions budgétaires et de réduction du déficit des comptes de l'Etat, ils ne pourront augmenter autant qu'ils le voudraient les ressources qu'ils apportent à l'Agence. Par conséquent, la délégation américaine insistera sur les principes de la prudence et du réalisme quand il sera question de créer de nouveaux programmes ou d'augmenter les ressources destinées aux activités de coopération dans le domaine de l'énergie atomique, que ce soit dans le cadre de l'Agence ou en dehors de son domaine.

17. M. TITKOV (Fédération de Russie) déclare que son pays reste fidèle au principe de la coopération internationale équitable dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la coopération avec les régions du monde qui sont en voie de développement, sans discrimination, dans le dessein de répondre aux besoins légitimes du développement, et ce, conformément aux dispositions du Traité. La Fédération de Russie, comme l'ex-Union soviétique, fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire naître les conditions qui permettront aux pays non dotés d'armes nucléaires d'avoir accès à l'équipement, aux matières et aux renseignements dont ils ont besoin dans le domaine nucléaire et pour qu'ils puissent tirer le profit de l'énergie nucléaire civile, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, y compris dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA). Par ailleurs, bon nombre des mesures adoptées dans ce domaine l'ont été ces cinq dernières années.

18. Le développement et l'application de l'énergie nucléaire est l'un des aspects les plus importants de la coopération, et l'un de ses buts à plus long terme. C'est sur des plans russes qu'ont été construites et mises en fonction 20 centrales nucléaires en Bulgarie, en Hongrie, en République tchèque, en Slovaquie et en Finlande, qui produisent au total 9 980 mégawatts. Il y a encore quatre centrales qui sont en construction en Slovaquie, deux autres en République tchèque et deux enfin à Cuba. La Russie a également signé deux accords internationaux de coopération avec l'Iran pour construire dans ce pays deux centrales nucléaires et favoriser la coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. A l'occasion de la construction de centrales nucléaires et d'autres installations à l'étranger, les organisations russes ont prêté leur concours dans beaucoup d'autres domaines, par exemple pour choisir les emplacements, concevoir, fabriquer ou fournir le matériel, ou le combustible nucléaire. Entre 1990 et 1994, on a apporté en Russie, pour retraitement, le combustible nucléaire utilisé dans un certain type de réacteur en Hongrie, en Finlande, en Ukraine et en Slovaquie. Dans le cadre de la coopération technique menée avec l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 687 (1991) et 707 (1991), on a également apporté en Russie, pour recyclage, le combustible nucléaire extrait d'un réacteur expérimental iraquien. L'Iraq a pris toutes les mesures qu'appelaient les travaux réalisés sur son propre territoire.

19. La coopération de la Russie avec les pays en développement est axée sur les besoins les plus urgents, comme le dessalement de l'eau de mer. C'est sur les recommandations de l'organisme russe spécialisé qu'on a rédigé un projet de construction d'une installation nucléaire de dessalement, qui devrait donner de l'eau potable jusqu'à l'an 2000 et au-delà. Au cours des réunions organisées sur cette question par l'AIEA à Vienne et au Caire en 1994, la Russie a présenté un projet avancé concernant une installation flottante de dessalement d'un coût très minime, utilisant des navires équipés de réacteurs nucléaires. La Russie a également élaboré des projets de construction de centrales techniques destinées

à des régions de climat extrêmement rigoureux. Il faut signaler qu'après l'accident de Tchernobyl, les programmes de construction de centrales atomiques ont été considérablement réduits en Russie et en Europe orientale, et que l'on met désormais l'accent plutôt sur la recherche des questions de sécurité dans la production de l'énergie nucléaire, questions pour lesquelles la Russie a lancé de vastes activités en coopération avec d'autres pays, notamment ceux de la Communauté des Etats indépendants et des pays baltes. La disparition de l'Union soviétique a donné naissance à une situation nouvelle, puisqu'une partie des centrales nucléaires se trouvent en dehors des frontières russes, alors que la majorité des professionnels qui les faisaient fonctionner sont restés en Russie. D'autre part, la Russie n'ignore rien de la responsabilité qui lui incombe à l'égard de ces centrales nucléaires. La collaboration qu'elle entretient avec la Communauté des Etats indépendants obéit aux principes fondamentaux énoncés dans un accord multilatéral, conclu à Minsk en juin 1992 entre l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et l'Ukraine, accord qui organise la coopération entre ces pays et où l'on retrouve les principes de la non-prolifération au niveau international. En vertu de cet accord, les représentants des organismes compétents des pays signataires se consultent périodiquement pour étudier des questions pratiques et examiner l'application de ses dispositions. Ce sont ces consultations qui ont amené à mieux coordonner les activités et à créer des groupes d'experts dans des domaines de coopération très divers. Ceux qui participent à ces réunions ont demandé à la Russie d'organiser des stages permanents de niveau supérieur pour former des spécialistes de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires.

20. Malgré les difficultés économiques auxquelles elle doit faire face, la Russie a trouvé des fonds, qui prennent la forme de contributions volontaires régulières, pour financer ses activités d'aide aux pays en développement membres de l'AIEA. En 1994, ces contributions ont représenté 3 milliards de roubles. Par l'intermédiaire de l'Agence, la Russie a fourni aux pays en développement des accélérateurs de particules, des cyclotrons, des générateurs de neutrons, et diverses autres pièces d'équipement. Dans le cadre de la collaboration de l'AIEA avec les instituts de recherche scientifique et les entreprises de la Fédération de Russie, on organise aussi des stages annuels de recyclage, de formation en cours d'emploi, des séjours scientifiques et autres cours destinés aux pays en développement qui sont membres de l'Agence. Les cours de formation professionnelle ainsi organisés touchaient à la médecine, à la biophysique, à la biochimie et à d'autres disciplines. On a également fait des recherches sur les cyclotrons, des travaux pratiques sur les accélérateurs et les générateurs de neutrons et sur le traitement des déchets nucléaires. Enfin, on a administré des cours sur la production d'azote liquide.

21. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a mis en place une structure unique qui favorise une coopération de plus en plus soutenue dans le domaine de l'exploitation de l'énergie nucléaire civile, en projetant celle-ci vers l'avenir. Grâce à cette structure, on voit de jour en jour surgir des perspectives de développement socio-économique plus nombreuses pour les pays en développement, avec lesquels la Russie est disposée à maintenir, voire à renforcer sa coopération, en fonction de leurs besoins et de leurs particularités propres.

22. M. AKAO (Japon) déclare qu'à ses yeux le Traité repose sur trois piliers : la prévention de la prolifération des armes nucléaires, le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et l'effort de désarmement nucléaire. On ne peut laisser de côté aucun de ces objectifs sans mettre en péril la crédibilité générale du système. Le régime de non-prolifération, loin de gêner les échanges entre parties dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, offre un cadre international facilitant la coopération dans les pays développés et entre ceux-ci et les pays en développement. Le Japon, qui est l'un des plus développés dans ce domaine, s'efforce d'intensifier sa coopération et de promouvoir l'exploitation civile de

l'énergie nucléaire, tout en veillant à ne pas favoriser la prolifération des armes nucléaires. Sur ce plan, il reconnaît et appuie, la fonction de premier plan que joue l'AIEA dans la réalisation des objectifs de la non-prolifération et de l'exploitation civile de l'énergie nucléaire.

23. L'énergie nucléaire, jointe aux combustibles fossiles et à l'énergie hydro-électrique, est et doit rester l'une des principales sources d'énergie. Son utilisation, qui doit répondre à toutes les garanties de sécurité et de non-prolifération, joue et continuera de jouer un rôle décisif dans le développement économique et social. Cette énergie contribue en particulier aux efforts entrepris pour ralentir le réchauffement de l'atmosphère, en réduisant au minimum les émissions de gaz carbonique. Mais il considère qu'il faut respecter les décisions de chaque pays dans le domaine du nucléaire civil, sans compromettre leur choix en matière de filière du combustible, encore que tout programme de cette sorte doive être réalisé conformément au principe selon lequel il ne faut pas détenir du plutonium en excès, et en conservant la plus grande transparence possible.

24. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue un rôle important dans le domaine de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement. Le Japon appuie les activités de coopération multilatérale qui passent par l'AIEA, et a régulièrement augmenté sa contribution financière, tout en jouant un rôle déterminant dans le domaine de la coopération technique avec les pays en développement d'Asie et du Pacifique, qui prend la forme des programmes de l'Accord de coopération régionale pour la recherche, le développement et la formation scientifiques et techniques dans le domaine du nucléaire en Asie et dans le Pacifique, programmes dont les résultats sont d'ailleurs très satisfaisants. Le Japon a également mis au point des plans de coopération régionale en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui devraient se révéler avantageux pour les pays de ces régions. Il espère que le nouveau concept de projet modèle, introduit par l'AIEA en 1994, permettra d'améliorer très sensiblement l'efficacité de la coopération technique, et sera un avantage de plus pour les pays bénéficiaires. Le Japon a réalisé divers programmes de coopération bilatérales avec des pays en développement, qu'il a axés sur l'échange de spécialistes et de renseignements. Il continuera de réaliser des activités de coopération technique en tenant compte de la situation financière, des capacités techniques et des besoins des pays d'accueil. Il présentera à ce propos un document exposant ses activités de coopération, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, dans le secteur du nucléaire civil.

25. La responsabilité de la sûreté nucléaire incombe à chaque pays, mais la coopération internationale est indispensable si l'on veut atteindre et maintenir un niveau suffisamment élevé à cet égard, car un accident dans n'importe quelle centrale nucléaire peut avoir des effets néfastes dans le monde entier. C'est pourquoi il est si important que la Convention sur la sûreté nucléaire ait été signée par 56 gouvernements, dont le Japon, depuis qu'elle a été ouverte à la signature en septembre 1994. Le Japon est absolument certain que la Convention entrera en vigueur très bientôt, et qu'un très grand nombre de pays y souscriront. Pour ce qui est de la gestion des déchets radioactifs, le Japon reconnaît l'importance chaque jour croissante de cette question, et soutient les travaux préparatoires de la convention sur la sécurité et la gestion des déchets radioactifs. Le Japon partage les graves inquiétudes que suscitent les informations faisant état de contrebande de matières radioactives, qui ont récemment circulé. Il considère qu'il faut, dans ce domaine également, renforcer la coopération internationale. A ce propos, il faut féliciter l'AIEA de ce qu'elle a entrepris pour renforcer la protection physique, appuyer la mise en place du système national de comptabilité et de contrôle dans les pays intéressés, et créer à l'Agence même une banque de données sur des questions non confidentielles.

26. Pour ce qui est de l'exportation d'équipement, de matières et de technologies nucléaires en direction des Etats non dotés d'armes nucléaires, le Gouvernement japonais contrôle strictement les licences d'exportation de ces articles et de ces techniques, et il n'en octroie que lorsque le pays importateur est signataire du Traité sur la non-prolifération ou d'un traité équivalent et qu'il accepte de se soumettre à toutes les garanties de l'AIEA. Le Japon applique les mêmes mesures à la coopération bilatérale et il serait tout à fait opportun que d'autres pays fassent de même. Le Japon reconnaît et soutient les mécanismes du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, car il considère qu'ils corroborent le régime de non-prolifération consacré par le Traité. Il reconnaît également l'importance du nouveau système de présentation des rapports sur les échanges internationaux de matières nucléaires de l'AIEA, établis conformément à la décision adoptée par le Conseil des gouverneurs, en juin 1993. Toutes ces mesures concourront assurément à prévenir la prolifération des armes nucléaires et encourageront les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer.

27. Mme CZOCH (Hongrie) dit que son pays a été parmi les premiers Etats qui ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans lequel il continue de voir l'instrument multilatéral fondamental de la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Depuis 25 ans que le Traité est en vigueur, la Hongrie s'est dotée d'une forte capacité de production d'énergie nucléaire, qu'elle exploite pour le bénéfice de sa population, et elle partage ses connaissances et l'expérience professionnelle qu'elle a acquise avec d'autres pays. L'accomplissement des devoirs que lui confère le Traité a non seulement servi les intérêts fondamentaux de la sécurité nationale, mais également favorisé la coopération internationale, en rendant plus accessibles les matières, l'équipement et les technologies nucléaires, et a encouragé l'échange de données d'expérience entre pays.

28. La Hongrie félicite l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de son programme d'assistance et de coopération technique, qui a joué un rôle singulier dans le développement nucléaire de la Hongrie et dont l'importance pour les pays en développement ne peut être surestimée. Elle accueille également avec plaisir l'apparition récente du concept de projet modèle devant servir de guide pour améliorer l'efficacité et les effets socio-économiques bénéfiques du programme intéressant les utilisateurs finals de la technologie nucléaire. Ce programme, qui a été très avantageux pour les milieux scientifiques et l'industrie nucléaire de Hongrie, a également fait office de coordonnateur des transferts de connaissances et de technologie en direction d'autres pays. Ainsi en 1994, les établissements du pays qui s'occupent de technologie nucléaire ont accueilli 48 boursiers et ont organisé des stages de formation à l'intention de 19 experts originaires de 22 pays en développement.

29. Le régime de contrôle des exportations et des importations nucléaires est un instrument utile et indispensable si l'on veut créer un climat de confiance et un cadre garantissant la légitimité d'un commerce favorable à l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

30. Le document final de la Conférence devrait réaffirmer vigoureusement l'importance de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire, surtout entre parties au Traité, en mettant l'accent sur les besoins et les priorités des pays en développement, et mettre clairement en avant les progrès de cette coopération, au niveau multilatéral comme au niveau bilatéral. Il devrait également rendre compte des progrès réalisés dans le domaine de la sûreté nucléaire, notamment grâce à l'élaboration et à l'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire, et insister sur la nécessité de renforcer les fondements juridiques des problèmes comme ceux de la gestion des déchets nucléaires ou de la responsabilité nucléaire, qui ont une grande importance dans l'application et le transfert des technologies nucléaires civiles. Ainsi rédigé, le document final sera le fidèle reflet de l'importance que revêt l'utilisation

de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et fera la place qu'il mérite au rôle que peut jouer Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

31. M. SCHMIDT (Autriche) dit que son pays a renoncé à l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité, parce que sa population n'est pas disposée à accepter les risques que comporte cette technologie. C'est pour cette raison que l'Autriche ne participe pas à la coopération nucléaire, ce qui ne l'empêche pas de s'intéresser à la sûreté des centrales nucléaires, ni de collaborer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM). D'ailleurs, l'article IV du Traité n'exige pas que l'on coopère dans des domaines d'application concrète de l'énergie nucléaire, non plus qu'il ne donne un chèque en blanc aux pays voisins quand la sécurité et la santé d'une population sont en jeu. L'Autriche contribue aux programmes de coopération technique de l'AIEA qui n'ont pas de rapport avec la production d'électricité et, pendant les dix dernières années, elle a participé à diverses activités comme le financement de 100 boursiers originaires de 62 pays en développement désireux de se former en protection radiologique, en médecine nucléaire, en agriculture, en physique fondamentale, en radiochimie et dans d'autres spécialités, le versement de subventions pour la réalisation de projets agricoles pluriannuels en Afrique et en Asie et l'envoi de scientifiques administrant des cours de formation dans des établissements de pays en développement.

32. On entend souvent dire que les pays industrialisés parties au Traité se montrent fort peu désireux de collaborer aux programmes d'assistance et de coopération techniques, et que le contrôle à l'exportation, conforme au paragraphe 2 de l'article III, fait obstacle au développement. L'Autriche ne partage pas de telles idées, ce qui ne doit pas surprendre quand on sait qu'elle est depuis 1971 membre du Comité Zangger, qu'elle préside d'ailleurs depuis quelques temps, et membre depuis 1992 du Groupe des fournisseurs nucléaires. Cela n'empêche pas qu'il faut prendre au sérieux ces accusations d'"obstacles au développement" et les critiques qui veulent que les contrôles à l'exportation seraient le plus important de ces "obstacles". Peut-être faudrait-il en confier l'examen à une instance qui serait créée après la Conférence. Il est de fait qu'il y a des obstacles au développement des Etats qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et qui sont parties au Traité, mais ils sont dus à des situations et à des politiques nationales, comme l'absence d'infrastructure éducative, le manque de compétence nationale en matière d'électricité ou de systèmes énergétiques adaptés et même, dans certains cas, le refus de la technologie nucléaire par l'opinion publique. Il faudrait dresser la liste de tous ces obstacles et la présenter à l'instance qui vient d'être mentionnée, afin que celle-ci les analyse et fasse des propositions ou prépare des programmes tendant à les faire disparaître. La Grande Commission III devrait étudier cette idée à fond, ce qui serait pour elle une façon de permettre à l'article IV de jouer le rôle qui lui revient dans l'avenir du Traité.

33. La Conférence a deux tâches à accomplir : examiner le fonctionnement du Traité et décider si elle doit le proroger. L'examen approfondi du fonctionnement du Traité sera la base sur laquelle on pourra prendre une décision quant à la prorogation de celui-ci, indiquera le sens de cette décision et la rendra possible.

La séance est levée à 11 h 45.

NPT/CONF.1995/MC.III/SR.2

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le lundi 24 avril 1995 à 10 heures

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 h 20.

ECHANGE DE VUES (suite)

1. M. BARRETTO (Directeur de la Division des programmes de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique) dit que les mécanismes de transferts de technologie de l'AIEA sont le Programme ordinaire (normes, codes, guides, séminaires, contrats de recherche, laboratoires, échange d'informations au moyen de réunions, de colloques et de publications diffusées parmi les Etats membres) et le programme de coopération technique. En 1994, ce dernier programme est venu en aide à 88 pays, a couvert 1 192 projets en cours de réalisation, a fourni les services de 3 205 experts, a formé 2 785 personnes et a répondu à 3 484 demandes de matériel et d'équipement. Au total, la valeur de ce programme a atteint dans l'année 53 millions de dollars, provenant en majorité de contributions volontaires versées au Fonds d'assistance et de coopération techniques (84,8 p. 100). Il peut également compter sur des ressources extrabudgétaires (9,3 p. 100), sur des contributions en espèces (3,3 p. 100) et sur des fonds en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2,6 p. 100). Depuis 1970, les ressources de la coopération technique ont toujours augmenté, encore qu'elles se soient stabilisées ces dernières années. En 1992, on a enregistré une baisse marquée de ces ressources à cause de la dévaluation de la monnaie de l'un des principaux donateurs. Il faut indiquer que pendant plusieurs années, aux alentours de 1975, une grande partie du programme était financée avec des fonds du PNUD, mais que vers les années 90, ces subventions sont allées diminuant et qu'elles ne représentent plus qu'environ 2 p. 100. Cela tient sans doute à ce que ceux qui participaient alors à la coopération technique s'intéressaient à des projets d'énergie nucléaire ou à d'autres activités très coûteuses et utilisaient, par le canal de l'AIEA, les fonds relevant de leur chiffre indicatif de planification (qui exprime le montant de ressources consacré par le PNUD au développement). Avec les années, ces projets ont peu à peu perdu leur urgence dans les pays en développement, et les fonds du PNUD ont diminué d'autant.

2. Le programme de transferts de technologie recouvre les activités suivantes : énergie nucléaire, cycle du combustible nucléaire, traitement des déchets radioactifs, alimentation et agriculture, santé humaine, industrie et sciences de la terre, physique et chimie, protection contre les radiations, sûreté des installations nucléaires, direction et appui. En 1994, les secteurs qui ont reçu la plus forte proportion de ressources ont été l'alimentation et l'agriculture (22,5 p. 100), les sciences physiques et chimiques (17,3 p. 100) et la santé humaine (13,2 p. 100). En revanche, si l'on tient compte de la période de 1990-1994, au cours de laquelle 241 millions de dollars ont ainsi été affectés, les activités liées à la sûreté menées en commun (protection contre les rayonnements, sûreté des installations nucléaires et traitement des déchets radioactifs) sont celles qui ont bénéficié de la plus grande partie des fonds. Du point de vue des régions, les ressources se sont réparties de façon assez équilibrée. On ne saurait prédire si cette tendance va se maintenir, car l'AIEA répond aux demandes des Etats membres des diverses régions. On finance d'autre part des activités interrégionales (par exemple des stages de formation) auxquelles peuvent participer tous les Etats membres. La majeure partie de cette aide va au matériel, aux services de spécialistes, à la formation et aux bourses.

Pour ce qui est de la partie formation, elle correspond approximativement à celle qui est consacrée au matériel, ce qui, là encore, donne à penser que le programme est assez équilibré.

3. Les conditions de participation au programme de coopération technique sont la qualité d'Etat membre de l'AIEA et la signature d'un accord d'assistance avec celle-ci. Cette deuxième condition est inspirée des principes directeurs révisés pour l'assistance technique et de l'accord supplémentaire révisé concernant les services d'assistance technique que l'AIEA fournit à un gouvernement, aux termes desquels tous les projets d'assistance technique sont soumis à des règles et à des normes de sécurité. Le gouvernement pour sa part s'engage à ce que l'aide qu'il reçoit soit uniquement consacrée à des utilisations pacifiques d'énergie nucléaire. D'autre part, les garanties de l'AIEA s'appliquent à tout projet de coopération technique qui mérite d'être ainsi couvert. La protection physique des installations, du matériel et des matières nucléaires liés directement à l'assistance technique fournie par l'AIEA incombe au gouvernement d'accueil. C'est un aspect particulièrement important, parce que tout le matériel fourni aux Etats membres reste la propriété de l'AIEA jusqu'au moment où elle les transfère au pays considéré, une fois réalisé le projet, encore qu'il y ait des cas où ce transfert ait lieu alors que le projet n'est qu'à mi-parcours. Ces dernières années, l'AIEA s'est intéressée de plus en plus à la protection physique, et, actuellement, elle se concentre sur la contrebande de matières nucléaires. Elle a prévu un grand programme pour préparer les Etats membres à réaliser des activités de protection physique, qui prendra la forme de stages, de création d'infrastructure et de fourniture de matériel.

4. Depuis 1988, l'une des grandes réussites de l'Agence est d'avoir réussi à ce que tous les pays qui bénéficient de son assistance technique concluent un accord supplémentaire révisé. Les autres Etats sont de nouveaux membres, qui négocient encore la signature d'un tel accord. D'autre part, le nombre d'Etats membres de l'AIEA qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a augmenté spectaculairement ces dernières années. A l'heure actuelle, rares sont ceux qui ne sont pas également parties au Traité. Lorsqu'elle prête son concours ou qu'elle collabore avec un pays, l'AIEA ne tient pas compte du fait que celui-ci est partie ou non au Traité avant de le faire bénéficier du Fonds d'assistance et de coopération techniques, elle prend seulement garde à ce que les ressources soient réparties selon les demandes des Etats membres et en fonction des évaluations et de recommandations de ses divisions techniques. Pour ce qui est au contraire des contributions extrabudgétaires, ce sont les pays donateurs qui décident si les fonds qu'ils fournissent sont destinés uniquement aux pays parties au Traité, ou à quelqu'autre convention. Tous les donateurs n'imposent pas cette condition, mais la majorité le fait bel et bien et l'AIEA respecte leur volonté. Pour ce qui est du programme de contrats de recherche, financé par le budget ordinaire et non par celui de la coopération technique, la répartition des fonds n'est pas la même pour les pays qui sont parties au Traité et pour ceux qui ne l'ont pas signé, encore que dans ce dernier cas, les affectations de ressources visent des particuliers, et non plus des gouvernements.

5. Le programme d'assistance technique accuse plusieurs tendances : les besoins sont supérieurs aux ressources, la coopération régionale se renforce et les inquiétudes que suscitent la sûreté nucléaire et la protection du milieu ne font qu'augmenter. Par contre, les promesses de contributions, et les montants effectivement versés n'ont cessé de fléchir, ainsi que la participation du PNUD, alors que le nombre de demandes, et leur montant, ne cessaient d'augmenter. A partir de 1984, les revenus ont donc reculé et on n'a pu atteindre l'objectif fixé par les Etats membres et approuvé par la Conférence générale. Environ 60 p. 100 des projets présentés par les Etats membres sont financés par le Fonds d'assistance et de coopération techniques. Les fonds extrabudgétaires devraient financer 20 p. 100 supplémentaires, mais le manque de ressources ne permet que de concourir à 10 p. 100 des projets. Quant aux 20 p. 100 restants, leur financement n'est pas recommandé.

6. Il existe dans le cadre de l'AIEA trois programmes destinés à favoriser la coopération entre Etats membres en développement : l'Accord de coopération régionale pour la recherche, le développement et la formation en matière de sciences et de technologies nucléaires (pour la région de l'Asie et du Pacifique), les Accords régionaux de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et l'Accord de coopération régionale africaine pour la recherche, le développement et la formation en matière de science et de technologie. Ces programmes régionaux ont donné des résultats satisfaisants, surtout en Afrique et en Asie, comme en témoigne l'augmentation rapide du nombre de pays participants.

7. L'attention que l'on porte à la sûreté nucléaire et à la protection du milieu n'a cessé d'augmenter, du fait que les applications nucléaires ne sont plus circonscrites aux instituts de recherche et qu'elles servent dorénavant à l'agriculture, à l'industrie et à la médecine, entre autres domaines. Pour que l'opinion publique accepte ces applications, il faut réunir certaines conditions. A cette fin, l'AIEA examine les projets qu'on lui présente pour s'assurer qu'ils sont sans danger pour les travailleurs et pour le milieu ambiant.

8. Soucieuse de continuer à favoriser l'exploitation de l'énergie nucléaire et ses applications dans les pays en développement, l'AIEA mène en premier lieu des activités de transferts de technologie appuyés sur des normes d'hygiène et de sécurité, élabore des garanties applicables aux projets, des directives et des codes, et des conventions internationales. En deuxième lieu, elle dispose de mécanismes d'élaboration des politiques, de lutte contre la prolifération nucléaire et de maintien de la sécurité, parmi lesquels il faut mentionner les séminaires périodiques d'analyse de politiques, et les sessions du Conseil des gouverneurs et du Comité de coopération technique, qui examinent les programmes pertinents. L'AIEA est un moyen sans précédent de promotion de l'exploitation de l'énergie nucléaire civile, comme le prévoit l'article IV du Traité sur la non-prolifération. Les occasions ne manquent pas d'élargir la portée des transferts de technologie si l'on dispose des ressources nécessaires pour répondre aux demandes. Pour améliorer la coopération et intensifier ces transferts de technologie, il faut pouvoir compter davantage sur la coopération des autorités des pays bénéficiaires et sur l'augmentation des contributions extrabudgétaires.

9. M. AKAO (Japon) se déclare préoccupé par la disparité que l'on constate entre les objectifs de l'assistance technique et les contributions des pays donateurs. Il s'est constitué un groupe de travail officieux qui examinera cette question et fera valoir combien il est important que des bailleurs de fonds honorent intégralement les engagements qu'ils ont pris.

10. M. PAPADIMITROPOULOS (Grèce) demande si la réduction de l'assistance technique de l'AIEA est imputable au manque de ressources ou à l'aide que d'autres institutions internationales fournissent parallèlement, ce qui est le cas de l'Organisation mondiale de la santé pour les projets de médecine nucléaire, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour les projets agricoles.

11. M. BARRETTO (Directeur de la Division des programmes de coopération technique de l'AIEA) dit que l'Agence, qui ne s'occupe que de la composante nucléaire des programmes des pays, essaie d'éviter le chevauchement d'activités et collabore à cette fin avec d'autres institutions, comme la FAO, l'OMS et le PNUE. Il lui semble d'autre part encourageant que le Japon évoque la nécessité que les Etats membres atteignent les objectifs établis, ce qui permettrait de réaliser intégralement le programme de l'Agence.

12. M. COOK (Nouvelle-Zélande) dit que son pays, qui ne possède pas d'armes nucléaires, a décidé de se passer de l'énergie nucléaire pour assurer son développement économique. Bien qu'il utilise certaines techniques avancées pour des applications médicales, industrielles et agricoles, c'est auprès d'autres

pays qu'il se fournit en matières premières, par exemple les isotopes, et c'est pourquoi il partage l'intérêt que les pays en développement portent à la mise en application de l'article IV, l'un des plus importants du Traité. Tout pays a le droit souverain de décider de participer ou non à l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Nouvelle-Zélande honore les engagements pris par tous les Etats parties de faciliter les transferts de technologie nucléaire pacifique et de collaborer à ces transferts. Le régime de non-prolifération fixé dans le Traité a créé un climat de confiance, qui permet le développement de la coopération internationale dans ce domaine. L'une des preuves du succès du Traité est que tous les Etats parties - et pas seulement la poignée d'Etats qui ont choisi de développer l'énergie nucléaire à grande échelle - peuvent bénéficier des échanges de technologie. La Nouvelle-Zélande tire parti de cette coopération, autant qu'elle y contribue. C'est ainsi qu'elle a récemment signé l'Accord de coopération régionale pour l'Asie et le Pacifique (ACR), mécanisme de grande importance qui permet d'échanger des données d'expérience en matière de recherche-développement. D'autre part, elle fournit des ressources financières au projet commun PNUD/ACR/AIEA, qui vise à perfectionner les techniques et à soutenir un développement écologiquement rationnel. La Nouvelle-Zélande accueillera d'autre part la session d'examen à moyen-terme de ce projet, qui se tiendra au mois de juillet. Pour faciliter la coopération dans le cadre du ACR, la Nouvelle-Zélande a désigné des coordonnateurs nationaux pour les divers domaines de recherche, et elle espère collaborer avec les institutions de la région spécialisées dans les sciences nucléaires, dans des domaines comme l'hydrologie, la lutte contre la pollution, l'exploitation de l'énergie géothermique et la maîtrise des processus industriels. La Nouvelle-Zélande a des connaissances spécialisées dans l'application des isotopes à l'exploitation de l'énergie géothermique. L'Institut d'étude géothermique d'Auckland administre des cours destinés aux étudiants du monde entier. Enfin, la Nouvelle-Zélande a envoyé des spécialistes des applications des rayonnements et des isotopes stables dans divers pays d'Amérique centrale et d'Asie.

13. Le programme de coopération technique administré par l'AIEA a vu diminuer l'appui dont bénéficiait la promotion de l'énergie nucléaire, alors qu'on s'intéresse davantage à la protection du milieu, au développement durable et à l'assistance aux pays les moins avancés, afin de parer aux besoins les plus fondamentaux en matière de santé, de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en eau potable, entre autres. La Nouvelle-Zélande est tout à fait d'accord avec cette tendance.

14. Pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il est indispensable de rendre les installations nucléaires aussi sûres que possible. De ce point de vue, la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire est un événement positif, et tout Etat qui exploite l'énergie nucléaire devrait la ratifier. Par contre, les pays du Pacifique Sud s'inquiètent de voir du plutonium et des déchets nucléaires traverser leur région. Bien que ces mouvements obéissent aux normes de sécurité en vigueur, il faudrait songer à adopter des mesures pour compléter le code du transport des matières radioactives par voie maritime de l'AIEA et de l'Organisation maritime internationale. Tout pays qui transporte des matières nucléaires par mer doit le faire dans les meilleures conditions de sécurité possibles. D'autre part, la Nouvelle-Zélande se félicite que le processus de négociation d'une convention internationale sur la sécurité de la gestion des déchets radioactifs ait été mis en oeuvre, que la Convention de Londres sur les déversements ait été modifiée et que l'on envisage de tenir une conférence diplomatique en 1996 pour étudier une convention réglant la responsabilité civile en cas de dommage d'origine nucléaire.

15. La Nouvelle-Zélande considère que l'article IV a été appliqué de manière satisfaisante. Elle ne doute pas que la coopération permettra de faire bénéficier de la technologie nucléaire un plus grand nombre de pays. Cela sera possible grâce au climat de confiance né grâce au Traité, qui offre le cadre fondamental du transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques.

16. M. PARFAIT (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rappelle que celle-ci s'est pleinement engagée dans la coopération internationale en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans des conditions optimales de sécurité et souligne la politique générale qu'elle n'a cessé de suivre en matière d'aide au développement, notamment sous l'angle de la coopération technique tendant à renforcer les capacités institutionnelles des pays bénéficiaires, notamment les pays en développement, à faciliter les transferts de technologie et à favoriser l'insertion de ces pays dans l'économie mondiale. L'Union européenne s'est toujours considérée comme investie d'une responsabilité particulière dans la promotion de la coopération internationale en vue d'une utilisation pacifique de l'atome. Un tiers de la production mondiale d'énergie nucléaire provient des pays de l'Union européenne.

17. Les Etats membres de l'Union viennent en première place pour le financement des projets d'assistance technique conduits sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Leur contribution totale passée de 11,5 millions de dollars en 1990 à 14,1 millions de dollars en 1994, représente plus du tiers du Fonds d'assistance et de coopération techniques. Cet engagement financier est complété par des contributions extrabudgétaires apportées volontairement par plusieurs Etats membres de l'Union pour financer des projets spécifiques de l'Agence. Les Etats de l'Union apportent par conséquent un soutien fondamental au programme de coopération technique de l'AIEA, qui accorde la priorité aux applications des techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, des sciences physiques et chimiques et de l'industrie.

18. Sur le plan bilatéral, les Etats membres de l'Union poursuivent également une coopération variée avec les pays en développement et plusieurs d'entre eux ont conclu des accords bilatéraux de coopération nucléaire. La gestion des déchets radioactifs a reçu une attention particulière dans les pays dotés de centrales nucléaires, notamment les pays de l'Europe centrale et orientale. Des applications médicales et agro-alimentaires de l'atome ont été largement développées. Les pays européens accordent des bourses pour de nombreux stagiaires originaires de pays en développement, et envoient également des experts dans ces pays. On ne néglige donc aucun effort pour que les pays en développement puissent disposer de techniciens compétents et l'on favorise en outre la création de centres de recherche nucléaire. La question de la sûreté nucléaire figure dans tous les accords d'association conclus avec les pays d'Europe centrale et orientale et des financements sont mis en oeuvre par l'intermédiaire du Compte sûreté nucléaire de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

19. Si la coopération n'est pas plus intense, ce n'est pas à cause des contrôle à l'exportation, mais bien pour d'autres raisons, par exemple le manque d'intérêt de certains pays pour le nucléaire, à cause de la disponibilité d'autres sources d'énergie plus économiques. Les contrôles à l'exportation constituent une obligation pour toutes les parties et sont donc intégrés dans leurs législations nationales. Ils se fondent sur des règles transparentes et harmonisées publiées par l'AIEA et établies par consensus entre les membres du groupe. Les régimes de fournisseurs constituent ainsi une garantie essentielle que le Traité sera respecté et que la coopération nucléaire pacifique pourra se poursuivre et se développer au profit des pays en développement. Grâce à ces contrôles, l'échange est le principe et la restriction l'exception. La part des refus d'exportation aux Etats parties au Traité est extrêmement faible. Les seules restrictions aux échanges concernent trois pays : l'Iraq, la Libye et la République démocratique populaire de Corée. Les contrôles à l'exportation ne sont pas secrets, ils n'ont pas pour effet de créer des cartels d'exportateurs mais de développer les transferts de technologie en garantissant que celle-ci ne sera pas détournée. Ils n'entravent pas les échanges sinon pour quelques pays qui se sont mis en marge de la communauté internationale.

20. La préoccupation fondamentale est que la coopération nucléaire pacifique puisse se poursuivre au bénéfice de tous les pays qui respectent leurs engagements de non-prolifération. La prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité revêt à cet égard une importance cruciale. Sinon, la méfiance pourrait s'installer et remettre en cause tout l'acquis de la coopération nucléaire à des fins pacifiques, pénalisant ainsi les Etats qui respectent leurs engagements. Au contraire, une prorogation indéfinie apportera la confiance indispensable à la poursuite de cette coopération au service de la paix et du développement.

21. M. WESTDAL (Canada) dit que son pays est l'un des fournisseurs et des exportateurs les plus importants de matières nucléaires, qu'il s'agisse de l'uranium naturel ou du réacteur nucléaire CANDU. L'importance du nucléaire au Canada est bénéfique pour le milieu, car les émissions de gaz carbonique seraient deux fois plus importantes si l'on utilisait du combustible fossile au lieu de l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité. L'énergie nucléaire civile dépend des garanties que permet de donner le Traité. Le public canadien ne tolérerait pas que l'on utilise de l'énergie nucléaire ni que l'on exporte des matières nucléaires s'il n'était pas certain que ces activités se déroulaient dans un cadre permanent empêchant la prolifération. Au Canada en effet, le principe de non-prolifération des armes nucléaires est bien enraciné et on est arrivé à interrompre ou à limiter la coopération et les échanges avec les pays qui ne sont pas disposés à prendre les mêmes engagements. Il y a d'autres facteurs politiques, économiques et techniques qui conditionnent la coopération. Le Traité n'oblige pas tous les Etats parties à coopérer avec les autres, mais la coopération bilatérale est un choix que les Etats peuvent faire dans l'exercice de la souveraineté nationale. Le réseau de coopération bilatérale du Canada en matière nucléaire est déjà très vaste et il ne cesse de s'élargir. Les accords de coopération bilatérale qu'il signe prévoient des dispositions réciproques qui portent sur les transferts de technologie en direction de tiers, sur les situations où peuvent entrer en jeu les accords de garanties de l'AIEA et sur la protection physique des matières. En sa qualité de fournisseur de matières nucléaires, le Canada exige que les pays qu'il fournit aient souscrit à un accord de garanties intégrales, et il attend avec intérêt que la Conférence approuve une fois de plus cette politique.

22. L'Agence internationale de l'énergie nucléaire offre à ses membres une vaste gamme de services d'assistance, pour les aider à exploiter l'énergie nucléaire aux fins de leur développement économique et social. Elle étudie les avantages économiques et écologiques de l'énergie nucléaire appliqués à la production d'électricité. Les missions qu'elle dépêche auprès des gouvernements offrent à ceux-ci des services consultatifs indépendants de grande valeur. Le Canada appuie énergiquement les efforts que fait l'Agence pour promouvoir le rôle de l'énergie nucléaire dans le développement durable, et espère que la Conférence fera de même. L'AIEA consacre beaucoup de ses ressources à la sûreté nucléaire. Sur ce plan, le Canada se félicite de la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire et exhorte tous les Etats à y souscrire, car elle complète les travaux de l'Agence et se révélera avantageuse pour tous. Le Canada est également en faveur d'une convention organisant la gestion des déchets nucléaires.

23. Le Canada, qui a maintenu sa contribution volontaire au Fonds d'assistance et de coopération techniques de l'AIEA même en période d'austérité budgétaire, se déclare satisfait des améliorations apportées aux activités d'assistance technique, notamment celles qui ont leur origine dans le séminaire organisé en septembre 1994. Malgré les résultats obtenus par le Fonds, il faudrait rester prudents et ne pas demander une augmentation trop considérable des contributions alors que les institutions internationales passent par une phase de restrictions financières. L'appui que le Canada fournit à l'Agence prend la forme d'une participation active, notamment aux réunions et missions techniques et aux stages interrégionaux de formation, à tout ce qui peut favoriser l'échange d'informations et répondre aux intentions et aux objectifs de l'article IV.

24. M. SHA Zukang (Chine) dit que son pays respecte les dispositions du Traité dans ses activités de coopération avec les pays en développement, les pays développés et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il s'en tient aux principes suivants : les exportations ne doivent avoir d'autres fins que des fins pacifiques; elles doivent être soumises aux garanties de l'AIEA; elles ne sont pas destinées à des tiers sans le consentement préalable de la Chine. En outre, le pays bénéficiaire doit prendre des mesures efficaces pour garantir la protection des matières nucléaires importées de la Chine.

25. La Chine participe activement à la coopération bilatérale. Elle a conclu des accords gouvernementaux sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec 14 pays, et entretient de fructueuses relations de coopération, sous la forme notamment d'importations de technologies et de matériels perfectionné de production électrique, relations qu'elle espère cultiver et renforcer. Elle bénéficie également des échanges et de la coopération avec l'AIEA dans les domaines de la construction de centrales nucléaires, de la sûreté nucléaire, de la protection contre les rayonnements et de l'exploitation de la filière nucléaire. Elle a contribué, dans la mesure de ses moyens, au programme de coopération technique de l'AIEA et en 1994, elle a fourni un montant supplémentaire de 1 million de dollars pour financer des projets pilotes de coopération technique de l'Agence.

26. Les Etats parties, notamment les pays en développement, ont le droit inaliénable d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et de mener des activités de coopération internationale dans ce domaine, qui sont un moyen de parvenir à l'équilibre entre les droits et les devoirs qui découlent du Traité. La coopération internationale prend d'autant plus d'importance que les pays se trouvent à divers niveaux de développement économique, scientifique et technique et que l'exploitation et l'utilisation de l'énergie atomique se traduit par d'énormes besoins d'infrastructure, de financement, de technologie et de savoir technique. Il faudrait donc accorder la même importance à la coopération internationale aux fins du nucléaires civils, qui est l'un des principaux objectifs du Traité, qu'aux autres dispositions de celui-ci.

27. La prévention de la prolifération des armes nucléaires ne doit pas compromettre l'exercice du droit légitime qu'ont les pays en développement d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ne devrait en aucune manière faire obstacle à la coopération internationale. Il faut faire disparaître les restrictions injustifiables qui pèsent sur les transferts de technologie nucléaire sous prétexte d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, et aider les pays en développement à se rendre maîtres de cette technologie et à l'utiliser à des fins pacifiques.

28. Il faut enfin renforcer le grand rôle que joue l'AIEA dans la coopération internationale pour l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Sur ce plan, les Etats parties doivent apporter en temps utile leurs contributions financières et techniques à l'Agence et à ses programmes. La Chine espère que les Etats parties intéressés, faisant preuve de volonté politique, adopteront des mesures pratiques pour renforcer la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et assureront l'application effective et intégrale des dispositions du Traité.

29. M. ROSU (Roumanie) déclare que le régime de non-prolifération est fondé sur le droit qu'a toute nation d'acquérir et d'utiliser des matières nucléaires à des fins pacifiques, à condition de les soumettre au régime de garanties pour empêcher qu'elles ne soient détournées vers des programmes d'armement nucléaire. Le Traité fournit un cadre irremplaçable pour élargir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique entre Etats attachés à la non-prolifération. Lors des Conférences d'examen antérieures, on a considéré que les échanges et l'entraide entre Etats parties étaient couverts par l'article IV du Traité. L'AIEA, principale institution internationale compétente en cette matière, offre un mécanisme unique de développement de l'énergie nucléaire civile en médecine, en

agriculture, dans l'industrie et dans la production d'électricité. D'autre part, les programmes de coopération technique ont permis de créer dans beaucoup de pays en développement parties au Traité une infrastructure scientifique permettant de tirer pleinement profit de la technologie nucléaire.

30. La majorité des Etats parties au Traité sont des pays en développement qui n'ont pas les ressources nécessaires pour réaliser des programmes nucléaires civils et pour empêcher les programmes clandestins d'armement nucléaire. Aussi la Conférence devrait-elle insister auprès des Etats parties pour qu'ils s'engagent à honorer les obligations qui découlent de l'article IV consistant à aider les pays en développement. D'autre part, l'AIEA et les Etats dotés d'armes nucléaires devraient fournir une assistance technique et financière plus généreuse dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires civiles. La Conférence devrait déclarer qu'à l'heure actuelle, les explosions nucléaires n'offrent aucun bénéfice sur le plan des applications pacifiques qui justifierait le risque grave de prolifération qu'elles comportent. La Roumanie appuie pleinement les activités de l'AIEA qui visent à conclure un accord sur la responsabilité civile en cas de dommage nucléaire. En même temps, compte tenu du risque d'émission de matières radioactives, la Conférence devrait insister dans le document final pour que tous les Etats s'abstiennent de lancer des attaques armées contre les réacteurs nucléaires.

31. Le régime de non-prolifération prévoit des mesures au niveau national, comme le contrôle à l'exportation, destinées à faire obstacle au développement des arsenaux nucléaires. Les Etats ne doivent pas compromettre leur propre sécurité en participant à des campagnes d'opposition à ce contrôle. Les accords concernant les exportations de matières nucléaires à double usage sont une façon de répondre aux obligations qui découlent de traités et de compléter les accords de vérification. D'autre part, les mécanismes d'octroi de licences d'exportation créent un climat de confiance qui permet aux échanges de produits nucléaires licites de fonctionner. Le Groupe des fournisseurs nucléaires a approuvé en 1992 l'imposition comme condition préalable de garanties intégrales, qui sont devenues la norme dans le domaine du commerce nucléaire et que la quasi-totalité des fournisseurs appliquent aujourd'hui. La Roumanie, membre du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, pense que la Conférence doit souligner l'importance du rôle que jouent dans ce domaine les régimes de contrôle à l'exportation, et chercher à les renforcer en élargissant autant que faire se pourra le nombre d'Etats qui y participent.

32. La Roumanie a mené d'importants travaux de recherche sur les diverses applications de la technologie nucléaire. Dans le cadre de son programme prioritaire de production d'électricité, elle compte beaucoup sur des spécialistes étrangers hautement qualifiés et sur la coopération internationale. La participation au programme de coopération technique de l'AIEA, qui offre un instrument puissant de transfert des technologies nucléaires, a aidé la Roumanie à renforcer ses capacités, et a facilité de nombreuses applications dans des secteurs décisifs comme l'industrie, l'agriculture, la médecine, la protection du milieu et l'hydrologie.

33. M. AYATOLLAHI (République islamique d'Iran) dit que pendant les négociations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, on considérait que l'un de ses aspects fondamentaux était le développement technologique des Etats non dotés d'armes nucléaires qui accepteraient de se plier aux obligations qu'il comporterait. Il était entendu que ces Etats devaient avoir un accès non seulement libre mais encore privilégié à la technologie et aux matières liées à l'énergie nucléaire, aux fins de leur utilisation pacifique. Après la conclusion du Traité, un certain nombre d'Etats membres, comprenant notamment les Etats fournisseurs, réunis au sein du Comité Zangger, ont établi une liste de matières et de matériels que les Etats non dotés d'armes nucléaires et non parties au Traité ne pouvaient acquérir sans se soumettre au régime de garanties. En 1977, les Etats fournisseurs ont décidé quand même de soumettre au contrôle à l'exportation tout Etat non doté d'armes

nucléaires et, plus récemment, ils ont ajouté à la liste d'articles contrôlés et d'exportations restreintes, les matières, les équipements et les techniques à double fin. Les Etats en développement non dotés d'armes nucléaires s'opposent à ces mesures car ils considèrent qu'elles gomment la distinction entre Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité et Etats qui ne le sont pas. De surcroît, l'apparition de la notion de double usage comporte des limitations supplémentaires qui s'imposent au transfert de matières, d'équipements et de technologies d'utilisation courante dans des domaines essentiellement pacifiques. C'est pourquoi, dans toutes les conférences qui portent sur le sujet, les pays en développement soulignent la nécessité de donner plein effet à l'article IV et d'éliminer les obstacles que l'on impose aux Etats parties au Traité.

34. Le problème de l'acquisition d'armes nucléaires par certains pays qui ne sont pas parties au Traité ne sera pas résolu en renforçant les contraintes imposées à toutes les matières et à tout l'équipement à double usage, ni, pour ainsi dire horizontalement, en les élargissant aux Etats parties au Traité. Il faut trouver le moyen d'éliminer tous les régimes actuels de contrôle des exportations et mettre en place des mécanismes internationaux transparents, avec l'entière participation de tous les Etats parties au Traité, à la prise de décisions concernant l'application du Traité. Pour cela, l'Iran propose de créer, dans le cadre du Traité, un comité de non-prolifération. Ce comité élaborerait des mesures concrètes garantissant le libre accès de tous les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, sans discrimination, aux matières, à l'équipement et à la technologie nucléaire civile; il mettrait au point des mécanismes de renforcement des garanties existantes pour renforcer l'action internationale de lutte contre la prolifération des armements nucléaires; il publierait des directives qui substitueraient aux décisions unilatérales qui règlent actuellement les transferts de matières, d'équipements et de technologies nucléaires civiles; enfin, il serait ouvert à tous les Etats parties au Traité, siégerait périodiquement et la première de ses sessions, à laquelle il réglerait les questions d'organisation et de procédures, serait fixée avant la fin de la Conférence en cours.

35. Il faudrait d'autre part continuer à renforcer le régime de garanties de l'AIEA. On a déjà accepté certaines idées qui tendraient à élargir le régime actuel et proposé des mesures pour les rendre plus efficaces. Ces mesures permettraient d'améliorer la confiance, si elles pouvaient être consacrées de la manière voulue dans des accords de garanties du type décrit dans le document INFCIRC/153, si elles pouvaient donner des résultats concrets dans le domaine de la vérification des installations clandestines qui se trouvent sur le territoire d'Etats parties au Traité ou dans des territoires placés sous leur juridiction, et si les résultats et les conclusions des régimes de garanties renforcées pouvaient servir intégralement à intensifier la coopération internationale dans le domaine du nucléaire civil, comme prévu à l'article IV.

36. L'Iran considère qu'il faudrait donner à l'AIEA un rôle plus important dans certains domaines. Il faut reconnaître une fois encore que l'Agence est le seul organe chargé de vérifier que les Etats honorent les obligations qui découlent du Traité. Dans le domaine de la coopération technique, elle a cette grande fonction d'aider les pays en développement à faire financer leurs réalisations nucléaires, afin de satisfaire leurs besoins énergétiques fondamentaux. Il faut sur ce plan faire une place à part à la proposition tendant à créer un fonds d'aide financière. Les activités de l'AIEA en matière de garanties ne doivent pas être limitées à la redistribution des ressources de l'Agence en faveur de la coopération technique.

37. Il faut enfin souligner combien il est important d'empêcher toute attaque contre des installations nucléaires. Comme il faut regretter que la Conférence du désarmement n'a pu faire de progrès sur ce plan, la Conférence actuelle doit faire avancer les choses en direction d'un accord international ayant force obligatoire interdisant toute attaque contre les installations nucléaires soumises aux garanties de l'AIEA.

38. M. PEDRAJA (Mexique) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires repose sur divers équilibres délicats, tant politiques que juridiques et, surtout, sur la justice élémentaire et sur l'équité entre les aspirations des nations qui veulent profiter de l'énergie nucléaire. La Conférence offre l'occasion singulière de renforcer le régime de non-prolifération, qui présente bien des aspects constructifs, notamment ceux qui concernent les applications technologiques aux fins communes de l'humanité, consacrées à l'article IV.

39. Le Mexique participe activement aux travaux des divers organes de l'Agence, internationale de l'énergie atomique (AIEA) et soutient ce que fait celle-ci pour faciliter la coopération internationale pour l'exploitation de l'énergie nucléaire et des ressources que cela suppose. On peut sur ce plan se préoccuper du fait que les nécessités opérationnelles, qui vont croissant en matière de garanties, se traduisent par une nouvelle réduction des articles destinés à des fins bénéfiques, qui sont prioritaires pour la majorité des Etats. Il faut absolument améliorer les régimes de protection et de sûreté des installations nucléaires, ce qui suppose une coopération internationale efficace et sera d'autant plus facile à réaliser que l'on favorisera les transferts de technologie entre Etats. Le Gouvernement mexicain joint sa voix à celles qui ont souhaité que la Convention sur la sûreté nucléaire soit rapidement signée et ratifiée, et annonce qu'il déposera bientôt son propre instrument de ratification.

40. Le Mexique s'inquiète également de la gestion des déchets nucléaires et pense qu'il faudrait élaborer rapidement une convention sur la sûreté des déchets radioactifs, couvrant les sous-produits des installations militaires, et ne se limitant donc pas aux réacteurs civils. Cette question attire de plus en plus l'attention des gouvernements et de l'opinion publique, à cause des dangers qui pèsent de façon aveugle sur l'ensemble de la société civile. Etant donné le caractère mondial du problème, il faut procéder à des consultations entre gouvernements, notamment dans les cas où l'on envisage d'entreposer des matières radioactives dans des zones proches des frontières internationales.

41. Il faut insister sur le fait que beaucoup de projets de développement économique et social, qui touchent notamment à la santé publique et à la protection du milieu, outre ceux qui concernent les réacteurs nucléaires de production électrique, appellent une assistance internationale permettant non seulement les libres transferts de technologie, mais aussi un abaissement des coûts offrant un meilleur accès à un plus grande nombre de pays. C'est dans ce genre d'applications concrètes que se trouve la clef du succès de la lutte contre le paupérisme.

42. Le travail de codification juridique en matière de fournitures nucléaires s'ouvre sur des perspectives qui sont vastes et complexes et qu'il faut aborder dans un esprit constructif d'accommodement, en profitant de l'expérience et des méthodes de travail de l'AIEA. La délégation du Mexique, qui considère que toutes les dispositions du Traité s'appuient l'une sur l'autre et sont un équilibre, a rédigé un document (NPT/CONF.1995/23) dans lequel elle expose quelques idées qui pourraient à son avis être utiles à la Conférence.

43. M. CHOI (République de Corée) déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a établi un cadre de confiance dans lequel peuvent se développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il reconnaît le rôle décisif que l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA) a joué dans la promotion de ces applications. La République de Corée considère que l'énergie nucléaire est indispensable au développement durable et est disposée à favoriser la coopération internationale en vue des utilisations pacifiques de cette énergie, comme en témoignent les contributions qu'elle verse aux programmes de l'AIEA, et les cours et stages qu'elle organise sur diverses questions pour échanger des idées avec les pays en développement.

44. Il faut que l'opinion publique accepte l'idée de l'énergie nucléaire si l'on veut favoriser son exploitation civile et, sur ce plan, les aspects touchant

à la sûreté nucléaire sont fondamentaux. Etant donné l'énorme potentiel qu'offre l'énergie nucléaire comme solution de remplacement aux combustibles fossiles et comme moyen de réduire les émissions de gaz carbonique, il faut rassurer l'opinion publique. Il faut pour cela appliquer des normes de sûreté plus strictes, et tirer profit des connaissances techniques de l'AIEA. Il faut espérer que la sûreté nucléaire internationale sera effectivement améliorée par l'entrée en vigueur de la Convention pertinente, qui fixe des normes internationales applicables aux centrales nucléaires.

45. Il y a aussi une autre considération décisive si l'on veut développer le nucléaire civil, c'est celle du traitement des déchets radioactifs, qui peuvent avoir des répercussions sur la santé de l'homme et sur le milieu. Il faut à cet égard se féliciter des normes de sûreté approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et des travaux préparatoires réalisés par le secrétariat de celle-ci en vue de l'élaboration d'une convention sur la sécurité de la gestion des déchets radioactifs, dont il faut espérer qu'elle verra le jour bientôt.

46. Pour ce qui est de la question du contrôle à l'exportation, elle pourrait faire obstacle aux progrès du nucléaire civil dans les pays en développement, mais il est certain que ce contrôle joue un rôle complémentaire du point de vue des objectifs de la non-prolifération. Il n'en faut pas moins répondre d'une manière ou d'une autre aux inquiétudes de certains pays en développement, et pour cela, que les délibérations du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires soient ouvertes et transparentes.

47. La République de Corée est en faveur du principe selon lequel la préférence est accordée aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité ou qui ont conclu avec l'AIEA des accords de garanties intégrales pour toutes les activités liées à l'exploitation civile de l'énergie nucléaire. Sur le plan concret, les pays qui disposent de techniques nucléaires avancées devraient coopérer davantage avec les Etats parties au Traité dans des domaines comme le transfert de technologies nucléaires fondamentales et la fourniture de services pour le cycle du combustible.

48. Les Etats-Unis et la Corée du Nord procèdent à des pourparlers sur la fourniture de réacteurs à eau légère, dans le cadre convenu par les deux parties et selon l'accord conclu au mois d'octobre 1994. Ce projet favorisera les applications pacifiques de l'énergie nucléaire en Corée du Nord, car elle permettra de remplacer les réacteurs à graphite par des réacteurs à eau légère, à condition que la Corée du Nord reste partie au Traité sur la non-prolifération et honore les engagements qu'elle a pris en matière de garanties intégrales. La République de Corée espère que ce projet facilitera la collaboration entre elle-même et la Corée du Nord dans le domaine du nucléaire civil et qu'il posera en fin de compte les bases de la mise en vigueur de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule de Corée.

49. M. TATAH (Algérie) déclare que la technologie nucléaire a aujourd'hui atteint la phase de la maturité dans son développement propre et qu'elle peut être utilisée au profit de l'économie et des populations. L'humanité ne saurait s'arrêter en si bon chemin dans le domaine nucléaire et l'organisation intergouvernementale qu'est l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit être renforcée dans son rôle de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les activités de l'Agence qui concernent les garanties et le contrôle des utilisations pacifiques de l'atome doivent s'intensifier, au regard de l'objectif de la non-prolifération, mais sans compromettre le programme de coopération et d'assistance techniques de l'Agence, qui doit demeurer la mission première de cette institution. Il faut adopter une démarche cohérente visant à établir un équilibre entre l'ensemble des activités de l'Agence, notamment dans le domaine des garanties et dans celui de la coopération technique. L'AIEA saura certainement se montrer réceptive à la demande légitime des pays en développement qui souhaitent un renforcement des activités d'assistance technique et de transferts de technologie en vue de la promotion et

de la généralisation des applications pacifiques de l'énergie nucléaire au service de la paix et du bien-être de tous les peuples.

50. La collaboration de l'AIEA a eu un impact positif pour les populations algériennes et l'environnement dans plusieurs secteurs du développement économique et social comme la santé, l'agriculture, l'hydrologie et l'industrie. Perçues en Algérie comme préalables à toutes activités nucléaires, les pratiques de radioprotection et de sûreté nucléaire ont été promues avec le concours de l'Agence, au double plan de la réglementation et de la mise en oeuvre des procédures. L'Algérie attache également une grande importance aux activités coordonnées par l'Agence dans les domaines de la gestion des déchets radioactifs, du recours pratique à l'irradiation des aliments, à la production économique d'eau potable par le dessalement nucléaire. Dans une perspective de valorisation de ses ressources uranifères, l'Algérie compte en outre recourir à l'énergie nucléaire pour ses besoins énergétiques au moment opportun, lorsque seront réunies les conditions de faisabilité économique de cette filière, comparativement à d'autres voies. Loin d'être exhaustifs, ces exemples illustrent l'intérêt que porte l'Algérie à l'utilisation pacifique de l'atome et, corollairement, au renforcement de la coopération technique. Il est permis d'espérer que l'Agence et la communauté internationale continueront d'encourager par une assistance accrue et un réel transfert de technologie entre Etats, les perspectives de coopération qui devraient s'intensifier dans le futur.

51. M. BAER (Suisse) dit que son pays dépend pour environ 40 p. 100 de l'énergie nucléaire et qu'il est à la fois acquéreur et fournisseur de technologie nucléaire. C'est pourquoi il s'intéresse à la prorogation du Traité, seul instrument international qui garantit le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce droit comprend aussi le droit de choisir de cycle de combustible nucléaire qui correspond le mieux aux besoins du pays et à ses priorités nationales. Le nier serait mettre en doute les garanties généralisées de l'AIEA qui, dans les Etats non dotés d'armes nucléaires, doivent empêcher tout détournement vers des fins non pacifiques. A ce droit s'associe un devoir, celui de garantir en tout temps et en tout lieu la protection physique des matières nucléaires. On constate avec plaisir que beaucoup de pays assument cette obligation, la preuve en étant que le trafic illicite de matières nucléaires n'a pas pris l'ampleur qu'on lui promettait.

52. Le droit inaliénable de développer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être exercé avec tous les égards nécessaires pour la sûreté des installations nucléaires, qui est dans l'intérêt de tous les Etats. La Convention sur la sûreté nucléaire est une première étape importante sur la voie d'un régime international qui devrait s'appliquer à toute installation nucléaire, quelle que soit sa nature. La Suisse va ratifier cette convention le plus tôt possible.

53. La promotion des échanges internationaux en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est un aspect important de l'article IV du Traité. La Suisse prend cette obligation au sérieux et s'en acquitte d'une part en versant régulièrement ses contributions au Fonds de l'AIEA pour la coopération technique, d'autre part en cofinançant les efforts tendant à améliorer la sûreté des réacteurs anciens de type soviétique. Elle a été parfois accusée de ne pas appliquer les dispositions du Traité sans une certaine discrimination et de ne pas reconnaître, par exemple, le droit des parties au Traité au libre accès à l'énergie nucléaire pacifique. Or, en réalité, instruite par l'histoire, elle estime devoir prendre certaines précautions; c'est pourquoi elle n'opère de transferts de matières nucléaires que lorsqu'elle est convaincue que les obligations de non-prolifération qui découlent du Traité seront respectées.

54. M. MINTY (Afrique du Sud) rappelle que son pays s'est engagé à éviter la prolifération des armes de destruction massive. Il a d'ailleurs mis fin à un programme en cours d'armement nucléaire, avant de devenir partie au Traité. Il

s'est doté d'une législation et d'un conseil sur la non-prolifération, pour maîtriser l'exploitation, l'exportation, l'importation et le transport de tout matériel et de toute technologie à double usage. Il a promulgué une loi interdisant la prolifération nucléaire horizontale ou verticale. Il participe activement aux négociations tendant à la conclusion d'un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Il a demandé à devenir membre de la Conférence du désarmement et du régime de contrôle de la technologie des missiles. Il a signé la Convention sur les armes chimiques. Il siège au Comité Zangger et, depuis moins longtemps, au Groupe des fournisseurs nucléaires. En sa qualité de membre du Mouvement des pays non alignés et de pays en développement dotés d'une industrie nucléaire avancée, non seulement il appuie la non-prolifération, mais il considère que les contraintes que l'on impose pour éviter la prolifération ne doivent pas empêcher les pays en développement d'avoir accès aux technologies perfectionnées que réclame leur développement.

55. Le Ministre des relations extérieures de l'Afrique du Sud a fait diverses propositions à la Conférence de parties, en vue de renforcer le processus d'examen du Traité. Dans ses propositions, il tenait compte du fait que les dispositions de celui-ci concernant le désarmement n'étaient pas appliquées intégralement, alors qu'elles devaient conduire à faire complètement disparaître les arsenaux des puissances nucléaires. Les Etats non dotés d'armes nucléaires n'avaient pas reçu de garanties effectives de sécurité, et on n'avait pas permis le libre transfert des technologies nucléaires civiles.

56. Comme l'a dit le Ministre des relations extérieures, l'Afrique du Sud est en faveur de l'échange de technologies entre pays développés et pays en développement, aux fins d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est ainsi qu'elle participe au programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et qu'elle a fait du développement durable l'un des grands principes de l'exploitation du nucléaire civil. A la session du Conseil des gouverneurs de l'AIEA tenue en mars 1995, elle a soutenu l'idée de créer un groupe consultatif permanent d'assistance, qui pourrait provoquer la réunion de toutes les parties intéressées, notamment des pays en développement, pour étudier les problèmes concrets soulevés par les transferts de technologie nucléaire. Appuyée sur une vaste infrastructure, l'Afrique du Sud s'est engagée à participer activement à la réalisation de l'Accord de coopération régionale en Afrique. Enfin, elle souhaiterait que les pays développés participent plus activement aux transferts de technologie nucléaire civile en faveur des pays en développement, en particulier des pays africains.

57. M. RAJA ADNAN (Malaisie) dit que son pays n'a pas d'armes nucléaires et que, comme la majorité des Etats parties, il n'a pas l'intention d'en acquérir. En sa qualité de signataire d'un accord de garanties, la Malaisie exhorte tous les Etats parties qui ne l'auraient pas fait à souscrire le plus tôt possible un accord de cette nature. Elle invite aussi les Etats parties dotés d'armes nucléaires à se soumettre volontairement aux opérations internationales de contrôle et de vérification de leurs matières et de leurs activités nucléaires civiles. Cela serait favorable à la confiance entre Etats parties au Traité. Pour ce qui est de la nécessité de renforcer le régime de garanties, il faut trouver le juste équilibre entre la promotion et la réglementation, équilibre qui touche à la question du financement.

58. Le programme malais de science et de technique nucléaires est centré sur des projets de caractère durable, orienté sur l'utilisateur final, promoteur du développement socio-économique national et appuyé sur une infrastructure assurant une réalisation sans risques. En marge de l'assistance technique de l'AIEA, la Malaisie, partie prenante de l'Accord de coopération régionale, bénéficie de programmes bilatéraux de coopération technique, notamment avec le Japon et l'Australie. Elle paie et continuera de payer intégralement et ponctuellement ses contributions au Fonds d'assistance et de coopération techniques, et invite instamment les autres Etats membres à faire de même. Elle regrette à ce propos

que des contributions que reçoit le Fonds aillent diminuant et que certains Etats membres industrialisés n'aient pas fait d'annonce de contributions.

59. L'article IV du Traité ne parle pas de l'"assistance" en tant que telle, mais plutôt de l'engagement que doivent prendre les Etats parties de procéder à des échanges et à des activités de coopération pour faciliter les transferts de technologie. Les rapports qui unissent les articles III et IV sont d'une extrême importance pour la coopération internationale. C'est pourquoi la Malaisie invite la Conférence à redoubler d'efforts dans le domaine du commerce nucléaire international et à faciliter entre Etats parties les transferts de technologie et la coopération technique dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

60. On a dit que les contrôles à l'exportation étaient parfois discriminatoires à l'égard de certains Etats parties, ce qui ferait obstacle au développement de ceux-ci. Jusqu'à présent, la Malaisie n'a rien connu de pareil, mais elle considère qu'il faut absolument que la Conférence crée une instance qui pourrait examiner les plaintes reçues à ce propos. Ces questions ont en effet des conséquences non seulement pour l'activité nucléaire, mais aussi pour les autres activités des Etats parties. De ce point de vue, la Conférence doit réaffirmer que les parties au TNP ont pleinement le droit de participer aux échanges de technologie nucléaire civile sans discrimination, et que les pays qui sont à même de le faire doivent renouveler l'engagement qu'ils ont pris de faciliter le développement de l'exploitation de l'énergie nucléaire civile. Enfin, la Conférence doit prendre note des besoins particuliers des pays les moins avancés qui ont signé le Traité.

61. M. LUCK (Australie) dit que l'article IV du Traité consacre l'engagement des signataires de faciliter la coopération, conformément aux obligations fondamentales qui s'imposent à eux en matière de non-prolifération en vertu des articles premier et II et des dispositions concernant les fournitures et la vérification de l'article III. En d'autres termes, l'activité nucléaire civile et la coopération ne peuvent se développer séparément. La manière dont les Etats parties au Traité appliquent les dispositions de l'article IV doit répondre aux intérêts et aux préoccupations des gouvernements et des peuples en matière de sécurité, d'économie et d'écologie. La Conférence devrait réaffirmer ces principes de base, ainsi que l'idée fondamentale que les Etats parties au Traité doivent recevoir un traitement privilégié dans le domaine de la coopération.

62. La région de l'Asie et du Pacifique est un exemple des avantages que présente la coopération nucléaire, rendue possible par le Traité sur les plans multilatéral, régional et bilatéral, et montre comment cette coopération est favorable à la sécurité et à la prospérité économique de la région. Le Traité a rendu possibles la coopération et l'échange commercial de matières nucléaires, il a empêché la prolifération et créé les conditions de confiance et de sécurité qui sont indispensables pour que les pays pratiquent des investissements coûteux à long terme dans les programmes d'exploitation du nucléaire civil.

63. Les programmes d'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont facilité l'accès des pays en développement aux avantages de la technologie nucléaire, dans le domaine notamment de la création d'infrastructure et du transfert de technologie. Ces programmes ont subi quelques modifications dans les dernières années, car l'Agence est consciente de l'existence d'une concurrence mondiale de plus en plus vive pour le financement de la coopération pour le développement, et de la nécessité de maintenir ses programmes alignés sur les nouveaux besoins des pays bénéficiaires. L'introduction de la notion de projet modèle est un excellent exemple de la capacité qu'a l'Agence de suivre l'évolution du panorama mondial.

64. L'Australie elle aussi souhaite s'assurer que les activités de coopération nucléaire continuent d'attirer le volume de financement nécessaire, et elle agit en étroite collaboration avec l'AIEA pour mettre au point une stratégie plus

efficace dans ce domaine. C'est pourquoi elle a accueilli avec satisfaction l'annonce par le Directeur général de l'AIEA de l'intégration de ces idées nouvelles dans la stratégie générale du Département de la coopération technique, et pourquoi elle s'est particulièrement félicitée de l'importance qu'il a accordé à la notion de stratégie sous l'angle des questions féminines et du développement, de la lutte contre le paupérisme, du milieu naturel et du développement durable.

65. La Conférence devrait se féliciter elle aussi des gains d'efficacité du programme de coopération technique de l'AIEA et trouver le moyen de le perfectionner encore, afin qu'il puisse s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des Etats membres. La Conférence devrait également reconnaître les besoins particuliers des pays les moins avancés qui sont parties au Traité. La capacité qu'a l'Agence de répondre aux intérêts des Etats membres se trouve limitée par le fait que beaucoup d'entre eux, qu'ils soient développés ou en développement, ne contribuent pas assez au Fonds d'assistance et de coopération techniques. L'Australie considère qu'elle a pour sa part versé la contribution qui lui incombait, et elle espère que d'autres pays feront de même, car l'Agence doit à son avis pouvoir disposer des ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs, principe que la Conférence devrait réaffirmer énergiquement.

66. Pour ce qui est des transferts de technologie, on a dit que s'ils étaient insuffisants, c'était à cause d'une conspiration, d'une entente entre fournisseurs de matières nucléaires. Il est pourtant évident que telle n'est pas la raison, car le nucléaire est un aspect fondamental de la coopération et beaucoup des pays représentés à la Conférence ont bénéficié sous une forme ou sous une autre d'un apport technologique nucléaire. Tous les pays, qu'ils soient acquéreurs ou fournisseurs, désirent s'assurer que leur coopération n'a d'autres fins que des fins pacifiques et qu'il n'y a pas de danger de prolifération des armements nucléaires. C'est pourquoi ils ont institué, conformément aux obligations fondamentales imposées par le Traité, un régime de licences d'exportation, qui n'est en aucune manière un obstacle à la coopération, mais qui vise au contraire à créer un climat de confiance. Bien des raisons expliquent pourquoi la technologie nucléaire n'est pas plus répandue, par exemple les priorités économiques et la nécessité du développement, la disponibilité d'autres sources d'énergie moins coûteuses, le coût des infrastructures nécessaires aux activités nucléaires, la capacité des pays dans les domaines éducatif, scientifique et industriel face à la technologie qu'il leur faut absorber et exploiter, et enfin la disponibilité du financement international. Il faut compter aussi avec une opinion publique dont l'importance est décisive dans le niveau de l'activité nucléaire.

67. L'Australie considère que la Conférence devrait se féliciter de la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire, et demander à la Conférence diplomatique prévue pour le début de 1996, qu'elle conclue un accord international portant création d'un régime crédible de responsabilité civile internationale nucléaire, prévoyant les niveaux voulus d'indemnisation. La Conférence devrait aussi se joindre à l'appel lancé par l'AIEA pour que soit élaborée d'urgence une convention sur la gestion des déchets nucléaires, et approuver ce qu'a fait l'Agence dans ce domaine. Enfin, elle devrait demander aux Etats de s'en tenir constamment au strict respect des normes de sécurité internationale lorsqu'il y a transport de matières nucléaires.

68. L'Australie, qui est dotée d'une capacité de recherche scientifique et technologique nucléaire considérable, accorde beaucoup d'importance à la mise en valeur des ressources humaines, et offre des services et des stages de formation dans beaucoup de disciplines. La proportion de bourses qu'elle accorde à l'AIEA et au Programme des Nations Unies pour le développement pour une formation en matière d'énergie nucléaire a quadruplé entre 1970 et 1995.

69. D'une manière générale, on peut dire que la manière dont l'article IV a été appliqué est satisfaisante, bien qu'elle ne soit pas encore parfaite. Pour ce qui est de l'article V, il y a déjà un moment que l'on a reconnu que les armes nucléaires ne peuvent être distinguées des explosifs nucléaires utilisés à des fins pacifiques. La délégation australienne propose à la Conférence d'admettre que l'on n'a pas encore démontré les avantages éventuels qu'auraient des explosifs nucléaires civils, que les conséquences de telles applications sur le milieu sont gravement préoccupantes, et que l'AIEA n'a reçu, depuis que le Traité est entré en vigueur, aucune demande de services relatifs aux explosions nucléaires civiles. Cela n'a pas de quoi étonner, après l'expérience des essais nucléaires et l'accident de Tchernobyl. En conséquence, la Conférence devrait recommander à la Conférence du désarmement de tenir compte de toutes ces considérations lorsqu'elle négocie le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle devrait également prendre note du fait que l'interdiction de toute explosion nucléaire ne porterait pas préjudice au développement du nucléaire civil.

La séance est levée à 13 h 10.

NPT/CONF.1995/MC.III/SR.3

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mardi 25 avril 1995 à 10 heures

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 h 20.

ECHANGE DE VUES (fin)

1. M. ABDEL AZIZ (Egypte) dit que les dispositions des articles IV et V du Traité sont celles qui, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, ont été les moins appliquées. Alors que d'un côté, les Etats qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires mais qui sont parties au Traité souffrent des restrictions qui leur sont imposées, notamment par les Etats industrialisés, et qui les empêchent de développer les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il y a d'un autre côté des Etats qui ne sont pas parties au Traité et qui pourtant ont obtenu des privilèges et de l'aide, qui leur ont permis de réaliser des programmes nucléaires qui ne sont pas soumis au régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cela fait perdre de son crédit au Traité.

2. De la même manière, l'activité de certains groupes de contrôle à l'exportation, composés par une poignée d'Etats, fait que dans certains cas il y a deux poids deux mesures en matière d'exportation, ce qui restreint la liberté du commerce et amoindrit l'efficacité de l'organisme international envisagé à l'article V du Traité. C'est pourquoi l'Egypte demande que l'on reprenne l'examen des travaux des groupes de contrôle en ce qui a trait aux transferts de technologie nucléaire, afin de mettre en place un régime international précisant que toute activité nucléaire de quelqu'Etat que ce soit est soumise au régime de garanties intégrales de l'AIEA. Il ne peut y avoir de ce point de vue de discrimination entre Etats parties et Etats non parties au Traité.

3. Pour ce qui est de la coopération technique internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, on constate l'existence de vastes lacunes qui résultent de l'affaiblissement constant des contributions annoncées dans le cadre de l'AIEA, phénomène qui témoigne de l'absence de volonté des Etats qui pourraient pourtant verser des contributions. La Conférence devrait aussi s'intéresser à la question du caractère facultatif de ces contributions, qui ne comporte aucune espèce d'obligation. Il faut trouver une autre formule, combinant le caractère facultatif avec le maintien du financement à un niveau permettant une planification efficace. Il faut pour cela tenir compte des besoins technologiques de plus en plus pressants des pays en développement, qui obligent à prévoir pour la coopération internationale des ressources plus durables et mieux assurées.

4. Quant à la prorogation inconditionnelle du Traité, que d'aucuns jugent indispensable à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'Egypte pense que la manière dont on applique l'article IV, notamment aux Etats qui ne sont pas parties au Traité et qui bénéficient de privilèges très marqués, justifie les arguments de ceux qui sont contre une prorogation de ce type. Il faut trouver une façon de procéder qui, en même temps, renforcerait les dispositions du régime de non-prolifération, maintiendrait l'équilibre nécessaire entre les intérêts légitimes des Etats parties, qu'ils aient ou non des armes nucléaires, et qui assurerait l'universalité du Traité grâce à l'adhésion des pays qui en profitent sans y être parties.

5. M. HULSE (Royaume-Uni) espère que le texte convenu en 1990 pourra servir de point de départ aux travaux de la Commission, bien qu'il n'ait pas été publié et qu'il faille sans doute l'actualiser et l'améliorer. La Conférence a pour objet d'examiner comment a été appliqué le Traité et, une fois que celui-ci aura été prorogé, de renouveler le cadre de son application future. Pour ce qui est de l'article IV, qui porte sur l'échange de transferts de technologie nucléaire à des fins pacifiques, M. Hulse dit que son pays est à l'avant-garde de la recherche, de la production et de l'exploitation de l'énergie nucléaire civile. Son organisme industriel chef de file, le British Nuclear Industry Forum, regroupe 70 entreprises, dont on retrouve les produits sur le marché international. Mais l'article IV couvre également le transfert de technologie au bénéfice d'autres gouvernements et le Royaume-Uni considère que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devrait être le mécanisme principal de ce type de transfert. Pour sa part, il fait passer la plus grande partie de ses contributions par l'Agence. Outre qu'il contribue au budget ordinaire de celle-ci, il a fourni en 1995 plus de 5 p. 100 du montant fixé pour objectif au Fonds d'assistance et de coopération techniques. Depuis 1985, il a déboursé 7,5 millions de dollars sous forme de contributions volontaires supplémentaires pour ce que l'on appelle les "projets notés a". Il a également apporté d'importantes contributions en espèces à des activités scientifiques et universitaires. Le Royaume-Uni invite donc les Etats à suivre son exemple. Cela dit, le fait que beaucoup d'Etats fassent des promesses de contribution mais sans jamais verser les montants correspondants au Fonds préoccupe la communauté internationale, et ce d'autant plus que beaucoup de pays qui versent des contributions restent très en deçà du montant qui leur incombe. Comme ces montants ont été soigneusement calculés et adaptés à la capacité de paiement des pays, cette défaillance ne peut être justifiée que dans des cas très rares. Même si l'assistance et la coopération techniques peuvent disposer de fonds considérables, ils restent très inférieurs aux objectifs prévus, à telle enseigne que la première chose à faire si l'on veut assurer le développement futur du programme, est de réclamer leurs arriérés à tous les Etats.

6. Les conférences d'examen antérieures ont, dans les documents finals, recommandé de donner la préférence aux Etats parties au Traité dans la répartition des ressources du Fonds. Le Royaume-Uni souscrit à ce principe, et l'applique lui-même pour les contributions qu'il affecte aux "projets notés a". Il n'a aucune intention de gêner l'assistance technique fournie à des Etats non parties au Traité, notamment en matière de sûreté nucléaire, mais il serait d'avis d'augmenter la proportion de ressources que l'on destine aux Etats parties au Traité.

7. Le Royaume-Uni accueille favorablement l'idée de projet modèle, car il pense qu'il rendra le programme de coopération technique plus efficace et permettra de consacrer plus de fonds au transfert de technologie et moins aux questions administratives. Les projets modèles les plus étroitement axés sur les objectifs de développement national à long terme seront les plus utiles et les plus durables. Le groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération technique, dont la création a été récemment proposée par le Directeur général de l'AIEA, devrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

8. Cela dit, les transferts de technologie ne peuvent être illimités, et il y a des contraintes qui s'ajoutent à celles qu'impose le Traité lui-même. Le Royaume-Uni considère que d'une manière générale, les échanges doivent être libres. Mais, si l'on considère que la quasi-totalité de l'énergie nucléaire civile peut aussi avoir pour effet de provoquer la prolifération des armements nucléaires (et les intentions de certains Etats ne laissent d'inquiéter), il faut pouvoir compter sur un mécanisme empêchant les transferts qui constituent un manquement aux obligations contractées à l'article premier et au paragraphe 2 de l'article III du Traité. La Conférence de 1990 a reconnu à cet égard l'importance de la contribution du Comité Zangger.

9. Le Groupe des fournisseurs nucléaires a lui aussi été d'une grande utilité, en permettant que les pays fournisseurs partisans de la non-prolifération puissent échanger des informations, décider des exportations devant faire l'objet de contrôles, et s'entraider pour procéder à des vérifications réduisant les risques sans presque gêner l'activité commerciale. Le fait que certaines marchandises soient soumises à un contrôle ne signifie pas qu'on ne peut pas les exporter, mais simplement que leur commerce doit se faire sous licence. En fait, les effets de ce régime sur le commerce et les transferts de technologie est minime, puisque moins de 6 p. 100 des exportations non invisibles sont soumises au régime des licences, et qu'on ne refuse chaque année que 1,5 p. 100 environ des licences demandées. Les contraintes les plus importantes, notamment au niveau du lancement des programmes d'énergie nucléaire, n'ont rien à voir avec le contrôle à l'exportation, comme c'est le cas par exemple de celles qui tiennent aux coûts, aux infrastructures, aux considérations écologiques ou à la sûreté. Le Royaume-Uni soutient les éléments concernant l'énergie nucléaire du programme de coopération technique et considère que l'Agence peut et doit assumer l'importante fonction d'aider les Etats membres à décider si l'énergie nucléaire est pour eux une solution rationnelle, à déterminer le type de centrales dont ils doivent se doter, à renforcer les infrastructures nécessaires, à se doter des mécanismes de gestion des déchets et à mettre en place les régimes qu'appelle la sûreté et la radioprotection. Au total, l'énergie nucléaire est en concurrence avec d'autres sources d'énergie et la seule chose à considérer est le point de savoir si elle est économiquement rentable et reste pour l'usager valable à long terme.

10. Il faut enfin souligner que malgré les difficultés pratiques on a réussi à atteindre un excellent niveau de transfert de technologie des pays industrialisés en direction de nombreux pays bénéficiaires. Depuis 1970, on a consacré aux environs de 270 millions de dollars à la coopération technique, qui a apporté des avantages divers mais remarquables aux pays qui en ont bénéficié. Le Royaume-Uni continue de promouvoir l'application pleine et entière des dispositions de l'article IV et souhaite que le commerce des fournitures nucléaires et le transfert de technologie continuent à prospérer. Il faut pour cela disposer de garanties de non-prolifération et, de ce point de vue, la prorogation du Traité est une condition sine qua non, au risque sinon de perdre le réseau de coopération tissé pendant les 25 dernières années.

11. M. ROLAND (Belgique) dit que la prorogation inconditionnelle pour une durée indéfinie du Traité est indispensable à une paix durable et qu'elle seule permettra de développer la coopération, les échanges et le commerce international. Elle est également indispensable au développement de l'industrie nucléaire civile et aux applications énergétiques et non énergétiques de l'atome.

12. La Belgique a conclu des accords concrets de coopération scientifique, industrielle et technologique avec certains Etats, et avec d'autres, des accords particuliers de coopération nucléaire. Il y a déjà un certain temps qu'elle participe d'autre part activement à la coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle se propose de poursuivre dans cette voie, en s'intéressant particulièrement aux pays en développement. Au cours des dix dernières années, la Belgique a accueilli plus de 200 boursiers originaires de pays en développement, pour assurer leur formation dans diverses disciplines. Pour ce qui est des applications de l'atome au domaine énergétique, sa coopération s'étend, outre la formation de techniciens et d'administrateurs, à l'étude des installations, à l'aide en matière de sûreté et de planification et à l'assistance opérationnelle.

13. En dehors du secteur de l'énergie, la Belgique apporte une contribution notable au développement durable de beaucoup de pays, et elle a assuré la promotion de techniques d'application des radio-isotopes à des fins médicales et industrielles, par exemple les techniques de stérilisation et de conservation de denrées alimentaires. Elle participe activement à l'assistance technique dans le domaine de la sûreté nucléaire, en particulier en faveur des pays d'Europe

centrale et orientale et de la communauté des Etats indépendants. Depuis 1991, elle prête constamment son concours aux programmes PHARE et TACIS de l'Union européenne, avec la participation active des organismes belges spécialisés dans la sûreté nucléaire, qui interviennent dans les mécanismes d'octroi de licences nucléaires et dans l'ingénierie nucléaire.

14. Dans le cadre du Fonds d'assistance et de coopération techniques de l'AIEA, la Belgique a participé très activement aux recherches tendant à faire disparaître la maladie du sommeil, et a participé à diverses missions d'experts et d'assistance de l'AIEA et à plus de 40 projets industriels dans de nombreux pays n'appartenant pas à l'Organisation de coopération et de développement économiques. Elle tient à continuer de soutenir toute mesure de coopération ne comportant pas le risque de prolifération. On ferait un grand pas sur cette voie si le plus grand nombre possible d'Etats souscrivaient aux normes universelles de transfert d'équipement et de matières nucléaires. La Belgique respecte scrupuleusement ces normes, qui ont pour but de favoriser les échanges internationaux dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire tout en faisant droit au principe de la non-prolifération.

15. La Belgique tient à souligner qu'elle a décidé d'être l'un des participants de la coopération et des échanges internationaux dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs. Il est indispensable que tous les Etats disposent des moyens financiers et des procédures qui garantiront la gestion sans risque de ces déchets, sous leur propre responsabilité, mais sans faire obstacle à la coopération régionale et internationale. Cela serait un grand pas sur la voie de l'accessibilité des applications pacifiques de l'énergie nucléaire pour le plus grand nombre d'Etats. Enfin, la Belgique réaffirme son attachement à la cause de la non-prolifération nucléaire et à l'un de ses corollaires, la coopération technique dans le domaine nucléaire, comme prévu à l'article IV du Traité.

16. M. OSTROWSKY (Pologne) dit que son pays considère que les principes du développement de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, fixés à l'article IV du Traité, répondent aux besoins des pays qui souhaitent développer leur industrie nucléaire. Bien que la Pologne soit essentiellement pays bénéficiaire de la coopération et de l'aide dans ce domaine, elle arrive quand même à prêter assistance à d'autres pays, dans la limite de ses moyens.

17. La délégation polonaise considère que le cadre et la structure que fournit l'Agence internationale de l'énergie atomique restent un élément décisif du développement de la coopération nucléaire, et elle félicite le secrétariat de l'Agence de l'efficacité avec laquelle il assure la promotion des programmes adaptés aux besoins des Etats membres bénéficiaires. Il existe en Pologne huit grands centres de technologie nucléaire civile. Ces centres participent aux activités de coopération et aux échanges internationaux. Si l'on considère l'assistance fournie par la Pologne entre 1990 et 1995 sous le couvert de l'article IV, on constate qu'elle a collaboré avec plus de 50 pays, pour la plupart des pays en développement. Le fait que cette assistance soit ainsi concentrée tient à une volonté politique délibérée et à la poursuite de certains programmes dans les laboratoires polonais. Les scientifiques et les experts de pays développés participent également aux cours de formation ou aux stages organisés et appuyés par les institutions polonaises. Les activités d'assistance sont surtout axées sur la formation, la spécialisation, le transfert de technologie et de matériel, l'équipement de recherche et d'autres services encore.

18. La Pologne accueille également des boursiers, par le canal surtout de l'AIEA. Celle-ci fournit le financement des bourses, tandis que les instituts polonais fournissent les services de recherche et de formation. D'une manière générale, le transfert de matériel se fait dans le cadre d'accords conclus avec l'AIEA. Comme il n'existe pas en Pologne de programme de production électrique nucléaire, la coopération vise surtout l'utilisation des radio-isotopes dans

l'industrie, la radioprotection, la surveillance du milieu, la biotechnologie et la génétique. Dans le domaine de l'énergie nucléaire appliquée à la production d'électricité, on a réalisé dans le pays diverses études sur l'utilisation de l'analyse informatique et le développement de codes. Des experts polonais ont participé aux activités d'évaluation de la sûreté nucléaire de certaines installations placées sous les garanties de l'AIEA.

19. M. PARFAIT (France) rappelle que son pays a acquis une vaste expérience dans le domaine du nucléaire, qui s'est développée dans trois grands secteurs : l'énergie nucléaire; la recherche fondamentale sur des domaines comme l'agriculture, l'alimentation, la protection du milieu, la médecine et la gestion des déchets; enfin, la sûreté et la radio protection. C'est pourquoi la France a une responsabilité spéciale dans la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Consciente de l'importance du transfert de technologie pour le succès des stratégies de développement, elle s'efforce de satisfaire, dans la mesure de ses moyens, les demandes de coopération dans le domaine du nucléaire civil, surtout quand ces demandes proviennent de pays en développement parties au Traité. Elle a adopté une politique de participation active aux programmes de coopération des organismes internationaux compétents, surtout l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et exécute aussi, au niveau national, divers programmes de coopération.

20. Pour ce qui est de l'AIEA, la France fournit une bonne part (7 p. 100) des ressources du Fonds d'assistance et de coopération techniques, financé à l'aide des contributions volontaires des Etats membres. En 1994, elle a fourni près de 25 p. 100 des contributions de l'Union européenne au budget du Fonds. Elle 1995, elle renforcera encore sa participation, qui aura augmenté de plus de 20 p. 100 en cinq ans. Elle a également augmenté constamment depuis 1990 ses contributions extra-budgétaires. Au niveau national, la France a conclu 23 accords intergouvernementaux de coopération nucléaire, dont les deux tiers intéressent des pays en développement. Elle a d'autre part signé des accords techniques dans ce domaine avec plus de 20 pays en développement parties au Traité. Ainsi, l'application de l'article IV du Traité couvre des accords de recherche-développement, des études de faisabilité de centrales nucléaires, la fourniture de réacteurs de recherche et de production électrique, la gestion des déchets nucléaires, l'écologie, la sûreté nucléaire, la radioprotection, les applications médicales, agricoles, alimentaires, industrielles et mésologiques de l'énergie atomique. Les accords en matière de recherche-développement comprennent le financement de bourses d'études, l'organisation de tournées d'experts, l'échange d'informations et la cession de logiciels informatiques. La France participe activement au programme de coopération pour la sûreté nucléaire financé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et par l'Union européenne. Elle a été l'un des pays qui ont poussé à l'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire, approuvée à Vienne le 17 juin 1994.

21. Il est évident que la coopération internationale doit se faire conformément aux obligations découlant du Traité, notamment de son article premier et du paragraphe 2 de son article III. Il s'agit en fait de concilier les utilisations légitimes de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques avec l'impératif de la non-prolifération. On a prévu, pour atteindre un tel objectif, des contrôles internationaux. Pour la France, la mise en place de contrôles rigoureux revêt une importance majeure, parce qu'elle estime que l'intérêt vital de tous les Etats, tant ceux du Nord que ceux du Sud, est en jeu. Cela ne signifie pas qu'il faille imposer des contraintes nouvelles, notamment aux pays en développement. Bien au contraire, il s'agit de répondre aux besoins de ces derniers en matière de sécurité et de développement. La France souhaite que le Traité soit prorogé pour une période indéfinie, car c'est la seule façon de créer le climat de confiance nécessaire au maintien de la coopération au service de la paix et du développement.

22. M. JUSUF (Indonésie), évoquant l'application de l'article IV du Traité, dit que son pays a commencé à utiliser l'énergie nucléaire et attache une extrême

importance à la coopération et à l'assistance que lui offre l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA) depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération en 1970. L'Indonésie a également tiré d'énormes avantages de la coopération et de l'échange d'informations avec divers pays industrialisés et avec les pays en développement. Pendant les 25 premières années du Plan de développement à long terme de l'Indonésie, lancé en 1969, l'organisme national de l'énergie atomique, le BATAN, a consacré de multiples efforts au programme nucléaire, qui a favorisé le développement de l'agriculture, de la science médico-sanitaire et de l'industrie.

23. Pour ce qui est de la coopération technique, il faut faire une place à part à l'Accord de coopération régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, dont le fonctionnement est très efficace. Outre les accords régionaux, l'Indonésie s'efforce d'intensifier sa coopération tant avec les pays de l'hémisphère nord qu'avec ceux de l'hémisphère sud, dans le domaine de l'exploitation des sciences et des techniques nucléaires à des fins pacifiques. L'Indonésie est très désireuse de développer cette même coopération avec d'autres Etats parties au Traité. Elle sait gré de leur aide et de leur appui aux pays qui l'ont aidée à construire et exploiter le complexe de serpong pour la recherche-développement nucléaire, et elle est disposée à partager avec d'autres Etats cette installation et les autres dont elle dispose. Dans toutes ses activités, la question de la sûreté est d'une extrême importance et l'Indonésie tient à signaler à ce propos qu'elle a signé la Convention sur la sûreté nucléaire de 1994, et qu'elle a adopté des mesures progressives pour se doter d'un organisme national indépendant de normalisation.

24. Malgré les progrès satisfaisants du programme nucléaire indonésien, il a fallu faire face à des circonstances moins propices dans le domaine de l'acquisition des connaissances techniques nécessaires à l'application de la science et de la technologie de l'atome à des fins pacifiques. L'Indonésie a toujours souligné la nécessité de garantir la disponibilité des ressources afin que les divers programmes nationaux puissent se réaliser sans interruption. Or, la décision de ne pas augmenter le budget adopté par beaucoup d'organismes internationaux, comme l'AIEA, a eu pour conséquence l'annulation ou le report de divers projets envisagés. Si l'objectif annuel des contributions volontaires destinées aux projets d'assistance technique de l'AIEA a augmenté légèrement, le Gouvernement indonésien n'en reste pas moins préoccupé par le fait que beaucoup de pays n'aient pas annoncé qu'ils verseraient des contributions volontaires au Fonds d'assistance et de coopération techniques. Il semble que ce sujet restera à l'examen du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. L'Indonésie souscrit aux observations du Directeur général de l'Agence sur cette question, et pense comme lui qu'on ne pourra pas faire grande-chose si l'on ne dispose pas de ressources plus abondantes. Le Gouvernement indonésien est également préoccupé par l'existence de régimes de contrôles à l'exportation, qu'il conviendrait de remplacer par des accords multilatéraux, plus acceptables pour les pays bénéficiaires. Ces accords permettraient aux pays qui lancent des programmes nucléaires civils à long terme de consulter les pays fournisseurs intéressés au sujet des besoins de leur développement économique. La délégation indonésienne accueille favorablement l'idée lancée par la délégation autrichienne, tendant à confier la question à l'examen d'une instance particulière. Elle a également le plaisir d'annoncer qu'une organisation non gouvernementale, la Société nucléaire indonésienne (HIMNI) vient de voir le jour, et qu'elle a pour objectif d'appuyer et de promouvoir le nucléaire civil dans le pays.

25. En conclusion, on peut affirmer que l'article IV du Traité a été appliqué de façon satisfaisante par certains pays, alors que dans d'autres, il n'a pas eu le bénéfice de la coopération internationale qui leur aurait permis de mener à bien leurs programmes nucléaires civils. A plusieurs points de vue donc il apparaît que les Etats parties fournisseurs devraient honorer plus largement leurs obligations.

26. M. OTHMAN (République arabe syrienne) rappelle que son pays a été parmi les premiers à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a également souscrit aux accords de garanties de vaste portée que le Traité mettait en place. Le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA) répond comme il convient aux objectifs pour lesquels il a été créé et la décision que prend un Etat d'acquérir des connaissances en matière de technologie nucléaire ne signifie pas nécessairement qu'il a l'intention d'exploiter cette technologie à des fins non pacifiques. Cette interprétation, si elle se généralisait, ne ferait qu'élargir encore les disparités entre les pays qui sont dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas dans le domaine des connaissances nécessaires à l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, des matériaux nucléaires et des radio-isotopes.

27. La République arabe syrienne participe activement aux diverses activités de l'AIEA et parraine tous les ans des séminaires de formation organisés par l'Agence au niveau régional. Elle bénéficie en retour du programme d'assistance technique de l'AIEA qui concerne les pays en développement. De ce point de vue, elle espère que l'augmentation de cette assistance lui permettra de renforcer ses capacités d'exploitation du nucléaire civil. La Syrie continue d'appuyer les activités de l'AIEA relatives au régime de garanties et de contrôle des matières nucléaires. L'Agence joue un rôle très efficace par l'aide qu'elle fournit aux techniciens des pays en développement et par la formation qu'elle assure non seulement dans le domaine de l'énergie atomique, mais aussi dans celui de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de l'utilisation des radio-isotopes dans divers domaines non militaires.

28. Les nouvelles contraintes que l'on pourrait imposer à l'échange de technologies nucléaires et de matières radioactives entre Etats empêcheraient les pays en développement de se doter des connaissances, des matières et des installations nécessaires à la recherche scientifique. Ces contraintes iraient à l'encontre des dispositions du paragraphe 2 de l'article IV du Traité, où tous les Etats parties sont exhortés à faciliter l'échange d'équipement, de matières et d'informations scientifiques et technologiques destinés à l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire. Ces restrictions doivent être bornées aux techniques qui ont des liens directs et concrets avec la production d'armement nucléaire. Elle ne doivent pas toucher l'équipement ni les matières à double usage, car il n'est pas si facile que cela de les détourner à des fins militaires. On ne peut interdire à certains Etats de la région du Moyen-Orient d'acquérir du matériel nucléaire, ni les connaissances que produit la recherche sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ni encore d'utiliser des réacteurs de puissance, si on permet à d'autres Etats de la région de le faire. Il est inacceptable que l'on applique au Moyen-Orient deux poids deux mesures. On ne comprend pas comment on permet à Israël d'acquérir une technologie nucléaire avancée, et de le mettre à même de l'exporter, alors que les autres Etats de la région ne peuvent obtenir le matériel et les matériaux qu'exige leur recherche en médecine, en agriculture et en science. La Syrie a signé la Convention sur la notification des accidents nucléaires, et la Convention sur la sûreté nucléaire, et entend signer en temps utile l'Accord sur les déchets radioactifs.

29. La délégation syrienne réaffirme que le succès du Traité dépend de l'imposition d'un vaste désarmement nucléaire et de l'arrêt total des essais nucléaires, sous toutes leurs formes. Il dépend également de l'universalité du Traité. De ce point de vue, la Syrie, du haut de la tribune que lui offre l'Organisation des Nations Unies, exhorte Israël à accéder au Traité et à se soumettre au régime des garanties de l'AIEA, de telle sorte que les pays de la région puissent accepter de voir le Traité prorogé. Une telle attitude créerait un climat de confiance dans la région et favoriserait par voie de conséquence la paix et la sécurité mondiales.

30. M. DE LA TORRE (Argentine) déclare que les dispositions du Traité dont la Commission est saisie touchent au droit inaliénable qu'a toute partie d'exploiter

l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du Traité en question. L'interprétation que l'on fait de ces dispositions ne peut qu'influer sur l'attitude des délégations : d'une part, une interprétation concurrentielle et contradictoire verrait dans les interdictions fixées aux articles premier et II la possibilité donnée aux Etats qui maîtrisent la technologie nucléaire de l'utiliser de manière discriminatoire pour refuser leur coopération à d'autres Etats, ce qui contredirait les intentions de l'article IV; d'autre part, une conception pour ainsi dire complémentaire ferait du Traité un instrument international, favorisant la coopération nucléaire puisqu'il donne des garanties suffisantes sur la nature pacifique des activités considérées. L'opposition de ces deux interprétations se fonde sur l'incertitude que l'on peut avoir quant à la bonne foi avec laquelle sont appliquées les dispositions du Traité par les Etats qui cherchent à mener des activités que celui-ci interdit ou qui, prenant prétexte de ses dispositions, refusent arbitrairement toute coopération technique. L'Argentine considère que la transparence et la confiance sont les seules issues de ce dilemme.

31. Il faut reconnaître que la confiance que l'on pouvait avoir dans le régime de garanties a subi le contrecoup des violations du Traité par deux de ses signataires. C'est pourquoi il faut s'efforcer de restaurer cette confiance en renforçant le régime des garanties et lui donnant une plus grande transparence. L'Argentine appuie ce qui se fait en ce sens et son attitude est inspirée par sa propre expérience : le fait qu'elle n'ait pas dans le passé adopté les grands instruments internationaux sur la non-prolifération, comme le Traité, s'est traduit par un isolement croissant du pays sur le plan technologique, à telle enseigne qu'au début des années 90, il n'existait aucun accord de coopération nucléaire entre l'Argentine et les pays les plus avancés dans le domaine nucléaire. La réalité montre que l'isolement a pour conséquence le retard, et que celui-ci conduit à la pauvreté et au sous-développement. Pour rompre ce cercle vicieux, l'Argentine a choisi la transparence et à accédé à tous les instruments internationaux en la matière, y compris le Traité sur la non-prolifération. Ce virage politique lui a permis de renouer sa collaboration avec les pays technologiquement avancés, avec lesquels elle a conclu des instruments internationaux importants à partir de 1992, comme cela a été par exemple le cas avec la France, le Canada, les Etats-Unis et l'Allemagne. Elle est en voie de négocier avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, ainsi qu'avec le Japon. Elle a également signé un mémorandum d'accord avec les Etats-Unis concernant le transfert de technologies stratégiques (1993) et l'élimination des dispositions limitant les échanges nucléaires. Cette coopération s'est étendue à d'autres domaines avec de nombreux pays européens comme l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Enfin, il faut signaler l'accord conclu entre les organismes de recherche spatiale des Etats-Unis et de l'Argentine en vue d'une coopération pour l'exploitation civile de l'espace (1991), et le Mémorandum d'accord entre ces deux organismes, concernant la préparation du premier satellite argentin, SAC B, qui sera lancé en 1995. L'Argentine a été reçue au sein du groupe australien, du MTCR, du groupe des pays fournisseurs et du Comité Zangger, qui souscrivent tous aux objectifs de non-prolifération consacrés aux articles premier et II du Traité.

32. L'Argentine, qui appuie sans réserve les intentions de la non-prolifération horizontale et qui collabore librement avec les pays les plus avancés dans le domaine nucléaire, connaît le développement nucléaire le plus ancien d'Amérique latine et a parcouru dans ce domaine un chemin déjà long. A l'heure actuelle, 15 p. 100 de la production énergétique du pays est fournie par le nucléaire, et la troisième centrale du pays est achevée à 87,6 p. 100. En 1994, on a commencé à produire de l'eau lourde à 99,89 p. 100 à l'usine d'Arroyito, qui a une capacité de 250 tonnes par an. La coopération avec l'AIEA prend la forme de bourses de perfectionnement, de tournées scientifiques de recyclage, de participation à des réunions techniques, de réalisation pluri-annuelle dans le domaine de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, de fourniture

de matériel, etc. Parmi les projets actuellement en cours, il convient de mentionner la prospection de l'uranium, l'étude des facteurs limitant la vie utile des centrales nucléaires, les applications à la radiomédecine, à l'industrie et à l'agriculture. L'Argentine a participé dès le commencement, c'est-à-dire dès le début des années 80, au programme de coopération nucléaire le plus vaste de la région, sous le couvert des Accords régionaux de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaire en Amérique latine, ou ARCAL. En 1994, selon les publications de l'AIEA, elle était le cinquième Etat donateur pour ce qui est des services d'experts.

33. Enfin, la délégation argentine tient à répéter ce qu'elle a dit lors de l'ouverture du premier séminaire sur la situation pacifique de l'énergie nucléaire et sur la non-prolifération organisé par l'Argentine avec le Brésil et les Etats-Unis, à Bariloche en 1994, car elle considère que ses propos restent valables et qu'ils résument bien ce qu'a appris l'Argentine en cette matière : "L'accès à la haute technologie est indispensable à la modernisation du pays et elle ne peut se faire sans la coopération internationale. Les perspectives de coopération avec les pays les plus avancés augmentent en proportion directe du niveau d'engagement à l'égard de la non-prolifération. C'est la logique qui le veut, car les armes de destruction massive sont une grave menace concrète pour la survie de l'humanité".

34. M. TYU (Ukraine) rappelle que le 26 avril marquera le neuvième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl dont les conséquences se feront sentir en Ukraine pendant longtemps encore. Il fournit à la Commission certains renseignements sur les mesures prises par son pays pour renforcer la sûreté et résoudre les problèmes que soulève le démantèlement de cette usine. L'Ukraine comprend les inquiétudes de la communauté internationale devant le fait que la centrale de Tchernobyl continue de fonctionner. Le Président de l'Ukraine a annoncé que l'usine de Tchernobyl sera fermée au plus tard en l'an 2000 et a garanti qu'il faisait tout ce qu'il pouvait pour accélérer le processus, mais en tenant compte des impératifs de la sécurité de chaque étape de ce démantèlement. C'est en ce sens qu'entre 1986 et 1994 ont été adoptées de nombreuses mesures de modernisation de l'installation en question, ce qui en a considérablement renforcé la sûreté.

35. Il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle l'Ukraine passe par des profondes transformations sociales, politiques et économiques. Son système de production s'est déséquilibré et elle doit faire face à une crise de l'énergie. C'est pourquoi elle n'est pas à même de démanteler immédiatement, à elle toute seule, la centrale de Tchernobyl car il lui faut trouver d'autres sources d'énergie, au moins aussi riches. En même temps, elle doit résoudre toute une série de problèmes scientifiques et techniques : renforcer la sûreté du "sarcophage" du quatrième réacteur de la centrale, sans jamais négliger la protection du milieu, suivre sur le plan scientifique et technique le démembrement de la centrale, en tenant compte surtout des conditions extraordinaires qui règnent dans la zone d'exclusion de Tchernobyl, construire des installations d'emmagasinage du combustible utilisé et des déchets radioactifs ou autres et, enfin, résoudre les vastes problèmes sociaux que comportera la fermeture de la centrale. Selon l'évaluation du budget prévisionnel, le fait de mettre fin au fonctionnement de la centrale nucléaire de Tchernobyl coûtera à l'Ukraine plus de 4 milliards de dollars, à telle enseigne que ce programme ne pourra jamais être exécuté si la communauté internationale ne lui apporte pas son soutien technique, scientifique et financier.

36. L'une des tâches les plus importantes que la Commission doit accomplir est celle de l'examen de l'application des articles du Traité, notamment de l'article IV. De ce point de vue, la coopération pour l'exploitation de l'énergie nucléaire civile prend une portée de jour en jour plus grande et va au-delà, mais non sans difficulté, des égoïsmes nationalistes et, parfois, des intérêts mercenaires de certains pays donateurs. Le monde est de plus en plus conscient

du fait qu'un développement et un progrès stables ne seront pas possibles si ne s'instaure entre pairs une vaste coopération. Les excellents documents soumis par le secrétariat de l'AIEA confirment bien cette philosophie. L'Ukraine propose à ce sujet de concentrer les efforts sur la création de mécanismes efficaces tendant à renforcer la coopération entre parties au Traité, à améliorer la sûreté nucléaire, à favoriser le transfert de technologie et l'échange de renseignements sur l'énergie nucléaire et le cycle du combustible, et à trouver les ressources techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de ces fins. Pour que s'instaure un climat de confiance entre fournisseurs et clients, la délégation ukrainienne propose que l'on publie périodiquement tous les renseignements statistiques liés à l'octroi de licences à des pays qui ne seraient pas parties au Traité. Il faudrait également tenir des consultations périodiques entre groupes de pays fournisseurs et pays acquéreurs, afin d'étudier, d'un point de vue général, les mécanismes d'exportation.

37. M. BESKER (Croatie) rappelle que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a mentionné deux des questions les plus importantes que soulèvent l'examen du Traité et la question de sa prorogation : primo, la possibilité d'écarter définitivement la menace des armes nucléaires et d'atteindre à la stabilité internationale; secondo, la possibilité d'utiliser l'extraordinaire force de l'atome comme source d'énergie durable et écologiquement rationnelle à des fins constructives. Dans les deux cas, il a jugé qu'il s'agissait d'objectifs réalisables. La Croatie elle aussi pense qu'il s'agit là de possibilités réelles, mais tient en même temps à souligner que les divers aspects du Traité sont indissociables et que ce n'est que dans leurs interactions même que l'on pourra soutenir et renforcer l'appareil et le régime du Traité. Ce n'est donc que si tous les Etats coopèrent pleinement à la réalisation de cet objectif que le Traité pourra contribuer à la stabilité mondiale et favoriser le développement des applications pacifiques de l'énergie atomique, pour le bien de tous les pays.

38. Rappelant l'expérience acquise par la Croatie en ce qui concerne l'application de l'article IV du Traité et rappelant également les activités entreprises par l'AIEA pour faciliter l'exploitation de la technologie nucléaire à des fins civiles, Mme Besker indique que la Croatie fait partie du groupe des nations qui se sont engagées ces dernières années dans des transformations historiques radicales. Comme on le sait, la Croatie a dû faire face à d'énormes problèmes de souveraineté et d'intégrité territoriale et se colleter avec la question du demi-million de réfugiés déplacés par l'agression et la guerre. Malgré tout cela, elle fait tout pour accomplir ses obligations d'Etat non doté d'armes nucléaires, qui éprouve un intérêt profond pour le renforcement du système de non-prolifération et le désir ardent de coopérer pleinement avec l'AIEA pour que l'énergie atomique soit utilisée à des fins pacifiques. La Croatie est devenue partie au Traité en 1992 par voie de succession. En juin 1994, elle a signé un accord général de garanties, entré en vigueur le 29 janvier 1995. Le 10 avril de la même année, elle a signé la Convention sur la sûreté nucléaire, qu'elle devrait prochainement ratifier. Elle est bien consciente des difficultés financières de l'AIEA et elle fait tout son possible pour régler ses arriérés de 1992 et 1993 et espère tenir ses promesses de contribution, en dépit des énormes problèmes économiques et financiers qu'elle doit surmonter. La délégation croate exprime à ce propos sa reconnaissance aux pays donateurs qui ont ouvert aux Etats parties au Traité la voie de la technologie nucléaire civile, grâce au versement de contributions volontaires au Fonds de coopération et d'assistance techniques, aux contributions extrabudgétaires et à leur "aide en espèces". Elle espère que ces pays continueront d'appuyer financièrement l'AIEA, principal organisme mondial de coopération scientifique et technique dans le domaine du nucléaire civil. Mme Besker félicite à ce propos le personnel du secrétariat de l'AIEA de ses qualités professionnelles, de son dévouement et sa compétence et le remercie de la manière dont il collabore avec son pays, en répondant à ses besoins et à ses intérêts. Elle rend également hommage à l'Agence pour les efforts qu'elle a entrepris et les initiatives qu'elle a prises pour réaliser ses principales activités, notamment celles qui touchent à la

coopération technique, grâce à l'élaboration de programmes efficaces tendant à améliorer la capacité scientifique et technique des pays, surtout les pays en développement et les pays en transition, dans le domaine du nucléaire civil.

39. La Croatie a entrepris un nouveau cycle biennal de coopération technique avec l'Agence, dont les principaux objectifs de 1995 et 1996 sont les suivants : améliorer les services de radio-analyse aux fins des études sur le milieu et la santé et sur les applications industrielles; élaborer des méthodes d'exploitation de l'énergie nucléaire aux fins de l'altération et de l'analyse des matériaux; moderniser l'infrastructure et améliorer la formation du personnel technique des organes nationaux de normalisation et d'inspection dans le domaine de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la gestion des déchets radioactifs; élargir l'emploi des rayonnements en médecine.

40. D'autre part, la Croatie a également eu l'avantage d'envoyer des scientifiques et des spécialistes participer à des conférences et des séminaires organisés par l'AIEA et elle a appuyé ce que faisait celle-ci dans ce domaine. La Croatie soutient fermement les projets et les activités de coopération technique de l'AIEA, au niveau régional comme au niveau interrégional, et espère que sa coopération technique avec l'Agence restera centrée sur les intérêts et les inquiétudes que soulignent l'exploitation de l'énergie nucléaire, l'amélioration de la radioprotection et le renforcement de l'infrastructure en matière de sûreté nucléaire, de gestion des déchets radioactifs, ainsi que l'amélioration de la radiothérapie et des services médico-sanitaires.

41. Enfin, Mme Besker déclare que son pays appuie les objectifs généraux que s'est donnés l'AIEA pour faire avancer ses activités à moyen terme, comme prévu à l'article IV du Traité. La Croatie se félicite notamment de la décision prise par l'Agence de rendre ses activités de transfert de technologie compatibles avec les plans et les objectifs nationaux de développement, décision qui renforcera les infrastructures nationales correspondantes. Elle poussera également les autorités compétentes et les infrastructures nationales à axer leurs activités sur les domaines prioritaires de la coopération, qui permettront de mieux satisfaire les besoins fondamentaux de l'humanité et de favoriser un développement durable. Enfin, il faut se réjouir du fait que l'Agence soit disposée à aborder avec imagination les problèmes soulevés par la diversité et la complexité de la technologie nucléaire dans un monde qui a souscrit à Action 21, dans le nouveau paysage économique et politique de l'Europe centrale et orientale. Pour toutes ces raisons, la Croatie se déclare prête à seconder résolument l'Agence dans la réorientation de ses activités de coopération technique, convaincue qu'elle est que celles-ci ont sensiblement contribué, et continueront de contribuer, à l'exploitation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire, pour le bien de tous les pays.

La séance est levée à 11 h 55.

NPT/CONF.1995/MC.III/SR.4

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 28 avril 1995 à 10 heures

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 h 25.

RÉCAPITULATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT présente l'état d'avancement des travaux de la Commission. S'étant constituée en Groupe de rédaction à composition non limitée, celle-ci a achevé l'examen en première lecture des documents de travail WP.1, 2, 3 et 4. Cet examen a été constructif et le Groupe de travail va s'efforcer de combiner en un texte cohérent les nombreuses propositions qui ont été avancées.

2. M. STOIBER (Etats-Unis d'Amérique) se dit heureux que le Président ait évalué de manière si positive les travaux de la Commission. Certaines des propositions avancées ont soulevé certains problèmes, mais le contenu positif des débats encourage la délégation américaine à attendre avec intérêt la suite de ce travail productif, en ce qui concerne le document portant sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous le couvert du Traité.

3. Mme COLL (Irlande) dit que son pays, coauteur de l'un des documents de travail, a choisi de ne pas utiliser l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité. Sa politique pacifiste fait une place toute particulière à la sûreté nucléaire, notamment à la radioprotection et à la gestion des déchets nucléaires. Les questions soulevées par la sûreté nucléaire dont la Commission est saisie sont donc, pour la délégation irlandaise, d'un intérêt tout particulier. L'idée que s'en fait l'Irlande est inspirée par sa conviction que la sûreté nucléaire est un sujet légitime de préoccupations internationales. Mais la délégation irlandaise est rassurée par le fait que ce problème est l'une des considérations principales qui règlent les activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

4. La délégation irlandaise est déçue par le peu de portée de la Convention sur la sûreté nucléaire ouverte à la signature en 1994. Elle attache donc d'autant plus d'importance au projet de compléter cette convention d'un instrument général et bien conçu organisant la gestion des déchets nucléaires, comme on l'aura compris à lire le projet de texte proposé à la Commission. Lorsque l'on adopte des décisions qui touchent aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il est légitime d'attendre de tous les pays qu'ils tiennent compte des éventuels effets transfrontières des déchets nucléaires et autres activités du même ordre.

La séance est levée à 10 h 35.

NPT/CONF.1995/MC.III/SR.5

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mercredi 3 mai 1995 à 15 heures

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 15 h 40.

ARTICLE IV ET QUESTIONS CONNEXES (NPT/CONF.1995/MC.III/WP.6)

1. M. LUCK (Australie) présente le document de travail (NPT/CONF.1995/MC.III/WP.6) qui porte sur les avantages potentiels des explosions nucléaires. Dans ce document, la Conférence conclut que ces avantages ne se sont jamais matérialisés. Elle prend note des graves préoccupations qui ont été exprimées en ce qui concerne les conséquences environnementales et autres des telles applications, et souhaite appeler l'attention de la Conférence du désarmement sur cette situation lorsqu'elle l'examinera dans le cadre des négociations d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

2. M. WANG Xiaoning (Chine) fait observer que la question de savoir si un article du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est ou non applicable ou fonctionnellement dépassé a trait à la modification du Traité. Une telle approche n'était pas de la compétence de la Commission ou de la Conférence.

3. La délégation chinoise propose de modifier le deuxième paragraphe du texte proposé. Après les mots "prolifération des armes nucléaires", il faudrait ajouter le membre de phrase "si ces applications ne sont pas soumises à un contrôle international".

4. Le dernier paragraphe du document WP.6 dépasse les compétences de la Commission, qui ne doit pas préjuger de l'issue des négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faudrait donc faire disparaître ce paragraphe, et il ne devrait pas non plus figurer dans le rapport de la Commission.

5. M. AKAO (Japon) souhaite que l'on retienne que sa délégation a appuyé tout le document de travail WP.6, dernier paragraphe compris. Il désire seulement suggérer que les mots "pour les Etats parties au Traité non dotés d'armes nucléaires" qui figurent au deuxième paragraphe, soient supprimés.

6. M. JUSUF (Indonésie) suggère, dans le deuxième paragraphe de la version anglaise du document de travail, de remplacer le mot "eventuated" par le mot "materialized".

7. Le PRESIDENT dit que les délégations devraient débattre des amendements proposés avec les coauteurs du texte.

8. Il informe la Commission que le projet de rapport de celle-ci est en voie de reproduction. Il propose donc de suspendre la séance en attendant sa parution.

La séance est suspendue à 16 h 5; elle est reprise à 16 h 45.

PROJET DE RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION III (NPT/CONF.1995/MC.III/CRP.4)

9. Le PRESIDENT présente le projet de rapport de la Grande Commission III (NPT/CONF.1995/MC.III/CRP.4).

10. M. WANG Xiaoning (Chine) regrette que le projet de rapport ne soit disponible qu'en version anglaise. Il note également que le texte du document WP.6 figure dans la partie V de ce projet, alors même que la teneur du passage de ce rapport n'a pas encore été discutée.

11. Le PRESIDENT dit que les documents WP.6 et CRP.4 seront disponibles le lendemain dans les autres langues officielles. Il suppose que la Commission souhaite lever la séance officielle et reprendre ses débats au sein du groupe de travail à composition non limitée.

12. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 35.

NPT/CONF.1995/MC.III/SR.6

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 5 mai 1995 à 11 heures

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 11 h 25.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION III (NPT/CONF.1995/MC.III/CRP.4/Rev.1)

1. Le PRESIDENT félicite les délégations de leur esprit de coopération et d'accommodement. Le texte dont la Commission est saisie est juste et équilibré parce qu'on a, pour le rédiger, tenu compte de l'avis de tous. Comme les modifications apportées ne touchent pas au fond, il propose de suspendre la séance pendant 10 minutes, de manière que les délégations aient le temps d'examiner de près le texte révisé (NPT/CONF.1995/MC.III/CRP.4/Rev.1).

2. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 45.

3. M. RAJA ADMAN (Malaisie) propose d'ajouter à la fin du paragraphe 4 de la section III la phrase suivante : "Dans ce contexte, la Conférence note, en l'appréciant, la contribution apportée par le mécanisme des fonds extrabudgétaires sous forme de ressources additionnelles".

4. M. NAIMIARFA (République islamique d'Iran) propose, sur instructions directes et explicites de son gouvernement, d'ajouter après le paragraphe 10 de la section III, le texte entier du paragraphe 7 du document NPT/CONF.1995/MC.III/WP.5. Si cette proposition n'est pas adoptée, il faudra que le passage en question soit ajouté entre crochets et renvoyé au Comité de rédaction. L'Iran ne souhaite pas ouvrir une boîte de Pandore, ni faire obstruction aux travaux de la Commission, mais il y a un certain chevauchement entre les compétences des Grandes Commissions, auquel il faut trouver une solution en trouvant un équilibre entre toutes les questions à l'examen.

5. M. RIDER (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il pensait que toutes les questions de fond avaient été résolues au cours des consultations non officielles et que tout ce qu'il restait à faire était d'apporter certaines modifications d'ordre technique. Il regrette donc qu'une question de fond soit soulevée si tard. A son avis, la dernière phrase du paragraphe 11 de la section III répond aux préoccupations de l'Iran sur les restrictions imposées aux transferts de technologie nucléaire et se déclare donc en faveur de conserver le libellé actuel, qui a été soutenu par toutes les délégations.

6. M. ODAGA-JALAMAYO (Ouganda) constate l'apparition, une fois de plus, d'une situation délicate. Il craint que le débat sur les questions de fond ne soit réouvert, avec pour résultat un document final très différent de celui que l'on examine actuellement. La négociation d'un document faisant l'unanimité exige que l'on accepte une solution même lorsqu'elle ne répond pas tout à fait à l'objectif voulu. La délégation ougandaise est en faveur de l'adjonction entre crochets du texte proposé par l'Iran.

7. M. TITKOV (Fédération de Russie) dit que le libellé de la section V soulève un certain nombre de difficultés. Sa délégation, tout en se joignant au

consensus, se réserve le droit de soulever la question de nouveau, à un stade ultérieur, lorsque le texte sera examiné par le Comité de rédaction.

8. M. STOIBER (Etats-Unis d'Amérique) se déclare très déçu qu'une question qu'il croyait résolue soit de nouveau soulevée, à un stade aussi tardif des négociations. Le libellé actuel du paragraphe 11 de la section III traduit fidèlement l'essentiel de la proposition du Mouvement des pays non alignés. Tous les Etats ont accepté de faire une concession ou une autre, et voilà qu'une délégation s'efforce maintenant de rouvrir le débat et bouleverse l'équilibre complexe auquel on était parvenu. La délégation américaine peut accepter l'introduction du passage proposé entre crochets, le travail du Comité de rédaction étant d'ordre strictement stylistique.

9. M. PATTISON (Royaume-Uni) dit que jusque là les travaux de la Grande Commission étaient un exemple de la manière dont on doit conduire des négociations internationales complexes, dans un esprit constructif d'accommodement. Les documents sur lesquels on s'entend au niveau international sont souvent extrêmement complexes. Le paragraphe 11 de la section III est le résultat d'une longue recherche d'un terrain d'entente, et c'est dans cet esprit que les délégations devraient aborder les derniers jours de la Conférence. La délégation britannique regrette donc que, si tard dans les travaux, une délégation ait adopté une position partisane qui écarte toute possibilité de solution acceptable par tous. La question est extrêmement délicate et complexe et, si l'on peut comprendre les préoccupations inspirées, il semblerait que le libellé actuel réponde parfaitement à ces préoccupations.

10. M. ESCOBAL (Argentine) souscrit à ce que vient de dire le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il lui semble que toutes les délégations ont fait des concessions dans tous les textes proposés, et c'est manquer de sérieux de rouvrir des questions antérieurement réglées à un stade si tardif. L'Argentine s'en remet au jugement du Président qui a un rôle décisif à jouer, puisqu'il récapitule les débats et permet d'arriver à des textes équilibrés.

11. M. LUCK (Australie) se fait l'écho du représentant de la Nouvelle-Zélande. Les résultats auxquels on était arrivé représentaient un équilibre délicat fondé sur la conscience que l'on avait de l'existence d'un terrain d'entente. La délégation qui semble vouloir bouleverser cet équilibre doit donc s'abstenir de rouvrir un débat qui est déjà consommé. Le rapport est un résultat satisfaisant. Pour ce qui est des remarques du représentant de l'Iran, on pourrait ajouter une note de bas de page au paragraphe 11 de la section III, où il serait indiqué qu'il faudra éventuellement faire des amendements à l'issue des délibérations d'autres organes de la Conférence. On éviterait ainsi de confier au Comité de rédaction des problèmes qui ne sont pas nécessairement de sa compétence.

12. M. NAIMIARFA (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a fait preuve de souplesse au cours des débats, attitude que l'on n'a pas retrouvé toujours chez les autres délégations. Il a pour sa part reçu des instructions précises de son gouvernement, et doit donc renouveler sa proposition. Si le paragraphe proposé ne peut être inséré dans le texte, on pourrait le mettre entre crochets et le renvoyer au Comité de rédaction.

13. Le PRESIDENT, constatant que cette proposition ne semble pas être largement acceptée, propose que le paragraphe 7 du document NPT/CONF.1995/MC.III/WP.5 soit mis entre crochets et inséré entre les paragraphes 10 et 11 de la section III du projet de rapport, pour renvoi au Comité de rédaction.

14. Il en est ainsi décidé.

15. M. ALVAREZ (Uruguay) dit que l'Uruguay souhaite être inscrit parmi les coauteurs du document NPT/CONF.1995/MC.III/WP.6.

16. Le PRESIDENT propose d'examiner le projet de rapport section par section. Il croit comprendre que la Commission souhaite, dans la version anglaise du paragraphe 7, remplacer "on" par "to transmit".

17. Il en est ainsi décidé.

Section I

18. M. SIERLA (Finlande) signale que, par inadvertance sans doute, on n'a pas supprimé dans la version anglaise, lorsqu'on a amendé le texte, le libellé original de la deuxième phrase du paragraphe 3.

19. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le texte de la section I, tel que révisé oralement.

20. Il en est ainsi décidé.

Section II

21. M. NWOGUGU (Secrétaire adjoint) dit que le titre entier de l'INSAG, mentionné au paragraphe 2 de la version anglaise, est : Groupe consultatif sur les normes de sûreté nucléaire, ou NUSSAG, dans la version française. De surcroît, à la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande, il faudrait modifier le titre utilisé dans la version anglaise du paragraphe 10 de manière à ce qu'il corresponde à : "Code de l'OMI relatif aux normes de sûreté applicables au transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets nucléaires fortement radioactifs dans des récipients placés à bord de navires".

22. Mme CLAEYS (Belgique) pense qu'il faudrait placer l'alinéa b) du paragraphe 13 immédiatement après l'alinéa a) du paragraphe 8.

23. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le texte de la section II, tel que révisé oralement.

24. Il en est ainsi décidé.

Section III

25. M. TATAH (Algérie), se référant à la phrase que le représentant de la Malaisie a proposé d'ajouter à la fin du paragraphe 4 de cette section, propose, après avoir consulté la délégation de ce pays, que le libellé de cette phrase soit ainsi conçu : "Elle note que les mécanismes extrabudgétaires pourraient éventuellement fournir des ressources supplémentaires."

26. M. WHANNOY (Bénin) demande pourquoi on a édulcoré la proposition d'origine pour arriver à un libellé qui, à son avis, est moins intéressant.

27. M. TATAH (Algérie) dit que ces dernières années, un certain nombre de projets algériens n'ont pas réussi à trouver des sources de financement. Les mécanismes en question sont importants et doivent être renforcés, de manière que l'on soit assuré de trouver des bailleurs de fonds. L'Algérie apprécie à leur juste valeur les contributions éventuelles dont il est question dans la phrase proposée, et considère que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

28. M. WHANNOY (Bénin) déclare bien comprendre les préoccupations de l'Algérie, mais il lui semble que le texte de la Malaisie n'avait rien de péremptoire. Il disait simplement que le Fonds de coopération technique pouvait faire une contribution aux activités de coopération technique, et devait continuer de le faire. L'Algérie de son côté pense que le Fonds n'a pas fait assez. M. Whannoy pense que l'on pourrait trouver une solution intermédiaire conciliant les deux points de vue.

29. Le PRESIDENT dit que les commentaires du représentant du Bénin seront dûment consignés dans le compte-rendu. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le texte de la section III, tel qu'amendé oralement.

30. Il en est ainsi décidé.

Sections IV et VI

31. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le texte des sections IV et VI.

32. Il en est ainsi décidé.

33. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'adopter l'ensemble du projet de rapport, y compris le paragraphe entre crochets, et l'amendement et les révisions présentés oralement.

34. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DES TRAVAUX DE LA GRANDE COMMISSION III

35. Après un échange de civilités, le PRESIDENT annonce que la Grande Commission III de la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a conclu ses travaux.

La séance est levée à 12 h 55.